

HISTOIRE  
DE FRANCE

---

TOME HUITIÈME

I

ERNEST LAVISSE

11-C-253  
18/  
17

HISTOIRE  
DE FRANCE

DEPUIS LES ORIGINES JUSQU'À LA RÉVOLUTION

PUBLIÉE AVEC LA COLLABORATION DE

MM. BAYET, BLOCH, GARRÉ, COVILLE, KLEINCLAUSZ,  
LANGLOIS, LEMONNIER, LUCHAIRE, MARIÉJOL, PETIT-DUTAILLIS, PFISTER,  
RÉBELLIAU, SAGNAC, DE SAINT-LÉGER, VIDAL DE LA BLACHE.

TOME HUITIÈME

J

Louis XIV. La fin du règne (1685-1715)

PAR

A. DE SAINT-LÉGER

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE LILLE

A. RÉBELLIAU

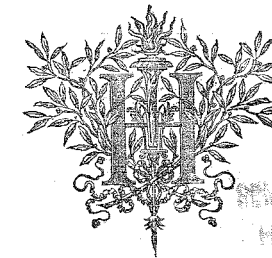
BIBLIOTHÉCAIRE DE L'INSTITUT

P. SAGNAC

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE LILLE

E. LAVISSE

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE PARIS



PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET C<sup>ie</sup>

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1908

Droits de traduction et de reproduction réservés.

COULOMMIERS

Imprimerie PAUL BRODARD.

*Ce volume qui comprend l'Histoire de Louis XIV, de 1685 à 1715, a été fait en collaboration par MM. DE SAINT-LÉGER, SAGNAC, RÉBELLIAU et LAVISSE.*

*L'Histoire de la Politique Étrangère est de M. de Saint-Léger; l'Histoire Économique est de M. Sagnac; celle des Affaires Religieuses et du mouvement des Idées, de M. Rébelliau; celle du Roi et de la Cour, de M. Lavisse.*

## LIVRE PREMIER

# LA POLITIQUE ET LA GUERRE, DE LA TRÈVE DE RATISBONNE A LA PAIX DE RYSWYK (1684-1697)<sup>1</sup>

### CHAPITRE PREMIER

#### LA PAIX ARMÉE<sup>2</sup>

I. POLITIQUE MENAÇANTE. — II. LA LIGUE D'AUGSBOURG. — III. AFFAIRES DES FRANCHISES ET DE L'ÉLECTORAT DE COLOGNE. — IV. RUPTURE DE LA TRÈVE DE RATISBONNE.

#### I. — POLITIQUE MENAÇANTE

PAR la trêve conclue à Ratisbonne en 1684, Louis XIV n'avait obtenu de l'Europe qu'un consentement provisoire aux acquisitions qu'il avait faites depuis la paix de Nimègue. L'Empereur n'avait

SITUATION APRÈS  
LA TRÈVE DE  
RATISBONNE.

1. SOURCES. Dumont, *Corps universel diplomatique du droit des gens*, t. VII et supplément, t. III. *Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France depuis les traités de Westphalie jusqu'à la Révolution*. Paris, Alcan, en cours de publication. *Mémoires de Saint-Simon*, édition A. de Boislisle (Collection des grands écrivains), les 4 premiers volumes, Paris, 1879-1884. *Journal du marquis de Dangeau (1684-1720)*, en 19 vol., les 6 premiers. Marquis de Sourches, *Mémoires sur le règne de Louis XIV (1681-1712)*. Ed. de Cosnac, Bertrand et Pontal, en 13 vol., les 5 premiers. *Het archief van den Raadpensionaris Heinsius (1689-1720)*. Ed. van der Heim, La Haye, 1887-1888, 3 vol.

OUVRAGES. Outre les histoires générales et notamment la *Geschiedenis van het Nederlandsche volk* de P. J. Blok, t. V, Groningue, 1902; consulter : C. Rousset, *Histoire de Louvois*, Paris, 1863, 4 vol., les deux derniers. Legrelle, *La diplomatie française et la succession d'Espagne*, 1<sup>re</sup> édition en 4 vol., Paris, 1888-1892, le premier volume; 2<sup>e</sup> édition en 6 vol., Braine-le-Comte, 1895. Macaulay, *Histoire d'Angleterre depuis l'avènement de Jacques II*, trad. J. de Peyronnet, 1875, t. II et III. *Histoire d'Angleterre sous le règne de Guillaume III*, trad. Pichot, 1861, les trois premiers vol. Sirtema de Grovestins, *Guillaume III et Louis XIV*, Saint-Germain-en-Laye, 1868, 8 vol., les t. V et VI. Onno Klopp, *Der Fall des Hauses Stuart und die Succession des Hauses Hannover in Gross-Britannien und Ireland (1660-1714)*, Vienne, 1875-1888, 14 vol., les t. V, VI et VII. D. Carutti, *Storia di Vittorio Amedeo II*, 3<sup>e</sup> édit., Turin, 1897. Comte d'Haussonville, *La duchesse de Bourgogne et l'alliance savoyarde sous Louis XIV*, Paris, 1898, le t. premier. H. Lonchay, *La rivalité de la France et de l'Espagne aux Pays-Bas (1635-1700)*, Bruxelles, 1896.

2. SOURCES. Spanheim, *Relation de la cour de France en 1690*. Ed. E. Bourgeois, Paris-Lyon, 1900. Comte d'Avaux, *Négociations en Hollande (1679-1688)*. Paris, 1752, 6 volumes.

accepté cette trêve que parce qu'il ne pouvait pas faire en même temps la guerre sur le Rhin et en Hongrie. Il comptait reprendre la lutte contre la France dès que les circonstances seraient favorables. La Suède et la Hollande n'étaient pas intervenues par les armes pour soutenir l'Espagne, dans la dernière guerre que la France lui avait faite. L'accord conclu à la Haye<sup>1</sup> avait donc été inefficace. Mais l'esprit qui l'avait inspiré était plus fort que jamais, et se répandait par toute l'Europe, où la France perdait la plupart de ses amis.

EFFETS DE LA  
RÉVOCATION DE  
L'ÉDIT DE NANTES.

Dans ces conjonctures, l'effet produit par la révocation de l'édit de Nantes fut désastreux. Comme, au même moment, en Angleterre le catholique Jacques II succédait à son frère, et, en Palatinat, le catholique Philippe de Neubourg au calviniste Charles de Simmern, les protestants s'inquiétèrent d'une ligue possible pour l'extermination de la Réforme.

En Hollande, il fut question d'expulser de la République les jésuites et les membres des congrégations catholiques. Les prédicateurs invectivèrent la France; Louis XIV fut chansonné dans les rues. En Angleterre, Jacques II fut obligé, pour ménager l'opinion, de désapprouver la conduite du gouvernement français et de faire distribuer, sur ses fonds privés, quelques secours aux protestants de France, réfugiés dans ses États. L'électeur de Brandebourg ne s'était jamais désintéressé de ses coreligionnaires français. Il était intervenu en leur faveur auprès du Roi et il avait accueilli les fugitifs. Après la Révocation, son représentant à Paris, Spanheim, organisa des agences d'émigration. Le 8 novembre 1685 Frédéric-Guillaume répondit à l'édit de Fontainebleau par l'édit de Potsdam qui promit aux émigrés asile et secours dans ses États. Lorsque Louis XIV se plaignit du dispositif de l'édit et du préambule, qui déplorait les *persécutions*, le Grand Électeur s'expliqua en termes fiers : « De même que le roi de France montre au monde entier, par tant d'actions éclatantes, le zèle qu'il apporte à propager sa religion, comment pourrait-il nous faire un crime de n'être pas indifférent dans la nôtre et d'ouvrir nos bras à nos malheureux coreligionnaires qui font à leur conscience le sacrifice de tous leurs biens et qui préfèrent une vie misérable à l'abjuration ».

P. L. Müller, *Wilhelm III von Oranien und Georg Friedrich von Waldeck (1684-1692)*, La Haye, 1873-1880, 2 vol. *Zur Vorgeschichte des Orléansschen Krieges. Nuntiatenberichte aus Wien und Paris (1685-1688)*, publié par Max Immich, Heidelberg, 1898.

OUVRAGES. G. F. Preuss, *Oesterreich, Frankreich und Bayern in der spanischen Erbfolgefrage, 1685-1689*, Histor. Vierteljahrschrift, 1901. Fruin, *Prins Willem III in zijn verhouding tot Engeland*, au t. V (1902) de ses *Verspreide Geschriften*. G. Pagès, *Le Grand Électeur et Louis XIV (1660-1688)*, Paris, 1905. R. Durand, *Louis XIV et Jacques II à la veille de la Révolution de 1689*, Revue d'Histoire moderne, 1908.

1. Voir Hist. de France, t. VII, 2, p. 358-359.

Le Roi savait les sentiments de l'Europe. Il les brava, point seulement par orgueil<sup>1</sup>, semble-t-il, mais par calcul. Il pensa que, si la crainte qu'il inspirait venait à cesser, toutes les puissances se réuniraient contre lui. Il fallait donc continuer à leur faire peur, leur en imposer au point qu'elles ne pussent même plus « concevoir la pensée de se mesurer à lui ».

Il poursuivit ses desseins contre la République de Gênes qu'il voulut punir des bonnes relations qu'elle entretenait avec les Espagnols. En 1683, il lui défendit d'armer ses galères et d'en construire de nouvelles, parce qu'elles étaient, disait-il, « destinées au service de l'Espagne ». Les Gênois ayant continué leurs armements, il envoya Duquesne faire une démonstration devant la ville en mai 1684. Seignelay fit connaître aux Gênois que, pour rentrer dans les bonnes grâces du Roi, ils devaient livrer quatre galères qu'ils venaient de construire, faciliter le transit du sel destiné à la garnison française de Casal, et envoyer un certain nombre de sénateurs à Versailles pour présenter les excuses de la République. Faute d'obéir à cet ultimatum, ils verraient « combien sont épouvantables les effets de la colère d'un si grand roi ». Les Gênois délibéraient sur cette sommation lorsque les galiotes à bombes de la flotte française ouvrirent le feu<sup>2</sup>. En six jours, dix mille bombes détruisirent la ville aux trois quarts. Ce fut un si bel incendie que « l'on pouvait lire la nuit sur les vaisseaux du Roi, qui étaient éloignés plus que de la portée des canons ». Puis les troupes françaises firent une descente à San Pier d'Arena et incendièrent, « au moyen de feux d'artifice, ce beau faubourg, rempli d'édifices de marbre ».

La flotte remit à la voile, mais Tourville resta en croisière avec quelques bâtiments pour attendre la soumission de la ville. Les Gênois n'y paraissant pas disposés, Louvois prépara une nouvelle expédition. Louis XIV déclara au nonce du pape, qui essayait de le fléchir, qu'il ne voulait rien s'approprier de la République, mais qu'il entendait dévaster le territoire afin de « laisser un exemple mémorable de sa vengeance à tous ceux qui oseraient l'offenser ». Gênes se soumit en janvier 1685. Le doge, malgré la loi qui lui interdisait de sortir de la ville, alla en personne présenter au Roi la soumission de sa République.

1. C'est le 28 mars 1686 que fut inauguré le monument de Louis XIV, érigé par La Feuillade sur la place des Victoires. Le Roi était représenté foulant aux pieds un Cerbère, symbole de la triple alliance. Autour du piédestal se trouvaient les statues des peuples vaincus et des bas-reliefs. Le roi de Suède, qu'on prétendait reconnaître dans une de ces figures, et le Grand Électeur, qui y voyait la personnification de l'Elbe et de l'Oder, en conçurent un vif mécontentement. Voir A. de Boislesle, *Notices historiques sur la place des Victoires et sur la place Vendôme*, dans les Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris, 1888.

2. Voir le détail de cette expédition dans Jal, *Abraham du Quesne et la marine de son temps*, t. II (1873).

POLITIQUE  
TERRORISTE DE  
LOUIS XIV.

« BOMBARDERIE »  
DE GÈNES  
(MAI 1684).

LE DOGE  
À VERSAILLES

EXPÉDITIONS  
CONTRE LES  
BARBARESQUES.

Les expéditions contre les Barbaresques inquiétèrent les Puissances maritimes. En 1681, Duquesne avait donné la chasse aux Tripolitains jusque dans les ports de l'Archipel et bombardé Chio, où ils s'étaient réfugiés. En 1683 et en 1685, Tripoli est bombardée par Duquesne et par d'Estrées. Alger subit trois fois le même sort. En 1682, Duquesne y avait jeté plus de 300 bombes<sup>1</sup>. L'année suivante, il avait reçu l'ordre de « réduire cette ville en cendres ». Il fallut un troisième bombardement, en 1688, pour imposer la paix aux Algériens en 1689. Les Tunisiens et les Marocains, menacés de leur côté, avaient fait aussitôt leur soumission<sup>2</sup>.

LES MENACES  
A L'ESPAGNE.

En Espagne, la mort de Charles II semble toujours prochaine. L'Empereur, qui se prétend le seul héritier légal, promet à son gendre, l'électeur Max-Emmanuel de Bavière, qui a renoncé par avance à faire valoir les droits de sa femme à l'héritage, de lui faire donner le gouvernement des Pays-Bas<sup>3</sup>. Louis XIV concentre ses troupes sur la frontière des Pyrénées et envoie Feuquière dire à Madrid que si S. M. le roi d'Espagne donnait une portion de ses États à un prince « qui n'y doit rien prétendre », elle pourrait « se trouver embarrassée à conserver les pays qui la touchent le plus sensiblement ». Charles II répond qu'il ne sait rien de ces projets. Louis XIV fait publier cette déclaration, et profite de l'occasion pour rappeler les droits du Dauphin à la succession.

Une affaire de commerce faillit amener la guerre entre la France et l'Espagne. Le gouvernement de Madrid, bien qu'il eût réservé à ses nationaux le monopole du commerce avec ses colonies d'Amérique, tolérait d'ordinaire la participation à ce trafic de marchands étrangers<sup>4</sup>. En 1685, cette tolérance cessa. En juin 1686, Louis XIV envoya une escadre devant Cadix et obligea « les Espagnols à ôter les impôts nouveaux qu'ils avaient mis sur toutes les marchandises des Indes occidentales, dans le commerce desquelles les marchands français étaient intéressés pour trente ou quarante millions, et les força à ne les empêcher plus de joindre leurs vaisseaux à la flotte qui allait tous les ans chercher de l'argent et de l'or au Pérou, et d'y charger leurs effets comme ils avaient accoutumé ».

PRUDENCE DANS  
LES RELATIONS  
AVEC L'EMPEREUR  
ET L'EMPIRE :

A l'égard de l'Empereur et de l'Empire, la politique de Louis XIV fut d'abord prudente. Pour amener Léopold à convertir la trêve de

1. C'est dans cette expédition qu'on fit le premier essai des galiotes à bombes, dues à Renau d'Elicagaray, dit le Petit-Renau. Sur ces engins, voir Jal, au t. II de l'ouvrage cité plus haut.

2. Voir P. Masson, *Histoire des établissements et du commerce français dans l'Afrique barbaresque (1660-1798)*, Paris, 1903.

3. Voir plus loin.

4. Voir Histoire de France, t. VII, 2, p. 186.

Ratisbonne en traité définitif, le Roi se montra modéré dans l'affaire du Palatinat.

Le 26 mai 1685 mourut sans enfant l'électeur palatin Charles de Simmern. Philippe-Guillaume de Neubourg, chef de la branche la plus voisine, catholique et beau-père de l'Empereur, prend possession de l'héritage et se fait admettre dans le collège électoral. Louis XIV proteste, fait valoir les droits de sa belle-sœur, « Madame », sœur de l'électeur défunt, au nom de laquelle il réclame la fortune mobilière du défunt, et une partie du Palatinat rhénan : la ville d'Oppenheim, la principauté de Simmern avec la ville de Kaiserslautern et une partie du comté de Sponheim. Au surplus il déclare qu'il aurait le droit d'occuper tout le pays, mais qu'il y renonce pour ne pas troubler l'Empire en guerre contre les Turcs. Effectivement, au lieu de procéder, comme à l'ordinaire, par voie de fait, il envoie l'abbé Morel pour négocier; il affirme qu'il veut « convenir amiablement » de ce qui revenait à Madame, et propose même, le 10 octobre, de soumettre le différend à l'arbitrage du Pape. Mais les princes allemands sont décidés à ne pas souffrir l'intervention pontificale dans une affaire purement germanique. Et malgré la modération de Louis XIV, l'affaire du Palatinat fait craindre à l'Allemagne une nouvelle conquête en pleine paix.

AFFAIRE DU  
PALATINAT.

Dans les Provinces-Unies, l'ambassadeur français, d'Avaux, suivait la politique traditionnelle, qui était de former, contre les princes d'Orange avec les républicains et notamment avec la municipalité d'Amsterdam, « un parti, qui, étant puissant et irrité, aurait favorisé les desseins de la France ». Malheureusement « dans le temps que Messieurs d'Amsterdam se soutenaient avec vigueur...., ce qui arriva aux coreligionnaires en France fit surseoir leurs poursuites et donna un grand avantage au prince d'Orange; néanmoins, ils se relevèrent de cet abattement. Mais lorsqu'on les inquiéta dans leur commerce, qu'on défendit l'entrée des harengs frais en France, et qu'on empêcha, contre la teneur des traités, le débit de leurs draps, qu'ils n'eurent permission ni de vendre, ni de retirer hors du royaume, ils perdirent leur crédit et la confiance que les peuples avaient en eux; de sorte que se voyant incapables de rien faire pour la France, ni en état de se maintenir eux-mêmes, les uns et les autres se soumièrent au prince d'Orange, pour n'être pas emportés par le torrent ».

INTRIGUES  
INUTILES DANS LES  
PROVINCES-UNIES.

Avec les alliés qui lui restaient, la politique de la France fut conduite de façon à ne laisser à aucun d'eux le moindre espoir de retirer un profit quelconque d'une alliance, qui n'avait d'utilité que pour une seule des parties.

EXIGENCES DU ROI  
A L'ÉGARD DES  
ALLIÉS :

DE L'ÉLECTEUR  
DE BRANDEBOURG.

L'électeur de Brandebourg, dont l'intervention a été si opportune lors des négociations de 1684, compte agrandir ses États aux dépens de la Suède; le Roi s'y oppose. L'Électeur essaye de se rapprocher de la Hollande, mais sitôt que Louis XIV apprend qu'une convention défensive a été signée entre les deux États le 23 août 1685, il veut obliger son allié à déclarer, par écrit, qu'il continuera d'observer les traités avec la France, quelque engagement nouveau qu'il ait pris, et qu'il n'en prendra plus à l'avenir sans l'assentiment du Roi. Frédéric-Guillaume se débat comme il peut. Le 5 décembre 1685, il se soumet à demi : il ne signe pas la déclaration exigée, mais il écrit une lettre dont les termes équivalent presque à ceux de la déclaration. Ce témoignage de la « soumission de la cour » de Berlin sembla être un grand succès pour la diplomatie française. Ce fut une blessure de plus faite à l'Électeur.

DU DUC DE SAVOIE.

Louis XIV se défait avec raison du duc de Savoie, bien que ce prince lui fût lié par un traité, signé en 1682, et par son mariage avec une fille de Monsieur. Victor-Amédée, renfermé en lui-même, ardent ambitieux sous un masque de froideur, avait des traits de ressemblance avec Guillaume d'Orange. Sa conduite ressemblait fort aussi à celle de Frédéric-Guillaume. De plus en plus se marquait la curieuse analogie entre les caractères et les procédés des maisons de Savoie et de Hohenzollern. Or, le Roi traita Victor-Amédée en petit garçon. Au mois d'octobre 1684, le duc veut aller passer quelques semaines à Venise : Louis XIV, soupçonnant que ce projet couvre une intrigue diplomatique, défend le voyage. Le duc de Carignan, alors héritier de Savoie, épouse en secret une princesse de Modène : le Roi, qui s'était opposé à ce mariage, veut le faire annuler. Le duc se contente de bannir Carignan, et s'abrite derrière l'avis du Conseil de conscience pour déclarer que l'annulation est impossible. A quelque temps de là, le prince Eugène de Savoie, qui, disgracié par Louis XIV, a pris du service dans l'armée impériale, est bien reçu à la cour de Turin : l'ambassadeur français fait les plus blessantes remontrances à Victor-Amédée et déclare qu'on ne payera plus le subside promis par le traité de 1682.

AFFAIRE  
DES VAUDOIS.

Lorsqu'il annonça à Victor-Amédée, en octobre 1685, la révocation de l'édit de Nantes, l'ambassadeur, marquis d'Arcy, l'engagea à prendre des mesures rigoureuses contre les quelques milliers d'hérétiques qui, sous le nom de Vaudois ou de Barbets, vivaient dans certaines vallées des Alpes. Le Roi craignait que ce pays ne servit d'asile aux fugitifs du Dauphiné. Victor-Amédée reçut « avec toute sorte de respect et de reconnaissance » les conseils de Sa Majesté; mais il demanda à réfléchir, « car plusieurs de ses prédécesseurs avaient tenté inutilement de le faire, et avaient même porté de grands désordres dans ces

pays-ci par de telles entreprises ». Il chercha des moyens termes, essaya des expédients. Finalement, en avril 1686, les troupes de France et de Savoie, — environ sept à huit mille hommes, — sous le commandement de Catinat, entrèrent dans les vallées et commencèrent à « nettoyer le pays de ces obscénités ». Dès le mois de mai, la résistance fut brisée et il n'y eut plus que des mouvements de partisans, que l'on réprima d'une manière atroce. En juin tout était fini : « Ce pays, écrit Catinat, est parfaitement désolé; il n'y a plus ni peuple ni bestiaux ».

En Angleterre, il s'agissait de continuer avec le roi Jacques la politique qui avait si bien réussi avec Charles II : neutraliser une nation nettement hostile, en s'attachant son roi de gré ou de force. Pour cela il fallait mettre le gouvernement anglais dans l'impossibilité de se maintenir sans l'appui de la France et par conséquent le brouiller avec le Parlement. « On peut tenir pour une maxime indubitable — écrit l'ambassadeur de France Barillon — que l'accord du roi d'Angleterre avec son Parlement, en quelque manière qu'il se fasse, n'est pas conforme aux intérêts de Sa Majesté ». Louis XIV commença par envoyer un subside de cinq cent mille livres au nouveau roi. « Il n'y a que votre maître — dit Jacques à Barillon — pour faire si bien, si noblement les choses; je ne pourrai jamais lui être assez reconnaissant; dites-lui bien que mon attachement durera autant que ma vie ». Il déclara que le gouvernement anglais ne ferait aucune opposition, si la France s'annexait le Brabant ou le Hainaut, et il envoya un ambassadeur extraordinaire assurer à Louis XIV sa reconnaissance. Mais ce même roi Jacques avait le sentiment de sa dignité et une haute idée de la grandeur anglaise. Il voulut connaître par le détail les honneurs qu'on rendait à son envoyé à Versailles, afin de traiter de la même façon l'ambassadeur de France à Londres. Louis XIV souriait. « Le roi mon frère est fier, disait-il, mais il aime les pistoles de France ». Cependant, des réformes dans la marine, la confiance accordée par Jacques à un adversaire de l'influence française, le marquis de Halifax, l'éloignement où est tenu notre ambassadeur Barillon, des bruits d'alliance avec les ennemis de la France, inquiètent la cour de Versailles.

Ces velléités d'indépendance ne devaient pas durer. Jacques II voulait devenir « absolu chez lui », avoir une forte armée permanente et révoquer l'acte d'*Habeas corpus*, qui protégeait la liberté individuelle contre des arrestations arbitraires. Il voulait surtout abolir l'acte du *Test*, qui excluait les non-anglicans des fonctions publiques, et rétablir dans son royaume le catholicisme. Le Parlement s'alarma. Aux *whigs*, défenseurs des droits de la nation, s'unirent les *tories*,

POLITIQUE  
EN ANGLETERRE.

JACQUES II.

DESSEINS DE  
JACQUES II.

partisans de l'obéissance passive au souverain, mais anglicans dans l'âme. Louis XIV envenima le conflit : l'ambassadeur Barillon et un autre diplomate français, Bonrepas, qui négociait à Londres un traité de commerce, poussaient le roi Jacques « à bien établir son autorité chez lui et à protéger sa religion ». Sans s'en douter, Louis XIV travaillait à la révolution d'Angleterre, qui devait lui être si fatale.

II — LA LIGUE D'AUGSBOURG <sup>1</sup>.ALLIANCES ENTRE  
PROTESTANTS.

C EPENDANT Guillaume d'Orange et l'empereur Léopold travaillaient à réunir l'Europe contre la France. Pour Guillaume, plus que jamais, la lutte contre Louis XIV était la condition de son autorité en Hollande et de son crédit en Europe <sup>2</sup>. C'était sa carrière. Il profita des violences et des fautes de Louis XIV. Blessés dans leurs opinions religieuses et dans leurs intérêts commerciaux, les bourgeois d'Amsterdam cessaient leur opposition au stathouder. Le roi d'Angleterre renouvelait avec les États Généraux les anciens traités d'alliance le 27 août 1685. L'électeur de Brandebourg, bien qu'assujéti à l'alliance de la France, gardait toute sa sympathie aux Hollandais. Le roi de Suède signait un nouveau traité d'union avec eux le 12 janvier 1686. Bien mieux, par l'entremise de Guillaume d'Orange, le 10 février 1686, le Grand Électeur contracta avec le roi de Suède un pacte, dont les articles secrets envisageaient le péril croissant de leur religion. Ces alliances, bien que simplement défensives, étaient le point de départ d'une ligue de toutes les puissances protestantes contre la France.

L'EMPEREUR ET  
LES PUISSANCES  
CATHOLIQUES.

Les puissances catholiques, d'autre part, se rangeaient autour de l'Empereur. Tandis que Louis XIV conspirait avec les Turcs, Léopold apparaissait comme le défenseur du monde chrétien contre les Infidèles. Les victoires remportées montraient l'Empire moins affaibli qu'on ne le pensait. Il semblait que la conquête de la Hongrie et de la Transylvanie fût proche. Une fois délivré d'ennemis dangereux, Léopold pourrait se tourner contre la France. Déjà, à Vienne, un parti puissant conseillait de faire la paix avec les Turcs. L'électeur de Bavière, depuis qu'il avait épousé, en 1685, l'archiduchesse Marie-Antoinette, suivait plus que jamais l'impulsion des Habsbourg. Ceux-ci pouvaient compter sur l'alliance de l'Espagne, qui avait tant d'injures à venger, et toujours espérait un retour de fortune. Le duc

1 Fester, *Die Augsburger Allianz von 1686*, Munich, 1893.2. E. Bourgeois, *Manuel historique de politique étrangère*, t. I, p. 88.

de Savoie était impatient du joug français. Enfin toutes les sympathies du Pape allaient au prince qui réalisait son vœu le plus ardent, la croisade.

Bientôt catholiques et protestants se rapprochèrent dans une entente commune. L'électeur de Brandebourg peu à peu s'engagea avec l'Empereur. L'agent impérial à Berlin, Fridag, sut prendre une grande influence à la cour de Berlin et notamment sur le prince électoral. En janvier 1686, il obtint de Frédéric-Guillaume l'envoi d'un contingent de quelques milliers d'hommes à l'armée de Hongrie. Deux mois après, le 22 mars, un traité secret fut signé. En échange de quelques avantages, dont le principal était annulé d'avance <sup>1</sup>, Frédéric-Guillaume concluait une alliance défensive avec l'Empereur, pour vingt ans. Les deux princes s'engageaient à maintenir la trêve de Ratisbonne, à empêcher tout dommage causé à l'Empire sous le nom de réunions, dépendances, etc., notamment dans la région du Palatinat et de Juliers. De plus, le Grand Électeur promettait de donner sa voix à un Habsbourg, en cas d'élection à la couronne impériale, de garantir à l'Espagne la possession des Pays-Bas, de soutenir au besoin par les armes les prétentions autrichiennes à la succession d'Espagne <sup>2</sup>.

AUTRICHE  
ET BRANDEBOURG.

Un autre pacte était destiné à une grande célébrité. Les cercles de l'Allemagne occidentale avaient songé à se grouper pour se protéger contre la France. Au mois de décembre 1685, le cercle de Franconie avait pris l'initiative de l'entente. L'Empereur comprit le parti qu'on pouvait tirer d'un pareil projet. Un congrès, réuni en juin 1686, aboutit, le 9 juillet, à former « la ligue d'Augsbourg ». Les contractants étaient l'Empereur, le roi d'Espagne pour le cercle de Bourgogne, la Suède pour ses États allemands, l'électeur de Bavière, le cercle de Franconie, la maison de Saxe Ernestine. Le cercle du Haut-Rhin, l'électeur palatin, le duc de Holstein-Gottorp s'y joignirent un peu plus tard.

LE TRAITÉ  
D'AUGSBOURG  
(9 JUILLET 1686).

Le traité paraît purement défensif. Il n'y est question que de l'union des États allemands pour conserver la liberté de la chère patrie, assurer le respect des traités de Westphalie et de Nimègue et de la trêve de Ratisbonne. Les associés se déclarent solidaires ; ils se tiendront prêts à faire marcher leurs troupes au secours de celui qui serait « attaqué ou inquiété par des recherches injustes et des

CARACTÈRE  
DE LA LIGUE  
D'AUGSBOURG.

1. Il s'agit de la cession du cercle de Schwiebus, en Silésie, que demandait Frédéric-Guillaume et que l'Empereur refusait. A la fin, Léopold abandonna ce district au Brandebourg. Le prince électoral, pour lever la difficulté, s'était par avance engagé à le lui restituer dès son avènement.

2. Cet accord secret, signé le 22 mars, fut ratifié le 28 juin et complété dans l'intervalle par un traité ostensible, qui porte la date du 7 mai.



demandes illégitimes ». Pour cela, on règle le contingent de chacun d'eux et le partage des commandements, on ordonne des manœuvres tous les ans, on prescrit l'établissement d'une caisse commune à Francfort.

LA LIGUE  
EST INCOMPLÈTE.

Cette ligue, qui réunissait à quelques princes de l'Allemagne du Sud deux États situés aux extrémités de l'Europe, l'Espagne et la Suède, et ne comprenait ni la Saxe, ni le Brandebourg, manquait de cohésion et de force réelle. Mais la Savoie, le Brandebourg, les Provinces-Unies, l'Angleterre, furent sollicités d'y entrer. En Hollande, il est vrai, d'Avaux déjoua les projets du prince d'Orange; Messieurs d'Amsterdam donnèrent l'assurance de leurs intentions pacifiques et même obtinrent la réduction des dépenses pour l'armée et la marine. Le roi d'Angleterre refusa de s'occuper des affaires de l'Europe tant qu'il n'aurait pas « rétabli son autorité à l'intérieur et fait quelque chose pour sa religion ». Mais, d'autre part, Guillaume d'Orange s'entendit avec le Grand Électeur. Il est certain que, dans l'entrevue de Trèves, en août 1686, Frédéric-Guillaume promit son appui aux alliés, en cas de guerre avec la France.

MENACES  
DE LOUIS XIV.

Louis XIV essaya de rompre la coalition qui se formait. Sa diplomatie travaillait partout. Il se plaignit à Rome des lenteurs de la cour pontificale dans le règlement de la succession palatine. Il menaça d'entrer en Allemagne pour assurer les droits de Madame et pour prévenir l'offensive de ses ennemis. Les ouvrages de Landau furent renforcés, la défense de Huningue complétée par la construction du fort Louis, dans une île du Rhin, et de retranchements sur les terres du margrave de Bade.

ACCOMMODEMENT  
EN MARS 1687.

La ligue n'était pas en état d'intervenir; ses troupes n'étaient pas prêtes. Le Pape Innocent XI, qui voyait son œuvre de croisade menacée par une nouvelle guerre entre chrétiens, offrit ses bons offices à Vienne et à Versailles. Le nonce voulut convaincre Colbert de Croissy que l'Empereur, loin de songer à violer la trêve, souhaitait de la transformer en une paix équitable et solide. Aussitôt Croissy fit demander au Pape de presser la conclusion d'un traité définitif avec l'Empereur, avant le 1<sup>er</sup> avril 1687. Le Pape refusa de se charger de la négociation sous prétexte de l'insuffisance du délai accordé, mais la proposition française fut cependant transmise à la diète de Ratisbonne. On put croire un moment qu'elle allait aboutir : les électeurs de Mayence, de Cologne et de Trèves l'approuvaient; l'électeur de Brandebourg ne s'y opposait pas. Mais le Palatin demandait que Louis XIV abandonnât toute prétention sur ses États, et l'Empereur se contenta de déclarer, en mars 1687, qu'il ne songeait ni à faire la paix avec les Turcs, ni à faire la guerre à la France, et qu'il observerait

la trêve de tous points. Louis XIV, qui ne voulait point la guerre, se donna pour satisfait. Les fortifications qu'il avait élevées sur la rive droite du Rhin près d'Huningue et le fort de Mont-Royal qu'il construisait dans une île de la Moselle, en aval de Trèves, subsistèrent. Il obtint même l'assurance que l'Empire ne prendrait pas prétexte de la construction de ces ouvrages pour déclarer la guerre à la France. Ce fut le seul avantage qu'il retira de ces négociations.

III. — AFFAIRES DES FRANCHISES ET DE L'ÉLECTORAT DE COLOGNE<sup>1</sup>

ELLES n'étaient pas terminées que le Roi engageait un nouveau conflit, avec le Pape, cette fois. Entre Rome et Versailles, les graves dissensions, provoquées par l'affaire de la régale et envenimées par l'assemblée de 1682, n'étaient pas apaisées<sup>2</sup>.

La France était presque en état de schisme. Louis XIV, qui, au même moment, avait à se reprocher sa complicité avec les Turcs, s'était senti obligé à faire des avances au Pape. Il avait espéré, en soumettant à son arbitrage l'affaire du Palatinat, qu'Innocent XI lui serait reconnaissant de cette déférence. Il avait compté surtout sur l'effet que produirait à Rome la révocation de l'édit de Nantes. Innocent loua d'abord le zèle du Roi Très Chrétien. Puis, il craignit que la persécution en France n'amènât des représailles dans les États protestants, et que les excitations des réfugiés français ne déterminassent une guerre générale en Europe pour le plus grand profit des Turcs. Alors il montra de la bienveillance aux rares prélats français qui blâmaient les dragonnades, et il pria Jacques II d'intervenir auprès du Roi pour obtenir de lui un traitement plus doux en faveur des religionnaires. Ce fut une grande déconvenue pour Louis XIV qui manifesta son dépit dans l'affaire des franchises ou immunités.

INNOCENT XI  
ET LOUIS XIV.

Les ambassadeurs des grandes puissances catholiques jouissaient à Rome de privilèges abusifs. Le droit d'« exterritorialité » ne s'appliquait pas seulement à leurs palais; il s'étendait aux rues voisines et aux maisons de ceux qui obtenaient des lettres de « familiarité ». Les « quartiers » des ambassades, soustraits à la surveillance de la police pontificale, étaient devenus le refuge des filous, des filles publiques et des assassins, et aussi des contrebandiers, qui, sous le

LE DROIT D'ASILE  
A ROME.

1. Consulter les travaux de Gérin dans la Revue des questions historiques : *Le pape Innocent XI et le siège de Vienne* (1886); *Le pape Innocent XI et la Révocation de l'Édit de Nantes* (1878); *Le pape Innocent XI et l'élection de Cologne* (1883), et l'ouvrage de Max Immich, *Papst Innocenz XI*, Berlin, 1900.

2. Voir au précédent vol., p. 21, et, dans celui-ci, plus loin.

## La Politique et la Guerre.

LIVRE PREMIER

nom des ambassadeurs, introduisaient dans Rome des marchandises sans payer les droits.

Plusieurs Papes s'étaient efforcés de porter remède à ces désordres, mais toujours sans succès. Innocent XI avait résolu d'en finir avec ce mauvais régime. Après avoir demandé vainement, en 1679, à Louis XIV de consentir à la suppression des franchises, il avait décidé de ne recevoir aucun nouvel ambassadeur qui ne déclarerait pas au préalable y renoncer. Après une résistance plus ou moins longue, toutes les puissances de l'Europe avaient cédé, excepté Louis XIV. Il reconnaissait bien l'existence d'abus et se disait disposé à les réprimer, mais il voulait maintenir le principe d'« exterritorialité » et trouvait fort mauvais que le Pape « commençât par l'exécution de cette sorte d'affaire avant que d'en être demeuré d'accord avec lui ». L'affaire en était restée là jusqu'en janvier 1687. Lorsque mourut l'ambassadeur, duc Annibal d'Estrées, Innocent annonça que son successeur ne serait reçu au Vatican qu'à la condition de se conformer à la règle générale. Louis XIV répliqua « que Dieu l'avait établi pour donner l'exemple aux autres et non pour le recevoir ». Puis, après que le Pape eut lancé, le 12 mai, une bulle d'excommunication contre quiconque attenterait à sa souveraineté, le Roi nomma le marquis de Lavardin à l'ambassade de Rome.

Au mois de novembre, Lavardin, précédé par un détachement de cent officiers et gardes de la marine, escorté de nombreux domestiques, fit son entrée à Rome en conquérant et s'installa au palais Farnèse. Innocent lui refusa audience et l'excommunia. Puis, l'ambassadeur ayant entendu la messe et communié à Saint-Louis des Français, bien qu'il fût anathème, le Pape mit l'église en interdit. Lavardin protesta. Croissy menaça le nonce de reprendre Avignon « qui avait été donné aux Papes contre les lois du royaume ». Louvois se prépara à envoyer des troupes à Civita-Vecchia. Au parlement de Paris, le procureur général de Harlay interjeta appel comme d'abus des sentences d'excommunication et d'interdit. L'avocat général Denis Talon prononça, le 23 janvier 1688, un violent réquisitoire où, après avoir rappelé les autres griefs du Roi, il concluait à l'appel au futur concile et au maintien des franchises. Le Parlement rendit un arrêt conforme. On semblait près du schisme.

Louis XIV s'arrêta tout à coup. Un incident grave s'était produit, qui obligeait le Roi à des ménagements envers le Saint-Siège. L'archevêque-électeur de Cologne, Maximilien de Bavière, était depuis longtemps le client et le vassal de la France. Au mois de mai 1687, il se liait à Louis XIV par un nouveau traité : en cas de guerre, il

s'engageait à remettre au Roi ses forteresses et son armée et à livrer passage aux troupes françaises. Mais il était vieux et malade. On pouvait craindre qu'à sa mort l'électorat ne passât entre des mains hostiles. Louis XIV résolut de faire nommer coadjuteur de Cologne le cardinal de Fürstenberg, évêque de Strasbourg, qui était un agent de la politique française depuis longtemps<sup>1</sup>. Mais, pour l'élection d'un coadjuteur, il fallait l'autorisation du Saint-Siège. Le chapitre de Cologne, travaillé par les agents français, jugea plus expédient de placer le Pape en face d'un fait accompli. Il fixa, de sa propre initiative, l'élection au 7 janvier 1688. Il s'agissait seulement, d'après les termes mêmes de la décision capitulaire, d'une présentation pour désigner un candidat au Pape, dans le cas où il jugerait la nomination d'un coadjuteur nécessaire. Innocent XI fit à l'archevêque des représentations énergiques. Il eût pu interdire l'élection, et c'est le parti que l'Empereur le pressait de prendre. Il préféra, pour ne pas compliquer ses rapports avec Louis XIV d'une nouvelle affaire, une procédure pacifique. En rappelant qu'il appartenait au Pape seul de décider si un coadjuteur était nécessaire, en déclarant que la situation politique générale n'était pas favorable à une élection, Innocent espérait que le chapitre renoncerait à pousser plus loin les choses. Mais, à la date fixée, le cardinal de Fürstenberg fut élu coadjuteur par dix-huit voix sur dix-neuf.

Alors l'Empereur demanda au Pape d'annuler l'élection ; Louis XIV, de son côté, fit savoir qu'il considérerait cet acte comme le signal de la guerre ; Innocent traîna les choses en longueur. Sur ces entrefaites l'électeur vint à mourir le 3 juin 1688. Il fallait donc nommer un archevêque-électeur. L'Empereur fit savoir que jamais il n'admettrait le cardinal de Fürstenberg dans le collège électoral, et l'électeur de Saxe déclara qu'on ne pouvait être à la fois prince de l'Empire et sujet de Louis XIV. La maison de Bavière ne voulait pas se laisser prendre l'archevêché de Cologne, qu'elle regardait comme un bien de famille. Les princes allemands s'entendirent pour opposer à Fürstenberg le frère de l'électeur de Bavière, le prince Joseph-Clément. Tout de suite, le Pape marqua ses préférences pour le Bavarois. Pour être éligibles, les deux compétiteurs avaient besoin d'une dispense : Fürstenberg, parce qu'il était évêque titulaire de Strasbourg ; Joseph-Clément, parce qu'il était évêque désigné de Freisingen et de Ratisbonne et parce que, n'ayant que dix-sept ans, il n'avait pas l'âge canonique. Le bref d'éligibilité fut refusé au premier, accordé au second. Dès lors, le cardinal ne pouvait plus être que « postulé », c'est-à-dire présenté

L'ÉLECTION AU  
SIÈGE DE COLOGNE.

1. Voir Hist. de France, t. VII, 2, p. 327.

INNOCENT XI  
RÉSOLU  
À SUPPRIMER  
CE DROIT.  
RÉSISTANCE  
DE LOUIS XIV.L'AMBASSADE  
DE LAVARDIN  
(NOV. 1687).AFFAIRE  
DE L'ÉLECTORAT  
DE COLOGNE.

au Pape comme candidat du chapitre, et, pour ce cas, il fallait qu'il eût les deux tiers des voix, tandis que le prince de Bavière, s'il obtenait la simple majorité, serait élu. Le scrutin eut lieu le 19 juillet. Sur 24 voix le cardinal n'en eut que 13. Des autres suffrages, neuf se portèrent sur le prince de Bavière. Par le fait, il n'y avait ni postulé ni élu, et le Pape se trouvait maître de choisir lui-même le nouvel archevêque.

CONFLIT  
AVEC LE PAPE.

Malgré tous les efforts de Louis XIV, Innocent, conformément à l'avis exprimé le 16 août par une congrégation de cardinaux, décida de nommer archevêque le Bavarois. Pour l'en détourner, Louis XIV, le 6 septembre, expédia au cardinal d'Estrées, à Rome, un manifeste virulent avec ordre de le lire au Pape et aux cardinaux. Il faisait retomber sur le Pape la responsabilité de la guerre qui allait éclater; il affirmait sa résolution de maintenir Fürstenberg sur le siège de Cologne et de confisquer Avignon. Innocent XI invoqua la justice de Dieu, et, en présence du cardinal d'Estrées, fit expédier à Joseph-Clément les bulles de confirmation.

IV. — RUPTURE DE LA TRÊVE DE RATISBONNE <sup>1</sup>

LA GUERRE TURQUE  
ET LES SUCCÈS  
DE LÉOPOLD.

PENDANT que Louis XIV entrait en conflit avec Rome, l'Empereur poursuivait avec succès la guerre d'Orient. En 1686, les Turcs avaient perdu Bude; en 1687, ils avaient été battus à Mohacz; enfin, Belgrade, le boulevard de leurs propres États, fut prise le 7 septembre 1688. Quel changement en peu d'années pour l'Autriche! En 1683, Vienne était en danger. Cinq ans après, l'archiduc Joseph, fils de l'Empereur, était couronné roi de la Hongrie reconquise, et les Turcs demandaient la paix. Il était certain que l'Empereur, libre de ce côté, se tournerait contre la France. En 1687, le comte de la Vauguyon, envoyé extraordinaire à Vienne, terminait ainsi la relation de son ambassade : « J'ai laissé à mon départ la cour de Vienne pleine d'envie de porter la guerre sur les bords du Rhin, aussitôt que l'entière conquête du royaume de Hongrie sera faite ». Il fallait donc essayer de la prévenir, en lui imposant la conversion de la trêve en paix.

LOUVOIS PROPOSE  
UN COUP DE  
FORCE.

Colbert de Croissy essaya de l'obtenir par des négociations. Il n'y réussit pas. Louvois proposa d'employer la force : la France n'était prête ni pour de longues hostilités, ni pour une guerre

1. A consulter : Ch. Gérin, *L'ambassade de Lavardin et la séquestration du nonce Ranuzzi (1687-1689)*, Revue des questions historiques, 1874. — Du même, *Le pape Innocent XI et la Révolution anglaise de 1688*. Ibid., 1876.

générale, mais elle avait assez de troupes pour frapper un grand coup. Il fallait profiter de ce que les Turcs n'avaient pas encore posé les armes. L'Empereur, pris entre deux ennemis, aimerait mieux s'arranger avec la France que de compromettre sa situation en Orient. Le Pape lui-même, en considération de la croisade, consentirait peut-être à un accommodement au sujet de Cologne. Et, quoi qu'il arrivât, l'attaque des Français déterminerait assurément les Turcs à continuer les hostilités.

D'un autre côté, l'attention de Guillaume d'Orange était, en ce moment, absorbée par les événements d'Angleterre. Le 20 juin 1688, la Reine était accouchée d'un fils. La femme de Guillaume d'Orange, Marie, n'était donc plus l'héritière de la couronne. L'opposition ne put se résigner à la perspective d'une lignée de rois catholiques. Le bruit fut répandu que le prince de Galles était un enfant supposé, qu'une « fraude pieuse avait été organisée par les Jésuites » pour empêcher une princesse protestante d'arriver au trône. Sept membres de la chambre des Lords invitèrent Guillaume à se déclarer le défenseur de la religion et des libertés anglaises. Le stathouder était tout disposé à répondre à l'appel, par ambition personnelle, par dévouement à la cause protestante, par haine de Louis XIV. Il profita de l'émotion produite par l'affaire de Cologne, en Hollande, où l'on craignait l'établissement dans l'électorat tout voisin d'un nouveau vassal de Louis XIV. La flotte fut accrue de 24 bâtiments, et un camp formé à Nimègue. On s'assura l'assistance de 6000 auxiliaires suédois. Frédéric III, qui vient de succéder en Brandebourg, en mai 1688, à son père le Grand Électeur Frédéric-Guillaume, et plusieurs princes allemands promettent de concourir à la défense de la République, si Louis XIV la menace. Cependant Guillaume est inquiet. Un mouvement offensif des troupes françaises du côté des Pays-Bas peut faire avorter l'expédition en inquiétant la Hollande.

GUILLAUME  
D'ORANGE ET  
L'ANGLETERRE.

NAISSANCE DU  
PRINCE DE GALLES.

Que va faire Louis XIV? Il avertit Jacques II de ce qui se trame contre lui et l'invite à prendre ses dispositions « par terre et par mer ». Mais Jacques pense que les armements de Guillaume ne sont pas dirigés contre lui mais bien contre la France. Aussi refuse-t-il l'offre de secours que lui fait la cour de Versailles. Bien mieux, il désavoue Louis XIV quand celui-ci fait savoir aux États Généraux, le 2 septembre 1688, qu'il regardera comme entrepris contre lui-même tout acte d'hostilité contre son allié d'Angleterre. Alors le roi de France comprend qu'il ne doit plus compter sur le gouvernement anglais. Il craint même que Jacques, pour garder sa couronne, ne s'unisse avec ses ennemis. Il se décide donc à ne rien faire pour arrêter l'expédition du prince d'Orange. En laissant Guillaume se jeter dans

LOUIS XIV  
ET JACQUES II.

l'aventure anglaise qu'il suppose devoir être pénible et longue, il croit s'en débarrasser pour longtemps, et qu'il aura le temps de régler à son avantage ses différends avec l'Empereur.

LOUIS XIV  
ENVAHIT  
L'EMPIRE.

LE MANIFESTE DE  
SEPTEMBRE 1688.

Louis XIV va donc, une fois de plus, faire entrer ses troupes sur le territoire de l'Empire<sup>1</sup>. Ce n'était pas une guerre qu'il croyait entreprendre, c'était une simple opération militaire. Il ne voulait pas faire de nouvelles conquêtes, mais prévenir l'ennemi par une irruption soudaine et le forcer à céder sur tous les points en litige. Il expliqua que son agression était, si l'on peut dire, défensive. Par le manifeste du 24 septembre 1688 il opposait à la générosité et à la modération de la France, lors de la trêve de Ratisbonne, la conduite hostile de l'Allemagne : le refus de convertir la trêve en traité, la formation de la ligue d'Augsbourg, les affaires du Palatinat et de Cologne. Pour se mettre en garde, disait-il, il était contraint de s'emparer de quelques places, d'où les ennemis pouvaient facilement pénétrer dans ses États. Comme preuve de ses intentions pacifiques, il s'engage d'avance à restituer Philippsbourg, qu'il va prendre; il ferait même le sacrifice de rendre Fribourg, pour que la trêve fût convertie en un traité définitif. A l'électeur palatin il demanderait seulement, au nom de la duchesse d'Orléans, une compensation pécuniaire pour les droits de la princesse à la succession palatine. Enfin la France rappellerait ses troupes de l'électorat de Cologne, où elles étaient entrées pour soutenir Fürstenberg qui s'y était installé, et même procurerait à Joseph-

1. On s'est demandé si Louis XIV n'aurait pas mieux fait d'attaquer la Hollande que l'Allemagne, et s'il n'aurait pas dû secourir Jacques II, malgré lui. Pour nous, qui connaissons les suites de la Révolution de 1688, la réponse n'est pas douteuse : il importait avant tout d'empêcher l'expédition de Guillaume. Mais la question ne se posait pas ainsi pour le roi de France. Il ne croyait pas déchaîner la guerre en attaquant l'Allemagne. De plus, il n'était pas en conflit avec les Provinces-Unies et il se défiait de l'Angleterre. Enfin, il ne pouvait prévoir la rapidité avec laquelle les événements allaient se dérouler en Angleterre. En réalité le plan de Louis XIV était, en septembre 1688, le plus avantageux qu'il pût suivre, et il est certain que son parti n'avait pas été pris à la légère. A défaut de preuve venant du Roi, nous avons les témoignages de Chamlay et de Villars. Chamlay conseillait, le 11 octobre 1688, à Louvois de former bien vite en Angleterre un parti capable de résister à Guillaume et de réfléchir « aux avantages qu'on peut retirer de l'occupation de M. le prince d'Orange en Angleterre et de son absence de Hollande : c'est le moyen sûr pour parvenir à une paix solide. Je suis persuadé, ajoute Chamlay, que vous avez fait ces raisonnements dans le moment où le dessein du duc d'Orange est venu à votre connaissance. » (Roussel, t. IV, p. 152.) Quant à Villars, il s'exprime très nettement dans ses *Mémoires* (édition de Vogüé, t. I, p. 101) : « La cour était donc fort incertaine du parti qu'il y avait à prendre, ou de soutenir le roi Jacques prêt à être attaqué, ou d'empêcher la paix des Turcs qu'on voyait sur le point d'être conclue, et qui, le moment d'après, nous attirait sur les bras toutes les forces de l'Empereur et de l'Empire. M. de Louvois... décida pour le dernier parti. En effet, rien n'était plus important pour nous que de nous ménager une aussi puissante diversion que celle du Turc. Et d'ailleurs, quelle apparence qu'une aussi grande révolution pût arriver en Angleterre sans beaucoup de troubles et de divisions? Ce qui nous convenait bien mieux qu'une forme de gouvernement paisible, sous l'autorité du roi Jacques; d'autant plus que nous avions déjà vu cette même Angleterre, tranquille et réunie sous l'autorité du roi Charles second, qui nous était fort attaché, forcer ce prince à nous déclarer la guerre. »

Clément de Bavière la coadjutorerie, si le Pape et l'Empereur reconnaissaient comme archevêque-électeur le cardinal de Fürstenberg. Ces propositions devaient être acceptées dans un délai de trois mois. A partir de janvier 1689, le Roi reprendrait sa liberté.

Aussitôt, Louis XIV met à exécution ses menaces contre le Pape et contre l'Empire. Contre Innocent, on interjette appel au concile général le 27 septembre 1688; Avignon est occupé en octobre; à Rome, Lavardin multiplie ses provocations; à Versailles, le nonce, Ranuzzi, étroitement surveillé, sert en quelque sorte d'otage.

ACTES CONTRE LE  
PAPE ET CONTRE  
L'EMPIRE.

De nombreuses troupes pénètrent dans l'Empire, fin septembre et au début d'octobre. Sourdis et d'Asfeld s'établissent dans les places de l'électorat de Cologne<sup>1</sup>. D'Humières envahit l'évêché de Liège. L'armée du Rhin, sous le commandement nominal du Dauphin, qu'assistaient le maréchal de Duras et Vauban, fait le siège de Philippsbourg. Huxelles et Boufflers envahissent le Palatinat cisrhénan : le premier entre à Spire; le second prend Kaiserslautern et occupe à peu près sans résistance les autres places. L'électeur de Mayence reçoit une garnison française dans sa capitale. L'Allemagne transrhénane est bientôt entamée. Le prince de Bade livre Durlach et Pforzheim; Heilbronn ouvre ses portes; un fils de l'Électeur abandonne Heidelberg, moyennant la permission d'emporter ses meubles.

Cependant Vauban conduisait le siège de Philippsbourg. La ville avait des défenses très sérieuses. Des pluies continuelles et des maladies qui frappaient une armée, fatiguée déjà par les travaux de l'Eure<sup>2</sup>, rendaient l'entreprise difficile. Après un siège très meurtrier, Philippsbourg se rendit le 29 octobre. Ce succès fut suivi de la capitulation de Mannheim le 12 novembre et de Frankenthal le 19 novembre. En moins de deux mois, les Français s'étaient rendus maîtres de la plus grande partie du Palatinat et, sauf Coblenz, qui avait résisté à un terrible bombardement, ils tenaient toute la rive gauche du Rhin moyen. Mais, au lieu de terrifier l'ennemi, ce coup de force l'exaspéra. Les envoyés français à Vienne et à Ratisbonne furent congédiés. L'Empereur avait répondu, le 18 octobre, au manifeste de Louis XIV, et quelques jours après plusieurs princes allemands décidaient l'envoi d'une armée de 21 000 hommes sur le Rhin. Comme le dit Spanheim, la France, « pour éviter une guerre éloignée, incertaine, que mille accidents ou circonstances pouvaient détourner, en avait engagé ou plutôt précipité une, de gaieté de cœur ».

CONQUÊTE DE LA  
RIVE GAUCHE DU  
RHIN. L'EMPIRE  
PRÉPARE  
LA GUERRE.

LA GUERRE  
AVEC L'EMPIRE.

1. La ville de Cologne n'est pas occupée par les Français. Des troupes brandebourgeoises venaient d'y entrer en septembre.

2. Voir Histoire de France, t. VII, 2, p. 154.

## CHAPITRE II

### LA GUERRE DITE DE LA LIGUE D'AUGSBOURG<sup>1</sup>

I. LA GUERRE DEVIENT GÉNÉRALE. — II. LA GRANDE ALLIANCE DE VIENNE ET LA FRANCE. — III. OPÉRATIONS MILITAIRES ET NÉGOCIATIONS STÉRILES.

#### I. — LA GUERRE DEVIENT GÉNÉRALE

GUILLAUME  
D'ORANGE  
PRÉPARE SON  
ATTAQUE CONTRE  
JACQUES II.

AU moment où il rompait la trêve de Ratisbonne, Louis XIV comptait que la lutte entre Jacques II et Guillaume d'Orange empêcherait l'intervention des Provinces-Unies et de l'Angleterre et condamnerait les autres États à l'inaction. Il avait mal calculé. A la nouvelle que la France attaquait l'Empire, Guillaume avait pressé les États Généraux de consentir à une expédition en Angleterre, pour y forcer le gouvernement à se déclarer contre la France. L'opinion

1. SOURCES. Outre les sources citées plus haut, les *Mémoires* de Catinat (éd. Le Bouyer de Saint-Gervais, 3 vol.), de Villars (éd. du marquis de Vogüé, le 1<sup>er</sup> vol.), de Noailles (Collection Petitot, 2<sup>e</sup> série, t. LXXII), de Berwick (Coll. Petitot, 2<sup>e</sup> série, t. LXV), de Tessé, de Feuquières, de Saint-Hilaire, de la Colonie, de Mérode-Westerloo. Les *Mémoires* de Tourville (Amsterdam, 1742, 3 vol.), de Forbin et de Duguay-Trouin (Coll. Petitot, 2<sup>e</sup> série, t. LXXIV et LXXV). *Le Journal du corsaire Jean Doublet de Honfleur* (éd. Bréard, 1884).

OUVRAGES. Marquis de Quincy, *Histoire militaire du règne de Louis le Grand*, t. II et III, 1726. De Beaurain, *Histoire militaire de Flandre depuis l'année 1690 jusqu'en 1694*. Paris, 2 vol. in fol., 1755, précieux surtout pour les cartes et plans. P. de Ségur, *Le Tapissier de Notre-Dame. Les dernières années du maréchal de Luxembourg*. Paris, 1904. K. von Landmann, *Wilhelm III von England und Max. Emanuel von Bayern im niederländischen Kriege (1692-1697)*. Munich, 1899-1900, 2 vol. G. F. Preuss, *Wilhelm III von England und das Haus Wittelsbach im Zeitalter der spanischen Erbfolgefrage*. Breslau, 1904. F. van Kalken, *La fin du régime espagnol aux Pays-Bas*. Bruxelles, 1907. A. Schulte, *Markgraf Ludwig Wilhelm von Baden und der Reichskrieg gegen Frankreich (1693-1697)*. Heidelberg, 2 vol., 1901. E. de Broglie, *Catinat, l'homme et la vie (1637-1712)*. Paris, 1902. Fortescue, *History of the British army*. Londres, t. I, 1899. Guérin, *Histoire maritime*, t. III et IV. Paris, 1857. Mahan, *Influence de la puissance maritime dans l'histoire (1660-1783)*, trad. E. Boisse. Paris, 1889. J. S. Corbett, *England in the Mediterranean. A Study of the rise and influence of British power within the straits (1603-1713)*. Londres, 1904, t. II. P. Coquelle, *Les projets de descente en Angleterre d'après les archives des Affaires étrangères*, Revue d'Histoire diplomatique, 1901. G. Tou douze, *La défense des côtes de Dunkerque à Bayonne au XVII<sup>e</sup> siècle*. Paris, 1900. A. Jal,

## La Guerre dite de la Ligue d'Augsbourg.

CHAP. II

publique, travaillée depuis longtemps par les ministres protestants et par les réfugiés français, s'était prononcée en faveur de ce projet. Le 8 octobre 1688, les États Généraux y adhérèrent, et, quelques jours après, ils déclarèrent aux ministres étrangers à La Haye que « les liaisons étroites du roi de la Grande-Bretagne avec S. M. Très Chrétienne leur ayant inspiré des alarmes légitimes pour le maintien de leur religion et de leur indépendance, ils avaient jugé convenable d'assister le prince d'Orange avec des forces navales et militaires, pour aller rétablir l'ordre et le règne de la loi en Angleterre; que, toutefois, l'intention du prince n'était ni de subjuguier ce royaume, ni de détrôner le roi régnant, ni d'inquiéter les catholiques, mais seulement d'y rétablir la paix publique et le règne des lois, en faisant convoquer un Parlement librement élu par la Nation ».

Après quelques semaines de retard, causé par des vents contraires, — des vents *papistes*, comme le disaient les partisans du stathouder, — la flotte prit la mer le 11 novembre 1688. Elle se composait de 400 voiles, dont 50 vaisseaux de guerre, sous les ordres de l'amiral Herbert, récemment destitué par Jacques II. Les régiments, formés de Hollandais, d'Anglais et de réfugiés français, étaient sous le commandement d'un de ces réfugiés, un maréchal de France, le comte de Schönberg. Le 13 novembre, après une traversée favorisée par un vent *protestant*, le débarquement eut lieu sur la plage de Torbay<sup>1</sup>. On avait évité un engagement avec la flotte de Jacques II. Guillaume ne reçut pas l'accueil chaleureux sur lequel il comptait. La révolution était surtout l'œuvre des grands seigneurs et des évêques anglicans, qui ne pouvaient pas supporter que Jacques II livrât aux catholiques les postes de la cour, de l'église et de l'armée. Mais le Roi ayant été abandonné par ses ministres, ses généraux, ses évêques, par son gendre Georges de Danemark et même par sa propre fille, la princesse Anne, ces exemples entraînèrent le pays.

Jacques, passé de la sécurité à la terreur, ne sut ni résister énergiquement ni négocier loyalement. Il abandonna son royaume et se réfugia en France. Il croyait qu'il laisserait l'Angleterre dans

Abraham Du Quesne et la marine de son temps, t. II. Paris, 1873. Delarbre, *Tourville et la marine de son temps*. Paris, 1889. Em. de Broglie, *Tourville*, articles dans le *Correspondant* (1907). Poulain, *Duguay-Trouin, corsaire, écrivain, d'après des documents inédits*. Paris, 1882. Vanderest, *Histoire de Jean-Bart, chef d'escadre sous Louis XIV, et de sa famille*. Dunkerque, 2<sup>e</sup> édit., 1844-1845, in-12. Divers articles de Mancel sur *Jean-Bart* dans les *Bulletins de l'Union Faulconnier* (Dunkerque). Saint-Yves, *Les pertes du commerce de Marseille depuis la rupture de la paix de Nimègue jusqu'à la paix de Ryswick*, 1895. Ducéré, *Histoire maritime de Bayonne. Les corsaires sous l'Ancien Régime*. Bayonne, 1894. De Charlevoix, *Histoire de l'isle espagnole ou de Saint-Domingue*, t. II. Paris, 1731, et *Histoire et description générale de la Nouvelle-France, 1744*, 3 vol., les deux premiers. H. Lorin, *Le comte de Frontenac. Etude sur le Canada français à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle*. Paris, 1895.

1. Côte de la Manche, où se trouve aujourd'hui le port de Brixham (comté de Devon). —

SON  
DÉBARQUEMENT  
(NOV. 1688).

GUILLAUME III  
ROI D'ANGLETERRE  
(FÉVRIER 1689).

une anarchie qui rendrait son retour nécessaire, mais le Parlement, après quelques hésitations, offrit la couronne au prince et à la princesse d'Orange. Le 23 février 1689, Guillaume et Marie, après avoir entendu, en séance solennelle, la lecture de la *Déclaration des Droits*, furent proclamés conjointement roi et reine d'Angleterre.

CAMPAGNE  
CONTRE L'EMPIRE.  
INCENDIE DU  
PALATINAT.

Louis XIV espérait encore, au début de l'année 1689, éviter la guerre générale. En somme, il n'était en hostilités ouvertes qu'avec l'Empire. Garder une bonne défensive sur le Rhin, causer des embarras à l'Autriche du côté du Danube, lui paraissait possible, possible aussi d'occuper Guillaume en Angleterre, de façon qu'il ne pût intervenir dans les affaires du continent, et pour cela il importait de l'occuper dans ses États.

C'est pour assurer la défensive sur le Rhin que les Français ruinèrent le Palatinat transrhénan. L'atroce exécution commença, en mars, par Heidelberg : sur l'ordre de Louvois, Tessé fit incendier la ville, détruire le pont et miner le château, résidence des électeurs. Il en avait sauvé quelques portraits de famille, avec l'intention de les remettre à Madame et « de lui faire une honnêteté, quand elle sera un peu détachée de la désolation de son pays natal ». Mannheim fut plus durement traité encore. On n'y laissa pas pierre sur pierre; les habitants qui voulaient s'établir sur les ruines furent traqués. L'endroit fut « comme un champ ». Spire, Worms, Bingen, subirent le même sort du 31 mai au 3 juin 1689. Tout fut mis à sac. Les Allemands exaspérés dénoncèrent à l'indignation de l'Europe « un ennemi implacable et cruel », et l'auteur des *Soupirs de la France esclave* écrivit : « Les Français passaient autrefois pour une nation honnête, humaine, civile, d'un esprit opposé aux barbaries; mais aujourd'hui un Français et un cannibale, c'est à peu près la même chose dans l'esprit des voisins ».

L'EMPIRE CONTRE  
LA FRANCE.

La guerre entreprise dans l'Empire rendit confiance aux Turcs, qui reprirent les hostilités sur le Danube. Mais Louis XIV ne put décider la Pologne à se déclarer contre l'Empereur ni contre l'électeur de Brandebourg. Il ne réussit pas non plus à ressaisir la Bavière, quoiqu'il fût bien servi auprès de l'électeur, par le marquis de Villars, alors colonel de cavalerie, qui se fit l'ami de Max-Emmanuel et lui promit monts et merveilles. L'affaire de Cologne, où sa maison était lésée, et l'incendie du Palatinat, qui fit horreur à toute l'Allemagne, décidèrent l'électeur à rompre. Sur la simple promesse de Léopold de demander pour lui à Madrid le gouvernement des Pays-Bas, il signifia son congé à Villars. Quelques mois après, par le traité du 4 mai 1689, il s'engageait à fond avec l'Empereur. Louis XIV ne

réussit pas mieux auprès de l'électeur de Brandebourg<sup>1</sup>. Frédéric III, bien qu'il fût d'humeur pacifique et désireux de ne pas rompre avec la France, avait refusé de reconnaître Fürstenberg comme archevêque de Cologne. Il s'était rencontré, le 8 septembre 1688, à Minden avec son cousin Guillaume d'Orange, et lui avait promis 6 000 hommes de troupes. Quelques jours après, des régiments brandebourgeois étaient entrés à Cologne pour défendre l'électorat. Enfin, dans une entrevue, à Magdebourg, avec l'électeur de Saxe, le duc de Hanovre et le landgrave de Hesse, Frédéric déclara qu'il « ne restait plus d'autre sûreté aux princes de l'Empire que celle qu'ils trouveraient à la pointe de leurs épées ». Par le « concert de Magdebourg » ces princes décidèrent l'envoi d'une armée de 22 000 hommes sur le Rhin. Louis XIV tenta inutilement d'acheter la neutralité du Brandebourg.

En Espagne, la reine Marie-Louise d'Orléans, qui soutenait le parti français contre le parti impérial, mourut presque subitement, le 12 février 1689. Charles II céda au parti adverse, où allaient d'ailleurs ses sympathies, la France lui ayant donné tant de sujets de ressentiment. Il conclut un accord avec les États Généraux et fit entrer des troupes allemandes dans les forteresses de Belgique. Le 15 avril, Louis XIV lui déclara la guerre.

RUPTURE  
AVEC L'ESPAGNE.

Louis XIV rompit aussi avec les Provinces-Unies. Au mois de novembre 1688, l'embargo avait été mis sur les navires hollandais qui se trouvaient dans les ports de France; mais les États Généraux avaient refusé « de délivrer des commissions pour courre sus aux vaisseaux français ». Il n'y avait rien à craindre de ce côté tant que le roi-stathouder ne serait pas libre d'intervenir par les armes sur le continent.

AVEC LES  
PROVINCES-UNIES.

Louis XIV essaya de l'enfermer en Grande-Bretagne. Si l'Angleterre paraissait être acquise à Guillaume, l'Écosse ne s'était pas encore prononcée pour lui, et l'Irlande s'était soulevée en faveur de Jacques II, par sympathie religieuse et par haine des Anglais. Les Irlandais avaient assailli les landlords et massacré leurs familles; ils avaient fait savoir à leur roi, réfugié à Saint-Germain, que, s'il ne venait pas se mettre à leur tête, ils se donneraient à la France. Jacques II, le 25 février 1689, prit congé de Louis XIV. Le roi de France avait fait préparer une flotte à Brest; il fournit à l'expédition des munitions, des armes, de l'argent, un petit état-major d'officiers, même un diplomate, le comte d'Avaux; mais il ne lui donna pas de troupes.

LA GUERRE  
D'IRLANDE.

Le 22 mars, Jacques débarqua sur la côte méridionale de l'Irlande; bientôt il entra à Dublin. Les officiers français auraient voulu

1. Haake, *Brandenburgische Politik und Kriegführung in den Jahren 1688 und 1689*. Cassel, 1896.

tout d'abord organiser et discipliner l'armée irlandaise, « cohue de 40 à 50 000 hommes mourant de faim, à moitié nus, brandissant, pour toutes armes, des bâtons et des faux ». Jacques II voulut se porter sans délai dans le nord de l'île, où s'étaient concentrés les partisans de Guillaume, les vaincre, passer ensuite en Écosse où les montagnards s'étaient soulevés et marcher de là sur Londres. On se dirigea donc vers Londonderry. Mais les Anglais, qui s'y étaient réfugiés, résistèrent et appelèrent Guillaume III. Celui-ci envoya une flotte dans la Manche pour empêcher la flotte française, commandée par Château-Renault, de débarquer en Irlande des munitions et des renforts. Mais, quand les 22 vaisseaux anglais, commandés par l'amiral Herbert, se présentèrent, le 11 mai, devant la baie de Bantry, Château-Renault les reçut à coups de canon et les contraignit à se retirer. Les Français étaient encore maîtres de la mer.

RUPTURE AVEC  
L'ANGLETERRE.

Ainsi commencèrent les hostilités directes entre Louis XIV et Guillaume III. Guillaume déclara la guerre à la France le 17 mai. Il invoquait pour griefs l'insulte faite au pavillon anglais par les Français en lui refusant le salut dans les mers britanniques, les hostilités entreprises par les Canadiens contre les possessions de la Nouvelle-York et de la baie d'Hudson, et surtout l'aide donnée à Jacques II.

LA GUERRE  
GÉNÉRALE.

La guerre, que Louis XIV avait espéré limiter, était donc devenue générale. Jamais encore le Roi n'avait eu affaire à si forte partie, puisque l'Angleterre, dont l'alliance ou la neutralité lui avait permis jusque-là de résister et de vaincre, s'était déclarée contre lui. Il résolut d'y porter la guerre, et de demeurer partout ailleurs sur la défensive. D'ailleurs, la défensive — barrer le passage aux armées étrangères, vivre aux dépens de l'ennemi, sur son propre territoire, lui enlever des places fortes, sans courir de grands risques — c'était la tactique préférée de Louis XIV et de Louvois, plus administrateurs qu'hommes de guerre et qui craignaient la fortune des batailles.

GUERRE SUR LES  
FRONTIÈRES  
(1689-1690).

Pendant les années 1689 et 1690, aucun événement décisif ne se produisit aux frontières. Noailles entra en Catalogne et s'y maintint. Sur le Rhin, une armée de 40 000 hommes, commandée par le maréchal de Duras, laissa l'électeur de Brandebourg et le duc de Lorraine prendre Mayence en septembre, et Bonn en octobre 1689. Duras réincentia le Palatinat, où les paysans exaspérés firent la guerre d'embuscade. L'an d'après, l'armée du Rhin, sous le commandement du Dauphin et du maréchal de Lorge, se contenta de vivre en pays ennemi et de protéger l'Alsace. Aux Pays-Bas, en 1689, d'Humières défendit mal la frontière. Des partis ennemis ravagèrent les cantons français du Tournaisis et de la Flandre wallonne. En 1690, les alliés firent un grand effort aux Pays-Bas. 48 000 hommes, Espagnols, Hol-

landais, Allemands, commandés par Waldeck, devaient marcher vers la Champagne; une autre armée se forma sur la Moselle, sous le commandement de l'électeur de Brandebourg. Les coalisés furent lents. Luxembourg, très rapide, devança leur jonction. Dans la plaine de Fleurus, entre Charleroy et Namur, après une furieuse journée, le 1<sup>er</sup> juillet 1690, il rompit l'armée de Waldeck; après quoi, il s'arrêta.

Sur mer, la guerre offensive que conduisit Tourville, commandant les flottes réunies de la Méditerranée et de l'Océan, fut marquée, en 1690, par une grande bataille. Sorti de Brest, le 23 juin, avec 70 vaisseaux, Tourville rencontra la flotte anglo-hollandaise, forte d'une soixantaine de vaisseaux, à la hauteur du cap Béziers<sup>1</sup> (Beachy-Head). Le combat s'engagea le 10 juillet. Les Hollandais, placés à l'avant-garde, se défendirent courageusement et subirent de grosses pertes : un vaisseau pris, huit coulés à fond, sept autres extrêmement maltraités. Les Anglais, qui formaient le centre, combattirent de loin et mollement<sup>2</sup>. Grâce à un changement dans le courant de marée, les ennemis purent s'éloigner en bon ordre. Tourville eut le tort de ne pas les poursuivre avec ses meilleurs marcheurs et de perdre ainsi contact avec eux pendant la nuit. Il essaya d'aller les chercher jusque dans la Tamise, opéra des débarquements sur plusieurs points de la côte et incendia douze vaisseaux de guerre qu'il découvrit à Teignmouth<sup>3</sup>.

LA GUERRE  
OFFENSIVE  
CONTRE  
GUILLAUME III.

Les Anglais étaient consternés; les Hollandais étaient profondément irrités contre leurs alliés; on espérait une rupture. Mais le jour même de la bataille de Béziers, à Drogheda, sur la Boyne, le roi Guillaume attaquait le roi Jacques, qui aurait été pris dans la déroute de ses Irlandais, si le corps français n'avait protégé sa retraite. Jacques retourna en France. Guillaume, le 20 septembre 1690, annonçait au prince de Waldeck qu'il allait apporter le secours des armes anglaises aux alliés du continent, et attaquer la France à la fois sur terre et sur mer.

LA VICTOIRE  
DE GUILLAUME  
À DROGHEDA  
(JUILLET 1690).

1. Sur la Manche, à l'est de Newhaven.  
2. Dans son discours au Parlement, le 12 octobre, Guillaume III s'exprima ainsi à ce sujet : « Je ne puis m'abstenir de vous faire connaître l'atteinte portée à l'honneur national par la mauvaise conduite de ma flotte dans le dernier engagement avec les Français et je me crois tenu d'agir avec la plus grande sévérité quand les coupables me seront signalés ».  
3. Sur la Manche, près d'Exeter, Devonshire.

## II. — LA GRANDE ALLIANCE DE VIENNE ET LA FRANCE.

TRAITÉ DE VIENNE  
(12 MAI 1689) ENTRE  
L'EMPEREUR ET  
LES PROVINCES-  
UNIES.

PENDANT ces deux premières années, les ennemis de la France s'étaient unis et avaient fait une coalition. Des négociations entre Vienne et La Haye conduites par Jacques Hop, pensionnaire d'Amsterdam, aboutirent au traité de Vienne, le 12 mai 1689. Les alliés s'engageaient à soutenir la guerre avec toutes leurs ressources; — à rétablir l'état religieux et politique sur le pied des traités de Westphalie et des Pyrénées; — à faire rendre au duc de Lorraine ses États et droits héréditaires. Des articles séparés, qui devaient rester secrets pour l'Espagne, portaient que les adhérents aideraient « S. M. Impériale et ses héritiers à se mettre en possession de la monarchie espagnole », dans le cas où Charles II mourrait sans héritier légitime, et à faire élire roi des Romains l'archiduc Joseph.

ADHÉSION  
DE L'ANGLETERRE,

Guillaume s'était fort intéressé aux négociations austro-hollandaises. Après qu'il eût conclu avec la Hollande une alliance défensive et offensive, il avait adhéré au traité de Vienne en décembre 1689. Ainsi, les deux Puissances maritimes, longtemps rivales et adversaires, se réconciliaient. Longtemps ennemies de la maison d'Autriche, elles s'alliaient avec elle, et ne s'inquiétaient pas de la reconstruction possible de l'empire de Charles-Quint. Elles s'engageaient à y aider. C'est qu'elles ne détestaient pas seulement la France; elles la craignaient, la voyant forte sur mer, comme elle ne l'avait jamais été.

DE L'ESPAGNE  
ET DE LA SAVOIE.

L'alliance de Vienne fut complétée par l'adhésion que lui donnèrent, en juin 1690, le roi d'Espagne, qui se fit, d'ailleurs, prier par l'Empereur, et, en octobre, le duc de Savoie. Victor-Amédée en était arrivé tortueusement à ce pas décisif. Il se rendit comme à dessein suspect par des actes divers à Louis XIV, qui envoya Catinat pour le surveiller et le maintenir de force dans l'alliance française. Pressé de prendre de nouveaux engagements plus étroits, il promit ce qu'on voulut : envoyer ses troupes servir en France, remettre aux Français jusqu'à la paix les villes de Turin et de Verrue. Mais pendant qu'il traitait les dernières négociations en longueur, il fortifiait Turin; les 3 et 4 juin, il signa des traités d'étroite alliance avec l'Espagne et avec l'Empereur. Les contractants lui promettaient des troupes et de faire restituer Pignerol à la Savoie. Casal serait donné aux Espagnols. Le jour même qu'il traitait avec Léopold, Victor-Amédée faisait savoir à Catinat que « l'extrémité dans laquelle le Roi le réduisait l'avait enfin porté à recevoir les offres de secours que les

Espagnols lui avaient inutilement offerts plusieurs fois ». Catinat attaqua, le 18 août, à Staffarde l'armée de Savoie, grossie d'un contingent espagnol, la mit en déroute, mais fut si affaibli par sa victoire qu'il ne fit que s'emparer de Suse et de quelques forteresses et rentrer en France pour y prendre ses quartiers d'hiver. Ce fut alors que Victor-Amédée, qui avait tout à craindre de la France, après l'éclat de sa rupture, adhéra, le 20 octobre, à la Grande Alliance, qui lui promit un subside de 30 000 écus par mois et lui garantit la restitution de Pignerol. Le duc révoquait son édit de 1686 contre les Vaudois, et s'engageait à traiter favorablement les autres gens de la religion qui voudraient s'établir dans ses vallées.

La France est désormais enfermée dans un cercle d'ennemis. De tous ses voisins les Suisses seuls ne s'étaient pas déclarés contre elle. Pour la première fois Louis XIV se trouvait réduit à ses propres forces<sup>1</sup>. Les Portugais qui, dans les guerres précédentes, avaient pris l'Espagne à revers, s'étaient détachés de la France, à la suite de désaccords politiques et commerciaux. Leur roi Don Pedro avait épousé, en 1687, la fille de l'électeur Palatin, Marie de Neubourg. Il l'avait préférée à une princesse française. Les cabinets de Madrid et de Vienne auraient voulu le faire entrer dans la coalition. Timide et « arrêté aux bagatelles », il refusa de prendre parti contre la France; mais Louis XIV n'avait rien à attendre de lui. Rien non plus des États du Nord. Le Danemark ne promit que sa neutralité par un traité de mars 1691. La Suède, engagée par traités à fournir des troupes à l'Empereur et à la Hollande, se déroba à ses obligations, mais ne songeait aucunement à se rapprocher de la France. Enfin, le Saint-Siège demeurait défiant et hostile. Le Roi pourtant avait fait bien des concessions. Dès le début de l'année 1689, il avait rappelé Lavardin de Rome. Innocent XI était resté indifférent à cette concession. Son successeur Alexandre VIII, élu le 6 octobre 1689, passait pour favorable<sup>2</sup> à la France. Louis XIV restitua Avignon et le Comtat; il renonça aux franchises le 31 octobre; puis il rappela de Rome le cardinal d'Estrées, qui était détesté à la cour pontificale. Le Saint-Père n'accorda rien en échange, et le désaccord reprit sur la question des bulles et de la déclaration de 1682. La réconciliation ne devait avoir lieu qu'à la fin de l'année 1693, avec Innocent XII<sup>3</sup>.

La France pouvait tenir tête à la coalition<sup>4</sup>. Bien qu'affaiblie par

LA FRANCE  
ISOLÉE.

LES FORCES  
DE TERRE  
DE LA FRANCE.

1. La diversion opérée par les Turcs sur le Danube n'était pas un secours direct prêté à la France.

2. Gérin, *Le pape Alexandre VIII et Louis XIV*, Revue des Questions historiques, 1877. Von Bischoffshausen, *Papst Alexander VIII und der Wiener Hof (1689-1691)*, Vienne, 1900.

3. Voir plus bas.

4. Sur les forces respectives de la France et de la coalition, on trouvera beaucoup de



l'émigration des protestants et par la diminution de son commerce, elle possédait encore des ressources financières et militaires considérables. Pour réunir l'argent nécessaire, on avait de nouveau recours aux affaires extraordinaires. Son organisation militaire était forte et solide. La défense de ses frontières continentales avait été complétée par l'acquisition de Luxembourg, de Casal et de Strasbourg, qui fermaient l'entrée dans le royaume du côté des Pays-Bas, de l'Italie et de l'Empire, et ouvraient à la France des passages pour entrer dans ces contrées. Ses armées n'atteignaient pas le chiffre de 300 000 hommes, comme on en répandait le bruit, mais les troupes en campagne comptaient 100 000 hommes, et il y avait autant de monde dans les garnisons. Pour la première fois on organisa la levée des milices, qui donna 25 000 hommes<sup>1</sup>. Enrôlés de force, mal équipés, insuffisamment dressés, les miliciens ne tardèrent pas cependant à former une bonne armée de réserve. L'artillerie venait d'être augmentée : outre les régiments de fusiliers et de bombardiers, elle comprenait 12 compagnies de canonniers. La cavalerie, qui avait remplacé l'épée par le sabre, et dont chaque régiment possédait une compagnie de carabiniers, n'était pas très bien montée ; mais l'infanterie était bonne et bien armée, en partie de la pique, en partie du fusil, que Vauban avait rendu, par son invention de la baïonnette à douille, une arme de jet et d'escrime.

FORCES DE MER.

Les forces du Roi sur mer étaient aussi imposantes. Les côtes françaises étaient protégées par les arsenaux de Toulon, de Rochefort, de Brest, de Dunkerque et par de nombreuses fortifications fixes, le long du littoral. La défense mobile de terre était confiée aux troupes régulières, aux gentilshommes qui ne servaient pas à l'armée et qui formaient les compagnies du ban et de l'arrière-ban, et surtout aux milices gardes-côtes, composées de paysans habitant les paroisses du bord de la mer. Sur les côtes croisaient de nombreux navires et 45 galères. Des 219 vaisseaux de ligne, 80 étaient armés de 50 canons au moins. A cela, il faut ajouter la flotte auxiliaire ; les armateurs transformaient leurs navires marchands en *capres*. Dunkerque, Saint-Malo, Nantes, Bayonne devaient s'illustrer dans la guerre de course. En somme, les forces navales de la France dépassaient, par le nombre et par la qualité, les flottes anglaise et hollandaise réunies. La volonté de Colbert avait fait cette merveille.

LES GÉNÉRAUX.

La France ne manquait pas d'hommes capables de conduire ses forces militaires. Condé est mort en 1686, suivi bientôt par le maréchal

renseignements dans l'excellente édition donnée par M. E. Bourgeois de la *Relation de la cour de France* par Spanheim.

1. Voir Hist. de France, t. VII, 2, p. 235.

de Créqui, le meilleur élève de Turenne, mais il reste d'autres capitaines. Le maréchal de Lorge avait été à l'école de Turenne, son oncle ; il en suivait « la méthode et les maximes ». Boufflers, insuffisant pour commander en chef, était un excellent lieutenant-général, vigilant et actif. Un autre lieutenant-général, Catinat, s'était élevé par degrés, sans aucune brigue. « Hardi et entreprenant » quand il avait l'épée à la main, il était « pétri de précautions » avant la bataille. Le maréchal de Luxembourg rappelait Condé : un génie ardent, une exécution prompte, un coup d'œil juste, « avec un sang-froid qui lui laissait tout voir et tout prévoir au milieu du plus grand feu et du danger du succès le plus imminent. Et c'était là où il était grand. Pour le reste, la paresse même » ; et, si le sexe se trouvait près de là, « alors il était inaccessible à tout ». Parmi les marins, on compte encore, après la mort de Duquesne, en 1688, et la retraite du comte d'Estrées, le chevalier de Tourville, le comte de Château-Renault, Forbin, Jean Bart, Duguay-Trouin. Le vice-amiral de Tourville, déjà célèbre par ses victoires, se montrait d'une prudence qui paraissait excessive à la cour. Château-Renault, plus audacieux, représentait la jeune marine, disposée à innover dans la construction et l'armement des navires. Jean Bart est resté le type de l'officier de fortune, successivement matelot, corsaire, capitaine de vaisseau et plus tard chef d'escadre. Marin dans l'âme, « il savait parfaitement bien son métier ».

Seignelay, qui administrait la marine, mourut le 3 novembre 1690 ; il fut remplacé par Louis Phélypeaux de Pontchartrain. Pontchartrain avait prié le Roi de ne point le charger de la marine « parce qu'il n'en avait aucune connaissance » ; mais le Roi « avait voulu absolument qu'il s'en chargeât », parce qu'il avait reçu de lui « des preuves solides de sa probité, de sa capacité et de son zèle pour son service ». Louvois, qui mourut le 16 juillet 1691, eut pour successeur son fils Barbezieux au secrétariat de la guerre. Barbezieux n'avait que 23 ans. Avec « beaucoup d'esprit, de pénétration, d'activité, de la justesse et une facilité incroyable de travail », il avait de grands défauts. « Libertin, dissipé, impertinent et traitant quelquefois trop légèrement le militaire, ... il se livrait à ses bureaux par nécessité, mais leur imposait toujours, parce que le fils de M. de Louvois, leur créateur pour ainsi dire, ne pouvait manquer de leur inspirer du respect ». « C'était, à tout prendre, de quoi faire un grand ministre, mais extrêmement dangereux ». Louis XIV comprit qu'il devait, plus que jamais, tout diriger par lui-même, pour maintenir les traditions et l'unité.

LA DIRECTION GÉNÉRALE.

Les coalisés, « liés d'intérêts, de forces et de conseils », étaient résolus à fournir un grand nombre de troupes : les Provinces-Unies

LES COALISÉS.

33 000 hommes; l'Empereur, l'Angleterre, l'Espagne chacun 20 000; les autres princes en proportion. Le total s'élevait à 220 000 hommes. Mais la plupart des princes étaient pauvres ou obérés, si bien que l'entretien des armées de terre retomba en grande partie sur les Puissances maritimes, qui avaient encore à pourvoir aux opérations navales.

Les alliés avaient de bonnes troupes, notamment celles qui avaient servi dans les campagnes sur le Danube. Le margrave de Bade, qui les avait commandées, était, au dire de Villars, « un vrai homme de guerre ». L'électeur de Bavière avait la passion du commandement et des brillants combats. Le roi Guillaume III pouvait soutenir la comparaison avec nos hommes de guerre. Mais ce que la coalition n'avait pas, c'était l'unité de direction, que, seul, le duc de Lorraine aurait pu lui donner. Il joignait « à la qualité d'un grand capitaine celle d'un généreux prince, engagé bien avant dans le parti contre la France par sa naissance et par son propre et puissant intérêt ». Il mourut au mois d'avril 1690. « C'est la plus grande perte que puissent faire les ennemis du Roi, écrit Louvois, le 4 mai 1690, et ils s'en apercevront avant qu'il soit deux mois, étant impossible qu'un autre que lui puisse concilier les esprits des alliés de l'Empereur, qui se mangent les yeux, devant que la moitié de la campagne soit passée. » Entre les chefs, entre les troupes éclatent les rivalités. L'assemblée des Hauts Alliés, qui siège à La Haye, n'arrive pas à faire exécuter par tous le plan convenu. Beaucoup font passer leurs propres intérêts avant ceux de la coalition. L'Empereur s'occupe surtout des Turcs, qui forcent le margrave Louis de Bade à reculer et reprennent Belgrade le 8 octobre 1690. Guillaume III veut porter la guerre sur les côtes de France, particulièrement sur celles du Poitou et de la Guyenne, afin de pousser les nouveaux convertis à la révolte. Le duc de Savoie est à peine entré dans l'alliance qu'il considère déjà le profit à retirer d'une défection.

### III. — OPÉRATIONS MILITAIRES ET NÉGOCIATIONS STÉRILES

LE CONGRÈS  
DES HAUTS-ALLIÉS  
(1691).

EN février 1691, Guillaume III préside, à La Haye, le congrès des Hauts Alliés. Il y prêche l'unité et la concorde; il ranime le zèle des puissances confédérées : de l'Empereur, qui, après avoir procuré à l'archiduc Joseph le titre de roi des Romains, devrait reprendre à la France les territoires de l'Empire; — de l'Espagne, qui ne fait rien pour défendre les Pays-Bas; — de la Suède, qui, au lieu d'envoyer des troupes, parle de médiation. Il presse les armements par

terre et par mer et engage les coalisés à entrer de bonne heure en campagne.

Le congrès délibérait encore lorsqu'on apprit que Louis XIV, prévenant comme d'habitude ses ennemis, avait investi Mons, le 15 mars, et que Luxembourg, avec 30 000 hommes, couvrait le siège. Guillaume marcha au secours; mais, avant qu'il fût arrivé à portée, la ville capitula, le 8 avril. Luxembourg refusa la bataille au roi d'Angleterre et se tint sur la défensive. Louvois commanda, comme à l'ordinaire, de ravager et de brûler le pays. Boufflers incendia Liège du 2 au 7 juin; mais Luxembourg, « regardant qu'un bombardement est un mal pour ceux qui le reçoivent, sans fruit à ceux qui le font », fit savoir « qu'il n'irait pas de bon cœur à celui de Bruxelles ».

Sur mer, Tourville avait ordre de protéger les côtes et d'arrêter la flotte marchande anglo-hollandaise qui, du Levant, faisait voile vers l'Angleterre. Avec 72 vaisseaux et quelques frégates, Tourville ne pouvait attaquer le convoi ennemi, qui en comprenait plus de 100. Il établit sa croisière à l'entrée de la Manche, trompa, par de fausses routes, les croiseurs anglais et tomba sur un autre convoi, venant de la Jamaïque. Il lui enleva 11 navires et dispersa les autres. L'escadre alliée accourut pour le combattre, mais Tourville l'attira au large, et, habile à lui disputer l'avantage du vent, tint la mer pendant cinquante jours, sans lui fournir l'occasion d'une bataille. Pendant ce temps, les armateurs français et les transports pour l'Irlande traversaient impunément la Manche. Mais la dernière place irlandaise qui résistait encore aux Anglais capitula le 13 octobre.

Du côté de l'Allemagne les troupes françaises ne firent aucune entreprise importante, mais elles vécurent sur le sol ennemi pendant une partie de la campagne.

Louvois aurait voulu forcer le roi d'Espagne et le duc de Savoie, par des coups sensibles, à sortir de la coalition. Noailles opéra en Catalogne et d'Estrées bombarda Barcelone. Le comté de Nice, attaqué par terre et par mer, fut enlevé au duc de Savoie, au mois de mars, et le Piémont envahi. Mais Catinat, trop faible contre le duc de Savoie et l'électeur de Bavière réunis, ne put conquérir le Piémont. Il se retira vers les Alpes et rentra en Savoie où le duc ne possédait plus aucune place.

L'année 1692, Louis XIV résolut de faire un grand effort contre Guillaume en l'attaquant à la fois dans son royaume et du côté des Provinces-Unies.

En Angleterre Guillaume était devenu impopulaire, parce qu'il était étranger et qu'il accordait toute sa confiance à des Hollandais. Les Anglais lui reprochaient son abord glacial et sa manière de

CAMPAGNE  
DE 1691 :  
AUX PAYS-BAS,

AU « LARGE ».

SUR LE RHIN,  
EN CATALOGNE  
ET EN SAVOIE.

PLAN DE  
CAMPAGNE  
POUR 1692.

vivre, son ingratitude à l'égard des whigs et ses avances au parti tory. Lui-même se plaignait de la défiance qu'on lui montrait et des prétentions du Parlement à surveiller l'armée et les finances. Jacques II croyait le moment venu de remonter sur le trône d'Angleterre. Ses partisans, auxquels se joignaient quelques whigs mécontents et quelques ambitieux, l'appelaient. Il pensait que la flotte de la Manche ferait défection au lieu de le combattre. Jacques obtint de Louis XIV le commandement de l'armée qui devait faire une descente dans les Iles Britanniques. 21 bataillons, dont 12 d'Irlandais, furent rassemblés à La Hougue, dans la presqu'île du Cotentin. En même temps, le roi de France assiégeait Namur, qui, placée au confluent de la Sambre et de la Meuse, fermait le chemin du pays de Liège et des Provinces-Unies. Le 10 mai, le Roi quitta Versailles pour l'armée; deux jours après la flotte de Tourville sortait de Brest.

LA BATAILLE  
DE LA HOUGUE  
(29 MAI-3 JUIN).

Louis XIV, impatient de commencer la campagne, avait ordonné de ne pas attendre l'escadre de Toulon, retenue par des vents contraires, et de livrer bataille, quelle que fût la force de l'ennemi. Il croyait que Tourville avait manqué de hardiesse l'année précédente. Il espérait d'ailleurs que les Anglais et les Hollandais n'auraient pas le temps de faire leur jonction; mais, en se rendant à La Hougue pour embarquer les troupes sur ses vaisseaux et sur les bâtiments de transport, Tourville rencontra la flotte anglo-hollandaise<sup>1</sup>. Au large de Barfleur, le 29 mai, 44 vaisseaux français soutinrent une lutte héroïque, pendant près de douze heures, contre 89 bâtiments ennemis. Les alliés perdirent 2 navires, les Français ne firent aucune perte. Ce résultat, dû à l'habileté professionnelle et à la tactique de Tourville, était extraordinaire, et il ne fallait pas songer à renouveler un pareil effort. Tourville voulut donc profiter de la nuit pour se dérober. La moitié de ses navires échappa à la poursuite en s'engageant dans les passages difficiles des îles Anglo-Normandes. La marée manqua aux autres. 3 bâtiments se réfugièrent dans la rade de Cherbourg, où l'ennemi les incendia. Tourville, avec 12 vaisseaux, gouverna sur la baie de Saint-Vaast-La Hougue, où la flotte anglo-hollandaise vint les cerner. Il n'y avait là que quelques batteries; cependant on pouvait résister, et peut-être avec succès, à des ennemis qui n'osaient s'aventurer sur une côte inconnue. Le maréchal de Bellefonds, commandant les troupes, ordonna d'échouer les vaisseaux et d'en retirer le matériel. Pour contrarier cette opération, les Anglais armèrent leurs chaloupes, attaquèrent les travailleurs, les repous-

1. G. Toudouze, *La bataille de la Hougue, 29 mai 1692*. Paris, 1899.

sèrent sur le rivage et mirent le feu à tous les bâtiments qui se trouvaient dans la baie (2 et 3 juin).

Les alliés, les Anglais surtout, triomphèrent de cette victoire sur la première puissance maritime du monde. Ils n'avaient plus à craindre, pour cette année, l'invasion de leur île, mais ils ne pouvaient pas encore se vanter d'avoir détruit la marine française. Au début de l'année 1693, le comte Victor-Marie d'Estrées, fils du vice-amiral, courait la Méditerranée avec 30 bâtiments de guerre, et Tourville commandait une flotte de 72 vaisseaux. Seulement, à cette date, la France renonce à armer de grandes escadres et à livrer des batailles rangées. Les énormes dépenses de la guerre continentale obligent Louis XIV à réduire l'action maritime à la protection des côtes françaises et à la destruction du commerce des ennemis. Les défenses du littoral sont renforcées; les petits bâtiments de la marine royale escortent parfois les navires marchands. On les prête aussi, pour faire la course, aux armateurs de Saint-Malo, de Dunkerque, de La Rochelle, de Dieppe, etc. Les corsaires, déjà nombreux dans les premières années de la guerre, se multiplient. Des ports du royaume sortent des divisions conduites par Jean Bart, Forbin, Duguay-Trouin, Saint-Pol, Pointis, Nesmond et tant d'autres. Les corsaires flamands, normands, bretons et basques « vont partout; partout ils affrontent les plus grands navires, traversent des flottes entières et semblent se jouer des vents et des ennemis ». Ils ne laissent aucune sécurité au commerce des Puissances maritimes. Pour protéger leurs navires marchands, les ennemis les réunissent en convois, qu'ils font escorter par leurs vaisseaux de guerre. Ils essayent aussi d'opérer des descentes sur les côtes et d'incendier ou de bloquer les ports de France. A part les Flessinguois, ils réussissent peu dans la guerre de course. De toutes façons, leur action est inefficace. Ils ne sont pas encore maîtres de la mer.

LES CORSAIRES.

Aux Pays-Bas, encore une fois, les coalisés furent surpris par l'attaque des Français. 50 000 hommes commandés par le Roi, qu'assistait Vauban, investirent Namur le 24 mai. Luxembourg surveillait l'ennemi avec 80 000 hommes. Guillaume III et Max-Emmanuel de Bavière, — qui venait enfin d'obtenir le gouvernement général des Pays-Bas espagnols, — réunirent à la hâte les troupes espagnoles, hollandaises, anglaises, danoises, allemandes, dispersées dans les Pays-Bas, et ainsi rassemblèrent 73 000 hommes. Quand elles furent en état de marcher, la ville de Namur s'était rendue (5 juin). Mais la garnison s'était réfugiée dans le fort Guillaume et dans le vieux château. Le roi d'Angleterre s'efforça à trois reprises de porter secours aux assiégés, mais chaque fois il fut arrêté par Luxembourg. Le

AUX PAYS-BAS.  
PRISE DE NAMUR  
(JUIN 1692).

22 juin, le fort et, quelques jours après, le château se rendirent. « Ainsi, comme l'écrivait le marquis de la Fare, cette conquête eut un double agrément pour le Roi, l'un son importance, et l'autre qu'elle avait été faite à la barbe du roi Guillaume. » Louis XIV s'était donné beaucoup de peine à ce siège, où il gagna une violente attaque de goutte. Après la capitulation, il regagna Versailles.

LE COMBAT  
DE STEENKERKE  
(3 AOÛT 1692).

La perte de Namur irrita les alliés, qui s'en prirent au roi d'Angleterre. Pour imposer silence aux malveillants ou bien parce qu'il savait que son armée était supérieure en nombre à celle de Luxembourg, Guillaume essaya d'avoir sa revanche en attaquant à l'improviste l'armée française, campée entre Steenkerke et Enghien. Une région boisée, coupée de ravins et de haies l'en séparait. Le 3 août, au matin, il fit marcher son infanterie en deux colonnes parallèles contre Steenkerke. Les avant-postes français signalèrent ce mouvement de troupes. Luxembourg ne s'en inquiéta pas : un de ses espions lui avait fait savoir que les ennemis feraient « un grand fourrage », qui serait couvert par l'infanterie. Mais quand, vers 9 heures, il vit des bataillons « sortir de toutes parts des défilés, qui étaient fort près de la tête de son camp », il fit prendre les armes et forma son armée en bataille. Cependant, les troupes qui couvraient l'aile droite furent culbutées par l'infanterie du duc de Wurtemberg et durent abandonner leurs canons. Les bataillons de la seconde et de la troisième lignes plièrent à leur tour. Alors, Luxembourg fit donner les gardes françaises et suisses. Conduits par le prince de Condé, le prince de Conti, le duc de Vendôme, le duc de Villeroy, ils marchèrent l'épée à la main, sans tirer un seul coup de fusil, enfoncèrent l'ennemi et lui reprirent les canons perdus. Au centre, Guillaume III, qui avait perdu du temps à se mettre en bataille, attaqua trop tard. Il dut abandonner quelques canons et battre en retraite « dans les défilés dont il était sorti pour combattre ». « Il ne s'était point vu jusque-là une si grande affaire d'infanterie ». Les pertes étaient à peu près égales des deux côtés, mais Guillaume avait été obligé d'abandonner le champ de bataille et il laissait 1300 prisonniers et 10 pièces de canon aux mains des Français.

SUR LE RHIN  
ET EN SAVOIE.

Sur le Rhin, le maréchal de Lorge, avec 30 000 hommes, défendit la frontière, alla vivre sur la rive droite, s'empara de Pforzheim. Aux Alpes, où Catinat ne commandait qu'une armée de 38 000 hommes, le duc de Savoie prit l'offensive, entra en Dauphiné, s'empara d'Embrun et de Gap, appela aux armes les religionnaires de la province qui venaient de subir une conversion forcée. Mais aucun mouvement ne se produisit. La résistance s'organisa : les paysans, sous la con-

duite de leurs seigneurs<sup>1</sup>, prirent les armes, et Catinat reçut des renforts. Victor-Amédée, malade, fut obligé de quitter l'armée, qui bientôt repassa les Alpes.

Ainsi, la France, sans remporter d'avantages décisifs, tenait tête à la coalition. Louis XIV prépara, pour l'année 1693, une campagne qu'il espérait devoir être décisive. Des levées considérables furent faites dans tout le pays. On créa, à l'imitation de l'Autriche, un corps de cavalerie légère, les *Hussards*, composé en grande partie de mercenaires allemands. On institua, pour récompenser la valeur militaire, l'ordre de Saint-Louis. Une promotion de maréchaux comprit Tourville, Catinat, Boufflers et Noailles. Au printemps, les armées étaient prêtes sur toutes les frontières, et le long des côtes du Ponant, où l'on redoutait des tentatives de descente de la part des Anglais.

Aux Pays-Bas, Luxembourg aurait voulu surprendre Bruxelles avant que les coalisés eussent eu le temps de se rassembler, mais le Roi préférait agir sur la Meuse afin de menacer les Hollandais et de les dégoûter de la guerre. Des retards dans la marche permirent à Guillaume III de renforcer la garnison de Liège et de prendre position dans les environs de Louvain. Il fallait donc livrer bataille, avant d'attaquer Liège. Louis XIV, malgré les représentations de Luxembourg, s'y refusa. Il décida qu'on frapperait le grand coup du côté de l'Allemagne où la campagne s'annonçait mieux et il partit pour Versailles. « Cette retraite, dit le marquis de la Fare, n'a pas fait honneur au Roi, qui depuis ne s'est point trouvé à la tête de ses armées, où cependant il avait toujours été heureux ». Il avait été toujours heureux, en effet, dans les sièges, mais jamais n'avait tenté la fortune d'une bataille rangée<sup>2</sup>. Un corps de 23 000 hommes, sous le commandement du Dauphin et de Boufflers, alla renforcer les troupes du maréchal de Lorge. Luxembourg, avec les 70 000 hommes qui lui restaient, devait retenir les alliés dans le Brabant, les empêcher de marcher vers le littoral pour combiner leur action avec la flotte, et les combattre dès qu'il y aurait apparence de les vaincre.

Pendant plusieurs semaines, Guillaume et Luxembourg manœuvrèrent en face l'un de l'autre. Le 29 juillet 1693, Luxembourg attaqua son adversaire entre Liège et Louvain.

L'armée des confédérés était adossée au cours d'eau de la Petite-Gheete, la droite de Laer à Neerwinden, le centre jusqu'à Neerlanden, la gauche au delà vers le Nord. Lorsqu'il apprit la marche en avant

1. Une jeune héroïne, Mlle de la Tour du Pin, dirigea cette guerre de partisans. Le roi lui donna une pension comme à un chef militaire.  
2. Voir Hist. de France, t. VII, 2, p. 298, 310, 312, 321.

CAMPAGNE  
DE 1693.

AUX PAYS-BAS.

BATAILLE DE  
NEERWINDEN  
(29 JUILLET 1693).

des Français, Max-Emmanuel, qui commandait l'aile droite, proposa soit de les attaquer dès qu'ils paraîtraient, sans les laisser se reposer, soit de se retirer derrière la rivière. Guillaume, qui avait fortifié ses lignes, déjà garanties par des fossés et des haies, et qui avait fait jeter sur la Gheete des ponts pour assurer sa retraite, préféra les attendre de pied ferme. Il ne disposait que de 50 000 hommes contre 66 000. Le 29 juillet, au matin, Luxembourg attaqua la droite ennemie, surtout le village de Neerwinden, contre lequel il tourna 70 pièces de canon. Une première fois, les Français, après avoir pris Laer et Neerwinden, furent repoussés vigoureusement par l'électeur de Bavière. Au centre, ils durent aussi reculer après avoir occupé un moment Neerlanden. Un deuxième assaut ne réussit pas mieux. Mais, après plusieurs charges, la cavalerie française parvint à séparer l'aile droite et le centre, dont les fortifications furent en même temps enlevées par l'infanterie. Neerwinden resta aux mains des Français et la bataille fut gagnée. La journée avait été fort meurtrière. « C'est à cette occasion qu'on disait qu'il fallait chanter plus de *De profundis* que de *Te Deum*. » Luxembourg avait fait 15 000 prisonniers, enlevé 76 pièces de canon et pris un si grand nombre de drapeaux qu'on l'appela le « Tapissier de Notre-Dame ». Mais il avait lui-même perdu beaucoup de monde, et il ne put poursuivre l'ennemi. Les deux adversaires se reprirent à manœuvrer. Luxembourg, plus adroit, prit, le 11 octobre, Charleroy, « à la barbe du roi Guillaume ».

En renforçant l'armée du Rhin, Louis XIV avait pensé qu'elle occuperait les cercles de Souabe et de Franconie et que les princes allemands seraient contraints à faire la paix. Mais le maréchal de Lorge eut affaire au margrave Louis de Bade, qui le tint en respect. L'armée française était indisciplinée et maraudeuse. Encore une fois Heidelberg fut pillé et incendié. Sur les Alpes, Victor-Amédée prit l'offensive. Il bloqua Casal, menaça Pignerol. Catinat vint de Savoie, marcha sur Turin, attaqua le duc à La Marsaille, le 4 octobre, lui tua 6 000 hommes, lui en prit 2 000, mais ne put faire davantage.

Sur toutes les mers, la marine française fut heureuse. La flotte de la Méditerranée, sous le commandement de d'Estrées, seconda l'armée de Catalogne, qui s'empara de Rosas. Elle rejoignit alors la flotte du Ponant près du détroit de Gibraltar. Tourville, qui était sorti de Brest avec 72 vaisseaux avant que les alliés eussent pu bloquer ce port, avait ordre de capturer un grand convoi anglo-hollandais, à destination de Smyrne. Environ 200 navires marchands, richement chargés, étaient partis d'Angleterre sous l'escorte de 22 vaisseaux de guerre. Les amiraux Rooke et Vandergoës, qui les convoyaient, aperçurent, le 27 juin, à la hauteur de Lagos, la flotte

française qui leur donnait la chasse. Ils essayèrent vainement de se dérober. Gabaret, détaché par Tourville avec les meilleurs voiliers, réussit à capturer 2 bâtiments hollandais et à cerner, pendant la nuit, les navires de l'arrière-garde, qui furent pris, brûlés ou coulés le lendemain. Puis, avec 16 vaisseaux, il s'attaqua à Rooke et à Vandergoës, et les poursuivit, au lieu de capturer les autres navires de commerce, qui réussirent à se disperser. Mais Tourville acheva la victoire par la destruction de plusieurs bâtiments réfugiés sur les côtes d'Espagne. La perte des alliés était estimée, de leur propre aveu, à 83 navires, valant au total trente à quarante millions de livres.

Les Anglais, exaspérés par ce revers et par les nombreuses prises qu'avaient faites les corsaires malouins, résolurent de se venger sur Saint-Malo. Le 26 novembre, 12 vaisseaux, 12 frégates, 4 galiotes à bombes et un brûlot parurent à portée de canon de la ville. Le bombardement commença aussitôt, mais sans succès. Dans la nuit du 28, le brûlot, mal dirigé, vint s'échouer sur une roche et sa charge de bombes et de mitraille ne causa, en éclatant, que des dégâts insignifiants dans la ville.

Si Louis XIV n'avait obtenu, nulle part, de ces succès qui forcent les ennemis à signer la paix, la campagne de 1693 s'était terminée partout à son avantage. Mais la France était épuisée. La misère s'étendait dans les provinces; la disette sévissait à la suite de mauvaises récoltes. L'argent manquait surtout. S'il fallait doubler d'efforts, ce serait la ruine complète. Le Roi le savait et désirait sincèrement la paix. Les coalisés n'étaient pas dans une situation meilleure. L'Espagne ne comptait plus que par le souvenir de sa puissance passée. L'Empereur craignait que les Turcs ne fissent la paix avec les Polonais pour employer toutes leurs forces contre les Impériaux. En septembre 1693, ces derniers durent lever le siège de Belgrade. Dans l'Empire, plusieurs princes avaient une attitude équivoque : Léopold avait acheté la fidélité de la maison de Hanovre en créant en sa faveur un neuvième électorat (1692), mais il s'était aliéné ainsi d'autres princes et il avait dû suspendre l'effet de l'investiture. Le prince-évêque de Munster, les électeurs de Saxe et de Brandebourg réclamaient continuellement des subsides. Tout le fardeau de la guerre retombait sur les Puissances maritimes, qui se lassaient d'être les banquiers de la coalition. Les marchands d'Amsterdam et de Londres voulaient que toutes les ressources fussent employées aux hostilités sur mer. La province de Frise, gagnée par des agents français, refusait de concourir aux frais de guerre. Guillaume III, voyant que l'Angleterre et la Hollande étaient à bout de sacrifices,

se résignait à la paix. Au mois de novembre 1692, il écrivait à Heinsius : « Si nous pouvions arriver à une paix, ne fût-elle que passable, ce serait fort à désirer », et, à la fin de la même année : « Je doute que nous puissions obtenir une paix plus avantageuse que celle de Nimègue ». En novembre 1693, il sentait « la nécessité d'en venir à une conclusion, les conditions dussent-elles en être désavantageuses ».

LES PREMIÈRES  
NÉGOCIATIONS.  
LES OFFRES DE LA  
FRANCE.

Comme il avait fait au temps de la guerre de Hollande, Louis XIV entra en négociation, sitôt que l'occasion lui en fut offerte. Le roi Charles XI de Suède, bien qu'engagé par des traités avec l'Empire et les Provinces-Unies, était demeuré neutre. Il cherchait à se faire décerner une médiation. Le roi Christian V de Danemark, lié avec la France, le secondait. Louis XIV, au mois de juillet 1693, adressa au comte d'Avaux, son représentant à Stockholm, un mémoire où étaient énumérées ses conditions. Les traités de Westphalie et de Nimègue seraient confirmés et la trêve de Ratisbonne convertie en traité définitif. Toutefois, en compensation de Strasbourg, il offrait de rendre les forteresses de Montroyal et Trarbach, qu'il avait construites sur la Moselle, près de Trèves, en 1687 et 1688; de démolir les ouvrages de Fort-Louis et de Huningue, sur la rive droite du Rhin, et de restituer Philippsbourg et Fribourg. Il renoncerait, de la part de la duchesse d'Orléans, à ses revendications territoriales et donnerait au duc de Lorraine un équivalent de son duché, « bien que le dernier duc ait refusé ce qui a été stipulé en sa faveur par le traité de Nimègue ». Louis XIV ajoutait : « Je consens aussi qu'en cas qu'il y ait quelque une des réunions ci-devant faites qui ne soit pas conforme aux traités, il soit nommé des commissaires de part et d'autre pour examiner de nouveau les raisons de ceux qui en porteront les plaintes ».

MAUVAIS ACCUEIL  
FAIT PAR  
L'EMPEREUR.

Ces propositions ne parurent pas sincères. Elles n'intéressaient que l'Empereur et pouvaient être considérées par les alliés comme « un moyen de les séparer pour les accabler l'un après l'autre ». D'ailleurs, Léopold s'étonna qu'il n'y fût pas question de la succession d'Espagne ni du renouvellement de la renonciation consentie par Marie-Thérèse au moment de son mariage. Il réclamait la place de Casal, sous prétexte que le duc de Mantoue avait perdu, par félonie, les droits qu'il possédait sur ce fief impérial<sup>1</sup>.

LOUIS XIV  
COMPLÈTE SES  
PROPOSITIONS.

Louis XIV compléta ses propositions pacifiques : il rendrait à l'Espagne les conquêtes faites en Catalogne et les villes de Mons, Namur et Charleroy. Ces places renforceraient « la barrière » que les Provinces-Unies tenaient à maintenir entre elles et la France. Il ne s'opposerait pas à ce que, au cas où Charles II mourrait sans enfant,

1. Voir Hist. de France, t. VII, 2, p. 357.

les Pays-Bas espagnols fussent donnés à l'électeur de Bavière. Au profit de ce prince, Louis XIV renoncerait à faire valoir ses droits sur ces provinces pourvu que l'Empereur en fit autant. Outre ces conditions, destinées à satisfaire les Hollandais, Louis XIV leur promettait encore de rétablir le commerce sur le pied du traité de Nimègue.

En même temps, des négociations secrètes s'engageaient à Bruxelles. La France y avait envoyé un agent officieux, l'abbé Morel, pour discuter avec un des familiers de Guillaume III, le député Everard von Weede, seigneur de Dyckweldt. Porte-paroles du pensionnaire de Hollande et du roi d'Angleterre, Dyckweldt demanda à Louis XIV de restituer, outre les villes perdues par l'Espagne aux Pays-Bas durant cette guerre, celles de Tournai, Condé, Ypres, Maubeuge et Menin, cédées à la France par des traités antérieurs. Elles serviraient, disait-il, de compensation pour Luxembourg et consolideraient la défense des Pays-Bas. Mais Louis XIV refusa; la protection des Provinces-Unies, disait-il, ne pouvait être mieux assurée que par la constitution des Pays-Bas en État indépendant sous un prince bavarois. Guillaume travaillait sous main la Suède pour obtenir de la France des conditions plus avantageuses. Louis XIV laissait à Charles XI le soin de faire, comme de lui-même, toutes les ouvertures capables de conduire à la paix. Mais on ne pouvait aboutir si vite; les hostilités recommencèrent pendant l'été de 1694.

NÉGOCIATIONS  
SECRÈTES.

Ce fut une guerre languissante, les adversaires étant épuisés et craignant de se compromettre par une action sérieuse. Aux Pays-Bas, Guillaume voulut envahir la Flandre française et combiner ses opérations avec celles de la flotte anglaise qui croisait en vue de Dunkerque et de Calais. Luxembourg lui barra le chemin par de belles manœuvres.

CAMPAGNE DE 1694:  
SUR TERRE.

Sur mer, les corsaires de France continuèrent leurs exploits. Au mois de juin, Jean Bart délivra des vaisseaux marchands français, venant de la Baltique, chargés de blé, et que les Hollandais avaient capturés; il prit à ceux-ci 3 vaisseaux de guerre. Cette action parut si belle qu'une médaille la commémora, et que Jean Bart fut anobli.

SUR MER.

Les côtes furent bien défendues. Au mois de juin, une flotte anglo-hollandaise de 36 vaisseaux de guerre, 12 galiotes à bombes et 80 petits navires de transport, mouilla près de Bertheaume et de Camaret<sup>1</sup>. L'intention du général Tollemache, qui commandait les troupes, était de s'emparer de Brest, que l'escadre de Tourville avait quitté au mois d'avril. Il ignorait que Louis XIV, averti de ce dessein,

1. G. Toudouze, *La bataille de Camaret (18 juin 1694)*, avec plan, Revue d'histoire moderne et contemporaine, 1899-1900.

avait envoyé Vauban pour diriger la défense. Le 18 juin, un feu épouvantable d'artillerie et de mousqueterie mit le désordre dans les rangs des ennemis, qui avaient réussi à débarquer. Quelques centaines d'hommes des compagnies franches et les miliciens gardes-côtes, en partie armés de bâtons et de faux, se ruèrent sur les Anglais. L'escadre se retira, laissant sur la grève 800 morts et 500 prisonniers. Elle avait perdu trois navires. En juillet, ce furent les ports de Dieppe et du Havre, en septembre, ceux de Dunkerque et de Calais qui reçurent la visite de la flotte anglo-hollandaise. Seule, la ville de Dieppe, qui n'avait que quelques mauvais canons pour répondre aux ennemis, souffrit du bombardement. La plupart des maisons étaient en bois : beaucoup furent réduites en cendres.

En Méditerranée, Tourville et Château-Renault bloquèrent la côte de Catalogne et secondèrent le duc de Noailles, qui fit de grands progrès dans ce pays. Mais, au moment où le duc menaçait Barcelone, une escadre ennemie obligea Tourville à se retirer à Toulon. Barcelone fut sauvée.

Depuis le début des hostilités on se battait aux colonies. Dans l'Amérique du Nord, les différends de frontières entre Canadiens et Anglo-Américains amenaient des conflits fréquents. En juin 1689, le gouverneur du Canada, Frontenac, fit une vaine démonstration contre New-York. Les colons anglais y répondirent l'année suivante par une expédition contre Québec, qui leur résista. Mais l'Acadie fut prise et resta une année en leur pouvoir en 1691. En 1694, d'Iberville prit Port-Nelson, la principale factorerie anglaise de la baie d'Hudson. Aux Antilles, l'île de Saint-Christophe, que se partageaient Français et Anglais, fut occupée en entier par les Anglais, en 1690, et, dans l'Inde, les Hollandais s'emparèrent, en 1693, de notre colonie naissante de Pondichéry.

L'année 1694 s'était écoulée sans que les armes françaises remportassent un avantage signalé. On disait en Angleterre : « En continuant la guerre avec vigueur pendant une couple d'années on parviendra, sans aucun doute, à forcer la France à accepter des conditions qui permettront d'être tranquille à l'avenir, et qui nous empêcheront de retomber si facilement dans une guerre ». Poursuivies sans grand désir d'aboutir, les négociations pour la paix furent stériles. La plus sérieuse eut lieu pendant l'été de 1694, à Maestricht, entre Dyckweldt pour les Puissances maritimes, le conseiller d'État Harlay de Bonneuil et le diplomate François de Callières pour la France. Les pourparlers, à la fin de novembre, furent communiqués aux ministres des alliés réunis à La Haye. Louis XIV acceptait de prendre les traités de Westphalie et de Nimègue comme base de la

paix, de reconnaître Guillaume III, de restituer les conquêtes de la guerre présente et des réunions, sauf Luxembourg et Strasbourg, pour lesquelles il donnerait des équivalents. Mais il n'accepta pas que ces équivalents fussent, comme les alliés le demandaient, les villes de Tournai, Condé, Ypres, Maubeuge et Menin. La négociation fut rompue, et Guillaume écrivait à Heinsius en décembre 1694 : « Cela m'afflige profondément, car je dois vous avouer que la paix serait souhaitable à bien des égards. Mais il n'y a plus rien à faire, si l'ennemi ne la veut pas, que de continuer la guerre avec la plus grande vigueur. Par ce moyen on pourra arriver à une paix passable. »

LA GUERRE  
AUX COLONIES.

NÉGOCIATIONS  
POUR LA PAIX.

### CHAPITRE III

## LES DERNIÈRES HOSTILITÉS. PAIX DE TURIN ET DE RYSWYK<sup>1</sup>

I. ÉPUISEMENT DES BELLIGÉRANTS. — II. LE TRAITÉ DE TURIN. — III. LE CONGRÈS ET LES TRAITÉS DE RYSWYK. — IV. LES RÉSULTATS DE LA GUERRE DE 1688.

### I. — ÉPUISEMENT DES BELLIGÉRANTS

LES ALLIÉS.

**M**ALGRÉ la prétention que manifestait Guillaume de « continuer la guerre avec la plus grande vigueur », les hostilités languirent, et le renouvellement solennel de la Grande Alliance, en août et septembre 1695, n'empêcha pas les alliés de suivre chacun sa visée particulière. Tous étaient épuisés. En Angleterre, une crise commerciale et financière, augmentée par une refonte des monnaies, sembla le prélude d'une banqueroute. En juillet 1696, le roi Guillaume songeait à emprunter sur son crédit personnel. En France, les affaires extraordinaires ne donnaient plus rien. Ce fut le moment où on essaya la capitation<sup>2</sup>. Puis on renonça à tenir une flotte à la mer, et les troupes de la marine furent débarquées pour contribuer à la défense des côtes. La déchéance de nos forces maritimes se précipitait.

LES OPÉRATIONS  
SUR MER EN 1695  
ET EN 1696.

Les opérations militaires furent plus médiocres que jamais. En 1695 et en 1696, les Anglais attaquèrent quelques-uns de nos ports, Saint-Malo, Granville, Dunkerque, Calais, Saint-Martin-de-Ré et les

1. SOURCES. Outre les sources générales indiquées plus haut, Vast, *Les grands traités du règne de Louis XIV*, dans la Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire, 2<sup>e</sup> fascicule, 1898. *Actes et mémoires des négociations de la paix de Ryswick*, 2<sup>e</sup> édit. La Haye, 1707, 4 volumes. Grimblot, *Letters of William III and Louis XIV and of their ministers (1697-1700)* (en anglais). Londres, 1848, le premier des deux volumes. Wijnne, *Négociations du comte d'Avaux en Suède, en 1693, 1697 et 1698*, 3 vol., 1884.

OUVRAGES. J.-C. Neuhaus, *Der Friede von Ryswick und die Abtretung Strassburgs an Frankreich*. Fribourg en Brisgau, 1873. Legrelle, *Notes et documents sur la paix de Ryswick*, Lille, 1894. G. Koch, *Die Friedensbestrebungen Wilhelms von England in den Jahren 1694-1697. Ein Beitrag zur Geschichte des Ryswyker Friedens*. Tübingen, 1903.

2. Voir plus loin.

### CHAP. III Les dernières Hostilités, Paix de Turin et de Ryswyk.

Sables-d'Olonne; mais, comme dans les années précédentes, leurs bombardements ne causèrent que des dégâts insignifiants. Nos marins infligèrent de grandes pertes au commerce anglais et hollandais. Dans une croisière de trois semaines, Jean Bart captura ou détruisit quatre vaisseaux, cinq frégates et cinquante bâtiments de commerce.

Aux Pays-Bas, Villeroy, un favori de Louis XIV, avait succédé à Luxembourg, qui venait de mourir. Les débuts du maréchal dans le commandement en chef furent malheureux. Il laissa Guillaume prendre Namur. Lui, il bombarda Bruxelles, en août 1695 : « Nous bombardâmes la ville, dit Berwick, pendant deux fois vingt-quatre heures. Jamais on ne vit un spectacle plus affreux et rien ne ressemblait mieux à ce que l'on nous raconte de l'embrasement de Troie. On estime que le dommage causé par cet incendie montait à vingt millions ». Ce fut un grand succès pour le roi d'Angleterre de reprendre Namur, dont la conquête par Louis XIV avait été tant célébrée, mais il s'en contenta. En 1696, sa principale préoccupation fut d'empêcher ses troupes de mourir de faim.

DANS LES  
PAYS-BAS.

Toujours on négociait; mais les alliés avaient des prétentions croissantes. Dans un memorandum hollandais, il ne fut pas seulement question des restitutions à faire par la France — Lorraine, Pignerol, Luxembourg, Strasbourg et toutes les réunions, — d'avantages commerciaux pour les Hollandais, de sûretés pour les protestants étrangers établis en France, mais encore de la reconnaissance, sans délai et préalablement à toute entente, de Guillaume III comme roi d'Angleterre. Louis XIV alla très loin dans les concessions; il promit la restitution de Luxembourg, ou d'un équivalent; il proposa différents moyens pour résoudre la question de Strasbourg, notamment de restituer la place soit aux Strasbourgeois, soit au corps germanique. Dans le premier cas, les fortifications seraient rasées; dans l'autre, elles seraient réduites à ce qu'elles étaient au moment de l'entrée des Français et ne pourraient être augmentées à l'avenir. Il consentit à tolérer l'exercice du culte protestant, en France, dans les maisons des consuls hollandais. Par contre, il refusa absolument de reconnaître Guillaume III avant la signature de la paix.

NOUVELLES  
NÉGOCIATIONS.  
EXIGENCES  
DES HOLLANDAIS.

Tel était l'état des négociations au moment où les Puissances maritimes apprirent la défection de Victor-Amédée.



## II. — LE TRAITÉ DE TURIN

POLITIQUE DE  
VICTOR-AMÉDÉE.

DEPUIS l'année 1693, Victor-Amédée négociait. Il demanda d'abord à la France l'évacuation de ses États, de l'argent, la restitution de Pignerol. A ce prix, il sortirait de la Ligue ou même se déclarerait contre elle. Comme otage de sa bonne foi, il enverrait en France sa fille Marie-Adélaïde, et il espérait qu'elle épouserait le duc de Bourgogne, fils aîné du Dauphin. Louis XIV ne s'empressant point d'entendre ces propositions, le duc révéla ces pourparlers à l'Empereur, pour se faire payer la continuation de son alliance. De ce côté aussi il offrit sa fille, qui aurait épousé Joseph, fils de l'Empereur. Léopold ne se pressant pas non plus, Victor-Amédée se retourna vers la France.

AFFAIRE  
DE CASAL.

La place de Casal, que Louis XIV avait achetée au duc de Mantoue<sup>1</sup>, était étroitement bloquée au printemps de 1695. Une armée, composée d'Impériaux, d'Espagnols et de Piémontais, allait en faire le siège. Il était impossible de la secourir. Victor-Amédée, qui craignait autant de voir Casal aux mains des Impériaux ou des Espagnols qu'en celles des Français, pria Louis XIV de donner au gouverneur l'ordre de se rendre — après s'être défendu pour l'honneur — à condition qu'on démantèlerait la place. Le Roi y consentit. Le 9 juillet, après huit jours de siège, le gouverneur français capitula et livra la place au duc de Savoie, qui en fit raser les fortifications avant de la restituer au duc de Mantoue, son possesseur légitime.

TRAITÉ SECRET  
DU 29 JUIN 1696  
ENTRE  
VICTOR-AMÉDÉE  
ET LOUIS XIV.

Débarrassé de la présence des Français à Casal, Victor-Amédée ne songea plus qu'à recouvrer Pignerol. Or, il apprit par son représentant à La Haye que cette ville n'entrait pas dans les conditions de paix offertes par Louis XIV. Inquiet au sujet des conférences secrètes tenues en Hollande, irrité de ne pas avoir obtenu le gouvernement perpétuel du Milanais qu'il avait demandé au roi d'Espagne, il informa Louis XIV qu'il signerait aussitôt la paix avec lui, moyennant la restitution de Pignerol. Le Roi essaya d'abord de retenir en échange soit Nice, soit la vallée de Barcelonnette; puis, abandonnant toute idée de compensation, prétendit ne rendre Pignerol que trois mois après la ratification du traité à intervenir. L'entrée en Italie de Catinat, à la tête de 50 000 hommes qui marchèrent vers Turin, mit fin aux « chipoteries » du prince. Un traité secret fut signé le 29 juin 1696. Victor-Amédée se retirait de la Ligue et « se chargeait d'employer

<sup>1</sup> Voir Histoire de France, t. VII, 2, p. 356.

tous ses soins pour obtenir des alliés, au nom de l'Empereur et du Roi Catholique, la neutralité pour l'Italie, jusqu'à la paix générale ». S'ils acceptaient, Louis XIV restituerait au duc de Savoie, dès que les troupes étrangères auraient évacué l'Italie, la place de Pignerol démantelée, Montmélian, Nice, Villefranche et Suse sans démolition, tous ses États enfin. S'ils refusaient, Victor-Amédée joindrait contre eux ses forces à celles de Louis XIV pour faire la guerre contre le Milanais. Ce duché, une fois conquis, serait attribué à Victor-Amédée qui céderait la Savoie à la France. Il y avait, en outre, promesse de mariage entre Marie-Adélaïde de Savoie et le duc de Bourgogne, et, en considération de cette union, les ambassadeurs des ducs de Savoie recevraient en France les mêmes honneurs que les représentants des rois. Louis XIV n'exercerait à l'avenir aucune contrainte sur les affaires intérieures de la cour de Turin.

Le duc joua parfaitement la comédie pour masquer sa défection. Il commença par représenter aux alliés comme de simples offres les clauses déjà signées, et leur demanda de lui envoyer des secours ou de lui permettre de traiter avec le Roi, qui avait résolu « d'exterminer entièrement le pays ». Quand il jugea que toutes les précautions étaient prises contre ses anciens amis, il signa officiellement à Turin, le 29 août, un acte public, qui n'était que la reproduction du traité secret.

Bientôt même, en exécution de son engagement, il joignit ses troupes à celles de Catinat. On le vit, à la tête de l'armée franco-piémontaise, entrer dans le Milanais et brûler le pays. Cette démonstration suffit. L'Empereur et le roi d'Espagne, pour éviter de nouvelles pertes, s'engagèrent par le traité de Vigevano, le 7 octobre, à rappeler leurs troupes d'Italie.

TRAITÉS DE TURIN  
(29 AOÛT 1696) ET  
DE VIGEVANO  
(7 OCTOBRE 1696).

## III. — LE CONGRÈS ET LES TRAITÉS DE RYSWYK

La nouvelle que l'entente était près d'être conclue entre les cours de Versailles et de Turin, Guillaume III avait fait part de ses inquiétudes à Heinsius. Grand-pensionnaire de la province de Hollande depuis 1689, Heinsius était, pour ainsi dire, premier ministre de la République des Provinces-Unies; une étroite amitié et une mutuelle confiance unissaient le pensionnaire et le roi-stathouder. « La France sera certainement moins facile », disait Guillaume. Il redoutait surtout la signature d'un armistice en Italie, qui permettrait aux Français de reporter toutes leurs forces sur le Rhin et aux Pays-Bas. « Dans ce cas, écrivait-il, je ne vois pas que nous puissions continuer la guerre sans nous exposer à une ruine certaine, et nous

INQUIÉTUDES  
DE GUILLAUME III.

serons contraints de recevoir la paix telle que la France jugera bon de nous la donner ». Aussi espérait-il que, malgré la trahison de Victor-Amédée, Léopold continuerait les hostilités dans la plaine du Pô jusqu'à la pacification générale. La cause de la Grande Alliance n'était-elle pas avant tout la sienne? La question de Strasbourg n'était-elle pas parmi les questions les plus importantes qui arrêtaient les négociations secrètes? Mais le traité de Vigevano est signé le 7 octobre. Aussitôt, Guillaume marque à Léopold son ressentiment pour ce qu'il considère comme une désertion.

RAPPROCHEMENT  
ENTRE  
GUILLAUME III  
ET LOUIS XIV.

En même temps que ses relations se gâtent avec Vienne, elles s'améliorent avec la France. Louis XIV fait un pas vers le roi d'Angleterre. Il refuse toujours de reconnaître Guillaume III *préalablement à tout traité*, mais il lui fait savoir que, « moyennant la conclusion, et lors de la signature de la paix, il reconnaîtrait le prince d'Orange roi de la Grande-Bretagne, sans y faire aucunes difficultés, condition, restriction ou réserve ». Dès lors, Guillaume III se décide à mener les négociations préliminaires rapidement, et même à traiter « un peu cavalièrement » le ministre impérial. Il informe les alliés des dernières offres françaises au sujet de Strasbourg et propose de les discuter en congrès sous la médiation de la Suède. C'était l'alternative suivante : ou bien la restitution de Strasbourg dans l'état où la place se trouvait en 1681, et à condition que les fortifications n'en fussent pas augmentées à l'avenir, et le rétablissement des ducs de Lorraine dans leur duché, suivant la clause du traité de Nimègue; ou bien le maintien de Strasbourg moyennant un équivalent raisonnable, et la remise de la Lorraine à des conditions plus avantageuses pour le duc.

LES NÉGOCIATIONS  
PRÉLIMINAIRES  
DE LA PAIX.

Le 4 février 1697 tous les belligérants, sauf l'Espagne, acceptèrent la médiation suédoise. L'Espagne ne voulait pas entendre parler de paix, si l'on n'en revenait aux conditions du traité des Pyrénées, ou si on ne lui promettait, tout au moins, la restitution d'un grand nombre de localités des Pays-Bas, dont plusieurs avaient été conquises par la France avant le traité de Nimègue. L'Empereur acceptait comme fondement des négociations le traité de Westphalie, mais compris « dans le sens naturel et véritable », c'est-à-dire suivant l'interprétation allemande<sup>1</sup>. Il réclamait encore la restitution de la Lorraine à son duc, entièrement et sans aucune réserve, et celle de

1. Voir, sur cette question, Comte d'Haussonville, *Histoire de la Réunion de la Lorraine à la France*, t. III et IV, Paris, 1860. Bardot, *La question des dix villes impériales d'Alsace depuis la paix de Westphalie jusqu'aux arrêts de « réunions » du conseil souverain de Brisach (1648-1680)*, Lyon, 1899. A. Overmann, *Die Abtretung des Elsass an Frankreich im Westfälischen Frieden*, Carlsruhe, 1905, et *Histoire de France*, t. VII, 1, p. 17.

Bouillon à l'évêque de Liège. C'étaient des conditions inacceptables pour la France.

Léopold avait intérêt à prolonger la guerre jusqu'à la mort du roi d'Espagne, afin de trouver dans l'Europe, coalisée et en armes, un appui contre la maison de Bourbon. Mais Guillaume III voulait en finir. Sur ses instances, les Hollandais demandèrent à l'Empereur de ne pas s'opposer à l'ouverture des conférences, moyennant l'engagement de leur part d'appuyer les prétentions autrichiennes de tout leur pouvoir.

Le 9 mai, le congrès se réunit au Nieuwbourg, près du village de Ryswyk, au sud de La Haye. Ce château, résidence des princes d'Orange, s'élevait au milieu de jardins rectangulaires bordés de canaux. Il semblait avoir été bâti pour abriter une assemblée de diplomates. Au centre était une vaste salle, qui fut réservée au médiateur; à droite et à gauche s'étendaient deux ailes exactement pareilles, qui furent assignées aux plénipotentiaires des deux parties.

LES CONFÉRENCES  
DE RYSWYK  
S'OUVRENT  
EN MAI 1697.

Dans les premières séances, le représentant du roi de Suède, Lillieroot, qui était médiateur, essaya d'organiser des conférences communes, mais on ne parvint pas à s'entendre par suite de difficultés protocolaires. Il fut décidé que les deux parties resteraient séparées et que le médiateur transmettrait les demandes et les réponses de l'une à l'autre. Ces négociations par écrit auraient pu se prolonger indéfiniment, mais les plénipotentiaires français, Callières, Harlay de Bonneuil et Verjus de Crécy firent savoir, le 8 juin, qu'ils ne pouvaient rien accorder au delà du traité de Nimègue. C'était une déclaration catégorique, qui ne se prêtait pas aux négociations vagues et indéfinies, sur lesquelles comptait la cour de Vienne. Elle devait amener ou la rupture ou la paix.

DÉCLARATION  
DE LA FRANCE  
EN JUIN 1697.

Guillaume III prévint la rupture. Malgré une entente avec le Danemark, qui se déclara contre la France, il ne pouvait que perdre à la prolongation des hostilités. Trois armées françaises opéraient, une en Allemagne, une en Catalogne, une aux Pays-Bas. Celle-ci, que renforcèrent les troupes devenues inutiles en Italie, s'empara d'Ath, le 6 juin, et marcha sur Bruxelles. En Amérique, les colonies anglaises étaient fort menacées par Frontenac<sup>1</sup>. D'Iberville s'est approché de Boston, puis, dans une expédition contre Terre-Neuve, a enlevé Saint-Jean et a fait la conquête de l'île presque entière. Au début de l'année 1697, deux expéditions sont organisées, l'une contre les établissements de la baie d'Hudson, l'autre contre Boston et New-York. Ainsi partout la France paraissait avoir l'avantage.

GUILLAUME III  
VEUT LA PAIX.

1. Lorin, *Le comte de Frontenac. Etude sur le Canada français à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle*, 1895.

IL S'ENTEND  
AVEC LOUIS XIV.

Guillaume avait encore une autre préoccupation : enlever aux Jacobites l'appui de la France, et consolider sa dynastie. Pour décider Louis XIV à abandonner le roi Jacques, il chargea son confident, le Hollandais Bentinck, devenu lord Portland, de s'aboucher avec Boufflers, qui commandait aux Pays-Bas. Quelques entrevues près de Hal, en juillet 1697, suffirent pour amener une entente. Louis XIV renonça à réclamer pour les partisans du roi déchu une amnistie générale et la restitution de leurs biens. De son côté, Guillaume donna « sa parole secrète » de ne pas recevoir dans sa principauté d'Orange des protestants français. Guillaume voulait obtenir du Roi Très Chrétien la promesse en termes formels de ne plus soutenir Jacques II et de le faire sortir du royaume. Louis XIV refusa de souscrire à ces conditions. Il donna seulement l'assurance de ne plus assister ni directement ni indirectement les ennemis du roi d'Angleterre. Guillaume se contenta de cet engagement.

LES ESPAGNOLS  
RÉDUITS A SIGNER  
LA PAIX.

« Tandis que les généraux faisaient la paix, les ambassadeurs faisaient la guerre ». Les Espagnols gardaient leur air d'arrogance et ne cédaient sur rien. Quelques revers les rendirent plus traitables. Le 9 août, Pointis revenait en France après une croisière qui tient du roman. Il avait, au mois d'avril, pris et pillé Carthagène, le principal entrepôt du commerce espagnol en Amérique. Le butin en or, argent, pierreries était « inconcevable ». Le 9 août également, le duc de Vendôme s'emparait de Barcelone après cinquante-deux jours de tranchée et deux assauts. L'escadre de Toulon avait profité du départ de la flotte anglo-hollandaise pour bloquer le port. L'Espagne était réduite à demander la paix.

LES HOLLANDAIS  
LA DÉSIRENT.

Les Hollandais, comme toujours, désiraient la fin des hostilités et la reprise des relations commerciales. Pendant la guerre, Louis XIV avait rétabli le tarif très rigoureux de 1667<sup>1</sup>. Il promit de le remplacer par un autre plus modéré à discuter dans les trois mois; à défaut d'entente dans ce délai, le tarif de 1664 s'appliquerait de plein droit. Il leur accorda l'exemption du droit de 50 sous par tonneau ainsi que l'autorisation de vendre en France le hareng salé et le sel étranger. « Je vois — écrivait le Roi, le 27 août 1697, — les inconvénients qu'il y aura pour mon royaume d'accorder en même temps ces deux articles, mais la continuation de la guerre cause trop de malheurs à la chrétienté, pour ne pas contribuer de tout mon pouvoir à les terminer ».

DIFFICULTÉS  
FAITES PAR  
L'EMPEREUR.

L'Empereur n'avait encore consenti à aucun accord lorsqu'arriva la fin d'août, qui était le terme fixé par Louis XIV pour la signature. Aussitôt le Roi fit savoir au congrès qu'il n'était plus lié par ses pro-

1. Voir Histoire de France, t. VII, 1, p. 236.

positions antérieures à l'égard de l'Empereur et qu'il entendait conserver Strasbourg. Encore ces conditions devaient-elles être acceptées avant le 20 septembre. Passé ce délai, il serait libre de faire de nouveaux changements. Guillaume, les États Généraux, le médiateur intervinrent en faveur de l'Empereur. Une nouvelle entrevue, en septembre, entre Portland et Boufflers n'amena aucun résultat. Un moment, il fut question de la reprise des hostilités. La politique française subissait alors deux mécomptes. Louis XIV aurait voulu placer le prince de Conti sur le trône de Pologne, vacant par la mort de Sobieski en juin 1696, mais ce fut le candidat des alliés, l'électeur Auguste de Saxe, qui l'emporta<sup>1</sup>. Il fut sacré roi à Cracovie le 15 septembre 1697. En Hongrie, les Turcs reculaient devant le prince Eugène. Cependant, les Hollandais et les Anglais n'étaient pas disposés à se ruiner pour faire rendre à l'Empereur la ville de Strasbourg, au sort de laquelle ils n'avaient aucun intérêt direct. Les représentations de Léopold et des princes de l'Empire ne purent empêcher les Provinces-Unies, l'Angleterre et l'Espagne de signer la paix avec la France dans la nuit du 20 au 21 septembre.

Un mois après, le 30 octobre, Léopold céda enfin, après avoir essayé d'obtenir de Louis XIV une renonciation à la succession d'Espagne. Il reconnaissait à la France la possession de Strasbourg et il promettait de maintenir la religion catholique romaine dans les localités restituées à l'Empire.

SIGNATURE DES  
TRAITÉS DE  
RYSWYK  
(20 SEPTEMBRE ET  
30 OCTOBRE 1697).

#### IV. — LES RÉSULTATS DE LA GUERRE DE 1688

LOUIS XIV avait ouvert les hostilités en 1688, à un moment où il croyait pouvoir régler promptement l'affaire des réunions, celles du Palatinat et de l'archevêché de Cologne, et faire ainsi avorter la Ligue qui se formait contre lui. Il n'avait pas réussi. La Grande Alliance de Vienne avait été conclue. Une guerre s'en était suivie, guerre terrible, mémorable par ses cruautés et par ses batailles sanglantes, guerre indécise : toutes les puissances occidentales réunies n'étaient pas venues à bout de la France, seule et sans alliés, mais Louis XIV n'avait pu triompher de tant d'ennemis.

En fin de compte, les alliés ont dû renoncer à ramener la France aux limites des traités de Westphalie et des Pyrénées, mais la France a fait des concessions nombreuses et graves. Louis XIV restitue la Lorraine, où il ne conserve que deux places, Sarrelouis et Longwy,

LA FRANCE  
INTACTE, MAIS  
CONCESSIONS  
A L'EMPIRE.

1. Sur les affaires de Pologne, voir notamment Marius Topin, *L'Europe et les Bourbons*, 1867.

et se contente du droit pour ses troupes de traverser le duché. Il renonce à la souveraineté des quatre chemins<sup>1</sup>. Il rend à l'Empire tous les lieux situés hors de l'Alsace, qui avaient été occupés tant par voie de fait durant la guerre, que par voie d'union et de réunion : Trèves, les villes du Palatinat, le duché de Deux-Ponts, Kehl, Fribourg, Vieux-Brisach et Philippsbourg. Il est vrai que la possession de Strasbourg lui était reconnue en tout droit et propriété. Pour le Palatinat, il était convenu que les prétentions de la duchesse d'Orléans seraient soumises à un arbitrage<sup>2</sup>. En ce qui concerne l'électorat de Cologne, la possession en restait à la maison de Bavière, mais le prince de Fürstenberg devait être rétabli dans ses biens et honneurs. Quant à l'Espagne, elle recouvrait Luxembourg et toutes les places annexées depuis Nimègue, à l'exception de quelques petites localités<sup>3</sup>.

D'autre part, le duc de Savoie avait recouvré Pignerol et assuré son indépendance. Les Hollandais, satisfaits de la restitution à l'Espagne des places belges, obtenaient des avantages commerciaux. Les Anglais reprenaient leurs établissements de la baie d'Hudson et de Terre-Neuve, c'est-à-dire le monopole des pelleteries et des pêcheries. Par contre les Hollandais restituaient Pondichéry à la France. Enfin, Louis XIV reconnaissait en Angleterre un gouvernement qui lui était opposé naturellement et que la guerre avait consolidé. Il s'engageait même à ne plus lui susciter d'ennemis, et abandonnait ainsi la cause des Stuarts.

Dans cette guerre commencée en 1688, comme dans celle qui commença en 1672, Louis XIV a donc manqué son espérance. Il a cru finir vite en prenant l'offensive. Il s'est trompé. Le coup manqué, il a essayé de sortir d'affaire. Il a négocié de très bonne heure et s'est montré accommodant. Mais ses adversaires, se fiant à leur nombre, se sont fait prier. La guerre a donc continué et elle s'est traînée pour les mêmes raisons que la précédente. La France, bien qu'égale ou supérieure en forces, n'a point frappé de coups décisifs, parce que ses efforts ont été partagés entre la mer et la terre, — et sur terre, entre ses frontières du Nord, de l'Est, du Sud-Est, du Sud, — aussi parce que la tactique a été continuée d'éviter les risques de grandes batailles. La principale raison de cesser fut l'épuisement des belligérants. Peut-être aussi, en vue de la succession d'Espagne, dont l'ouverture est toujours attendue, Louis XIV a-t-il voulu, par ses concessions, se concilier l'Angleterre et la Hollande, et ramener à son alliance les

1. Voir Histoire de France, t. VII, 2, p. 344.

2. L'arbitrage confié au pape Clément XI aboutit le 17 février 1702 à une décision qui obligeait l'Electeur à payer 300 000 écus à la duchesse.

3. Un traité de limites fut signé à Lille, le 3 décembre 1699, entre les commissions française et espagnole.

princes de Savoie et de Lorraine, afin que l'Empereur ne trouvât pas d'alliés, le jour venu de se disputer l'héritage.

Quoi qu'il en soit, l'état de l'Europe s'est modifié au détriment de la France. La maison d'Autriche s'est consolidée en Allemagne; Léopold a fait élire son fils roi des Romains. Après la Hongrie, il reconquiert la Transylvanie. Le grand événement, c'est la victoire des Puissances maritimes, de l'Angleterre surtout, qui, décidément, prend le pas sur sa rivale, la Hollande. Avec raison, la Chambre des Communes qualifia la paix de Ryswyk de « si honorable et si avantageuse » et remercia Guillaume III de « l'honneur, qu'il avait redonné à l'Angleterre, de tenir la balance de l'Europe ».

Un autre événement important, c'est la fin de la monarchie de droit divin en Angleterre. Guillaume III est roi par la volonté de la nation. Désormais « le souverain règne en vertu d'un droit qui ne diffère en rien du droit d'après lequel tout propriétaire choisit le représentant de son comté ». Les conditions du nouveau gouvernement sont fixées; les droits du Roi et du Parlement, précisés : les Chambres doivent être convoquées fréquemment. Elles veillent à l'exécution des lois et contrôlent le pouvoir exécutif. Sans leur vote aucun impôt ne peut être levé, aucune armée ne peut être maintenue en temps de paix. On proclame la liberté des élections, la liberté de pétition, la liberté individuelle, en un mot toutes les libertés que les Stuarts avaient violées. En 1693, la presse est libre. Ainsi, le triomphe du régime parlementaire est assuré.

Enfin, à cette date, le danger semble passé pour l'Angleterre d'une compétition française à l'empire des mers. La force navale de la France, les aptitudes de ses populations maritimes, leur vaillance, leur esprit d'aventure ont apparu clairement pendant cette guerre. On y a vu aussi le rôle de la marine diminuer, s'effacer, se réduire à rien. Le grand rêve de Colbert s'est dissipé. Ce fut la faute, peut-être, de la « nature amphibie » de la France, la faute peut-être aussi de la politique d'orgueil et de magnificence.

L'EUROPE  
MODIFIÉE  
AU DÉTRIMENT  
DE LA FRANCE.

LE RÉGIME  
PARLEMENTAIRE  
EN ANGLETERRE.

AFFAIBLISSEMENT  
DE LA PUISSANCE  
NAVALE  
FRANÇAISE.

LIVRE II

LA POLITIQUE ET LA GUERRE,  
DE LA PAIX DE RYSWYK  
AUX TRAITÉS D'UTRECHT  
ET DE RASTADT<sup>1</sup>

CHAPITRE PREMIER

LA SUCCESSION DU ROI D'ESPAGNE  
CHARLES II

I. LA MONARCHIE D'ESPAGNE EN 1697. LES PRÉTENDANTS A LA SUCCESSION. — II. LA POLITIQUE DES COMPÉTITEURS DEPUIS LA PAIX DE RYSWYK JUSQU'AU TRAITÉ DE PARTAGE D'OCTOBRE 1698. — III. LE TESTAMENT DE CHARLES II EN FAVEUR DU PRINCE ÉLECTORAL DE BAVIÈRE ET LA MORT DE L'HÉRITIÈRE DÉSIGNÉ. LE NOUVEAU TRAITÉ DE PARTAGE (MARS 1700). — IV. EFFET PRODUIT PAR LE TRAITÉ DE PARTAGE. LE TESTAMENT DE CHARLES II. LOUIS XIV L'ACCEPTE.

I. — LA MONARCHIE D'ESPAGNE EN 1697. LES PRÉTENDANTS A LA SUCCESSION

APRÈS la paix de Ryswyk, Louis XIV donna toute son attention à la « grande affaire » d'Espagne, qui le préoccupait depuis longtemps.

La succession, qui allait s'ouvrir à la mort de Charles II, était immense. Elle comprenait l'Espagne proprement dite, les îles IMMENSITÉ  
DE LA SUCCESSION.

1. Les sources et les ouvrages à consulter pour toute la période sont décrits en partie dans l'Avant-Propos de l'ouvrage de Legrelle, *La diplomatie française et la succession d'Espagne*, t. I, p. 1-xxx, de la seconde édition, 1895.

SOURCES. Dumont, *Corps universel diplomatique du droit des gens*, t. VII et VIII et supplément, t. III. *Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France depuis les traités de Westphalie jusqu'à la Révolution*, voir notamment *Espagne* par Morel-Fatio et Léonardon, les deux premiers volumes, 1894 et 1897, et *Autriche* par A. Sorel, 1884. De Lamberty, *Mémoires pour servir à l'histoire du XVIII<sup>e</sup> siècle, contenant les négociations*,

Baléares, la Sardaigne, et la majeure partie de l'Italie : au nord, « le plus beau duché du monde », le Milanais; au sud, le royaume des Deux-Siciles, et, sur les côtes du golfe de Gènes et de la mer Tyrrhénienne, le marquisat de Finale et les présides de Toscane<sup>1</sup>. Dans le Nord-Ouest de l'Europe, le roi d'Espagne possédait les riches provinces des Pays-Bas catholiques, que la France n'avait réussi qu'à entamer. Dans le Nouveau Monde, il avait le Mexique, l'Amérique centrale, les plus grandes des Antilles et toute l'Amérique du Sud, sauf le Brésil; en Asie, les Philippines et les

*traités, résolutions et autres documents authentiques... 1724-1734, les 9 premiers volumes. Torcy, Mémoires pour servir à l'histoire des négociations depuis le traité de Ryswick jusqu'à la paix d'Utrecht. Collection Petitot, 2<sup>e</sup> série, t. LXVII et LXVIII. Comte de la Torre, Mémoires et négociations secrètes de divers cours de l'Europe, contenant ce qui s'est passé depuis le premier traité de partage de la succession d'Espagne jusqu'à la paix de Bade, suivie du traité de la Barrière, 5 volumes, 1721-1725. Mémoires du duc de Saint-Simon, édition Chéruel en 21 vol., t. II à XIII. Edition A. de Boislisle (Collection des Grands Ecrivains), en cours de publication, t. V à XX (1711), 1879-1908. Mémoires du duc de Noailles, rédigés par l'abbé Millot, Collection Petitot, 2<sup>e</sup> série, t. LXXII et LXXIII. Mémoires du Maréchal de Villars, édition du Marquis de Vogüé (Société de l'Histoire de France), 6 vol. (1884-1904), les 4 premiers et le 6<sup>e</sup>. Journal du marquis de Dangeau (1684-1720), 19 vol., du t. VII au t. XVI et l'appendice du t. XVIII. Marquis de Sourches, Mémoires sur le règne de Louis XIV, édition Cosnac, Bertrand et Pontal, 13 vol., à partir du t. VI. Madame des Ursins et la succession d'Espagne, Fragments de correspondance publiés par le duc de La Trémoille, 6 vol., 1902-1906. Louville, Mémoires secrets sur l'établissement de la maison de Bourbon en Espagne, Extraits de la correspondance du marquis de Louville (par Scipion du Roure), 2 vol., 1818. Marlborough, The letters and dispatches of John, duke of Marlborough (1702-1712), éd. George Murray, 5 vol., 1845. Coxe, Memoirs of John, Duke of Marlborough, 1818-1819, 3 vol. Het archief van den Raadpensionaris Heinsius (1689-1720), éd. van der Heim, 1867-1880, 3 vol. Goslinga, Mémoires (1706-1709 et 1711), 1857. La Gazette de France, Le Mercure historique, les Relations véritables (Bruxelles), la Gazette d'Amsterdam. Pour les libelles, pamphlets, voir Ringhoffer, Die Flugschriften literatur zu Beginn der spanischen Erbfolgekriege, 1881.*

OUVRAGES. Outre les histoires générales, consulter : Moret, Quinze années du règne de Louis XIV (1700-1715), 3 vol., 1859. Von Noorden, Europäische Geschichte im 18<sup>e</sup> Jahrhundert, 1<sup>re</sup> partie : Der spanische Erbfolgekrieg, 3 vol., 1870-1882. Reynald, La guerre de la succession d'Espagne, dans le Bulletin des séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, années 1877-1878. Legrelle, La diplomatie française et la succession d'Espagne, 1<sup>re</sup> édition, Paris, 1888-1892, 4 vol., 2<sup>e</sup> édition, Braine-le-Comte, 6 vol., 1895-1900. L'ouvrage du général Kirkpatrick de Closeburn, Les renoncations des Bourbons et la succession d'Espagne, Paris, 1907, est une compilation sans critique. G. Scelle, Histoire politique de la traite négrière aux Indes de Castille. Contrats et traités d'assiento, Paris, 1906, 2 vol. Comte d'Haussonville, La duchesse de Bourgogne et l'alliance savoyarde sous Louis XIV, 1898-1908, 4 vol. Coxe, Memoirs of the Kings of Spain of the House of Bourbon (1700-1788), trad. Muriel, 1827, les 2 premiers volumes. San Felipe, Commentarios de la guerra de España y historia de su rey Felipe el animoso, trad. Maudave, Amsterdam, 1756. Combes, La Princesse des Ursins (1697-1722), 1858. Baudrillart, Philippe V et la cour de France, le 1<sup>er</sup> vol. (1700-1715), 1890. E. Hubert, Les Pays-Bas espagnols et la République des Provinces-Unies depuis la paix de Munster jusqu'au traité d'Utrecht (1648-1713). La question religieuse et les relations diplomatiques, Bruxelles, 1907. Stanhope (lord Mahon, Earl), History of England comprising the reign of queen Anne until the peace of Utrecht (1701-1713), 1870, 2 vol. Onno Klopp, ouvrage cité plus haut, à partir du t. VII. Von Arneth, Prinz Eugen von Savoyen, 1858-1859, 3 vol., 2<sup>e</sup> édit., 1864. Carutti, Storia del regno di Vittorio Amedeo II, 3<sup>e</sup> édition, 1897. Von Noorden, Die preussische Politik im spanischen Erbfolgekriege, dans l'Historische Zeitschrift, 1867, t. II, p. 297-358. Landau, Rom, Wien, Neapel während der spanischen Erbfolgekrieges, 1885. Schefer, Louis XIV et Charles XII, dans les Annales de l'École libre des sciences politiques, 1890 et 1893.

1. Finale Marina assurait par sa situation au fond du golfe de Gènes les communications entre le Milanais et les possessions méditerranéennes de l'Espagne. Les présides de Toscane étaient, sur la côte de la presqu'île : Orbitello, Telamone, Piombino, Porto-Ercole, Monte-Filippo, Porto San-Stefano, et enfin Porto Longone dans l'île d'Elbe.

Mariannes; en Afrique, les présides de la côte du Maroc<sup>1</sup> et les îles Canaries.

Mais l'Espagne était en pleine décadence<sup>2</sup>. Son roi, Charles II, LE ROI CHARLES II, avait trente-six ans. Petit, laid, le nez trop fort, les lèvres trop grosses, le front étroit et bas, les yeux sans expression, il était maladif et même toujours moribond. Les « indigestions violentes » de son estomac délabré lui donnaient des crises de fièvre où l'on croyait qu'il resterait. Après avoir épuisé tous les remèdes de l'empirisme, « on apportait dans ses appartements les reliques des plus grands saints, et on sollicitait un miracle pour détourner une catastrophe ». Son mariage avec Marie-Louise d'Orléans, qu'il avait épousée en 1679, lui avait donné de la joie, car il aimait passionnément cette femme charmante, mais le chagrin de n'avoir pas d'enfant d'elle l'avait replongé dans la mélancolie. Marie-Louise était morte en 1689; alors Charles II avait épousé Marie-Anne de Bavière-Neubourg, fille de l'électeur palatin et sœur de l'Impératrice. Marie-Anne était intelligente, hardie et hautaine. Elle offensait les Castillans par son méchant caractère, son avarice et la préférence qu'elle donnait aux Allemands venus avec elle. Elle avait à cœur les intérêts de l'Autriche et les représentait auprès de son mari dont elle dominait la médiocre intelligence et la volonté plus médiocre encore. « La Reine, écrivait la marquise de Gudaña, fait trembler le Roi jusqu'aux os. » Ce royal ménage vivait dans une solennelle misère. Il arrivait que le Roi ne pût sortir en voiture, faute d'argent pour raccommo-der son carrosse brisé. En 1696, il n'avait que six chemises et « sa table manquait souvent ».

Les personnages de l'entourage du Roi étaient divisés en coteries. Ceux qui montraient de l'attachement pour la Reine ou qui dépendaient d'elle avaient seuls du crédit; la plupart étaient sans réelle valeur ou sans autorité. Le cardinal Porto-Carrero, archevêque de Tolède, jouissait d'une grande influence dans les Conseils. C'était un « homme droit, honnête, ouvert, mais d'un esprit borné et timide ».

Avec un tel gouvernement, un roi moribond, une reine détestée, l'Espagne était incapable de disposer d'elle-même quand s'ouvrirait la crise de la succession.

Les prétendants à la succession étaient : le duc de Savoie, le duc LES PRÉTENDANTS  
d'Orléans, le roi de Portugal, le prince électoral de Bavière Joseph- A LA SUCCESSION;

1. Les présides du Maroc comprenaient Oran, Melilla et Ceuta sur la Méditerranée, El-Araich (Larache) et Mehdiga sur l'Océan.

2. Voir Histoire de France, t. VII, 2, p. 186. Stanhope (Alexandre), Spain under Charles the second, 1840. Comtesse d'Aulnoy, La cour et la ville de Madrid vers la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Relation du voyage d'Espagne, édit. B. Carey, 1874. Weiss, L'Espagne depuis le règne de Philippe II jusqu'à l'avènement des Bourbons, 2 vol., 1844.

LEURS DROITS.

Ferdinand, l'empereur Léopold et Louis XIV. Ils établissaient leurs droits sur leur mariage ou sur celui de leurs ascendants avec des infantes. Les droits des trois maisons de France, de Bavière et d'Autriche primaient les autres. Louis XIV et Léopold étaient gendres de Philippe IV et petits-fils de Philippe III. Le « Grand Dauphin », fils de Louis XIV, était le neveu de Charles II. Le prince de Bavière, par sa mère, fille de Léopold et de Marguerite-Thérèse, était petit-neveu de Charles II. Enfin, Joseph et Charles que Léopold avait eus de sa troisième femme, Éléonore de Neubourg, étaient petits-neveux de Philippe IV.

ORDRE DES DROITS  
CONTRARIÉ  
PAR LES  
RENONCIATIONS.

Si l'on suivait l'ordre naturel de succession, les droits de la maison de France l'emportaient, car Marie-Thérèse, femme de Louis XIV, et sa mère Anne étaient aînées de Marguerite-Thérèse et de Marie-Anne, femme et mère de Léopold. Mais, tandis que les deux infantes mariées en France avaient renoncé par actes solennels à leur droit de succéder, aucun acte pareil n'avait été imposé aux infantes mariées en Autriche. Si les renonciations étaient observées, Louis XIV et sa descendance, son fils le Grand Dauphin, ses petits-fils les ducs de Bourgogne, d'Anjou et de Berri, étaient mis à l'écart. Le prince de Bavière se trouvait donc l'héritier par sa mère Marie-Antoinette, morte en 1692. Mais, en mariant sa fille à l'électeur de Bavière, Léopold lui avait imposé une renonciation à la succession d'Espagne; il s'estimait donc seul héritier et prétendait transmettre ses droits aux archiducs Joseph et Charles.

LES  
RENONCIATIONS  
CONTESTÉES  
PAR FRANCE  
ET BAVIÈRE.

Or, ni la maison de France, ni la maison de Bavière ne reconnaissait la légitimité des renonciations. On disait en Bavière que celle de Marie-Antoinette avait été un abus de pouvoir commis par l'Empereur à l'égard de sa fille, et, d'ailleurs, un simple arrangement par-

ticulier, le gouvernement d'Espagne n'y étant pas intervenu, et même le roi Charles II ayant refusé, malgré les sollicitations de Léopold, de reconnaître cet acte comme valable.

En France, on soutenait que les renonciations des infantes Anne et Marie-Thérèse étaient nulles en droit parce qu'elles avaient été exigées de princesses qui n'avaient pu agir en pleine liberté; parce que les droits de souveraineté sont absolument inaliénables, et « qu'un simple article d'un traité ne peut pas détruire les maximes fondamentales d'une monarchie... ». Puis, aucune des conditions auxquelles la renonciation de Marie-Thérèse avait été subordonnée — parmi lesquelles était le paiement de sa dot — n'ayant été remplie, l'acte devenait caduc. D'ailleurs et enfin, la Cour d'Espagne elle-même ne se faisait guère d'illusions sur la valeur de cet acte, et l'Empereur lui-même, en traitant avec Louis XIV du partage de la succession, lui avait reconnu des droits d'héritier<sup>1</sup>.

Les renonciations étant considérées comme nulles, les prétendants se classaient donc ainsi par ordre de droits : France, Bavière, Autriche. Mais leurs chances de recueillir la succession paraissaient être en sens inverse de leurs droits. L'Espagne avait été si maltraitée par la France que, bien qu'un parti français eût été créé à la Cour par l'ambassadeur de France, comte de Rébenac, il était très invraisemblable que Charles II oubliât jamais tant et de si légitimes griefs. Et certainement l'Europe ne permettrait pas que la maison de France accrût démesurément sa puissance par l'absorption de la monarchie espagnole.

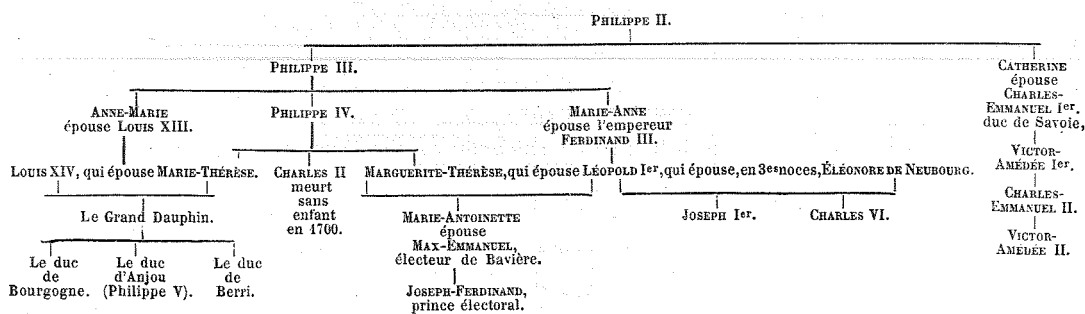
CHANCES  
COMPARÉES DES  
PRÉTENDANTS.

L'avènement du prince de Bavière n'aurait inquiété personne, et Charles II inclinait vers cette solution, qui semblait la meilleure. Au mois de septembre 1696, dans une crise où il crut mourir, il avait écrit un testament en faveur de Joseph-Ferdinand. Mais la Reine le lui avait fait déchirer; autour d'elle se groupait le parti autrichien, le plus puissant qu'il y eût à la Cour.

Au mois de juin 1697, Charles écrivait à Léopold une lettre pleine de promesses. L'Empereur se croyait, d'autre part, sûr de l'alliance des Puissances maritimes, les articles secrets du traité du 12 mai 1689 ayant garanti la succession d'Espagne à un prince autrichien.

1. Voir Histoire de France, t. VII, 1, p. 74, et VII, 2, p. 276, 280, 283, 287-289 et 292-293.

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE POUR L'INTELLIGENCE DE LA SUCCESSION D'ESPAGNE  
AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE



II. — LA POLITIQUE DES COMPÉTITEURS DEPUIS  
LA PAIX DE RYSWYK JUSQU'AU TRAITE DE PARTAGE  
D'OCTOBRE 1698<sup>1</sup>

VALEUR INÉGALE  
DES  
COMPÉTITEURS.

CE fut après la paix de Ryswyk que les prétendants engagèrent la grande partie. Mais les joueurs n'étaient pas d'égales forces. L'électeur de Bavière, Max-Emmanuel, père de Joseph-Ferdinand, était devenu gouverneur des Pays-Bas belges en 1692; il s'amusa à Bruxelles. L'Empereur était un homme médiocre, médiocrement servi. Louis XIV était, en politique, très fin manœuvrier.

Il s'agissait de manœuvrer à Madrid, pour gagner la sympathie du roi Charles II, et en Europe, pour se ménager la bienveillance des grands États, en particulier des Puissances maritimes.

EN ESPAGNE :  
POLITIQUE  
BAVAROISE;

En Espagne, Bertier, agent de Max-Emmanuel, accablait les Espagnols « de révérences et d'honnêtetés », et cherchait à grouper en un parti tous ceux qui voulaient maintenir l'intégrité de la monarchie et croyaient que l'avènement d'un prince français ou d'un prince autrichien serait le signal de terribles guerres, d'où elle ne sortirait pas intacte.

POLITIQUE  
AUTRICHIENNE;

L'ambassadeur impérial, le comte Bonaventure de Harrach, intriguait ferme, mais maladroitement. Il avait pour principal appui la Reine et sa *camarilla* allemande, mais cette « clique » était impopulaire parce qu'elle exploitait odieusement l'Espagne. En février 1698, pendant une très forte crise de Charles II, la Reine essaya d'un coup de force. Un de ses cousins, Georges de Hesse-Darmstadt, s'était fait donner la grandesse et la vice-royauté de Catalogne, et il commandait le régiment de dragons, qui était toute la garnison de la capitale. Il fit entrer des troupes impériales dans les places fortes de la Catalogne et un régiment allemand à Madrid. Mais le Roi se tira d'affaire et les troupes étrangères furent renvoyées. Cette tentative n'eut d'autre effet que « d'aigrir les esprits et de leur faire craindre d'autant plus la domi-

1. SOURCES. *Letters of William III and Louis XIV and their ministers (1697-1700)* (en anglais), édit. Grimbrot, 1848, 2 vol. *Lettres de Louis XIV au comte de Briord, ambassadeur de S. M. Très Chrétienne auprès des États Généraux (1700-1704)*, 1728. Hippeau, *Avènement des Bourbons au trône d'Espagne. Correspondance inédite du marquis d'Harcourt*, 1875, 2 vol. Comte de la Torre, *Mémoires et négociations secrètes de Ferdinand Bonaventure, comte d'Harrach... depuis l'année 1695 jusqu'au traité de partage*, 1720, 2 vol. (authenticité contestée).

OUVRAGES. Macaulay, *Histoire du règne de Guillaume III*, trad. Pichot, 1861, 4 vol. Sirtema de Grovestins, ouvrage cité plus haut. Gaedeke, *Die Politik Oesterreichs in der spanischen Erbfolgefrage*, 1877, 2 vol. Heigel, *Kurprinz Ferdinand-Josef von Bayern und die spanische Erbfolge (1692-1699)*, 1879. F. van Kalken, *La fin du régime espagnol aux Pays-Bas*, 1907. Reynald, *Louis XIV et Guillaume III, Histoire des deux traités de partage et du testament de Charles II*, 1883, 2 vol. G. F. Preuss, *König Wilhelm III, Bayern und die Grosse Allianz*, dans l'*Historische Zeitschrift*, 1904, t. II.

nation allemande ». Le Roi lui-même parut vouloir reprendre sa liberté. On écrit de Madrid :

« La reine connaît fort bien que le roi se dégoûte d'elle... Elle se désespère en son âme de voir que son mari se refroidit, jusque-là qu'il ne veut pas rester seul avec elle; et lorsqu'elle est tournée, il tire la langue et lui fait la grimace. Elle se met tout en œuvre pour lui plaire; elle se pare extraordinairement et lui fait mille caresses. Il est donc question de savoir s'il sera assez hardi pour faire un coup de maître. »

Charles II ne fit pas le coup de maître; il continua de trembler devant la Reine; mais il refusa du moins à l'ambassadeur de l'Empereur toute promesse relative à l'héritage. Le comte de Harrach quitta, en octobre 1698, la Cour d'Espagne où son fils le remplaça.

POLITIQUE  
FRANÇAISE.

La France était représentée par le marquis d'Harcourt, grand seigneur et lieutenant-général des armées du Roi. Il avait pour instructions de bien regarder, de s'attacher les grands, de contrarier les menées de l'Autriche. En ce qui touchait la succession, il dirait dans le public que le Roi n'avait pas à s'en occuper, tant qu'elle ne serait pas vacante. Mais, pour le cas où Charles II viendrait à mourir, ses instructions étaient claires :

« Vous établirez comme un principe certain, et qu'on ne peut révoquer en doute, la validité des droits de mon fils, fondés sur le droit commun, sur les lois, particulièrement d'Espagne, et sur les coutumes de tous les États qui composent cette monarchie. Vous ferez voir que mon fils, étant le plus proche héritier, rien ne pourrait l'empêcher de prendre le titre de roi d'Espagne, de se servir de toutes mes forces pour recueillir cette grande succession;... que mes troupes sont sur les frontières, qu'elles sont en état de soutenir les droits du légitime héritier, qu'elles prévientront facilement les entreprises de ceux qui voudraient disputer à mon fils une couronne qui doit lui appartenir. »

Afin d'éviter une guerre européenne, qu'une pareille augmentation de la puissance française ne manquerait pas de déchaîner, et aussi pour laisser à l'Espagne son indépendance et son rang dans le monde, Louis XIV permettrait à son fils le Dauphin de transmettre ses droits « à celui de ses petits-fils que les États Généraux de tous les royaumes d'Espagne voudront choisir » et il proposait à leur choix les ducs d'Anjou et de Berri, « comme les plus éloignés de sa couronne et afin d'ôter tout lieu de craindre que l'Espagne y puisse jamais être réunie ». Mais il terminait par une menace claire : « Si les Espagnols, oubliant la justice qu'ils doivent aux légitimes héritiers de leurs rois, reconnaissent un des fils de l'Empereur pour maître, ce serait alors que je me verrais obligé de soutenir, malgré moi, par la force, la justice des droits de mon fils.... »



LE PARTI  
FRANÇAIS GAGNE  
DU TERRAIN.

Le marquis d'Harcourt mit dans ses rapports avec les grands « autant d'habileté, de souplesse et de générosité que de Harrach y mettait de brusquerie, de raideur et d'avarice ». Peu à peu les grands sortent de la réserve où ils se tenaient : le cardinal Porto-Carrero donne à l'ambassadeur l'assurance de son dévouement à Louis XIV. Le duc de Saint-Jean, membre du Conseil de guerre et vice-roi de Sardaigne, va jusqu'à lui dire que l'irritation contre la Reine était générale et que dès la mort du Roi, l'ambassadeur de France « trouverait de son côté, non seulement tous ceux qui ne s'étaient point déclarés, mais même ceux qui paraissaient avoir pris un parti contraire, aussi bien que les ministres ». Grâce au P. Blandinières, de l'ordre de la Merci et prédicateur du Roi, qui avait accompagné l'ambassadeur à Madrid, d'Harcourt entretenait des relations dans le monde des couvents. Un jour, le « Général de la Merci » lui affirma que « tout l'Aragon, la Navarre, l'Andalousie et la meilleure partie des provinces d'Espagne étaient disposés à avoir recours à Sa Majesté Très Chrétienne, dès que leur roi aurait les yeux fermés ».

CONDUITE DE  
LOUIS XIV  
ET DE SON  
AMBASSADEUR.

L'ambassadeur faisait très bien sa cour à l'Espagne : il fréquentait les courses de taureaux, il déployait un grand luxe, jusqu'à s'endetter. Quant à Louis XIV, il offrit au gouvernement espagnol le concours de la flotte française, pour débloquer Ceuta que les Maures tenaient assiégé, et, un peu plus tard, pour assurer l'arrivée en Espagne des galions d'Amérique, que menaçaient les pirates barbaresques. Le parti français se fortifia au point que la Reine, qui voulait prendre des précautions pour l'avenir, fit des avances au marquis d'Harcourt.

Cependant Louis XIV n'avait obtenu de Charles II que l'assurance « de ne rien innover au préjudice de la paix ». Il croyait à des sentiments irréductiblement hostiles de la part de ce prince. Convaincu qu'il serait mis par lui hors d'héritage, ne voulant pas tout perdre, et désireux, d'autre part, d'éviter une guerre générale, il eut la sagesse « de prendre des mesures avec les autres puissances ».

LE POINT DE VUE  
DES PUISSANCES  
MARITIMES.

L'Angleterre et la Hollande souhaitaient une entente, c'est-à-dire un partage entre les héritiers. Si l'accord ne pouvait se faire entre eux, elles entendaient que la monarchie espagnole ne fût réunie ni à la France, ni à l'Autriche, comme il serait arrivé si l'héritier avait été soit Louis XIV ou le Dauphin, soit l'Empereur ou l'archiduc Joseph. Entre les deux princes cadets, le duc d'Anjou et l'archiduc Charles, elles auraient mieux aimé celui-ci. Mais leur préférence allait naturellement au prince de Bavière. Il s'agissait pour elles de ne pas laisser s'accroître une des grandes puissances, la France surtout.

Maître des Pays-Bas, Louis XIV menacerait l'indépendance des Provinces-Unies; maître de l'Espagne et des Deux-Siciles, il pourrait ruiner le commerce des Puissances maritimes dans le Levant; maître des Indes Occidentales, il monopoliserait les richesses de l'Amérique.

L'électeur Max-Emmanuel espérait le succès de son fils du concours des Puissances maritimes. Depuis 1698, vingt-deux bataillons hollandais tenaient garnison dans plusieurs places de son gouvernement des Pays-Bas, Luxembourg, Namur, Charleroy, Mons, Ath, Audenarde, Courtrai, Nieuport, qu'on appelait « places de barrière ». Par une convention secrète, signée au mois d'août 1698, les Provinces-Unies garantissaient, moyennant d'importants privilèges commerciaux, la possession des Pays-Bas au prince électoral de Bavière, lors du décès de Charles II.

ESPÉRANCES  
BAVAROISES.

L'Empereur essaya de renforcer le traité conclu en mai 1689, entre l'Angleterre et la Hollande, qui avait garanti à un prince autrichien l'héritage de Charles II. Il se proposait d'envoyer l'archiduc Charles à Madrid avec un corps de 10 000 hommes et demandait l'aide des Puissances maritimes pour transporter les troupes impériales. Guillaume III et le pensionnaire de Hollande Heinsius ne voulurent pas provoquer Louis XIV, qui seul avait des troupes sur pied et qui détenait encore des places que le traité de Ryswyk l'obligeait à évacuer. Ils voulaient savoir, d'ailleurs, si Charles II se prononçait en faveur de l'archiduc. Et enfin la Hollande était mécontente que Léopold ne s'engageât pas à céder les Pays-Bas au prince de Bavière, comme elle le désirait, pour être débarrassée du voisinage d'un État puissant. Le traité de 1689 ne fut pas modifié. Guillaume se félicita de ce que les Puissances gardassent leur indépendance. Il écrivit le 16 avril 1698 à Heinsius : « Je considère comme un bonheur que nous n'ayons pas de nouvel engagement avec l'Empereur et qu'on peut se demander si la Grande Alliance subsiste ou non ».

POLITIQUE  
DE L'EMPEREUR.

Entre Louis XIV et les Puissances maritimes, le jeu fut très compliqué. Le Roi s'y montra très habile.

Guillaume et Heinsius savaient que les Français pourraient s'emparer facilement de l'Espagne. La paix de Ryswyk signée, Louis XIV avait commencé à « réformer » ses troupes, mais il avait encore plus de 150 000 fantassins et plus de 30 000 cavaliers. Pendant l'été de 1698, vingt-trois vaisseaux de guerre français étaient à Cadix; une flotte de galères croisait entre Bordeaux et la Corogne; une autre, entre Toulon et Naples. Sur la frontière des Pyrénées, en Navarre et en Roussillon, étaient réunis soixante bataillons et quatre-vingts escadrons; vingt bataillons et autant d'escadrons, établis dans le Dauphiné, étaient prêts à franchir les Alpes. De fréquentes revues,

POLITIQUE DE  
LOUIS XIV; ÉTAT  
DE SES FORCES  
MILITAIRES.

les grandes manœuvres du camp de Compiègne en septembre 1698 tenaient les troupes en haleine. Or, après la paix de Ryswyk, le Parlement anglais et les États Généraux hollandais avaient considérablement réduit le nombre des troupes, autant par défiance à l'égard du roi-stathouder que par économie, et ils ne songeaient qu'à maintenir la paix. Guillaume avouait à Heinsius « que l'opinion publique paraissait absolument réfractaire à toute lutte nouvelle et que même les hostilités étant engagées, il y aurait à craindre que la nation ne laissât son prince succomber en lui refusant son concours ».

Guillaume continuait à se défier de Louis XIV. Il lui envoya un ambassadeur pour se plaindre de l'hospitalité que Jacques II recevait à Saint-Germain. Mais ce fut justement à cette occasion que le roi de France commença de causer avec les Anglais. Il reçut avec distinction cet ambassadeur, le Hollandais Bentinck, le conseiller et l'ami de Guillaume, qui l'avait fait lord Portland. En mars 1698, Torcy et Pomponne, que Louis XIV venait de rappeler au ministère, entretenirent lord Portland de la succession d'Espagne, et proposèrent une entente à ce sujet entre la France et la Grande-Bretagne. Mais l'ambassadeur demanda : « Pourquoi ne pas prendre le prince électoral pour régner en Espagne et faire cesser par ce choix l'ombrage que toute l'Europe conçoit de la trop grande puissance du Roi et l'inquiétude que la France témoigne de celle de l'Empereur ? » Et Guillaume, convaincu que Louis XIV ne faisait ces ouvertures que pour l'endormir, donna l'ordre à Portland de ne faire qu'écouter les propositions françaises.

Louis XIV fit des offres précises. Il annonça que, malgré les droits incontestables du Dauphin, il consentirait à ce que les Espagnols prissent pour roi l'un de ses petits-fils, soit le duc d'Anjou, soit le duc de Berri, et que les Pays-Bas fussent détachés de la succession et donnés au prince de Bavière. Il promettait aux Puissances maritimes des traités de commerce avantageux.

Guillaume s'entretint, de son côté, avec l'ambassadeur de France à Londres, Tallard. Le 40 avril 1698, il proposa cette répartition de l'héritage : à l'un des fils du Dauphin, l'Espagne et les Indes ; à l'archiduc, le Milanais et le royaume de Naples ; à l'électeur de Bavière, les Pays-Bas, dont on régulariserait la frontière aux dépens du territoire français.

Louis XIV ne voulait pas entendre parler d'un agrandissement des Pays-Bas aux dépens de la France, mais il ordonna à Tallard de continuer les pourparlers. « Il n'est pas impossible, disait-il, de trouver un milieu entre mes sentiments et ceux du prince, et de former sur ce fondement un plan de ce qu'il y aurait à faire... » Il

AVANCES FAITES  
PAR LOUIS XIV  
A GUILLAUME III.

PREMIÈRES  
PROPOSITIONS  
FRANÇAISES  
POUR LE PARTAGE.

PREMIÈRES  
PROPOSITIONS  
ANGLAISES.

ALTERNATIVE  
PROPOSÉE PAR  
LA FRANCE.

proposa, pour base de discussion, cette alternative : l'attribution du Luxembourg et du royaume des Deux-Siciles au Dauphin ; du Milanais à l'archiduc, et du reste de la monarchie au prince électoral ; ou bien le royaume de Naples reviendrait à l'archiduc, le Milanais au duc de Savoie, les Pays-Bas au prince électoral, le reste, c'est-à-dire le gros de l'héritage, à l'un des fils du Dauphin.

Guillaume III ne s'attendait pas à de pareilles offres, qui, en effet, étaient plus modérées qu'il ne pouvait l'espérer. On discuta. La seconde combinaison avait pour les Puissances maritimes ce défaut que les Pays-Bas, aux mains des Bavares, ne seraient pas de force à se défendre contre la France, si on ne leur donnait pas une frontière plus solide. Ces Puissances répugnaient, d'ailleurs, à mettre au pouvoir d'un prince français les Indes avec l'Espagne. Elles voulaient prendre des précautions : les Pays-Bas seraient agrandis, et l'Angleterre se ferait donner Dunkerque ; pour la sûreté de leur commerce dans la Méditerranée et en Amérique, les Puissances maritimes recevraient Ceuta, Oran, Port-Mahon, Gibraltar, La Havane. La première combinaison eût été agréée avec un grand empressement, n'eût été la clause relative à la cession du Luxembourg, que la Hollande ne voulut pas consentir, parce qu'elle la trouvait dangereuse pour elle. Ce fut cette question du Luxembourg que discutèrent à Londres le roi Guillaume et Tallard. Guillaume offrit à la place du duché les présides de Toscane ; Louis XIV demanda le Milanais, mais il aurait fallu tout refaire pour trouver une part à l'archiduc. Un moment, le Roi s'impatienta. Il croyait que Guillaume était mal établi sur le trône d'Angleterre et qu'il avait besoin de l'alliance française ; d'autre part d'Harcourt lui annonçait le progrès de la cause française à Madrid. Le 11 juillet 1698, le Roi écrivit à Tallard qu'il « ne conviendrait pas de céder pour de médiocres avantages ceux qu'il peut raisonnablement attendre de l'état de ses forces et de la disposition des peuples de l'Espagne ». Mais il revint aux idées de modération ; les pourparlers reprirent au château du Loo, en Gueldre, où Guillaume avait l'habitude de passer la belle saison. Tallard l'y avait suivi. Là on réexamina toutes les combinaisons antérieures, et l'on proposa de nouveaux arrangements. Pour faciliter le partage, on parla de diviser l'Espagne entre le Dauphin, qui aurait les provinces de Navarre et de Guipuzcoa, et le prince électoral, qui aurait le reste. Mais, à tous les plans Heinsius avait des objections. Il était naturel qu'il ne voulût pas qu'un prince français régnât à Madrid, mais il n'admettait pas davantage que le Dauphin reçût le royaume des Deux-Siciles : ce serait, disait-il, la ruine du commerce anglo-hollandais dans la Méditerranée ; ni qu'on

NÉGOCIATIONS  
SUR CETTE BASE.

lui donnât le Milanais : ce serait livrer l'Italie entière à la domination de la France. Dans ces conditions, les négociations menaçaient de s'éterniser.

ACCORD

POUR LE PARTAGE.

On en revint à la première combinaison, et l'on chercha l'équivalent du Luxembourg. Enfin, le 14 août, le roi d'Angleterre offrit de remplacer le duché par les présides de Toscane, — avec le marquisat de Finale, — et par la province de Guipuzcoa. Louis XIV, qui était disposé à faire des propositions semblables, s'empressa d'envoyer à son ambassadeur un pouvoir à l'effet de conclure. Ainsi, la part du Dauphin se composerait du royaume des Deux-Siciles, des présides de Toscane, avec le marquisat de Finale, et de la province de Guipuzcoa, avec les villes de Fontarabie, de Saint-Sébastien et le port du Passage. L'archiduc Charles se contenterait du Milanais. Le reste de la monarchie reviendrait au prince électoral de Bavière.

LES TRAITÉS AVEC  
L'ANGLETERRE  
ET LA HOLLANDE  
(SEPTEMBRE-  
OCTOBRE 1698).

Le 8 septembre, Guillaume III signa un engagement provisoire et purement personnel, car toutes les négociations avaient eu lieu entre lui et Tallard ou par l'entremise de Portland. Il avisa ensuite ses ministres qui lui envoyèrent en Hollande les pleins pouvoirs qu'il demandait, revêtus du sceau de l'État. Après quoi, Heinsius fit accepter les clauses de l'accord anglo-français par les États Généraux. Le traité fut signé avec Guillaume le 24 septembre 1698, au château du Loo, et avec les représentants de la Hollande le 13 octobre<sup>1</sup>, à La Haye.

L'EMPEREUR  
ABANDONNÉ PAR  
SES ALLIÉS.

Dès le début des pourparlers, Guillaume et Heinsius avaient été d'avis d'en faire part à l'Empereur. Louis XIV avait objecté que Léopold aviserait Charles II, qui s'empresserait d'appeler en Espagne l'archiduc comme l'héritier nécessaire pour sauvegarder l'intégrité de la monarchie. Il fut alors entendu qu'on remettrait la notification après le 1<sup>er</sup> janvier 1699. L'ambassadeur autrichien Auersperg avait cependant fini par s'émouvoir des allées et venues de Tallard en Hollande, et s'était plaint à Heinsius. Le grand-pensionnaire lui avait répondu « qu'il ne pouvait rien lui dire d'une chose qui n'existait pas ». Ainsi Léopold était abandonné et dupé par ses anciens alliés.

SUCCÈS

DE LA POLITIQUE  
FRANÇAISE

Louis XIV a-t-il été sincère dans ces négociations? Il semble qu'on n'en puisse pas douter en lisant ses lettres au marquis d'Harcourt :

... « J'ai longtemps balancé, lui écrit-il, le 15 septembre 1698, toutes les raisons que je voyais ou de profiter de l'inclination présente des Espagnols ou de me contenter d'un avantage moindre en apparence, mais bien plus solide en

1. L'instrument définitif du traité est antidaté de deux jours : 11 au lieu de 13 octobre.

effet, et d'assurer par ce moyen le repos de l'Europe, quelque événement qui puisse arriver.... De justes considérations m'ont porté à traiter avec le roi d'Angleterre et à prendre avec lui les mesures nécessaires pour le maintien de la paix. J'ai jugé que rien ne convenait davantage au bien général de toute l'Europe que d'abaisser encore la puissance de la maison d'Autriche.... »

Passant de là à donner ses instructions, il ajoute :

« Vous continuerez, pendant la vie de ce prince (Charles II), à tenir la même conduite que vous avez tenue jusqu'à présent. Il est également nécessaire de maintenir les bien intentionnés dans les sentiments qu'ils vous ont fait paraître et de les empêcher de recourir à l'Empereur, comme ils pourraient le faire s'ils croyaient que j'eusse formé des projets pour le démembrement de cette monarchie. »

Il ordonne enfin que si, la mort de Charles II arrivant, les Espagnols réclament un prince français pour assurer l'intégrité de la monarchie, d'Harcourt leur représente l'impossibilité de conserver cette intégrité et leur dise au besoin que le prince électoral, reconnu par la France et par l'Empereur, sera le plus capable de maintenir en paix le royaume.

III. — LE TESTAMENT DE CHARLES II EN FAVEUR  
DU PRINCE ÉLECTORAL DE BAVIÈRE ET LA MORT DE  
L'HÉRITIER DÉSIGNÉ. LE NOUVEAU TRAITÉ DE PAR-  
TAGE (MARS 1700)

CEPENDANT la nouvelle qu'un traité de partage avait été conclu entre le roi de France et les Puissances maritimes s'était répandue. Elle excita à Madrid une vive indignation. Les patriotes, qui se révoltaient à l'idée d'un démembrement de la monarchie, virent qu'il n'y avait qu'un moyen efficace de la garder intacte : c'était de la léguer au seul prétendant qui pût devenir roi d'Espagne sans alarmer l'Europe, le prince électoral. La plupart des grands et le cardinal Porto-Carrero lui-même, malgré ses protestations de dévouement à Louis XIV, étaient partisans de cette solution. La Reine, mécontente de l'Empereur qui lui reprochait son peu de zèle à défendre la cause de l'archiduc, était découragée.

Le 14 novembre 1698, le Roi parut dans le Conseil d'État, et lui annonça que, supplié de tous côtés, depuis sa dernière maladie, de pourvoir à sa succession, il avait fait son testament. Le secrétaire d'État, Antoine de Ubilla, donna lecture de l'acte par lequel le Roi désignait le prince électoral de Bavière comme l'héritier légitime de tous ses droits et de tous ses États.

TESTAMENT DE  
CHARLES II EN  
FAVEUR DU PRINCE  
ÉLECTORAL.

L'EFFET PRODUIT  
A VIENNE  
ET A VERSAILLES.

Au reçu de la nouvelle, l'Empereur entra dans une violente colère. Il parla d'envahir la Bavière. De nouveau il s'adressa aux Puissances maritimes pour renouveler le traité de la Grande Alliance. En même temps il tâta le terrain du côté de la France. A Madrid, Louis de Harrach disait au marquis d'Harcourt « que le testament réunirait — il l'espérait du moins — le roi de France et l'Empereur, son maître; que la succession était ample et qu'il y avait de quoi contenter les uns et les autres...; qu'il y avait eu un traité autrefois sur ce sujet, et qu'il avait écrit à l'Empereur qu'il ne voyait plus d'autre sûreté pour lui que de le renouveler ». A Vienne, Bonaventure de Harrach et le ministre Kinsky accablèrent de politesses l'envoyé de France et s'efforcèrent de le faire parler; mais il avait ordre d'é luder toute conversation sérieuse.

Louis XIV s'adressa aux Puissances maritimes pour assurer l'exécution du traité de partage. Il proposa une commune démarche auprès de l'électeur de Bavière afin d'obtenir qu'il renonçât, au nom de son fils, aux parties de la succession réservées aux autres héritiers, et une autre à Madrid, pour protester contre le testament.

MORT DU PRINCE  
ÉLECTORAL  
(6 FÉVRIER 1699).

Mais le 6 février 1699, le petit prince de Bavière mourut. Ce fut un grand coup de théâtre. Il arriva si à propos pour l'Autriche qu'on accusa l'Empereur d'avoir fait empoisonner cet enfant, dont la mort s'explique tout naturellement par sa débilité. Le roi Charles, qui s'était décidé à contre-cœur à faire son testament, ne dissimula pas la « joie » qu'il ressentait de survivre à son successeur; mais toute l'Europe s'inquiéta. L'Empereur dit cette parole très juste : « Les gens de guerre se réjouissent de cet événement comme d'une cause infaillible de guerre ». La France et l'Autriche se trouvaient, désormais, en effet, en présence l'une de l'autre. Comment les départager? Très inquiet, le roi d'Angleterre écrivait au grand-pensionnaire : « Cette mort change à tel point les affaires que je ne peux prévoir les graves inconvénients qu'elle peut avoir pour nous... Nous ne sommes pas dans un petit labyrinthe et Dieu veuille nous aider à en sortir ». Il craignait que Louis XIV ne refusât de s'accommoder avec l'Empereur et qu'il ne voulût s'emparer de toute la succession. Moins que jamais il n'aurait pu l'en empêcher. En Hollande, l'opinion se prononçait hautement pour le maintien de la paix. L'Angleterre, « peu disposée à se laisser entraîner dans une nouvelle guerre », montrait « une langueur mortelle et un manque universel d'énergie ». Le Parlement diminuait le nombre des troupes et votait le renvoi des régiments hollandais. Le découragement de Guillaume était tel qu'il parlait de se retirer en Hollande. Aussi vit-il avec plaisir Louis XIV entamer de nouvelles négociations.

Elles durèrent longtemps. On discuta si le plus simple ne serait pas de substituer l'électeur de Bavière à son fils; mais l'accord ne se fit pas sur cette idée. Le 13 février 1699, Louis XIV proposa le choix entre des combinaisons : l'archiduc aurait la part assignée par le premier traité de partage au Bavaois, et la part du Dauphin serait accrue du Milanais; ou bien le Dauphin renoncerait et au Milanais et au royaume des Deux-Siciles; en échange, il recevrait la Lorraine, dont le duc irait régner à Milan, et le Piémont, la Savoie et le comté de Nice, le duc de Savoie quittant ses États pour le royaume des Deux-Siciles; ou bien l'Espagne et les Indes seraient données au duc de Savoie, Naples et la Sicile à l'archiduc; le Guipuzcoa, la Savoie et la Lorraine au Dauphin, et le Milanais au duc de Lorraine. Quant aux Pays-Bas, ils seraient attribués soit à la reine d'Espagne, soit à l'électeur de Bavière; ou bien on les mettrait en république, ou bien on les partagerait.

Ces propositions du roi de France s'inspiraient d'une politique très sage : ne pas effrayer l'Europe, rassurer surtout les Puissances maritimes sur les intérêts de leur commerce, fortifier le corps de la France par des acquisitions précieuses aux frontières. Bien qu'elles fussent très modérées, elles ne furent pas tout de suite accueillies; Guillaume et Heinsius n'admettaient pas que la part du Dauphin fût accrue; ils voulaient que les Pays-Bas demeuraient attachés à la couronne d'Espagne; séparés, ils eussent été une proie facile pour la France. Ils exigeaient que la convention à intervenir fût communiquée à l'Empereur, avec invitation à y adhérer.

Il fut enfin convenu que la couronne d'Espagne reviendrait à l'archiduc, que les Pays-Bas y demeureraient attachés, et que la part du Dauphin serait accrue du Milanais ou, plus exactement, de la Lorraine, par échange avec le duché. Quant au traité de partage, il serait laissé pendant trois mois aux réflexions de l'Empereur, mais il deviendrait ensuite exécutoire, quoi qu'il décidât; si, après le décès de Charles II, il refusait encore la part assignée à l'archiduc, « les deux rois et les seigneurs États Généraux conviendraient d'un prince auquel ledit partage serait donné ».

On envisagea le refus possible du duc de Lorraine d'entrer dans la combinaison. Louis XIV proposa de lui substituer en Milanais soit le duc de Bavière, soit le duc de Savoie. Dans le premier cas, la France s'agrandirait du Luxembourg avec le comté de Chiny; dans le second, du comté de Nice et de la Savoie. C'était donc toujours l'heureuse idée de fortifier les frontières nationales. « Si le roi d'Angleterre n'accepte aucune de ces alternatives, vous lui direz — ordonnait Louis XIV à Tallard — qu'il propose lui-même ce qu'il

NOUVELLES  
OFFRES  
DE LOUIS XIV  
AUX PUISSANCES  
MARITIMES.

OBJECTIONS DE  
CES PUISSANCES.

ACCORD  
EN PRINCIPE.

croit devoir ajouter au partage de mon fils, en cas que le duc de Lorraine ne consente pas à l'échange du Milanais... » Portland et Tallard se mirent enfin d'accord et, le 4 mai, ils décidèrent que, si le duc de Lorraine refusait d'être transféré à Milan, on insérerait dans le traité définitif, soit une des alternatives présentées par Louis XIV, soit une combinaison nouvelle et à sa convenance.

TRAITÉ  
PROVISOIRE  
DU 11 JUIN 1699.

Le 11 juin 1699, un traité provisoire fut conclu. L'Espagne, les Indes, les Pays-Bas reviendraient à l'archiduc Charles, second fils de l'Empereur, avec la condition que jamais ils ne seraient conjoints à l'Empire; au Dauphin, pour être unis à la couronne de France, les Deux-Siciles, le Guipuzcoa, les places de Toscane, le marquisat de Finale et enfin la Lorraine, ou un équivalent pour ce duché.

L'EMPEREUR  
INVITÉ  
À ACCEPTER  
UN PARTAGE.

Restait à négocier avec l'Empereur. Depuis la mort du petit Bavaois, il se croyait sûr de son fait. Il était content des progrès du parti autrichien à Madrid. Ses victoires sur les Turcs et la soumission de la Hongrie laissaient ses forces libres. Et il croyait que jamais les Puissances maritimes ne tomberaient d'accord avec la France. Heinsius le détrompa. Il ordonna à l'ambassadeur des Provinces-Unies à Vienne, Hop, « de parler à l'Empereur sur l'état de santé du roi d'Espagne et de tâcher à pénétrer ses sentiments sur ce qu'il croirait qu'il y aurait à faire pour prévenir les malheurs que la mort de ce dernier pouvait produire dans l'Europe ». Quelques jours après, il le chargea « de faire remarquer à l'Empereur qu'il était impossible d'exécuter le traité fait avec ce prince en 1689, parce que la France ayant déclaré ses prétentions sur la succession d'Espagne, étant plus armée elle seule que tous les princes de l'Europe, et si voisine qu'elle serait en possession de tout avant qu'on eût le temps de s'y opposer, le roi d'Angleterre et les États Généraux, à qui il ne convenait pas de recommencer une guerre, croyaient qu'il était impossible de maintenir la paix si Louis XIV et l'Empereur ne convenaient ensemble du partage de la monarchie d'Espagne ». Enfin Heinsius fit savoir à Léopold « qu'il avait fait sonder les intentions de Louis XIV sur le cas de la mort de S. M. Catholique et qu'il ne paraissait pas éloigné d'en venir à un partage ».

IL ACCEPTE,  
MAIS REPOUSSE  
LES CONDITIONS  
PROPOSÉES.

Le 5 juillet, Léopold accepta l'idée de partage et ses ministres prièrent les Puissances maritimes de vouloir bien pressentir Louis XIV sur ses prétentions. Alors Heinsius s'empressa de répondre qu'il connaissait par les ambassadeurs français les intentions de Louis XIV. Ce dernier, dit-il, consentirait à laisser à l'archiduc l'Espagne et les Indes, à la condition que son propre fils reçût la Navarre, le Guipuzcoa, les Deux-Siciles, la Sardaigne, le Milanais, les places de Toscane et Finale, et que les Pays-Bas fussent attribués à un tiers.

Heinsius exagérait à dessein les demandes françaises, afin d'amener plus facilement Léopold, par le moyen de prétendues concessions, aux conditions du traité du 11 juin. Pour ne pas trop effrayer l'Empereur, Hop devait ajouter aussitôt que Louis XIV renoncerait vraisemblablement à la Navarre et aux Pays-Bas, qui seraient réunis à l'Espagne, et qu'on trouverait un expédient pour mettre tout le monde d'accord au sujet du Milanais. A Vienne, on jeta les hauts cris : l'Empereur aurait consenti tout au plus à laisser au Dauphin le Pérou ou le Mexique, les Antilles et les Philippines. On était bien loin du traité de partage. Mais Heinsius insista et pressa.

Hop fut chargé de remettre à Léopold une « proposition finale » et de lui déclarer que c'était là toutes les concessions que Guillaume III avait pu obtenir de la France. Le 31 août et le 7 septembre cette proposition fut discutée en « conférence ». De Harrach déclara qu'en abandonnant la Lorraine, l'Empire céderait en quelque sorte la clef de la France, et que le royaume des Deux-Siciles valait à lui seul plus que tout ce qu'on accordait à l'archiduc. Le Guipuzcoa, dit le ministre Mannsfeld, ouvrirait aux Français la porte de l'Espagne. Quant au Milanais, — tous les ministres autrichiens sont d'accord sur ce point, — on ne peut pas s'en désister, même en faveur du duc de Lorraine, car ce duché met en communication, par la Méditerranée, les territoires autrichiens et l'Espagne. Il n'était pas question des colonies, les seules parties de la succession dont on se serait désintéressé à Vienne. Le *conclusum* de la discussion fut : « La situation serait vraiment trop misérable, si nous donnions au Français ce qu'il demande; il serait trop puissant. *Status valde miserabilis si daremus Gallo quae peteret; esset potentior* ».

« PROPOSITION  
FINALE »  
FAITE A LA COUR  
DE VIENNE  
ET REPOUSSÉE.

Cependant le délai stipulé par le traité provisoire du 11 juin pour l'adhésion de l'Empereur était écoulé. La négociation ayant été écartée, la Cour d'Espagne protesta par ses représentants à Paris, Londres, La Haye et Vienne contre cette façon de disposer de l'héritage d'un vivant. L'Empereur cessa les pourparlers avec les Puissances maritimes, mais Guillaume III — que la protestation insolente de l'ambassadeur espagnol à Londres avait blessé — se décida à en finir. Le 4 octobre, Tallard et Bonrepaus, ministre de France à La Haye, tombèrent d'accord avec Heinsius et Portland sur les articles du traité définitif. Les changements apportés aux dispositions du 11 juin étaient avantageux à la France. On y mentionnait l'échange de la Lorraine contre le Milanais. Il était convenu que l'entente serait communiquée à l'Empereur immédiatement après l'échange des ratifications, qu'il aurait trois mois pour y adhérer, et que, ce délai passé, on substituerait un autre prince à l'archiduc. Toute-

PRÉPARATION DU  
TRAITÉ DÉFINITIF  
ENTRE LA FRANCE  
ET LES  
PUISSANCES  
MARITIMES.

fois, d'après un article secret, l'Empereur aurait jusqu'à la mort de Charles II pour se décider.

LE TRAITÉ SIGNÉ  
(MARS 1700).

Avant d'en venir à la signature, il fallut vaincre la résistance de la province de Hollande. Amsterdam craignait que la cession des Deux-Siciles au Dauphin n'eût pour effet de ruiner son commerce dans la Méditerranée, et sa bourgeoisie aurait eu plaisir à donner une leçon au roi-stathouder, qui s'était engagé comme il avait fait avec la France. L'affaire ayant été portée devant les États Généraux des Provinces-Unies, toutes les autres provinces approuvèrent le traité; mais la Hollande se fit prier. Enfin, le 14 janvier 1700, ses députés donnèrent leur assentiment, à condition que l'on laissât à l'Empereur, pour se décider, deux mois à compter de la mort de Charles II, et que le traité fût enregistré au Parlement de Paris. Louis XIV accepta. Le traité de partage fut signé le 3 mars 1700 entre la France et l'Angleterre, et le 25 du même mois entre la France et les Provinces-Unies.

IV. — EFFET PRODUIT PAR LE TRAITÉ DE PARTAGE. — LE TESTAMENT DE CHARLES II. — LOUIS XIV L'ACCEPTE

NOTIFICATION  
DU TRAITÉ.

AUSSITOT les ratifications échangées, les alliés s'occupèrent de notifier le traité aux autres puissances de l'Europe et de les inviter à y adhérer.

L'EMPEREUR  
REFUSE  
D'ADHÉRER.

Les ministres autrichiens apprirent l'acte de partage et qu'un délai de trois mois était donné à l'Empereur pour y adhérer. Ils s'emportèrent contre leurs anciens alliés qu'ils qualifièrent de traîtres, *fœdifragi*. Harrach disait naïvement à l'envoyé de France : « Enfin, voilà nos bons amis ! Je vous avais bien dit, Monsieur, qu'ils ne songeaient qu'à leurs intérêts ». La Cour de Vienne alla jusqu'à proposer à Louis XIV une entente directe en trompant les Puissances maritimes. Le Roi prêta l'oreille un moment à ces propos; mais, soit que les offres de l'Empereur lui parussent insuffisantes, soit qu'il eût peur qu'il ne les fit que pour le brouiller avec l'Angleterre et la Hollande, il déclara « qu'il ne s'agissait pas de faire un nouveau traité », mais d'adhérer à celui qui avait été présenté. Pour le rendre plus acceptable il aurait consenti à sacrifier l'article IX, qui interdisait à jamais l'union de la monarchie espagnole et de la couronne impériale. Mais Léopold ne se laissa pas séduire. Le 17 août, aux dernières limites du délai fixé par les puissances, il fit répondre verbalement à l'envoyé de France que, « voyant le roi d'Espagne d'une

santé parfaite, il croirait manquer à toutes les règles de la bienséance d'entendre à aucun partage de sa succession, tant que ce prince vit et peut encore avoir des enfants ». Léopold comptait sur la Providence. Il était sûr des bonnes dispositions de la Cour de Madrid. Charles II, à l'annonce du nouveau traité de partage, lui avait demandé d'envoyer l'archiduc en Espagne. Il lui avait promis de faire — et peut-être avait-il fait — un nouveau testament. On lui disait, d'autre part, que les marchands de Londres, comme ceux de Hollande, étaient inquiets pour leur commerce dans la Méditerranée; qu'une partie du Parlement anglais voyait de très mauvais œil l'accroissement de puissance que donnait à Guillaume l'alliance du roi de France. Léopold pensa qu'il n'avait rien de mieux à faire que d'attendre.

Dans le reste de l'Europe, les négociations eurent des succès divers. Le duc de Lorraine consentit, par le traité de Nancy du 16 juin 1700, à échanger contre le Milanais son duché, où il savait bien qu'il n'y aurait plus de sécurité pour lui.

ADHÉSION DU  
DUC DE LORRAINE.

Mais Victor-Amédée convoitait le Milanais. Louis XIV, qui tenait fort à ne point le mécontenter, lui aurait volontiers cédé les Deux-Siciles en échange de la Savoie, du Piémont et du comté de Nice. Le duc ne se prêta pas à cette combinaison. Il faisait dire à l'Empereur qu'il préférerait « manger du pain bis à son service plutôt que le pain blanc que la France pourrait lui offrir ». Louis XIV fit demander à Guillaume III la transformation du partage : le Milanais irait au duc de Savoie; Naples au duc de Lorraine; le Dauphin conserverait les présides de Toscane et la Sicile et il aurait de plus la Savoie, le comté de Nice et la vallée de Barcelonnette. Le Roi pensait en outre à échanger la Sicile contre le Luxembourg. On retrouve donc encore ici, plus nette et plus large, l'idée d'employer l'occasion de la succession d'Espagne à fortifier la France. Mais ces questions ne seront pas encore résolues au moment où mourra le roi d'Espagne. Le duc de Savoie était libre, comme l'écrivait l'ambassadeur de France à Turin, Phélypeaux, de « retourner à ses artifices ordinaires, ménager tout le monde et ne se déclarer qu'à l'extrémité ».

LE DUC DE SAVOIE  
SE RÉSERVE.

Le roi de Portugal, Don Pedro, prétendait à une partie de l'héritage de Charles II. A cause de cela et aussi du voisinage des deux royaumes, il était indispensable de s'arranger avec lui. Il demandait à être admis à choisir le prince qui serait substitué à l'archiduc, si l'Empereur refusait le partage, et, en outre, la cession d'Alcantara et de Badajoz, s'il fallait faire la guerre aux Espagnols pour les contraindre à exécuter le traité. Guillaume III refusa de prendre des engagements à ce sujet. Louis XIV seul garantit au Portugal l'acqui-

ADHÉSION DU ROI  
DE PORTUGAL.

sition de ces deux villes. Le traité fut signé le 18 août 1700, mais la ratification de Don Pedro resta subordonnée au choix du prince, qui remplacerait Charles II sur le trône de Madrid.

ACCUEIL FAIT AU  
TRAITÉ EN SUISSE,  
EN ITALIE.

Les Cantons suisses et la République de Venise, qui pouvaient interdire aux Autrichiens l'entrée de l'Italie, firent savoir qu'ils garderaient la neutralité. La plupart des princes italiens, le grand-duc de Toscane, les ducs de Mantoue, de Parme, de Modène, inquiets de voir un Bourbon prendre pied au delà des Alpes, entendaient sauvegarder leur indépendance en invoquant au besoin l'appui de l'Empereur. Le Pape, qui approuvait le traité, refusa d'y adhérer positivement.

DANS L'EMPIRE,

Dans l'Empire, les alliés obtinrent seulement l'adhésion de l'électeur de Cologne et de son frère l'électeur de Bavière, qui depuis longtemps était attaché à leur politique. L'électeur de Brandebourg, Frédéric III, qui espérait obtenir de l'Empereur la couronne royale, tenait pour lui. L'électeur de Saxe, roi de Pologne, mettait aux enchères à Versailles et à Vienne la promesse de son concours; de même faisaient les petits princes, l'électeur palatin, le duc de Wolfenbuttel, l'évêque de Munster, etc.

PAR LES  
PUISSANCES  
DU NORD.

Enfin, les puissances du Nord n'osaient pas s'engager.

Pendant les années 1698 et 1699, la Russie, la Pologne et le Danemark avaient formé une coalition contre la Suède pour lui enlever la domination de la mer Baltique, et une guerre venait de commencer, qui allait écarter ces puissances des affaires de l'Europe occidentale.

MODIFICATION DE  
LA POLITIQUE  
FRANÇAISE EN  
ESPAGNE. RAPPEL  
DE D'HARCOURT.

Pendant que s'étaient poursuivies les négociations en vue du second traité de partage, d'Harcourt avait continué à Madrid à contrecarrer le parti autrichien et à maintenir le droit d'un héritier de Marie-Thérèse à toute la succession. Le traité signé, il jugea que c'était la ruine du parti français et demanda son rappel. La direction de l'ambassade fut laissée à un chargé d'affaires, le marquis de Blécourt, ce qui semble bien prouver que Louis XIV, sûr de ses alliés et décidé à s'en tenir au traité, renonçait à toute action particulière sur la Cour de Madrid. Mais alors il se passa une chose tout à fait inattendue.

LE TRAITÉ DE  
PARTAGE NOTIFIÉ  
À CHARLES II.

Quand le traité fut communiqué à la Cour de Madrid, Charles II « se mit dans une extraordinaire colère et la Reine cassa tout dans sa chambre ». L'opinion publique manifesta violemment contre cet acte. Mais ce ne fut pas à la France que s'en prirent la Cour et le peuple d'Espagne, ce fut aux Puissances maritimes. On accusa l'Angleterre et la Hollande d'avoir machiné le démembrement de la monarchie. Quelques grands allèrent jusqu'à dire que Louis XIV n'avait

LE PARTI  
NATIONAL.

négocié cet accord que par stratagème pour ouvrir les yeux aux Espagnols. Ceux-ci savaient à présent que l'Empereur, ayant contre lui France, Angleterre et Hollande, serait incapable de maintenir intacte la monarchie, comme ils le souhaitaient par-dessus tout. Mais un seul prince était capable de donner cette satisfaction au peuple espagnol, — le roi de France, qui était sorti vainqueur de tant de coalitions. Le marquis de Villafranca, « Espagnol jusqu'aux dents » — suivant l'expression de Saint-Simon, — s'entendit avec les autres chefs du parti national, Porto-Carrero, Mancera, San Estevan, et le marquis del Fresno remit au Conseil un Mémoire où il exprima l'opinion de l'Espagne :

« Prions, disait-il, le Roi Très Chrétien de consentir à ce que la succession entière de la monarchie d'Espagne passe à son second petit-fils; qu'on proclame sans retard le duc d'Anjou prince des Asturies, afin de pouvoir le proclamer immédiatement roi de cette monarchie, si le nôtre vient à mourir sans enfants, et pour qu'il ait à la posséder, à tout jamais, séparément de la couronne de France, ainsi qu'elle appartient et est possédée aujourd'hui par Sa Majesté Catholique.

« Le Conseil d'Etat, eu égard à la justice, ne peut que donner son consentement à un semblable projet. Remarquons que toutes nos lois, suivant leur véritable sens et suivant la lettre, favorisent dans cette question le sang de la maison royale de France, et qu'il faudrait s'écarter des maximes du droit primitif, en déferant la succession à la maison impériale.

« Toutes les provinces composant la monarchie d'Espagne et le peuple espagnol réclament l'accomplissement d'un semblable projet, et la Providence paraît avoir miraculeusement disposé l'esprit de la multitude vers ce résultat, car il ne peut y avoir d'autre raison du changement général qui s'est opéré chez les Espagnols, animés jadis d'un sentiment de haine et d'aversion si prononcé contre les Français...

« Donc, si le droit et la justice le commandent, si la raison l'indique, si l'inclination des peuples nous y porte, si la voix publique le proclame comme un moyen de salut et que la Providence l'appuie, embrassons ce parti.

« L'union indissoluble de cette vaste monarchie doit être, avant toute autre chose, le but de tous nos efforts; c'est en elle que réside notre gloire nationale; nous y sommes tous également intéressés, depuis la grandesse de ce royaume jusqu'à la dernière classe du peuple. Cette union nous impose le devoir de déférer la succession au sang de la maison de France; c'est encore le seul moyen de sauver, non seulement l'Espagne, mais aussi l'Europe, du pouvoir exorbitant de la France... »

Le Conseil d'État, à l'unanimité moins une voix, adopta les conclusions du mémoire.

Charles II, sur qui veillaient sa femme et le comte de Harrach, ne donna pas réponse tout de suite. Il écrivit au Pape pour lui demander son avis, promettant de prendre, « lorsqu'il aurait reçu du Saint-Père l'infailible vérité, la résolution la plus utile au maintien de l'intégrité du royaume et de la religion, ainsi qu'au repos de sa conscience ».

MÉMOIRE  
DU MARQUIS  
DEL FRESNO.

CHARLES II  
CONSULTE  
LE PAPE.

Innocent XII aurait voulu éviter la responsabilité d'une pareille décision; il alléguait la difficulté de juger entre deux princes catholiques. Mais l'ambassadeur d'Espagne lui présenta plusieurs consultations de théologiens et de juristes espagnols qui s'étaient prononcés dans le même sens que le Conseil d'État. Trois cardinaux<sup>1</sup> furent du même avis, que le Pape adopta le 6 juillet. La Cour de Rome avait surtout considéré que si l'Empereur devenait roi de Naples, sa puissance en Italie serait dangereuse à l'État romain. « Le Pape — a dit Voltaire — traitait ce cas de conscience d'un souverain comme une affaire d'État, tandis que le roi d'Espagne faisait de cette grande affaire d'État un cas de conscience ».

Après qu'il eut reçu la réponse pontificale, Charles II hésita encore. Il était cruel à ce Habsbourg de laisser son héritage à un Bourbon. Un moment, il eut l'idée d'appeler l'archiduc. En prévision de cette possibilité, une croisière française veillait sur la Méditerranée. Charles s'acharnait à l'espoir d'avoir un enfant; il acheva de s'épuiser. Ses accès d'épilepsie se rapprochèrent. Il devint à peu près fou. Un jour, il eut la fantaisie de descendre dans les caveaux de l'Escorial et de faire ouvrir le tombeau de sa première femme. On lui faisait croire que des démons le possédaient et l'empêchaient d'être père. Des exorcistes chassaient ces mauvais esprits, et suivant qu'ils étaient du parti de France ou du parti d'Autriche, ils accusaient les démons d'être Autrichiens ou d'être Français. Au mois de septembre, la mort apparut proche; le roi d'Espagne n'était plus que « comme un cadavre dans son lit ». Le 28, il reçut les sacrements; exhorté par son confesseur à mourir en bon chrétien, il appela Porto-Carero et lui déclara qu'il lui confiait son âme, son royaume et son honneur.

Le cardinal fit venir les membres du Conseil de Castille qui s'était, comme le Conseil d'État, prononcé pour un prince français. Il dépeignit au Roi les dangers du royaume et lui fit peur d'une guerre civile, s'il ne testait pas en faveur du duc d'Anjou. Il en appela à sa conscience, et Charles finit par céder. Après une dernière consultation avec les théologiens, Sébastien de Cotès et Ferdinand de Mier, président du Conseil des finances, furent chargés de rédiger l'acte; Antoine de Ubilla, secrétaire du *Despacho Universal*, l'écrivit, en qualité de notaire mayor de Castille. Malgré les prières de la Reine en faveur de l'archiduc, Charles II signa, le 2 octobre, le testament, qu'il remit, le lendemain, à Ubilla, en présence de sept témoins<sup>2</sup>.

1. Spada, Albano et Spinola San Cesareo.

2. Déposé à Simancas par ordre de Philippe V, le 30 janvier 1704, le testament a été rapporté ensuite en France où il est conservé aux Archives nationales (carton K, 1684, n° 12).

Un mois après, le 1<sup>er</sup> novembre 1700, « ce roi souffre-douleur », moribond depuis sa naissance, expira.

Par son testament, Charles II instituait pour son héritier universel le second de ses petits-neveux, le duc d'Anjou. Pour maintenir à toujours la séparation entre les deux couronnes, il déclarait que, si le duc d'Anjou venait à mourir sans enfants, ou s'il préférait conserver ses droits éventuels au trône de France, le duc de Berri, troisième fils du Dauphin, lui serait substitué. À défaut du duc de Berri, il appelait à la succession l'archiduc Charles, deuxième fils de l'Empereur, et, à défaut de celui-ci, le duc de Savoie et ses enfants. Dans toutes les hypothèses, le testament interdisait tout démembrement ou diminution quelconque de la monarchie espagnole.

Le véritable inspirateur de ce testament fut un sentiment de patriotisme et d'orgueil national. Les grands et le peuple d'Espagne voulurent sauvegarder l'intégrité du grand empire sur les terres duquel le soleil ne se couchait pas. La diplomatie française ne fut pour rien dans l'événement. De Blécourt n'avait guère d'autorité. Il était si peu au courant que, le 28 septembre, il annonçait à Louis XIV un testament en faveur de l'archiduc. Le parti autrichien était plus fort que celui de France. La Reine serait peut-être arrivée à faire révoquer l'acte du 2 octobre, si Charles II n'était entré en agonie.

La lettre de Blécourt, annonçant à Louis XIV la mort de Charles II et la teneur du testament, arriva à Fontainebleau, où se trouvait la Cour, le 9 novembre 1700.

Le Roi ne fut pas tout à fait surpris. Blécourt, rectifiant en octobre les renseignements donnés en septembre, avait écrit que le bruit courait d'un testament en faveur d'un prince français. Le 4 novembre, le Roi avait réuni, chez Mme de Maintenon, Tallard et Torcy. Sur leurs conseils, il avait décidé et fait savoir en Hollande qu'il s'en tiendrait au partage. Mais, la grande nouvelle étant arrivée, et le testament chose certaine, et une décision promptement nécessaire, il délibéra de nouveau.

Garder ses engagements avec les Puissances maritimes, c'était se concilier l'Europe en faisant preuve de modération. Mais, par le refus du testament, toute la succession était légalement abandonnée à l'archiduc. Il pouvait se faire, il est vrai, que l'Empereur, se voyant sans allié en face de la coalition franco-anglo-hollandaise, se décidât à accepter le partage, de peur de tout perdre en voulant tout gagner. Dans ce cas, la France s'agrandirait de la Lorraine, du Guipuzcoa, des Deux-Siciles et des présides de Toscane, ou peut-être du Luxembourg, de Nice et de la Savoie, par échange avec les possessions

MORT  
DE CHARLES II  
(1<sup>er</sup> NOVEMBRE).  
TENEUR  
DU TESTAMENT.

CE QUI  
L'A INSPIRÉ.

QUE FERA  
LOUIS XIV ?

AVANTAGES ET  
INCONVÉNIENTS  
DES DEUX PARTIS  
POSSIBLES.



italiennes. Mais il était plus que probable qu'il refuserait tout accommodement, et alors ce serait la guerre, non seulement contre lui, mais contre l'Espagne. Elle serait courte et le succès certain, si les Puissances maritimes s'unissaient à la France. Mais leur bonne foi était-elle assurée? Personne ne pouvait se fier à personne. L'Angleterre et la Hollande n'avaient pas encore fixé le contingent des secours qu'en cas de guerre elles fourniraient. Elles prétendraient que le Dauphin attendît, avant de se mettre en possession de sa part, l'échéance du délai de deux mois, laissé à l'Empereur pour adhérer au traité. Attendre deux mois ce serait permettre aux Impériaux de prendre des avantages sérieux.

Accepter le testament, c'était recueillir un héritage qui devait légitimement revenir à un enfant de France, répondre à l'appel d'un roi et d'un peuple, exalter la puissance et la gloire de la maison de Bourbon. Mais alors c'était la guerre, non seulement avec l'Empereur, mais peut-être aussi avec les Puissances maritimes, et, en ce cas, une guerre longue, d'issue incertaine. Il est vrai qu'il était permis d'espérer que le parti de la paix en Angleterre et en Hollande forcerait Guillaume III et Heinsius à reconnaître le duc d'Anjou comme roi d'Espagne.

Le Dauphin, le duc de Beauvillier, gouverneur des enfants de France, le chancelier Pontchartrain, et le secrétaire d'État aux Affaires étrangères, Torcy, se réunirent dans l'appartement de Mme de Maintenon, le 9 novembre, à trois heures. Ils donnèrent leur avis au Roi.

Torcy, qui s'était déclaré quelques jours auparavant pour l'exécution du traité, proposa, cette fois, d'accepter le testament. Suivant lui, l'Empereur repousserait absolument tout partage. Donc, quelle que fût la solution adoptée, on n'éviterait pas la guerre. Il valait mieux la faire avec l'Espagne que contre elle, pour toute la succession que pour une partie. Beauvillier fit valoir les avantages immédiats qu'offrait le traité de partage et le danger qu'il y avait à s'engager dans une lutte interminable contre l'Europe. Pontchartrain exposa les arguments pour et contre, sans se prononcer. Le Dauphin « parla peu, et, sans hésiter, il conclut à l'acceptation du testament ». « Tout noyé qu'il fût dans la graisse et dans l'apathie », ce prince aurait énergiquement insisté, d'après Saint-Simon. « Se tournant vers le Roi d'un air respectueux mais ferme, il lui dit qu'après avoir dit son avis, comme les autres, il prenait la liberté de lui demander son héritage puisqu'il était en état de l'accepter ».

Louis XIV leva le Conseil sans faire connaître sa décision. Le soir, il causa encore avec Torcy, Barbezieux et Mme de Maintenon. Le lendemain matin, 10 novembre, Torcy arrêtait la tactique d'une

LA DÉLIBÉRATION  
DU 9 NOVEMBRE.

PLAN PRÉPARÉ  
POUR SORTIR  
D'EMBARRAS.

campagne diplomatique<sup>1</sup> : avertir en secret les Espagnols que le Roi agréait la succession, et faire des démarches auprès de l'Empereur et de Victor-Amédée, en feignant le désir d'obtenir leur consentement au partage. Ces princes, auxquels l'héritage de Charles II était dévolu, si les Français abandonnaient leurs droits, refuseraient certainement. Alors on réclamerait l'aide des Puissances maritimes pour mettre le Dauphin en possession de la part qui lui était assignée par le traité conclu avec elles. Si elles étaient disposées à accorder des secours, on leur démontrerait que l'exécution du partage allait entraîner la guerre qu'on voulait éviter. Si elles repoussaient la demande, elles manquaient les premières au traité. Dans l'un comme dans l'autre cas, Louis XIV aurait le beau rôle.

Pour mener à bien cette combinaison, il fallait quelque temps, et l'Espagne demandait une réponse immédiate. On renonça donc au stratagème; les lettres qui étaient préparées pour les ambassadeurs ne partirent pas, et le Roi réunit de nouveau le Conseil, qui se tint « depuis six heures du soir jusqu'à près de dix ». Là fut prise la résolution d'accepter le testament. Louis XIV l'annonça le lendemain à l'ambassadeur d'Espagne, Castelllosrius, mais il lui demanda le secret pendant quelques jours, par déférence pour les Puissances maritimes qu'il voulait prévenir avant que l'événement fût public.

Le 12 novembre, il informa le gouvernement de Madrid de sa décision. Le 16, après son lever, il fit introduire son petit-fils et Castelllosrius dans son cabinet à Versailles, et dit à l'ambassadeur : « Vous pouvez le saluer comme votre roi ». L'ambassadeur se jeta à genoux, baisa la main du prince et lui fit un assez long compliment en espagnol. Le Roi dit : « Il n'entend pas encore l'espagnol; c'est à moi de répondre pour lui ». Ensuite, il fit ouvrir à deux battants les portes du cabinet donnant sur la grande galerie et dit aux courtisans qui attendaient : « Messieurs, voilà le roi d'Espagne; la naissance l'appelait à cette couronne; toute la nation l'a souhaité et me l'a demandé instamment; ce que je leur ai accordé avec plaisir : c'était l'ordre du Ciel ». Puis, se retournant vers le nouveau Roi, il ajouta : « Soyez bon Espagnol, c'est présentement votre premier devoir, mais souvenez-vous que vous êtes né Français, pour entretenir l'union entre les deux nations; c'est le moyen de les rendre heureuses et de conserver la paix à l'Europe ». Quand il annonça que Philippe V partirait le 1<sup>er</sup> décembre, Castelllosrius « dit fort à propos que ce

LE PLAN  
EST ABANDONNÉ.

PHILIPPE D'ANJOU  
ROI D'ESPAGNE.

1. C'est ce qui ressort nettement des projets de lettres à adresser à Villars, à Briord (dans Legrelle, t. IV, p. 821 et 891) et à Blécourt (résumé dans Saint-Simon, Ed. de Boislisle, t. VII, p. 632) et des Propositions à faire au roi (dans Legrelle, t. IV, p. 816).

voyage devenait aisé et que présentement les Pyrénées étaient fondues<sup>1</sup> ».

Louis XIV semblait le monarque le plus heureux et le plus puissant de la terre. La lettre qu'il adressait, le 17 novembre, à d'Harcourt, créé duc et nommé ambassadeur extraordinaire à Madrid, était un véritable chant de victoire :

« ... Vous êtes instruit de l'état des affaires : ainsi vous pouvez, sans donner aucune jalousie aux Espagnols, dissiper celle qu'on voudrait peut-être leur inspirer de mes desseins, savoir les projets qu'ils font pour le bien de leur monarchie, établir enfin le fondement solide d'une intelligence perpétuelle entre ma cour et celle d'Espagne.... Vous pourrez dire au cardinal Porto-Carrero que, les places des Pays-Bas étant remplies de troupes étrangères, si les Espagnols ont besoin de quelque assistance de ma part pour les chasser, les secours qu'ils me demanderont seront toujours prêts.... L'honneur de la nation espagnole est engagé à ne pas souffrir plus longtemps que les Maures continuent le siège de Ceuta. Il sera de la gloire de la nation de les chasser au commencement d'un nouveau règne. Elle ne doit plus avoir de défiance de mes secours.... Le bien de son royaume demandera un jour que le roi d'Espagne prenne des mesures pour exclure les Anglais et les Hollandais du commerce des Indes. Mais il n'est pas temps encore d'approfondir ce projet et vous pouvez seulement en parler au cardinal Porto-Carrero comme d'une vue éloignée.... Enfin, vous devez principalement lui faire voir les avantages certains que la religion recevra de l'intelligence parfaite entre ma couronne et celle d'Espagne.... »

JOIE EN FRANCE  
ET DANS  
LES POSSESSIONS  
ESPAGNOLES.

La France apprit avec joie la nouvelle de l'acceptation. En Espagne il y eut une explosion d'enthousiasme extraordinaire : les grands et le clergé adressèrent à Louis XIV l'assurance de leur fidélité au nouveau Roi. Quelques mécontents se montrèrent seulement en Catalogne. Le voyage de Philippe V, depuis son entrée en Espagne jusqu'au Buen Retiro, du 22 janvier au 18 février 1701, fut triomphal.

Torcy avait adressé à toutes les puissances un mémoire justificatif. Louis XIV, y était-il dit, n'avait accepté le legs de Charles II que comme le seul moyen de maintenir la paix. La succession, s'il l'avait refusée au nom des princes français, passait à l'archiduc. L'Empereur n'aurait pas tenu compte du traité de partage auquel il n'avait pas adhéré; il aurait donc fallu faire la guerre pour l'y contraindre et les Espagnols auraient pris les armes pour défendre l'intégrité de la monarchie. Par l'accession du duc d'Anjou à la couronne, la paix était assurée, puisque jamais les deux couronnes de France et d'Espagne ne pourraient être réunies sur la même tête; l'équilibre de l'Europe était maintenu. Le mémoire ajoutait qu'en acceptant le testament, le roi de France avait donné une preuve de

1. Le *Mercur* de France transforme ainsi les paroles de l'ambassadeur : « Quelle joie ! Il n'y a plus de Pyrénées, elles sont abîmées et nous ne sommes plus qu'un ». C'est le mot que plus tard on a attribué à Louis XIV en simplifiant.

sa modération, puisqu'il renonçait aux acquisitions directes et définitives que le traité de partage lui assurait.

« L'Europe, a dit Voltaire, parut d'abord dans l'engourdissement de la surprise et de l'impuissance, quand elle vit la monarchie d'Espagne soumise à la France, dont elle avait été trois cents ans la rivale ».

A Vienne seulement on se fâcha et l'on se résolut à la guerre. L'envoyé de France, Villars, fut insulté dans la rue, et craignit un moment pour sa vie. L'Empereur cherchait des alliés. Il était sûr de l'électeur palatin et de l'électeur de Hanovre, qui devait lui fournir 6 000 hommes. Il donna satisfaction à l'électeur de Brandebourg, Frédéric III, qui convoitait la couronne royale. Par le traité de novembre 1700, il le reconnut roi en Prusse et s'assura ainsi un secours de 8 000 hommes. Mais le point essentiel était une alliance avec les Puissances maritimes. Un ambassadeur fut donc envoyé à Londres pour redemander le renouvellement du traité de 1689, et pour décider les Anglais et les Hollandais à déclarer la guerre à la France.

Guillaume III et Heinsius avaient pensé que Louis XIV tiendrait ses engagements envers eux et qu'il préférerait le partage au testament. A la nouvelle de l'acceptation, ils se figurèrent qu'il avait joué une longue comédie pour les tromper. Guillaume parla de pousser l'affaire jusqu'au bout et même de « s'en prendre personnellement » à Tallard. Heinsius était d'avis de renouveler l'alliance de 1689 et de commencer les hostilités. Mais, le premier moment de colère passé, ils se bornèrent à réclamer auprès de Louis XIV l'exécution du traité de partage, et ils entrèrent en négociation avec lui.

Tous les deux étaient obligés de reconnaître que ni l'Angleterre ni la Hollande ne voulait la guerre. En novembre, Guillaume se plaignait à Heinsius que les Anglais préférassent l'acceptation du testament à l'exécution du partage, — qui, en annexant à la France les présides de Toscane et les Deux-Siciles, ferait de la Méditerranée un lac français, — et il lui disait : « Le seul jeu que j'aie à jouer avec ce peuple, c'est de l'engager insensiblement à la guerre ». Quelques jours après, il lui écrivait : « Tout le monde me presse pour que je reconnaisse le roi d'Espagne...; je ne prévois pas que je puisse le différer bien longtemps...; vous ne sauriez croire combien mes ministres me pressent là-dessus ». Au mois de janvier 1701, Guillaume avouait à l'ambassadeur impérial qu'il ne pouvait faire la guerre. D'autre part, en Hollande, l'acceptation du testament par Louis XIV avait amené la hausse des fonds publics. Les Hollandais étaient tout occupés à refaire leurs finances et leur commerce, qui avaient

PROTESTATIONS  
DE L'EMPEREUR.

GUILLAUME III  
ET HEINSIUS  
PARTISANS  
DE LA GUERRE,

MAIS LES ANGLAIS  
ET LES  
HOLLANDAIS  
VEULENT  
MAINTENIR  
LA PAIX.

souffert beaucoup de la dernière guerre. Le parti républicain, vieil ennemi des Orange, savait bien qu'une guerre accroîtrait la puissance de Guillaume et les mettrait sous le joug. Une seule chose les inquiétait dans cette grande affaire de la succession : la possession par un prince français des Pays-Bas espagnols. Louis XIV, s'il le voulait, pouvait les rassurer par certains arrangements.

Ainsi, Léopold ne devait pas compter sur les Puissances maritimes pour commencer les hostilités.

La plupart des autres puissances étaient prêtes à reconnaître le fait accompli. Sollicité par l'Angleterre et par la France, Don Pedro de Portugal s'allia avec Louis XIV. Le duc de Savoie, après un moment de mauvaise humeur, écrivit au Roi pour le féliciter et prit des engagements avec lui. Le duc de Bavière et son frère l'électeur de Cologne en firent autant. Le nouveau pape Clément XI reconnut Philippe V; les autres princes d'Italie étaient disposés à se laisser forcer la main. Les petits potentats d'Allemagne, irrités par l'érection de la Prusse en royaume, ne demandaient qu'à vendre leur alliance à la France.

DISPOSITIONS  
CONCILIANTES  
DES PUISSANCES  
SECONDAIRES.

CHAPITRE II

LA FRANCE ET LA COALITION<sup>1</sup>

I. LES FAUTES DE LOUIS XIV. LA GRANDE ALLIANCE DE LA HAYE. — II. LES PREMIÈRES ANNÉES DE LA GUERRE GÉNÉRALE. — III. PERTE DE LA BAVIÈRE; REVERS EN ESPAGNE. LES PREMIÈRES NÉGOCIATIONS EN HOLLANDE. — IV. PERTE DE LA BELGIQUE ET DU MILANAIS. NÉGOCIATIONS SECRÈTES. — V. LA FRANCE ENVAHIE. LES CONFÉRENCES EN HOLLANDE : STREYDENSAAAS ET LES PRÉLIMINAIRES DE LA HAYE. — VI. MALPLAQUET ET GEERTRUIDENBERG.

I. — LES FAUTES DE LOUIS XIV. LA GRANDE ALLIANCE DE LA HAYE

AINSI, le xviii<sup>e</sup> siècle « s'ouvrait par un comble de gloire et de prospérité inouïes » pour la maison de Bourbon. La question d'Espagne paraissait réglée définitivement à son avantage, au début de l'année 1701. Quelques mois après, le revirement était complet; une guerre commençait, qui devait être la plus longue et la plus terrible du règne de Louis XIV. Il est bien probable que l'Europe n'aurait pas à toujours supporté l'énorme accroissement de la puis-

1. SOURCES. Outre les sources indiquées pour toute la période : Général Pelet, *Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne sous Louis XIV, extraits de la correspondance de la cour et des généraux... rédigés au dépôt de la guerre sous la direction de M. le lieutenant général de Vault*, Paris, 1835-1862, 11 vol. et un atlas, dans la Collection des documents inédits. Marquis de Vogüé, *Le duc de Bourgogne et le duc de Beauvillier. Lettres inédites (1700-1708)*, 1900. Esnault, Michel Chamillart, *contrôleur général des finances et secrétaire d'Etat de la guerre. Correspondance et papiers inédits*, 1885, 2 vol. *Mémoires et correspondance du maréchal de Catinat*, publiés par Le Bouyer de Saint-Gervais, 1819, 3 vol. *Mémoires du maréchal de Berwick*. Collection Petitot, 2<sup>e</sup> série, t. LXV et LXVI. *Lettres du maréchal de Tessé*, édition du comte de Rambuteau, 1888. *Mémoires du chevalier de Quincy*, édit. Lecestre, 1898-1901, 3 vol. (Soc. Histoire de France). *Mémoires de M. le Marquis de Feuquières*, 1740, 4 vol. *Mémoires de M. de Saint-Hilaire*, 1766, 4 vol., les trois derniers. M. Lecestre en a commencé la publication pour la Société de l'Histoire de France. *Mémoires de la Colonie, maréchal de camp des armées de l'électeur de Bavière (1692-1717)*, 1738, 3 vol. *Mémoires du feld-maréchal comte de Mérode-Westerloo*, 1840, 2 vol. *Feldzüge des Prinzen Eugen von Savoyen*, publié par le ministère de la guerre d'Autriche, 17 vol., 1876-1892, surtout pour la correspondance militaire du prince Eugène pendant la guerre de la Succession d'Espagne. Röder v. Diersburg, *Kriegs- und Staatsschriften des Markgrafen Ludwig-Wilhelm v. Baden. Über der spa-*

sance des Bourbons; mais il est certain que des actes de Louis XIV eurent pour effet de provoquer et de légitimer la coalition des puissances contre la France.

LOUIS XIV GARDE  
A PHILIPPE V  
SES DROITS  
A LA COURONNE  
DE FRANCE.

Par lettres-patentes enregistrées au Parlement le 1<sup>er</sup> février 1701, Louis XIV conserva au duc d'Anjou et à ses descendants leurs droits à la couronne de France dans l'ordre naturel de succession, c'est-à-dire avant le duc de Berri. Ce n'était pas, à vrai dire, une violation de la clause testamentaire qui prohibait la réunion sur une même tête des deux couronnes de France et d'Espagne, puisque les lettres-patentes ne stipulaient pas que Philippe, en devenant roi de France, demeurerait roi d'Espagne. D'ailleurs le duc d'Anjou était séparé de la couronne par deux personnes, le Dauphin et le duc de Bourgogne. Mais cet acte prêtait aux soupçons, et la publication en était au moins inopportune.

IL FAIT OCCUPER  
LES PLACES  
DE BARRIÈRE.

Bien plus grave fut l'affaire des places de barrière. Il n'y avait ni danger ni inconvénient grave, ni pour la France ni pour l'Espagne, à laisser les soldats hollandais dans ces places; mais Louis XIV veut que son petit-fils soit absolument maître chez lui. Le 17 novembre 1700 il offre au gouvernement de Madrid le secours des troupes françaises pour chasser des villes belges les Hollandais, dans le cas où ils ne voudraient pas en sortir de bon gré. Pourtant, il hésite, sur l'avis, donné par son ambassadeur, que les États Généraux déclareront la guerre si des régiments français pénétraient en

nischen Erbfolgekrieg, 1850. Mémoires de Forbin et de Duguay-Trouin dans la collection Petitot, 2<sup>e</sup> série, t. LXXIV et LXXV.

OUVRAGES. Outre ceux indiqués pour toute la période : *Les Feldzüge des Prinzen Eugen*, cités plus haut. Marquis de Quincy, *Histoire militaire du règne de Louis le Grand*, 1726, à partir du t. III. *Histoire de Polybe*, avec un commentaire par M. de Folard, 6 vol., 1727-1730. De Bellerive, *Les dernières campagnes de L. J. de Vendôme*, 1714, Emm. de Broglie, *Catinal, l'homme et la vie (1637-1712)*, 1902. Marquis de Vogüé, *Villars d'après sa correspondance*, 1888. Le même, *Un dernier mot sur Villars*, dans le *Correspondant*, 1904. Lieutenant M. Sautai, *Les Frézeau de la Frézelière*, 1901. Cap. Valot, *Les opérations militaires sur la frontière de la Savoie et du Haut-Dauphiné au XVIII<sup>e</sup> siècle et la guerre de la Succession d'Espagne*, 1896. Gachard, *Histoire de Belgique au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle*, 1880. Ettore Parri, *Victorio-Amedeo II ed Eugenio di Savoia, nella guerra del la Successione spagnuola*, 1888. J. Dumont, *Histoire militaire du prince Eugène de Savoie, du prince de Marlborough et du prince de Nassau, 1729-1747*, 3 vol. Von Arneth, *Das Leben des Feldmarschalls Grafen Guido Starhemberg (1657-1737)*, 1853. Landau, *Geschichte Kaisers Karl VI als König von Spanien*, 1889. Schwencke, *Geschichte der hannoverschen Truppen im Spanischen Erbfolgekriege*, 1862. Parnell, *The war of the Succession in Spain, during the reign of queen Anne (1702-1711)*, 1888. Fortescue, *History of the British army*, 3 vol., le t. I, 1899. Chabaud-Arnault, *Histoire des flottes militaires*, 1889. Chevalier, *Histoire de la marine française depuis le début de la monarchie jusqu'au traité de Paris de 1763*, 1902. De Charlevoix, *Histoire de l'île Espagnole ou de Saint-Domingue*, 1730, 2 vol., et *Histoire et description générale de la Nouvelle France*, 1744, 3 vol. Baron du Casse, *L'amiral du Casse, chevalier de la Toison d'Or (1646-1715)*, 1876. Poulain, *Duguay-Trouin, corsaire, écrivain, d'après des documents inédits*, 1882. Calmon-Maison, *Le maréchal de Château-Renaud (1637-1716)*, 1903. Mahan, *Influence de la puissance maritime dans l'histoire (1600-1783)*, trad. E. Boisse, 1899. J. S. Corbett, *England in the Mediterranean; a study of the rise and influence of British power within the straits (1603-1713)*, t. II, 1904. G. Scelle, *La traite négrière aux Indes de Castille. Contrats et traités d'Assiento*, Thèse de droit, Paris, 2 vol., 1906.

Belgique; puis il veut attendre que la Hollande ait reconnu officiellement Philippe V comme roi d'Espagne. Mais la Hollande tarde; il se décide à exécuter son dessein. Il l'exécute brutalement. Au lieu de demander aux Hollandais de rapatrier leurs soldats, il fait entrer les siens dans les places de barrière, en vertu d'ordres du gouverneur des Pays-Bas, la nuit du 5 au 6 février 1701. Les garnisons hollandaises ne sont pas chassées, mais au contraire « retenues pour gage des résolutions que les États Généraux prendront ».

A cette nouvelle, les Hollandais sont exaspérés, mais ils cachent leur colère. Ils ne peuvent rompre la paix tout de suite : il leur faut du temps pour faire rentrer leurs navires engagés sur toutes les mers, et pour négocier leurs marchandises déposées en Espagne. Ils n'ont d'ailleurs pas assez de troupes, leurs meilleurs et leurs plus vieux soldats, qui occupaient les places belges, étant à la discrétion du roi de France. Le gouvernement hollandais se résout donc à dissimuler. Il fait savoir qu'il aurait rappelé ses garnisons s'il avait pensé qu'elles pussent causer quelque ombrage, et il se plaint qu'elles soient retenues. Le 22 février 1701, il reconnaît Philippe V. Mais, après que Louis XIV a rendu la liberté aux garnisons hollandaises, les Provinces-Unies réclament l'évacuation de la Belgique par les troupes françaises, augmentent leur armée, arment leurs vaisseaux, demandent l'assistance de l'Angleterre.

EFFET PRODUIT  
EN HOLLANDE.

En Angleterre, à la nouvelle de l'entrée en Belgique des Français, la guerre avait paru imminente; les orfèvres et la banque furent assiégés par le public qui réclamait ses dépôts d'argent. Mais la Chambre des Communes persistait à vouloir s'accommoder de l'avènement de Philippe d'Anjou au trône d'Espagne et elle invitait Guillaume à le reconnaître. Pour jouer « le jeu » dont il avait parlé à Heinsius, Guillaume, au mois de février 1701, communiqua au Parlement une lettre saisie qui révélait un complot jacobite contre sa personne ainsi qu'un projet de descente en Angleterre. Rien n'était moins certain que cette conspiration. Pourtant le Parlement, pour décourager les Jacobites, régla la succession au trône dans la ligne protestante et appela à la couronne, à défaut d'enfants de Guillaume et de la princesse Anne, une petite-fille du roi Jacques I<sup>er</sup>, la princesse Sophie, électrice douairière de Hanovre, et sa postérité.

EN ANGLETERRE,  
« LE JEU »  
DE GUILLAUME III.

D'autre part, le roi d'Angleterre empêcha les Hollandais de s'entendre avec la France. Louis XIV s'était enfin décidé à faire des avances aux États Généraux : le 5 mars il promit de retirer ses soldats de la Belgique à mesure que les troupes espagnoles pourraient les remplacer et proposa des négociations pour aplanir les autres difficultés, mais le gouvernement hollandais n'accepta de

CONFÉRENCES DE  
LA HAYE ENTRE  
LA FRANCE  
ET LES PUISSANCES  
MARITIMES.

DEMANDES  
DES PUISSANCES  
MARITIMES  
(22 MARS).

discuter qu'à condition que l'ambassadeur britannique, Alexandre Stanhope, fût admis à la négociation et, le 22 mars, les représentants des Puissances maritimes remirent à l'ambassadeur de France à La Haye, d'Avaux, la liste de leurs prétentions : « une satisfaction raisonnable » pour l'Empereur touchant ses droits à la succession d'Espagne; l'évacuation définitive de la Belgique par les troupes françaises et la promesse qu'aucune possession espagnole ne serait jamais cédée à la France; dix places de barrière pour les Hollandais, deux places de barrière, Ostende et Nieuport, pour les Anglais.

OFFRES  
DE LA FRANCE.

Louis XIV mit les Pays-Bas sur un bon pied de défense, en faisant fortifier Anvers et les places principales et creuser, d'Ostende à l'Escaut et de l'Escaut à la Meuse, des lignes, composées de fossés et de retranchements. Il répliqua au mémoire des Puissances maritimes par l'offre de confirmer simplement la paix de Ryswyk. Guillaume III prit prétexte de cette réponse pour agir sur son Parlement. Il lui fit remettre, le 11 avril, un appel pressant des États Généraux et lui demanda de déclarer « que le traité de Ryswyk n'était pas une sécurité et que l'Angleterre ne voulait pas séparer ses intérêts de ceux de la République ». Il lui demanda aussi de voter « un subside pour le mettre à même d'assister les États selon la teneur des traités ». Le Parlement l'autorisa à prendre les mesures nécessaires pour protéger la Hollande. Toutefois la majorité tory refusa de confondre absolument les intérêts des deux puissances, et Guillaume, cédant à la pression de ses ministres, se décida à reconnaître Philippe V le 17 avril 1701.

REPRISE  
DES CONFÉRENCES  
LE 2 MAI.

En Hollande, d'Avaux agissait sous main et poussait les marchands d'Amsterdam à manifester en faveur de la paix. Pour couper court à ces menées, Guillaume et Heinsius proposèrent, le 2 mai, de reprendre les négociations officielles. D'Avaux refusa d'abord d'admettre aux conférences l'ambassadeur de la Grande-Bretagne; puis Louis XIV voulut bien qu'il y fût admis à la condition qu'il fût considéré comme ministre d'une puissance alliée et non comme partie contractante. Les Hollandais se récrièrent et, sous prétexte qu'on voulait leur tendre un piège en séparant leurs intérêts de ceux de la Grande-Bretagne, ils s'adressèrent de nouveau à Guillaume, le 13 mai, pour lui demander des secours. Ils énumérèrent tous leurs griefs : l'affaire des places de barrière; les lignes creusées par les Français depuis la Meuse jusqu'à Ostende, les forts bâtis par eux jusque sous les canons des places hollandaises. Ils disaient que, menacés par des forces considérables, ils avaient dû couper leurs digues et inonder leur territoire; que, respectant l'alliance qui les

APPEL  
DE LA HOLLANDE  
A L'ANGLETERRE.

unissait à l'Angleterre, ils avaient refusé de négocier séparément avec la France; dangereusement menacés, ils invoquaient cette alliance et réclamaient des secours.

Ce nouveau message produisit une émotion extraordinaire dans toute l'Angleterre. L'opinion publique se prononça en faveur de la Hollande, et des manifestations gallophobes se produisirent. Deux adresses, envoyées à la Chambre des Communes, l'une par les électeurs du comté de Kent, l'autre, signée *Légion*, sommèrent la Chambre de voter les contingents nécessaires. Le Parlement accorda 2 700 000 livres sterling pour subvenir aux dépenses de l'année suivante, vota l'entretien de 30 000 marins et arrêta que 10 000 hommes seraient transportés d'Irlande dans les Pays-Bas, à titre d'auxiliaires. Enfin, il autorisa Guillaume à conclure toutes les alliances nécessaires pour la sûreté de l'Angleterre et l'indépendance de l'Europe.

Ainsi, Guillaume III était arrivé à ses fins. « Les membres de la Chambre des Communes, — écrivait-il, le 20 mai, à Heinsius — commencent à devenir si remplis d'ardeur qu'aujourd'hui il n'y était plus question que de la nécessité d'entrer en guerre.... Il me semble évident que, d'après ce qui vient de se passer, la négociation avec la France doit être considérée comme rompue ».

Louis XIV, pour ne pas paraître l'agresseur et pour rejeter sur les alliés la responsabilité de la guerre, permit, le 9 juin, à d'Avaux d'admettre Stanhope aux conférences comme partie intéressée. Mais alors Stanhope prétendit qu'on ne pouvait négocier sans un représentant de l'Empereur; Heinsius fit savoir qu'il s'agirait, non seulement de la sûreté de la Hollande, mais aussi de la satisfaction à accorder à Léopold. Or, ces prétentions étaient inadmissibles, car l'Empereur était depuis un mois en lutte ouverte avec la France. Ses troupes, qui venaient de passer les Alpes, se disposaient à attaquer le Milanais. D'ailleurs, Louis XIV ne pouvait pas permettre aux Hollandais de « s'ériger en arbitres entre la maison de France et celle d'Autriche ». Enfin, il savait que les Anglais méditaient des coups de main sur les îles Canaries, sur Gibraltar et sur Minorque, et que les Hollandais avaient dressé des cartes où les parties de la Belgique qu'ils désiraient s'annexer étaient teintées en vert. Il était évident que les Puissances maritimes, en se prêtant à des négociations, voulaient seulement gagner du temps. Louis XIV rappela d'Avaux.

Il a établi une union intime avec l'Espagne. Il conseille le gouvernement espagnol et se réserve la décision en toutes matières. Ce sont surtout des régiments français qui défendent le Milanais contre l'armée autrichienne. Dans les Pays-Bas, le marquis de Bedmar, qui

L'OPINION  
ANGLAISE CONTRE  
LOUIS XIV.

L'AMBASSADEUR  
DE FRANCE  
RAPPELÉ  
DE LA HAYE.

LOUIS XIV  
GOUVERNE  
L'ESPAGNE.

commande les troupes espagnoles, n'obéit qu'aux instructions de Versailles. Des escadres françaises surveillent les côtes américaines; tout le commerce des colonies passe dans les mains des négociants français, et l'*Asiento*, c'est-à-dire le monopole de l'introduction et de la vente des nègres, est accordé à la compagnie française de Guinée. Il semble que les deux couronnes soient réunies sur la tête de Louis XIV.

Par cette conduite Louis XIV se brouillait irrémédiablement avec l'Angleterre et avec la Hollande. Aussi l'Empereur espéra-t-il gagner sa cause auprès d'elles. Quelques succès qu'il remportait en Italie lui haussaient le ton. Mais les deux Puissances n'entendaient pas substituer à Philippe V l'Empereur ou l'archiduc Charles. Elles savaient qu'il serait difficile de chasser Philippe de l'Espagne, où il avait été si bien accueilli. Léopold dut se contenter du traité d'alliance conclu le 7 septembre 1701 à La Haye. Les contractants convenaient « de procurer à Sa Majesté impériale une satisfaction juste et raisonnable touchant ses prétentions à la succession » et de donner aux Puissances maritimes « une sûreté particulière » pour leurs pays et leur commerce. Ils se fixaient un délai de deux mois pour obtenir de Louis XIV une transaction amiable. Si le Roi la refusait, les alliés réuniraient leurs efforts pour conquérir les Pays-Bas espagnols, qui serviraient « de digue, de rempart et de barrière pour éloigner la France des Provinces-Unies », le Milanais, qui devait revenir à l'Empereur, parce qu'il était fief impérial et nécessaire à la sûreté des provinces autrichiennes, Naples, la Sicile et les présides de Toscane, « qui peuvent servir à la même fin, et être utiles au commerce anglais et hollandais ». Tous les pays et toutes les places que les Anglais et les Hollandais prendraient dans l'Amérique espagnole « pour l'utilité et commodité de leur navigation et de leur commerce », resteraient en leurs mains. Les alliés ne traiteraient de la paix qu'ensemble. Parmi les conditions essentielles étaient celles-ci : les deux royaumes de France et d'Espagne seront à jamais séparés; les Anglais et les Hollandais auront en Espagne et aux Indes les privilèges dont ils jouissaient au temps de Charles II; le commerce des colonies espagnoles sera interdit aux Français. En somme, l'acte de La Haye était un traité de partage qui ressemblait, pour la distribution des parts, avec, il est vrai, un chassé-croisé des partageants, à celui qui avait été conclu en 1700<sup>1</sup>. Mais les Puissances maritimes s'y assuraient des avantages considérables. Puis, ce traité, ce n'était plus avec la France qu'elles le concluaient; c'était avec l'Empereur. Comminatoire à l'égard de Louis XIV, il a été une réplique à sa con-

1. Voir plus haut, p. 68.

duite, après l'acceptation du testament. Ce sont les fautes du roi de France, qui ont fourni à Guillaume le prétexte désiré pour engager les Anglais et les Hollandais contre la France en liant partie avec l'Empereur.

Cependant, la guerre se déroulait en Italie entre l'Empire et la France. Dès le début de l'année 1701, Louis XIV, qui prévoyait que le Milanais serait le principal objectif de l'Empereur, avait pris ses dispositions pour défendre l'Italie du Nord. Il avait laissé le commandement du Milanais à l'ancien gouverneur du temps de Charles II, le prince de Vaudemont, qui, malgré ses relations avec Guillaume III et avec Léopold, s'était montré loyal sujet du nouveau roi. Les garnisons espagnoles avaient été renforcées par des troupes françaises, placées sous les ordres de Catinat. Des Français occupaient aussi les places de Mirandole, de Mantoue et de Modène, de l'assentiment plus ou moins libre des princes. Le duc de Savoie, dont l'alliance était essentielle pour assurer les communications entre la France et le Milanais, avait été forcé de signer avec Louis XIV le traité de Turin, le 6 avril 1701. A son grand chagrin, Victor-Amédée n'obtint pas la promesse d'un agrandissement territorial ou de l'échange de la Savoie et de Nice contre le Milanais; mais il devint généralissime de l'armée des deux couronnes en Italie, et il reçut 150 000 livres par mois pour l'entretien de 8 000 fantassins et de 2 500 cavaliers. Au reste, ces avantages et le mariage de sa seconde fille avec Philippe V n'étaient pas des raisons suffisantes pour lier indissolublement le duc de Savoie à la France. Il n'avait pas rompu toute relation avec l'Empereur; il voulait, comme disait Tessé, « avoir un pied dans deux souliers ».

Contre Catinat marcha le prince Eugène, glorieux par ses victoires sur les Turcs, et qu'avaient instruit les fautes commises par les Impériaux dans la dernière guerre contre la France. Pendant que Catinat l'attendait aux défilés situés à l'ouest de l'Adige, Eugène traversa les Alpes au Brenner, déboucha en Vénétie et manœuvra de telle façon que les troupes françaises, lui ayant laissé franchir l'Adige durent, dès le 16 juin, se replier derrière le Mincio, puis derrière l'Oglio. Catinat avait mal conduit cette campagne. Louis XIV envoya à l'armée le maréchal de Villeroy dont le mérite principal était d'être un courtisan modèle. Le 29 août, Villeroy repassa l'Oglio, et, le 1<sup>er</sup> septembre, il tomba dans un piège, tendu par Eugène, en attaquant Chiari, où le prince avait feint de ne laisser qu'un faible détachement. A l'approche, il fut arrêté par une grande fusillade. Tous les Impériaux étaient là; il fallut battre en retraite.

LA GUERRE  
EN ITALIE (1701).

CATINAT ET LE  
PRINCE EUGÈNE.

CAUSES  
DES REVERS DE  
L'ARMÉE DES  
DEUX COURONNES.

L'insuffisance de Catinat, l'incapacité de Villeroy, les dissensions entre les chefs des trois contingents, français, espagnol, savoisien, enfin l'habile stratégie du prince Eugène, suffisent à expliquer les revers de cette campagne, et il n'est pas nécessaire d'ajouter à ces causes une trahison de Victor-Amédée. Toutefois, si rien ne prouve que le duc correspondait avec l'ennemi, il est certain qu'en prenant, comme il le fit, ses quartiers d'hiver avant la saison, il condamna l'armée française à se retirer entre l'Oglio et le Pô. Les Impériaux eurent alors toute faculté pour s'installer dans le Mantouan, dont il ne nous resta plus que les places de Mantoue et de Goito, et pour s'emparer de Guastalla, de la Mirandole et de Modène.

Les premières hostilités avaient donc été défavorables à la France, bien qu'elle n'eût affaire qu'à un seul ennemi. Cependant Louis XIV allait commettre la plus grave des imprudences.

LOUIS XIV  
RECONNAIT  
JACQUES STUART  
COMME ROI  
D'ANGLETERRE.

Le 16 septembre 1701, Jacques II mourut à Saint-Germain. Avant cette mort, Louis XIV avait délibéré avec ses ministres pour savoir s'il donnerait le titre de roi d'Angleterre au fils de Jacques II. Le Conseil n'avait pas pensé qu'il dût le faire. Mais le Roi avait magnifiquement accueilli la famille exilée; entre le palais de Saint-Germain, où il l'avait établie, et le palais de Versailles, les relations étaient amicales et fréquentes; la reine d'Angleterre était l'amie de Mme de Maintenon. Louis XIV ne sut pas résister aux instances de l'une et de l'autre : il reconnut Jacques III comme roi d'Angleterre. Il eut beau faire une distinction entre Guillaume « roi de fait », et Jacques « roi de droit ». Il violait l'article IV du traité de Ryswyk; il bravait et le roi Guillaume, et le Parlement, qui venait de fixer la succession au trône dans la ligne protestante.

RÉVOLTE  
DU SENTIMENT  
NATIONAL ANGLAIS  
CONTRE  
LA FRANCE.

Dès lors, tout se précipite. Le sentiment national se révolte. Des adresses de fidélité au Roi encomrent la Gazette de Londres, qui, pour les recevoir, triple le nombre de ses colonnes. Guillaume, qui ne s'est jamais vu à pareille fête, rappelle de Paris son ambassadeur, et donne congé à l'ambassadeur de France. Il profite de cette rupture pour ne pas informer Louis XIV que les alliés avaient convenu d'un délai de deux mois afin de rechercher une combinaison pacifique, et supprime ainsi toute possibilité d'entente. Il dissout le Parlement, dont la majorité lui est hostile. Les élections donnent la majorité aux whigs les plus avancés et aux ennemis les plus résolus de la France. Le nouveau Parlement vote des subsides pour la guerre et deux bills : le bill « d'attaquer », qui décrète Jacques III passible d'un procès de haute trahison s'il remet les pieds en Angleterre, et le bill « d'abjuration », qui oblige tous les officiers de la couronne, civils et mili-

taires, à renier la cause du prétendant. Désormais Louis XIV aura affaire à la nation et au roi d'Angleterre, unis contre lui.

Mais, au moment où Guillaume III allait déclarer la guerre, il mourut, le 19 mars 1702. Depuis trente ans, il était le grand adversaire, et comme l'ennemi personnel de Louis XIV, contre lequel, à force d'habileté et de patience, il avait fini par coaliser l'Europe. On crut que sa mort changerait la face des choses. Boufflers écrivait, le 25 mars, à Philippe V : « La mort du roi Guillaume... va, selon toutes les apparences, changer considérablement les affaires de l'Europe et en particulier les résolutions et projets des États Généraux; et ce grand événement paraît visiblement un coup du ciel pour affermir plus promptement Votre Majesté dans tous les royaumes et États »; et, le 3 avril, Mme des Ursins disait dans une lettre à Torcy : « Voilà un grand coup de la main de Dieu, qui apparemment donnera la paix à l'Europe ». Il parut, en effet, qu'un grand revirement allait se produire. La reine Anne, qui succédait à son beau-frère Guillaume, se considérait, par scrupule de conscience, comme usurpatrice de la couronne, qui eût dû revenir à son frère, Jacques III. Elle songeait à préparer les voies au retour du Prétendant. Mais elle ne put faire autre chose que continuer la politique de son prédécesseur. Elle déclara qu'elle exécuterait les engagements qu'il avait pris. Et le Parlement, qui n'avait jamais de bon gré donné des troupes à Guillaume III, parce qu'il craignait, de sa part, un attentat aux libertés publiques, ne marchandera à une femme ni les subsides ni les levées.

MORT  
DE GUILLAUME III  
(MARS 1702).  
SA POLITIQUE  
CONTINUÉE  
EN ANGLETERRE.

Dans les Provinces-Unies, la consternation fut grande à la nouvelle de la mort de Guillaume. Il est vrai qu'en Zélande, « quelques-uns parmi la populace commirent des insolences, comme si ce bon roi-là eût opprimé leurs libertés » et que les États Généraux s'empressèrent d'abolir le stathoudérat. Les républicains n'avaient donc pas oublié leurs rancunes contre le roi-stathouder, mais ils continuèrent sa politique. Les États, en effet, résolurent de « faire tout pour la conservation de l'État dans sa liberté et dans sa religion et pour le maintien et exécution des alliances ». Une tentative de Louis XIV pour reprendre les négociations n'eut aucun résultat.

Le 15 mai 1702 furent publiées simultanément les déclarations de guerre de l'Angleterre, de la Hollande et de l'Empereur.

## II. — LES PREMIÈRES ANNÉES DE LA GUERRE GÉNÉRALE

FORCES DE LA GRANDE ALLIANCE.

AUX trois puissances signataires du traité de La Haye s'étaient ajoutés : le roi de Danemark Frédéric IV, qui s'était engagé par le traité d'Odensée, le 20 janvier 1701, à fournir 12 000 hommes à la Hollande moyennant un subside annuel de 300 000 écus, et presque tous les princes allemands, le roi de Prusse, l'électeur de Hanovre, l'électeur Palatin, le duc de Lunebourg, le duc de Mecklembourg-Schwerin, l'évêque de Wurtzbourg, l'évêque de Munster, etc. Les alliés avaient acheté ces concours. Les armées, composées surtout d'Allemands et qui comptaient environ 250 000 hommes, en 1702, étaient soldées par les Puissances maritimes. « Il arrive dans toutes les alliances que l'on fournit à la longue beaucoup moins qu'on n'avait promis. L'Angleterre, au contraire, donna cinquante mille hommes dans la seconde année, au lieu de quarante; et, vers la fin de la guerre, elle entretenait, tant de ses troupes que de celles des alliés, ... près de deux cent mille soldats et matelots combattants ». Cette dépense presque incroyable, son commerce et son crédit lui permettaient de la faire.

LES TRIUMVIRS.

La coalition fut dirigée par Heinsius, par le prince Eugène et par Marlborough. Ces trois hommes formèrent le « triumvirat » de la Ligue.

HEINSIUS.

Heinsius avait alors soixante ans. Entré dans la vie politique en 1669, comme député de la ville de Delft aux États de Hollande, il s'était montré d'abord partisan de l'alliance française; mais, l'ambition de Louis XIV lui ayant fait craindre pour l'indépendance de son pays, il s'était rapproché du prince d'Orange. Nommé en 1689 grand pensionnaire de la province de Hollande, il avait dirigé les affaires extérieures de la République conformément aux vues de Guillaume III. Guillaume mort, il continua sa politique. Ce personnage considérable vivait très simplement, dans une maison de modeste apparence; il avait un secrétaire et trois domestiques. C'était un infatigable travailleur : il voulait tout connaître par lui-même; il lisait les dépêches des ambassadeurs, y répondait de sa main, recevait les diplomates étrangers. Dans la discussion, il ne parlait guère, faisait parler, mais coupait court aux bavardages. Personne n'avait été plus profondément blessé que lui par les insolences et par l'orgueil de la puissance française. Il se souvint toute sa vie que Louvois, en 1681, l'avait menacé de le mettre à la Bastille.

LE PRINCE EUGÈNE.

Eugène, petit-fils d'un prince de Savoie-Carignan, avait pour père le comte de Soissons et pour mère Olympe Mancini, la célèbre nièce de Mazarin. Destiné à l'état ecclésiastique, l'abbé de Savoie, comme on l'appelait, avait préféré la carrière des armes. En 1683, à l'âge de vingt ans, désespérant de jamais obtenir de Louis XIV un régiment, Eugène était allé, de dépit, prendre du service dans les armées autrichiennes. Il avait fait la guerre contre les Turcs et contre les Français. Il n'était pas grand tacticien, mais il « méditait ses desseins avec profondeur » et les exécutait rapidement. Il avait de la prudence et du sang-froid, mais aussi de l'audace et même de la témérité au moment décisif.

MARLBOROUGH.

John Churchill, comte, puis duc de Marlborough, nouveau venu dans les grandes affaires, avait commencé sa fortune par de bonnes fortunes, étant un séduisant personnage. Au temps où il faisait ses premières armes dans le camp de Turenne, on l'appelait « le bel Anglais ». Il était dans la politique un manœuvrier habile. « Il menait le Parlement par son crédit et par celui de Godolphin, grand trésorier, dont le fils a épousé sa fille », et la Reine, par l'extraordinaire autorité que sa femme avait prise sur elle. Il était grand capitaine avec la double vertu de la hardiesse et du calme, et très fin diplomate. Il négocia autant et aussi bien qu'il combattit. Marlborough était, au reste, ambitieux de profits autant que d'honneurs; il s'enrichit par l'administration de ses armées.

FORCES DES ALLIÉS.

Les triumvirs — les deux premiers au moins — étaient animés contre Louis XIV de sentiments qui ressemblaient à des haines personnelles. Ensemble, ils poursuivaient la revanche de l'Europe contre les abus de force commis par Louis XIV. Ils disposaient d'une puissance considérable. L'Angleterre et la Hollande étaient riches. Guillaume III avait développé considérablement la marine anglaise, qui comptait, en 1702, près de 300 bâtiments de guerre, dont 170 vaisseaux de ligne. L'Autriche avait des armées aguerries dans leurs campagnes sur le Danube et renforcées par la masse considérable d'hommes achetés aux princes allemands.

FORCES DES DEUX COURONNES.

ÉTAT DE LA FRANCE.

La France est fatiguée. Ses finances ne sont plus alimentées que par des expédients de fisc. De l'ancien personnel du gouvernement, Louis XIV reste seul. Les gens de mérite ne manquent pas, il est vrai, dans les conseils, ni à l'armée. Les affaires étrangères sont dirigées par Torcy. Barbezieux est mort en 1701, mais Chamlay continue à être le maréchal de logis des armées. Ce vieux collaborateur de Louvois, de Turenne et de Condé dresse les plans de campagne. Vendôme, Berwick, Villars se sont montrés déjà ou vont se montrer hommes de guerre. Mais, à côté d'eux, apparaissent au pre-



mier plan des médiocrités dangereuses. Le successeur de Barbezieux au département de la guerre, c'est le contrôleur général des finances, Chamillart, qui, cumulant ces deux charges, est une sorte de premier ministre. Or, s'il est bon courtisan, et s'il a su plaire au Roi et à Mme de Maintenon, il n'est « ni politique, ni guerrier, ni même homme de finance », a dit Voltaire. En 1709, Chamillart aura pour successeur à la guerre un ancien intendant du Hainaut, le conseiller d'État Voysin, « porté à tout par Mme de Maintenon ». De même la faveur de Cour procure des commandements à Villeroy, à Tallard, à Marcin, à des « généraux de goût, de fantaisie, de faveur, de cabinet, à qui le Roi, écrit Saint-Simon, croyait donner, comme à ses ministres, la capacité avec la patente ». Plus que jamais, Louis XIV compte sur lui-même, et il est jaloux de son autorité. De Versailles, il prétend diriger toutes les opérations militaires. Un jour, Catinat osera lui dire : « Votre Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire qu'Elle ne connaissait l'Allemagne que par ses cartes.... Elle me permettra de lui dire que les gens qui sont sur les lieux voient mieux que ceux qui n'y sont pas ».

L'ARMÉE  
ET LA MARINE.

Louis XIV avait pris, aux approches de la guerre, une excellente disposition : pour porter à deux bataillons ceux des régiments d'infanterie qui n'en avaient qu'un, il eut recours aux milices, comme en 1688, et ordonna la levée de 57 bataillons de miliciens volontaires. Les recrues mêlées aux vieux soldats auraient ainsi le temps d'acquérir de l'aplomb et une instruction militaire suffisante. Mais il changea d'avis; il ordonna, au mois de janvier 1702, la formation de cent nouveaux régiments à un bataillon et il en distribua les commissions à des officiers qui devaient les recruter à leurs dépens. « Cette levée fut la ruine de l'infanterie. » La formation de nouveaux états-majors désorganisa les anciens; pour remplir les cadres, il fallut accepter les services d'aventuriers qui n'avaient aucune expérience de la guerre. Si les mauvais officiers furent nombreux, les troupes, levées à la hâte, jetées aux frontières sans préparation et par marches forcées, n'avaient pas de cohésion. La cavalerie, y compris les dragons, était mal armée et mal montée. Elle pouvait s'élever à 40 000 hommes environ, l'infanterie à 160 000 hommes; 200 000 hommes furent donc mis en ligne. La marine, administrée, depuis 1699, par Jérôme de Pontchartrain, n'avait pas plus de 80 vaisseaux de ligne. Le secrétaire d'État fit la faute de les partager entre plusieurs petites escadres. Une partie de l'escadre du Ponant avait mis à la voile pour l'Amérique, celle du Levant était sortie de Toulon et avait passé le détroit de Gibraltar. Trente galères seulement étaient destinées à servir dans la Méditerranée. Il faut

ajouter; il est vrai, aux vaisseaux du Roi ce qu'on pourrait appeler la flotte volontaire, formée par les nombreux navires que les particuliers armaient en course.

La France avait non seulement à se défendre elle-même, sur toutes ses frontières et sur toutes ses côtes, mais à protéger la monarchie d'Espagne. Un des Français qui avaient suivi Philippe V à Madrid, le marquis de Louville, « mentor attitré » du jeune roi, disait de lui : « C'est un roi qui ne règne pas et ne règnera jamais ». Philippe était, en effet, médiocre, indolent, timide; sa femme, seconde fille de Victor-Amédée de Savoie, avait la mobilité d'esprit d'un enfant. La princesse des Ursins, que le roi de France lui avait désignée pour camerera mayor, était une femme de grand sens et de beaucoup d'énergie, mais qui se plaisait trop au jeu des intrigues. Le gouvernement était aux mains d'hommes médiocres, qui se méfiaient des nouveaux venus, et qui considéraient la moindre réforme proposée par les Français comme un excès du pouvoir de Louis XIV. La grande illusion du début, l'illusion d'un surcroît de gloire et de puissance pour la France, s'évanouissait : l'Espagne, disait Fénelon, c'est « un corps mort qui ne se défend point ».

ÉTAT  
DE L'ESPAGNE.

Du moins il restait à la France quelques utiles alliés. D'abord, les deux électeurs de la maison de Wittelsbach, celui de Bavière, Max-Emmanuel, et son frère, Joseph-Clément, archevêque de Cologne, évêque de Liège; le duc de Savoie Victor-Amédée et le roi de Portugal Don Pedro. L'alliance de Victor-Amédée et le roi de Portugal françaises le libre passage des Alpes et facilitait la défense du Milanais. Pour empêcher la jonction des troupes hollandaises et des troupes impériales, l'électorat de Cologne et la principauté de Liège étaient une excellente base d'opérations. Pour agir au cœur de l'Allemagne Louis XIV comptait sur Max-Emmanuel qui avait conclu, le 9 mars 1701, à Versailles, un « traité d'étroite alliance ». Moyennant 40 000 hommes qu'il s'engageait à mettre sur pied pour soutenir les droits de Philippe V, l'électeur gardait le gouvernement des Pays-Bas espagnols, se faisait garantir par Louis XIV l'intégrité de ses États ou un équivalent, en attendant la restitution de la Bavière au cas où elle lui serait enlevée. Il obtenait encore une promesse d'appui en vue de l'élection à l'Empire. Enfin, au prix de subsides, par l'espérance d'un agrandissement territorial au Brésil et moyennant des indemnités à la compagnie portugaise pour la traite des nègres, le roi Don Pedro s'était décidé, par le traité de Lisbonne, du 18 juin 1701, en faveur des deux couronnes. Il fermera ses ports aux vaisseaux ennemis, et ainsi une invasion du territoire espagnol par la voie du Portugal était conjurée.

LES ALLIÉS DES  
DEUX COURONNES :  
BAVIÈRE, SAVOIE,  
PORTUGAL.

Grâce à ces alliances, la guerre sera éloignée pendant les deux premières années, en 1702 et en 1703, du territoire français et de l'Espagne péninsulaire.

LES CAMPAGNES  
DE 1702 ET 1703  
AUX PAYS-BAS.

Depuis l'occupation des places de barrière par les troupes de Louis XIV, Français et Hollandais avaient travaillé à se fortifier. Les Hollandais possédaient une série de places fortes, rangées en demi-cercle et dans un pays facile à inonder. Les principales étaient l'Écluse, Hulst, Bergen op Zoom, Bréda, Bois-le-duc, Grave, Nimègue, et, plus au sud, Maestricht. Bien armées et garnies de bonnes troupes, elles fermaient l'entrée du territoire de la République. Les Pays-Bas espagnols étaient moins bien défendus contre une attaque hollandaise par les forteresses d'Anvers, Malines, Louvain, Ruremonde, Venloo, qui étaient en mauvais état. Des lignes, des retranchements et des fossés avaient été établis, du pays de Waes jusqu'à la Meuse, vers Huy. Les régiments espagnols et bavaois furent renforcés par des corps français; mais leur nombre n'était pas suffisant pour défendre les Pays-Bas et l'électorat de Cologne. La partie septentrionale de l'électorat et surtout la Gueldre espagnole, qui formait une langue de terre entre la Hollande et l'Empire, étaient menacées.

SUCCÈS  
DES ALLIÉS  
EN GUELDRÉ ET  
DANS L'ÉLECTORAT  
DE COLOGNE.

C'est dans l'électorat de Cologne que furent portés les premiers coups. Au mois d'avril 1702, un corps hollandais mit le siège devant Kaiserswerth, sur le Rhin, entre Düsseldorf et Duisbourg. Une armée française, forte de 45 000 hommes, commandée par le duc de Bourgogne, qui faisait ses premières armes sous la direction du maréchal de Boufflers, était réunie entre Gueldre et le Rhin. Les chefs ne surent ni débloquent la place, ni opérer une diversion efficace sur les frontières de la République. Kaiserswerth capitula le 15 juin.

Les alliés, sans livrer bataille, — ce qu'eût souhaité Marlborough, — surveillèrent l'armée française et prirent des villes. A la fin de l'année il ne leur manquait plus en Gueldre que la capitale, et, dans l'électorat de Cologne, que les deux places de Bonn et de Rheinberg, qu'ils prirent d'ailleurs au début de la campagne suivante.

MÉSINTELLIGENCE  
ENTRE LES ALLIÉS.

En 1703, ils échouèrent dans une tentative sur le littoral flamand où les Anglais voulaient occuper Anvers, Ostende et Nieuport, pour assurer les communications de leur armée avec la Grande-Bretagne. Marlborough, qui commandait en chef 100 000 Anglais, Hollandais et Allemands, réclamait encore une grande bataille pour ensuite marcher en France. Les généraux hollandais s'y opposèrent. D'ailleurs, l'armée française, presque aussi forte, se tenait sur ses gardes derrière les lignes du Brabant. Marlborough se contenta de prendre Huy, le

23 août. Les Hollandais, toujours fort occupés d'eux-mêmes, étaient en querelle avec les Impériaux. Ils exigeaient des villes prises dans les Pays-Bas un serment à la République. L'Empereur protesta. Il fallut plusieurs mois de négociations pour convenir que, dans les territoires conquis aux Pays-Bas, l'administration civile dépendrait de l'archiduc, et que le pouvoir militaire serait exercé par les États Généraux. C'est le point de départ du régime de la Barrière tel qu'il sera établi à la fin de la guerre. Malgré ces embarras qui avaient paralysé leurs mouvements, les alliés avaient terminé, durant cette campagne de 1703, la conquête de l'électorat de Cologne et de la Gueldre, et entamé le Limbourg espagnol.

Du côté de l'Empire, les deux premières années de guerre furent beaucoup plus favorables à la France. Les Impériaux, il est vrai, bloquèrent Landau, en avril 1702. Catinat, envoyé dans la province avec trop peu de troupes, ne put dégager la ville qui capitula en septembre, après une défense superbe. Mais, au même moment, Max-Emmanuel de Bavière s'emparait d'Ulm et se rapprochait de la frontière française. Catinat reçut l'ordre de lui envoyer un corps de troupes. Villars le commanda.

LES CAMPAGNES  
DE 1702 ET 1703  
EN ALLEMAGNE  
ET SUR LE RHIN.

Villars avait alors cinquante ans. Fils d'un lieutenant général, à la fois soldat et diplomate, il avait eu en son père « l'exemple, décourageant pour tout autre, de beaucoup de mérite peu récompensé ». Lui-même, on l'avait laissé « longtemps languir ». Colonel de cavalerie à 21 ans, pendant la guerre de Hollande, il n'avait été nommé lieutenant-général qu'à la fin de la guerre de la ligue d'Augsbourg. Maintenant qu'il commandait une armée, il allait montrer qu'il avait « le génie de la guerre ». Il était hardi jusqu'à l'audace, chercheur de grandes entreprises, habile dans l'exécution, aimé du soldat, entraîneur d'hommes par la parole et par le geste, glorieux et même fanfaron. « Qu'on me donne 2 000 chevaux, 1 000 dragons et 300 grenadiers, écrivait-il le 25 juin 1702, et l'on verra ce que je ferai de ce corps-là dans les montagnes noires », c'est-à-dire dans la Forêt-Noire, qui séparait les troupes françaises du Bavaois. On lui donna 30 bataillons et 40 escadrons, environ 15 000 hommes et 5 000 chevaux. Il jeta un pont sur le Rhin, à Huningue, mais le margrave de Bade l'attendait sur l'autre rive, près de Friedlingen. Le 14 octobre, Villars franchit le pont et attaqua. Ses troupes avaient battu l'ennemi, quand, l'infanterie allemande revenant à la charge, elles furent prises de panique. Il courut dans les rangs : « Mes amis, la victoire est à nous! Vive le Roi! » Il les ramena. Le margrave se retira du champ

VILLARS  
A FRIEDLINGEN  
(OCTOBRE 1702).

1. Von Landmann, *Die Kriegführung der Kurfürsten Max-Emanuel von Bayern in den Jahren 1703 und 1704*. Munich, 1898.

de bataille. Les soldats français avaient salué Villars du titre de « Maréchal de France » que le Roi lui donna en effet.

ET A HÖCHSTAEDT  
(SEPTEMBRE 1703).

Cette brillante journée ne fut pas suivie d'effets, la saison n'étant pas favorable aux opérations militaires. C'est seulement au début du mois de mai 1703 que Villars rejoignit Max-Emmanuel à Riedlingen, sur le Danube. Pour obéir aux ordres du Roi, il pressa l'électeur de marcher par la vallée du Danube, vers Vienne, qui n'avait point d'armée à portée pour se défendre, car il avait fallu que l'Empereur envoyât des troupes en Hongrie, où une révolte avait éclaté, encouragée par la France. Maximilien préféra une expédition en Tyrol. Maître de ce pays, on couperait les communications entre l'Autriche et l'Italie, où les Impériaux seraient isolés. On pourrait donner la main à l'armée française que commandait Vendôme, et concerter avec ce général une marche ultérieure vers Vienne. Pendant que Villars, posté sur le Danube, protégeait la Bavière, Max-Emmanuel marcha donc en Tyrol; mais il fut chassé de ce pays par le soulèvement des Tyroliens. Au mois d'août 1703, il retournait vers la Bavière qui se trouvait menacée de toutes parts. L'armée des Cercles, 20 000 hommes levés dans les Cercles de l'Empire en vertu d'une décision de la Diète, et l'armée du margrave de Bade avaient fait leur jonction au nord d'Ulm. Le margrave résolut de prendre les Franco-Bavarois entre deux feux. Il laissa l'armée des Cercles, commandée par Styrum au nord du Danube et alla s'établir à Augsbourg. Les Franco-Bavarois se trouvaient ainsi resserrés, et dans un pays où il était difficile de subsister. Mais, le 20 septembre 1703, Villars attaqua Styrum près de Höchstädt, le battit et ruina son armée.

BROUILLE  
DE VILLARS  
AVEC L'ÉLECTEUR  
DE BAVIÈRE;  
SON RAPPEL.

Depuis le commencement de la guerre, le maréchal et l'électeur étaient en mésintelligence. Il était difficile d'obtenir qu'un général français témoignât de la considération à un prince allemand. Cela était plus difficile à Villars qu'à aucun autre. Max-Emmanuel lui semblait médiocre, timide, lent. Villars ne comprenait pas que l'électeur jouait plus gros jeu que lui, ni qu'il voulût prendre d'autres conseils que les siens. « C'est moi qui suis votre ministre et votre général, lui disait-il avant la bataille de Höchstädt. Vous faut-il d'autre conseil que moi, quand il s'agit de livrer bataille ? D'autre part, le maréchal s'entendait mal avec le secrétaire d'Etat Chamillart, qui, dit Voltaire, était « plein de prévention contre lui comme d'ignorance ». Il demanda son rappel. Le Roi l'envoya combattre les paysans révoltés des Cévennes et le remplaça par Marcin.

SUCCÈS  
DE TALLARD  
SUR LE RHIN.

Sur le Rhin, Tallard avait pu, après le départ du margrave de Bade pour la Bavière, détruire les retranchements de la Lauter, enlever Vieux-Brisach le 6 septembre, battre complètement le prince

de Hesse en vue de Spire le 15 novembre et reprendre Landau le 17 novembre.

En Italie, l'année 1702 avait mal commencé et mieux fini. Villeroy était, en janvier, à Crémone, où il avait établi son quartier général. Il y vivait tranquille, plus occupé, comme à l'ordinaire, « de l'honneur et du plaisir de commander que des desseins d'un grand capitaine ». Dans la nuit du 31 janvier, un détachement du prince Eugène pénétra dans la ville par un égout. La garnison réveillée repoussa les Impériaux après un long combat de rues; mais Villeroy, dès la première heure, comme il descendait dans la rue, pour voir ce que signifiait le tumulte qu'il entendait, avait été pris « sans pouvoir imaginer la cause d'un événement si étrange ». A Paris, on le chansonna :

Français, rendez grâce à Bellone,  
Votre bonheur est sans égal:  
Vous avez conservé Crémone  
Et perdu votre général.

Louis XIV plaignit le maréchal, sans lui faire de reproches, et il envoya pour le remplacer Vendôme. L'arrière petit-fils de Henri IV avait alors cinquante ans. Il était joyeux viveur, un peu crapuleux, effrontément malpropre, paresseux au point de se lever à quatre heures après-midi, mauvais administrateur d'armée, mauvais disciplinaire, avec le génie de la guerre pourtant, la conception rapide et la présence d'esprit sur les champs de bataille. Il chassa les ennemis hors du Parmesan et du Mantouan et força le prince Eugène à la défensive derrière le Pô. Le prince l'attaqua, le 15 août, comme il assiégeait Luzzara. Ce fut une journée, ou plutôt une soirée, — car la bataille commença à quatre heures de l'après-midi — très sanglante. Le jeune roi Philippe V était venu joindre l'armée qui combattait pour sa cause. Il se montra très brave. Eugène s'acharna à le vouloir prendre. Ce fut une effroyable tuerie, sans presque aucun résultat. Chacun se dit vainqueur, mais Vendôme prit Luzzara et quelques autres places.

LES CAMPAGNES  
DE 1702 ET 1703  
EN ITALIE.  
VILLEROY  
A CRÉMONE.

VENDÔME  
REMPLECE  
VILLEROY.

Au début de la campagne de l'année 1703, Vendôme pouvait, en agissant rapidement, chasser d'Italie les Autrichiens. Il disposait de 45 000 hommes contre 30 000. Il avait affaire, non plus au prince Eugène, rappelé à Vienne pour y présider le Conseil de guerre, mais au comte Starhemberg. Mais trois mois furent perdus par Vendôme à combiner des plans. Au mois de juillet, il eut ordre de marcher en Tyrol pour y donner la main à Max-Emmanuel. Il arriva très péniblement à Trente à la fin d'août et rétrograda en apprenant que l'électeur avait évacué le Tyrol. Puis, il eut à procéder au désarmement du duc de Savoie.

EN 1703,  
CAMPAGNE  
MANQUÉE.

DÉFECTION  
DE LA SAVOIE  
(NOVEMBRE 1703).

Le duc, si étroitement allié à Louis XIV, et qui était le beau-père et du duc de Bourgogne et du roi d'Espagne, n'était pas satisfait du prix qu'on avait mis à son amitié. Il attendait mieux de l'Empereur et négociait avec lui. Louis XIV donna à Vendôme l'ordre de désarmer le contingent de Savoie qui se trouvait à l'armée. La chose était faite fin septembre. Le duc, avant de se déclarer tout à fait, fit demander à l'Empereur son dernier mot, menaçant, s'il n'avait satisfaction, de s'en remettre à la générosité de Louis XIV. L'Empereur, par le traité du 8 novembre 1703, lui promit le Montferrat et le Vigevanesque, ainsi que de lui garantir les conquêtes que le duc se proposait de faire en Dauphiné et en Provence. Dès lors Starhemberg manœuvra pour aller rejoindre Victor-Amédée en Piémont. La jonction, que Vendôme aurait dû et pu empêcher, était accomplie en janvier 1704.

GUERRE SUR MER.  
AFFAIRE DE VIGO  
(OCTOBRE 1702).

Contre l'Espagne et ses colonies, les Puissances maritimes firent, pendant ces deux années, des efforts vigoureux. Elles voulaient intercepter le commerce hispano-américain et en ruiner les deux centres principaux, Cadix en Europe, Carthagène en Amérique. Une attaque anglaise contre le port de Carthagène fut repoussée au commencement de septembre 1702 par l'escadre française, que commandait Ducasse. Le mois d'avant, une flotte anglo-hollandaise, composée de 50 vaisseaux et de 160 transports, avait débarqué 10 000 hommes près de Cadix. Les alliés comptaient sur une défection de la ville; elle s'était défendue. Ne voulant pas la bombarder, de peur de rendre leur intervention impopulaire en Espagne, ils s'étaient rembarqués. Mais, en quittant la côte d'Andalousie, ils apprirent que Château-Renault avait fait entrer, le 22 septembre, dans le port de Vigo, les galions, qu'il convoyait depuis la Havane<sup>1</sup>. Ils résolurent de s'emparer de ce riche chargement qui était estimé à plus de 40 millions. L'entrée du port fut forcée le 23 octobre 1702. Château-Renault, qui avait fait mettre à l'abri tout ce qu'il avait pu, incendia ses vaisseaux. Les Anglais en capturèrent cependant quelques-uns ainsi que 9 galions espagnols, et enlevèrent un butin évalué à 4 millions environ. L'affaire de Vigo servit de prétexte à la trahison du Portugal. Don Pedro était mécontent de la France qui n'avait pas envoyé de vaisseaux sur ses côtes, et de l'Espagne à laquelle il supposait de mauvais desseins contre l'indépendance du Portugal. Sollicité depuis longtemps par l'Angleterre, il céda. Par un premier traité, le 16 mai 1703, les Puissances maritimes lui promirent la protection de leurs vaisseaux et d'obtenir pour lui quatre villes espagnoles en Estramadure, quatre

DÉFECTION  
DU PORTUGAL.  
LES TRAITÉS  
DE MÉTHUEN (MAI  
ET DÉCEMBRE 1703).

1. Calmon-Maison, *Les galions de Vigo (1702)*, dans la Revue des Deux Mondes (1903).

autres en Galice et un territoire en Amérique. Il s'engagea à reconnaître pour roi d'Espagne l'archiduc Charles, à le recevoir en Portugal et à lui fournir une armée de 27 000 hommes.

Sept mois après, le 27 décembre, par un traité de commerce, le marché anglais était ouvert aux vins portugais; celui du Portugal et de ses colonies, aux draps et aux autres manufactures de la Grande-Bretagne. Ces traités, auxquels on a donné le nom de Methuen, le principal négociateur, firent du Portugal une annexe commerciale de l'Angleterre, et donnèrent aux alliés une base d'opérations militaires contre l'Espagne.

La défection du Portugal, après celle de la Savoie, et les revers de la France décidèrent l'Angleterre et la Hollande à répudier totalement la politique des partages. L'Empereur ayant renoncé, par acte du 12 septembre 1703, pour lui et pour son fils aîné, à ses droits sur la succession d'Espagne en faveur de l'archiduc Charles, et la séparation de l'Espagne et de l'Autriche se trouvant ainsi assurée, l'archiduc Charles fut reconnu roi d'Espagne par les Puissances maritimes. Les alliés vont s'efforcer de totalement déposséder Philippe V.

L'ARCHIDUC  
CHARLES  
PROCLAMÉ ROI  
D'ESPAGNE.

III. — PERTE DE LA BAVIÈRE; REVERS EN ESPAGNE. LES PREMIÈRES NÉGOCIATIONS EN HOLLANDE

AU commencement de l'année 1704, Louis XIV et Philippe V n'ont qu'un allié, l'électeur de Bavière, soutenu par une armée française. Ils doivent combattre au Nord, dans les Pays-Bas entamés par les Anglo-Hollandais, en Italie, pour défendre le Milanais contre les Impériaux et le duc de Savoie, en Castille contre les Anglo-Portugais, sur le Danube pour protéger l'électeur Max-Emmanuel.

LA SITUATION  
AU DÉBUT DE 1704.

L'armée française de Bavière était sans communication avec la France. Elle manquait de vivres, de vêtements, d'armes et d'argent. Elle fondait chaque jour par la désertion et la maladie. C'est contre cette armée, campée dans l'Empire, que les coalisés dirigèrent leur principal effort.

EN ALLEMAGNE :  
LES ALLIÉS  
MARCHENT  
CONTRE LES  
FRANCO-BAVAIROIS.

Marlborough, qui avait réuni ses troupes à Maestricht en mai 1704, échappa à Villeroy qui devait le surveiller, rallia en chemin les Hessois et les Prussiens (comme il faut appeler désormais les soldats de l'électeur de Brandebourg, devenu roi de Prusse) et rejoignit près d'Ulm, le 22 juin, les troupes de l'Empereur et des Cercles, commandées par Louis de Bade. Le 2 juillet les alliés forcèrent, près de Donauwerth, le passage du Danube. La Bavière fut effroyablement

dévastée jusqu'aux portes de Munich. L'électeur songeait à traiter avec l'Empereur; mais il apprit que l'armée de Tallard venait à son secours. Après l'arrivée de Tallard, l'armée franco-bavaroise prit la route du Nord, afin d'attirer Marlborough hors de Bavière; elle s'établit sur le Danube, un peu en aval d'Höchstædt, dans la plaine où Villars avait vaincu l'année précédente. Son front était protégé par le petit ruisseau du Nebel; sa droite s'appuyait au village de Blenheim et au Danube; sa gauche, aux hauteurs boisées de Lutzingen.

LES DEUX ARMÉES  
EN PRÉSENCE  
A HÖCHSTÆDT.

Cependant Eugène, après le départ de Tallard, avait quitté la vallée du Rhin et marché vers le Danube. Marlborough et lui se rencontrèrent près de Donauwerth, et prirent position, dans la nuit du 12 au 13 août, en face de l'armée franco-bavaroise. Ils avaient environ 33 000 fantassins et 29 000 chevaux, et les Franco-Bavarois, 35 000 fantassins et 18 000 cavaliers, commandés par Max-Emmanuel, Tallard et Marcin. Tallard, excellent munitionnaire, adoré des officiers et des troupes, avait « toute l'ardeur et la vivacité françaises », mais sa vue était si faible qu'il « n'y voyait goutte ». Marcin avait « l'expérience du bon officier plus que du général ». Il s'était avancé par la cabale des dévots de la Cour. Les Franco-Bavarois étaient comme divisés en deux armées : Tallard à droite, Max-Emmanuel et Marcin à gauche; entre les deux, des ailes de cavalerie, ce qui était la plus dangereuse des dispositions. A midi, la bataille était engagée sur toute la ligne. Les Anglo-Hollandais attaquèrent Blenheim, où était réunie la meilleure infanterie française; ils furent repoussés. Alors, ils s'en prirent au centre qu'ils enfoncèrent.

LA BATAILLE  
(13 AOÛT 1704).

Passant le Nebel, ils mirent l'aile droite en déroute. Tallard fut fait prisonnier. A l'autre aile, Marcin et l'Électeur, qui avaient repoussé les attaques du prince Eugène, craignirent d'être pris en flanc par Marlborough et passèrent le Danube. Il ne demeura sur le champ de bataille que les 10 000 hommes d'infanterie oubliés à Blenheim. Cernés de toutes parts, ils capitulèrent. C'étaient de vieilles troupes parmi lesquelles se trouvait le régiment de Navarre, qui, avant de se rendre, déchira et enterra ses drapeaux. De l'armée franco-bavaroise, qui comptait une cinquantaine de mille hommes, 20 000 seulement demeuraient : le reste était pris, dispersé ou tué. Drapeaux, étendards, canons, équipages étaient aux mains de l'ennemi. Quand la terrible nouvelle arriva à Versailles, personne n'osa l'apprendre au Roi; « il fallut que Madame de Maintenon se chargeât de lui dire qu'il n'était plus invincible ».

L'ALLEMAGNE  
ÉVACUÉE; LA  
FRANCE MENACÉE.

Les débris de l'armée française arrivèrent en Alsace le 1<sup>er</sup> septembre. Les alliés avaient désormais carrière ouverte, du Danube au Rhin. Ils réduisirent la Bavière à merci. Le 7 septembre, ils franchirent

le Rhin à Philippsbourg. Si l'on en avait cru Marlborough, ils seraient entrés en Lorraine, dont le duc, disait-il, « était de cœur et d'âme » avec eux. Les Impériaux aimèrent mieux investir Landau, qui capitula le 24 novembre.

L'année 1705, les alliés ne firent que piétiner aux frontières du Nord et de l'Est. Villars, rappelé des Cévennes, commanda sur la Moselle une armée de 70 bataillons et de 100 escadrons. Villeroy, aux Pays-Bas, gardait les lignes du Brabant avec 70 000 hommes. Marlborough voulait, comme toujours, l'offensive à fond et l'invasion de la France. Mais les généraux impériaux étaient jaloux de lui, et les Hollandais avaient peur de découvrir leurs frontières. Marlborough ne fit rien de décisif ni contre Villars, ni contre Villeroy. La frontière française ne fut pas entamée.

En Espagne, la guerre fut désastreuse. Par suite de rivalités entre Louville, le « mentor » du roi, Madame des Ursins, la camerera-mayor de la Reine, et les ambassadeurs du roi de France, aucune réforme n'avait pu aboutir, et Philippe V se trouvait sans généraux et presque sans armée. Louis XIV lui envoya 12 000 hommes de troupes avec Berwick, et, pour défendre les côtes, la flotte de Toulon. Berwick, fils illégitime de Jacques II et d'une sœur de Marlborough, était catholique. Il s'était retiré en France au moment de la Révolution de 1688 et avait fait, depuis 1693, toutes les campagnes, comme lieutenant-général. « Ce grand diable d'Anglais » sut inspirer confiance aux Espagnols. A la tête de 26 000 hommes, il pénétra en Portugal, au printemps de 1704, et marcha sur Lisbonne sans rencontrer de résistance; mais les chaleurs de la saison et le manque de vivres l'obligèrent à rétrograder.

Pendant ce temps la flotte anglaise longeait les côtes d'Espagne à la recherche d'un coup de main à tenter. Le 1<sup>er</sup> août, elle parut devant Gibraltar. La place, imprenable si elle avait pu être défendue, « n'était gardée que par 50 hommes avec un seul canon en état de tirer ». Elle se rendit le 4 août aux Anglais, qui y mirent une garnison de 2 000 hommes. Quelques jours plus tard, la flotte française, sortie enfin de Toulon, força, après une vive canonnade, le 24 août, les navires ennemis à se retirer<sup>1</sup>. Gibraltar fut assiégé par terre et par mer, mais l'escadre française laissée devant la place était trop faible. « Une partie des vaisseaux fut brisée par la tempête; une autre prise par les Anglais à l'abordage, après une résistance admirable; une autre brûlée sur les côtes d'Espagne » (novembre 1704 et mars 1705). Après

1. Communay, *Le comte de Toulouse et la bataille de Velez-Malaga*, Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux, 1884. Poggi, *La battaglia navale di Malaga (24 agosto 1704) narrata d'a un testimonio oculare*, Mem. di Storia italiana, 1901.

L'ANNÉE 1705  
SANS BATAILLE  
DANS LE NORD  
ET L'EST.

EN ESPAGNE ET  
PORTUGAL  
(1704 ET 1705).

PRISE  
DE GIBRALTAR  
PAR LES ANGLAIS  
(4 AOÛT 1704).

ces désastres, les vaisseaux anglais se promènèrent dans la Méditerranée « comme les cygnes sur la rivière de Chantilly ».

En 1705, une flotte anglaise conduisit l'archiduc en Catalogne, dont la population se souleva en sa faveur. Barcelone capitula le 9 octobre, et bientôt les royaumes de Valence et de Murcie proclamèrent Charles III. A la fin de l'année, Philippe V avait perdu tout le littoral méditerranéen.

Dans le Piémont, Vendôme enleva à Victor-Amédée presque toutes ses places et arrêta à Cassano sur l'Adda, le 16 août 1705, le prince Eugène qui accourait à son secours. A la fin de l'année 1705, il restait à prendre Turin.

En cette année 1705, Louis XIV, voyant la situation partout s'aggraver, l'Espagne sans ressources d'aucune sorte, la France hors d'état de supporter longtemps tout le poids de la guerre, avait commencé une négociation pour la paix. Il espéra l'obtenir en utilisant les dissensions entre les coalisés. Les Puissances maritimes se plaignaient que l'Empereur fût plus occupé à combattre les Hongrois, qui luttaient pour leur indépendance, qu'à faire la guerre sur le Rhin. L'Empereur s'inquiétait de voir les Hollandais prendre pied de plus en plus dans les Pays-Bas espagnols. Les Anglais voulurent interdire aux Hollandais le commerce qu'ils continuaient de faire avec la France. Même leurs corsaires enlevèrent des navires d'Amsterdam, chargés de vins de Bordeaux. Les Hollandais réclamèrent, disant qu'ils ne pourraient continuer les hostilités si on les privait de leur trafic, et ils se firent autoriser par les Anglais à transporter toutes les marchandises françaises, à l'exception de la contrebande de guerre. Enfin, Anglais et Hollandais ne s'entendaient absolument pas sur la direction de la guerre. Pendant la campagne de 1705, Marlborough demanda à être relevé de son commandement; une guerre entre les deux alliés ne paraissait pas impossible.

Ce fut en Hollande qu'encore une fois Louis XIV s'adressa pour traiter. Il y retrouvait toujours ce parti de la paix, parti de marchands et de républicains, de fédéralistes, qui voulaient faire des affaires de négoce et de banque, et redoutaient l'autorité que la guerre donnait au pouvoir central. Le Roi fit porter ses propositions, en octobre 1705, par le lieutenant-général d'Alègre, qui, prisonnier de guerre en Hollande, avait obtenu la permission de venir passer quelques mois en France. Il offrait deux combinaisons : ou bien l'archiduc Charles aurait l'électorat de Bavière avec le titre de roi, Max-Emmanuel recevrait en compensation le royaume des Deux-Siciles, la France s'agrandirait de la Lorraine et d'une petite partie des Pays-Bas, — Luxem-

bourg, Namur, Charleroy et Mons, — et le duc de Lorraine prendrait le reste; ou bien on assignerait Naples à l'archiduc, la Sicile au duc de Lorraine, on restituerait la Bavière à Max-Emmanuel, et on réserverait la question des Pays-Bas. Dans les deux cas, Philippe V restait en possession de l'Espagne et des Indes.

Heinsius trouva que la satisfaction proposée pour l'archiduc était insuffisante et qu'il fallait lui donner au moins le royaume des Deux-Siciles, le Milanais et les Pays-Bas; d'ailleurs, il ne permettrait jamais que la France s'annexât un morceau de la Belgique.

La négociation traîna jusqu'en avril 1706. A ce moment, la coalition s'était resserrée. Marlborough avait fait son tour d'Europe, partout bien reçu. En Angleterre, la Reine et le Parlement étaient d'accord pour continuer la guerre jusqu'à pleine victoire. A Vienne, Marlborough avait obtenu que l'Empereur suivît à l'égard des Hongrois une politique conciliante, afin de pouvoir disposer de plus grandes forces contre les Français. Il avait rassuré l'Empereur sur les intentions des Hollandais aux Pays-Bas. A Berlin, il avait flatté le roi de Prusse. Entre Anglais et Hollandais, l'entente était rétablie. Les finances de la coalition avaient été affermiées par le crédit des Puissances maritimes, qui garantirent un emprunt fait par l'Empereur et lui firent avancer 100 000 couronnes par les banquiers de Vienne.

IV. — PERTE DE LA BELGIQUE ET DU MILANAIS.  
NÉGOCIATIONS SECRÈTES

LOUIS XIV voulait prendre partout l'offensive, en 1706. Les provinces du royaume fournirent 27 000 hommes de milice. L'infanterie fut augmentée de 5 hommes par compagnie; 30 nouveaux régiments furent levés, que les princes du sang se chargèrent de payer et d'entretenir. Il y eut huit armées qui furent commandées : aux Pays-Bas par Villeroy et Max-Emmanuel; sur la Moselle par Marcin; en Alsace par Villars; en Milanais par Vendôme et en Piémont par La Feuillade; en Roussillon par Noailles; en Catalogne par Tessé et en Portugal par Berwick.

Les premiers jours de mai, Villars et Marcin eurent quelques succès. Villars aurait voulu assiéger Landau, mais Louis XIV lui ordonna de protéger l'Alsace et donna l'ordre à Marcin de rejoindre Villeroy.

Villeroy était campé à Ramillies, au Nord d'un affluent de gauche de la Meuse, la Méhaigne, quand Marlborough se présenta pour le combattre avec 70 000 hommes, le 23 mai 1706. Le général

L'ARCHIDUC  
CHARLES  
EN ESPAGNE.

GUERRE EN ITALIE.

LOUIS XIV  
EST DISPOSÉ  
A TRAITER.  
MÉSINTELLIGENCE  
ENTRE LES ALLIÉS.

PROPOSITIONS  
DE LA FRANCE  
AUX HOLLANDAIS.

REFUS  
DE HEINSIUS.

MARLBOROUGH  
RANIME  
LA COALITION.

CAMPAGNE DE 1706.

EN ALSACE.

AUX PAYS-BAS.

DÉSASTRE  
DE RAMILLIES  
(23 MAI 1706).

anglais trouva les Français « rangés en bataille comme il les eût voulu poster lui-même pour les vaincre ». La gauche française, en effet, était immobilisée derrière des marais. Marlborough rompit en une charge la droite française, se jeta sur le centre qu'il attaqua de flanc, emporta Ramillies. Villeroy, qui n'avait voulu écouter aucun conseil avant la bataille, ordonna la retraite des troupes qui n'avaient pas donné. Cette retraite fut une terrible déroute. Elle coûta 6 000 hommes aux vaincus, qui n'en avaient perdu que 2 000 à Ramillies. Des fuyards se dispersèrent à Louvain, à Bruxelles, dans les villes voisines. Avec les quelques milliers d'hommes qu'il avait gardés, le maréchal recula derrière la Dyle, derrière la Dender, derrière l'Escaut, derrière la Lys, jusqu'à la frontière. A cette nouvelle, « j'ai été, dit madame de Maintenon, frappée, abattue, stupide.... J'avoue que la souffrance de voir le Roi souffrir est grande ». Le Roi ne fit pas de reproches au maréchal, mais il semble bien qu'on ait fabriqué plus tard la parole qu'il aurait dite à Villeroy en le revoyant : « Monsieur le Maréchal, on n'est plus heureux à notre âge ». Saint-Simon dit que l'entretien fut « court et sec », et il triomphe de l'humiliation du présomptueux incapable, que d'ailleurs il n'aimait pas : « Ce n'était plus le temps où le langage, les grands airs et les secouements de perruque passaient pour des raisons; la faveur qui soutenait ce vide était passée ». Ce fut la très grande faute de Louis XIV d'avoir, au péril de l'État, soutenu des « vides » de cette espèce. Les désastres qui se répétaient émouvaient profondément l'opinion en France. Le prestige du vieux roi diminuait. Encore une fois, Villeroy fut chansonné :

C'est bien dommage sur ma foi!  
Que monseigneur de Villeroy  
Soit déjà maréchal de France :  
Car, dans cette grande action,  
On peut dire sans complaisance  
Qu'il a mérité le bâton.

LA BELGIQUE  
AUX MAINS  
DES ALLIÉS.

Toute la Belgique fut perdue, sauf la région de la Sambre. En quelques jours, Marlborough s'empara de Louvain, de Gand, de Bruxelles, de Bruges, d'Audenarde, d'Anvers. Les habitants faisaient bon accueil aux alliés. Les États de Brabant avaient, le 26 mai, envoyé une députation à Marlborough. La domination franco-espagnole, — anjouine, comme l'appellent les historiens belges, — était vite devenue impopulaire. Les Français étaient en train de franciser les Pays-Bas; ils centralisaient; ils avaient remplacé trois Conseils par un seul, le Conseil du Roi, donné à un même personnage la surintendance des finances et le ministère de la guerre, établi des intendants, la fiscalité à la mode de France, toutes choses très redoutées.

La victoire des alliés apparaissait dans les Pays-Bas comme une délivrance. A l'unanimité, les États de Flandre reconnurent pour roi Charles III, le 6 juin 1706.

Il ne s'agissait plus de ce côté que de défendre la frontière française. Vauban construisit deux camps retranchés sous Dunkerque. On craignait pour ce port, dont l'importance inquiétait l'Angleterre et dont les corsaires causaient des pertes énormes aux Puissances maritimes. Avec le concours de quelques vaisseaux du Roi, ils avaient, en juin 1703, détruit une flotte de 180 barques de pêcheurs de harengs, et 4 navires de guerre hollandais; en juin 1706, ils venaient de capturer près d'Ostende plusieurs navires anglais. Le ministre Godolphin avait demandé à Marlborough de détruire ce port. Mais Marlborough craignit d'éveiller, s'il s'attaquait à Dunkerque, la jalousie des Hollandais et de compromettre la Grande Alliance. Après avoir pris Ostende, il se laissa entraîner par eux du côté de la Lys, s'empara de Courtrai et investit Menin. Il lui fallait cette petite place pour pouvoir assiéger Lille. Menin ne se rendit que le 22 août, après une défense vigoureuse. Or, à ce moment-là, Vendôme, rappelé d'Italie, avait pris le commandement de l'armée du Nord. Il fallait là, dit Louis XIV, « un chef qui s'attirât la confiance des chefs et des soldats, et redonnât aux troupes cet esprit de force et d'audace si naturel à la nation française ». Cet esprit semblait en effet s'être perdu. L'habitude se prenait des défaites et des déroutés affolés. Vendôme reconstitua une armée et Marlborough renonça pour le moment au siège de Lille.

Vendôme, avant de quitter l'Italie, avait commis de grandes fautes. Chargé d'arrêter le prince Eugène sur la ligne de l'Adige, pendant que La Feuillade investissait Turin, il n'avait pas empêché le prince de passer le fleuve. Le jeune duc d'Orléans, qui lui succéda dans le commandement, laissa Eugène marcher au secours du duc de Savoie, qui venait de s'échapper de sa capitale. Lui-même alla se joindre, le 28 août, à l'armée qui assiégeait Turin. Quatre jours après, Eugène rejoignit Victor-Amédée près de la ville. Le siège n'avait fait aucun progrès. La Feuillade était aussi incapable que Villeroy et plus infatué. Il avait refusé avec impertinence l'offre que lui faisait Vauban de servir sous lui comme volontaire, avait très mal attaqué la ville et laissé échapper le duc de Savoie. Il n'avait pris aucune précaution contre la marche du prince Eugène, à laquelle il refusait de croire, disant que c'était « vision ».

1. Pietro Fea, *Tre anni di guerra e l'assedio di Torino del 1706, narrazione storico-militare*. Roma, 1905. *La campagna di guerra in Piemonte (1703-1708) e l'assedio di Torino (1706)*, t. I et VII. Turin, 1906 et 1907.

LA FRONTIÈRE  
FRANÇAISE  
EST FORTIFIÉE.

EN ITALIE 1.

BATAILLE  
DE TURIN.  
PERTE  
DU MILANAIS.

Eugène arrivé, il fallait le vaincre avant de continuer le siège. Le duc d'Orléans aurait voulu sortir des lignes pour le combattre. Mais, Marcin, qui lui était adjoint, avait en poche les ordres du Roi, qui étaient, dit-il, de prendre Turin et non de combattre le prince Eugène. Il fallut céder. Le duc d'Orléans prédit que l'armée, enfermée dans des lignes trop étendues, où se trouvaient des endroits mal garnis, serait certainement battue. En effet, attaquée de face et de flanc par le prince Eugène et par Victor-Amédée, elle fut rompue. Le duc d'Orléans fut blessé, Marcin aussi et celui-ci mortellement. La Feuillade battit en retraite, en abandonnant les blessés, 250 pièces de canon, 108 mortiers, 7 800 bombes, les pontons, les bagages, les chevaux de treize régiments de dragons<sup>1</sup>. Il recula jusqu'aux Alpes. Louis XIV aurait voulu que le duc d'Orléans reformât son armée et rentrât en campagne. Cela fut impossible. Le Roi n'eut plus d'autre préoccupation que de sauver les troupes françaises et quelques garnisons demeurées en Milanais. Il proposa à l'Empereur de lui rendre les places qu'il tenait encore, à condition que ses troupes eussent la retraite libre. L'Empereur accepta au mois de mars 1707. Ainsi, l'Italie du Nord fut évacuée après la bataille de Turin, comme les pays d'au delà du Rhin après Höchstædt et les Pays-Bas après Ramillies.

EN ESPAGNE.

En Espagne, la campagne de 1706 s'annonça très mal. Philippe V voulut reprendre Barcelone. Il l'assiégea avec 40 000 hommes, pendant que l'amiral comte de Toulouse, bâtard du Roi, bloquait le port. L'amiral Byng jeta des secours dans la ville, le comte de Toulouse, dont les forces étaient moindres que celles des Anglais, ayant pris le large à leur approche. Le siège fut levé le 12 mai. Les routes de la Catalogne étant coupées, l'armée se retira en Navarre, à travers les Pyrénées. De Pampelune, Philippe courut à Madrid, résolu, comme il écrivait à Louis XIV, « à se sacrifier pour la défense de sa couronne ». Or, du côté du Portugal, les ennemis, commandés par un protestant français, Ruvigny, — qui, réfugié en Angleterre lors de la Révocation, était devenu lord Galway, — avaient repoussé Berwick et marchaient sur la capitale que Philippe dut abandonner. Entrés à Madrid le 25 juin, ils y proclamèrent Charles III.

Mais, le jour de cette proclamation on cria dans les rues de Madrid : Vive Philippe ! Tandis que beaucoup de grands se soumettaient à Charles III, le peuple demeurait fidèle à l'héritier choisi par Charles II. Il aimait le jeune Roi, la jeune Reine aussi, cette fille du

1. La duchesse de Bourgogne a été accusée d'avoir, avec la complicité de Marcin, fait échouer le siège de Turin afin de sauver son père. C'est une légende. Voir à ce sujet : Boselli, *La duchessa di Borgogna e la battaglia di Torino*, Atti delle R. Accademia delle scienze di Torino, vol. XXVII; d'Haussonville, *La duchesse de Bourgogne*, t. III, p. 127, etc.

duc de Savoie, qui, à dix-huit ans, dans le renversement du royaume, ne perdit pas courage. Puis, le peuple détestait les Catalans, haïssait les Portugais, encore plus les Anglais hérétiques. L'Estramadure lève et entretient 12 000 miliciens, l'Andalousie 4 000 chevaux et 14 000 volontaires. En Castille, les paysans, conduits par leurs curés, attaquent les convois, cernent les détachements, interceptent les courriers. A Madrid, les soldats étrangers meurent en nombre, empoisonnés ou assassinés.

Le 3 août 1706, les troupes de Philippe rentrèrent dans Madrid. Les alliés rentrèrent dans le royaume de Valence, dont l'amiral Leake complétait la conquête par la prise de Carthagène, le 2 juin, d'Alicante, le 3 septembre, et des îles d'Iviça et Majorque. Berwick, qui se mit à leur poursuite, ne put les forcer à livrer bataille, mais leur enleva Carthagène et les « rencogna » dans les montagnes de Valence.

SUCCÈS  
DE BERWICK  
CONTR  
LES ALLIÉS  
QUI REGAGNENT  
VALENCE.

Pendant toute l'année 1706, Louis XIV essaya de disjoindre la coalition. Au printemps, alors que la situation de Victor-Amédée semblait désespérée, il lui fit offrir par la duchesse de Bourgogne quelques avantages dans le Milanais. Le duc prêta l'oreille, mais la retira après les échecs de Ramillies et de Barcelone. Louis XIV n'avait pas abandonné les négociations avec les Hollandais. De ce côté, il avait des motifs d'espérances. La querelle durait entre les Hollandais et les Impériaux au sujet des Pays-Bas, que ceux-ci réclamaient au nom de Charles III, et que ceux-là voulaient retenir jusqu'à ce que fût réglée la question de la Barrière. L'Empereur, pour brouiller Anglais et Hollandais, imagina de nommer Marlborough gouverneur général des Pays-Bas. Marlborough refusa, afin de prévenir la discorde certaine entre les Puissances maritimes. Mais il empêcha les Hollandais de mettre des garnisons dans les places conquises et fit donner le gouvernement à un Conseil d'État, sous la surveillance de l'Angleterre et des Provinces Unies. De leur côté, les États Généraux refusèrent de garantir la succession d'Angleterre dans la maison de Hanovre, tant que la question de la Barrière ne serait pas réglée.

NÉGOCIATIONS  
AVEC  
LES HOLLANDAIS.

Louis XIV conduisit avec les Hollandais jusqu'à quatre négociations simultanées, où les propositions françaises variaient suivant la fortune de la guerre. Il était résigné à la nécessité d'accepter, comme il disait, un « grand démembrement de la monarchie espa-

1. Vreede, *Correspondance diplomatique et militaire du duc de Marlborough, du grand pensionnaire Heinsius et du trésorier général des Provinces-Unies Jacques Hop (1706-1707)*, Amsterdam, 1850.



gnole ». Les concessions qu'il était disposé à faire, Heinsius était d'avis de les discuter, mais Marlborough les jugeait insuffisantes.

Aussi, lorsqu'au mois d'octobre le Roi offrit à la Hollande et à l'Angleterre de traiter dans des conférences publiques, Marlborough répondit, et fit répondre par les États Généraux, que cette proposition, « sans des éclaircissements plus particuliers de la part du Roi Très Chrétien, ne semblait pas propre à obtenir une paix solide et durable ».

Alors Louis XIV revint aux négociations secrètes. Les Hollandais demandèrent la totale dépossession de Philippe V et la cession des places françaises d'Ypres, de Menin, de Tournai, de Condé et de Maubeuge, pour leur barrière. Louis XIV fit une nouvelle tentative auprès de Victor-Amédée, même des avances à l'Empereur par l'entremise des Suisses. Il essaya enfin d'engager le Pape d'abord, le roi de Suède Charles XII ensuite à offrir leur médiation. Charles XII, victorieux du tzar et des rois de Danemark et de Pologne, qui s'étaient unis pour le dépouiller de ses États, pouvait dicter la paix à l'Europe; il préféra continuer la guerre contre la Russie.

Ces démarches de tous les côtés à la fois trahissaient le trouble et l'anxiété de Louis XIV. Chamillart s'avouait incapable d'organiser la campagne qui allait s'ouvrir.

V. — LA FRANCE ENVAHIE. LES CONFÉRENCES EN HOLLANDE : STREYDENSAAAS ET LES PRÉLIMINAIRES DE LA HAYE<sup>2</sup>

CAMPAGNE DE 1707.

À commencement de l'année 1707, les alliés se croyaient près d'en finir avec la résistance de la France. Ils avaient résolu de l'attaquer sur toutes ses frontières, d'établir définitivement Charles III en Espagne, de conquérir Naples et la Sicile. Ils ne réussirent que dans ce dernier projet.

PERTE DE NAPLES.

Louis XIV abandonna le royaume de Naples, qui, étant habitué depuis longtemps à changer de maître, en changea une fois de plus, sans difficulté, quand parurent les troupes allemandes. En Espagne, au contraire, la cause de Philippe V fut victorieuse. L'ambassadeur de France à Madrid, Amelot, avait trouvé plusieurs millions, provenant soit d'un emprunt, gagé sur l'argenterie des églises, soit de l'argent apporté par les galions du Mexique. La Reine avait envoyé toutes ses pierreries en France, pour y être vendues. L'armée fut

MAIS SUCCÈS EN ESPAGNE.

1. G. Syveton, *Louis XIV et Charles XII. Au camp d'Altranstadt*, Paris, 1900.  
2. *Journal inédit de J.-B. Colbert, marquis de Torcy*,... pendant les années 1709, 1710 et 1711, édit. F. Masson, Paris, 1884.

réorganisée et, au printemps de 1707, Berwick eut des troupes supérieures en nombre et en qualité à celles des ennemis, 25 000 hommes contre 15 000.

Ce furent pourtant les ennemis qui prirent l'offensive en allant assiéger Villena, au sud de Valence. Berwick, qui s'était approché pour faire lever le siège, fut attaqué, le 25 avril, par Galway, près de la petite place d'Almanza. Les Anglo-Portugais réussirent d'abord à enfoncer le centre espagnol, mais il se reforma. La cavalerie portugaise placée aux deux ailes ayant cédé, tout l'effort des Franco-Espagnols se porta contre l'infanterie anglaise, qui ne put résister à une charge à la baïonnette. Un moment cependant la victoire fut mise en suspens par la bravoure d'un régiment de réfugiés français conduits par l'ancien chef des Camisards Jean Cavalier. Berwick termina le combat, qui ne dura pas plus d'une heure et demie, en cernant treize bataillons qui s'étaient retirés sur une hauteur voisine. La victoire fut complète : les Franco-Espagnols avaient fait 9 000 prisonniers, pris 102 drapeaux ou étendards, tout le canon et presque tout le bagage. L'infanterie ennemie était à peu près détruite, la journée lui ayant coûté 8 000 hommes.

BERWICK  
VICTORIEUX  
À ALMANZA  
(25 AVRIL).

Le duc d'Orléans, arrivé le lendemain de la victoire, envoya Berwick achever la soumission du royaume de Valence; envahit l'Aragon; força les Anglais à évacuer Saragosse, le 24 mai. Les alliés ne tenaient plus qu'en Catalogne; le 11 juin, le duc parut devant Lérida. Il la prit seulement en novembre, parce qu'une partie de ses troupes durent être envoyées en Provence au secours de Toulon assiégé. Lérida prise, il ne restait plus, pour expulser d'Espagne les Anglo-Portugais, qu'à prendre Barcelone et quelques autres places moins importantes.

SOUSSION  
DE VALENCE  
ET DE L'ARAGON.

Une grande attaque fut dirigée contre la Provence, par terre et par mer. Les Austro-Piémontais espéraient conquérir cette province et les Anglo-Hollandais, bombarder Marseille et détruire Toulon, dont l'arsenal contenait 5 000 pièces de canon, et le port, 40 grands vaisseaux. Après l'évacuation de l'Italie, Tessé avait été chargé de garder la frontière. Il posta des troupes et des miliciens du pays pour défendre le passage du Var, fit réparer par des paysans, qui travaillaient au son du fifre et du tambourin, les fortifications de Toulon à demi ruinées. Deux camps furent établis pour empêcher l'investissement. Dans le port, les vaisseaux du Roi furent immergés.

EN PROVENCE.

Les alliés, — 45 000 Autrichiens et Piémontais, — passèrent le col de Tende le 4 juillet, s'avancèrent le long de la côte, en vue de la flotte anglo-hollandaise, que commandait l'amiral Shovell, traversèrent le Var et les défilés de l'Esterel. Toulon fut bombardé par terre

SIÈGE DE TOULON.

et par mer, mais sans grand effet. L'ennemi, en ce « pays sec et stérile », souffrit de la disette de vivres et de fourrages; il fut décimé par la maladie et la désertion. Il se retira le 22 août; les paysans lui tuèrent du monde au retour par l'Estérel. Il avait perdu plus de 10 000 hommes.

C'était en Espagne et en Provence que les alliés avaient porté leur principal effort. Sur la frontière du Nord, Marlborough fut contenu par Vendôme et par l'Électeur de Bavière.

Villars, à la tête de 66 bataillons et 108 escadrons contre 44 bataillons et 72 escadrons, fait, presque sans combattre, une sorte de campagne triomphale. Il passe le Rhin, attaque les lignes qui formaient comme un camp retranché entre le Rhin et la Forêt Noire, de Philippsbourg à Stollhofen, les perce en plusieurs endroits, le 23 mai, s'engage dans l'Empire, pousse jusqu'à Stuttgart, projette d'entrer en Bavière, de combiner une action contre Vienne avec les Hongrois, ou avec le roi de Suède, qui avait des démêlés avec l'Empereur. Mais c'était le moment où la Provence était envahie. Villars eut ordre de rétrograder et de détacher des troupes vers la Provence. Il obéit en se plaignant. Il avait levé sur l'Empire de grosses contributions, qu'il divisa en trois parts : « La première servit à payer l'armée; avec la deuxième, je payai les officiers; je destinai la troisième à engraisser mon veau<sup>1</sup> ».

L'année 1707 avait donc été clémente. Mais Chamillart ne savait comment préparer la campagne de l'année suivante. Il écrivait au Roi :

« Les finances sont dans un tel épuisement que l'on ne saurait rien se promettre pour l'avenir, pas même de pouvoir fournir les fonds aux troupes pour le reste de la campagne [de 1707]; il leur est dû des sommes immenses de l'année 1706 et beaucoup de celle-ci. Les revenus de l'année 1708 sont mangés d'avance, le crédit est épuisé.... Dans cet état d'extrémité, je cherche des remèdes, je travaille à ranimer la confiance des gens bien intentionnés. Je leur demande des secours pour m'aider à faire un projet qui puisse du moins donner lieu aux ennemis de se persuader que l'on songe à continuer la guerre.... Recevoir la paix à des conditions telles que les ennemis la voudront donner serait préférable, si les conditions en étaient supportables.... »

Un député de Rouen au Conseil de commerce, Nicolas Mesnager, alla négocier secrètement en Hollande.

Il offrit au député aux États, Van der Dussen, conseiller pensionnaire de la ville de Gouda, le rétablissement du tarif de 1664, l'exemption de 50 sous par tonneau et des privilèges commerciaux en Espagne et dans l'Amérique espagnole. Il refusa de discuter les

1. Villars possédait le château de Vaux, l'ancienne propriété de Fouquet.

autres questions, se bornant à dire qu'au sujet de la barrière on pourrait reprendre les offres faites par le Roi en 1701. Il eut beaucoup de peine à voir Heinsius. « C'est un opéra d'approcher de ce ministre », écrivit-il à Torcy. Quand il vit le grand-pensionnaire, ce fut pour l'entendre reparler du projet de partage, présenté en 1706 par Louis XIV. Mais le roi de France, qui croyait son petit-fils bien établi en Espagne, rompit les pourparlers en mars 1708.

Cette année 1708, il essaya de porter la guerre par mer en Grande-Bretagne. Depuis plusieurs années, les partisans de Jacques Stuart, les Jacobites, proposaient à Louis XIV une descente en Écosse<sup>1</sup>. En 1708, la situation paraissait propice. L'Angleterre avait supprimé le Parlement d'Édimbourg et réuni les deux royaumes en un seul, le royaume de la Grande-Bretagne. Le parti national écossais, irrité par cette annexion, était prêt, disait-on, à se soulever à l'arrivée de Jacques Stuart. Le roi de France, après avoir obtenu des plus grands seigneurs écossais la promesse de leur concours, donna l'ordre de réunir une petite escadre à Dunkerque. Des retards causés par une maladie survenue au prétendant et par des différends entre les secrétaires d'État de la guerre et de la marine, Chamillart et Pontchartrain, permirent au gouvernement anglais de se mettre sur ses gardes. Dix bataillons passèrent des Pays-Bas dans la Grande-Bretagne, et l'amiral Byng croisa avec sa flotte dans la mer du Nord. Forbin sortit de Dunkerque avec 8 vaisseaux de guerre et 70 bâtiments de transport. Il réussit à tromper la surveillance de l'ennemi et arriva, le 23 mars, à l'entrée du golfe du Forth. Le lendemain, l'escadre de Byng apparaissait à son golfe. Il ne fallait pas songer à débarquer, — on ne se trouvait pas au lieu fixé pour le rendez-vous, et les Écossais ne bougeaient pas, — encore moins à livrer une bataille navale. Forbin reprit en toute hâte le chemin de Dunkerque, où il rentra sans encombre les 7 et 8 avril.

Sur terre, la campagne de 1708 avait été ainsi projetée : défensive du côté du Rhin et des Alpes, continuation des opérations en Espagne, offensive aux Pays-Bas. En Espagne, Philippe d'Orléans fit quelques progrès; mais les ennemis gardèrent Barcelone. Les Anglais s'approprièrent la Méditerranée occidentale par la conquête de la Sardaigne, de Minorque, de Port-Mahon. Aux Pays-Bas, ce furent des désastres.

1. Voir les documents publiés par Ch. Sanford Terry dans le recueil intitulé *The Chevalier de Saint-Georges and the jacobite movements in his favour, 1701-1720*, London et New-York, 1901, in-8. P. Coquelle, *Les projets de descente en Angleterre d'après les archives des affaires étrangères*, Revue d'Histoire diplomatique, 1901.

SUR  
LA FRONTIÈRE  
DU NORD.

SUR LE RHIN.

NÉGOCIATIONS  
EN HOLLANDE.

MESNAGER PORTE  
LA DISCUSSION  
SUR LE TERRAIN  
ÉCONOMIQUE.

CAMPAGNE DE 1708.

ÉCHEC  
DE L'EXPÉDITION  
D'ÉCOSSE.

ESPAGNE  
ET PAYS-BAS.

Louis XIV avait partagé le commandement entre son petit-fils le duc de Bourgogne et Vendôme. Le duc de Bourgogne avait alors vingt-six ans. C'était un personnage singulier. On le retrouvera souvent au cours de cette histoire. Il était instruit dans l'art de la guerre, dit Voltaire, mais « il regardait cet art plutôt comme le fléau du genre humain... que comme une source de véritable gloire ». Saint-Simon le dépeint « timide, mesuré à l'excès, renfermé, raisonnant, pesant et compassant toutes choses... retenu, considéré... connaissant peu ceux à qui il avait affaire, quelquefois incertain, ordinairement distrait et trop porté aux minuties »; en tout l'opposé du duc de Vendôme « hardi, audacieux, avantageux, imprudent, méprisant tout, abondant en son sens avec une confiance dont nulle expérience ne l'avait pu déprendre, incapable de contrainte, de retenue, de respect, surtout de joug..., âcre et intraitable à la dispute ». Le duc de Bourgogne arriva, au milieu du mois de mai, à l'armée établie près de Mons. Il avait 80 000 hommes. Marlborough se trouvait près de Bruxelles à la tête de 68 000 hommes; Eugène rassemblait 35 000 hommes sur la Moselle. Il aurait fallu attaquer l'ennemi avant que les deux généraux se fussent rejoints. Mais un long temps passa en discussion de projets, que le jeune prince envoyait à son grand-père.

PRISE DE GAND  
ET DE BRUGES  
(4 ET 6 JUILLET).

Au commencement de juillet, on se décida d'agir sur Gand et Bruges. Des détachements français pénétrèrent par surprise dans les deux villes. Vendôme proposa d'attaquer Audenarde, pour se rendre maître du cours de l'Escaut et couvrir ainsi toute la Flandre.

COMBAT  
D'AUDENARDE  
(11 JUILLET).

Le 11 juillet, les premières colonnes, en s'approchant de la place, aperçurent l'ennemi, disposé sur une hauteur couronnée par une artillerie nombreuse. Marlborough et le prince Eugène s'étaient réunis; ils avaient marché sur l'Escaut et devancé l'adversaire. Les premières colonnes françaises attaquèrent et furent appuyées par celles qui vinrent ensuite, mais il n'y eut pas de bataille rangée. L'artillerie était restée en arrière, et Vendôme n'employa que 10 canons qui lui furent envoyés au bruit du combat. Le duc de Bourgogne ne prit pas de part à l'action, son état-major ayant conseillé la prudence. Une bonne partie de l'armée regarda le combat « comme on regarde l'opéra aux troisièmes loges ». Le soir, la situation était indécise. Vendôme voulait demeurer sur le champ de bataille, pour se battre le lendemain. Son avis fut contredit par le duc de Bourgogne et les officiers de l'entourage du prince. On rapporte qu'exaspéré, il dit aux officiers : « Messieurs, je vois bien que vous le voulez tous; il faut donc se retirer », et au prince, en le regardant : « Aussi bien, il y a long-

temps; Monseigneur, que vous en avez envie<sup>1</sup> ». Encore une fois, la retraite fut une déroute. Personne ne commandait. Dans ces journées, l'armée française eut 3 000 morts, 4 000 blessés, 8 000 prisonniers, 3 000 déserteurs. Des détachements s'en allèrent au petit bonheur vers Lille, Tournai, Ypres. Le gros se retrancha près de Gand, derrière le canal de Bruges, laissant libre la route de France.

Marlborough passa la frontière le 15 juillet, ravagea la Flandre maritime et l'Artois. Pendant ce temps, le prince Eugène préparait à Bruxelles le matériel nécessaire au siège de Lille. Attaquer une grande ville, bien fortifiée, en laissant derrière soi une armée ennemie, c'était une opération hasardeuse. Vendôme aurait voulu empêcher Eugène et Marlborough de se joindre à nouveau. Le duc de Bourgogne ne le permit pas sous prétexte qu'il fallait garder Gand et Bruges. Le 6 août, Eugène se mit en marche. Son immense convoi de 3 000 chariots, escortés par 20 000 hommes, ne fut pas même inquiété. Le 12 août, il arriva devant Lille qu'il investit avec 45 000 hommes. Marlborough, avec 40 000 hommes, couvrit le siège.

A cette nouvelle, l'émoi fut vif à Versailles et Louis XIV ordonna à Vendôme et au duc de Bourgogne de rallier Berwick, qui couvrait la frontière, entre Saint-Amand et Mortagne, avec 30 000 hommes, et de marcher au secours de Lille. Mais le désaccord entre Vendôme et le duc de Bourgogne s'aggravait. L'armée se partageait en *Vendômistes* et *Bourguignons*. Après avoir perdu beaucoup de temps en discussions, le duc de Bourgogne se décida enfin à quitter Gand et à faire sa jonction avec Berwick le 30 août. A la tête de 120 000 hommes, il s'approcha de Lille. La place résistait vaillamment, défendue par Boufflers, qui n'avait que 9 000 hommes, et par la population<sup>2</sup>. Vendôme voulait attaquer sans délai afin de ne pas laisser à Marlborough le temps de se retrancher. Berwick fut d'un avis contraire. Le duc de Bourgogne, à qui Louis XIV avait donné la « puissance décisive », n'osa pas prendre sur lui la responsabilité de la décision, et demanda des instructions à Versailles. Envoyé par le Roi pour trancher le différend, Chamillart ordonna que l'on tentât une attaque. Mais il était trop tard : Marlborough avait construit de solides retranchements, qu'une canonnade ne put détruire.

1. Le duc de Bourgogne fut accusé de couardise. Une fille naturelle de Louis XIV, la duchesse de Bourbon, le railla en ces termes :

Par ta crainte et ton ignorance  
La France  
Est réduite aux abois :  
Tu démens le sang de nos rois  
Si renommés pour leur vaillance.

2. Lieutenant Sautai, *Le siège de la ville et de la citadelle de Lille en 1708*, Lille, 1899, in-8.

INVESTISSEMENT  
DE LILLE.

DISCORDES  
DE L'ARMÉE :  
BOURGUIGNONS  
ET VENDÔMISTES.

Alors, on résolut de forcer l'ennemi à lever le siège en l'empêchant de se ravitailler; mais ses vivres passèrent.

BOUFFLERS  
SE RETIRE DANS  
LA CITADELLE  
DE LILLE.

Le 22 octobre, la ville se rendit « après avoir fait la défense la plus vigoureuse et la mieux conduite dont on puisse parler ». Boufflers se retira dans la citadelle. Il espéra un secours qui ne vint pas. Le duc de Bourgogne, qui jouait au volant, quand il apprit la capitulation de Lille, n'interrompit point sa partie. Le 9 décembre, Boufflers capitula. Quelques jours après, Bruges et Gand ouvrirent leurs portes à Eugène et Marlborough. Toute cette campagne fut donc un désastre. On eut, dans tout le royaume, le sentiment d'une honte nationale. Boufflers devint populaire pour la beauté de sa défense; le Roi le remercia et l'honora d'un duché-pairie. Il ne cachait point sa douleur, qui s'accrut encore par des conversations avec le maréchal, où il vit « clairement qu'on pouvait empêcher tous ces malheurs ». Le duc de Bourgogne en était responsable pour partie. Fénelon, son précepteur, l'accuse à ce moment d'être « amusé, inappliqué, irrésolu... de trop écouter les mauvais conseils des gens faibles et timides, et même de son confesseur qui se mêlait de lui parler de la guerre ». Mais l'opinion s'en prit au Roi lui-même. Beaucoup, comme Saint-Simon, lui reprochaient « l'aveuglement des choix, l'orgueil de tout faire, la jalousie [qu'il avait] des anciens ministres et capitaines, la vanité d'en choisir de tels qu'on ne pût leur rien attribuer, pour ne partager la réputation de grand avec personne ». Saint-Simon prend un accent de haine pour flétrir « toute cette déplorable façon de gouverner, qui précipita dans le plus évident péril d'une perte entière et qui jeta dans le dernier désespoir ce maître de la paix et de la guerre, ce distributeur des couronnes, ce châtieur des nations, ce conquérant, ce grand par excellence, cet homme immortel pour qui on épuisait le marbre et le bronze.... »

NÉGOCIATIONS.  
EXIGENCES  
DES HOLLANDAIS.

Cependant les pourparlers en vue de la paix continuaient par intermédiaires officieux, qui tâtaient le terrain. Les Hollandais, au courant de la campagne, avaient fait écrire par Van der Dussen que leur condition préalable serait que le négociateur français présentât « les offres faites ci-devant des Espagnes et des Indes, du Milanais et des Pays-Bas, et ce qui a été ajouté, comme aussi un traité favorable de commerce ». Par « ce qui a été ajouté » ils entendaient des places de barrière à prendre en territoire français.

A l'issue désastreuse de la dernière campagne, ces exigences — si dures qu'elles fussent — ne parurent pas exagérées. Louis XIV fit écrire par Torcy qu'il consentait, « pour le bien de la paix, à traiter aux conditions demandées pour servir de base à la négociation ».

Rouillé, président au Grand Conseil, fut envoyé secrètement en Hollande. Il rencontra dans le village de Streydensaas, où était le rendez-vous, Van der Dussen, pensionnaire de Gouda, et Buys, pensionnaire d'Amsterdam.

Le 17 mars 1709, ils lui déclarèrent que le mémoire de Van der Dussen « contenait véritablement les points les plus essentiels et les premiers à examiner, mais qu'il y avait encore d'autres points qui n'étaient pas moins importants », à savoir que Philippe serait totalement exclu de la succession; qu'avec l'Empire on revint au traité de Munster, interprété dans le sens germanique; que, pour satisfaire l'Angleterre, Louis XIV reconnût Anne et la succession protestante, fit sortir du royaume le prétendant, et cédât Dunkerque. Pour eux, les Hollandais réclamaient une barrière, composée de villes des Pays Conquis<sup>1</sup>, que les coalisés avaient prises ou qu'ils comptaient prendre sur la France: Furnes, Ypres, Menin, Lille, Tournai, Condé et Maubeuge; en outre, les places de Huy, Liège et Bonn, et le rétablissement du tarif de 1664.

NOUVELLES  
PRÉTENTIONS  
DES HOLLANDAIS.

Le Roi avait un si grand besoin de la paix « que la relation du président Rouillé ne fut pas capable de le rebuter ». Les pourparlers s'engagèrent. Il fut question de donner le royaume des Deux-Siciles à Philippe V. Mais les Hollandais revinrent à toutes leurs exigences quand le prince Eugène et Marlborough s'en mêlèrent. Ils savaient la France aux abois et voulaient la ramener à la situation de la paix des Pyrénées.

LES NÉGOCIATIONS  
DU PRÉSIDENT  
ROUILLÉ.

Les Hollandais déclarent, le 21 avril, « que jamais les alliés ne consentiront à laisser au roi Philippe la moindre partie de la monarchie d'Espagne, soit comme dédommagement, soit à quelque titre qu'elle fût demandée ». Sur la barrière, ils refusent de rien rabattre.

Rouillé pensait que le Roi le rappellerait sitôt qu'il connaîtrait ces conditions. Il n'en fut rien. Des calamités s'ajoutaient aux maux de la guerre<sup>2</sup>. Un froid excessif, succédant subitement à un dégel, au commencement du mois de janvier, avait ruiné toute espérance de récoltes. La famine, qui ravageait certaines régions, menaçait le pays entier. « On ne mangea dans Paris que du pain bis pendant quelques mois. Plusieurs familles, à Versailles même, se nourrirent de pain d'avoine. Mme de Maintenon en donna l'exemple. » Le découragement était général; parmi les personnes qui entouraient le Roi il y avait des partisans de la paix à tout prix. Le 28 avril,

DÉTRESSE  
DE LA FRANCE AU  
MOIS D'AVRIL 1709.

1. On appelait ainsi le groupe des provinces septentrionales du royaume enlevées par la France aux Pays-Bas espagnols: Artois, Flandre maritime et Flandre wallonne, Cambrésis et Hainaut français.

2. De Boislisle, *Le grand hiver et la disette de 1709*, Revue des Questions historiques, 1903.

Louis XIV réunit à Versailles le Dauphin, le duc de Bourgogne, le chancelier Pontchartrain, le duc de Beauvillier, chef du Conseil des finances, Chamillart, Desmaretz et Torcy. Beauvillier représenta « la pressante nécessité de la paix », par suite de la détresse de la France. Pontchartrain « enchérit encore sur cette cruelle peinture ». Desmaretz avoua qu'il avait épuisé toutes ses ressources. « Une scène si triste, écrit Torcy dans ses *Mémoires*, serait difficile à décrire, quand même il serait permis de révéler le secret de ce qu'elle eut de plus touchant. » « Ce secret, dit Voltaire, n'était que celui des pleurs qui coulèrent. » Le Roi, « touché vivement de l'état de son royaume », se décida aux derniers sacrifices. Torcy lut la dépêche qu'il avait rédigée pour Rouillé et où il lui recommandait d'obtenir des députés hollandais une explication claire et précise, mais surtout de ne pas rompre. Torcy offrit de se rendre lui-même en Hollande.

TORCY  
EN HOLLANDE.

Il arriva le 6 mai à La Haye. Heinsius, qui n'était pas prévenu de son arrivée, ne cacha pas son étonnement de voir un ministre de Louis XIV venir à La Haye pour demander la paix. C'était, en effet, la preuve d'un renversement de la fortune.

CONCESSIONS  
FAITES.

Torcy négocia d'abord avec les Hollandais, auxquels il offrit les villes françaises demandées pour la barrière, Lille comprise. Mais ils ne voulurent rien conclure sans leurs alliés. Marlborough vint rejoindre le prince Eugène à La Haye, le 18 mai. Il exigea que Philippe V fût dépossédé sans compensation, et conseilla que le roi de France donnât à son petit-fils un dédommagement, en faisant pour lui, de la Franche-Comté, un royaume vassal. Louis XIV accepta la déposition de son petit-fils, puisque c'était « l'unique moyen de faire la paix ». Il accepta de reconnaître la succession protestante. Il accepta de détruire le port et les fortifications de Dunkerque. On s'entendit même au sujet de l'expulsion du prétendant. Et les Anglais furent satisfaits comme les Hollandais. Mais le prince Eugène réclama la restitution de Strasbourg et de l'Alsace. Après avoir offert sans succès de « remettre Strasbourg à l'Empire pour devenir comme autrefois ville impériale », Torcy et Rouillé s'apprêtèrent à quitter La Haye.

INTERVENTION  
DE HEINSIUS.

Heinsius les retint. Il demanda à Rouillé de rédiger les articles sur lesquels l'accord était fait; on y ajouterait les demandes des alliés sur les points en litige, et on enverrait le tout à Louis XIV. Suivant la réponse du Roi, un armistice serait signé ou les hostilités reprendraient. Le Roi déclara, au sujet de la cession de l'Espagne, qu'il abandonnerait son petit-fils et rappellerait ses troupes. Mais les alliés savaient que Philippe V, qui venait de faire reconnaître son fils pour son successeur par les Cortès, se défendrait. Ils ne voulaient point se

charger de l'expulser et de faire ainsi la guerre pendant que la France demeurerait en paix. Finalement Torcy, « persuadé que nous ne devions plus compter de conclure », crut qu'il serait utile « de savoir au moins distinctement et à quelles conditions précises les ennemis consentiraient à la paix ». Il demanda au pensionnaire de rédiger un projet de traité. Heinsius, après avoir consulté Marlborough, Eugène et Zinzendorf, que l'Empereur venait d'envoyer, remit à Torcy, le 27 mai, un plan en 40 articles, qu'on appelle les Préliminaires de La Haye.

COMMENT FORCER  
PHILIPPE V  
A QUITTER  
L'ESPAGNE ?

Les alliés avaient reproduit dans cet acte toutes leurs prétentions, en y ajoutant celle-ci : Louis XIV reconnaîtra Charles III pour roi et seigneur de tous les États et de la monarchie d'Espagne et fera en sorte que, dans l'espace de deux mois, le royaume soit laissé par son petit-fils au prince autrichien. Si Philippe s'y refusait, « le Roi Très Chrétien et les princes et États stipulants prendraient de concert les mesures convenables pour assurer l'entier effet de la présente convention ». Et lorsque Louis XIV aurait adhéré à ce projet, qui contenait tant de clauses pénibles, lorsqu'il aurait satisfait à toutes ces clauses, parmi lesquelles la cession de Strasbourg à l'Empire, la cession de Terre-Neuve aux Anglais, la démolition des fortifications et du port de Dunkerque, la restitution de la Savoie à son duc, ce serait non pas la paix qu'on lui donnerait, mais une suspension d'armes de deux mois, pendant laquelle des exigences nouvelles pourraient se produire. Pourtant, le roi de France accepta toutes ces conditions, excepté celle de l'article IV qui l'aurait obligé à faire la guerre à son petit-fils. Mais c'était précisément cette humiliation et cette honte que les vainqueurs voulaient lui imposer. Alors les négociations furent rompues.

LES  
PRÉLIMINAIRES  
DE LA HAYE.

LOUIS XIV  
ACCÉPTE, SAUF  
L'ARTICLE IV.

Louis XIV voulut faire ses peuples juges de sa conduite et de celle des ennemis. Vendôme aurait voulu, en 1706 déjà, qu'il en appelât à la nation par une convocation des États Généraux. Dans une lettre à Chamillart, du 21 octobre, il disait : « Si les ennemis refusent les conférences publiques, qu'on leur a proposées, je ne vois pas que le Roi ait d'autre parti à prendre que d'assembler promptement les États de son royaume et de leur exposer lui-même l'insolence de ses ennemis; je ne doute point qu'une pareille démarche ne réveille la fierté de la nation et ne nous donne le moyen de continuer encore la guerre... » Louis XIV ne pouvait, sans démentir tout son règne et tout lui-même, convoquer des députés de la nation. Mais il écrivit aux archevêques, aux gouverneurs et aux intendants, pour leur expliquer l'état des négociations, une lettre très belle qui se terminait par ces mots :

LOUIS XIV  
EN APPELLE  
A SES PEUPLES.

« Mon intention est donc que tous ceux qui, depuis tant d'années, me donnent des marques de leur zèle en contribuant de leurs peines, de leurs biens et de leur sang à soutenir une guerre aussi pesante, connaissent que le seul prix que mes ennemis prétendaient mettre aux offres que j'ai bien voulu leur faire était celui d'une suspension d'armes, dont le terme borné à l'espace de deux mois leur procurait des avantages plus considérables qu'ils ne peuvent en espérer de la confiance qu'ils ont en leurs troupes... Je veux que mes peuples sachent de vous qu'ils jouiraient de la paix s'il eût dépendu seulement de ma volonté de leur procurer un bien qu'ils désirent avec raison, mais qu'il faut acquérir par de nouveaux efforts, puisque les conditions immenses que j'aurais accordées sont inutiles pour le rétablissement de la tranquillité publique. »

Après que cette lettre eut été publiée, « ce ne fut, dans tout le royaume, qu'un cri d'indignation et de vengeance ».

## VI. — MALPLAQUET ET GEERTRUIDENBERG

SITUATION  
DE LA FRANCE  
MEILLEURE  
AU MOIS DE JUIN  
QU'AU MOIS  
D'AVRIL 1709.

À la fin de mai 1709, l'état de nos forces militaires n'était plus désespéré. Au début de l'année, on n'était pas certain de mettre sur pied trois armées. Le peu de troupes qui gardaient les frontières n'avaient ni blé ni fourrage et semblaient à la veille de mourir de faim. Les magasins étaient vides et les terres, à la suite des rigueurs de l'hiver, sans espoir de moissons. Les munitionnaires dénonçaient leurs marchés. À l'armée du Nord, l'état des choses était pire que partout ailleurs. Les marches et les contre-marches de la campagne précédente avaient épuisé les hommes et les chevaux. Les garnisons se répandaient dans les villages pour piller; des bataillons entiers désertaient.

Mais la misère même facilita les enrôlements. « Le Roi vendit pour quatre cent mille francs de vaisselle d'or. Les plus grands seigneurs envoyèrent leur vaisselle d'argent à la Monnaie. » La flotte du Mexique était arrivée à Saint-Malo, chargée, pour des négociants français, d'une somme de 20 millions, que le Roi prit contre billets. Cet emprunt forcé et la refonte des monnaies, ordonnée par Desmaretz, permirent de faire face aux besoins les plus pressants. On acheta du blé à l'étranger, on répara le matériel de guerre, on envoya aux troupes des vêtements et des souliers.

ACTIVITÉ SUR  
LES FRONTIÈRES  
MENACÉES.

Dans le Nord, les intendants de Bernières, Claude Le Blanc<sup>1</sup>, Doujat, et le munitionnaire Farguès, qui était « un homme unique et incomparable dans son genre », firent des prodiges d'activité. En Dauphiné, l'intendant d'Angervilliers vendit sa vaisselle d'argent

1. V. de Swarte, *Claude Le Blanc, sa vie, sa correspondance*, Dunkerque, 1900.

pour acheter des subsistances. Au blé on ajouta du seigle et de l'avoine pour fabriquer économiquement le pain de munition. S'il fut impossible de faire des réserves et de former des magasins, on arriva du moins à faire vivre les troupes. D'ailleurs, Louis XIV rappela d'Espagne celles qu'il y avait envoyées.

Les ennemis s'entendirent pour agir de concert du côté des Alpes et du Rhin. Ils franchirent les frontières, mais ils n'allèrent pas loin. La défaite de Mercy, le 26 août, à Rumersheim, dans la Haute-Alsace, obligea ce général à repasser le Rhin et amena la retraite de Victor-Amédée, qui s'était avancé en Savoie.

Sur la frontière du Nord, les coalisés essayèrent d'abord de forcer les retranchements établis de Saint-Venant sur la Lys à Denain sur l'Escaut; mais Villars, qui avait remplacé Vendôme tombé en disgrâce, leur barra le passage. Renonçant à l'offensive, ils investirent Tournai, le 27 juin. Le marquis de Surville, qui commandait la ville, ne la livra qu'après avoir épuisé ses vivres, et tint encore jusqu'au 2 septembre dans la citadelle. Cependant Marlborough et Eugène, après avoir essayé de forcer les lignes vers Orchies, marchèrent sur Mons. Villars avait ragaiillard l'armée. Il savait manier le soldat et le consoler des jeûnes auxquels il devait le condamner. « Pour donner du pain aux brigades que je fais marcher, a-t-il écrit, je fais jeûner celles qui restent. Dans ces occasions, je passe dans les rangs, je caresse le soldat, je lui parle de manière à lui faire prendre patience, et j'ai eu la consolation d'en entendre plusieurs dire : Monsieur le maréchal a raison, il faut souffrir quelquefois. » Le maréchal de Boufflers était venu servir sous ses ordres comme volontaire et cet acte de dévouement militaire avait produit une grande impression. Villars résolut de devancer les ennemis et de les attaquer de flanc, pendant leur marche; mais il partit trop tard. Quand, le 9 septembre, il arriva près de Mons, les alliés se préparaient à investir la place<sup>1</sup>. S'il avait continué son mouvement offensif, il aurait surpris leurs troupes dispersées, et peut-être battu Marlborough, sans que le prince Eugène eût le temps de le secourir. Mais la situation de la France lui commandait d'être prudent. Il s'arrêta, et prit position dans la trouée de Malplaquet<sup>2</sup>, entre les forêts de la Lanière et du Sart, où s'appuyaient sa droite et sa gauche. Le lendemain, pendant que l'armée ennemie s'établissait

TOURNAI  
CAPITULE.

1. Marquis M. de Vogüé, *Malplaquet et Denain*, Paris, 1892. Lieutenant Maurice Sautai, *La bataille de Malplaquet d'après les correspondants du duc du Maine à l'armée de Flandre*, Revue d'histoire rédigée à l'Etat-Major de l'armée, 1902-1904. Voir, dans Saint-Simon, édition de Boislisle, t. XVIII, p. 511-514, une note sur la bibliographie de Malplaquet.

2. Malplaquet est un hameau de la commune de Taisnières (arrondissement d'Avesnes), sur la frontière actuelle de la France.

en face, il fit élever des ouvrages de défense sur tout son front. Il n'avait que 100 000 hommes et 80 canons contre 120 000 hommes et 120 canons.

BATAILLE  
DE MALPLAQUET  
(11 SEPTEMBRE  
1709).

Le 11 septembre, l'action s'engagea. Eugène et Marlborough avaient décidé d'attaquer simultanément les deux ailes. A huit heures du matin, les Hollandais se précipitèrent contre les lignes, qui couvraient la droite où était Boufflers. Le vieux maréchal — il avait soixante-six ans — « était comme un lion pour le courage et donnait ses ordres avec un sang-froid comme s'il eût été dans sa chambre ». Il arrêta l'ennemi qui avait pénétré jusqu'au troisième fossé, le refoula, mais, gêné par les retranchements, ne put prendre l'offensive. La gauche, après une vigoureuse résistance, finit par plier, mais sans désordre. Villars accourait la soutenir avec des renforts pris au centre, lorsqu'il reçut une blessure, qui le força de quitter le champ de bataille. Peut-être cette blessure fut cause que la journée fut perdue. Marlborough et Eugène jetèrent leurs réserves sur le centre de l'adversaire et coupèrent en deux l'armée française. Après un furieux combat de cavalerie, Boufflers ordonna la retraite. Sans laisser aux mains de l'ennemi un canon ni un drapeau, les Français quittèrent le champ de bataille. Ils avaient perdu 10 000 hommes et les alliés 23 000. Ceux-ci, épuisés par cette victoire, renoncèrent à envahir la France. Ils se contentèrent de prendre Mons. La journée de Malplaquet « a relevé le courage de la nation plutôt qu'elle ne l'affaibli ».

L'ALLIANCE  
ANGLO-  
HOLLANDAISE  
RESSERRÉE.

Pendant la campagne, les pourparlers avaient continué en Hollande par « des voies indirectes ». En France, persistait l'espoir de s'entendre avec les Hollandais; mais l'Angleterre les lia étroitement à elle par un traité secret, le 29 octobre 1709. Elle leur promit l'annexion des Pays-Bas, sous la suzeraineté nominale de l'Empereur. Ils s'engagèrent à ne pas négocier avec Louis XIV s'il ne reconnaissait pas la succession protestante en Angleterre et n'expulsait pas de France le prétendant.

MISSION  
EN HOLLANDE  
DU MARÉCHAL  
DHUXELLES  
ET DE L'ABBÉ  
DE POLIGNAC.

Les négociations reprirent le 9 mars 1710. La France fut représentée par le maréchal d'Huxelles et par l'abbé de Polignac, « l'un, dit Voltaire, homme froid, taciturne, d'un esprit plus sage qu'élevé et hardi; l'autre, depuis cardinal, l'un des plus beaux esprits et des plus éloquents de son siècle »; la coalition le fut par Buys et Van der Dussen. Ces diplomates s'entretenaient d'abord dans une embarcation sur le Moerdyck, puis dans la petite forteresse de Geertruidenberg. On voulait tenir les Français à distance des grandes villes, par crainte qu'ils n'agissent sur les partisans de la paix.

La principale discussion porta sur cette question : Le roi de France s'engagera-t-il à faire sortir d'Espagne Philippe V? Polignac et d'Huxelles représentèrent la bonne foi de Louis XIV : le Roi avait rappelé ses troupes d'Espagne; il était prêt à signer un traité séparé, à l'exclusion de son petit-fils; il offrait même de remettre aux alliés quatre places du royaume en dépôt, comme gage de sa promesse de n'assister Philippe V d'aucune façon. Ils proposèrent ensuite de donner au roi d'Espagne une compensation, Naples et la Sicile, ou la Sicile seulement, afin de le déterminer à renoncer de lui-même à la couronne. A tout cela, les représentants des alliés répondirent que l'acceptation par Philippe V de la Sicile comme dédommagement n'était rien moins que certaine. Ils voulurent que Louis XIV s'engageât à chasser d'Espagne son petit-fils.

LES ALLIÉS  
EXIGENT QUE  
LOUIS XIV CHASSE  
D'ESPAGNE  
PHILIPPE V.

Les Français demandaient que l'acte à conclure fût définitif, et qu'après qu'il aurait été signé, aucune réclamation nouvelle — on en prévoyait beaucoup — ne pût être produite. Les Hollandais refusèrent de rien garantir. Ainsi, comme l'écrivait Polignac, quand même Sa Majesté consentirait à tout, elle n'obtiendrait au plus « qu'un armistice misérable et incertain ». Sur ces bases, il était impossible de s'entendre.

LA QUESTION  
DES « DEMANDES  
ULTÉRIEURES ».

Louis XIV se montra « bien résolu de rejeter toute proposition de déclarer la guerre à Philippe V pour quelque cause que ce fût ». On s'attendait à voir rompre les négociations. « Le public en était si persuadé, dit Torcy, qu'on offrait communément à La Haye le pari de trois contre un sur l'inutilité des conférences. »

LOUIS XIV REFUSE  
DE DÉCLARER  
LA GUERRE  
A PHILIPPE V.

Mais comment la France continuerait-elle la guerre? Les alliés avaient pénétré dans les lignes de Flandre et investissaient Douai le 22 avril. Villars n'avait pas caché à Torcy que « l'État se trouvait exposé aux hasards d'une journée ». Lui, qui d'ordinaire montrait plus de confiance, avait cru, cette fois, « devoir, comme un bon sujet, presser S. M. de faire la paix à des conditions dures, même en déclarant la guerre au roi d'Espagne ». D'autre part, la nation espagnole était exaspérée par le rappel des troupes françaises, et Philippe V n'était pas éloigné de traiter avec les alliés contre la France. De Madrid, Blécourt écrivait à Torcy que « si on ne secourait l'Espagne, on allait l'avoir sur les bras comme ennemie ».

VILLARS  
CONSEILLE LA PAIX  
A TOUT PRIX.

Torcy pensa qu'il fallait faire encore une concession. Il proposa d'offrir aux ennemis des subsides comme contribution dans la guerre qu'ils feraient pour chasser Philippe V de Madrid et pour le forcer à accepter un dédommagement. Dans le Conseil, Desmaretz, Pontchartrain, Beauvillier furent de cet avis; le Dauphin et le duc de Bourgogne, après avoir protesté, s'y rallièrent. Louis XIV ordonna à ses

LOUIS XIV OFFRE  
DES SUBSIDES  
AUX ALLIÉS  
POUR CHASSER  
PHILIPPE V.

plénipotentiaires de faire cette proposition « à discrétion et seulement, s'il était possible, lorsqu'ils se croiraient sûrs du succès ».

Les Hollandais refusèrent cet accommodement. Louis XIV fit une concession de plus : il renonça à tout dédommagement pour son petit-fils. Mais, dans une séance, tenue le 13 juillet, Buys et Van der Dussen déclarèrent que le Roi ne pouvait « s'exempter de livrer l'Espagne et les Indes », et lui donnèrent deux mois pour le faire.

LA RUPTURE.

Cette séance fut la dernière. Le Roi, puisqu'il fallait continuer la guerre, « aima mieux la faire à ses ennemis qu'à ses enfants ». Le Conseil fut d'avis « qu'il n'y aurait que de la bassesse sans profit à laisser plus longtemps les plénipotentiaires en Hollande ». Torcy leur envoya un mémoire où il établissait que toutes les avances, toutes les concessions compatibles avec l'honneur, le Roi les avait faites. Et les plénipotentiaires français écrivirent à Heinsius, le 20 juillet : « Si toute espérance de parvenir à la paix lui est ôtée par l'injustice et l'obstination de ses ennemis, alors se confiant à la protection de Dieu qui sait, quand il lui plaît, humilier ceux qu'une prospérité élève, ... S. M. laissera au jugement de toute l'Europe, sans excepter ni les sujets de la République de Hollande, ni ceux du Royaume d'Angleterre, à reconnaître les véritables auteurs de la continuation d'une guerre aussi sanglante ».

Le gouvernement anglais déclara, le 27 juillet, la continuation de la guerre, en rejetant la responsabilité sur la France, qui s'efforçait d'échapper à l'article capital, la dépossession de Philippe V. Marlborough ne voulait pas de la paix. Sa femme venait d'être disgraciée par la reine Anne, son propre crédit était menacé; il ne pouvait plus se soutenir que par la guerre et les victoires. L'Empereur s'était montré intraitable pendant les négociations. La Hollande avait laissé faire les alliés et perdu l'occasion de dicter la paix. L'occasion ne se retrouvera plus.

## CHAPITRE III

LA SOLUTION<sup>1</sup>

I. LA CAMPAGNE DE 1710 ET LE CHANGEMENT MINISTÉRIEL EN ANGLETERRE. LES PRÉLIMINAIRES DE LONDRES. — II. LE CONGRÈS D'UTRECHT. LA VICTOIRE DE DENAIN. CONCLUSION DES TRAITÉS D'UTRECHT (11 AVRIL 1713). — III. LES DERNIÈRES HOSTILITÉS. LES TRAITÉS DE RASTADT, DE BADEN ET DE LA BARRIÈRE. — IV. L'EUROPE EN 1713.

## I. — LA CAMPAGNE DE 1710 ET LE CHANGEMENT MINISTÉRIEL EN ANGLETERRE. LES PRÉLIMINAIRES DE LONDRES

CETTE année 1710, où la France désespéra à la fois de la paix et de la guerre, vit pourtant tourner la fortune. Sur la frontière du Nord, qui semblait ouverte à l'invasion, l'ennemi s'empara de Douai, au mois de juin, mais Villars l'empêcha de marcher sur Arras et Cambrai. Les alliés prirent encore quelques places; mais Villars, retranché derrière des lignes entre les sources de la Scarpe et celles de la Canche, barra le chemin de Paris. Sur le Rhin et les Alpes, les hostilités languirent. Les grands événements se passèrent en Espagne. CAMPAGNE DE 1710.

1. SOURCES. Outre les sources générales citées plus haut et particulièrement les *Mémoires* de Lamberty et le *Corps diplomatique* de Dumont : Vast, *Les grands traités du règne de Louis XIV*, dans la Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire, le 3<sup>e</sup> fascicule, 1899. Actes, mémoires et autres pièces authentiques concernant la paix d'Utrecht, 1712-1713, 6 vol. Bolingbroke, *Letters and correspondence of Henry Saint-John, lord viscount Bolingbroke*, 1798, 2 vol. Stair, *Annals and correspondence*. Edit. J. M. Graham, 1875, le premier des 2 vol. Walpole (Robert), *Rapport du comité secret nommé par la Chambre basse du Parlement pour faire l'examen des livres et papiers qui roulent sur les négociations de la dernière paix et du traité de commerce*, traduction française, Amsterdam, 1715, 1 vol.

OUVRAGES. Outre les ouvrages indiqués plus haut sur les opérations militaires : Freschott, *Histoire du congrès et de la paix d'Utrecht*, 1716. W. Gerard, *The peace of Utrecht. A historical review of the great treaty of 1713-1714, and of principal events of the spanish succession*, 1835. Ch. Giraud, *Le traité d'Utrecht*, 1847. Lord Mahon (Earl Stanhope), *History of England from the peace of Utrecht to the peace of Versailles*, 7 vol.; le premier vol. De Courcy, *La coalition de 1701 contre la France*, 1886, 2 vol. (L'auteur s'occupe surtout des négociations de Rastadt et de Baden). O. Weber, *Der Friede von Utrecht (1710-1713)*, 1891. Schorer, *Der englisch-französische Handelsvertrag vom Jahre 1713*, Dissertation inaugurale (Droit), Munich, 1900.



EN ESPAGNE.

Au commencement de l'année, Philippe V, abandonné à lui-même par Louis XIV, eut affaire à toute la coalition. Charles III reçut en Catalogne, par une flotte anglo-hollandaise, les renforts que lui envoya son frère, l'empereur Joseph. Starhemberg et Stanhope, major-général des armées britanniques, commandèrent ses troupes. Les alliés sortirent de Catalogne, battirent Philippe V près de Lérida, en juillet, près de Saragosse, en août. Ils entrèrent à Madrid le 28 septembre. Mais Madrid et la Castille demeurèrent fidèles à Philippe. Des milliers de Madrilènes étaient sortis de la ville avec lui et l'avaient suivi à Valladolid. Ceux qui restèrent firent à Charles un accueil lugubre. Pour nourrir ses soldats, il fut forcé de recourir à des réquisitions et de laisser les troupes piller et maltraiter les paysans.

RÉSISTANCE  
A L'INVASION.

La haine de l'envahisseur éclate de toutes parts : les coups de couteau, les assassinats par le fer et par le poison se multiplient. Les guerillas s'organisent. Philippe V, dont le courage est toujours soutenu par Marie-Louise et par la princesse des Ursins, rassemble toutes les troupes dont il peut disposer et fait appel à des volontaires. Vendôme, rentré en grâce, prend le commandement de cette armée. Depuis la rupture des conférences de Geertruidenberg, Louis XIV s'était en effet décidé à secourir de nouveau son petit-fils. Il lui avait d'abord envoyé un général ; des soldats suivirent. Charles III, qui s'était porté sur le Tage à la rencontre des Portugais, apprend que l'armée du Roussillon a franchi les Pyrénées. Il rétrograde vers Barcelone avec 2 000 chevaux. Starhemberg et Stanhope prennent le même chemin. Leur marche pénible à travers un pays ravagé est retardée par les guerillas. Vendôme met en mouvement les 25 000 hommes qu'il a réunis et exercés. Il se met à leur poursuite.

STANHOPE CERNÉ  
CAPITULE  
A BRIHUEGA  
(9 DÉCEMBRE).

L'arrière-garde, commandée par Stanhope, s'étant arrêtée à Brihuega, il envoie un détachement couper les communications entre les deux généraux ennemis, arrive le 8 décembre, à midi, devant la place, donne l'assaut le lendemain, et fait prisonniers 5 000 soldats avec leur général. Le jour suivant, 10 décembre, vers trois heures, Starhemberg, qui a rétrogradé, engage la bataille dans la plaine de Villaviciosa<sup>1</sup>. Il n'a que 16 000 hommes, mais il résiste à trois attaques et ne se retire qu'à la nuit. Les guerillas le harcèlent jusqu'à Barcelone où il n'amène que 5 000 hommes.

BATAILLE  
DE VILLAVICIOSA  
(10 DÉCEMBRE).

Cette campagne, en démontrant que l'objet « capital », c'est-à-dire la dépossession de Philippe V, ne serait pas facilement atteint,

1. Bittard des Portes, *La bataille de Villaviciosa, d'après des témoignages oculaires*, dans le *Carnet historique*, IV (1899), p. 12-26. Voir dans Saint-Simon, éd. de Boislisle, t. XX, p. 137, une note sur la bibliographie de la bataille de Villaviciosa.

donna à réfléchir aux alliés, qu'épuisait aussi cette longue et si pénible guerre.

Les raisons les plus diverses déterminaient les Anglais à sortir d'affaire. La reine Anne, qui avait des sympathies pour les tories, supportait mal le ministère whig, qui, depuis 1708, était dominé par Marlborough. Les membres dirigeants en étaient le comte de Sunderland et le comte de Godolphin. Le premier et le fils du second avaient épousé des filles de mylord-duc. D'anciens ministres, parmi lesquels Harley, un ambitieux très habile, et Saint-John, grand politique, orateur éloquent, âme généreuse, voulaient redevenir ministres. La Reine était lasse aussi de l'autorité que Lady Marlborough avait prise sur son esprit. Une femme de chambre, dévouée aux ennemis de la duchesse, l'encouragea à secouer le joug. Le 6 avril 1710, Anne ayant refusé d'accepter les excuses de la duchesse qui lui avait manqué de respect, les deux femmes se brouillèrent. Enfin et surtout, dans ce pays de libertés, l'opinion se manifestait en faveur de la paix. Pour déterminer les Anglais à la guerre, il avait fallu que les grandes fautes de Louis XIV vinsent en aide à l'obstination qu'avait mise le roi Guillaume à la vouloir. D'ailleurs, ils avaient espéré que la coalition aurait vite raison de la France ; mais la guerre s'éternisait. Pourquoi ne s'en était-on pas tenu aux conditions, si belles pour les coalisés, si dures pour la France, que Louis XIV avait consenties à Geertruidenberg ? Le commerce anglais souffrait de la guerre. Il est vrai que quelques-uns s'enrichissaient, Marlborough d'abord, qui retenait à son profit des sommes destinées aux fournitures de l'armée et à la solde des troupes étrangères, puis les banquiers et les hommes d'affaires qui faisaient des spéculations. Mais au *moneyed interest* s'opposait le *landed interest* des propriétaires fonciers, que la guerre ruinait : « 6 millions de subsides (annuels) et une dette de près de 50 millions de livres ! écrivait Swift. Les très hauts alliés nous ont ruinés ! »

Partisans de la guerre et partisans de la paix se querellaient dans la presse. Les premiers faisaient paraître le *Tatler* (Babillard), le *Guardian* (Tuteur), le *Spectator*, le *Whig Examiner*, que rédigeaient Congrève, Steele et Addison. Dans le camp opposé se trouvaient Pope, Prior, surtout Swift, qui dirigea pendant plusieurs années l'*Examiner* et qui publia, en 1711, un pamphlet retentissant sur *La Conduite des Alliés*.

La reine Anne changea son ministère : Godolphin, destitué le

1. Lecky, *A history of England in the eighteenth century*, t. I (1883), le chapitre premier. Wiesener, *Le Régent, l'abbé Dubois et les Anglais*, t. I, p. 67-77.

REVIREMENT  
DE L'OPINION  
PUBLIQUE  
EN ANGLETERRE.

CHANGEMENT

DE MINISTRES.

19 août 1710, fut remplacé par Harley; Saint-John fut appelé aux Affaires étrangères. Le Parlement fut dissous et les électeurs envoyèrent à la Chambre des Communes une énorme majorité tory.

VOYAGE

DE GAULTIER

A VERSAILLES

(JANVIER 1711).

Ces changements rendirent à Torcy l'espérance de la paix. Il avait en Angleterre un agent secret, Gaultier, ancien chapelain de Tallard, du temps où le maréchal était ambassadeur à Londres. Il lui ordonna de fréquenter chez les nouveaux ministres.

Au mois de janvier 1711, l'abbé Gaultier se présentait chez Torcy à Versailles. « Monseigneur, voulez-vous la paix? » lui dit-il. « Interroger alors un ministre de Sa Majesté s'il souhaitait la paix, ajoute Torcy, c'était demander à un malade attaqué d'une longue et cruelle maladie s'il voulait guérir. »

Mais la paix n'était pas si facile à faire. Gaultier n'avait mission que de causer à Versailles, pour ensuite rapporter les conversations à Londres. Les Anglais, bien qu'ils fussent désireux de s'entendre en particulier avec la France, ne pouvaient laisser de côté les alliés, les Hollandais surtout. Ils offrirent de transmettre en Hollande les propositions françaises, tout en causant à part avec le négociateur de la France. Mais les premières propositions de Louis XIV furent repoussées, en mars, par les Anglais, d'autres, en avril, par les Hollandais. Torcy recommençait à désespérer quand un événement inattendu se produisit : l'empereur Joseph, qui n'avait que trente-trois ans, mourut le 17 avril 1711. Il n'avait pas d'enfants mâles; son héritier était Charles III. Si celui-ci gardait la monarchie d'Espagne, l'Empire de Charles-Quint se reformait. Or, les deux États maritimes avaient pour politique de ne pas laisser établir sur le continent une trop grande puissance.

NÉGOCIATIONS

A VERSAILLES

ET A LONDRES.

Au mois de juillet, Gaultier revint en France. Il était accompagné du secrétaire de Saint-John, le poète Prior, chargé d'une mission secrète. Accrédité auprès de Torcy par un billet signé de la Reine, le diplomate anglais apportait des propositions précises, moins humiliantes que celles des années précédentes, mais qui pourtant ne pouvaient être acceptées sans discussion. Comme Prior n'avait pas le pouvoir de discuter, Louis XIV envoya à Londres Mesnager, qui avait déjà négocié en Hollande, et connaissait à fond les affaires commerciales. Les conférences secrètes commencèrent le 26 août. Les Anglais ne voulurent traiter que de leurs affaires à eux pour laisser ensuite la France et les alliés se tirer d'embarras.

LES

PRÉLIMINAIRES

DE LONDRES

(8 OCTOBRE 1711).

Après bien des discussions, il fut convenu de remettre le règlement de certaines questions, sur lesquelles l'accord ne s'était pas fait, aux conférences pour la paix, et, le 8 octobre, Mesnager signa deux actes, qui sont « comme le premier embryon des traités

TRAITÉ SECRET

d'Utrecht », et qu'on appelle les « Préliminaires de Londres ». L'un d'eux était destiné à rester secret. C'était celui qui renfermait tous les avantages accordés par Louis XIV à l'Angleterre seule. Le Roi promettait de reconnaître la reine Anne et la succession protestante; de faire un traité de commerce avec la Grande-Bretagne et de diminuer les droits sur les produits de l'industrie anglaise; de céder à l'Angleterre l'île de Saint-Christophe des Antilles; de démolir les ouvrages de Dunkerque, moyennant un équivalent à discuter dans les conférences pour la paix générale; de consentir que Gibraltar et Port-Mahon restassent aux Anglais; de faire accorder l'Asiento de la traite des nègres, pendant 30 ans, à une compagnie anglaise, qui aurait le droit de « faire reposer, rafraîchir, vendre et débiter ses nègres dans toutes les places et ports » de l'Amérique espagnole, et qui obtiendrait un terrain sur le Rio de la Plata pour « les garder en sûreté jusqu'à ce qu'ils soient vendus ». L'autre acte devait être envoyé en Hollande pour servir de fondement à un traité général. L'Angleterre semblait y oublier ses intérêts particuliers en faveur des intérêts de la coalition. Sur les sept articles, deux seulement la concernaient en propre : la reconnaissance de la reine Anne et de la succession protestante, la démolition des ouvrages de Dunkerque. Les cinq autres étaient communs à tous les alliés : Louis XIV promettait de prendre les mesures justes et raisonnables pour empêcher la réunion des couronnes de France et d'Espagne sur la même tête; de donner à toutes les parties engagées dans la guerre des satisfactions au point de vue du commerce, et d'accorder des sûretés au point de vue politique, sous forme de barrières pour la Hollande et pour l'Empire; de discuter de bonne foi et à l'amiable toutes les prétentions des États engagés dans la guerre.

ET TRAITÉ PUBLIC.

Pendant ces négociations, la marche des hostilités s'était ralentie. Depuis que la reine Anne avait changé ses ministres, Marlborough, qui conservait le commandement de l'armée de Flandre, ne jouissait plus de l'autorité qu'il avait eue précédemment. Eugène avait été rappelé en Allemagne pour protéger la diète de Francfort pendant l'élection à l'Empire de l'archiduc Charles. Le duc de Savoie se tenait dans l'expectative. Dès la fin de la campagne de 1710, il était entré en pourparlers secrets avec la France. Après la mort de l'empereur Joseph, il avait hésité entre la France et l'Autriche; la cour de Vienne lui ayant donné satisfaction au sujet de ses prétentions sur les fiefs impériaux du Montferrat, il se décida, au mois de juillet 1711, à envahir la Savoie; mais il dut l'évacuer en septembre. De son côté, Louis XIV, comprenant que l'essentiel était, non de

LES HOSTILITÉS  
EN 1711.

remporter des victoires, mais de ne pas subir de défaites, avait ordonné de garder partout la défensive.

Sur la frontière du Nord, Villars empêcha Marlborough de franchir ses nouvelles lignes, formées en partie par des retranchements, en partie par les rivières de la Canche, de la Scarpe, de la Sensée et de la Sambre. Cependant, le 13 septembre, Bouchain se rendit à Marlborough. Les Anglais ne furent que médiocrement flattés de la conquête d'un « colombier », qui leur coûtait, les frais de la campagne bien comptés, sept millions de livres sterling.

La marine française se signala par un coup d'audace. Duguay-Trouin avait proposé à Louis XIV une expédition contre le Brésil pour punir les Portugais, qui avaient, en 1710, maltraité des matelots français. Le Roi lui donna des navires et des hommes. Une société d'armateurs fit les frais de l'entreprise. Le 12 septembre 1711, une escadre composée de sept vaisseaux et de quatre frégates parut dans la rade de Rio de Janeiro. A la suite d'un vigoureux bombardement, Duguay-Trouin pénétra dans la place, qui avait été évacuée par les habitants, tint en respect une armée portugaise qui se rassemblait dans les environs, et força le gouverneur à racheter du pillage la ville de Rio. Le dommage causé aux Portugais s'éleva à vingt millions environ.

Avant que cette nouvelle arrivât en Europe, le gouvernement d'Angleterre avait fait un pas décisif vers la paix. Il avait fait connaître à Heinsius l'acte public des Préliminaires de Londres, et déclaré que ces propositions paraissaient suffisantes à la Grande-Bretagne « pour servir de fondement à l'ouverture des conférences ».

Toute la coalition fut en colère. Les alliés s'efforcèrent de retourner l'opinion anglaise. Des pamphlets attaquèrent le gouvernement de la reine Anne, qu'on accusa de s'entendre avec la France pour assurer la succession à son frère le prétendant. Mais la Reine fit savoir à Heinsius qu'elle voulait la paix. Strafford, « seigneur propre à brusquer une entreprise comme un colonel de dragons », affirma au grand-pensionnaire que l'Angleterre était résolue à soutenir les prétentions raisonnables des alliés, mais que, s'ils se montraient trop exigeants, son gouvernement leur réclamerait la fourniture exacte des subsides et des contingents d'hommes qu'ils devaient d'après leurs engagements. Heinsius, ayant objecté que ces Préliminaires ne lui semblaient pas une base « assez solide pour hasarder les négociations », le cabinet de Londres pria Louis XIV de donner des éclaircissements sur ses intentions à l'égard des intérêts particuliers des alliés, notamment de la Hollande et du duc

EXPÉDITION DE  
DUGUAY-TROUIN  
CONTRE  
RIO DE JANEIRO.

LES ANGLAIS  
PROPOSENT  
AUX HOLLANDAIS  
LA RÉUNION  
D'UN CONGRÈS.

OPPOSITION DES  
HOLLANDAIS ET  
DES AUTRICHIENS.

de Savoie. De l'Empereur il n'était pas dit un mot. Torcy envoya des « préliminaires spécifiques pour chacun des coalisés ». Le gouvernement britannique jugea qu'ils étaient assez avantageux à la République pour l'obliger à entrer en négociations. Si elle s'y refusait, Strafford la menacerait de l'abandon de la Grande-Bretagne. Les États Généraux se décidèrent, le 21 novembre, à délivrer des passeports pour les plénipotentiaires français. Le Congrès s'ouvrirait à Utrecht le 12 janvier 1712.

II. — LE CONGRÈS D'UTRECHT. LA VICTOIRE DE DENAIN. CONCLUSION DES TRAITÉS D'UTRECHT (11 AVRIL 1713).

LOUIS XIV envoya comme plénipotentiaires le maréchal d'Huxelles, l'abbé de Polignac et Mesnager. Tous trois avaient pris part aux négociations antérieures. Les alliés ayant refusé d'admettre aux conférences des délégués de Philippe V, le roi de France s'était chargé de défendre les intérêts de son petit-fils. Strafford et le docteur Robinson, évêque de Bristol, représentaient l'Angleterre; Buys, Van der Dussen et cinq autres députés, les États Généraux. Avant d'envoyer ses plénipotentiaires, Zinzendorf et Consbrück, l'Empereur avait tenu à s'assurer que les articles préliminaires étaient de simples propositions, qui n'engageaient en rien les puissances alliées. A la fin de février, quatre-vingts diplomates se trouvaient réunis à Utrecht.

Dès la première séance (29 janvier 1712), Buys demanda aux Français de mettre par écrit leurs propositions. Polignac et Huxelles remirent, le 11 février, un « projet spécifié de ce que la France veut faire pour contenter tous les alliés ». Tous les diplomates s'étonnèrent et s'indignèrent qu'elle crût les contenter à si bon compte, même les Anglais, à qui leur gouvernement n'avait pas fait part de l'entente secrète avec la France, afin qu'ils pussent s'étonner et s'indigner comme les autres.

Toutefois, lorsque Zinzendorf, au nom de l'Empereur, proposa aux alliés de répliquer par des contre-propositions rédigées en commun, et où seraient affirmés de nouveau les droits de Charles III sur toute la monarchie espagnole, les représentants de la Reine rejetèrent cette procédure, qui menait à une rupture certaine. La Reine, dirent-ils, avait jugé à propos que chaque allié fit ses propres demandes directement « avec liberté de s'entr'aider ». Par le fait, la coalition était comme brisée.

OUVERTURE  
DU CONGRÈS  
D'UTRECHT.

LES OFFRES  
DE LA FRANCE  
(11 FÉVRIER 1712).

L'ANGLETERRE  
SE REFUSE A LA  
PRÉSENTATION  
COLLECTIVE  
DES CONTRE-  
PROPOSITIONS.

LES DEMANDES  
PARTICULIÈRES.

Les ministres des alliés présentèrent, le 5 mars, leurs demandes spécifiques. Les Anglais se contentaient de tirer le meilleur parti possible des Préliminaires secrets en s'attribuant l'Acadie, dont ils s'étaient emparés en 1710, Terre-Neuve avec la ville de Plaisance et les autres îles situées dans les mers à l'entour. Ils demandaient que Louis XIV expulsât de France le fils de Jacques II. Les Hollandais voulaient l'agrandissement des Pays-Bas belges aux dépens de la France et la constitution à leur profit d'une barrière comprenant Lille, Tournai, Orchies, Douai, Bouchain, etc. ; pour leur commerce, le rétablissement du tarif de 1664. L'Empereur exigeait la totalité de la succession d'Espagne et le retour à l'Empire de l'Alsace et des trois évêchés de Metz, Toul et Verdun. Les princes de second ordre, le duc de Savoie, le roi de Prusse, le roi de Portugal, réclamaient également des avantages. Sur ces bases, on commença de négocier. Mais un conflit se produisit sur la méthode à suivre : les ministres des alliés voulaient négocier par écrit ; les plénipotentiaires français prétendaient « discuter, en parlant, chaque point, comme il s'était toujours pratiqué ». L'accord ne s'étant pas fait, les conférences furent suspendues au début d'avril 1712. Les alliés s'en applaudirent, espérant qu'avant la reprise le prince Eugène remporterait une victoire définitive. Ils comptaient sans le gouvernement britannique.

SUSPENSION  
DES CONFÉRENCES  
GÉNÉRALES.

POLITIQUE  
DU CABINET  
BRITANNIQUE.

Le ministère tory poursuivait fermement son dessein. Il avait enlevé aux whigs la majorité qu'ils gardaient à la Chambre haute, en faisant une fournée de pairs. Il accusa de péculat Marlborough enrichi par des retenues sur la solde des soldats étrangers et par les pots-de-vin reçus des munitionnaires. Le duc, convaincu d'avoir fait une « chose illégitime et insoutenable », fut destitué de ses charges. La Chambre des Communes comptait tout haut ce que la guerre coûtait à la Grande-Bretagne. Tandis que les États Généraux ne contribuaient plus, depuis l'année 1708, aux opérations en Espagne et qu'ils avaient réduit leurs effectifs sur terre et sur mer ; tandis que l'Autriche, en faveur de qui on continuait la guerre, n'entretenait en Espagne que 2 000 hommes, et encore depuis une année seulement, la Grande-Bretagne y avait une armée de 56 000 hommes et payait 13 bataillons et 18 escadrons de troupes impériales. Au total elle avait à sa solde 240 000 hommes. La dépense annuelle était montée de trois millions de livres sterling, en 1702, à huit millions en 1711. Les Anglais jouaient un rôle de dupes. « Lorsque nos armées prennent une ville en Flandre, — écrivait Swift dans son pamphlet sur *La conduite des alliés*, — les Hollandais s'en emparent et nous faisons ici des feux de joie... »

Entre Anglais et Français, malgré la rupture des conférences, la conversation continua à Utrecht. Sous prétexte de régler les questions commerciales, on s'entendit, dès la fin d'avril, sur les conditions éventuelles d'une paix générale. La question de la séparation des couronnes de France et d'Espagne était devenue plus importante que jamais, depuis que des morts dans la famille royale avaient rapproché Philippe V de la couronne de France. Successivement avaient disparu le Grand Dauphin, le 14 avril 1711, la duchesse de Bourgogne, le 12 février 1712, son mari, le 18 février, et leur fils aîné le duc de Bretagne, le 8 mars 1712. Il ne restait donc de cette branche aînée que le duc d'Anjou, le futur Louis XV, alors âgé de deux ans et chétif. S'il venait à mourir, Philippe V, fils cadet du Dauphin, était l'héritier. Les Anglais exigèrent qu'il renonçât à la couronne de France ; de leur côté, le duc de Berri, troisième fils du Dauphin, et le duc d'Orléans renonceraient à la couronne d'Espagne. Louis XIV ne pouvait « se résigner facilement à se priver d'un des héritiers naturels qui lui restaient ». Il proposa de s'en tenir à la clause du testament de Charles II : si Philippe V était appelé au trône de France, le duc de Berri deviendrait roi d'Espagne. Mais, sur l'insistance du ministre Saint-John, — devenu lord Bolingbroke, — il céda.

Le 26 avril 1712, Torcy annonça au ministre anglais que son maître était décidé « à contraindre, même par la force », Philippe V à choisir entre la France et l'Espagne, et demanda que la Reine, pour prix de cette grande concession, consentit à une suspension d'armes. Philippe V essaya de se dérober. La reine d'Espagne et lui désiraient, en cas de mort du duc d'Anjou, garder l'un des deux royaumes et donner l'autre à l'un des infants. A tout le moins demandaient-ils qu'on leur laissât la monarchie entière de Charles II. Alors, le gouvernement anglais proposa « un moyen de faire régner le Roi Catholique et de lui conserver en même temps les droits de sa naissance ». C'était « de laisser à Philippe V le royaume de Sicile, d'y ajouter les États du duc de Savoie, et de céder au duc de Savoie l'Espagne et les Indes ». Louis XIV requit son petit-fils de se prononcer immédiatement pour l'un des termes de cette alternative : renoncer à ses droits à la couronne de France en conservant l'Espagne et les Indes ; ou bien s'y tenir, en se contentant de la Sicile et des États du duc de Savoie. Louis XIV recommanda la seconde solution, qui eût donné à la France, en cas d'avènement de Philippe à la couronne, les deux revers des Alpes et la grande île méditerranéenne. Mais Philippe V se prononça pour la première, le 29 mai.

La conduite énergique et loyale de Louis XIV à l'égard de son petit-fils donna confiance aux Anglais. Dès la nouvelle qu'il oblige-

CONFÉRENCES  
PARTICULIÈRES  
ENTRE  
LES ANGLAIS  
ET LES FRANÇAIS.

PROMESSE  
DE LOUIS XIV  
AU SUJET DE  
LA SÉPARATION  
DES COURONNES  
DE FRANCE  
ET D'ESPAGNE.

PHILIPPE V  
RENONCE  
À SES DROITS  
À LA COURONNE  
DE FRANCE.

NÉGOCIATIONS  
AVEC  
L'ANGLETERRE  
POUR  
UN ARMISTICE.

rait Philippe V à se déclarer, le ministère anglais avait ordonné au duc d'Ormonde, successeur de Marlborough à l'armée de Flandre, de tenir sous son commandement direct toutes les troupes de la Reine. Le duc fut invité, quelques jours après, à ne pas hasarder un siège ou une bataille jusqu'à nouvel avis. En même temps, l'évêque de Bristol avait déclaré, à Utrecht, que sa souveraine était résolue à régler ses affaires à part. Le 5 juin, Bolingbroke envoyait à Torcy les conditions auxquelles la Grande-Bretagne conclurait l'armistice demandé par la France. Elle réclamait comme gage l'occupation de Dunkerque par les troupes anglaises<sup>1</sup>. La nouvelle, arrivée sur ces entrefaites, de la renonciation de Philippe V facilita l'entente. Il fut convenu de suspendre les hostilités deux mois ou, s'il le fallait, quatre mois. Durant ce délai, seraient enregistrées au Parlement de Paris la renonciation de Philippe V au trône de France et celles des princes français au trône d'Espagne. Un détachement anglais occuperait Dunkerque jusqu'au moment où les Hollandais accorderaient à la France un équivalent pour la démolition de cette place<sup>2</sup>, mais l'administration civile serait conservée aux autorités françaises.

PROCLAMATION  
DE L'ARMISTICE  
EN FLANDRE.

Les difficultés que le gouvernement anglais éprouva à faire exécuter l'armistice déterminèrent un nouveau pas vers la paix. Les forces du duc d'Ormonde se composaient de 12 000 Anglais seulement et de 50 000 auxiliaires, surtout des Allemands, à la solde de l'Angleterre. Quand le commandant en chef leur annonça qu'il allait se séparer de l'armée confédérée, les mercenaires refusèrent de le suivre, et les Hollandais les prirent à leur solde. Dans ces conditions, Louis XIV s'abstint de livrer Dunkerque. Alors, la Reine fit savoir que, s'il voulait bien remettre cette place, malgré l'impossibilité où elle se trouvait de remplir ses engagements, elle ferait une démarche impérative auprès des alliés et signerait au besoin sa paix particulière avec la France.

Louis XIV accepta cette offre d'importance capitale sans perdre un moment. Le 17 juillet, pendant que les navires de l'amiral Leake s'approchaient de Dunkerque, Ormonde et Villars proclamaient l'armistice entre les deux armées.

EN FLANDRE,  
AU DÉBUT  
DE L'ANNÉE 1712.

Or, on attendait, sur la frontière du Nord, de grands événements. La France, après la perte de ses meilleures places de guerre, n'avait plus à opposer comme barrière qu'une ligne artificielle,

1. Sur ces négociations, voir A. de Saint-Léger, *La question de Dunkerque et du canal de Mardyck à la fin du règne de Louis XIV (1709-1715)*, Lille, 1904.  
2. Voir plus haut p. 125.

jalonée par les villes fortes d'Arras, de Cambrai, du Quesnoy et de Maubeuge, et, en deçà, Landrecies.

Les Impériaux et les Hollandais, dans le dessein de rompre, par des succès à la guerre, les négociations qu'ils ne parvenaient pas à empêcher autrement, étaient décidés à faire un effort décisif. L'armée des alliés, forte de 130 000 hommes, était « la plus belle et la plus forte peut-être qui fût entrée en campagne pendant tout le cours de la guerre ». L'armée française ne se composait que de 70 000 hommes, mal pourvus en artillerie et en munitions. C'est à Villars que Louis XIV l'avait confiée. Il lui avait recommandé de se retirer, s'il était battu, derrière la Somme. « Je connais cette rivière, lui avait-il dit, elle est très difficile à passer; il y a des places, et je compterais de me rendre à Péronne ou à Saint-Quentin, d'y ramasser tout ce que j'aurais de troupes, de faire un dernier effort avec vous et de périr ensemble ou sauver l'État, car je ne consentirai jamais à laisser approcher l'ennemi de ma capitale. »

Eugène était arrivé au camp de Douai le 21 mai. Il aurait tout de suite attaqué les Français; mais le duc d'Ormonde, prévenu des négociations engagées par sa Cour en vue de l'armistice, l'avait forcé à différer. Eugène avait dû se contenter d'envoyer des partis ravager la Champagne. Le 8 juin, il avait investi Le Quesnoy, qui capitula le 4 juillet. Entre les ennemis et la vallée de l'Oise, qui ouvrait le chemin de Paris, il ne restait que Landrecies. Eugène avait mis le siège devant cette place le 17 juillet. C'est à ce moment que l'armistice enleva aux alliés le concours des forces anglaises. Leur armée était encore un peu supérieure en nombre à celle de Villars, mais elle s'étendait sur huit lieues de terrain, de Marchiennes à Landrecies. Ces dispositions avaient été prises pour assurer les communications avec Marchiennes, d'où les troupes tiraient leurs approvisionnements. Il est vrai que la position de l'ennemi était très solide; les troupes circulaient, de Marchiennes à Denain et de Denain au camp devant Landrecies, entre deux lignes de retranchements, que les alliés appelaient « le Chemin de Paris ». Le poste principal, placé à Denain sur l'Escaut, était gardé par dix bataillons et vingt-trois escadrons.

A la nouvelle du danger que courait Landrecies, « la seule place qui restait pour couvrir les provinces et la capitale de la France », Louis XIV envoya à Villars l'ordre de livrer bataille, s'il n'y avait pas d'autre moyen de la sauver. Trois partis se présentaient : on pouvait attaquer Marchiennes, Denain ou le camp devant Landrecies<sup>1</sup>.

1. Sur la manœuvre et le combat de Denain voir notamment : Pelet, *Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne*, t. XI, p. 80 et suiv.; Preux, *Correspondance de M. Le Febvre*

LA DERNIÈRE  
ARMÉE  
DE LA FRANCE.

TACTIQUE  
DU PRINCE  
EUGÈNE.

LE « CHEMIN  
DE PARIS ».

CONSEILS DONNÉS  
A VILLARS.

HÉSITATIONS  
DU MARÉCHAL.

Un conseiller au Parlement de Flandre, Lefebvre d'Orval, qui depuis l'année 1706 informait le secrétaire d'État de la guerre des manœuvres des ennemis, proposait d'attaquer Denain « pendant qu'on amuserait le prince Eugène » du côté de Landrecies. Louis XIV laissait à Villars sa liberté d'action. Le successeur de Chamillart au secrétariat de la guerre, Voysin, lui écrivait : « Le principal objet du Roi est d'empêcher que les ennemis ne se rendent maîtres de Landrecies ; si vous y réussissez en attaquant le camp de Denain, vous y aurez honneur, et Sa Majesté sera très contente. Mais si, après les réflexions que vous faites, Landrecies se trouvait pris, il semble que vous en prenez sur vous l'événement ». Et Villars hésitait. « Toutes vos lettres, ajoutait Voysin, sont pleines de réflexions sur les hasards d'une bataille ; mais peut-être n'en faites-vous pas assez sur les tristes conséquences de n'en point donner et de laisser pénétrer les ennemis jusque dans le royaume en prenant toutes les places qu'ils veulent attaquer. » Le maréchal essaya d'abord une marche vers Landrecies ; il y trouva, le 23 juillet, les ennemis trop bien postés. Il résolut alors, suivant le plan de Lefebvre d'Orval, d'attaquer Denain, qu'Eugène, inquiet par cette marche, avait dégarni pour fortifier l'armée de siège. Après des feintes habiles, qui retinrent Eugène à Landrecies, l'avant-garde française, le 24 juillet, au matin, passe l'Escaut sur des ponts jetés entre Bouchain et Denain. Les troupes, commandées par de Broglie, pénètrent dans les lignes et coupent les communications entre Marchiennes et Denain. Villars hésite un moment à ordonner l'assaut général, tous ses régiments n'ayant pas encore passé l'Escaut ; mais le temps presse ; il ne faut pas laisser arriver le prince Eugène. Le maréchal de Montesquiou décide Villars à attaquer. Cinquante-deux bataillons s'avancent alors sans tirer. Accueillis par les feux de peloton de l'infanterie et par la mitraille de six pièces de canon, ils abordent les retranchements, franchissent le fossé et le parapet et chargent à la baïonnette. Les ennemis s'enfuirent en désordre vers l'Escaut où l'arrière-garde française, qui occupait les ponts, leur coupa la retraite. Eugène arriva trop tard pour les sauver.

LA MANŒUVRE  
ET LE COMBAT  
DE DENAIN  
(24 JUILLET 1712).

LES SUITES  
DE LA VICTOIRE.

Jamais peut-être un simple combat ne fut suivi de résultats plus considérables<sup>1</sup>. Les alliés n'avaient pas perdu beaucoup de monde, mais ils étaient démoralisés. La prise de Denain interrompait leurs

d'Orval, conseiller au Parlement de Flandre, avec MM. de Chamillart et Voysin (1706-1712), Douai, 1875 ; Marquis de Vogüé, *Malplaquet et Denain*, Paris, 1892 ; O. Weber, *Die Legende von Denain*, *Historische Zeitschrift*, 1893, t. II, p. 401-413 ; Lieutenant Sautai, *La manœuvre de Denain*, Lille, 1902 ; Marquis de Vogüé, *Le véritable vainqueur de Denain*, Correspondant, t. CCXI (juin 1903).

1. Giraud, *Louis XIV et le maréchal de Villars après la bataille de Denain*, dans les Séances et travaux de l'Académie des Sciences morales et politiques, 1879, t. XI et t. XII de la 6<sup>e</sup> série.

communications avec leurs magasins de Marchiennes. Au contraire, l'armée française était pleine de confiance et d'entrain. En quelques jours, Saint-Amand, Mortagne, Marchiennes même furent repris ; les ennemis, privés de vivres, levèrent le siège de Landrecies le 2 août. Eugène ne put empêcher Douai, Le Quesnoy et Bouchain de se rendre. Villars reconquit ainsi, en quelques mois, une bonne partie des places du Nord, dont la conquête avait coûté à la coalition plusieurs campagnes, tant d'argent et tant d'hommes. Et il fut possible au roi de France d'espérer une paix honorable.

Les conférences générales, qui étaient suspendues depuis le mois d'avril, ne furent pas reprises après le combat de Denain. Les alliés attendaient la mort de la reine Anne, malade depuis quelques mois ; ils espéraient que l'avènement au trône de Grande-Bretagne de l'électeur Georges de Hanovre, ami des whigs, amènerait la rupture désirée. Ils cherchaient un prétexte pour prolonger l'interruption du Congrès. Une querelle de laquais le leur fournit : les domestiques de Mesnager ayant fait des grimaces à ceux du comte de Rechteren, l'un des plénipotentiaires de la République, celui-ci prétendit qu'on avait voulu insulter à la défaite des Hollandais à Denain et ordonna à ses valets de tomber sur les insolents et de les rouer de coups. Il fallut négocier sur cette grave affaire.

Louis XIV, au reste, n'était pas pressé de voir rouvrir les conférences. Il aimait mieux conclure avec l'Angleterre la paix particulière qui lui avait été promise. Bolingbroke vint en France, et s'entendit très vite avec Torcy. Le 22 août, furent signées les conventions de Fontainebleau. L'armistice entre la Grande-Bretagne et la France serait général et durerait jusqu'à la signature de la paix. En même temps, les deux ministres s'accordèrent sur des points importants de la future paix générale. Il fut convenu que l'acte de renonciation de Philippe V serait enregistré dans les Parlements, en France, dans les Cortès en Espagne. Dès que ces formalités auraient été accomplies, l'Angleterre proposerait le plan de la paix à toutes les puissances. Si elles refusaient d'y souscrire, la Reine signerait seule et déclarerait à ses alliés « qu'elle a fait sa paix particulière et qu'elle a de bonnes et justes raisons pour justifier sa conduite ».

En attendant, le gouvernement britannique joua le rôle de médiateur entre la France et les alliés. Le roi de Prusse, qui désirait faire reconnaître son titre de roi par Louis XIV, était prêt à faire la paix. Le Portugal, qui, depuis les traités de Methuen, subissait l'influence de l'Angleterre, signa, le 7 novembre 1712, un armistice de quatre mois avec la France. Au mois de mars 1713, les pléni-

A UTRECHT.

AFFAIRE  
DE RECHTEREN.

LES NÉGOCIATIONS  
ENTRE LA FRANCE  
ET L'ANGLETERRE.

CONVENTIONS  
DE  
FONTAINEBLEAU  
(AOUT 1712).

LE GOUVERNE-  
MENT ANGLAIS  
JOUÉ LE RÔLE  
DE MÉDIATEUR.

LA HOLLANDE,

MENACÉE D'ÊTRE  
ABANDONNÉE PAR  
L'ANGLETERRE,

FAIT  
DES CONCESSIONS.

LES NÉGOCIATIONS  
AVEC L'AUTRICHE.

DERNIÈRES  
DISCUSSIONS  
ENTRE LA FRANCE  
ET L'ANGLETERRE  
AU SUJET  
DES CONDITIONS  
ÉCONOMIQUES,

potentiaires français et piémontais signèrent une suspension d'armes. La Hollande prétendait s'en tenir aux conditions qu'elle avait faites précédemment; mais quand, le 9 novembre 1712, la renonciation de Philippe V au trône de France est approuvée par les Cortès, quand celles du duc d'Orléans et du duc de Berri sont prêtes et n'attendent plus que l'arrivée à Paris de l'ambassadeur d'Angleterre pour être enregistrées au Parlement, la reine Anne fait signifier par Strafford aux États Généraux que, s'ils veulent vivre en amitié et union avec la Grande-Bretagne, ils aient : 1° à signer un nouveau traité pour la barrière et pour la garantie de la succession protestante en Angleterre, et 2° à souscrire, dans un délai de quinze jours ou de trois semaines au plus tard, aux conditions agréées par les cabinets de Londres et de Versailles. S'ils ne voulaient pas s'y résoudre, elle ferait la paix sans eux. Alors la « cabale guerrière », qui dominait la Hollande, se résigna. La République conclut, le 30 janvier 1713, avec la Grande-Bretagne le deuxième traité de la Barrière, qui déterminait les places de garnison dont elle se contenterait.

Quelques jours après, satisfaction ayant été donnée à la France pour l'affaire des laquais de Rechteren, les plénipotentiaires français et hollandais reprirent les conférences en présence des représentants de l'Angleterre. Beaucoup de difficultés demeuraient; mais il était évident que les États Généraux se résigneraient à « boire le calice de la paix ».

Quant à l'Empereur, il ne comptait plus avoir la monarchie d'Espagne en entier, mais il aurait voulu toutes les annexes européennes de la monarchie, obtenir que la Catalogne, qui lui était demeurée fidèle, fût reconnue république libre. Il revendiquait, du côté de la France, une barrière qui comprendrait Strasbourg. Mais déjà il avait cédé sur beaucoup de points, au moment où l'Angleterre se décida à signer la paix.

Le cabinet de Londres avait discuté avec celui de Versailles les conditions économiques et les clauses relatives à l'Amérique du Nord, les seules qui restassent en litige. Les débats sur les affaires commerciales duraient depuis l'ouverture du Congrès. Les Anglais proposaient pour les deux pays le traitement de la nation la plus favorisée. Mais, à ce compte, leurs négociants pourraient inonder la France de leurs étoffes, frappées des droits du tarif de 1664, qu'ils supposaient devoir être accordé dans son intégrité aux Hollandais, tandis que, suivant les règlements anglais, l'entrée serait fermée en Angleterre à beaucoup de nos produits manufacturés et que les autres seraient chargés de droits excessifs.

En ce qui concerne les territoires américains, Louis XIV avait

ET DES  
POSSESSIONS  
D'AMÉRIQUE.

promis à la Grande-Bretagne la restitution de la baie d'Hudson, la cession de Terre-Neuve et de l'Acadie, c'est-à-dire des avant-postes du Canada Français. Mais les Anglais désiraient se faire donner encore des îlots voisins de la grande île, restreindre la pêche française sur la côte du « Petit Nord » de Terre-Neuve, partager avec la France l'île du Cap Breton. Sur tous ces points, les Français marchandèrent, chicanèrent, se conduisirent, dit Bolingbroke, « comme des claincaliers ou même comme de véritables procureurs ». Bolingbroke comprit que, pour terminer, il fallait céder sur quelque chose, et il n'insista plus au sujet du Cap Breton. De son côté, Louis XIV admit toutes les autres conditions.

Pendant ces dernières discussions, le Roi avait donné satisfaction à l'Angleterre en exécutant deux de ses promesses. Au mois de février, le fils de Jacques II quittait la France pour se retirer en Lorraine; et, le 15 mars, les renonciations des ducs de Berri et d'Orléans à la succession d'Espagne étaient enregistrées au Parlement de Paris.

Ainsi, les traités séparés de la France avec l'Angleterre, la Hollande, le Portugal, le duc de Savoie et le roi de Prusse étaient prêts. Ils furent signés à Utrecht le 11 avril 1713 (31 mars, vieux style). L'Empereur seul se montrait irréconciliable.

Par le traité avec la reine Anne, Louis XIV reconnaît l'ordre de succession établi en Angleterre en faveur de la maison de Hanovre et s'engage à ne plus donner asile au fils de Jacques II. Les renonciations de Philippe V à la couronne de France et des princes français à celle d'Espagne seront « éternellement une loi inviolable et toujours observée », de façon que « ces couronnes ne pourront jamais être réunies ». Louis XIV fera « raser les fortifications de la ville de Dunkerque, combler le port, ruiner les écluses... à ses dépens et dans le terme de cinq mois... à condition encore que lesdits fortifications, port et écluses ne pourront jamais être rétablis.... » Il abandonne à l'Angleterre la baie et le détroit d'Hudson, l'île de Saint-Christophe aux Antilles, l'Acadie et Terre-Neuve, mais il sera permis aux Français de pêcher et sécher le poisson sur la côte de cette île, appelée le « Petit-Nord »<sup>1</sup>. Pour le commerce, Français et Anglais jouiront

SIGNATURE  
DES TRAITÉS  
D'UTRECHT  
(11 AVRIL 1713).

AVEC  
L'ANGLETERRE,

1. Les Français n'avaient la liberté de pêcher et de sécher sur les côtes de Terre-Neuve qu'entre le cap Bona-Vista et la Pointe-Riche, en remontant vers le Nord. Dans ce territoire, qu'on appelait le « Petit-Nord », les pêcheurs français pouvaient élever des cabanes et autres constructions temporaires, mais pas d'habitations à demeure. D'ailleurs, le gouvernement anglais fit la même défense à ses propres sujets. Il voulait interdire la colonisation de l'île et réserver la pêche aux matelots anglais afin de faire de cette île une « pépinière de marins ». Dans le traité d'Utrecht, il n'est pas spécifié que les Anglais seront exclus du « Petit-Nord ». Il n'y a donc pas à proprement parler constitution du *French shore*. Voir : E. Bourgeois, *Nos droits à Terre-Neuve*, dans les *Annales de l'École libre des Sciences politiques*, année 1899, et un grand nombre d'articles dans les périodiques anglais. Pour le monopole en faveur des Français, voir : Fauchille, *La question de Terre-Neuve*

respectivement des « privilèges, libertés et immunités » de la « nation la plus amie ». Les droits seront rétablis, des deux côtés, comme ils l'étaient en l'année 1664, réserve faite pour l'introduction en France de quatre sortes de marchandises anglaises. Le droit de 50 sous par tonneau, perçu en France sur les navires anglais, et celui de 5 shellings, perçu en Angleterre sur les navires français, seront supprimés. En Espagne et dans les Indes espagnoles, les Français n'auront pas d'autres avantages commerciaux que ceux qu'ils avaient sous le règne de Charles II.

AVEC LES PROVINCES-UNIES, Aux États Généraux des Provinces-Unies Louis XIV cède les Pays-Bas qu'ils remettront à la maison d'Autriche, quand ils se seront entendus avec elle sur la question de la barrière. Il leur cède encore « en faveur de la maison d'Autriche » le droit « qu'il a eu ou pourrait avoir » sur Menin, Tournai, Furnes, Ypres et leurs dépendances. Désormais, aucune province, ville ou place des Pays-Bas ne pourra être cédée ou échoir à la couronne de France ni à aucun prince ou princesse de la maison de France. L'électeur de Bavière gardera provisoirement la souveraineté du Luxembourg, du comté de Namur et de la ville de Charleroy, jusqu'à ce qu'il soit rétabli dans ses États et dignités et investi du royaume de Sardaigne. Les Hollandais rendent à la France Lille et sa châtellenie, Aire, Béthune et Saint-Venant.

AVEC LA SAVOIE, Louis XIV restitue à Victor-Amédée la Savoie et le comté de Nice. Il lui cède les vallées d'Oulx, de Bardonnèche, de Pragellas avec les forts d'Exilles et de Fenestrelle et « tout ce qui est à l'eau pendante des Alpes du côté du Piémont ». Par contre, le duc de Savoie donne à la France la vallée de Barcelonnette et le versant occidental des Alpes. Louis XIV lui garantit la cession que lui a faite l'Empereur, en 1703, du Montferrat et du Vigevanesque, et, au nom de son petit-fils, il lui promet la Sicile, avec le titre de roi, et la succession éventuelle à la couronne d'Espagne, en cas d'extinction de la dynastie de Philippe V.

AVEC LE PORTUGAL, Au roi de Portugal Louis XIV abandonne le territoire contesté, situé sur les frontières du Brésil et de la Guyane française<sup>1</sup>. Pour éviter des différends commerciaux, tout trafic est interdit entre ces pays.

ET AVEC LA PRUSSE, Le roi de France reconnaît à l'électeur de Brandebourg le titre

dans la Revue des Deux Mondes, 1899; Ch. de la Roncière, *La question de Terre-Neuve* dans le Correspondant, t. CCXV, 1904; Braçq, *La question de Terre-Neuve d'après les documents anglais*, dans la Revue historique, 1904; Hignette, *La question de Terre-Neuve*, Thèse (Droit), 1905.

1. P. Vidal de la Blache, *La rivière Vincent Pinzon*, Bibl. de la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, fasc. XV, 1902.

de roi de Prusse et la souveraineté de Neuchâtel et de Valengin<sup>1</sup>, que lui disputaient des sujets de Louis XIV. Au nom de Philippe V, il lui abandonne la Gueldre espagnole et le pays de Kessel, mais le roi de Prusse renonce à faire valoir ses droits sur la principauté d'Orange, qu'il réclamait comme héritier de Guillaume III.

III. — LES DERNIÈRES HOSTILITÉS. LES TRAITÉS DE RASTADT, DE BADEN ET DE LA BARRIÈRE

RESTAIT à obtenir de Philippe V et de Charles VI l'acceptation des conditions d'Utrecht.

Philippe V n'avait pas été représenté au Congrès. Irrité que son grand-père eût consenti pour lui le démembrement de ses États, il parlait de négocier avec les alliés directement. Louis XIV le menaçait de rappeler de Catalogne les troupes françaises qui assiégeaient Barcelone. Pied à pied Philippe céda.

Le 26 mars 1713, il avait accordé aux Anglais de grands avantages commerciaux : le privilège d'envoyer chaque année pour faire le commerce d'Amérique un navire de 500 tonneaux (vaisseau de permission), l'*asiento* pour trente ans et un territoire sur le Rio de la Plata pour « garder et rafraîchir » les nègres. Les *asientistes* avaient en outre le droit de faire venir d'Europe, sur leurs vaisseaux, toutes les marchandises et denrées dont ils pourraient avoir besoin pour l'entretien des nègres. Cette disposition allait donner lieu à une énorme contrebande, au profit du commerce anglais.

Le 13 juillet 1713 fut signé le traité de paix avec l'Angleterre, par lequel Philippe lui abandonna Gibraltar et Minorque. Au mois de décembre 1713, il lui accorda le traitement de la nation la plus favorisée.

Avec la Savoie il signa la paix le 13 juillet, le même jour qu'avec l'Angleterre. Il céda la Sicile à Victor-Amédée.

Enfin, l'Espagne fit la paix avec la Hollande le 26 juin 1714, et avec le Portugal le 6 février 1715.

Avec l'Empereur les hostilités avaient repris au printemps de 1713. Eugène avait réuni ses troupes derrière les lignes d'Ettlingen, entre le Rhin et la Forêt-Noire. Villars, arrivé à Strasbourg le 26 mai, feignit de les attaquer, se porta sur Landau, l'investit le 11 juin. La ville capitula le 20 août, sans qu'Eugène eût pu la secourir. Villars marcha sur Fribourg, prit la ville le 31 octobre et la citadelle le

1. E. Bourgeois, *Neuchâtel et la politique prussienne en Franche-Comté*, 1887.

NÉGOCIATIONS DE PHILIPPE V.

TRAITÉS AVEC L'ANGLETERRE, LA SAVOIE, LA HOLLANDE ET LE PORTUGAL.

LES DERNIÈRES HOSTILITÉS ENTRE LA FRANCE ET L'AUTRICHE.



16 novembre. Eugène avait autorisé à capituler le baron de Harrsch, qui la défendait avec 13 000 hommes. Il n'était pas de force à tenir la campagne. Les contingents, dont la Diète avait voté la levée, n'arrivaient pas. L'Empereur ne pouvait pas trouver des mercenaires; ses caisses étaient vides. Il avait dû vendre aux Génois le marquisat de Finale et faire en Hollande un emprunt d'un million de florins. Charles VI se résigna donc à demander la paix.

Le 26 novembre, Eugène et Villars se rencontrèrent au château de Rastadt. Eugène, « issu de la forte maison de Savoie et de la souple famille de Mazarin », était un fin diplomate. Il eut vite fait de découvrir que le maréchal était pressé de s'assurer, après la gloire de ses succès, l'honneur d'avoir conclu la paix. Cependant, Louis XIV, sorti des grandes alarmes, écrivait, le 11 décembre, au maréchal diplomate :

« Je souhaite la paix, mais nulle raison ne me presse de la conclure. Si les conférences de Rastadt durent, vous forcerez certainement le prince Eugène à convenir des principales conditions que je désire. S'il rompt les conférences, vous me rendrez un plus grand service et je vous saurai plus de gré de la fermeté que vous aurez témoignée en exécutant mes ordres que si vous aviez fait une paix qui ne conviendrait ni à ma gloire, ni à l'état présent de mes affaires. »

En janvier 1714, les deux négociateurs rédigent un projet. Villars le trouve admirable. Il annonce à Louis XIV qu'il va signer « une paix ferme et stable et, je puis bien dire, la plus glorieuse que Votre Majesté puisse désirer... » Il se loue auprès de Voysin : « Je viens de gagner, Monsieur, ma dernière bataille... » Mais Torcy et le Roi ne sont pas de cet avis. Ils trouvent que le maréchal a laissé passer des articles « pleins de venin sous de belles expressions ». Trois articles sur les vingt-cinq avaient seulement résisté à l'examen minutieux de Torcy. Le maréchal reçut un « modèle » de traité qu'à son grand regret il dut présenter au prince Eugène. Sur quoi le prince parla de quitter Rastadt. Les deux plénipotentiaires convinrent de s'éloigner pour quelque temps de la ville, le temps que mettrait Louis XIV à accepter une sorte d'*ultimatum* rédigé par Eugène. Un officier, Contades, porta la pièce à Versailles. Il avait charge de dire que le Roi n'obtiendrait jamais rien de mieux « à moins que l'Empereur n'eût la corde au cou ». Mais Louis XIV ne se laissa pas ému. Il ne pouvait consentir à la prétention de Charles VI d'ignorer la paix d'Utrecht et de demeurer roi d'Espagne en titre. Il ordonna au maréchal de tenir bon. Après de nouvelles discussions et l'invention de formules transactionnelles, à l'aide desquelles les deux adversaires ménagèrent les amours-propres réciproques,

Eugène et Villars revinrent à Rastadt et y signèrent la paix, le 6 mars 1714.

Le traité mentionne le rétablissement de celui de Ryswyk, c'est-à-dire que l'Alsace, y compris Strasbourg, reste à la France, que l'Empereur lui restitue Landau, et que Louis XIV rend à l'Empereur les places situées sur la rive droite du Rhin, Vieux-Brisach, Fribourg et Kehl. Les alliés allemands de Louis XIV, l'archevêque de Cologne Joseph-Clément et l'électeur de Bavière Max-Emmanuel sont rétablis dans leurs États et dignités, mais Max-Emmanuel n'obtient pas le royaume de Sardaigne, qui lui avait été promis à Utrecht. Le roi de France s'engage à ne pas contester à l'Empereur la possession de Naples, du Milanais, de la Sardaigne, des présides de Toscane et des Pays-Bas espagnols, augmentés de Tournai, Menin, Ypres et Furnes.

Il avait été convenu que ce traité, conclu par l'Empereur seul, serait soumis aux États de l'Empire. Sept mois après, le 7 septembre, Villars et le prince Eugène, celui-ci représentant non plus seulement l'Empereur mais l'Empire, puisque la Diète avait donné à Charles VI le pouvoir de traiter, signèrent à Baden, en Suisse, un nouveau traité, qui répéta, sauf des modifications légères, celui de Rastadt.

Par les traités d'Utrecht, de Rastadt et de Baden, toutes les affaires n'étaient pas réglées. L'Empereur et les États Généraux devaient encore s'entendre au sujet des Pays-Bas et des places de barrière<sup>1</sup>. Les Hollandais avaient la prétention de faire des Pays-Bas un État-tampon, dont l'Empereur aurait la souveraineté, mais dont ils seraient les véritables maîtres, par l'occupation des places fortes. L'Empereur prétendait entrer en possession purement et simplement, attendu que les places, ci-devant espagnoles, défendues par ses garnisons, seraient pour les Provinces-Unies la meilleure des barrières. Il fallut ouvrir à Anvers, en octobre 1714, des conférences qui furent pénibles et durèrent plus d'un an.

Le 13 novembre 1715, le traité fut conclu. Les États Généraux obtenaient d'ailleurs une large satisfaction. L'Empereur leur céda dans la Gueldre, Venloo, St-Michel et Stevenswerth, et sur les frontières de la Flandre une bande de territoire. Termonde recevrait une garnison mixte, et les places de Furnes, La Knocke, Ypres, Warnéton, Menin, Tournai et Namur seraient occupées par des soldats hollandais. L'Autriche contribuerait à leur entretien en versant un subside

1. Consulter l'histoire de Belgique de Gachard et les travaux suivants : Willequet, *Histoire du système de la barrière*, Mémoire couronné au concours universitaire de 1847, Annales de Belgique, VI, 1849; R. Dollot, *Les origines de la neutralité de la Belgique et le système de la Barrière (1609-1830)*, Paris, 1902; E. Hubert, *Les garnisons de la Barrière dans les Pays-Bas autrichiens (1715-1782)*, Mémoires couronnés et Mémoires des savants étrangers publiés par l'Académie royale des sciences, des lettres et beaux-arts de Belgique, Bruxelles, 1902.

annuel de 1 200 000 florins. Les relations commerciales de l'Angleterre et de la Hollande avec les Pays-Bas belges continueraient à être réglées par les dispositions du traité de Munster, c'est-à-dire que l'Escaut resterait fermé, et l'Empereur ne pourrait modifier les tarifs en vigueur sans le consentement des Puissances maritimes<sup>1</sup>. Le 5 février 1716, les États Généraux feront la remise des Pays-Bas à l'Empereur.

SOUSSION  
DE LA CATALOGNE  
ET DES BALÉARES  
A PHILIPPE V.

En Espagne, la Catalogne se défendit quelque temps encore après les traités d'Utrecht et de Rastadt. Les troupes allemandes, en évacuant les places, les avaient livrées non aux troupes royales, mais aux Catalans. Ceux-ci déclarèrent, le 29 juillet 1713, à un envoyé du Roi, qu'ils n'ouvriraient pas leurs portes à ses soldats. Barcelone se défendit tant qu'elle fut aidée dans sa résistance par la flotte hollandaise. Mais, après que Philippe V eut traité avec la Hollande, en juin 1714, Louis XIV lui envoya du renfort. Barcelone assiégée par Berwick, bloquée par une flotte franco-espagnole, capitula après une résistance désespérée, le 12 septembre. Philippe V, après qu'il eut soumis les Baléares, en juillet 1715, se trouva en possession des États et territoires que les traités lui avaient laissés.

IV. — L'EUROPE EN 1715.

DEPUIS l'année 1661<sup>2</sup>, de très grands changements se sont opérés en Europe.

LA MAISON  
DE HABSBOURG.

La maison de Habsbourg, qui, depuis le xvi<sup>e</sup> siècle, régnait en Espagne, en Autriche et dans leurs dépendances, et, par l'union de ses deux branches, formait comme une coalition permanente, a perdu l'Espagne, échue à un cadet de la maison de Bourbon.

L'AUTRICHE  
FORTIFIÉE.

Le Habsbourg de Vienne, qui a été l'adversaire malhabile et malheureux de Louis XIV, a pourtant reçu, de la succession d'Espagne, les Pays-Bas, le Milanais, les présides de Toscane, la Sardaigne, le royaume de Naples. A l'Est, il est victorieux de ses éternels ennemis. Il a repoussé l'invasion ottomane, en 1664, au combat de Saint-Gothard, et, en 1683, sous les murs de Vienne; en 1686, il a repris Bude. Les Turcs ayant fait des retours offensifs, pendant que Léopold était occupé à la guerre de la Ligue d'Augsbourg, ont été atta-

1. Ces conditions soulevèrent une indignation générale dans les Pays-Bas autrichiens. La convention de La Haye (22 décembre 1718) n'y apporta que quelques modifications favorables aux Belges. Voir Huisman, *La Belgique commerciale sous l'Empereur Charles VI. La compagnie d'Ostende*, 1902, p. 124.

2. Voir Hist. de France, VII, 2, *La Politique extérieure de 1661 à 1685*, chap. 1, p. 185 et suiv.

qués par le prince Eugène et si bien vaincus que, par la trêve de Carlowitz, en 1699, ils ont abandonné à l'Empereur la Hongrie et la Transylvanie. Les révoltes de la Hongrie et sa complicité avec Louis XIV ont été punies par le fer et par le feu. Après une dernière insurrection, pendant la guerre de la succession d'Espagne, elle s'est soumise. Les Hongrois ont renoncé au droit qu'ils prétendaient d'élire leur roi, et de s'insurger pour défendre leur constitution. Le Habsbourg est désormais roi héréditaire de Hongrie. A Léopold Joseph a succédé; son gouvernement plus doux, sa promesse de respecter les lois du pays, ont calmé les esprits. La Hongrie est, dès lors, vraiment unie à l'Autriche.

Ainsi la puissance autrichienne s'est grandement fortifiée en Orient. Il semble que, par un retour à la mission originelle de la « marche d'Autriche », qui était de faire tête à l'Est et de reculer dans la région du Danube les frontières du Saint-Empire, l'Autriche s'ouvre une carrière nouvelle. Mais le Habsbourg de Vienne continue d'être Empereur, et, par là, impliqué dans la vieille politique d'Europe. Sa part de l'héritage d'Espagne lui vaudra des difficultés de toutes sortes. Le Bourbon qui règne à Madrid en convoite tout ou partie; en Italie, l'Empereur aura affaire au duc de Savoie, dont l'ambition est stimulée par l'acquisition du titre de roi; aux Pays-Bas, il subit la présence des troupes hollandaises dans les places de barrière et une sorte de protectorat commercial des Puissances maritimes. L'annexion de nouveaux pays, de langue et d'esprit différents, accroît l'étrange complexité du domaine des Habsbourg. Le gouvernement de Vienne est resté, comme il était au milieu du xvii<sup>e</sup> siècle, polysynodique, formaliste, lent et mou.

DIFFICULTÉS A  
PRÉVOIR.

Pour l'Espagne, la perte des annexes des Pays-Bas et d'Italie pouvait être utile à la monarchie en lui permettant de concentrer ses efforts sur la péninsule et l'empire colonial. La secousse donnée au pays par dix années de luttes entre les deux rivaux, Bourbon et Habsbourg, semblait l'avoir tiré de sa torpeur. Des administrateurs français avaient commencé des réformes, et l'on pouvait espérer une renaissance « du grand corps espagnol ». Mais le roi d'Espagne Philippe V a épousé, à la mort de la reine Marie-Louise de Savoie, la Parmesane Élisabeth Farnèse, de petite fortune, de grande ambition, et qui voudra pour ses fils des couronnes; c'est en Italie qu'il les faudra chercher, au détriment de l'Empereur. Au reste, Philippe V n'a pas accepté la condition qui lui a été faite par les actes de 1714. Malgré les exhortations de Louis XIV et les instances de l'Angleterre, et bien que le Pape lui ait offert sa médiation, il n'a pas voulu traiter avec l'Empereur. Les hostilités ont cessé entre les deux rivaux, mais ils

L'ESPAGNE.

sont virtuellement en état de guerre. D'autre part, Philippe V a la nostalgie de Versailles. Il n'a point sincèrement renoncé à ses droits d'héritier éventuel de la couronne de France. Il pense à se faire reconnaître régent, à la mort, que l'on sait proche, de Louis XIV. Par l'ambition de Philippe V et de sa femme, la paix de l'Europe est donc menacée.

L'Allemagne et l'Italie restent de vagues régions anarchiques, de destinée incertaine.

ANARCHIE  
ITALIENNE :  
LE ROI DE SICILE.

En Italie, continue la décadence des *Stati liberi*. Cosme III, grand-duc de Toscane, « bigot et dissolu », s'abandonne aux prêtres et aux moines. Venise a perdu Candie et perd, en 1715, la Morée, qu'elle avait enlevée aux Turcs, en 1686. Gênes a acheté le marquisat de Finale à l'Empereur. Les États, auparavant soumis à l'Espagne, ont passé sous la domination autrichienne. Aucun sentiment national italien ne s'éveille dans la péninsule, qui sera au XVIII<sup>e</sup> siècle comme « un lieu de placement pour princes disponibles ». Mais le duc de Savoie, qui a su gagner quelque chose, si peu que ce fût, après chaque grande guerre, par sa façon traditionnelle de se mêler de toutes les affaires et de jouer de son alliance, a reçu aux derniers traités le titre de roi et la Sicile, qu'il échangea, en 1720, contre la Sardaigne. Entré dans la « confrérie des souverains », il est la seule Majesté parmi les *Stati liberi* italiens, ce qui le met hors de pair. Son ambition toujours inquiète ne cherche plus du côté de la France, du Dauphiné et de la Provence, qu'il a plusieurs fois envahis; il regarde vers le Milanais et la Toscane. Il continuera au XVIII<sup>e</sup> siècle sa politique de mettre son alliance aux enchères.

ANARCHIE  
ALLEMANDE : LES  
ÉLECTEURS ROIS.

En Allemagne s'est fait un moment une presque unanimité contre la France; la politique de Louis XIV a provoqué des manifestations de patriotisme allemand. Mais l'Empire n'a pas réussi à recouvrer les pays conquis par la France aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles; le Rhin est demeuré frontière entre les deux pays. Les efforts faits en commun, le perpétuel état de guerre, à l'Ouest contre la France, à l'Est contre la Turquie, n'ont point persuadé aux « États » de l'Empire qu'il était nécessaire de resserrer les liens de leur confédération. L'Empire n'a ni armées, ni finances. Ses principaux princes ne sont occupés que de leurs intérêts particuliers. L'électeur de Bavière est resté fidèle à Louis XIV, et les traités lui ont rendu ses États, dont il avait été dépossédé. Trois électeurs sont devenus rois: roi d'Angleterre, en 1714, George de Hanovre, fils d'Ernest-Auguste, en faveur de qui Léopold I créa, en 1692, un nouveau titre électoral, pour le remercier de l'assistance donnée par lui contre la France; roi de Pologne,

l'électeur de Saxe, Auguste, élu en 1696, à la mort de Jean Sobieski; roi en Prusse, l'électeur de Brandebourg Frédéric. Les majestés, en même temps qu'elles restent, pour leurs pays allemands, membres de l'Empire, sont des personnages européens autonomes. Le moins brillant des trois est le roi de Prusse. C'est peu de chose, en effet, en comparaison de l'Angleterre, et même de la Pologne, que la Prusse proprement dite, médiocre pays à l'Est de la basse Vistule. Mais, à cette médiocrité même, le roi de Prusse doit d'être demeuré plus allemand que ses deux confrères en royauté. Et déjà, le Grand Électeur Frédéric-Guillaume a créé des traditions dans l'État rhéno-brandebourgeois-prussien<sup>1</sup>, dont il a entrevu l'avenir. Après Frédéric I, qui fut un personnage pompeux, épris de sa dignité nouvelle, Frédéric-Guillaume I, roi en 1713, et qu'on appellera le « roi sergent », se met à préparer le trésor et l'armée de Frédéric II.

Pendant que dura la guerre de la succession d'Espagne et quelques années au delà, une autre guerre, dont les suites furent très considérables, mit aux prises les États du Nord et de l'Est. Les trois alliés traditionnels de la France dans ces régions — Turquie, Pologne, Suède — furent amoindris, et une puissance nouvelle apparut : la Russie. La Turquie, un moment ranimée au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, et qui avait repris la marche vers le centre de l'Europe, n'a cessé de reculer depuis l'échec devant Vienne. Pologne et Suède étaient des puissances factices : la Pologne, parce qu'elle n'était organisée ni pour la paix, ni pour la guerre, parce qu'elle n'avait ni lois ni armée; la Suède, parce qu'elle n'avait pas de forces suffisantes pour maintenir cet empire de la mer Baltique qu'elle avait acquis par suite de circonstances diverses. Contre ces puissances factices ont agi, vont agir de plus en plus efficacement, des puissances réelles : le royaume de Prusse, l'Autriche fortifiée dans l'Est et la Russie qui pousse vers l'Ouest Suédois et Polonais et vers le Midi Ottoman, vers la mer Baltique et vers la mer Noire. Dans les dernières années du XVII<sup>e</sup> siècle, Pierre le Grand a pris Azov aux Turcs; au même moment, en 1696, à la mort de Sobieski, il a soutenu contre le prince de Conti, candidat à la couronne de Pologne, Auguste II, l'électeur de Saxe, qui devint roi; la Pologne se trouva ainsi soustraite à l'influence française. En 1700, avec le roi de Pologne et le roi de Danemark, il s'est allié contre la Suède. Ici s'est interposée l'épopée de Charles XII. Le héros de dix-huit ans bat le tsar et le roi de Danemark, se jette en Pologne, conquiert le pays, remplace Auguste

DÉCADENCE DES  
ANCIENS ALLIÉS  
DE LA FRANCE,  
TURQUIE,  
POLOGNE, SUÈDE.

1. Voir Hist. de France, VII, 1, p. 20-21, 76-77, et VII, 2, p. 193-194.

de Saxe par Stanislas Leczinski. Un moment, en 1707, au camp d'Alt-Ranstadt, près de Leipzig, où il a dicté la paix à Auguste, il peut, s'il le veut, être l'arbitre de l'Europe occidentale; les puissances coalisées contre la France craignent qu'il ne prenne à revers la Prusse et l'Autriche. Mais Charles XII ne fait pas de politique; il fait la guerre à sa convenance. Ce n'est pas vers le Rhin qu'il regarde, c'est vers Moscou et plus loin encore vers l'Orient, car il veut être un Alexandre. Son armée est détruite à Poltava en 1709. Il n'est plus qu'un aventurier; réfugié chez les Turcs, il est longtemps détenu par eux; au moment où meurt Louis XIV, en 1715, il défend la Poméranie contre tous ses ennemis; mais la Suède est complètement vaincue; des traités vont consacrer ses défaites. D'autre part, en Pologne, Auguste de Saxe a été rétabli.

INCERTITUDE DE  
LA POLITIQUE  
FRANÇAISE ET LA  
PUISSANCE RUSSE.

En Turquie, en Suède, en Pologne, l'action de la France est presque annulée. Pendant la guerre de la Succession, aucun secours ne lui est venu des Turcs; à Constantinople, l'ambassadeur d'Angleterre a plus de crédit que son rival de France. Autriche, Prusse, Turquie surveillent la Pologne et l'étreignent. Quant à la Suède, Louis XIV essaye, avec une persistance routinière, de la ramener aux vieilles habitudes d'alliance, mais il n'y réussit pas; un de ses derniers actes fut un traité de subsides conclu avec la Suède en avril 1715, qui ne servira de rien. Avec la Russie, il est fort embarrassé. Il a commencé par croire qu'elle serait trop heureuse d'obtenir « l'honneur de son alliance », et de servir la France par une diversion contre l'Autriche; il lui a même indiqué, au début de la Succession, le point où il faudrait agir. Au plus mauvais moment de la guerre, en 1710, n'espérant plus vaincre l'obstination de Charles XII, manifestement égaré dans l'aventure, il s'est avisé qu'il serait bon, comme jadis Richelieu avait « tiré Gustave-Adolphe de la conquête de la Livonie pour abattre la maison d'Autriche, de tirer le tsar de la conquête des mêmes provinces pour faire de lui le même usage ». Des négociations furent commencées. Mais le tsar se sentait de force à être autre chose et plus qu'un appoint dans la politique française. L'entrée en scène de la puissance russe est une des grandes nouveautés de la politique au début du xviii<sup>e</sup> siècle.

LES PUISSANCES  
MARITIMES.

C'en est une autre que le commencement de la suprématie navale de l'Angleterre.

DIMINUTION DE  
LA HOLLANDE.

Il y avait, au milieu du xvii<sup>e</sup> siècle, trois grandes puissances sur mer, Angleterre, Hollande et France. En 1715, la puissance maritime française est en décadence. La Hollande avait dû à des circonstances historiques une très grande fortune hors de proportion avec ses

forces réelles<sup>1</sup>. Menacée à la fois sur mer par la concurrence anglaise, sur mer et sur terre par la France, incertaine entre ces deux périls, mais inquiétée surtout par la France, qui veut conquérir les Pays-Bas espagnols, cruellement traitée en 1672, elle est devenue le principal adversaire de Louis XIV et l'âme des coalitions formées contre lui. En somme, elle l'a vaincu, mais elle s'est trouvée rattachée à l'Angleterre par une sorte d'union personnelle après que son stathouder a fait la révolution de 1688. Depuis, elle est demeurée dans une sorte de dépendance à l'égard de sa puissante alliée. Elle souffre toujours, d'ailleurs, des défauts d'une constitution qui ne lui permet pas de concentrer ses forces et de les diriger. Descendue des premiers rangs, on dira bientôt qu'elle n'est plus qu'une chaloupe à la remorque du vaisseau d'Angleterre.

L'Angleterre a obtenu que l'Espagne ne fût pas unie à la France, ni à l'Autriche. Elle a, pour ainsi dire, isolé l'Espagne et son empire colonial. Elle a pris dans la Méditerranée Gibraltar et Port-Mahon. Le privilège de l'introduction des nègres et celui du vaisseau de permission lui ont ouvert les colonies espagnoles. Elle s'est subordonné le Portugal, et ouvert ainsi le commerce du Brésil. D'autre part, elle a ruiné Dunkerque, dont la concurrence la gênait. L'acquisition de Terre-Neuve et de l'Acadie est une menace pour la colonie française du Canada. Ses colonies de l'Amérique du Nord se sont accrues en nombre et en force. Ces futurs États-Unis, ce sont ou des provinces de la couronne royale, ou bien des domaines privés. De l'un à l'autre de ces pays diffèrent la vie sociale, la vie économique, la vie religieuse; mais la communauté d'origine, la nécessité de la lutte contre les Indiens, puis un moment contre les Hollandais, ensuite et surtout contre les Français les rapprochent. Une grande force anglaise est ainsi constituée dans l'Amérique du Nord. L'Angleterre qui, tout en s'attachant à ses intérêts directs, vient de diriger la politique générale, est la plus grande puissance du monde. Demeurée protestante, et en possession de libertés publiques, elle vit conformément à ses instincts et à ses volontés.

LA PUISSANCE  
ANGLAISE.

La France, pendant les premières années du xviii<sup>e</sup> siècle, avait traversé une terrible crise. Son énergie, les fautes de ses adversaires, la politique de l'Angleterre l'avaient sauvée. Aux conquêtes faites sur les frontières du Nord, du Midi et de l'Est par Henri II et Louis XIII, c'est-à-dire les Trois-Évêchés, l'Artois, l'Alsace et le Roussillon, Louis XIV avait ajouté une partie de la Flandre, Stras-

LA FRANCE EN  
1661 ET EN 1715.  
L'AFFAIBLISSE-  
MENT.

1. Voir Hist. de France, VII, 2, p. 217 et suiv.

bourg et la Franche-Comté. Le remplacement à Madrid d'un Habsbourg par un Bourbon donnait à la fin du règne un air de triomphe. Mais l'événement allait démontrer que le roi Français d'Espagne ne serait pas nécessairement l'allié du royaume de France. Et puis, à qui compare la situation de la France dans le monde à la date de 1661 et à la date de 1715, elle apparaît diminuée. En 1661, la France dispose de la paix et de la guerre : « La paix était établie avec mes voisins, disait Louis XIV, vraisemblablement pour aussi longtemps que je le voudrais moi-même. » Il n'en est plus ainsi en 1715.

Cet amoindrissement n'est pas imputable à la seule politique de Louis XIV. Il n'était pas en son pouvoir de suspendre la vie générale, d'arrêter des décadences, d'empêcher des États de naître, de contrarier des destinées.

Le dépérissement de la Turquie et de la Pologne, la brusque décadence de la Suède, la réaction du peuple anglais contre l'accident d'une dynastie qui, pour suivre ses visées, vendait à un prince étranger sa politique et son honneur, tout cela, c'étaient choses inévitables. Il était certain aussi que l'effort de la France pour reculer ses frontières aurait rencontré des résistances, quelle qu'eût été la méthode politique du Roi. Mais cette méthode fut mauvaise. Louis XIV voulut à la fois acquérir des territoires considérés comme le complément naturel du royaume, abaisser tout ce qui prétendait dépasser ou égaler sa hauteur, dominer et manier sans ménagements de moindres que lui, même quand ils étaient ses alliés fidèles; étonner le monde par sa gloire, qu'il appelait « le principal objet de ses actions »; servir les intérêts de son Église et de sa foi. L'éclat de son orgueil nuisit, dès ses premiers jours, à sa politique; l'Europe fut avertie qu'elle était menacée d'un maître. La préoccupation confessionnelle le gêna dans ses alliances, fut une des raisons de la guerre contre la Hollande, de son attachement aux Stuarts, de la faute qu'il commit en reconnaissant pour roi d'Angleterre le fils de Jacques II. Pour ces raisons, et aussi parce que ce conquérant n'était pas un soldat dans l'âme, il ne sut point tirer le parti qu'il aurait pu de la grande supériorité de ses forces au début de son gouvernement, ni des circonstances si favorables qu'il rencontra, c'est-à-dire l'affaiblissement des Habsbourg, la subordination de l'Angleterre, le grand crédit de la France auprès de ses alliés d'Allemagne, d'Italie et de Suède. Plusieurs contemporains, bien placés pour voir, lui ont reproché de n'avoir pas su conquérir les Pays-Bas espagnols, alors qu'il le pouvait. Et c'est, dans l'histoire de la France, un fait grave que Louis XIV ne lui ait pas donné dans l'empire des mers la place qu'elle y pouvait assurément prétendre en ce temps-là.

## LES INSTITUTIONS POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES

(1683-1715)

### CHAPITRE PREMIER

#### LE GOUVERNEMENT ET LA BUREAUCRATIE

I. LE POUVOIR CENTRAL. — II. LE POUVOIR DANS LES PROVINCES : LES INTENDANTS. — III. LES ANCIENS POUVOIRS LOCAUX : GOUVERNEURS, PARLEMENTS, ÉTATS, VILLES. — IV. INTERVENTION DE L'ÉTAT DANS LA VIE PRIVÉE. POLICE. — V. L'OPPOSITION AU DESPOTISME.

PENDANT les trente dernières années du règne, qui presque toutes furent des années de guerre, aucun grand changement ne s'est produit dans les institutions politiques et administratives, mais le régime de la monarchie absolue et de la centralisation s'est affermi et s'est développé. Les derniers vestiges de libertés disparaissent. Des habitudes et des pratiques de gouvernement sont érigées en règles,

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE. — SOURCES. *Correspondance des contrôleurs généraux des finances avec les intendants, 1683-1715*, publiée par de Boislisle, Paris, 3 vol. in-4, 1874-1898. — Mémoires des intendants sur l'état des généralités. — Correspondance, papiers d'intendants, de chanceliers, à la Bibl. Nat. (voir la bibliogr. des chapitres suivants), collection Joly de Fleury, à la Bibl. Nat., essentielle pour l'histoire du Parlement de Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle (*Inventaire sommaire*, par Molinier, 1881, avec Introduction). — Depping, *Correspondance administrative du règne de Louis XIV*, 4 vol. Esnault, *Correspondance de Chamillart*, 2 vol. 1884. Foucault, *Mémoires (1650-1719)*, éd. Baudry, 1862 (Coll. des Doc. inéd.). Delamare, *Traité de la police*, 4 vol. in-folio, 1705-1738. Spanheim, *Relation sur la cour de France en 1690*, éd. E. Bourgeois, 1900. *Journal de Dangeau*, 19 vol., 1854-68. *Mémoires de Saint-Simon*, éd. de Boislisle, 20 vol. (jusqu'à l'année 1711); éd. Chéruel, complète, 21 vol., 1856. *Mémoires du marquis de Sourches*, éd. Cosnac, 1882. *Rapports inédits du lieutenant de police d'Argenson (1697-1715)*, publiés par P. Cottin, 1891. Larchey et Mabille, *Notes de René d'Argenson, 1886. Archives de la Bastille*, publiées par Ravaisson, t. XI et XII, 1868-1886. Jurieu, *Lettres pasto-*

et le fait devient le droit. Le pouvoir central atteint le peu de choses qui était resté en dehors des règlements et des cadres. Les services administratifs se complètent et se compliquent; l'administration financière est de plus en plus ingénieuse, subtile, vexatoire. Bureaucratie et fiscalité, tels sont les caractères que le gouvernement monarchique revêt à cette époque. C'est alors que le roi de France peut se dire véritablement le maître des personnes et des biens de ses sujets.

## I. — LE POUVOIR CENTRAL

LES CONSEILS  
ET LES MINISTRES  
D'ÉTAT.

AUCUNE modification importante dans les Conseils du Roi, sauf la création ou plutôt le rétablissement, en 1700, du Conseil de Commerce, destiné à donner au Gouvernement, par une plus exacte connaissance des besoins du royaume, une compétence et une autorité plus grandes dans le domaine économique. Louis XIV continue à écarter du Conseil d'en haut les ecclésiastiques; quant aux nobles, il ne les y admet que tard dans le règne et par exception : le duc de Beauvillier devient ministre d'État en 1691, et il a pour successeur en cette dignité le maréchal, duc de Villeroy, en 1714; le duc de Chevreuse l'est aussi, non pas en titre, mais en fait; le Roi lui accorde, en cette qualité, des audiences particulières. Des nobles entrent aussi — mais c'est toujours une rare exception — au Conseil des finances; le duc de Beauvillier, en 1685, et Villeroy, en 1714, sont chefs de ce Conseil aux appointements de 100 000 livres. Enfin les princes du sang font quelquefois partie des Conseils. Trois seulement

rales, 3 vol. in-12, 1686-1689. *Les soupirs de la France esclave* (anonyme), 1689. *La Gazette d'Amsterdam*. Saint-Simon, *Ecrits inédits*, publiés par Faugère, 6 vol. 1880-83. *Projets de gouvernement du duc de Bourgogne*, publiés par P. Mesnard, 1860. Fénelon, *Œuvres*, éd. Gosselin, 1820, 22 vol. Vauban et Boisguillebert, *Œuvres*, dans *Daire, Collection des économistes*, t. I, 1843. *Oisivetés de M. de Vauban*, 2 vol., 1843. *Mémoires inédits de Vauban*, publiés par Augoyat, 1841.

OUVRAGES A CONSULTER. De Boislisle, *Les Conseils du Roi*, 1891. P. Clément, *Le gouvernement de Louis XIV de 1683 à 1688*, 1848. *La police sous Louis XIV*, 1866. De Luçay, *Les secrétaires d'Etat depuis leur institution jusqu'à la mort de Louis XV*, 1881. Cans, *Les registres d'expéditions du secrétariat d'Etat de la maison du Roi* (Revue d'Histoire moderne, t. IV). Ch. Godard, *Les pouvoirs des intendants sous Louis XIV*, 1901. Al. Thomas, *La situation politique et administrative de la Bourgogne de 1661 à 1715*, 1844. H. Monin, *Essai sur l'histoire administrative du Languedoc pendant l'intendance de Basville (1685-1718)*, 1884. Marchand, *Etude sur l'administration de Lebrét, intendant de Provence*, 1889. Reuss, *L'Alsace au XVII<sup>e</sup> siècle*, 2 vol., 1898. De Saint-Léger, *La Flandre maritime et Dunkerque sous la domination française*, 1900. Babeau, *La province sous l'ancien régime*, 2 vol. 1894. *La ville sous l'ancien régime*, 2 vol., 1880. *Le village sous l'ancien régime*, 1879. Ch. Normand, *Etude sur les relations de l'Etat et des communautés aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*. Saint-Quentin et la royauté, 1881. — Sur les idées politiques et sociales : H. Sée, *Les idées politiques de Fénelon* (Revue d'histoire moderne, t. I); *Les idées politiques de Saint-Simon* (Revue historique, t. LXX). De Boislisle, *Mémoire sur le projet de dime royale et la mort de Vauban* (Comptes rendus de l'Acad. des Sciences morales, t. CIV); éd. de Saint-Simon, t. XIV, p. 323. Horn, *L'économie politique avant les physiocrates*, 1867. G. Michel, *Histoire de Vauban*, 1879.

entrèrent au Conseil d'en haut : le Grand Dauphin en 1691, — il avait trente ans, — ensuite les ducs de Bourgogne et de Berri.

Une nouveauté de cette période fut que les Conseils — à l'exception de celui d'en haut — perdirent leur importance. On ne leur soumit pas les affaires capitales, ou bien ce ne fut que pour la forme, quand tout était décidé entre le Contrôleur général ou les secrétaires d'État et le Roi. Ainsi on ne consulta pas le Conseil des finances quand on établit la capitation et le dixième. Le Gouvernement se resserrait de plus en plus autour du Roi.

Avec les ministres d'État, les principaux membres du Gouvernement étaient, on l'a vu<sup>1</sup>, le Chancelier, le Contrôleur général des finances, les quatre secrétaires d'État. En 1683, le Chancelier était Le Tellier; le Contrôleur général, Le Peletier; les secrétaires d'État, Louvois à la Guerre; Seignelay, fils de Colbert, à la Maison du Roi et à la Marine; Colbert de Croissy, aux Affaires étrangères; de la Vrillière, aux Affaires de la R. P. R. La Chancellerie changea souvent de titulaire : après Le Tellier, en 1685, Louis Boucherat, personnage effacé; puis, en 1699, Louis Phélypeaux de Pontchartrain, qui redonna à ce grand office tout son prestige; enfin, en 1714, Voysin. Le Contrôle général, après Colbert, changea quatre fois de mains, à cause de la très grande difficulté de gérer les finances en détresse. La Guerre passa, après Louvois, à son fils Barbezieux en 1691, puis à Chamillart en 1701 et à Voysin en 1709; la Maison du Roi, après Seignelay, en 1690, à Louis Phélypeaux de Pontchartrain, qui la quitta pour la Chancellerie, en 1699, et la laissa à Jérôme Pontchartrain, son fils; les Affaires étrangères, après Colbert de Croissy, au marquis de Torcy, son fils, en 1696; les affaires de la R. P. R., après Louis Phélypeaux, marquis de Châteauneuf, à son fils la Vrillière en 1700. Ce qui frappe dans l'histoire des ministères, c'est une véritable instabilité à la Guerre et aux Finances; puis le cumul des places : Chamillart est, en 1701, secrétaire d'État de la Guerre et Contrôleur général, et Voysin, en 1714, à la fois Chancelier et secrétaire d'État de la Guerre; enfin la fréquence de plus en plus grande des survivances et l'accaparement des hautes fonctions par quelques familles<sup>2</sup>.

1. Voir Hist. de Fr., VII, 1, p. 150.

2. Trois secrétaireries d'Etat, par suite des grandes guerres et des longues négociations qui remplissent cette période, grandissent en importance : celle de la Guerre, celle des Affaires étrangères, enfin celle de la Maison du Roi et de la Marine. A la fin du règne, le secrétaire d'Etat de la Guerre devient, en fait, avec le Contrôleur général des finances, le principal personnage du Gouvernement. Le Contrôle est de plus en plus ce que Colbert a voulu qu'il soit : l'instrument le plus actif de centralisation. Le secrétaire des Affaires étrangères, jusqu'alors contrôlé plus ou moins par Colbert, Louvois ou même Chamillart — ces ministres d'Etat ayant eu la prétention d'entretenir avec les agents diplomatiques une correspondance directe — tend à prendre plus d'indépendance. Devenu ministre d'Etat en 1699, Torcy finit par rendre son département tout à fait autonome. Désormais le secrétaire

LA DOMINATION  
DE LOUVOIS.

Le Roi, on l'a vu<sup>1</sup>, avait pris soin de tenir la balance égale entre les familles Colbert et Le Tellier. Après la mort de Colbert, des quatre ministres d'État il n'y eut plus qu'un seul Colbert — Colbert de Croissy — contre deux Le Tellier — le Chancelier et Louvois — au parti desquels se rangea le nouveau ministre Le Peletier, créature de Le Tellier. Alors domina Louvois. Son influence se fit sentir partout, dans la politique extérieure et dans le gouvernement intérieur aussi bien qu'aux armées, et elle ne commença de décliner que vers 1689. Le tout-puissant ministre supportait impatiemment de travailler avec le Roi dans l'appartement de Mme de Maintenon. « Ma présence gêne Louvois, écrivait-elle le 4 décembre 1688; je ne le contredis pourtant jamais; le Roi lui a dit plusieurs fois qu'il pouvait parler en toute liberté. » Survint la capitulation de Mayence en 1689; la responsabilité de cet échec retombait sur Louvois. Le Roi lui ôta la direction de l'expédition d'Irlande pour la confier à Seignelay qui fut nommé en même temps, grâce à Mme de Maintenon, ministre d'État, le 4 octobre 1689. Il y avait désormais deux Colbert au Conseil. Aussi Mme de Maintenon, écrivait-elle : « L'inquiet Louvois ne tient plus qu'à un fil. » Il mourut en pleine disgrâce, en 1691, à cinquante-deux ans. Une grande place restait vacante : le Roi la prit.

LOUIS XIV  
DEVIENT  
SON PROPRE  
PREMIER MINISTRE.

Après Louvois, le Roi devient vraiment son propre premier ministre; il dicte ou écrit lui-même les lettres importantes aux maréchaux et commandants d'armée, établit le plan des opérations militaires, intervient dans toutes les questions, assume de plus en plus la responsabilité de toute l'administration et de toute la politique. Activité étonnante, si l'on songe que, depuis 1700, ce sont deux royaumes, celui d'Espagne et le sien propre, que Louis XIV gouverne et administre, et parmi tant de calamités.

LA BUREAUCRATIE  
CENTRALE.

Au-dessous des secrétaires d'État, du Chancelier, du Contrôleur général, une foule de plus en plus grande de fonctionnaires. Le Contrôle général accroît ses bureaux avec ses attributions et ses affaires. A la Guerre, les services spéciaux se développent et acquièrent même parfois une véritable autonomie : tel celui des fortifications, dont le surintendant général, Le Peletier de Souzy, devient, à la fin

des Affaires étrangères sera ministre d'État. Le secrétaire d'État de la Maison du Roi et de la Marine, surtout à partir du ministère de Pontchartrain fils, étend ses attributions commerciales; tout le commerce par mer, les grandes Compagnies, dépendent de lui. Après la révocation de l'édit de Nantes, le secrétaire d'État de la R. P. R. est à peu près réduit à l'administration des généralités de son ressort. Phélypeaux de la Vrillière, marquis de Châteauneuf, sorte de « cinquième roue à un chariot », dit Saint-Simon, perd de plus en plus la connaissance des affaires protestantes. Ce secrétariat d'État, sorte de fief de la famille de la Vrillière, n'est qu'une « charge caponne », qui ne peut faire, pendant tout le règne de Louis XIV, un seul ministre d'État.

1. Voir Hist. de Fr., VII, 1, p. 158.

du XVII<sup>e</sup> siècle, une sorte de ministre indépendant du secrétaire d'État de la Guerre. Pour l'administration du commerce et de l'industrie on crée des intendants du commerce, on multiplie les inspecteurs des manufactures de draps et de toiles. Et ainsi, dans chaque département, se poursuit une spécialisation du travail de plus en plus grande; le personnel augmente, l'armée des commis se répand partout.

II. — LE POUVOIR DANS LES PROVINCES : LES INTENDANTS

L'INSTITUTION des intendants, ces vrais agents de l'autorité royale, s'étend à tout le royaume : le Béarn reçoit un intendant permanent en 1682, et la Bretagne en 1688. Au-dessous de l'intendant, des *subdélégués*, ses hommes de confiance, auxquels il « délègue » une partie de ses pouvoirs dans des circonscriptions de sa généralité. Ces agents sont en nombre très variable; à la fin du règne, les intendants en ont un dans chaque chef-lieu des élections et dans chaque diocèse ou bailliage des pays d'États. Il semble bien que la subdélégation devienne alors, comme l'intendance, générale et permanente. Nommés par l'intendant, payés et révocables par lui, les subdélégués qui résident dans de petites villes ou même parfois dans de gros bourgs, font les recensements et les enquêtes sur la population, le commerce, l'industrie; ils exécutent les ordres de l'intendant, contrôlent les Élus dans la répartition de la taille, répartissent les nouveaux impôts, capitation et dixième; leurs pouvoirs n'ont d'autres limites que celles que l'intendant leur a fixées dans sa lettre de « commission ». Par eux, l'autorité royale est enfin présente partout.

INTENDANTS  
ET SUBDÉLÉGUÉS.

La situation de l'intendant varie de province à province, et aussi de personne à personne. Elle n'est pas aussi considérable dans les pays d'États que dans les pays d'élections. Pourtant, même dans les pays d'États, les nouvelles impositions extraordinaires — capitation, dixième, ventes d'offices — accroissent son pouvoir financier; lorsque ces pays obtiennent des abonnements ou des rachats d'impôts, il intervient pour leur faire accepter les sommes demandées par le Gouvernement. D'autre part, les officiers créés vers la fin du règne, maires perpétuels, magistrats, etc., auxquels il a vendu les offices, lui forment une clientèle.

LES INTENDANTS.  
EXTENSION  
DE LEURS  
ATTRIBUTIONS.

Certains intendants, par suite de circonstances exceptionnelles et de leur valeur propre, deviennent de grands personnages.

Les affaires religieuses ont fait la fortune de l'intendant du Lan-guedoc, Basville. « Il a été, écrit-il en 1685 à Le Peletier, dans un mouvement si rapide pour les affaires de la religion, qu'il n'y a pas

eu moyen de penser à d'autres. » Soutenu par le Roi, les ministres et les Jésuites, il est le roi de sa province.

« C'était, dit Saint-Simon, un dangereux homme, que les ministres avaient toujours tenu éloigné en le consolant par une autorité absolue, et une des meilleures têtes qu'il y eût en France, dont la capacité et le naturel absolu, avec beaucoup d'esprit, se firent également craindre de tous les gens en place. »

En Provence, Le Bret adjoint à l'intendance la charge de premier président au Parlement d'Aix et la fonction d'inspecteur du commerce du Levant. Il est le maître de tout ce qui compte dans sa province, de la magistrature, des négociants, des armateurs.

Dans les pays placés aux frontières, les attributions de l'intendant, en temps de guerre, s'accroissent naturellement. Les Bernières, les Le Blanc deviennent, dans la Flandre maritime, des espèces d'intendants militaires, de commissaires du Roi aux armées et de grands vivriers; ils amassent des subsistances pour les troupes, empruntent des sommes considérables en leur propre nom, soutiennent de tout leur pouvoir le crédit du Roi, surtout en ces années 1708 et 1709, où les armées sont « réduites à la dernière misère », les officiers obligés de vendre ou de mettre en gages jusqu'à leurs habits, « quelques-uns ne sortant point de leurs chambres, faute de souliers ».

Ces intendants, qui ont, grâce aux circonstances ou à leur situation personnelle, un pouvoir presque absolu, prennent à l'égard du Gouvernement une indépendance que l'on chercherait vainement chez les agents du pouvoir central au *xx<sup>e</sup>* siècle. Si, pour se conformer aux ordres du Contrôleur général des finances, ils exigent beaucoup de leur province, ils se font aussi, au besoin, ses défenseurs. Basville en Languedoc, Le Bret en Provence, arrivent à empêcher des exactions, font modérer beaucoup d'« affaires extraordinaires » en représentant au Contrôleur général l'épuisement des peuples. Ils défendent avec une énergie singulière leurs projets et leurs actes; ils font sentir aux secrétaires d'État ou au Contrôleur général, qui, de leurs bureaux, veulent tout juger et ordonner, qu'ils sont mieux placés qu'eux pour voir et pour agir. Lorsque, en 1708, le Contrôleur général écrit à l'intendant de Bernières qu'il a eu tort de se servir des fonds des receveurs généraux pour les affecter au service de l'armée, celui-ci répond que, sans cet expédient, les troupes seraient passées à l'ennemi, et il accuse les trésoriers généraux de l'extraordinaire des guerres de ne pas lui donner d'argent. Le Blanc tient au Contrôleur général un langage semblable. Basville, souvent consulté par les ministres et les secrétaires d'État, n'hésite pas à critiquer les projets qui lui paraissent dangereux et vexatoires, comme cet impôt extraordinaire du

dixième que Desmaretz finira par établir en 1710. Il est vrai qu'ils se consacrent au service du Roi de toute leur âme, lui sacrifiant jusqu'à leurs affections de famille. Basville reste plus de trente ans en Languedoc, sans jamais s'absenter; quand, en 1709, son fils, M. de Courson, intendant de Bordeaux, va le trouver à Montpellier, il y a douze ans qu'il ne l'a pas vu; il ne le garde que trois jours, et encore profite-t-il de l'occasion pour conférer avec lui sur des affaires communes à la Guyenne et au Languedoc.

Tous les intendants ne sont pas aussi zélés. Beaucoup ne songent qu'à avancer. Passer d'une intendance à une autre plus grande, plus voisine de la Cour, puis entrer au Conseil d'État, et, dans ce poste nouveau, attirer l'attention du Roi et de Mme de Maintenon, pour obtenir peut-être une secrétairerie d'État ou le Contrôle général, tel est le rêve de presque tous. De ceux-ci le Gouvernement peut attendre plus de souplesse, parfois même de la servilité, en réalité moins de dévouement et de services.

SOUPLESSE  
ET DOCILITÉ  
DE LA PLUPART  
DES INTENDANTS.

### III. — LES ANCIENS POUVOIRS LOCAUX : GOUVERNEURS, PARLEMENTS, ÉTATS, VILLES

LES intendants ont encore quelquefois des conflits avec les gouverneurs; par exemple en Dauphiné, l'intendant Bouchu avec le duc de la Feuillade. Celui-ci, gendre du ministre Chamillart, s'appuie, pour lutter contre l'intendant, sur la noblesse et sur le Parlement. Bouchu est détesté de tous les privilégiés du Dauphiné, du clergé, des officiers, du lieutenant-général du gouverneur, maréchal de Tessé. C'est qu'il cherche à tout niveler sous la volonté du Roi. « Toute la province, écrit La Feuillade à Chamillart, voudrait le voir mort; le maréchal a pour lui une aversion qui ne se peut exprimer »; mais La Feuillade reconnaît les qualités de l'homme; « quoique son autorité ne puisse jamais être bien établie en Dauphiné tant que Bouchu sera intendant », il se félicite de le voir en ce poste. Peut-être a-t-il le peur d'en voir arriver un autre, plus intraitable encore.

GOUVERNEURS  
ET LIEUTENANTS  
GÉNÉRAUX.

Partout, même dans les provinces, comme le Languedoc, où les gouverneurs sont de famille princière, c'est l'intendant qui dirige tout. Que pourrait, d'ailleurs, dans le gouvernement du Languedoc, un duc du Maine, jeune et sans expérience, à côté d'un Basville? Ce sont les intendants, non les gouverneurs et les lieutenants généraux, qui correspondent régulièrement avec le Contrôle général, centre de toute l'administration du royaume.

La politique à l'égard des Parlements reste la même : on les con-

LES PARLEMENTS.



fine dans leur rôle judiciaire, on cherche à surveiller de plus en plus leur manière de rendre la justice, surtout dans les pays éloignés et turbulents comme le Béarn. Quand Foucault arriva dans cette province, en 1682, il eut à réformer le Parlement de Pau, qui ne voulait pas suivre, en procédure, l'ordonnance de 1667, n'avait pas une jurisprudence fixe, et où la discipline intérieure était extrêmement relâchée. L'intendant s'astreignit à une fréquentation assidue des séances du Parlement, et les magistrats finirent par se soumettre. Les intendants surveillaient les magistrats, veillaient au maintien d'une bonne discipline. Mais c'était souvent le Chancelier lui-même qui, en sa qualité de chef suprême de la magistrature, et pour ménager l'amour-propre de la noblesse de robe, réprimandait, par lettres aux premiers présidents, les conseillers dont la vie privée provoquait le scandale<sup>1</sup>.

LE POUVOIR  
DE RÉGLEMENTA-  
TION.

Les Parlements avaient un pouvoir de réglementation qu'ils essayaient d'étendre; des conflits d'attribution s'élevèrent entre eux et les intendants au sujet de la police des métiers et de celle des approvisionnements, surtout aux époques de disette. L'intendant finit par l'emporter : il avait pour lui l'autorité et la force armée.

LES AFFAIRES  
EXTRAORDI-  
NAIRES.

Les créations fiscales d'offices nouveaux dans les Parlements furent une source féconde de conflits. A la fin du règne, des Parlements — par exemple celui de Besançon — essaient de résister par des remontrances. En ces cas, le Contrôleur général intervient en personne, écrivant, d'une manière très sèche et très dure, au premier président ou au procureur général, et les sommant de s'exécuter sous peine d'encourir le mécontentement du Roi. Mais il est remarquable que la fiscalité excessive, la disette et la misère générale aient enhardi des Parlementaires, comme ceux de Besançon et de Dijon, à recouvrer la voix.

LE PARLEMENT  
DE PARIS.

Le Parlement de Paris semble grandir à la fin du règne. Le procureur et les avocats généraux reçoivent parfois des missions spéciales qui augmentent leur prestige et celui du Parlement. Ainsi, en 1697, l'avocat général Daguesseau, fils du conseiller d'État, contribue à élaborer le tarif qui réglera en 1699 les échanges entre la France et la Hollande. Et, au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, le procureur général, surtout dans les années de crise, est amené à intervenir plus souvent dans la police des approvisionnements et dans celle des métiers, dans l'administration des hôpitaux et des prisons. Il tend à devenir une espèce de secrétaire d'État sans titre, d'auxiliaire actif du Contrôleur général des finances. Cette évolution se

1. Voir Hist. de France, VII, 1, pp. 298-299.

poursuivra au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle. Et ainsi, pour le Parlement, se prépare la reprise du rôle politique que Louis XIV lui a enlevé.

LES ÉTATS  
PROVINCIAUX.

Colbert avait réduit les États provinciaux à l'obéissance; mais, dans la dernière partie du règne, les États, à force de financer, d'emprunter pour le Roi, s'endettent, et, comme les demandes du Trésor se multiplient et se haussent à mesure que le royaume s'appauvrit, ils finissent par résister. Ils se servent de leur puissance financière, qui est grande; ils lèvent, en effet, des impôts sur les provinces; ceux du Languedoc ont de très riches trésoriers, capables de faire de grosses avances d'argent. Les États du Languedoc font durer leur session deux et trois mois, au grand mécontentement du Roi qui les voulait très courtes. Les syndics des États ont, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, l'habitude de choisir comme commissaires-rapporteurs les évêques de Rieux et de Saint-Papoul. Ces prélats, nés dans la province, traitent les affaires avec une lenteur infinie et « sont toujours moins bien disposés que les autres à ce qui peut être utile au service du Roi, étant retenus par des liaisons de famille ou par de certaines maximes de pays d'États que l'on y prend en naissant et qui ne sont pas toujours conformes à l'autorité royale ». Si Basville croit pouvoir, en 1700, limiter le temps de la session à six semaines, les États l'allongent si bien que, en 1702-1703, ils restent assemblés deux mois et six jours, et, en 1704-1705, deux mois et demi. Et ce sont alors, de part et d'autre, des discussions, des attermolements, une diplomatie sans cesse en travail.

Basville a lutté contre le président-né des États, archevêque de Narbonne, le cardinal de Bonzi, et il a su ruiner cette grande influence; mais il sent bien qu'il faut des ménagements et de la prudence. Lorsque, en 1705, le Gouvernement désire établir dans la province du Languedoc des offices de receveurs généraux des finances, et, dans les diocèses, des sortes d'élus, Basville s'oppose à ces créations : « Cette affaire des receveurs généraux, répond-il au Contrôleur général, renverse entièrement toute l'économie et le gouvernement de cette province et elle y donne une nouvelle forme. Elle renverse aussi tous les prétendus privilèges des États, et l'on peut dire qu'elle est au nombre de celles qui doivent souffrir les plus fortes oppositions »; quant à la création d'élus, ce serait une innovation qui « détruirait », elle aussi, « tout l'ordre établi dans cette province ». Les États auraient en effet perdu le droit de discuter le montant de la taille, de le répartir et de le lever, et ils n'auraient plus eu qu'un simulacre de pouvoir. L'intendant rappelle souvent le grand soulèvement du Languedoc en 1628, comme une leçon que le Gouvernement ne

devrait pas oublier. Il est vrai que Basville, en 1708, dans un moment de grande crise financière, écrit : « Les finances devraient être régies uniformément par tout le royaume » ; mais ce n'est que l'expression d'un idéal cher à tous les agents du pouvoir absolu, ce n'est pas l'exposé de sa politique.

RACHAT D'OFFICES  
PAR LES ÉTATS.

Les États, de même que les Parlements, prennent, par suite des excès de la fiscalité, un regain de vie. Ils rachètent les charges de finances et les offices municipaux créés par le Roi, quand les villes ne veulent ou ne peuvent pas le faire, ce qui arrive souvent. Alors les maires, les receveurs et contrôleurs des deniers patrimoniaux deviennent les agents des États, surtout dans les petites villes, trop pauvres pour se racheter elles-mêmes. Les États, ceux de Bourgogne notamment, héritent ainsi des pouvoirs des communes, surtout des petites et des moyennes. En Bourgogne, en Languedoc, le pouvoir financier des États sur les communautés s'accroît ; ils interviennent de plus en plus dans la répartition et le recouvrement des impositions, et ils usent de toute sorte de moyens pour remédier à l'impuissance des répartiteurs municipaux : visites des communautés, cotes d'office atteignent les principaux habitants trop peu imposés. En Bourgogne, ils exercent un « droit de suite » qui permet d'imposer pendant cinq ans les contribuables qui, pour se soustraire au logement des gens de guerre et à des taxes plus fortes, quittent les villes pour les campagnes. C'était là un moyen employé dans les pays d'élections. Les États maintiennent ainsi leurs pouvoirs de contrôle sur la province. Mais, d'autre part, la répartition des nouveaux impôts, capitation, dixième, par l'intendant, et les créations d'offices accroissent d'autant le pouvoir du Roi. Enfin, très grande est demeurée la docilité aux volontés royales. Ainsi on peut saisir deux mouvements dans l'histoire des États provinciaux : un progrès de ces pouvoirs locaux, un progrès du pouvoir central ; d'où un conflit qui remplira l'histoire de l'administration provinciale jusqu'à la réforme de Louis XVI et à la création, dans tous les pays d'élections, d'assemblées à peu près semblables aux États.

LES VILLES.

On a vu qu'à l'époque de Colbert les intendants avaient placé les villes sous leur tutelle, liquidé leurs dettes, choisi, en réalité, leurs maires ; les élections n'étaient plus que des comédies réglées par le pouvoir<sup>1</sup>, qui recommandait et imposait son candidat. On a vu aussi l'ordonnance de 1683 établir la tutelle administrative. Des actes nouveaux la répètent en 1687 et en 1703. L'intendant continue d'in-

1. Voir Hist. de France, VII, 1, pp. 277 et suiv.

tervenir dans les affaires financières des villes, qui toutes ont une tendance à augmenter leurs octrois plutôt qu'à établir un impôt personnel frappant chacun en raison de sa fortune. Les intendants sont ainsi les défenseurs des petits contre les riches ; mais les derniers vestiges de l'indépendance municipale disparaissent.

Pontchartrain, qui déjà avait créé, en 1688 et en 1690, des charges municipales — receveurs d'octrois et gardes des archives — crut trouver un bon moyen de remplir le Trésor dans la mise en vente d'offices de maires perpétuels. Il avait longtemps préparé son édit. Il avait reçu des lettres qui le dissuadaient de cette entreprise. Le Président du Parlement de Dijon lui rappela « l'usage ancien de la province ». Créer ces offices, disait-il, ce serait démembrer l'autorité municipale, lui retirer de sa considération ; ce serait une nouveauté qui « fâcherait beaucoup » les principaux officiers des villes. Sans doute, ajoutait-il, il n'y a plus que des vestiges de liberté ; mais « la recommandation d'élire tel ou tel n'est pas un commandement », et l'on reste religieusement attaché à ces débris d'une liberté d'autrefois. Le gouverneur de Bayonne protesta, lui aussi, contre une pareille création en Béarn. Les magistrats municipaux, les « jurats », dit-il, ayant au-dessus d'eux un maire perpétuel, « seront désolés » ; et « ce sont des gens dont l'esprit est léger et remuant et que les nouveautés effarouchent ». Ce ne furent pas, sans doute, les seules oppositions. Mais le Contrôleur général avait un besoin pressant d'argent : l'édit fut publié au mois d'août 1692.

Dans le préambule le Roi se plaint des abus qui, suivant lui, résultent du système de l'élection.

« La cabale et les intrigues ont eu le plus souvent beaucoup de part à l'élection des maires des principales villes du royaume, ... d'où il est presque toujours arrivé que les officiers ainsi élus, pour ménager les particuliers auxquels ils étaient redevables de leur emploi et ceux qu'ils prévoyaient leur pouvoir succéder, ont surchargé les autres habitants et surtout ceux qui leur avaient refusé leurs suffrages. »

Dissimulant ainsi, selon sa coutume, le caractère fiscal de son édit, sous des apparences de bonnes raisons, le Roi crée des maires au titre perpétuel dans toutes les villes, sauf à Paris et à Lyon, qui gardent leurs prévôts des marchands. Il énumère les bienfaits de la loi nouvelle : les nouveaux officiers, étant perpétuels, seront « en état d'acquérir une connaissance parfaite des affaires de leur communauté et se rendront capables par une longue expérience de satisfaire à tous leurs devoirs et aux obligations qui sont attachés à leur ministère. » Ensuite, ils auront l'impartialité qui manquait aux anciens ; ils feront

ABOLITION  
DES ÉLECTIONS :

PONTCHARTRAIN  
ET LA  
PRÉPARATION  
DE L'ÉDIT DE 1692.

L'ÉDIT DE 1692.

régner la justice et l'égalité; « n'ayant plus lieu d'appréhender leurs successeurs, ils exerceront leurs fonctions sans passion et avec toute la liberté qui leur est nécessaire pour conserver l'égalité dans la distribution des charges publiques ». Ils recevront des assesseurs pris par le Roi parmi les notables; les prévôts des marchands de Paris et de Lyon en auront douze, et les maires des villes le nombre qui sera jugé nécessaire.

CONSEQUENCES  
DES CRÉATIONS  
D'OFFICES : JALOUSIES,  
QUERELLES.

La création des offices de maires perpétuels entraîna bien des disputes entre les nouveaux officiers et les anciens, surtout dans les villes du Midi, où la vie municipale, avec ses traditions anciennes et ses intrigues, semble avoir été plus active. A Toulouse, un membre du Parlement, ayant acheté la mairie perpétuelle, les conseillers du Parlement se fâchent, et même une petite émeute populaire éclate. Basville écrit au Contrôleur général : « On ne peut douter que le cœur des Toulousains ne soit affecté au service du Roi; mais il y a dans cette ville un libertinage d'esprit qu'il serait bon de réprimer, s'il était possible, et qui consiste à parler très mal à propos sur toutes les affaires nouvelles et à les censurer ». Il voudrait, en conséquence, réduire le « Conseil de bourgeoisie » de 100 membres à 20, et substituer un Conseil nommé à un Conseil élu; « ainsi les sages gouverneront et les esprits inquiets et turbulents en seront exclus ». A Montpellier, dispute entre le consul, chef traditionnel de la municipalité, et le nouveau maire, à qui le consul cherche à enlever une part de ses attributions. A Grenoble, les gentilshommes ne veulent plus devenir consuls, parce que le maire de Grenoble — maire par achat — est un marchand. Ici, c'est la lutte du noble, appauvri par la diminution de la valeur de ses terres, et du magistrat, limité à ses gages et à des rentes chaque jour plus faibles, contre le bourgeois enrichi par le gros commerce ou l'industrie.

Des difficultés s'élèvent aussi entre l'intendant et les principaux personnages de la province, gouverneur ou autres, quand il y a plusieurs candidats à la mairie perpétuelle. A Montpellier, plusieurs acquéreurs se présentèrent; ce fut l'occasion d'une véritable lutte entre l'intendant Basville et le cardinal de Bonzi, archevêque de Narbonne, président des États du Languedoc. Basville l'emporta : son protégé, M. de Belleval, devint maire.

DIMINUTION  
DU POUVOIR  
DE RÉGLEMENTATION : LES LIEUTENANTS  
DE POLICE, ETC.

Les créations continuelles d'offices, de lieutenants de police, d'inspecteurs des manufactures, etc., provoquent de nouveaux conflits dans les villes. Le Roi, en 1699, a donné aux lieutenants de police des attributions très larges : police des métiers et des corporations, des approvisionnements, des hôpitaux, des prisons, qui restreignent considérablement l'autorité des corps municipaux. Aussi s'élève-t-il

souvent des difficultés entre les nouveaux officiers et les municipalités; par exemple, entre Boisguillebert, lieutenant de police à Rouen, et la municipalité de cette ville. Le lieutenant général en Normandie, M. de Beuvron, a fait tout ce qu'il a pu pour établir entre eux un accommodement. Il faudrait, dit-il, « que les choses se fissent doucement », et régler les moins possible. On avait beau faire : les conflits étaient inévitables. Pour les éviter, beaucoup de villes : Lyon, Marseille, Toulon, Bordeaux, les villes de Bourgogne, rachetèrent ces offices; mais la plupart laissèrent s'installer des lieutenants de police.

En même temps les offices des inspecteurs de draps, de toiles, etc., enlevaient aux municipalités à peu près tout pouvoir de réglementation, et mettaient tout le travail sous l'autorité de ces officiers et de leur chef, l'intendant.

Ainsi les intendants deviennent les maîtres à peu près absolus dans les provinces; à peine laissent-ils quelque parcelle de l'autorité publique aux gouverneurs et lieutenants généraux, aux États et aux villes. Tous les rouages administratifs sont créés; ils fonctionnent, entravant toute liberté, toute initiative; et c'est alors que se fait vraiment l'assimilation des provinces éloignées aux provinces du centre du royaume, au moins l'assimilation dans l'obéissance.

#### IV. — INTERVENTION DE L'ÉTAT DANS LA VIE PRIVÉE. POLICE.

L'ÉTAT intervient plus que jamais dans la vie privée. Ce n'est pas seulement par des lois somptuaires, comme celles qui interdisent la vaisselle d'or et d'argent et les meubles en argent massif, ou par des règlements qui, dans l'intérêt des manufactures et du commerce, enjoignent aux particuliers de ne plus porter de toiles peintes ou soieries des Indes, ni de boutons d'étoffe. L'autorité royale intervient dans toute la vie; elle prête son aide aux parents et renforce leur pouvoir sur leurs enfants. Dès le XVII<sup>e</sup> siècle, la royauté, pensant que « la naturelle obéissance des enfants envers leurs parents est le lien de la légitime obéissance des sujets envers leurs souverains », avait commencé à transformer par ses ordonnances tout le droit familial des « coutumes ». Ce mouvement marqué par la Déclaration du 26 novembre 1639, s'accrut, surtout par le règlement du 20 avril 1684.

Les pères et mères, « artisans et pauvres habitants de la ville et des faubourgs de Paris », ont le droit de faire emprisonner leurs enfants jusqu'à vingt-cinq ans. Quiconque a maltraité son père ou sa mère, se conduit en libertin ou en paresseux, se livre à la débauche, ou seulement est « en péril évident » de le faire, peut être enfermé, sur

INTERVENTION  
DANS LA VIE  
PRIVÉE ET  
DANS LA FAMILLE.

la demande des parents, à Bicêtre ou à la Salpêtrière, où l'on doit « travailler le plus longtemps et aux ouvrages les plus rudes » que les forces peuvent le permettre. Des parents usent et abusent de cette faculté, vont jusqu'à faire emprisonner des enfants mariés en secondes noces, des hommes de trente ans et plus, et même des prêtres, sous prétexte de désobéissance à leur autorité. Alors les Parlements se voient obligés d'intervenir pour restreindre le pouvoir domestique dans ses bornes légitimes. Mais souvent aussi des parents, effrayés des peines que l'on infligera à leurs enfants, se ravisent et veulent retirer leur plainte; les Parlements, les lieutenants de police ne les écoutent pas, et condamnent leurs enfants à dix et vingt ans de galères ou même aux galères perpétuelles, pour avoir osé lever la main sur leurs père ou mère.

LA POLICE :  
LE LIEUTENANT  
GÉNÉRAL  
DE POLICE  
A PARIS.

A Paris, le pouvoir du « lieutenant général du prévôt de Paris pour la police » augmente sans cesse, à la fin du règne de Louis XIV. Il prend une grande partie des attributions du prévôt des marchands; la limitation réciproque de leurs prérogatives par l'édit de juin 1700 lui est toute favorable. Il dépend directement du secrétaire d'État de la Maison du Roi; mais il est aussi en rapports constants avec le Chancelier, chef de la justice, et surtout avec le Contrôleur général, qui de plus en plus devient l'organe de centralisation par excellence. Le lieutenant de police travaille avec le Roi lui-même. Comme très souvent il n'est que l'exécuteur d'arrêts rendus par le Parlement, il a des rapports fréquents avec le procureur général, dont l'autorité administrative, on l'a vu, ne cesse d'augmenter.

On connaît ses vastes et diverses attributions<sup>1</sup>. Il exerça plus souvent à la fin du règne les attributions politiques. Il dut poursuivre plus fréquemment les auteurs de livres séditieux, de pièces obscènes ou de gazettes clandestines. C'est le chancelier Pontchartrain et le lieutenant général d'Argenson qui menèrent toutes les poursuites contre Vauban, après la publication, en 1707, de sa *Dîme royale*, où il proposait toute une refonte des impôts et de la société elle-même.

Par le lieutenant de police à Paris, par les intendants et les lieutenants de police en province, l'administration monarchique est complétée : le Roi sait tout et peut agir avec sûreté et promptitude.

#### V. — L'OPPOSITION AU DESPOTISME

CRITIQUE DU  
GOUVERNEMENT  
DE LOUIS XIV.

LE despotisme de Louis XIV, le nouveau système d'administration porté par lui à sa perfection, ses guerres ruineuses, ne furent pas subis sans protestation. L'opposition exprimée par les

1. Voir Hist. de France, VII, 1, p. 305.

écrivains fut très vive, violente même. Les premiers opposants furent des protestants, réfugiés à l'étranger, comme le pasteur Jurieu, qui écrivit de 1686 à 1689 ses célèbres *Lettres pastorales aux fidèles qui gémissent dans la captivité de Babylone*. Peut-être aussi, l'auteur anonyme des *Soupirs de la France esclave*, qui parurent en 1689, fut-il un protestant. Puis ce furent Boisguillebert, Vauban, Saint-Simon, Fénelon, c'est-à-dire un lieutenant général de police à Rouen, un maréchal de France, un duc et pair du royaume, un archevêque. Dans la *Dîme royale* de Vauban, publiée en 1707, c'est surtout le système financier; dans les écrits de Fénelon ou dans les *Soupirs de la France esclave*, c'est toute l'organisation politique, religieuse, militaire, sociale, qui est jugée et condamnée. « L'Église est servie, dit l'auteur des *Soupirs de la France esclave*; les rois de France se sont faits papes, muftis, grands pontifes... La foi même et les mystères dépendent absolument de la volonté du souverain. » Les privilèges des nobles « ne sont plus que des ombres et des toiles d'araignée qui ne les mettent à l'abri de rien ». Les Parlements sont « sans autorité et quasi sans honneur, à cause des bassesses et des injustices qu'on les oblige de faire pour plaire à la cour ». Les villes sont pressurées. « Enfin le Roi est tout et l'État n'est plus rien. Et ce ne sont pas seulement des paroles et des termes, ce sont des réalités; on ne connaît plus à la cour de France d'autre intérêt que l'intérêt personnel du Roi, c'est-à-dire sa grandeur et sa gloire. » « On n'a plus parlé de l'État ni des règles, écrit Fénelon dans sa lettre au Roi, en 1695; on n'a parlé que du Roi et de son bon plaisir »; et une foule de flatteurs ne cessent de l'engager dans une voie funeste. « Ils ont voulu, dit-il à Louis XIV, vous élever sur les ruines de toutes les conditions de l'État, comme si vous pouviez être grand en ruinant tous vos sujets sur qui votre grandeur est fondée. »

C'est surtout le pouvoir ministériel qu'attaquent Fénelon et Saint-Simon. Ils dénoncent l'invasion de la bureaucratie, l'avilissement graduel des Conseils, sorte de « fantômes », d'instruments entre les mains du Contrôleur général et des ministres. « Et ainsi, dit Fénelon au Roi, vous et vos ministres avez changé d'état, et ces messieurs qui ne doivent être que les expéditionnaires de vos volontés, vous l'ont rendu des leurs, sans que qui ce soit ignore que vous seul ». L'idée que les ministres sont responsables de tous les maux, souvent exprimée par Saint-Simon et Fénelon, deviendra populaire au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, et les cahiers du tiers état et surtout des paysans en 1789, la traduiront souvent ainsi : « Ah! si le Roi savait! »

Après la bureaucratie centrale, c'est la bureaucratie provinciale. Fénelon, Saint-Simon, tous les réformateurs du temps sont hostiles

CRITIQUE  
DU POUVOIR  
MINISTÉRIEL, ETC.

au pouvoir des intendants. Ils réprouvent la fiscalité qui diminue la consommation et tarit jusqu'aux sources de la richesse, et la vénalité des offices, cette « gangrène qui ronge depuis longtemps tous les ordres et toutes les parties de l'État et sous laquelle il est difficile qu'il ne succombe ».

Enfin ils s'indignent de l'esprit de domination et de violence qu'apporte Louis XIV dans ses rapports avec les autres États.

« N'avez-vous point fait quelque injustice aux nations étrangères ? écrit Fénelon. On pend un pauvre malheureux pour avoir volé une pistole sur un grand chemin dans son besoin extrême, et on traite de héros un homme qui fait la conquête, c'est-à-dire qui subjugué injustement le pays d'un État voisin ! Prendre un champ à un particulier est un grand péché ; prendre un grand pays à une nation est une action innocente et glorieuse ! Où sont donc les idées de justice ?... Des millions d'hommes qui composent une nation sont-ils moins nos frères qu'un seul homme ? »

Ce qu'ils demandent, c'est la paix, la modération dans les relations avec les autres pays. Plus de politique de conquêtes. Plus de guerre économique avec les peuples rivaux, mais une sage liberté commerciale qui sera la source d'une grande prospérité.

Pour lutter contre le despotisme, tout récent encore, il faut seulement, pensent-ils, restaurer le passé, revenir aux vrais principes de la monarchie française, rétablir les anciennes traditions d'un gouvernement tempéré par des assemblées et des Conseils.

Saint-Simon veut remplacer les secrétaires d'État par des Conseils, composés de membres de la haute noblesse, qui décideront de tout. Il propose la division du royaume en douze provinces dont chacune aura ses États qui répartiront et percevront l'impôt. Les États Généraux répartiront l'impôt entre les provinces avec droit d'adresser des remontrances au Roi, mais ils n'auront aucun pouvoir politique : ils ne pourront pas consentir ni refuser des subsides. Les ducs et pairs des Conseils gouverneront à la place des secrétaires d'État. La monarchie sera « polysynodique ».

Fénelon, ancien précepteur du duc de Bourgogne, exilé dans l'archevêché de Cambrai, après 1695, devint le centre d'un groupe de réformateurs qui comprenait son royal élève, les ducs de Chevreuse, de Beauvillier et de Saint-Simon. Comme Saint-Simon, il désirait un gouvernement aristocratique. Mais les idées qu'il exprima dans le *Télémaque* (1699), l'*Examen de conscience sur les devoirs de la royauté*, les *Plans de Gouvernement concertés avec le duc de Chevreuse pour être proposés au duc de Bourgogne* (1711), étaient beaucoup plus vastes et hardies que celles du duc et pair. La mort prématurée du duc de Bourgogne, en 1712, en empêcha l'application.

Fénelon, en effet, propose une hiérarchie d'assemblées : assemblées de diocèses, États provinciaux, États Généraux. Les deux premières répartiront l'impôt, en régleront la perception et diminueront ainsi l'action des intendants. Les États Généraux seront convoqués tous les trois ans et feront durer leur session tout le temps qu'ils voudront. Ils voteront la levée des subsides, donneront leur avis sur la politique extérieure, le système économique et fiscal ; ils devront corriger les abus, abolir les privilèges excessifs, s'opposer aux empiètements des seigneurs, etc. C'est déjà presque une Assemblée constituante. Quant à la « Salente » du *Télémaque*, c'est une fiction poétique, où Fénelon, à l'imitation de Platon, décrit la cité idéale ; ce n'est pas une doctrine politique. Si, par son rêve de royauté féodale, Fénelon regarde vers le passé, par son amour de la liberté, de la paix et des réformes, il annonce l'avenir.

Tous les réformateurs s'accordent dans la critique du régime et proposent des transformations plus ou moins grandes. Leur éloquence, leur science aussi, viennent de la pitié qu'ils ont pour un pays que l'on mène à la ruine. Tous sont des « patriotes » comme Vauban, qui « avait été toute sa vie touché de la misère du peuple et de toutes les vexations qu'il souffrait », ou comme Fénelon qui, en 1695, dans sa lettre au Roi, montrait la France entière transformée en « un grand hôpital désolé et sans provision ». Par cette pitié et ce « patriotisme » ils sont les précurseurs des philosophes du XVIII<sup>e</sup> siècle.

## CHAPITRE II

LES FINANCES. LA FISCALITÉ<sup>1</sup>

I. LES CONTRÔLEURS GÉNÉRAUX ET L'ADMINISTRATION DES FINANCES (1683-1715). — II. LE BUDGET. — III. LES ANCIENS REVENUS ORDINAIRES. — IV. LES REVENUS EXTRAORDINAIRES : EXPÉDIENTS FINANCIERS. — V. LES NOUVEAUX IMPÔTS : CAPITATION ET DIXIÈME. — VI. L'ÉTAT DES FINANCES EN 1715 : LA BANQUEROUTE.

## I. — LES CONTRÔLEURS GÉNÉRAUX ET L'ADMINISTRATION DES FINANCES (1683-1715)

POUR payer la majesté du Roi, ses plaisirs, sa gloire, ses victoires et ses revers, le gouvernement de Louis XIV a développé l'administration financière, multiplié les procédés de fiscalité, et, à la fin, essayé de grandes nouveautés, sans pouvoir échapper à la banqueroute.

ORGANISATION  
ADMINISTRATIVE.

A côté du Contrôleur général siège le Conseil des finances, qui se compose de quatre ou cinq membres : le Chancelier, le Contrôleur

1. BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE. SOURCES. La principale est la série G<sup>r</sup> aux Archives Nationales (Contrôle général des finances). La correspondance des contrôleurs généraux avec les intendants, publiée par de Boislesle, donne des extraits de cette énorme série. Cf. les appendices des trois volumes : *Etats financiers année par année, mémoires des contrôleurs généraux au Roi*. — Esnault, *Michel Chamillart. Correspondance et papiers inédits*, 2 vol., 1884 (quelques documents sur les finances). Voir la bibliogr. du tome VII, 1, p. 177. Les chiffres donnés par Malet et Forbonnais ne coïncident pas avec ceux donnés par les contrôleurs généraux et dans les états de finances. Nous avons préféré ceux-ci, les seuls officiels et authentiques. Tous les chiffres que nous donnons sont empruntés au recueil de Boislesle; quand nous n'indiquons aucun chiffre pour des choses importantes ou intéressantes, c'est que ce recueil n'en fournit pas. — Mémoires des intendants. (Voir la bibliogr. de l'économie sociale, au livre suivant). Chancelier Daguesseau, *Œuvres*, t. XIII, 1879. Vauban, Boisguillebert, *Œuvres* (Coll. des économistes de Daire.)

OUVRAGES À CONSULTER. Clamageran, *Histoire de l'impôt*, t. III, 1876. De Boislesle, éd. de Saint-Simon : études en appendice aux tomes II, VIII, XIV, XX. Vuitry, *Le désordre des finances et les excès de la spéculation à la fin du règne de Louis XIV*, 1885 (n'indique pas les sources auxquelles il puise ses chiffres). Beaulieu, *Les gabelles sous Louis XIV*, 1903, in-8. V. de Swarte, *Samuel Bernard; sa vie, sa correspondance*, 1893. Ph. Sagnac, *Le crédit public et les financiers à la fin du règne...* (Revue d'hist. mod., 1908). Houques-Fourcade, *Les impôts sur le revenu en France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, 1889. M. Marion, *L'impôt sur le revenu au XVIII<sup>e</sup> siècle, principalement en Guyenne*, 1901. Voir bibliogr. du tome VII, 1, citée.

général et deux ou trois conseillers d'État, et dont l'autorité est moindre encore qu'au temps de Colbert. Des intendants des finances assistent le Contrôleur général; il y en a trois sous Le Peletier, puis sept en 1690, sous Pontchartrain, au moment où l'on essaye de réformer les fermes générales. En 1701, deux directeurs des finances sont institués pour aider Chamillart, chargé à la fois des finances et de la guerre. Ces directeurs et ces intendants des finances sont des intermédiaires entre le Contrôleur général et les hauts fonctionnaires : intendants, receveurs et fermiers généraux, trésoriers de l'extraordinaire des guerres, etc. En même temps que le personnel de l'administration centrale, celui de l'administration provinciale se développait, surtout par la vente de nouveaux offices.

Le successeur de Colbert au Contrôle général fut, on l'a vu, Claude Le Peletier. Il commença, comme Colbert, par établir une chambre de justice pour faire rendre gorge aux traitants, n'en tira presque rien, ne sut pas manier les gens d'affaires, seuls capables de subvenir par des avances aux besoins du Trésor, s'aperçut que, pour remplir son office au temps où l'on était, de bonnes intentions ne suffisaient pas, et se retira le 20 septembre 1689.

Il fut remplacé par Louis Phélypeaux, comte de Pontchartrain, qui, après avoir été conseiller au Parlement de Paris et premier président du Parlement de Bretagne, était devenu, sous Le Peletier, intendant des finances. Ces fonctions lui avaient donné une certaine compétence financière; ce fut, d'ailleurs, un administrateur éminent. Il se fit assister par Desmaretz, neveu de Colbert, qui, après avoir été associé par son oncle à l'administration des finances, avait été disgracié en 1683. Pendant plus de vingt ans, avant de devenir lui-même Contrôleur général, Desmaretz inspira toute l'administration financière.

Lorsque Pontchartrain abandonna le Contrôle général pour les fonctions de Chancelier, Chamillart lui succéda le 5 septembre 1699. Issu d'une famille de robe, il avait été conseiller au Parlement de Paris, puis maître des requêtes, intendant de Rouen, et, en 1690, un des quatre nouveaux intendants des finances. Il fut nommé secrétaire d'État de la Guerre en janvier 1701, à la mort de Barbezieux. Ce fut sans doute la faveur de Mme de Maintenon, à qui, dès 1694, il présentait des mémoires et des notes sur les finances, qui lui valut, comme dit Saint-Simon, de devenir « à la fois Colbert et Louvois, ce que l'on n'avait pas encore vu ». Accablé de travail, il voulait abandonner l'impossible tâche du Contrôle général. En 1707, il écrivait au Roi : « J'ai toujours eu du courage et les forces ne m'ont point manqué tant que j'ai eu des ressources; elles sont malheureusement épuisées. Je commence à travailler à l'impossible; Dieu me donne assez de

LE PELETIER  
(1689-1689).

PONTCHARTRAIN  
(1689-1699).

CHAMILLART  
(1699-1708).

lumières pour en faire quelque chose! » Le Roi ne voulut rien entendre. C'était, dit Saint-Simon, le souvenir de Colbert et de Louvois « et de leurs débats qui faisait vouloir obstinément au Roi de réunir ces deux ministères » dans les mêmes mains. « Au reste, Chamillart était, dit encore Saint-Simon, un bon et très honnête homme, à mains parfaitement nettes et avec les meilleures intentions, poli, patient, obligeant, bon ami, ennemi médiocre, aimant l'État, mais le Roi sur toutes choses, et extrêmement bien avec lui et avec Mme de Maintenon; d'ailleurs, très borné, et comme tous les gens de peu d'esprit et de lumière, très opiniâtre, très entêté. » Il avait une « infatigable patience à écouter », une « grande facilité de l'abord, beaucoup de mémoire », mais il était tout à fait insuffisant. C'était Desmaretz, directeur des Finances, qui préparait tout le travail.

Enfin, le 20 février 1708, le Contrôle général échut à Desmaretz. Lui seul était capable de diriger les finances, mais il ne put que continuer la politique d'expédients, d'emprunts, d'impôts nouveaux qu'exigeait la situation et qu'il avait conseillée dans ses charges antérieures. Il fut ce qu'il fallait malheureusement être alors : audacieux, très dur aux contribuables et même cynique, capable de conseiller la banqueroute.

## II. — LE BUDGET.

DANS les dernières années de Colbert le déficit était déjà un fait normal<sup>1</sup>. En 1683, l'année de sa mort, les revenus étaient, d'après Desmaretz, de 116 millions, et les recettes nettes de 93; les dépenses montaient à 109, soit un déficit de 16 millions. En 1715, les revenus montent à 109 millions, sans compter la capitation et le dixième, impôts nouveaux, et, en les comptant, à 152 millions, et il n'entre au Trésor que 74 millions; les dépenses s'élèvent à 119 millions, soit un déficit de 45 millions; encore ce budget n'est-il pas sincère, comme on verra. Si une partie de plus en plus considérable des revenus n'arrive pas au Trésor c'est que les charges (arrérages des rentes créées par le Roi, gages des offices, etc.) montent, de 23 millions en 1683 à 47 millions et demi en 1699 et à 84 en 1715.

Les dépenses ont crû d'une manière effrayante pendant les années de guerre. De 38 millions en 1683, le budget extraordinaire des guerres est monté à 100 millions en 1706. Et encore ne comprend-il pas toutes les dépenses militaires qui, avec la marine, les fortifications, l'artillerie, le pain pour les armées, montent, cette

1. Voir Hist. de France, VII, 2, pp. 375 et suiv.

année-là, à 145 millions. De 1700 à la fin de 1706, les dépenses totales ont été, d'après Chamillart, de 1 100 millions, alors que les revenus nets n'ont donné que 350 millions. Pour ces six années le déficit s'est donc élevé à 750 millions. De 1708 à 1715, pendant le Contrôle général de Desmaretz, il y eut 1 914 millions de dépenses et 461 de revenus, soit un déficit de 1 453 millions. Les quinze années de Chamillart et de Desmaretz se sont soldées par une dette de deux milliards, qui s'est ajoutée à celle qui résultait de la guerre de la ligue d'Augsbourg.

Pour donner l'idée de l'étendue du mal, il suffira de considérer d'une manière particulière les budgets de deux années de grande crise financière, 1697 et 1706. En 1697, à la fin de la guerre de la ligue d'Augsbourg, les dépenses s'élèvent à près de 219 millions, et les recettes ordinaires ne sont que de 60; la capitation, il est vrai, créée récemment, donne un supplément de 21 millions; mais de 84 millions à 219 il y a loin. Le vide sera rempli par un emprunt de 86 millions et 42 millions d'« affaires extraordinaires », sans compter quelques autres ressources anormales. En 1706, les dépenses s'élèvent à 196 millions, où l'extraordinaire des guerres compte pour 100 millions, la marine et les galères pour 22, le pain des armées pour 12; et le Trésor ne reçoit que 53 millions, soit un déficit de près de 143 millions, trois fois la somme disponible. On crée pour 31 millions environ de « billets de monnaie », 20 millions d'affaires extraordinaires, 14 millions de « billets de l'extraordinaire des guerres », on prend plus de 22 millions par anticipation sur les recettes de l'année suivante; on use encore d'autres moyens, et après tous ces expédients qui se retournent contre le Trésor lui-même, le déficit est encore de 22 millions. Chaque année, depuis la mort de Colbert, tantôt moins, tantôt plus, ce sont des emprunts publics, des affaires extraordinaires, des changements dans la valeur des monnaies, des émissions d'effets et de toute sorte de papiers, des assignations de paiement sur des fonds plus ou moins incertains, des demandes continuelles d'argent et de crédit à des particuliers, surtout à des traitants et des banquiers. De 1684 à 1699 il a fallu demander à ces procédés plus de 1 200 millions, et davantage pendant la guerre de la succession d'Espagne.

## III. — LES ANCIENS REVENUS ORDINAIRES

DANS le budget d'une année moins anormale que beaucoup d'autres, celui de 1699, un des rares moments où la France fut en paix, les fermes donnent — revenu brut — 65 millions; les tailles, dans les pays d'élections, 30 millions, et, dans les pays d'États,

BUDGET DE DEUX  
ANNÉES DE CRISE :  
1697 ET 1706.

IMPORTANCE  
RELATIVE  
DES IMPOSITIONS  
ORDINAIRES.

DESMARETZ  
(1708-1715).

COMPARAISON  
DES BUDGETS  
DE 1683 ET DE 1715.

ACCROISSEMENT  
DES DÉPENSES.

4 millions; les dons gratuits, 6 600 000 livres; le domaine royal, 4 millions<sup>1</sup>.

## I. LA TAILLE.

La taille était le revenu le plus certain. Colbert s'était efforcé d'en abaisser le taux et de compenser la diminution de revenu qui se produisait de ce chef par l'augmentation d'autres impôts. C'était une pensée de justice, la taille ne frappant que les non-privilegiés. Mais il avait été obligé par la détresse financière de relever le chiffre. Ses successeurs eurent la même intention et subirent les mêmes nécessités. De 38 millions environ, en 1683, la taille est abaissée, en 1696, à 33 800 000 livres; elle se relève à 36 et près de 37 millions dans les années de grande guerre, de 1690 à 1693, redescend, en 1697, à 32 millions et, en 1699, à 30. Elle se relève ensuite progressivement, accusant avec une netteté implacable la gêne du Trésor : 34 millions en 1701, 38 en 1705, plus de 40 en 1709, 41 en 1715<sup>2</sup>.

## LES ABUS.

## LES EXEMPTIONS.

Les abus de la répartition et du recouvrement de la taille, si visibles au temps de Colbert, et qui ont été plus forts que lui, apparaissent plus abominables à la fin du règne<sup>3</sup>. Les expédients fiscaux de Chamillart et de Desmaretz, les créations d'offices, les anoblissements moyennant finances, etc., ont augmenté le nombre des exempts dans les pays de taille personnelle. Dans les pays de taille réelle, comme le Languedoc, il n'était pas très rare que le Conseil du Roi donnât la qualité de noble à un fonds de terre roturier : jugements qui excitaient les plaintes de l'intendant Basville, parce que les fonds anoblis échappaient à la taille. D'autre part, il suffisait qu'un particulier prêtât de l'argent au Roi, pour qu'il fût exempté de la taille et même des autres impositions; et lorsque le Roi avait un besoin pressant d'argent, il *affranchissait*, c'est-à-dire laissait racheter une fois pour toutes une partie des impôts. Ainsi le Languedoc, en 1693, affranchit 100 000 livres des impositions annuelles de la province sur le pied du denier douze, ce qui procura au Roi une somme de 1 200 000 livres. Tout contribuable pouvait affranchir sa cote annuelle, en payant douze fois la valeur de sa contribution. Ces expédients ne profitaient qu'aux gens riches et aisés; il en résultait pour les

1. Tous ces chiffres sont tirés des états financiers des contrôleurs généraux ou de leurs mémoires au Roi (Corresp. du Contrôle général, appendices des trois volumes de A. de Boislisle).

2. Ces comparaisons de chiffres n'ont pas une valeur absolue, à cause de la valeur intrinsèque, extraordinairement changeante, des monnaies (voir plus loin l'étude sur les monnaies). Pendant que la taille des pays d'élections semble en voie de diminution, de 1684 à 1701, la taille des pays d'États augmente. A l'époque de Colbert elle n'avait guère dépassé 2 millions ou 2 millions et demi, taux de 1683; elle fut portée en moyenne à 4 millions pendant la guerre de la ligue d'Augsbourg, pour dépasser 5 millions en 1710. Cette augmentation, il est vrai, n'était pas absolue; elle provenait en partie de la transformation des dons gratuits en tailles.

3. Voir Hist. de France, VII, 1, pp. 188 et suiv.

pauvres une augmentation de charges, l'étendue des fonds imposables étant diminuée. Les États du Languedoc se demandent avec inquiétude comment les communautés pourront payer les charges municipales et les intérêts de leurs dettes, si tous les riches particuliers peuvent affranchir leurs biens de toute sorte d'impôts. Certains intendants, comme Bouchu dans le Dauphiné, s'opposent aux affranchissements de tailles.

Dans la procédure de la répartition, dans le recouvrement, les abus ne sont pas moindres. Il devient de plus en plus difficile de trouver des collecteurs. En 1685, sur les 2 500 communautés du Languedoc, on n'en trouve pas 100 qui en soient pourvues. L'usage s'était établi que les principaux contribuables des communautés se réunissent « en corps politique », et nommassent le collecteur. On les appelait les « nominateurs ». Comme ils étaient responsables du recouvrement intégral, cette fonction était redoutée, comme celle de collecteur, mais le Gouvernement usait de contrainte contre les récalcitrants et, à défaut de collecteurs ordinaires, obligeait les consuls, maires, syndics, à faire la répartition et la levée dans leur communauté. Et collecteurs, consuls, syndics, continuaient à modérer les tailles des notables et des riches et à faire retomber une part des charges des « coqs de paroisses » sur les plus humbles et les plus pauvres.

Les successeurs de Colbert luttent comme lui contre tous ces abus. Ils ordonnent aux intendants, à des commissaires spéciaux envoyés en inspection, de contrôler les répartitions. Ils usent de mauvais moyens pour réparer les fautes qu'ils ont commises. Par exemple, le Contrôleur général supprime des exemptions qu'il a accordées; en 1705, il révoque les privilèges des offices créés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1698; en 1709, il suspend les privilèges des offices créés depuis 1689, dont la finance était inférieure à 10 000 livres; en août 1715, il révoque de nouveau ces privilèges et abolit tous ceux qui datent de 1709. Il viole ainsi des engagements pris par lui, mais, comme toujours, il fait des exceptions et des faveurs qui détruisent en partie l'effet de ces mesures de banqueroute.

Les intendants dressent parfois, par eux-mêmes ou par leurs subdélégués, les rôles des tailles. Les maires et lieutenants de maires peuvent aussi, depuis 1706, présider à la répartition, et, depuis 1712, faire établir les rôles devant eux. Enfin des intendants recourent à des taxations d'office. En 1704, l'intendant de Montauban taxe d'office les « coqs de paroisses »; de même, l'intendant du Berri. Cette pratique tend à devenir assez commune à la fin du règne. Et même on l'applique dans des cas exceptionnels, par exemple pour forcer les riches à acheter tels ou tels offices extraordinairement créés. Quelqu'un

ABUS DANS  
LA RÉPARTITION  
ET LA PERCEPTION.

ESSAI  
DE RÉPRESSION  
DES ABUS.

LES TAXES  
D'OFFICE.



résiste-t-il à la demande d'un secours extraordinaire? Aussitôt on le menace de le mettre d'office à la taille, s'il est exempt, ou de le taxer arbitrairement. Desmaretz écrit, en 1705, à l'intendant de Limoges :

« Il s'en trouvera quelques-uns qui sont exempts de taille, indépendamment de leurs lettres de noblesse, au moyen des charges qu'ils possèdent; mais vous pouvez menacer ceux-là de la suppression de leurs lettres de noblesse, et je ne doute pas que Sa Majesté ne se porte à le faire, s'ils persévèrent dans l'opiniâtreté qu'ils ont fait paraître jusqu'à présent, en refusant depuis un an de donner un médiocre secours. »

Mais les intendants ne sont que trop portés à suivre de tels avis, ce qui oblige Chamillart à modérer leur zèle. A l'intendant de Moulins, qui propose des taxes d'office, en 1704, Chamillart répond que « tous ces expédients lui paraissent trop forcés ». C'est que le Contrôleur n'aime pas le bruit et le scandale. Les privilégiés ne crient déjà que trop; les gens de qualité s'indignent, avec Saint-Simon, de « ce nouveau genre de persécution, la taxe d'office », et d'avoir à faire leur cour à Monsieur l'intendant.

ÉCHEC  
DES TENTATIVES  
DU POUVOIR.

Malgré tout, la taille continue de peser presque tout entière sur les pauvres, sur les paysans propriétaires ou fermiers. Si l'on refuse de payer, les contraintes pleuvent dru, et, si les contribuables ne s'exécutent pas, après la saisie de leur bétail et toutes sortes de voies de fait, on frappe les collecteurs et les receveurs des tailles. On recourt à la force armée. L'intendant de Poitiers, d'Ableiges, en 1702, propose d'envoyer des archers du côté de Montmorillon où l'on est bien lent à s'acquitter. Le Contrôleur général ordonne de surseoir à des exécutions de ce genre. « Il faut faire en sorte de tenter toute autre voie, avant que de recourir à celle-là, qui lui paraît bien violente pour une province au milieu du royaume; toutes les autres provinces font leur devoir. » Elles ne le faisaient pas autant qu'il voulait bien le dire, mais on a vu déjà Colbert user de supercheries de cette sorte, comme s'il voulait faire croire à chaque intendant que tout allait bien dans le reste du royaume.

Cependant la misère était plus forte que le Gouvernement. Beaucoup, ne pouvant payer, préféraient abandonner leurs terres. Plusieurs pays, d'ailleurs, étaient ravagés par les intempéries et par des épidémies. Il fallait accorder des remises ou des modérations de droits. Dans les pays de taille personnelle, quand une élection avait eu particulièrement à souffrir, on l'allégeait en chargeant davantage les autres. Dans les pays de taille réelle, les remises étaient accordées par grâce du Roi. Quelquefois c'était un secours extraordinaire en argent que l'on réclamait. En 1699, l'intendant de Languedoc en

demanda un en faveur des diocèses d'Albi et de Narbonne qui avaient beaucoup souffert.

Les modérations de droits, les non-valeurs, les remises aux receveurs et aux collecteurs, plus fortes qu'au temps de Colbert, les retards dans les paiements, si fréquents après les disettes et les crises de 1693 et de 1709, diminuèrent considérablement le produit des tailles. De 1700 à 1712 la moyenne annuelle des pays d'élections devait monter à 35 700 000 livres; la moyenne des perceptions ne fut que de 30 millions. En 1717, il restait, outre quelques petites sommes des années 1708 à 1712, 13 millions dus sur les années 1713, 1714 et 1715. Ainsi, à la fin du règne, la taille ne rapportait plus du tout la somme fixée par le brevet. La préférence donnée à de nouvelles impositions, et, d'une manière générale, l'épuisement du royaume, expliquent cette baisse.

BAISSE  
DU PRODUIT  
DE LA TAILLE.

Outre la taille, les pays d'États, moins chargés que les pays d'élections, payaient un *don gratuit*. Colbert avait obtenu une augmentation sensible de ces dons, mais Pontchartrain, Chamillart et Desmaretz voulurent davantage. D'ailleurs, les sommes exigées varièrent beaucoup : 6 millions en 1699, année de paix, 11 et même 16 millions en 1692 et en 1695. Le Languedoc à lui seul fournit la moitié du total des dons gratuits. Dans les années difficiles, c'est le trésorier de la bourse des États de la province qui avance les fonds; ou bien la province emprunte à des banquiers génois. Le don gratuit, notamment en Languedoc, est fourni par un impôt à la fois direct et indirect : direct pour les neuf dixièmes environ, perçus sur les fonds de terre roturiers, indirect pour le dixième restant, demandé à un impôt de consommation, l'« équivalent », qu'affectent les États.

LES DONNÉS  
GRATUITS.

Quant aux dons gratuits du clergé de France, ils sont loin d'être proportionnés à la valeur des revenus qu'il possède. Sans doute il est obligé, surtout après 1695, d'accorder au Roi des sommes plus considérables; mais c'est pour se faire exempter de la capitation et du dixième, et il y gagne à la fois de payer moins qu'il ne devrait et de n'avoir pas à faire la déclaration de ses revenus.

Le Trésor tirait sa principale ressource des fermes et domaines. Les Gabelles, les Aides et Entrées, les Cinq grosses Fermes, le Domaine formaient un ensemble qu'on appelait les « fermes unies », parce qu'elles étaient dans les mêmes mains. Des fermes particulières s'y ajoutaient : celles des postes, du tabac, du contrôle des actes.

II. LES FERMES.

Le produit des fermes unies, qui s'est successivement élevé sous le ministère de Colbert, continue d'abord ce mouvement. En 1683, le total était de près de 66 millions de livres; en 1690 il monte à

A. LES FERMES  
UNIES.

69 916 000 livres; mais il tombe en 1692 à 63 millions, à la suite de la grande disette de cette année, et dès lors la baisse ne s'arrête plus : en 1700, 58 millions, en 1715, 47. Mieux encore que la taille, les fermes unies représentent les variations de la fortune publique, la baisse continue de la consommation et des échanges.

ESSAI DE RÉFORME  
DES FERMES :  
LES ENQUÊTES  
(1687-1688).

Une foule d'abus, que nous connaissons déjà, s'étaient glissés dans les fermes. Après la mort de Colbert, Le Peletier en entreprend la réforme, au moment où il va en renouveler le bail. Le Roi envoie cinq conseillers d'État et cinq maîtres des requêtes dans plusieurs généralités du royaume, pour y prendre connaissance des Aides et Gabelles et réformer les abus; dans les autres généralités les intendants sont chargés de cette tâche. Le Roi veut protéger ses sujets contre l'avidité des fermiers et des sous-fermiers; mais il désire les soulager « sans qu'ils s'en aperçoivent », et les commissaires et les intendants devront agir avec prudence et habileté, car il ne faut pas « laisser se répandre parmi les peuples une opinion de remise toujours très nuisible aux affaires du Roi ». Ainsi parlent les diverses circulaires du Contrôleur général aux commissaires particuliers et aux intendants.

Ces enquêtes de 1687 et 1688 sont très intéressantes : le conseiller d'État Henri Daguesseau fut chargé avec Lefèvre d'Ormesson de l'enquête dans l'Orléanais et le Maine en 1687. En 1688, accompagné de Basville, intendant du Languedoc, Daguesseau parcourut le Bourbonnais, le Lyonnais, le Dauphiné et la Provence. Le conseiller de Ribeyre visita l'Anjou et la Bretagne. Ils virent la misère profonde du peuple, la décadence du commerce. D'abord, ils s'étonnèrent que les fermes ne fussent point en diminution; mais cela s'expliquait par des surtaxes, des interprétations abusives des ordonnances, des généralisations de droits, « le raffinement et la subtilité des sous-fermiers qui enchérissent presque toujours sur ceux qui les ont précédés ». Mais, pour les fermes, c'était « avoir effectivement diminué en elles-mêmes que de s'être soutenues de cette manière, écrivaient Daguesseau et d'Ormesson, à leur retour de l'Orléanais et du Maine. C'était un édifice qui menaçait ruine et qu'il avait fallu soutenir par des étais. » Ils demandaient le soulagement des peuples, une inspection vigilante sur les fermiers et leurs commis, une intervention constante des intendants et du Contrôle général, pour empêcher les interprétations abusives de cette armée d'agents prêts à toutes les chicanes et à toutes les vexations.

ÉCHEC  
DE LA RÉFORME.

Ces enquêtes ne firent que suspendre un moment, en quelques endroits, des abus qui reprirent de plus belle. Puis le besoin croissant d'argent obligea de plus en plus à demander aux contributions indi-

rectes plus qu'elles ne pouvaient donner. Sans doute on diminua les droits de sortie sur les vins et les eaux-de-vie, sur les étoffes de soie qui passaient en Italie et en Espagne; on modéra les droits d'entrée des Cinq grosses Fermes, on réduisit le nombre des péages, notamment sur la Saône et le Rhône. Mais, quelques années plus tard, suivant la tradition constante d'un Gouvernement toujours obéré, on élevait tous les droits d'entrée, on augmentait les péages dans tout le royaume en 1708; puis les octrois des villes en 1710, et on aboutissait enfin à l'augmentation d'un dixième de toutes les fermes par les deux sous pour livre qui devaient s'ajouter, d'une manière générale, à toutes les impositions. Cela, d'ailleurs, inutilement, puisque, à mesure que les droits s'élevaient, les revenus baissent, à cause de la diminution de la consommation et de l'augmentation de la contrebande et de la fraude, conséquences naturelles du régime. Si bien que les fermiers ne se présentent plus, et que l'État est obligé de mettre en régie, d'abord les Cinq grosses Fermes (1703), puis toutes les fermes unies (1709), mais cela ne dura que cinq ans. Les fonctionnaires eux-mêmes, directeurs de gabelles, commis aux fermes, favorisent la fraude : depuis le Contrôleur général, qui, tous les six ans, gagne 300 000 livres au renouvellement du bail des fermes, jusqu'au moindre commis aux gabelles ou aux aides, chacun cherche à se tailler sa part au préjudice des sujets du Roi.

Toutes ces fermes d'impôts font la fortune des traitants. Les fermiers généraux deviennent de véritables personnages. En 1697, il y en a 14 pour les gabelles, 14 pour les traites, 12 pour les aides et domaines, qui constituent une société. Depuis 1707 chacun d'eux a un *brevet* du Roi; ils forment le conseil extraordinaire du Contrôleur général qui les convoque une fois par semaine à Versailles. Pointeau, Le Normand, Hénault, François Mauricet de la Cour, d'autres encore, simples commis au début, s'élèvent peu à peu, s'enrichissent, se font bâtir de somptueux hôtels à Paris et mènent un train de grands seigneurs.

LES FERMIERS  
GÉNÉRAUX.

De toutes les fermes unies, la principale est celle des Gabelles<sup>1</sup>. En 1703, sur un total de 46 700 000 livres, les Gabelles comptent pour 23 millions, soit environ la moitié. Le produit ne cesse de croître dans la dernière partie du règne; en 1714, il dépasse 43 millions, par suite des augmentations successives du prix du sel depuis 1689. A Paris le minot, pesant 100 livres, qui coûtait, en 1680, 40 livres, coûte en 1713, 45 livres. Dans les pays de petite gabelle, au contraire, il se paie toujours environ 6 livres.

1° GABELLES.

<sup>1</sup> Voir Hist. de France, VII, 1, pp. 194 et suiv.

LES ABUS.

Tous les abus signalés au temps de Colbert ont duré. Les directeurs, les receveurs généraux des Gabelles, nommés par les fermiers, les commis, les 18 000 gardes-archers, organisés en brigades, commettent toute sorte d'exactions. Les commis invitent les paysans à prendre du sel à crédit et leur font souscrire des billets; puis ils font saisir leurs meubles. Malgré les fermiers généraux, le Contrôleur général supprime ces prêts de sel en mars 1711. « Bons et utiles dans leur origine, dit la déclaration royale, ils deviennent dans la suite fort à charge à ceux qui empruntent, à cause des frais extraordinaires qu'on est obligé de faire contre eux, lorsqu'ils se trouvent en demeure de satisfaire au paiement des sels prêtés. »

Les vendeurs au détail ou *regrattiers* inventent toute sorte de supercheries; ils ne donnent pas la mesure, et ils augmentent le poids du sel en le mouillant ou en y mêlant de la terre ou du pain brûlé. On supprime alors les regrattiers (1709), et on vend le sel à petite mesure dans les greniers.

LE FAUX SAUNAGE.

La différence du prix du sel suivant les pays, l'augmentation du prix de cette denrée nécessaire, l'avidité des commis, la misère croissante du peuple, entraînent des fraudes perpétuelles. Partout, surtout en Picardie, en Bourbonnais, en Touraine, des bandes de faux-sauniers armés sont formées de paysans, de gentilshommes pauvres, et surtout de soldats, qui occupent ainsi les loisirs de leurs quartiers d'hiver. Elles pillent les greniers du Roi ou introduisent du faux sel. En 1709, en Touraine, les cavaliers de trois régiments arrivent une nuit avec 55 chevaux chargés de sel de contrebande; les officiers subalternes sont complices des soldats. Des batailles furieuses s'engagent entre ces bandes de faux-sauniers et les archers des gabelles; souvent même les troupes royales interviennent. On envoie les contrebandiers en prison, aux galères, ou même on les condamne à mort.

9° AIDES, DOUANES,  
CINQ GROSSES  
FERMES.

Pour les Aides et les Traités, mêmes phénomènes que pour les Gabelles. La fraude s'exerce d'autant plus que les droits s'élèvent davantage; les commis des fermes reçoivent souvent des Hollandais et des Anglais des pots-de-vin pour laisser passer librement des marchandises. Mais c'est surtout l'abaissement de la consommation et l'affaiblissement du commerce extérieur qui produisent la baisse que l'on constate depuis la mort de Colbert : 44 900 000 livres en 1705, au lieu de 23 millions en 1683 et en 1687. Les Cinq grosses Fermes, droits de douanes intérieures, affermés par le Roi, et frappant les marchandises qui entrent dans les pays de « l'Étendue » et en sortent, tombent de 41 ou 42 millions, où elles étaient de 1683 à 1691, à 5 millions en 1705<sup>1</sup>.

1. Voir Hist. de France, VII, 1, p. 201.

3° DOMAINE.

Le Domaine comprend d'abord le Domaine corporel, biens-fonds et seigneuries, droits et redevances qui y sont inhérents; puis le Domaine incorporel, c'est-à-dire des droits appartenant au Roi en qualité de seigneur suzerain; enfin des droits de création récente qui, à la différence des autres, ne font pas partie de la ferme générale.

A la fin du règne, dans quelques provinces, le Roi ne possédait plus aucun fonds de terre. On cherchait à établir un registre terrier général. Le terrier de Champagne, commencé en 1678, avait été terminé en 1681; après la mort de Colbert, le travail continua dans les autres provinces, point partout, il est vrai; dans les Flandres maritime et wallonne, on se contenta des anciens terriers du temps de la domination espagnole. On essaya de former un dépôt général des terriers de la Couronne, en décembre 1691, afin que l'État eût enfin le registre de ses domaines; on le constitua peu à peu au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Le domaine corporel de la Couronne diminuant sans cesse, Louis XIV et ses ministres cherchèrent à l'étendre par une législation qui n'était pas tout à fait nouvelle — elle avait pour origine le Code Michau de 1629 — mais dont les effets furent vraiment nouveaux. Tous les biens qui ne relevaient pas des seigneurs étaient censés relever du Roi, seigneur suzerain : c'était la « directe royale universelle ». Elle fut confirmée par l'édit d'août 1692. En outre, suivant un édit de décembre 1693 qui rappelait ses déclarations de 1668 et de 1683, le Roi fit rechercher plus qu'auparavant les îles et créments des fleuves, sur lesquels il s'attribuait un droit de propriété. Ne furent maintenus en possession que les détenteurs qui payaient des droits de cens égaux à une année du revenu, s'ils justifiaient d'un titre, ou deux années, s'ils ne représentaient aucun titre, ce qui était le cas le plus fréquent. Malgré ces tentatives d'extension, les droits du domaine corporel, de 4 500 000 livres en 1699, tombèrent, en 1705, à 3 800 000 livres. Il faut ajouter à ces sommes le produit des coupes de bois qui se maintint à 2 millions, mais qui était en dehors de la ferme générale du domaine.

Des fermes particulières, très variées, furent établies pour l'exploitation de droits nouveaux; le nombre en augmentait lorsque le Contrôleur général était aux abois. Les principales demeurèrent les postes, le tabac, le contrôle des actes. A la différence des fermes unies, les produits s'en accrurent régulièrement; de 7 millions et demi en 1699, ils montèrent à 8 millions en 1705, et à 13 en 1715. En 1705, les postes donnèrent 3 200 000 livres, le tabac 1 500 000 et le contrôle des actes autant.

Le contrôle, ou droit d'enregistrement donnant aux actes date certaine, exigé depuis longtemps pour les exploits, le fut, en 1693,

BIENS-FONDS.  
TERRIER GÉNÉRAL.

EXTENSION  
DU DOMAINE  
CORPOREL  
(DIRECTE  
UNIVERSELLE).

B. LES FERMES  
PARTICULIÈRES.

pour les actes notariés, puis, en octobre 1705, pour les actes sous seing privé. Enfin, en octobre 1706, on l'étendit aux actes de baptême, de mariage et de sépulture, ce qui rapporta 300 000 livres cette année-là, mais provoqua des séditions violentes dans certains pays, comme le Quercy, le Périgord et le Béarn.

III. LES  
RÉQUISITIONS  
MILITAIRES.

A ces impositions principales il faut joindre les réquisitions de toute sorte pour le service des armées. Ce sont de lourds suppléments, surtout dans les pays frontières, l'Artois, les Flandres, la Bourgogne et l'Alsace. Dans un mémoire de 1686 Desmaretz représente combien ces charges sont onéreuses.

Pour les fourrages à fournir, l'intendant fixe chaque année la quantité que doit un pays déterminé. Ainsi, par exemple, dans la Flandre maritime, la répartition est faite entre les municipalités de cette région; mais, comme elles ne sont pas toujours capables de livrer le nombre de rations auquel elles sont taxées, l'intendant ou bien la Commission résidant à Cassel — sorte d'États provinciaux — traite avec un entrepreneur. Le Roi doit bien prendre sa part de la dépense; mais il ne la paye que très irrégulièrement ou même pas du tout. A cela s'ajoutent les réquisitions de chevaux et de chariots pour la construction des forts et des retranchements, le transport des munitions et le service des ambulances. Les paysans, obligés de quitter leurs champs, ne reçoivent le plus souvent que des indemnités dérisoires. Le logement des gens de guerre est très lourd. Ceux qui logent ne sont guère remboursés que de la moitié de leurs frais, les officiers et les soldats les obligeant à leur donner « de la viande et du pain de meilleure qualité et en plus grande quantité qu'ils ne doivent », et commettant toute sorte de pilleries et de friponneries difficiles à réprimer. Ces réquisitions finissent, surtout dans les pays frontières, par doubler presque la taille.

A la fin du règne, les anciens revenus ordinaires, taille, fermes et domaines, réquisitions militaires, pouvaient moins que jamais satisfaire aux besoins de l'État. A tout moment, il fallait faire face à des dépenses imprévues; l'extraordinaire des guerres grossissait sans cesse — il montait jusqu'à 100 millions au temps de Desmaretz. Il fallait chercher des ressources nouvelles; le Contrôleur général se jetait sur la première idée venue, celle que lui suggérait quelque donneur d'avis ou quelque fonctionnaire en quête d'avancement. Pour combler le déficit, on eut recours à toute sorte d'expédients misérables, mais on fut aussi obligé de recourir à de grands moyens.

IV. — LES REVENUS EXTRAORDINAIRES : EXPÉDIENTS FINANCIERS

COLBERT avait demandé aux emprunts le moins qu'il avait pu. I. LES EMPRUNTS.  
En 1683, les arrérages des rentes sur l'Hôtel de Ville de Paris ne montaient qu'à 8 ou 9 millions de livres. De 1684 à 1694 on compte plusieurs fortes émissions de rentes, dont une de 48 millions en 1684; et, à la fin de la guerre, de plus fortes encore : en 1695, 58 millions, en 1697, 86, et, en 1699, 310; en tout, de 1684 à 1699, 600 millions. En 1701, au moment où la guerre recommence, Chamillart réduit les rentes de l'Hôtel de Ville du denier 18 au denier 20, c'est-à-dire de 5,55 à 5 pour 100. Après cette conversion forcée, il crée de nouvelles rentes. Mais les rentiers sont mécontents, le crédit de l'État est affaibli; aussi les nouvelles émissions se font-elles au denier 14 ou au denier 12, soit 7,14 ou 8,33 pour 100, et même au denier 10, comme en 1702, lors de la création d'un million de livres de rentes viagères<sup>1</sup>. De nouvelles rentes sont créées, surtout pendant la crise de 1709 et de 1710.

A chaque émission on faisait appel, non seulement au marché intérieur, mais aux places étrangères, comme Gênes. Quand on jugeait que l'emprunt ne serait couvert qu'en partie, on faisait un emprunt forcé. En décembre 1705, le procureur du Roi en la Chambre des comptes de Lille, Godefroy, proposait au Contrôleur général l'exemple de Charles-Quint et de Philippe II qui exigeaient des particuliers et des communautés riches des sommes proportionnées à leurs facultés, et leur donnaient en échange des titres de rentes héréditaires ou viagères, ajoutant que « ce moyen, mis en pratique dans tout le royaume et conduit par des personnes prudentes et modérées, pourrait produire au Roi des sommes considérables, sans que le peuple en fût aucunement chargé ». Et Chamillart répondait en marge : « Je lui suis fort obligé de sa bonne volonté; mais j'ai peine à croire que nous en puissions faire usage ». Pourtant le même Chamillart, en 1704, emprunte 20 millions à répartir entre les acquéreurs de titres de noblesse. Desmaretz, en 1709, recourt à un emprunt de 400 000 livres qui porte sur les étrangers naturalisés, et, en 1710, à un autre

LES EMPRUNTS  
FORCÉS.

1. Les rentes sur l'Hôtel de Ville ou sur les revenus de l'État sont héréditaires ou viagères. En novembre 1689 et en février 1696, le Roi avait créé des rentes viagères sous forme de tontines. C'était tout profit pour les actionnaires de ces sociétés. On plaçait bien son capital à fonds perdu, mais les intérêts étaient payés en entier aux actionnaires survivants, de sorte qu'avec un petit capital on pouvait toucher des sommes considérables dans sa vieillesse. En mai 1709, le Roi créait 500 000 livres de rentes au denier 12, dont 300 000 de rentes perpétuelles et 200 000 de rentes viagères, mais, pour ces dernières, il établissait une tontine telle que les actionnaires ne perdraient point leurs fonds qui seraient conservés à leurs héritiers avec un intérêt de 5 o/o. C'était un expédient très onéreux pour l'État.

de 12 millions qui frappe les négociants et les industriels. Les étrangers naturalisés se récrièrent; craignant de nouvelles saignées, plusieurs quittèrent la France.

L'ARBITRAIRE.

L'arbitraire n'était pas moins grand dans les procédés d'émission des titres et dans le paiement des arrérages. L'émission devait être autorisée par un édit enregistré au Parlement; mais parfois on dissimulait le nombre des titres mis en circulation; en 1693, on dépassa de 2 814 000 livres la somme fixée par l'édit. Pour le paiement des intérêts, ce fut pis. En 1709, le Trésor cessa de payer les arrérages des rentes<sup>1</sup>. Seules les rentes sur l'Hôtel de Ville de Paris, les plus anciennes, furent servies, mais, dit Saint-Simon, « avec des délais, puis des retranchements qui désolèrent toutes les familles. Grand nombre de gens qui, les années précédentes, soulageaient les pauvres, se trouvèrent réduits à subsister à grand'peine, et beaucoup à recevoir l'aumône en secret. » En 1710, on reprit les paiements, mais seulement sur le pied du denier 20, inférieur au taux promis. A la fin de 1713, deux années d'arrérages étaient dues aux rentiers.

LES CONVERSIONS.

Enfin, les conversions étaient fréquentes. A la moindre occasion favorable le Contrôleur général se hâta de transformer les rentes au denier 14 ou 16 en rentes au denier 20; souvent il faisait naître l'occasion: il profitait d'une réforme des monnaies. Le rehaussement des espèces d'or et d'argent donnait une valeur plus grande au capital; on pouvait donc diminuer plus facilement l'intérêt. D'autre part, la diminution de la valeur des espèces permettait une conversion de rentes; l'État faisait le calcul que le rentier consentirait à convertir pour ne pas perdre sur la monnaie qu'il lui donnerait en échange de son titre.

LES LOTERIES.

Pour atteindre les plus petits prêteurs, pour faire sortir de l'aire du paysan et de l'artisan les beaux écus économisés, on créait des billets de loterie. C'était un emprunt dissimulé. On avait soin de défendre les loteries particulières qui auraient fait concurrence. Par édit du 11 mai 1700, on ouvrit à l'Hôtel de Ville de Paris une loterie de 400 000 billets de deux louis d'or, soit 10 millions de livres, qui donnait droit chaque année à 475 lots, valant 300 000 livres en rentes viagères.

Nouvelles loteries pendant la guerre de la Succession; mais les billets sont d'un placement difficile dans certains pays, comme l'Auvergne, où l'intendant, ne pouvant faire prendre des billets de 10 livres,

1. Les rentes étaient garanties par divers fonds d'État: aides, gabelles, etc., ou par des corps possédant une grosse fortune et un grand crédit, comme l'Hôtel de Ville, le Clergé de France. Mais, au fond, rien ne les distinguait les unes des autres; c'étaient toujours des rentes d'État.

propose de les imposer aux paroisses à raison de 5 livres par 500 livres de contribution. La loterie fut une source de revenus en somme assez faible, toujours incertaine.

Tous ces emprunts ne suffisant pas, le Gouvernement a recours à l'emploi de papiers et de billets qui finissent par constituer une dette flottante considérable. Ce sont des emprunts temporaires, qu'il faut rembourser, à la différence des rentes dont le créancier ne peut jamais réclamer le capital.

Les contrôleurs généraux des finances prennent de plus en plus l'habitude de donner aux banquiers qui ont prêté au Roi des assignations sur les fonds de l'État. Ce sont des bons du Trésor, comme nous dirions aujourd'hui. Ces assignations sont données sur les revenus ordinaires du Roi, sur la taille ou sur les fermes, par exemple; mais il arrive qu'elles ne peuvent être payées, les fonds sur lesquels on avait compté faisant défaut. Le Contrôleur général est alors obligé de donner des réassignations; parfois aussi les mêmes fonds se trouvent assignés deux fois. Ces mauvaises pratiques financières, qui, d'ailleurs, n'étaient pas nouvelles, — nous les avons rencontrées déjà dans l'administration de Fouquet, — déprécient les billets que les usuriers finissent par acheter au tiers de leur valeur.

Par une autre sorte de billets, le Roi utilise le crédit des banquiers ou des différents trésoriers des revenus royaux: billets émis par les trésoriers de l'extraordinaire des guerres, par les receveurs des finances, par les fermiers généraux, par les traitants, et gagés sur les fonds de leurs caisses. Ces effets augmentent constamment et ne sont pas payés régulièrement. On ne peut en 1710 rembourser les billets des fermiers généraux, le fonds des fermes générales étant tari à cause des mauvaises recettes de l'année.

A cela s'ajoutent les « promesses » de la caisse des emprunts. Cette caisse a été créée en 1702; c'est une sorte de banque d'État. Elle essaie d'attirer l'argent en donnant à ses créanciers un intérêt de 6 à 10 p. 100 et en exemptant du droit d'aubaine les étrangers qui y portent des fonds; elle émet des billets pour des sommes considérables. Ces nouveaux effets royaux s'accumulent et les porteurs en attendent en vain le remboursement. Le 15 décembre 1714, le Roi leur en promet la liquidation en vingt années: déclaration qui ne peut que les déprécier davantage encore. Les billets tombent à 20 p. 100 de leur valeur. Le Roi profite de cet avilissement des promesses de la caisse pour supprimer la caisse elle-même, et pour ne rembourser que la moitié du principal de ces promesses. « Et ce paiement, dit-il, sera même encore trop favorable, par rapport aux profits

II. LES EFFETS  
ROYAUX.ASSIGNATIONS  
SUR LES FONDS  
DE L'ÉTAT.

BILLETS DIVERS.

PROMESSES  
DE LA CAISSE  
DES EMPRUNTS.

illicites qui y ont été faits, puisque la plupart de ceux qui en sont à présent porteurs n'en ont pas payé le quart de la valeur. » C'est la mauvaise foi dont on a vu des exemples dans la gestion même de Colbert.

BILLETS  
DE MONNAIE.

Enfin le Trésor lance dans la circulation des billets de monnaie, qui apparaissent en 1701. A ce moment, les anciennes espèces affluant à la Monnaie et celle-ci n'ayant pas de quoi les rembourser, le directeur, Eudes, reçut les espèces contre des billets signés de lui, qui furent considérés comme argent comptant. L'opération fut d'abord honnêtement conduite; en décembre 1703, on comptait seulement pour 6 700 000 livres de ces billets, dont les coupures les plus faibles étaient de 25 livres. Le remboursement se fit peu à peu, et en 1704 il était sans doute achevé. Mais alors la guerre de la succession d'Espagne bat son plein. Il faut de l'argent, par tous les moyens. Chamillart multiplie les billets de monnaie. En 1704, émission, en échange des versements d'espèces à réformer; ensuite, émissions pour payer les intérêts servis par la caisse des emprunts, qui, en 1707, montaient à 3 600 000 livres. Ces billets rapportaient un intérêt élevé; une déclaration du 6 décembre 1704 le portait à 7 1/2 p. 100. Les coupures sont de 500 livres, ce qui écarte les petits prêteurs; mais les financiers, les Crozat, les Anisson, les Samuel Bernard conseillent de moindres coupures jusqu'à 125 livres, pour drainer tout l'argent disponible du royaume. Le Trésor aurait pu tirer un avantage considérable de ce papier-monnaie, s'il avait su le maintenir à sa valeur, au moyen d'un fonds de remboursement partiel; le quart en argent eût suffi et la confiance se serait établie. Mais, faute de ce fonds, les porteurs de billets qui demandaient un remboursement ne pouvaient rien obtenir; alors ils firent escompter leurs effets par des usuriers qui leur prenaient 3 à 4 livres p. 1000, puis 10, 15, 100, 150. La dépréciation, à la fin de 1706, allait jusqu'à 54 p. 100. Le 16 octobre 1706, dans son mémoire au Roi, Chamillart avoue qu'il y a en circulation pour 180 285 000 livres de billets de monnaie.

LUTTE CONTRE  
LA DÉPRÉCIATION  
DU PAPIER.

La situation est grave. Le Contrôleur général essaie de lutter en « dissipant, suivant ses expressions, la supériorité usuraire que l'espèce avait prise sur le papier », c'est-à-dire en donnant cours forcé aux billets; il ne pourra, on le verra, y réussir complètement. Le 12 avril 1707, il étend le cours forcé des billets à tout le royaume; dans tous les paiements, même les paiements d'impôts, il pourra être versé un tiers en billets de monnaie, et avec ces billets on pourra acheter des rentes sur l'Hôtel de Ville ou sur le Clergé, des billets des fermiers ou des receveurs généraux. Mais devant les protestations des négociants et fabricants des grandes villes, Chamillart

est obligé de retirer, le 10 mai, la déclaration du 12 avril. Il essaie de la renouveler, il est vrai, sous une forme modérée, le 18 octobre, en ne permettant dans les paiements que le quart en billets.

Ce qu'il fallait, pour sauver le Trésor, c'était diminuer la quantité énorme des billets de monnaie. A la fin de 1707, il y en a encore pour 173 millions. Chamillart en convertit pour 53 millions en billets des fermiers et receveurs généraux, payables en cinq ans et rapportant intérêts, et pour 48 millions en rentes sur l'Hôtel de Ville. Les 72 millions restants furent convertis en nouveaux billets qui eurent cours comme espèces à Paris, mais seulement dans les paiements supérieurs à 400 livres et pour les deux tiers des sommes.

Cette combinaison de 1707 dura jusqu'en mai 1709. Alors Desmaretz profita de la refonte générale des monnaies et du bénéfice qu'elle donna au Trésor pour supprimer 43 millions de billets. Quant à ceux qui restaient en circulation et qui perdaient, par suite de l'agiotage, de 60 à 65 p. 100 de leur valeur, on les employa en rentes sur la gabelle et divers fonds du Trésor, et on arriva à éteindre cette dette flottante si dangereuse. Mais l'usage du papier fiduciaire se trouva discrédité.

L'année 1708 est une année de grande crise financière. En dehors des rentes sur l'Hôtel de Ville et sur le Clergé, on compte huit espèces d'effets royaux qui montent à une valeur de 374 696 000 livres; ajoutez les loteries, les créations d'offices, qui ne sont, elles aussi, que des emprunts. Le Trésor ne peut éteindre cette dette énorme, et toutes les opérations de Chamillart et de Desmaretz se bornent à amortir certaines sortes de billets pour reporter la dette ainsi supprimée sur d'autres espèces de titres.

SUPPRESSION  
DES BILLETS  
DE MONNAIE.

LA DETTE  
FLOTTANTE  
EN 1708.

Parmi les « affaires extraordinaires », c'était particulièrement aux ventes d'offices que les contrôleurs généraux demandaient à tout moment des sommes importantes. On sait que ces affaires se faisaient par *traité*; dès qu'un office était créé, le Roi l'abandonnait à un *traitant* qui lui en avançait le produit présumé et se chargeait de trouver un acquéreur. Il avait droit à un sixième de la somme versée au Trésor : c'était sa « remise en dedans », et il touchait de l'acquéreur une « remise en dehors » de 2 sous par livre, soit, en tout, plus de 26 pour 100. Toutes ces créations enrichissaient les traitants.

III. LES « AFFAIRES  
EXTRAORDI-  
NAIRES ».

Les plus gros bénéfices venaient de la vente des offices de judicature. Lorsque, en 1689, le Parlement de Bretagne est rappelé de Vannes, où il était depuis la révolte de 1675, à Rennes, son ancien siège, Le Peletier lui fait payer cet avantage 500 000 livres au moyen de la création de six offices de conseillers et d'un président à mortier.

OFFICES  
DE JUDICATURE.

Par la même occasion, il tire de la ville de Rennes 300 000 livres, et 200 000 des bourgeois, qui vont profiter du retour du Parlement et augmenter les loyers de leurs maisons. C'est une aubaine d'un million. Enchanté, Le Peletier écrit à l'intendant de Bordeaux, lui raconte la bonne affaire de Rennes et ajoute : « S'il vous paraît que tout cela, en partie, puisse avoir quelque application à ce qui regarde Bordeaux, il vous sera aisé d'en insinuer quelque chose à ceux qui vous viendront trouver ». Puis c'est, en 1690 et en 1691, le tour du Parlement de Toulouse, où l'on crée pour 500 000 livres de charges vendues par le traitant Crozat, et de la Cour des comptes de Montpellier qui rachète 429 000 livres les offices qui viennent d'y être établis. En 1704, un édit ajoute une chambre au Parlement de Besançon. Il n'est enregistré que « sous réserve de très humbles remontrances » ; mais Chamillart rappelle au premier président que « Sa Majesté veut que les enregistrements se fassent purement et simplement et qu'elle n'admet aucune remontrance ordinaire par arrêt ». Ce premier président retarde la réception des acquéreurs des charges nouvelles, pour installer auparavant un de ses neveux qui vient d'acheter une charge ancienne; nouveau blâme du Contrôleur général : il ne faut pas qu'on reçoive personne aux anciens offices avant que les nouveaux soient tous remplis et leurs acheteurs reçus.

Les intendants cherchent en quelque sorte des clients aux traitants. L'intendant de Bordeaux, au moment où sont mis en vente de gros offices de judicature, va trouver le président de la Tresme, « dont le fils a déjà pris quelque engagement dans l'épée, mais qui, d'ailleurs, a l'étude nécessaire pour être conseiller », et le détermine à l'acquisition d'un office. Il s'adresse au président Lalanne, dont « le fils sort du collège et étudie en droit à Paris » ; ce magistrat lui répond que son fils est bien jeune, qu'il n'est encore qu'un écolier, que, d'ailleurs, il n'a pas d'argent. L'intendant « réplique par l'intérêt de sa famille et le service de Sa Majesté », et arrive sans doute à le persuader, puisqu'il écrit aussitôt au Contrôleur général : « Si la qualité d'écolier n'est pas un obstacle et que le Roi veuille donner une de ces charges pour 35 000 livres, vous pouvez y compter ». Ce ne sont là que quelques exemples dans la foule des créations nouvelles d'offices de judicature.

La vente des charges de finances rapporte aussi de fortes sommes. Quatre offices d'intendants des finances sont vendus 1 200 000 livres; deux charges de directeurs des finances, créées en 1701, chacune 800 000 livres. Puis ce sont des offices de trésoriers de l'extraordinaire des guerres, de trésoriers des corps composant la Maison du Roi, de gardes du Trésor, vendus chacun 800 000 livres ou même un

million. Ajoutez l'innombrable série des charges inférieures : conseillers, commissaires, vérificateurs des rôles d'imposition, trésoriers des bourses communes, etc.

On crée des charges tout à fait nouvelles, comme celles d'officiers contrôleurs des actes de l'état civil, instituées sous prétexte de surveiller la tenue des registres par le Clergé. En 1691, création des greffiers conservateurs des registres; en 1705, des contrôleurs des registres; en 1706, des contrôleurs des extraits des registres; en 1709, des greffiers-gardes-conservateurs alternatifs.

Puis vient la série des offices de maires. Le Gouvernement multiplia les offices municipaux. Il institua, en 1694, des receveurs des deniers patrimoniaux des communautés, puis, en 1699, des lieutenants de police dans toutes les villes du royaume; en mai 1702, des lieutenants de maires; en décembre 1706, des maires et lieutenants alternatifs mi-triennaux, exerçant leurs fonctions à tour de rôle tous les dix-huit mois.

Ces offices municipaux, les intendants se chargèrent de les vendre au meilleur compte, soit aux villes elles-mêmes, soit à des particuliers, soit aux États provinciaux. Grâce à l'habileté et à l'activité de Basville, on les acheta assez vite en Languedoc. Le 18 décembre 1692, quatre mois après l'édit, il y avait déjà dans cette province 600 000 livres de soumissions, et, dix jours plus tard, 800 000 livres. Le besoin du trésor était si grand que Basville n'hésita pas à vendre des charges municipales aux protestants dans l'évêché de Castres et la région des Cévennes, où eux seuls étaient en état de les payer. « Je ne crois pas, écrivait-il, qu'il y ait aucun danger à recevoir leur argent. » En Provence, les ventes furent beaucoup moins faciles; en février 1693, on n'avait pas encore vendu la moitié des offices de maires. Des municipalités les rachetèrent; ainsi firent Aix, Dijon et beaucoup d'autres.

La vente des offices créés les derniers, à la fin de la guerre de la ligue d'Augsbourg et surtout pendant la guerre de la succession d'Espagne, fut beaucoup plus difficile. Le Gouvernement multiplie ses efforts. Lorsque le contrôleur général Pontchartrain crée des charges de receveurs des deniers patrimoniaux, il écrit aux intendants qu'il faut que les particuliers qui ont rempli les fonctions de receveurs municipaux achètent ces offices, « d'autant plus que, suivant l'édit, ils pourraient être obligés de les acquérir et d'en payer entièrement la finance ». Au besoin, on accordera aux villes le droit de créer de nouvelles taxes qui leur permettront de faire et de garantir les emprunts nécessaires à l'achat de ces charges. « Il faudra tenter cet expédient, termine Pontchartrain, avant que d'en venir à une imposi-

tion, qu'il faudra néanmoins mettre en usage dans les lieux où les premiers moyens ne suffiront pas ». Après la prière, la menace et les moyens de coercition; de toute façon il faudra s'exécuter.

OFFICES  
D'INSPECTION  
DES MÉTIERS, ETC.

Enfin on multiplie les offices d'inspection et de contrôle des métiers et des marchés : inspecteurs, auneurs, visiteurs de draps, jaugeurs de vaisseaux et futailles, gourmeurs de bière, jurés-priseurs vendeurs de meubles, mesureurs de charbon, à Paris, et, en octobre 1704, inspecteurs généraux des manufactures : créations dont les frais retombent sur le public et qui entraînent, pour les commerçants et les manufacturiers, perte de temps, tracasseries et vexations. En 1690, charges de jurés-crieurs d'enterrements. Les vendeurs d'hutres à l'écaille à Paris sont érigés aussi en titre d'offices; le Roi veut, dit-il, lutter contre le monopole de « trois ou quatre particuliers qui se sont rendus maîtres de ce commerce », et il ne trouve pas de meilleur moyen que de créer à son tour un monopole moyennant une finance de 125 000 livres. On crée des charges de barbiers-perruquiers pour éviter qu'un tel métier puisse être exercé par qui voudra : le public sera « mieux servi et avec fidélité », dit l'édit. En 1706, un droit de contrôle sur les perruques est institué, pour disparaître bientôt, il est vrai.

OFFICES  
ET  
AUGMENTATIONS  
DE GAGES.

Les augmentations de gages étaient des suppléments de traitements que l'on accordait moyennant le paiement d'une finance nouvelle, et, par conséquent, un emprunt déguisé. Dès 1680, elles prennent une grande importance. Les magistrats des Cours souveraines de Paris se laissent persuader d'acheter une augmentation de gages, et le Contrôleur général écrit aux intendants que « ce doit être un grand exemple à toutes les autres Compagnies des provinces ». On fit accepter ainsi 600 000 livres d'augmentations de gages aux cours de justice. Puis c'est le tour des officiers des présidiaux, bailliages et sénéchaussées, des officiers des élections et des greniers à sel, puis, de nouveau, pendant la guerre de Succession, des officiers de justice. On n'hésite pas à s'adresser aux plus humbles, aux huissiers, aux vendeurs de marée. On crée, en 1689, des gages héréditaires, pour augmenter le nombre des acquéreurs.

ANOBLISSEMENTS  
ET RACHATS.

Enfin on vend la noblesse et le rachat des impôts. En 1691 et 1692, le Trésor retire 1 788 000 livres de la vente de lettres de noblesse. En mars 1696, il vend la noblesse à cinq cents personnes choisies parmi « les plus distinguées par leurs mérite, vertus et bonnes qualités ». En mai 1702, nouvelle fournée de deux cents; en 1711, de cent. — Les rachats d'impôts rapportent, en 1693, 10 240 000 livres.

DÉPRÉCIATION  
DES OFFICES.

A la fin, l'offre d'offices dépasse la demande, et la vente devient difficile, au point que l'on use parfois des taxes d'offices, comme

l'intendant du Berri qui, en 1703, en fit six ou sept cents pour débiter des charges de syndics. Ces offices sont considérés, — à la différence des « commissions », toujours révocables et non vénales, — comme des propriétés héréditaires et comme des immeubles susceptibles d'hypothèques; mais ils ne sont, en réalité, que des possessions précaires, dont un édit du Roi peut toujours diminuer la valeur par la création d'offices nouveaux ou par la suppression ou la réduction des privilèges concédés par le contrat de vente, comme il fut fait au mois d'août 1705.

Enfin ces créations troublent tout l'ordre établi. L'officier se paie sur le public déjà accablé d'impôts; restreint les revenus des anciens officiers, puisqu'il en prend sa part. Les nouveaux offices grevent le Trésor qui doit payer leurs gages. Et ainsi toutes ces créations gênent le public, diminuent les situations acquises, se retournent contre le Roi lui-même. Les ministres voyaient tous ces funestes effets et déploraient d'y avoir recours. « Vous ne pouvez, écrivait Pontchartrain au premier président de Harlay, le 24 mai 1693, dire assez de mal de l'édit que vous m'avez renvoyé, je conviens de tout avec vous; puisque vous convenez aussi avec moi de la triste et malheureuse nécessité qui nous oblige à ce qu'il y a de plus mauvais; je n'ai que trop de raisons de craindre que nous ne soyons forcés de faire pis. En attendant, faisons donc ce mal-ci. » « Ce n'est pas ma faute, disait Chamillart, quand il pratiquait à son tour cette politique de fiscalité à outrance; ni mon cœur ni mon inclination n'y ont part. »

CONSÉQUENCES  
FUNESTES :  
AVEU DU  
GOUVERNEMENT.

Un gouvernement ainsi obéré était condamné à chercher de l'argent par le plus détestable des moyens, les opérations sur les monnaies. Colbert en avait pratiqué une<sup>1</sup>. Mais l'habitude s'en prit à partir de 1689.

IV. LES MONNAIES.

Le royaume reçoit, à la fin du règne de Louis XIV, des métaux précieux de diverses provenances. Des piastres et lingots d'or et d'argent des Indes occidentales arrivent en France, notamment à Lyon, à Bayonne, Port-Louis, Brest, par le moyen du commerce considérable que la France fait avec l'Espagne. Une partie passe aux hôtels des monnaies : aux époques de crise, en effet, comme en 1706, le Contrôleur général procède par réquisitions, et fait voiturier à Paris toutes les espèces et matières d'or et d'argent que l'on peut enlever aux provinces. D'autre part, la vaisselle d'argent, les meubles d'argent du Roi et des particuliers sont portés à la Monnaie par ordre du Roi

LES MÉTAUX.

1. Voir Hist. de France, VII, 1, p. 378.



en décembre 1689; les tables d'argent massif, les candélabres des demeures royales ne donnent, d'ailleurs, que 3 millions, la vaisselle et les meubles d'argent des particuliers pas davantage. Enfin, et surtout, à partir de 1700, il arrive de la mer du Sud, du Pérou et du Chili, des quantités considérables de métaux précieux que le Gouvernement espagnol permet d'exporter plus facilement qu'autrefois. On estime à 250 millions de livres l'argent introduit en France, de 1700 à 1720, par le commerce de la mer du Sud. Navires français de Saint-Malo et de Nantes, navires espagnols même, portent à La Rochelle, à Nantes, à Port-Louis, à Brest, des lingots que le Gouvernement achète à des conditions singulièrement avantageuses. Pour une bonne partie, généralement la moitié, le Trésor donne des « promesses » de la Caisse des emprunts ou « des billets de monnaie », c'est-à-dire des effets royaux plus ou moins discrédités. Quand, en 1707, les armateurs se plaignent, il leur offre le paiement intégral en pièces de 9 sous 6 deniers. Des changeurs sont établis à Port-Louis et à Brest : le faible titre de ces monnaies laisse au Trésor un beau bénéfice.

Les hôtels de monnaie deviennent très actifs, surtout depuis 1707; Nantes, Rennes frappent des quantités considérables de louis d'or et d'argent. Cette source de revenus est si importante que le Contrôleur général compte d'avance sur elle; ainsi, en 1707, Chamillart évalue à 20 millions de livres « les piastres et matières d'or et d'argent » que rapporteront « les vaisseaux des Indes et de la mer du Sud » et qu'il réquisitionnera, et il en fait état pour l'établissement de son budget. L'abondance des métaux précieux apportés par les navires malouins en 1709 permettra cette année-là une grande refonte des monnaies.

Pourtant, pendant les trente dernières années du règne de Louis XIV, on n'a guère cessé de se plaindre du manque de numéraire. La raison n'en est pas seulement qu'une quantité considérable d'argent sort du royaume, pour les besoins du commerce et des armées. C'est aussi la crainte qu'ont les particuliers de montrer leur argent; les espèces monnayées n'ont pas quitté le pays; comme l'explique Boisguillebert dans sa correspondance avec Chamillart, elles se cachent.

Pour empêcher l'exportation des monnaies, et aussi pour faire un profit, le Contrôleur général augmente d'un dixième la valeur légale des espèces en 1689. A partir de ce moment il y aura une série de hausses, séparées par un nombre beaucoup plus considérable de diminutions successives dans la valeur des espèces. Après l'augmentation de 1689, on en compte quatre : en 1693, en 1701, en 1704 et en 1709; et, dans les intervalles, près de quarante diminutions tou-

jours décrétées sans refonte des monnaies. En 1693, les louis passent de 41 livres 10 sous à 44 livres, et les écus de 3 livres 2 sous à 3 livres 12 sous; on fabrique de nouvelles monnaies et on réforme les anciennes, mais l'opération est longue; on est obligé de prolonger plusieurs fois les délais pour permettre aux détenteurs d'espèces de les rapporter aux hôtels de monnaie, et pendant ce temps une partie du numéraire est enlevée au commerce. La diminution de 1700 abaisse la valeur du louis de 40 sous pour faciliter la conversion des rentes du denier 18 au denier 20; Chamillart pensait que les rentiers hésiteraient à se faire rembourser leurs titres, ne voulant pas perdre 10 sous par louis. En septembre 1701, l'augmentation porte le louis d'or de 12 à 14 livres, et l'écu de 3 livres 7 sous 6 deniers à 3 livres 16 sous; alors les anciennes espèces affluent, et, pour les rembourser, le Trésor délivre des billets signés du directeur de la Monnaie. En mai 1704, hausse du cours des espèces : le louis d'or vaut 45 livres et l'écu 4; on délivre encore aux porteurs des billets de monnaie. En 1709, au moment où affluent les matières métalliques des Indes et de la mer du Sud, on procède à une refonte. Le louis d'or vaut 20 livres et l'écu 5. Ce sont des pièces d'un nouveau type, d'un titre plus élevé et d'un poids un peu plus fort que les anciennes. Cette opération permet de lutter contre la dépréciation des effets royaux et de supprimer 43 millions de billets de monnaie. Ce fut, dans cette année de crise, une opération fructueuse pour le Trésor.

A ces variations des monnaies le Trésor a gagné, en 1689, 25 millions, en 1693, 52 millions; les trois autres élévations du cours des espèces lui ont donné 69 millions, soit en tout 146 millions<sup>1</sup>, auxquels il faut ajouter le gain fait, par la même occasion, sur les gages des officiers.

Mais en regard de ces profits il faut placer les pertes. La valeur légale des espèces augmentant, les pièces de 12 livres valant d'un jour à l'autre 14 livres, chaque livre tournois représente un poids d'or ou d'argent plus faible, une valeur intrinsèque moindre. De 1 fr. 86 avant 1686, la valeur de la livre tournois tombe, en 1689, à 1 fr. 69; en 1693, à 1 fr. 55; en 1701, à 1 fr. 47; en 1704, à 1 fr. 39; en 1709, à 1 fr. 24. Aussi les marchands ont été obligés d'augmenter le prix de leurs marchandises. Les prix des denrées montèrent; les négociants français et étrangers, dit Forbonnais, « ne vendirent leurs marchandises et n'en reçurent le prix qu'à poids et à titre ». Le taux du change s'éleva. Les variations continuelles entravèrent le com-

1. Les deux premiers chiffres sont donnés par Vuitry, livre cité, p. 64 (qui s'appuie sur l'autorité de A. de Boislisle), et le troisième par Forbonnais.

MANQUE  
DE NUMÉRAIRE.

VARIATIONS  
DES MONNAIES.

LE PROFIT.

LES PERTES.

merce et contribuèrent à diminuer la consommation générale. Par suite, les recettes de l'État furent moins fortes; les fermes, notamment, baissèrent. Au même moment, les dépenses croissaient; il fallut payer, pour faire vivre les armées de Flandre, d'Allemagne et d'Italie, des changes qui atteignirent jusqu'à 50 p. 100. Tout compté, il n'est pas bien sûr que l'État ait gagné quelque chose à l'altération de la valeur des monnaies.

V. LES OPÉRATIONS DU TRÉSOR ET LE MOUVEMENT DES FONDS.

Le Trésor n'avait pas une banque où il pût s'alimenter en temps de crise. La caisse des emprunts n'était pas assez bien fournie pour jouer ce rôle. Aussi le Contrôleur général recourait-il à des particuliers, à des souverains, comme Madame Royale de Savoie, aux électeurs de Bavière et de Cologne, à des villes étrangères, comme Gênes, surtout aux trésoriers, aux receveurs et aux grands banquiers, Samuel Bernard, Crozat, Hogguers, Anisson, Legendre, qui, en rapports incessants avec lui, opérant pour l'État les paiements en France et à l'étranger, étaient en quelque sorte des directeurs du mouvement des fonds.

LES RECEVEURS ET LES BANQUIERS.

Les receveurs et trésoriers étaient obligés de verser au Trésor les sommes prévues par le brevet de la taille, et les revenus des impôts extraordinaires, dont très souvent une bonne partie n'avait pas encore été payée par les contribuables ou même devait rester en souffrance. Ils étaient donc toujours à découvert, et souvent leurs avances étaient considérables. Ils devenaient comme des banquiers de l'État, quand ils émettaient, sous sa garantie, des billets gagés sur les fonds du Trésor. Aux receveurs et trésoriers il faut adjoindre, comme prêteurs au Roi, le « trésorier de la bourse des États » du Languedoc, dont le crédit et la fortune étaient considérables.

Agents des finances, fermiers généraux, traitants faisaient des bénéfices énormes; ils percevaient des sommes supérieures au prix de leurs baux et de leurs traités, retiraient de leurs capitaux des intérêts élevés et profitaient des variations continuelles du change sur les grandes places de l'Europe. Pour fournir de l'argent aux armées d'Allemagne et d'Italie, ils exigeaient et obtenaient, comme Samuel Bernard en 1706, des changes de 35, 40 et même 50 p. 100. Ils gagnaient aussi à se faire pourvoyeurs de l'État, achetant pour son compte, à Livourne et à Gênes, de grandes quantités de blé. Il était donc naturel que le Contrôleur général, qui leur procurait de si belles affaires, leur demandât sans cesse leur concours : qu'ils le voulussent ou non, il leur fallait s'exécuter. Quand ils se défendaient trop, le Contrôleur avait recours à des expédients irrésistibles.

Samuel Bernard était le plus riche banquier de Paris. En 1708, Desmaretz lui demanda une forte avance. Le financier refusait. Desmaretz manda Bernard à Marly et l'invita à dîner chez lui. Ce jour-là le Roi visitait Marly, allant de pavillon en pavillon. A celui de Desmaretz il s'arrêta; le Contrôleur général se présenta avec Samuel Bernard. Le Roi dit alors à Desmaretz qu'il était bien aise de le voir avec M. Bernard; puis, tout de suite, s'adressant au financier : « Vous êtes bien homme à n'avoir jamais vu Marly; venez le voir à ma promenade; je vous rendrai après à M. Desmaretz ». Bernard suivit; et le Roi lui fit les honneurs de Marly, « avec la grâce qu'il savait si bien employer quand il avait le dessein de combler ». Bernard « revint de la promenade du Roi chez Desmaretz tellement enchanté, que d'abordée il lui dit qu'il aimait mieux risquer sa ruine que de laisser dans l'embarras un prince qui venait de le combler et dont il se mit à faire des éloges avec enthousiasme ».

Cette ruine, il la risqua, en effet, en prêtant 19 millions au Trésor, qui lui devait déjà 11 millions; il aida à pourvoir aux besoins urgents des troupes des Flandres, d'Allemagne et d'Italie. Mais la situation de Samuel Bernard devint tout à fait critique en 1709; il sera obligé de suspendre ses paiements si on ne lui vient en aide.

« Mon crédit, écrivait-il à Desmaretz, souffrirait infiniment, si vous n'aviez la bonté d'entrer dans quelques expédients pour me mettre en état de me soutenir; l'accablement où vous jugez bien que je dois être diminuerait considérablement, si je n'avais pour objet que ma perte particulière et celle de toute ma famille. La ruine que je prévois entrainera sans doute le désordre dans toutes sortes d'affaires dont je crains que celles du Roi n'aient peine à se garantir. »

Desmaretz lui fit accorder ce qu'il demandait : « une surséance de trois années, pour qu'il pût convertir les billets de monnaie et assignations en deniers et les donner aux créanciers ». Après cette crise, le crédit de Bernard se relève; le financier correspond avec plus d'activité que jamais avec les banquiers d'Anvers, d'Amsterdam, de Hambourg; il fait, dès 1710, pour la Flandre des avances qui montent à un million par mois. Au mois d'août 1713 il lui est dû plus de 7 millions. Mais, depuis la crise qu'il a subie en 1709, ce n'est plus lui qui dirige le mouvement des fonds du Trésor. Cette fonction passe à un syndicat de douze receveurs généraux à la tête duquel est Legendre.

La caisse de Legendre est devenue une véritable caisse de l'État. Elle émet des billets pour des sommes considérables; c'est à elle, en 1715, que les trésoriers et receveurs généraux doivent porter leurs fonds. Elle rétablit à certains moments la circulation de l'argent;

Desmaretz lui envoie l'ordre de faire chercher à Paris des billets des receveurs généraux et de les payer moyennant un escompte de 5 p. 100. En 1715, cette caisse est une des principales préoccupations de Desmaretz. Pour lui permettre de payer régulièrement ses billets et de fournir aux dépenses de 1715, 1716 et des premiers mois de 1717, il propose d'y mettre au moins 200 millions; mais, comment trouver cette somme? Desmaretz ne le dit pas.

PROJET DE  
BANQUE D'ÉTAT.

L'État et les financiers sentaient de plus en plus la nécessité d'une banque d'État. Samuel Bernard fit, en novembre 1709, un projet que Desmaretz accepta, mais les grands négociants et fabricants craignirent l'établissement d'une banque qui n'aurait que du papier. Les billets de la banque tomberaient, disaient-ils, et les espèces se cacheraient plus que jamais. Cette opposition fit abandonner le projet.

Ainsi le Trésor royal vit d'expédients, de moyens extraordinaires, nuisibles au développement économique du pays et ruineux pour lui-même. Rien de solide ni de sûr; la vie au jour le jour, l'imagination des donneurs d'avis, des financiers, du Contrôleur général se donnant libre carrière; des gains immédiats qui finissent par se tourner en pertes; des expédients habilement et incessamment renouvelés pour vider les caisses des sujets; des contraintes pour saisir ce qui ne doit se donner que de plein gré; une oppression fiscale inouïe.

#### V. — LES NOUVEAUX IMPÔTS : CAPITATION ET DIXIÈME.

PAR la dure nécessité, le Gouvernement de Louis XIV fut conduit à concevoir enfin une réforme fiscale importante. Il tenta d'introduire dans la législation financière le principe de l'égalité de tous, la proportionnalité des charges aux facultés de chacun. C'était une grande nouveauté; le privilège, fondement de la société française, allait être ébranlé.

LA CAPITATION.

En 1694, on songea à établir une capitation. Ce n'était pas une forme d'impôt tout à fait inconnue; elle était employée pour faire face aux dépenses extraordinaires des villes et des communautés. L'idée de la mettre en usage pour l'État doit être attribuée, en partie à Vauban, en partie à Pontchartrain et à l'intendant du Languedoc, Basville.

PROJET

DE VAUBAN (1694). les taxes indirectes, supprime les autres impôts, la taille elle-même, et les remplace par un impôt de capitation. Il procède à un dénom-

brement de la population aussi complet qu'il peut, d'après « la connaissance qu'il a des gages et appointements du grand nombre d'hommes et d'officiers de toute espèce qui servent le Roi », et d'après « des proportions tirées de quantité d'expériences qu'il a faites de différentes façons ». Il avait réuni, en effet, une foule d'observations statistiques sur divers pays, par exemple sur l'élection de Vézelay. Il passe en revue le clergé, les fonctionnaires, les fermiers généraux et les traitants, les rentiers, les valets et servants; puis les terres, les bois, les maisons, le bétail seront taxés suivant le revenu qu'ils donnent.

« La capitation doit être imposée sur toutes les natures de biens qui peuvent produire du revenu, et non sur les différents étages des qualités ni sur le nombre des personnes, parce que la qualité n'est pas ce qui fait l'abondance, non plus que l'égalité des richesses, et que le menu peuple est accablé de tailles, de gabelles, d'aides et de mille autres impôts, et encore plus de la famine qu'ils ont soufferte l'année dernière, qui a achevé de les épuiser. »

Sur les rentes et les appointements connus il établit un impôt égal à près de sept pour cent<sup>1</sup>, parce que dix pour cent serait « trop rude », et cinq malheureusement trop peu pour soulager l'État. Pour les revenus inconnus, ceux du clergé, des fermiers généraux, etc., il les suppute, ne voulant pas « fouiller dans le secret des familles », et il les frappe proportionnellement à la valeur qu'il leur donne. C'est donc un impôt sur les revenus des divers fonds et des diverses classes de la société qu'il propose, sans se soucier de hiérarchie, en ne considérant que les facultés de chacun. Il calcule que, sur ces bases, la capitation donnerait 60 millions de livres, le clergé apportant 5 millions, les fermiers généraux et traitants 3, et les rentiers de l'Hôtel de Ville 1 200 000 livres. Ce ne sera pas une imposition de guerre; — Vauban ne dit pas ce qu'on fera en temps de guerre; — elle ne durera que pendant la paix; elle suppose des conditions normales, un travail régulier dans le royaume, des revenus bien assis. Vauban désire que l'on commette les détails de l'exécution à des gens de bien très éclairés.

« La capitation ne saurait jamais être trop légale, ni assez proportionnée aux facultés de ceux sur qui elle doit être imposée, évitant sur toutes choses de tomber entre les mains des traitants qui sont les véritables destructeurs du royaume, mais la faisant imposer par les intendants, assistés des plus notables des provinces. »

L'année même où Vauban présente au Roi ce projet, Pontchartrain consulte secrètement les intendants et les principaux person-

PONTCHARTRAIN,  
BASVILLE.

1. Exactement, 6,66 (le denier quinze, comme dit Vauban).

ET LES ÉTATS  
DU LANGUEDOC.

nages des pays d'États sur un projet de capitation semblable à celui de Vauban, mais qui ne fait plus de cette contribution qu'un impôt provisoire devant cesser à la paix. Il s'entend avec Basville, intendant du Languedoc, qui doit amener les États de cette province à offrir d'eux-mêmes au Roi la capitation comme une réforme nécessaire. Le 10 décembre 1694, l'assemblée des États acquiesce avec enthousiasme.

« Elle sent croître sa passion pour le service du Roi et pour le bien du royaume, en ce temps où les ennemis de l'État se sont faussement persuadés que le zèle des sujets du Roi peut diminuer ou ses forces s'épuiser. Elle se fait gloire d'exciter par son exemple tout le reste du royaume..... tant que les puissances ennemies s'obstineront à refuser la paix. Elle n'a pas de moyens plus sûrs que cette espèce de subside... »

Un mois après cette manifestation, que le Roi qualifie de spontanée et qui n'était due qu'à l'habile influence de l'intendant, la déclaration royale était publiée (18 janvier 1695).

CARACTÈRES  
DU NOUVEL IMPÔT.

La déclaration divise les sujets du Roi en vingt-deux classes, depuis le Dauphin, les princes du sang et les secrétaires d'État jusqu'aux simples manœuvres et journaliers, soldats et matelots, apprentis, servants des petites villes et des bourgs. La première classe paie 2000 livres, la deuxième 1500 livres par tête, et ainsi de suite, jusqu'à la vingt-deuxième qui doit donner une livre. Le revenu des sujets de chaque classe est supposé le même; c'est donc un impôt fondé, non sur le revenu réel, mais sur le revenu arbitrairement présumé. De plus, ce n'est pas un impôt absolument général, quoi qu'en dise le préambule. Le clergé de France est, en principe, exempt, car « il ne serait pas juste, dit le Roi, que donnant un don gratuit, il se trouvât en même temps chargé de la capitation »; il est vrai qu'il sera obligé de faire un nouveau don, à cause de cette exemption. Sont exempts aussi les ordres mendiants, les pauvres mendiants dont les curés des paroisses donneront des rôles signés et certifiés, et les sujets taillables qui paient une cote inférieure à 40 sous. Enfin, suivant un arrêt du Conseil du 22 septembre 1693, la capitation doit être payée de préférence aux impositions, telles que la taille, qui frappent les fonds de terre; c'est une créance de l'État privilégiée au premier chef.

ACCUEIL FAIT  
A LA CAPITATION.

Le nouvel impôt fut assez bien accueilli en Languedoc et en Lyonnais; en Bretagne, on trouva, « non pas en grand nombre, à la vérité, d'assez honnêtes gens pour être prêts à subir une capitation, la regardant comme une chose utile et nécessaire à l'État ». Mais la plupart des provinces du royaume désapprouvèrent. En certains endroits, lorsque les curés veulent lire au prône l'instruction de l'intendant, la plus grande partie des paroissiens a quitté l'église.

Arrivent les plaintes de l'intendant de Bourgogne, du procureur général du Parlement de Besançon : la répartition est mal faite et ne donnera pas ce qu'on en attend, affirme le premier; on augmente de beaucoup l'impôt, dit le second, et « il sera malaisé de continuer une autre année de même force, si l'on n'a une très grande application à faire valoir le commerce et à décharger le peuple d'une infinité de personnes qui le rongent sans qu'il en revienne rien au Roi ». Il faut recourir aux contraintes en Bourbonnais, en Nivernais, dans le Morvan. Et ce sont des émeutes, comme à Toulon, des assemblées, comme en Bigorre, où les mécontents ont à leur tête un noble et un curé, des résistances des privilégiés en Bourgogne, en Franche-Comté. Le clergé de France, qui n'est exempt que moyennant un don, s'abonne pour 4 millions par an, et le clergé étranger, — celui des provinces conquises depuis le xvi<sup>e</sup> siècle (Alsace, Franche-Comté, Flandre, etc.), — paie un abonnement. Les nobles tardent à s'acquitter, et les receveurs n'osent pas s'attaquer à eux. En juillet 1697, la Provence doit encore plus du tiers de la capitation de 1696 et de 1695. En 1695, au lieu de 30 millions, le Trésor n'en reçoit que 26 1/2, ce qui donne, tous frais de perception payés, un produit net de 22 700 000 livres, et les années suivantes la somme diminue, l'apport de la noblesse baissant continuellement. Le Contrôleur général des finances ne peut se passer des affaires extraordinaires dont il avait annoncé la fin, et la promesse qu'avait faite Louis XIV, « en foi et parole de Roi », de supprimer la capitation trois mois après la paix, ne se réalise que le 1<sup>er</sup> avril 1698, et non à la fin de 1697.

La guerre de la ligue d'Augsbourg avait donné naissance à la capitation. La guerre de la succession d'Espagne la fit renaitre. La Déclaration du 12 mars 1701 la rétablit comme le seul moyen d'échapper aux affaires extraordinaires. Mais les abus de la première expérience se renouvellent et s'aggravent. Les privilégiés se dérobent autant qu'ils peuvent. Le clergé de France s'abonne, comme en 1695, moyennant 4 millions par an. — Il est vrai qu'en avril 1710, dans la crise du Trésor, il donne 24 millions, six fois sa cote annuelle. — La Flandre maritime s'abonne moyennant 600 000 livres par an, en 1701, et 700 000 livres, à partir de 1704. Le Languedoc obtient un abonnement de 2 millions, réduit, dès 1705, à 1 800 000 livres. Tout ce qui est riche, puissant, cherche le moyen de diminuer sa part contributive. L'État, pour avoir tout de suite de l'argent liquide, accepte tout. « Il n'a presque plus conservé de branche de revenu entière que la capitation, les riches sont sa seule ressource, et il leur présente un moyen nouveau de s'exempter des contributions. »

LA DEUXIÈME  
CAPITATION (1701).

LES PRIVILÈGES :  
1<sup>o</sup> RACHATS  
ET ABBONNEMENTS.

2<sup>e</sup> TRANSFORMA-  
TION  
DU CARACTÈRE  
PRIMITIF  
DE L'IMPÔT.

Le caractère de l'impôt change pour une autre catégorie de contribuables. Dès 1703, la capitation des taillables est répartie au prorata de la taille. C'est donc un impôt de répartition, qui prend tous les caractères de la taille. Le tarif par classes, établi en 1695, ne s'applique plus qu'à ceux qui sont exempts de tailles. Il y a ainsi, pour la capitation, trois catégories de contribuables : 1<sup>o</sup> ceux qui se rachètent ou s'abonnent ; 2<sup>o</sup> ceux qui paient l'impôt, suivant la hiérarchie des vingt-deux classes ; 3<sup>o</sup> ceux qui paient un impôt de répartition, proportionnel à la taille. A cette transformation ce sont les privilégiés qui gagnent : les nobles ou possesseurs de terres nobles, pour qui l'on fait un rôle particulier et dont la capitation va se réduisant peu à peu à presque rien ; le clergé, qui paye une somme librement fixée par lui ; certaines provinces capables de se racheter. Le fardeau retombe presque tout entier sur le peuple, et plus lourdement qu'à la fin de la guerre de la ligue d'Augsbourg. Tandis, en effet, que la première capitation a donné au Trésor en moyenne 22 500 000 livres par an, la deuxième lui a procuré 30 millions.

PLAINTES  
ET RÉSISTANCES.

Aussi se reproduisent les plaintes, les contraintes et les retards dans les paiements. En Languedoc le Trésor ne reçoit que le tiers du premier terme de la capitation de 1703, et, suivant les États, « il n'y a pas lieu d'espérer que le dernier terme, qui est de 1 050 000 livres, pour cette généralité, puisse être levé. » Les arriérés s'accumulent sans qu'on puisse prévoir comment les débiteurs pourront jamais se libérer. En Languedoc, le trésorier de la bourse des États, dès 1705, est à découvert de 1 800 000 livres. Pour venir à bout des récalcitrants, on met garnison chez eux : ce sont nouvelles dragonnades. Les collecteurs se dérobent, mais les receveurs ne peuvent en faire autant ; le Contrôleur général les oblige à des avances, et ces officiers, à force de faire crédit à un État qui emprunte toujours sans jamais rien rembourser, courent à la ruine.

II. LE DIXIÈME.

La tentative commencée en 1695, reprise en 1701, ayant manqué, on essaya d'un deuxième impôt général ou prétendu tel, le dixième.

En 1699, Vauban avait proposé au Roi la conversion des anciens impôts, tailles, aides, douanes provinciales, en une « dime royale » équivalente. C'eût été une contribution sur tous les revenus sans exception, semblable à la dime ecclésiastique ; un impôt unique, qui aurait remplacé la plus grande partie des autres. Vauban la fixait au vingtième du revenu. En novembre 1699, Chamillart consulta les intendants sur le projet de Vauban ; il fut même question d'un essai ; mais bientôt on n'y pensa plus. En 1707, Vauban exposa de nouveau son projet dans la *Dime royale*. Mais comme il y critiquait tout le

régime fiscal, le livre fut saisi et le maréchal, âprement poursuivi par le chancelier Pontchartrain, fut disgracié par le Roi. Cependant, en 1710, après l'échec des conférences de Geertruidenberg, au moment où le royaume était obligé de poursuivre une lutte désespérée, Louis XIV fut forcé de recourir à ce grand moyen : un impôt sur les revenus de ses sujets. Seulement, ce n'était plus une contribution substituée à la plupart des autres, c'était une contribution nouvelle, s'ajoutant aux anciennes et à la capitation. On ne s'appuyait sur l'autorité des économistes, de Vauban et de Boisguillebert, qui, lui aussi, avait conseillé la création d'un impôt sur les revenus avec suppression des impôts les plus odieux, que pour augmenter les charges financières. Mais, pour faire accepter l'impôt, on déclarait qu'il ne serait que provisoire.

Le dixième fut établi par une déclaration royale du 14 octobre 1710. Une autre déclaration, du 2 décembre, ouvrit un emprunt de 3 millions dont le remboursement fut assigné sur les sommes qui proviendraient du dixième. On avait procédé très vite, sans formes solennelles ; au lieu d'un édit on n'avait rendu qu'une déclaration, et c'est ce qui étonnait le procureur général du Parlement de Paris, Daguesseau, qui écrivait, huit jours après, au Contrôleur général :

LA DÉCLARATION  
ROYALE.

« Il paraît extraordinaire qu'un établissement si nouveau et d'une si grande conséquence se fasse par une simple déclaration, et il semble que la forme d'un édit aurait été convenable, si ce n'est peut-être que vous ayez préféré celle d'une déclaration pour montrer encore par là qu'il ne s'agit que d'une levée passagère et qui doit cesser avec la guerre. »

La déclaration de 1710 impose les revenus de toute espèce, les profits d'une profession, les salaires même des ouvriers, excepté, il est vrai, les salaires trop faibles. Les contribuables doivent faire la déclaration exacte et véridique de la valeur de leurs biens, puis du montant de leurs revenus, dont ils payeront le dixième. A la différence de la capitation, le nouvel impôt frappe non les revenus présumés, mais les revenus réels de tous les sujets. Le clergé lui-même doit y être soumis : grave réforme qui, si elle se réalisait, obligerait le clergé de France à déclarer, ce qu'il n'a jamais fait, la totalité de ses revenus, et par là-même la valeur de ses biens-fonds et de ses dîmes.

CARACTÈRE  
DU DIXIÈME.

Les déclarations de revenus doivent être faites aux maires et syndics, et, dans certains cas, aux receveurs des tailles. Le recouvrement de l'impôt est mis à la charge des maires et syndics qui remettent l'argent aux receveurs des tailles, qu'ils l'aient reçu ou non ; contre les non-payants ils auront leur recours. La fortune des collecteurs répond de la perception.

ACCUEIL FAIT  
A CET IMPÔT  
(CLERGÉ,  
NOBLESSE,  
PEUPLE).

Toutes les classes de la nation, non seulement les privilégiés, mais encore et surtout le peuple, firent une opposition très vive. Le clergé arriva bien vite à se faire exempter, moyennant un don gratuit extraordinaire de 8 millions. Pour la noblesse c'était, dit Saint-Simon, une « sanglante affaire », qui allait ruiner surtout les pauvres gentilshommes des provinces. Les parlementaires, les fonctionnaires, dont les gages étaient connus, furent privés du dixième de leurs appointements, que le Trésor retint à l'avance; les rentiers reçurent leurs rentes diminuées du dixième. Les fonctionnaires se plaignaient, d'autant plus justement qu'il s'en fallait de beaucoup que le Trésor les payât régulièrement. Les magistrats de Dijon écrivaient au Contrôleur général :

« Lorsque nous avons fait nos déclarations pour le dixième, nous espérions que vous nous feriez payer incessamment de ce qui reste dû de nos gages des années 1709 et 1710 et que vous laisseriez les fonds de 1711. Mais rien ne vient et nous retient tout, pendant qu'on nous demande de toutes parts le paiement de ce dixième. En vérité, nous en sommes dans un étonnement inconcevable, et nous ne saurions nous persuader que le Roi veuille nous obliger à lui payer les sommes qu'il nous demande, pendant qu'on nous retient celles qui seules pourraient lui en procurer le paiement dans ces années fâcheuses où il semble que la nature agisse de concert avec les hommes pour achever notre ruine. »

Les paysans résistaient en Béarn, en Limousin, en Normandie. Pour ne pas payer le dixième du croît des animaux, les gens du Limousin vendaient dans les foires tout leur bétail, au grand dommage de la culture. C'étaient, à Sauveterre de Béarn, à Avranches, des soulèvements, des violences, et parfois, comme dans cette dernière ville, on trouvait des curés à la tête du mouvement.

Mais, chose vraiment grave et nouvelle, certains intendants ou fonctionnaires des finances adressaient au Contrôleur général de violentes critiques. Basville, le « roi du Languedoc », montra toutes les difficultés, l'iniquité même d'une telle mesure. D'abord l'impôt est trop lourd, dit Basville.

« Il faut bien prendre garde de ne pas raisonner dans cette affaire sur l'idée de Paris où sont établies les personnes les plus riches du royaume : celles-là pourraient payer le dixième de leurs revenus sans beaucoup s'incommoder; mais, dans les provinces, où la plupart des habitants vivent de leur domaine, il n'en est pas de même, et la charge est si forte qu'elle ne peut plus recevoir d'augmentation. »

Ensuite, il est fort difficile de connaître les revenus de chacun; chaque sujet éprouvera une « extrême répugnance à déclarer son bien et à révéler le secret de sa famille ». Il faudra que l'État se livre à de longues recherches, à une « inquisition contraire au génie de la

nation. » Et puis ne faudra-t-il pas exempter les malheureux paysans, naguère si éprouvés par la perte de leurs oliviers?

Les intendants ne firent que très lentement les rôles du dixième. En février 1711, le Contrôleur général leur écrit qu'ils ne doivent pas attendre la perfection de leur ouvrage pour lui envoyer des bordereaux de leurs rôles. Mais ils réclament des réductions en faveur de leur généralité. L'intendant de Montauban écrit : « Une infinité de gentilshommes ont à peine de quoi vivre ou ont leurs enfants au service. Il n'y en aura pas le quart qui paye volontairement. » Il demande que les biens ruraux soient ménagés : les noyers et les châtaigniers ont péri pendant l'hiver de 1709. Mêmes doléances de Basville : « Il est bien certain que beaucoup de gens ne labourent plus leurs terres pour le profit qu'ils en retirent, mais pour ne les laisser pas en friche, dans l'espérance d'un meilleur temps. » Basville se préoccupe des difficultés de certaines évaluations. Le Contrôleur général répond : « Il ne faut pas entrer dans ces détails; il faut faire l'estimation sur le pied du revenu des terres voisines. » Ce qu'il appelle « détails », c'est l'essentiel de la réforme, les voies et moyens d'une répartition exacte et équitable des charges. C'est qu'il s'agissait, pour le Gouvernement, non d'une vraie réforme fiscale, mais d'un expédient financier.

Dans l'application du dixième le Gouvernement manqua à tous les engagements de la déclaration de 1710. Annoncé comme provisoire, cet impôt devient permanent; il subsistera jusqu'à la fin de l'ancien régime, augmenté, aggravé même, à diverses reprises. Universel, il tombe bientôt presque exclusivement sur les moins riches. Le clergé se fait exempter le 27 octobre 1711, en portant son don gratuit à 8 millions; Lyon, l'Alsace et Strasbourg se rachètent. L'ordre de Malte s'abonne. La Flandre maritime s'abonne aussi à 200 000 livres par an, dont 50 000 fournies par les villes et le reste par les campagnes; le Languedoc, la Bourgogne, la Bretagne, la Provence, de même. Un quart du royaume se rachète.

Bien plus, le principe même de l'impôt est changé : un arrêt du Conseil du 28 mars 1711 transforme le dixième des biens-fonds roturiers et maisons roturières du Languedoc en un droit de 2 sols pour livre de toutes les impositions; le calcul est ainsi plus rapide : plus de déclaration, plus d'estimation fondée sur le revenu réel. Et, ce qui est plus grave, les biens nobles sont taxés à part; la province est autorisée à répartir entre eux « ce qu'elle jugera à propos ». C'est l'arbitraire. La conséquence est qu'en Languedoc les biens roturiers paient 780 000 livres, et les biens nobles, qui forment le tiers de la superficie du pays, 115 482.

LES INTENDANTS  
ET LE  
CONTRÔLEUR  
GÉNÉRAL.

TRANSFORMATION  
DU DIXIÈME :  
INÉGALITÉ  
ET ARBITRAIRE.

CRITIQUES  
DES INTENDANTS  
ET DES  
RECEVEURS :  
DE BASVILLE,  
INTENDANT  
DU LANGUEDOC.

Enfin les financiers qui ont prêté au Roi 2 400 000 livres se font exempter du dixième par le traité qu'ils concluent à cette occasion; il est vrai que plusieurs spéculateurs furent taxés arbitrairement; les frères Crozat payèrent, l'un 800 000, l'autre 1 200 000 livres.

Ces exemptions, rachats, abonnements, les résistances, fraudes, diminutions forcées qu'entraîne la misère générale, font que le produit du dixième ne dépasse pas, en moyenne, 22 à 23 millions.

#### VI. — L'ÉTAT DES FINANCES EN 1715 : LA BANQUEROUTE

LE BUDGET  
DE 1715.

**M**ALGRÉ la capitation et le dixième, les revenus nets, en 1715, sont tombés plus bas que jamais; les charges, le paiement des rentes ne laissent au Trésor que 74 millions, alors que les dépenses montent à 119. L'avenir est engagé et compromis.

LA PROPOSITION  
DE DESMARETZ.

Desmaretz propose au Roi de ramener le budget à l'état où il se trouvait en 1683, à la mort de Colbert. Il conseille des diminutions sur l'extraordinaire des guerres (12 millions), sur la marine et les galères (7 millions) et sur les pensions et gratifications, de manière à gagner en tout 25 millions. Il propose en outre de demander cette année au clergé un don gratuit de 10 millions, de créer des surtaxes nouvelles, 2 nouveaux sous pour livre des fermes et 2 nouveaux sous aussi de la taille; de supprimer tous les récents privilèges de noblesse, d'exemption de taille et de collecte; quant au dixième et à la capitation, ils seront maintenus, et même il faudra leur faire produire davantage. « La capitation, dans son principe, dit Desmaretz, n'a pas été portée assez haut; depuis, elle a toujours diminué, parce que les magistrats passagers des villes ont profité du temps de leur magistrature pour modérer et presque anéantir les taxes de leurs parents et de leurs amis. »

LA BANQUEROUTE.

Desmaretz tient un autre moyen en réserve, la banqueroute. Il n'hésite pas à le recommander dans ses mémoires au Roi en 1715. Les dettes immédiatement exigibles montent à 430 millions. Sur le papier — assignations, billets à cinq ans, etc. — on fera un retranchement d'une moitié ou d'un tiers. On suspendra le paiement des ordonnances dues aux trésoriers de l'extraordinaire des guerres, de la marine, des galères, pour les examiner et les réduire. « Le détail dans lequel on entrera, ajoute le Contrôleur général, amènera la diminution de bien des choses. » Enfin, on se tournera vers les traitants, on suspendra l'exécution de leurs traités qui sont à charge aux peuples, on les obligera à présenter immédiatement leurs

comptes, et on les remboursera à raison du préjudice causé par cette suspension de leurs affaires ou bien on ne les remboursera qu'en partie ou pas du tout; ce sera même « le plus sûr moyen de les taxer utilement pour l'État ».

Toutes les mesures recommandées par Desmaretz ne devaient être que trop fidèlement exécutées sous la Régence, après sa disgrâce. Mais déjà, en 1715, on est en pleine banqueroute. Des rentiers ont attendu deux ans leurs arrérages. Les billets des trésoriers de l'extraordinaire et les promesses de la caisse des emprunts qui n'ont pu être liquidés viennent d'être supprimés avec un retranchement de la moitié du capital; pour le remboursement du surplus, on a créé des rentes à 4 p. 100 sur le produit du dixième et de la capitation. Ainsi on enlève à des créanciers de l'État la moitié de leur capital; et on leur donne, pour l'autre moitié, des rentes de faible intérêt (4 p. 100) garanties par des fonds que l'État n'est jamais sûr de recouvrer entièrement. De plus, on a consommé presque entièrement les revenus des années 1716 à 1718. Enfin l'État doit plus de deux milliards.

CONCLUSION.

Cette banqueroute est, comme l'avait déjà pressenti Colbert, une conséquence fatale des grandes dépenses du Roi. Elle est aussi le résultat certain du système d'administration traditionnel. Malgré les avertissements de Colbert, et, à la fin du règne, de Boulainvilliers, de Vauban et de Boisguillebert, précurseurs des économistes du XVIII<sup>e</sup> siècle, le Gouvernement ne se résigna pas à régler ses dépenses sur ses recettes, ni à se créer des ressources par une nouvelle répartition des charges, qui eût été le commencement d'une réforme sociale. Il ne voit que des expédients dans les idées qu'on lui propose, et ne fait qu'ajouter à la vieille fiscalité d'autres contributions, injustement réparties comme les autres. A tous moments, avec tout le monde, il manque aux plus simples règles de la bonne foi. Sa malhonnêteté, son imprévoyance, sa prodigalité sont de grands dangers pour la monarchie.

## L'ÉCONOMIE SOCIALE

## CHAPITRE PREMIER

LES CAUSES DU DÉCLIN  
DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE  
ET LES ESSAIS DE RÉFORME<sup>2</sup>

I. LES CAUSES ACCIDENTELLES : LES GUERRES. — II. LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES. — III. LES CAUSES PROFONDES ET CONSTANTES : LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE. — IV. LES ESSAIS DE RÉFORME.

**L**A décadence économique de la fin du règne a des causes très complexes; elles se mêlent et s'enchevêtrent; les unes sont politiques et religieuses : les guerres et la révocation de l'édit de CAUSES  
DE LA DÉCADENCE.

1. L'histoire économique de cette période n'a été l'objet d'aucune étude d'ensemble; de plus, les bons livres relatifs à quelques parties de ce vaste sujet sont très rares. On a donc, non seulement consulté les livres, les recueils de documents dont quelques-uns n'avaient pas été utilisés, mais encore on a puisé beaucoup aux Archives Nationales, fonds du Contrôle général et Archives de la Marine, et aussi à la Bibliothèque Nationale. On renverra à quelques-uns de ces documents inédits dont la consultation a été absolument nécessaire pour tracer un tableau d'ensemble. On trouvera une bibliographie critique (sources et livres) de cette histoire dans la Revue d'histoire moderne et contemporaine, oct. et nov. 1902.

Sources. Lois et règlements (collections Isambert; Néron et Girard, 1720, 2 vol. in-f°; Rondonneau aux Archives Nationales. *Mémoires des intendants de 1698 à 1700*, dont beaucoup sont inédits, sauf, notamment, ceux de Paris, publié par A. de Boislisle, 1881 (Coll. des doc. inéd.), des Flandres maritime et wallonne (Bulletin de la Comm. histor. du Nord, t. XI et XII), de Lyon (Revue d'histoire de Lyon, 1902), etc. *Correspondance des intendants*: extraits dans le recueil de Depping et dans le recueil, déjà cité, de A. de Boislisle, 3 vol. in-4; elle fait partie du fonds du Contrôle général, G, aux Archives Nationales. *Mémoires des députés du commerce*, restés pour la plupart inédits, Bibl. Nat., ms. fonds français, 18597. Papiers du Contrôle général sur le commerce, Arch. Nat., G<sup>1</sup>, 1685 à 1704. Archives du Conseil de commerce : *Inventaire des procès-verbaux*, publié par Bonassieux, in-4, 1900. *Correspondance d'Amelot*, F<sup>1</sup>, 114-120; *des intendants du commerce*, F<sup>1</sup>, 121-125. *Archives de la Marine*, surtout la série B<sup>1</sup>, etc. H. Vast, *Les grands traités du règne de Louis XIV*, t. II et III. *Inventaire sommaire des archives départem., Gironde*, t. III (introd. de Brutaills sur la Chambre de commerce de Bordeaux et documents).

OUVRAGES GÉNÉRAUX. Boulainvilliers, *L'État de la France, 1727*, 2 vol. in-folio. Piganiol de la Force, *Nouvelle description de la France, 1717*, 6 vol. in-12. Jacques Savary, *Le parfait négociant, 1675*, éd. de 1721, in-4. Savary des Bruslons, *Dictionnaire universel du commerce, 1723*, éd. de 1741, 3 vol. in-4. Delamare, *Traité de la police, 1705-1738*, 4 vol. in-4. Forbonnais, Moreau de Beaumont, *Encyclopédie méthodique (Finances)*, déjà cités.

2. Sur les effets des guerres, consulter, outre les sources et les livres déjà cités, Gabory, *La marine et le commerce de Nantes sous Louis XIV, 1902*. Masson, *Histoire du commerce*



Nantes; les autres sont sociales et économiques : le colbertisme exagéré et le mauvais régime fiscal.

### I. — LES CAUSES ACCIDENTELLES : LES GUERRES

CONSEQUENCES :  
1° RUPTURE  
DES RELATIONS  
ÉCONOMIQUES.

C'EST à peine si trois ou quatre années de paix vinrent interrompre ces longues guerres qui mettaient la France aux prises avec toute l'Europe occidentale et centrale.

L'Allemagne, la Hollande, l'Angleterre surtout se fermèrent aux produits français. Sans doute, il était difficile, même à cette époque, de s'isoler complètement et de vivre sans le secours de l'étranger : la solidarité économique était déjà trop forte. Un système de passeports permettait aux Anglais, aux Hollandais, de trafiquer en France. Il arriva même, que dans certaines villes, comme Nantes, grâce à ces passeports et aussi à certaines circonstances particulières, on ne souffrit pas trop de la guerre. Mais presque partout le commerce extérieur des denrées et des produits de France baissa sensiblement.

2° DIMINUTION  
DE LA  
CONSOMMATION  
SUR LE MARCHÉ  
INTÉRIEUR.

L'accroissement des impôts, la fréquence et la rigueur des réquisitions militaires, les guerres appauvrirent la masse de la nation. La consommation à l'intérieur se restreignit, en même temps que la vente au dehors. Beaucoup de manufactures périclitèrent alors : la soierie de Lyon et de Tours, industrie de luxe par excellence, la draperie, la toilerie, la dentelle, la tapisserie. Certaines autres se soutinrent et même prospérèrent comme celles des draperies du Languedoc, artificiellement développées en vue de l'exportation au Levant qui continua d'une manière plus ou moins active à cette époque. Naturellement l'activité fut grande dans les manufactures qui habillaient les troupes du Roi, et dans les usines métallurgiques qui fournissaient des épées, des bombes et des canons à la

français dans le Levant au XVII<sup>e</sup> siècle, 1896. Garnault, *Le commerce rochelais au XVIII<sup>e</sup> siècle*, t. I, 1887. Vignols, *La piraterie sur l'Atlantique au XVIII<sup>e</sup> siècle*, 1890.

Sur la révocation de l'édit de Nantes. Ch. Weiss, *Histoire des réfugiés protestants de France, depuis la révocation de l'édit de Nantes jusqu'à nos jours*, 1853, 2 vol. Natalis Rondot, *Les protestants de Lyon au XVII<sup>e</sup> siècle*, Lyon, 1891, in-8. Tollin, *Die französische Colonie von Magdeburg*, 1886, 3 vol. (résume toute l'histoire des réfugiés en Allemagne; voir sa bibliographie). Agnew, *Protestant exiles from France...*, 1886, 2 vol. P. de Ségur-Duperron, *Histoire des négociations commerciales et maritimes de la France aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, 1872-73, 3 vol. (dissertation sur les réfugiés en Angleterre et en Hollande, t. II).

Sur les effets de la politique économique. Boissonnade, *Essai sur le régime du travail en Poitou*, t. II. E. Pariset, *Histoire de la Chambre de commerce de Lyon*, 1886. Bonassieux, *Les grandes compagnies de commerce*, 1892. E. Bouchet, *Dunkerque sous Louis XIV* (Mémoires de la Société dunkerquoise; 1903). Charléty, *Le régime douanier de Lyon* (Revue de Lyon, 1902).

Sur les essais de réforme. Marchand, *Étude sur l'administration de Lebrei, intendant de Provence*, 1889. H. Monin, *Essai sur l'histoire administrative du Languedoc pendant l'intendance de Basville*, 1884. Masson, Ouvr. cité. A. de Saint-Léger, *La Flandre maritime et Dunkerque sous la domination française*, 1900.

marine et à l'armée. Mais il arriva que la grande consommation de laine et de fil pour le besoin des armées dans toute l'Europe fit renchérir ces matières premières. Ce renchérissement accru par les épizooties d'Espagne et par les exigences des modes du temps, larges et amples, gêna la reprise de l'industrie après la paix de Ryswyk.

La marine marchande dépérit. Nos bâtiments de commerce ne sont plus guère protégés par les vaisseaux du Roi. S'ils se risquent en pleine mer, ils tombent entre les mains des corsaires anglais, biscayens, barbaresques, qui infestent l'Océan et la Méditerranée et surveillent les routes de nos colonies d'Amérique et des Echelles du Levant. Sans doute, nous avons, nous aussi, nos corsaires, qui de Dunkerque, de Saint-Malo, de Nantes ou de La Rochelle, inquiètent les navires hollandais et anglais et réussissent souvent à faire de belles prises. Mais notre commerce souffre plus que celui des étrangers. Le commerce du Levant devient très pénible; la navigation aux Iles languit, et Bordeaux est impuissant à écouler les denrées de Guyenne. La navigation de France en France, de Bordeaux, La Rochelle et Nantes à Boulogne, Calais et Dunkerque, qui permettait à une province d'envoyer à l'autre son superflu, ne se fait plus que très difficilement. Ce sont le plus souvent des Hollandais, naviguant sous pavillon danois ou suédois, qui s'en chargent pour notre compte.

Pas de constructions, malgré la prime de cent sols par tonneau que donne l'État. Les armateurs n'ont pas le droit de recruter des marins : le Roi les garde pour lui. Aussi les capitaines sont-ils forcés de compléter leur personnel comme ils peuvent; ils prennent des aventuriers, des invalides même; des étrangers, Suédois, Danois, Flamands, Irlandais, Espagnols, ou bien des Basques, habitués aux grandes courses maritimes et aux périls des pêches lointaines. Ce sont des Basques, des Espagnols, des Ostendais qui forment l'équipage des navires armés en 1702 par des Casaux, le riche négociant de Nantes.

La haute mer n'étant pas libre, on arme moins pour Terre-Neuve et l'Islande. A la fin du xv<sup>e</sup> siècle, Rouen, Saint-Malo, les petits ports de Bretagne n'envoient plus guère à Terre-Neuve que la moitié des navires qui avaient l'habitude d'y aller pêcher la morue. Pour toutes nos populations maritimes de l'Ouest, si durement éprouvées par la diminution du commerce et l'avitilissement des denrées, c'est une cause nouvelle de misère.

3° HAUSSE  
DES PRIX  
DES MATIÈRES  
PREMIÈRES.

4° INFLUENCE  
SUR LA  
NAVIGATION,

SUR LA MARINE  
MARCHANDE,

SUR LES PÊCHES.

## II. — LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

LA révocation de l'édit de Nantes ne fut pas, comme on l'a dit quelquefois, la cause principale de la décadence économique, mais elle y contribua beaucoup.

L'ACTIVITÉ  
ÉCONOMIQUE  
DES PROTESTANTS.

Les protestants faisaient la fortune de nombreuses villes et de plusieurs pays de France; Rouen, port maritime, atelier industriel, un des principaux du royaume pour la toilerie, la draperie et le raffinage des sucres; Elbeuf, la ville drapière; Sedan, la rivale d'Elbeuf; Lyon, la cité de la banque et de la soie, centre du commerce avec l'Allemagne, la Suisse et l'Italie, et Tours, la rivale de Lyon, enfin les cités industrielles du Dauphiné, puis toutes les villes, grandes et petites, du Languedoc et de la Guyenne, où battaient tant de métiers à draps et à bas de laine ou de soie, Carcassonne, Alais, Uzès, Nîmes, Montauban, étaient en très grande partie peuplées de protestants qui y avaient créé ou développé l'industrie et le commerce. Obligés de renoncer aux fonctions publiques et même aux carrières libérales, ils s'employaient dans l'industrie, le commerce, la banque. A Lyon, principale place de change du royaume, les frères Hogguers étaient de véritables banquiers du Trésor royal. A Paris, Samuel Bernard, Crozat, comptaient parmi les plus riches financiers de la France et de l'Europe, et le Trésor avait recours à eux dans toutes les circonstances difficiles. C'étaient des huguenots qui faisaient pour le compte de l'État les gros achats de blés et de charbons nécessaires au royaume. Samuel Bernard introduit en France de grandes quantités de céréales qu'il achète dans les ports méditerranéens; Vendreus, autre grand négociant protestant, fait entrer, à la prière de Louvois, du blé d'Europe et du charbon d'Angleterre. A côté des protestants français, des protestants étrangers étaient établis depuis longtemps déjà dans nos grandes villes, dans nos ports, à Rouen, à Nantes, à Bordeaux. Ces riches commerçants, ces chefs d'industrie, trouvaient parmi leurs coreligionnaires des employés et des ouvriers habiles et actifs.

L'EXODE.

La révocation de l'édit de Nantes précipita l'exode des huguenots, commencé déjà depuis plusieurs années. Avec leur or, leur argent, tous les meubles de prix qu'ils peuvent emporter, ils se dirigent en foule vers l'Angleterre, la Hollande, la Suisse, l'Allemagne. Tous les protestants ne partirent pas, il est vrai; beaucoup se convertirent au catholicisme et purent travailler en paix. D'autres, qui continuèrent à professer leur religion, furent inquiétés dans

certaines provinces et tolérés dans d'autres; tout dépendait des intendants.

A Sedan, il était resté 19 fabricants drapiers, appartenant à la religion réformée et « persévérant toujours dans leur obstination ». L'intendant de Champagne, de Pomereu, écrivit, en 1700, au Contrôleur général que « le meilleur moyen serait d'interdire le travail à quelques-uns des plus mutins ». Mais il semble que, dans les autres provinces, les intendants se montrèrent plus tolérants. Quelques-uns allaient jusqu'à plaider les circonstances atténuantes pour les protestants, surtout pour les huguenots étrangers. « La plus grande partie des ouvriers, écrit l'intendant de La Rochelle, sont des étrangers luthériens, et l'on ne s'est jamais aperçu qu'ils aient fait aucun exercice de leur religion. » L'intendant de Paris écrit, en 1700, qu'à Dormelles, près de Montereau, il y a une manufacture de draps, dont les directeurs, Van der Hulst et La Roque, tous deux de la R. P. R., ne font aucun devoir de catholiques, et il ne propose aucune mesure contre eux; c'est que la généralité de Paris n'est pas déjà si riche en manufactures. En Franche-Comté, il y a une manufacture de fer-blanc, celle de Robelin, calviniste, qui emploie quelques ouvriers allemands, luthériens ou calvinistes. « Ces ouvriers, dit l'intendant, sont nécessaires pour établir la manufacture, et ils ne comptent pas demeurer dans le royaume. » L'intendant semble dire au Roi et aux ministres : Prenez patience, ce sont des étrangers, ils ne tarderont pas à s'en aller. On laisse tranquilles les Van Robais d'Abbeville. En 1714, ils ont avec eux, à côté d'ouvriers catholiques, huit familles de contre-maitres, soit 34 personnes, qui sont de la R. P. R. « Ces protestants, écrit l'intendant, se conduisent fort paisiblement sur le fait de leur religion, dont ils font l'exercice séparément, chacun dans leur famille, sans assemblée, et il ne lui est revenu d'aucune part qu'ils s'entretiennent de leur religion pour pervertir les catholiques. »

LES INTENDANTS  
ET LES  
PROTESTANTS.

Amelot, conseiller d'État, chargé de la direction générale du commerce, semble vouloir concilier les intérêts du commerce et les exigences de la politique religieuse du Roi. La communauté des maîtres drapiers d'Elbeuf avait reçu les Lefébure, père et fils, malgré l'opposition de deux maîtres qui avaient objecté la qualité de religionnaires des nouveaux venus. Amelot écrit, en 1701, à l'intendant de Rouen : « Ce que je puis vous dire à cet égard, c'est que, n'y ayant jusqu'à présent aucun édit ni déclaration du Roi qui défende d'admettre les mauvais catholiques aux maîtrises des arts et métiers, il n'y a qu'à laisser jouir les nommés Lefébure de la qualité et des fonctions de maîtres drapiers, puisqu'ils y ont été reçus. Mais, en

AMELOT.

même temps, l'intention de Sa Majesté est que vous fassiez entendre qu'ils doivent se conduire dorénavant en véritables catholiques. » Amelot ne veut donc voir dans ces huguenots que de mauvais catholiques. On faiblit dans la répression, et l'on s'aperçoit, mais un peu tard, de la nécessité de la tolérance.

LES PROTESTANTS  
FRANÇAIS  
A L'ÉTRANGER,  
EN ANGLETERRE  
ET EN HOLLANDE.

Trois pays surtout profitèrent de l'exode des protestants français : l'Angleterre, la Hollande, l'Allemagne, et, dans ce dernier pays, surtout le Brandebourg. Les réfugiés n'introduisirent en Hollande aucune industrie nouvelle, mais ils contribuèrent au développement des manufactures de draps d'Amsterdam et de la fabrique de soies de Harlem. En Angleterre, Manès, d'Angoulême, et plusieurs autres fabricants réputés transportèrent l'industrie du papier où nous étions les maîtres; les Anglais cessèrent de nous demander du papier. Les taffetas de soie, les chapeaux, les toiles d'Angleterre firent, grâce aux réfugiés, une concurrence chaque jour plus grande aux produits similaires de Lyon, de Caudebec, de Normandie et de Bretagne. Sans doute, les prohibitions édictées en Angleterre contribuèrent beaucoup à donner l'essor à ces industries nouvelles ou régénérées; mais l'exode des protestants français fut une des causes capitales de ce développement.

EN BRANDEBOURG.

La Hollande et l'Angleterre étaient déjà riches en manufactures; le Brandebourg ne connaissait presque aucune industrie. A part la toilerie, tout y était à créer. Ce pays, véritable sablonnière couverte de marécages le long de rivières paresseuses, épuisé par l'horrible guerre de Trente Ans dont il n'avait pas encore relevé les ruines, réclamait des hommes énergiques, inventifs; le Grand-Électeur Frédéric-Guillaume fit appel à nos protestants. Du Languedoc, du Dauphiné ils arrivèrent par centaines; le Grand-Électeur leur donna des subsides et des locaux pour établir des manufactures. Peu d'agriculteurs parmi ces exilés; le paysan français ne peut s'arracher au sol que ses pères et lui ont cultivé, où il a souffert, où il va peut-être continuer de souffrir pour sa religion; il est retenu par les plaines fertiles du Languedoc, où il possède quelque petit lopin, ou par les coteaux des Cévennes et les terrasses où, lentement, pesamment, il a porté dans sa hotte la terre nécessaire. Comment « perdre de vue ces champs, ces vignes, ces douces retraites, où l'on mangeait son pain en paix sous l'ombre de son figuier »! Au contraire, les fabricants de draps, de bas de laine et de soie, de chapeaux, de tapis, de gants, quittent leurs ateliers de Nîmes, d'Uzès, de Montpellier, de Montauban, de Romans, de Grenoble. Dès 1686, on compte quarante colonies de Français dans les États du Grand-Électeur, duchés rhénans, principauté de Magdebourg, même duché lointain de Prusse. Dès 1697,

la colonie française de Berlin, ville alors toute petite, très misérable et malpropre, compte 4 292 Français sur 20 000 habitants; celle de Magdebourg, 1 087; celle de Wesel, 717. En 1714, Magdebourg possède 864 métiers à bas, et, en 1724, Berlin en aura autant. Nos réfugiés donnèrent aux États du Grand-Électeur soixante-cinq industries nouvelles qui devaient prospérer au XVIII<sup>e</sup> siècle. Ces nouveaux venus attirent des recrues. En 1687, un protestant languedocien, fabricant de bas, Jean Meffre, écrit de Magdebourg à son frère qui attend à Zürich : « Les laines sont bonnes et à bon marché. Les fileuses sont prévoyantes et à bon compte.... Le pays est beau, les vivres à bon marché, et on s'habitue facilement à la bière. » Et, dans une autre lettre, il lui fait l'éloge du prince et des autorités, il lui vante son atelier, à un quart d'heure de la ville, où il a 125 fileuses, plus habiles, dit-il, que celles d'Uzès, et des eaux meilleures que celles d'Uzès; il l'invite à venir voir le plus beau pays du monde, sa maison, son jardin : « Nous avons, ajoute-t-il, mangé nos cerises, et nous attendons la maturité de nos abricots, de nos pêches, de nos prunes, de nos pommes et de nos raisins, car nous avons tout cela dans le jardin. » Ces exilés, libres de travailler et de prier, s'habituèrent vite à leur patrie d'adoption. Et quelle énergie, quelle puissance de travail et de volonté ces hommes, qui avaient aventuré leur vie plutôt que de manquer à leur conscience, avaient emportées à l'étranger!

La diminution de la consommation, et, par suite, de la production, le chômage, la misère, la nécessité de trouver du travail ailleurs, provoquèrent d'autres désertions.

Les ouvriers drapiers de la région du Nord s'en vont par bandes; en 1709, beaucoup quittent Lille pour les villes voisines des Pays-Bas, Menin et Tournay. Le chômage gagne la grande fabrique des Van Robais d'Abbeville, et le Gouvernement se voit obligé de retenir de force leurs ouvriers et leurs contre-maitres hollandais. De Normandie, à la suite de différends continuels entre patrons et ouvriers, partent, vers 1681, 4 500 toiliers — bons catholiques — qui vont enrichir la manufacture anglaise d'Ipswich, dans le Suffolk, et qui y resteront presque tous, malgré les efforts de l'ambassadeur de France Bonrepas. En 1706, au moment où la guerre d'Italie empêche les soies du Piémont d'arriver jusqu'à Lyon, beaucoup d'ouvriers en soie partent pour Turin; les Lyonnais, très inquiets, réclament les déserteurs, en même temps que le rétablissement du commerce des soies avec le Piémont. De Cherbourg, des ouvriers de la manufacture de glaces cherchent à s'en aller en Lorraine; ordre est donné de mettre en prison celui qui a fait au duc de Lorraine la proposition

L'EXODE  
OUVRIER :  
LES CAUSES  
(RÉVOCATION,  
GUERRES, ETC.)

de les accueillir. Enfin, l'Espagne, qui tâche de se régénérer, attire des ouvriers et des fabricants français.

A l'époque de Colbert, l'industrie ne s'était développée que grâce à l'appel d'ouvriers étrangers, italiens, hollandais surtout : les Van Robais avaient créé l'industrie d'Abbeville; c'étaient encore des Hollandais qui avaient contribué à la prospérité de la manufacture de Cadeau, à Sedan, de celle de Varenne, à Carcassonne, et de bien d'autres. A la fin du règne de Louis XIV, la France perd la plupart de ces étrangers, et beaucoup d'ouvriers nationaux vont chercher au dehors le travail qui leur manque ou la liberté religieuse qu'on leur refuse.

### III. — LES CAUSES PROFONDES ET CONSTANTES : LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

LE COLBERTISME  
EXAGÉRÉ.

LE système colbertiste, exagéré par les successeurs de Colbert, aggravé par les guerres, fut la principale cause de la décadence de notre activité économique. Restreindre et même entraver l'importation, développer l'exportation des produits fabriqués, acheter peu et vendre beaucoup, faire entrer en France le plus d'or et d'argent possible, ce système, rigoureusement pratiqué, entraînait la guerre douanière.

CONSÉQUENCES :  
1° LES TAXES  
PROHIBITIVES  
EN ANGLETERRE,  
HOLLANDE.

En 1687, au début de la guerre de la ligue d'Augsbourg, le Gouvernement français établit sur les marchandises anglaises et hollandaises des droits supérieurs à tous ceux que l'on avait connus jusqu'alors. En 1701, au commencement de la guerre de la Succession, le droit de fret, de 50 sous est porté à 3 livres 40 sous par tonneau. Les Anglais, les Hollandais, frappent alors nos denrées. En Angleterre, les vins de France doivent payer 800 livres françaises par tonneau de quatre muids<sup>1</sup>, et les eaux-de-vie et les vinaigres sont taxés en proportion : droits vraiment prohibitifs, égaux et même supérieurs au prix de la marchandise.

2° ABANDON  
DE NOS PORTS  
PAR LES  
HOLLANDAIS  
ET LES ANGLAIS.

Les Anglais et les Hollandais délaissent nos ports. C'est en Portugal, en Espagne, en Italie, qu'ils vont acheter les vins, les eaux-de-vie, les vinaigres, les fruits. Les denrées de Guyenne et de Saintonge ne s'écoulent plus au dehors : les prix s'avilissent, à Bordeaux surtout où les navires sont trop peu nombreux et où le fret est très coûteux. Porto, Lisbonne, Cadix s'enrichissent aux dépens de Bayonne, de Bordeaux, de La Rochelle et de Nantes.

1. Le muid contient 268 litres

Tout dans la réglementation de notre commerce avec l'étranger semble devoir porter préjudice à l'exportation. Les draps anglais, frappés de droits très élevés, ne peuvent entrer en France que par Calais et Saint-Valéry; là, on peut surveiller facilement l'importation et percevoir les taxes. Mais ce sont deux petits ports où les navires étrangers ne peuvent trouver de fret de retour. Il aurait fallu choisir un port, comme Le Havre, débouché naturel d'une grande et riche région agricole.

Ainsi, pour protéger les industries, la draperie, la toilerie, pour développer la manufacture de soieries, on entrave la vente des produits agricoles de l'Ouest et du Midi. Les prix s'en trouvent avilis; mais cela fait l'affaire du Gouvernement, préoccupé surtout de l'intérêt des industriels — moins chères sont les denrées, et plus bas se tient le prix de la main-d'œuvre. Il continue d'appliquer une politique frumentaire qui, interdisant presque toujours l'exportation des blés, tend à faire baisser les prix; d'ailleurs, il n'y réussit point; pendant les deux grandes guerres de la fin du règne, son calcul est déjoué et les blés atteignent à des cours très élevés. De même quelques fabricants voulurent, à la fin de la guerre de la Succession, interdire l'exportation de la laine, et provoquer un abaissement des prix. Mais le contrôleur général Desmaretz, qui commençait à réagir un peu contre l'ancien système économique, ne les suivit pas et refusa énergiquement de favoriser encore les industriels aux dépens des agriculteurs.

Au reste l'industrie elle-même et le commerce furent directement atteints par une réglementation excessive, une fiscalité inouïe et le régime des privilèges.

Taxes à l'entrée, taxes à la sortie, multiples, diverses, énormes, frappent tous les produits, même ceux qu'il y avait le plus grand intérêt à importer ou à exporter<sup>1</sup>. Les frais augmentent, selon le caprice des péageurs. Une balle de marchandises, descendant la Loire, qui n'aurait dû en tout que 10 écus, en paie 30 à 40, les matelots se voyant obligés, pour ne pas faire de trop longues haltes, de donner quelques petits présents à chaque péager. Des droits subsistent en fait, bien que supprimés en droit. C'est ainsi que, malgré le tarif de 1664, les fermiers généraux ont toujours « fait percevoir à Ingrande, sur la rivière de Loire, des droits si importants, si litigieux et si embrouillés qu'aucun marchand n'a jamais pu les pénétrer et a préféré les payer pour éviter des procès ». En attendant, le commerce d'Orléans à Nantes a diminué considérablement<sup>2</sup>.

1. Voir Hist. de France, VII, 1, pp. 201-202.

2. La fraude se fait facilement; les fermiers des douanes introduisent des marchandises

RÉGLEMENTATION  
DU COMMERCE  
ÉTRANGER :  
UN EXEMPLE.

FAVEURS  
À L'INDUSTRIE :  
RÈGLEMENTS  
SUR LES BLÉS,  
BAISSE DU PRIX  
DES VINS, ETC.

ATTEINTES  
À L'INDUSTRIE  
ET AU COMMERCE.

LA FISCALITÉ.

LA  
RÉGLEMENTATION.

La France de Louis XIV semble ne plus être qu'un immense bureau chargé de prélever des taxes innombrables sous les formes les plus variées et les plus arbitraires. Rien d'important, rien même de secondaire dans l'activité économique, qui ne soit rigoureusement réglementé. Le paysan ne peut cultiver comme il veut, ni vendre ses produits comme il l'entend; son blé, il ne peut, pendant des années entières, l'exporter à l'étranger, ni le transporter, librement et sans droits, à l'intérieur du royaume. Le commerçant ne peut recevoir certains produits prohibés, comme les toiles et les étoffes des Indes, et les consommateurs ne doivent même pas lui en demander. L'industriel est surveillé jusque dans ses moindres actes. La qualité de la matière première est fixée ainsi que la quantité; puis la longueur et la largeur des étoffes, le nombre des fils à la chaîne et à la trame, la teinture, la marque de fabrique. Tous les produits doivent porter une marque, même les chapeaux; la marque certifie la bonté de la marchandise, mais surtout elle est un moyen de percevoir une taxe.

TOUTE-PUISSANCE  
DE L'ÉTAT  
DANS LA  
RÉGLEMENTATION  
DU TRAVAIL.

Ces règlements sont faits par le pouvoir seul. Sans doute, les fabricants sont appelés à examiner chaque projet et à donner leur avis. Dans les lieux de fabrique, les assemblées de marchands, composées seulement de notables, sont convoquées, au moins une fois l'an, par l'intendant et l'inspecteur des manufactures; mais on n'y admet que quelques maîtres, pris parmi les notables les plus complaisants. Une armée de fonctionnaires royaux : intendants et subdélégués, inspecteurs des manufactures, maîtres chacun dans leur circonscription, lieutenants généraux de police, prépare les règlements et veille à l'exécution. La fiscalité royale, presque chaque année, invente de nouvelles charges, comme celles d'inspecteurs généraux des manufactures, d'ailleurs aussi vite supprimées qu'établies (1704).

LOUVOIS  
ET LES BUREAUX  
DE FABRIQUE.

Pour assurer l'exécution des règlements, le pouvoir royal tend à développer l'organisation corporative et à l'appliquer à la grande industrie. Les ouvriers et les fabricants de lainages sont obligés de se grouper en corporations jurées autour des *bureaux de fabrique*. Louvois, successeur de Colbert dans la direction des manufactures, organise et multiplie ces bureaux où l'on doit visiter les étoffes de laine avant qu'elles soient foulées.

Ainsi réglementation et fiscalité vont du même train; elles se renforcent mutuellement.

de prix, des produits prohibés, et les placent dans des magasins d'où ils ne les font sortir que par petites quantités. Les commis, trafiquant pour leur compte sous des noms empruntés, n'hésitent pas à arrêter quelque temps les marchandises des négociants pour pouvoir vendre les leurs. Ce sont des visites, des inspections, des tracasseries continues; ce qui irrite beaucoup d'étrangers qui s'en vont, jurant de ne plus revenir, et qui tiennent leur promesse.

Ajoutez toutes les pratiques financières d'un Trésor toujours en détresse, la charge croissante des anciens impôts, la création de nouvelles impositions, les emprunts forcés, les variations continues des espèces d'or et d'argent, enfin l'émission du papier-monnaie et le cours forcé des billets.

INFLUENCE  
DES PRATIQUES  
DU TRÉSOR ROYAL.

Les espèces manquèrent; on s'en aperçut après la paix de Ryswyk; il était entré pendant la guerre fort peu d'argent, et pour tout de suite en ressortir. Les variations de monnaies faisaient passer nos espèces à l'étranger. Les Hollandais, les Génois, les Genevois tenaient le change bas, au moment de la baisse des espèces, pour les attirer à eux; ils profitaient ensuite des augmentations et élevaient le change. Ils obtenaient ainsi des bénéfices considérables. Toutes les mesures extraordinaires à l'égard de la monnaie faisaient peur aux commerçants. A la fin de chaque période de diminution, dans l'espoir d'une hausse prochaine, les créanciers ne voulaient pas recevoir le montant de leurs créances.

LES VARIATIONS  
DES ESPÈCES.

Le papier, trop abondant, était tombé en discrédit; pour le soutenir, on l'a vu, la déclaration royale du 18 octobre 1707 décida que les billets de monnaie devaient être pris pour un quart en tous paiements dans diverses provinces du royaume. On exceptait de la règle le Pays conquis, le Roussillon, l'Alsace et la Franche-Comté qui commerçaient librement avec l'étranger et où l'on n'aurait pu lutter contre le discrédit du papier. Alors les commerçants de Lyon, de Marseille, de Rouen, etc., se plaignirent. Il leur fallait de l'argent, disaient-ils, pour payer les matières premières, leurs employés et ouvriers.

LE  
PAPIER-MONNAIE  
ET LE  
COURS FORCÉ.

Les grandes villes de province auraient voulu restreindre le cours de ces billets à la place de Paris qui les connaissait déjà depuis quelque temps; mais Chamillart voulait « établir une correspondance entre Paris et les provinces ». Il répondait avec vivacité aux plaintes des villes et des intendants, « que l'on ne pouvait se servir de ces billets que dans des paiements supérieurs à 800 livres, et que le petit commerce ne serait pas atteint ». Et, apprenant par l'intendant Trudaine qu'à Lyon on avait vivement protesté par une cessation partielle du travail, il n'hésitait pas à le réprimander. Il fallait déployer l'autorité, envoyer en prison le premier qui aurait manifesté contre le Gouvernement. A Paris, à la fin du règne, le discrédit des papiers et des affaires est complet. A Nantes, notre principal port, les faillites ne sont pas rares.

LE CONTRÔLEUR  
GÉNÉRAL  
CHAMILLART  
ET LE  
COURS FORCÉ.

« Le crédit des plus riches est altéré, disent les négociants de Nantes, en juillet 1715. Les marchandises sont sans vente. Personne n'ose s'en charger, dans la crainte d'être embarrasé pour payer à l'échéance des termes, et on n'ose aussi les vendre à crédit, parce qu'on n'en recevrait pas de secours pré-

LES CONSÉ-  
QUENCES : LES  
BANQUEROUTES  
A PARIS,  
LYON, NANTES,  
BORDEAUX, ETC.

sents. Les effets d'un négociant sont en marchandises qui ne se vendent point ou en lettres de change sur Paris qui ne s'acquittent point, car on n'y paye plus; ces lettres de change reviennent à protêt, ce qui accable les provinces, d'où, pour comble de malheur, les trésoriers et les receveurs voient leurs fonds et espèces à Paris. »

Mêmes plaintes à Bordeaux, à Saint-Malo, à Lyon.

LES PRIVILÈGES.

Cependant la réglementation ne va pas jusqu'à l'uniformité absolue. Dans le domaine économique, comme dans l'administration financière, les privilèges abondent : monopoles commerciaux concédés à de grandes compagnies, monopoles de divers produits, privilèges spéciaux pour quelques villes et quelques ports du royaume.

LES GRANDES COMPAGNIES.

A la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, on compte en France cinq grandes compagnies à privilèges exclusifs : celles des Indes orientales, de Chine, de Guinée, du Sénégal, et celle du commerce des castors du Canada, auxquelles on pourrait ajouter celle des « fournissements de la marine ». Elles sont maîtresses du prix des produits et des denrées qu'elles apportent des Indes, d'Afrique ou du Canada; or, il arrive très souvent qu'elles ne savent pas profiter de leurs privilèges et que, toujours sûres de gagner, elles limitent le commerce maritime au lieu de l'étendre.

MONOPOLE DE CERTAINS PRODUITS : POUVRE, TABAC ETC.

Le commerce de certains produits a été accaparé par l'État. Il n'y a dans le royaume qu'une manufacture de grandes glaces, celle de Saint-Gobain; elle appartient au Roi. Le plomb et la poudre à gibier deviennent un monopole d'État, que des fermiers exploitent. La vente de l'eau-de-vie en détail n'est pas libre, non plus; elle fait aussi partie des fermes du Roi; les fermiers font venir peu d'eau-de-vie, ce qui entraîne la hausse des prix et la diminution de la consommation, au grand détriment des populations de la Saintonge et de la Guyenne. La vente du thé, du café, du chocolat, du cacao est l'objet d'un privilège en 1692.

Depuis le contrôle général de Colbert, le tabac a été mis en parti, ce qui augmente les revenus du Roi de 1 200 000 livres; ce monopole nuit à Saint-Domingue, à Bordeaux, La Rochelle et Tonnay-Charente; à notre commerce au Portugal, fondé en grande partie sur l'importation du tabac; il tourne même contre le Trésor, les échanges que permettait le tabac ne se faisant plus.

PRIVILÈGES DE VILLES : MARSEILLE, LYON, ETC.

Enfin certaines villes jouissaient de monopoles. Marseille, qui concentrait tout le commerce de la France avec le Levant, était, en principe, exempte de toutes taxes sur les produits que ses navires rapportaient des Échelles; mais elle en payait cependant, on le verra, même après le rétablissement de la franchise du port, en 1703.

Lyon avait son privilège, qu'elle défendait jalousement. Toutes

les soies étrangères, toutes les étoffes de soie, fabriquées en France et exportées à l'étranger ou expédiées dans la zone des Cinq grosses fermes, devaient passer par la douane de Lyon, y subir une visite et y payer une taxe. Sur les côtes du Ponant, seules Rouen et Dunkerque pouvaient importer des marchandises du Levant moyennant une taxe de 20 p. 100 de la valeur; Rouen, Nantes, La Rochelle et Bordeaux possédaient en commun le privilège du commerce des îles d'Amérique; seules, elles pouvaient recevoir directement le sucre, le cacao, le tabac. En vain les ports du Ponant protestaient-ils contre le privilège de Marseille; Tours, Nîmes et les villes du Languedoc, contre celui de Lyon; seul Dunkerque, sur l'insistance de sa Chambre de commerce, obtint, en 1704, le même privilège que Rouen, Nantes, La Rochelle et Bordeaux, et put envoyer des navires aux îles d'Amérique.

Il s'établit des monopoles de transports à l'intérieur du royaume : d'abord ceux des fermiers des postes. Puis les voituriers se forment en véritables compagnies, tuent les entreprises particulières, et par l'augmentation du prix des transports, « empêchent la circulation de mille choses de petite valeur et de grande utilité qui croupissent trop en un lieu et défont en d'autres, lorsque la liberté de ce mouvement fait défaut ». Au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, beaucoup de monopoles s'établissent : tels celui de Lyon à Roanne, celui du sieur Lagardette sur la Loire, de Saint-Rambert à Roanne (1702). Les villes se défendent; Lyon ne veut ni du transport de Lyon à Roanne, ni du transport par eau de Saint-Rambert à Roanne; ce serait la ruine d'une infinité de rouliers, qui, se faisant concurrence, transportent à bon marché. Mais c'est un mouvement irrésistible contre lequel tous les intérêts ne peuvent rien.

PRIVILÈGES DE TRANSIT ET DE TRANSPORT.

Ainsi, protection confinante à la prohibition des produits étrangers, réglementation excessive, fiscalité habile à s'insinuer partout sous mille formes vexatoires, privilèges et monopoles de compagnies, de villes, de particuliers, subordination des intérêts agricoles aux intérêts industriels et de ceux-ci aux besoins d'un État obéré par les dépenses de luxe, plus encore par les dépenses de guerre, et que la nécessité oblige à recourir aux altérations de monnaies et au cours forcé du papier; grande déperdition de forces, après la révocation de l'édit de Nantes : tels sont les caractères généraux du système économique et financier que suivit le gouvernement de Louis XIV et qui diminua considérablement les ressources de la France.

## IV. — LES ESSAIS DE RÉFORME

L'INSTRUCTION  
AUX INTENDANTS.

LE Gouvernement ne pouvait pas ne pas s'inquiéter du mauvais état des affaires. En 1697, il chargea les intendants d'une enquête générale, sur la proposition du duc de Beauvillier, ministre d'État, chef du Conseil royal des finances et gouverneur du duc de Bourgogne. L'enquête était destinée à l'éducation politique de ce jeune prince. Elle rappelle celle que Colbert avait ordonnée en 1663<sup>1</sup>. Chaque mémoire d'intendant devait fournir une carte administrative de chaque généralité, avec la division en quatre « gouvernements » ou services administratifs : les gouvernements ecclésiastique, militaire, de justice et de finances, résumer l'histoire de la province, décrire le caractère moral des habitants. L'agriculture, le commerce et les manufactures, les rivières navigables, l'influence du système fiscal sur l'économie sociale, devaient surtout être étudiés avec soin. L'instruction descendait aux détails; ainsi, disait-elle, « Sa Majesté désire être informée des raisons pourquoi tous ceux qui nourrissent ci-devant des cavales, soit les paysans pour leur service journalier, soit les gentilshommes et personnes de qualité pour leur utilité, service et plaisirs, ont cessé, ce qui a donné lieu à l'introduction des chevaux étrangers dans le royaume ».

LES MÉMOIRES  
DES INTENDANTS.

Il était difficile de répondre à un tel questionnaire, surtout si l'on songe que le travail devait être achevé en quatre ou cinq mois. Beaucoup de mémoires, tels que ceux des généralités de Bourgogne, de Franche-Comté, d'Alsace, ne contiennent presque rien sur l'état économique. Dans les autres, les éléments statistiques, sur l'agriculture surtout, sont, en général, trop rares. Quelques-uns de ces mémoires sont remarquables; mais ce n'est pas dans des dissertations officielles, destinées à une certaine publicité, que des intendants pouvaient dire toute leur pensée. A confronter leurs mémoires avec leur correspondance, on trouve des différences sensibles, des contradictions même; on est étonné du silence que gardent plusieurs d'entre eux sur des faits capitaux, comme la révocation de l'édit de Nantes et ses conséquences économiques. On surprend des altérations ou, tout au moins, des adoucissements de la vérité.

CRITIQUE  
INDIRECTE  
DE LA POLITIQUE  
ROYALE.

Néanmoins, les mémoires s'accordent sur l'état malheureux du royaume. Cette enquête officielle est, à sa manière, une critique du gouvernement de Louis XIV. La misère du pays s'y étale en plein jour.

1. Voir Hist. de France, VII, 1, pp. 212, 403.

Les intendants montraient le mal, sans indiquer les remèdes; on ne leur demandait qu'un état de leur généralité. Les commerçants et les industriels proposèrent des réformes. Ils en eurent l'occasion, lorsque le Roi rétablit en 1700 le Conseil de commerce, que Colbert avait créé, puis laissé tomber. Ce conseil devait éclairer le Contrôleur général des finances, Chamillart, et le secrétaire d'État de la marine, Pontchartrain fils, qui, suivant un règlement fait en 1699, se partageaient l'administration du commerce.

Le Conseil tient sa première séance le 29 novembre 1700. Il se compose de deux conseillers d'État, du Contrôleur général, du secrétaire d'État de la marine, de deux maîtres des requêtes, chargés des rapports, et de douze députés des villes de commerce.

Ceux-ci représentent les principales villes commerçantes et les grands ports : Paris, Lille, Dunkerque, Rouen, Saint-Malo, Nantes, La Rochelle, Bordeaux, Bayonne, Marseille, Lyon, ou une province entière, le Languedoc. Ils ont été élus, en général, par la municipalité et les marchands négociants de chaque ville, la plupart des grandes cités commerçantes du royaume, sauf Marseille et Dunkerque, ne possédant pas encore de chambre de commerce, et, dans la suite, par les chambres qui ont été créées à Lyon en 1702, à Rouen, Toulouse, Montpellier, Bordeaux en 1703, à La Rochelle, à Lille en 1714. Résidant à Paris, indépendants des chambres de commerce, obligés de compter avec les intérêts divers et parfois opposés des différentes parties du royaume, les députés du commerce prennent l'habitude d'embrasser l'ensemble des affaires commerciales. Ils deviennent les représentants du commerce français. Et c'est ainsi qu'ils sont tout désignés pour la direction des grandes négociations commerciales de la fin du règne : Mesnager, de Rouen, Anisson, de Lyon, Fénelon, de Bordeaux, et Piécourt, de Dunkerque, sont envoyés par le Roi en Angleterre et en Hollande pour discuter les traités de commerce d'Utrecht.

Enfin deux intéressés aux fermes, désignés par le Contrôleur général, pouvaient, en cas de besoin, assister aux séances. La composition du Conseil varia de 1700 à 1715; en 1708 furent créés six intendants du commerce, chargés de faire des rapports et d'assurer l'exécution des décisions prises par le Conseil.

Sur ce Conseil ainsi constitué le président exerce une grande influence. Le président fut, en 1701, Henri Daguesseau, ancien intendant du Languedoc, conseiller d'État, procureur général du Parlement. Amelot, conseiller d'État, lui succéda. Ils furent les véritables maîtres des décisions commerciales; le Contrôleur général des finances et le secrétaire d'État de la marine semblent n'avoir rien arrêté d'important sans les avoir consultés.

LE CONSEIL  
DE COMMERCE  
(1700).COMPOSITION  
DU CONSEIL.LES DÉPUTÉS  
DU COMMERCE.RÔLE  
DU PRÉSIDENT.

LES MÉMOIRES  
DES DÉPUTÉS  
DU COMMERCE  
(1701).

DOLÉANCES  
GÉNÉRALES :  
LES TAXES,  
LES VEXATIONS  
DES FERMIERS.

Les députés du commerce profitent du rétablissement du Conseil de commerce pour demander des réformes dans des mémoires qui forment une enquête très importante et intéressante, sinon toujours impartiale, sur l'état économique du pays.

Tous se plaignent de la multiplicité, de l'élevation et de l'arbitraire des impôts et des taxes qui font prendre le commerce en dégoût. Ils attaquent le préjugé social qui tient en petite considération les commerçants et contre lequel Colbert a tant lutté<sup>1</sup>.

« Il suffit, dit le député de Dunkerque, d'être négociant pour être regardé avec mépris. Les commis des fermiers abusent de leur autorité et les gens de justice revêtus d'une charge de 8 000 livres traitent le négociant avec tant de mépris que, pour s'en mettre à l'abri, il quitte son commerce pour se retirer à la campagne ou achète une charge pour lui-même pour sortir de cet esclavage. Et, s'il ne le fait pas, les enfants qui ont vu les traitements que les pères ont reçus s'en retirent eux-mêmes, employant leur argent en charges, ou bien en fonds qui seraient restés dans le commerce, si l'on y avait trouvé la protection nécessaire et quelques marques de distinction qui les eussent mis à couvert des mépris qu'ils essaient à tout moment des gens d'affaires et de justice. »

Par l'effet de ce dégoût, « l'argent qui est l'âme du commerce en sort ». Le négoce ne se fait trop souvent, dit le député de Bayonne, « que par des jeunes gens sans expérience, sans fonds et sans crédit, ce qui cause journellement des banqueroutes et de mauvaises affaires ». C'est par l'invitation répétée aux nobles de faire le commerce de gros, c'est par des distinctions honorifiques, des lettres de noblesse, données aux grands négociants, qu'on pourra relever la condition du commerçant.

LES MONOPOLES.

La plupart des députés du commerce critiquent le système des monopoles des grandes compagnies :

« Ces compagnies, dit Des Casaux du Hallay, député de Nantes, étaient bonnes il y a quarante ans; maintenant que le public a assez de lumières et d'émulation pour faire par lui-même ce commerce, il est de l'intérêt du Roi et de celui de l'État de lever les exclusions et de laisser la liberté.... Toute la France respire cette liberté. Elle relèverait le courage des négociants, et les revenus du Roi augmenteraient à un point qu'on en serait surpris. »

Ces compagnies sont indolentes; elles limitent leur trafic, tout entravant celui des particuliers; le peuplement des Iles n'irait-il pas plus vite si la traite des nègres était libre? Et le commerce des îles d'Amérique, exploité au début par une compagnie, n'a-t-il pas fait des progrès rapides, depuis qu'il a été accordé à Rouen, à Nantes, à La Rochelle et à Bordeaux? Même à cette époque de détresse, on sent que

1. Voir Hist. de France, t. VII, 1, pp. 171, 172.

la vie fermente dans les villes maritimes de la Manche et de l'Océan. Il faut remarquer ces mots : « Toute la France respire la liberté ».

Mais la principale cause de la diminution du commerce est, d'après les mémoires des députés, la tension des rapports économiques avec l'étranger. Pour régler l'économie sociale de la France, explique le député de Bordeaux, il faut l'exacte connaissance des denrées et des matières que nous pouvons produire, et dont les étrangers ont besoin, et de celles que les étrangers ont en abondance et que nous devons leur demander, les ayant par eux à meilleur compte que si nous les produisions. Il faut donc faire le tableau de notre superflu et de ce qui nous manque, pour en favoriser la sortie ou l'entrée. Ce sera, avec l'étranger, un système de bonne réciprocité.

LES RELATIONS  
AVEC L'ÉTRANGER.

Les députés de Bordeaux, de Bayonne, de La Rochelle, de Dunkerque, condamnent le régime qui consiste à se passer le plus possible de l'étranger. Dunkerque fait remarquer que, en frappant de droits exorbitants les manufactures d'Angleterre au profit de quelques manufacturiers français, les provinces de l'Ouest, du Sud, la Champagne et la Bourgogne s'encombrent de vins et d'eaux-de-vie que les Anglais ne viennent plus chercher. On subordonne tout aux manufactures.

CRITIQUE  
DU PROTECTION-  
NISME.

Continuera-t-on à sacrifier les intérêts de l'agriculture et du commerce à ceux de l'industrie?

L'AGRICULTURE  
NE DOIT PAS ÊTRE  
SACRIFIÉE.

« Il faut convenir, dit, avec quelque exagération, le député de Nantes, que si les manufactures méritent une grande considération en France, la vigne est bien d'une autre conséquence et le doit emporter. On doit la regarder comme la mère nourricière du royaume. Elle fait le principal revenu des provinces de Guyenne, Languedoc, Provence, Bourgogne, Champagne, Anjou, Poitou, d'une partie de la Bretagne, de la Saintonge, de l'Auvergne, du Roussillon, du pays d'Aunis et de tout le pays de la Loire. Il n'y a que l'étranger qui puisse décharger le royaume de l'excédent de nos denrées. »

Le député du Languedoc va jusqu'à dénoncer tout le système de Colbert :

CRITIQUE  
DU SYSTÈME  
DE COLBERT.

« Il faut revenir, dit-il, de la maxime de M. Colbert qui prétendait que la France pouvait se passer de tout le monde et qui voulait encore obliger les étrangers de recourir à nous. C'était aller contre la nature et les décrets de la Providence qui a distribué ses dons à chaque peuple pour les obliger à entretenir entre eux un commerce réciproque. Ce ne serait plus un commerce que de fournir nos denrées et nos manufactures aux étrangers et de ne tirer d'eux que de l'argent. »

Ces attaques directes au colbertisme sont fréquentes dans les mémoires des députés. Et ce ne sont pas seulement les pays agricoles, comme le Languedoc, ou les grands ports du Ponant, débouchés de



riches régions; ce sont des villes industrielles, comme Lille, qui protestent contre ce régime. Il est bon de donner l'essor aux manufactures du royaume, dit le député de Lille, « mais il n'est pas possible qu'on y établisse toutes les manufactures du monde. Tout le peuple deviendra fabricant, au lieu que chacun doit subsister par différentes occupations. » Le progrès artificiel et factice des industries est chose funeste : « Lorsqu'une manufacture est bien établie, elle se soutient d'elle-même. »

DÉSIR DE TRAITÉS  
DE COMMERCE.  
LA BALANCE  
DU COMMERCE.

Presque toutes les grandes villes de commerce demandent des traités de commerce, notamment avec l'Angleterre : c'est le vœu de Dunkerque, de Bayonne, de Bordeaux. Mais, en même temps, ces marchands, contredisant leurs maximes libérales, redoutent l'invasion des marchandises étrangères. Dunkerque voudrait que le royaume ne demandât plus de laines à l'étranger. Rouen écrit : « Le bien de l'État demande qu'on diminue la consommation de plusieurs superflus que nous achetons chèrement des étrangers. » Ils veulent que la balance du commerce soit favorable à la France. On critique le traité de Ryswyk qui a exempté les Provinces-Unies du droit de 50 sous par tonneau. On admire la libre activité des Hollandais, mais on la redoute plus encore : Dunkerque demande qu'on lève le droit de fret à l'égard des Anglais et des peuples du Nord, pour susciter aux Hollandais une concurrence redoutable; Nantes veut qu'on les oblige à prendre dans nos ports autant de marchandises qu'ils en apportent. On désire une bonne réciprocité avec l'étranger, mais en même temps on en craint les effets, on veut garder pour soi le plus d'or possible. On n'est pas encore délivré de l'esprit protectionniste; on se contredit, on hésite.

LE  
GOUVERNEMENT.

Cependant l'idée d'un régime plus libéral s'établit dans le gouvernement. Desmaretz écrivait, en 1712, à Mesnager, chargé d'une mission en Angleterre :

« Je vous avoue que je ne crois pas qu'il y ait à craindre des suites préjudiciables au commerce de la France en donnant à toutes les nations une égalité réciproque. Mon opinion est que, plus on donnera de facilité aux étrangers de nous communiquer leurs marchandises et les productions de leur pays, plus on facilitera le débit des nôtres. L'uniformité et la liberté en fait de commerce font toujours la richesse du pays où elles sont établies. »

LE REVIREMENT.

Le Gouvernement est disposé à conclure des traités de commerce; il y travaille sincèrement et patiemment. De 1697 à 1713, c'est une ère nouvelle de traités commerciaux<sup>1</sup>.

1. Pour tous les détails des traités, voir le Commerce, chap. iv.

Ce sont, d'abord, le traité de Ryswyk et le tarif commercial de 1699 accordant aux Provinces-Unies des conditions beaucoup plus avantageuses qu'avant la guerre. Puis le rétablissement de la franchise des ports, de Dunkerque en 1700, de Marseille en 1703, de Lorient, de Bayonne : nouvelle réforme propre à attirer l'étranger chez nous; en 1711, la concession aux Anglais, aux Danois, aux ports hanséatiques, des privilèges déjà accordés aux Hollandais; enfin, en 1713, le traité de commerce d'Utrecht avec les Provinces-Unies, qui confirme celui de Ryswyk, un traité également avec les Pays-Bas autrichiens, avec la Prusse, et une tentative sérieuse, quoique malheureuse, de traité avec l'Angleterre. Ces accords sont une sorte de compromis équitable entre des intérêts divers et opposés.

L'ÈRE DES TRAITÉS  
DE COMMERCE  
(1697-1713).

Mais la politique économique est encore indécise; on s'engage timidement dans une voie nouvelle. Et puis demeurent l'excessive réglementation, la fiscalité, l'intolérance religieuse, le mépris des clercs, des nobles d'épée ou de robe, de tous les privilégiés, même des moindres, pour « le travail servile », et enfin l'habitude de faire la guerre. Par toutes ces causes, où la responsabilité de son gouvernement est grande, la France du xvii<sup>e</sup> siècle a perdu l'occasion, qui ne devait pas se retrouver, de s'emparer du commerce maritime et de l'exploitation d'une grande partie des mondes nouveaux.

TIMIDITÉ  
DANS  
CE REVIREMENT.

## CHAPITRE II

L'AGRICULTURE ET LES PAYSANS<sup>1</sup>

I. LA RÉPARTITION DU SOL ET LES MODES DE POSSESSION. — II. LES CHARGES DES CLASSES RURALES. — III. LA CULTURE DU SOL ET LA PRODUCTION. — IV. LA CIRCULATION DES PRODUITS.

L'étude de l'économie rurale de la France au XVII<sup>e</sup> siècle est très difficile à cause de la disette de renseignements sur les classes agricoles et sur la terre.

## I. — LA RÉPARTITION DU SOL ET LES MODES DE POSSESSION.

LA RÉPARTITION  
DU SOL.

ON ne peut connaître, même d'une manière approximative, la répartition du sol français entre les diverses classes de la société, au XVII<sup>e</sup> siècle; mais, comme nous savons à peu près l'état des choses à partir de 1750 environ, nous pouvons conjecturer sans trop d'erreur la situation vers la fin du règne de Louis XIV.

Il existait de grandes propriétés ecclésiastiques et nobiliaires, surtout dans les pays montagneux, dans les terrains coupés d'étangs et de marais et dans cette zone forestière qui entoure la France de plusieurs côtés.

1. SOURCES. Pour l'histoire de l'agriculture à la fin du règne de Louis XIV, on est très loin de posséder autant de documents que pour la fin de l'ancien régime. Pas de registres d'impôts qui nous indiquent la répartition du sol; peu de documents sur la culture, sur les produits; on en a beaucoup, en revanche, sur les disettes, les enlèvements de grains. Outre les mémoires des intendants, il faut consulter leur correspondance, série G<sup>1</sup>, aux Arch. Nat., dont de Boisliste a donné d'abondants extraits, 3 vol. in-4. Le traité de la police de Delamare, les œuvres de Boisguillebert et de Vauban doivent être considérés comme des sources.

OUVRAGES À CONSULTER. Outre les travaux d'histoire provinciale : Monin (Languedoc), Marchand (Provence), Reuss (Alsace), Caffiaux (Hainaut), Duval (généralité d'Alençon), Leroux (Limousin), G. Bussière, *Études historiques sur la Révolution en Périgord*, t. I, 1877. Abbé Denis, *Lectures sur l'histoire de l'Agriculture en Seine-et-Marne*, 1880. Babeau, *Le village sous l'ancien régime*, 1879. *La vie rurale dans l'ancienne France*, 1882.

Les propriétés ecclésiastiques étaient plus considérables dans l'Est et le Nord, semble-t-il, que dans le Midi; les grandes terres nobiliaires se rencontraient surtout dans le Limousin, la Bretagne, la Normandie. La généralité de Rouen avait, en 1700, 7 marquisats, 6 comtés, près de 100 baronnies; la noblesse y gardait encore de sa force sociale et économique. Mais, à côté des grands domaines, combien de petits, qui fournissent à peine à la subsistance d'une famille! En Languedoc « il n'y a pas quinze familles qui aient 20 000 livres de rente et très peu qui en approchent ». A l'exception de quelques grands seigneurs qui sont à la Cour, les gentilshommes du Languedoc sont pauvres, ou à peu près. Le plus grand nombre demeure à la campagne, où ils passent une bonne partie de leur vie à se visiter. Ceux qui demeurent dans les villes — surtout dans le Bas-Languedoc — « sont sans équipage et font profession d'une grande économie ». Dans l'élection de Vézelay, d'après Vauban, sur 48 familles nobles, 3 ou 4 seulement se soutiennent; « tout le reste est pauvre et très malaisé, ayant la plupart de leurs biens en décret ». En Bretagne, en Dauphiné, il y a beaucoup de nobles très pauvres<sup>1</sup>.

On sait que la propriété était aussi très répandue parmi les bourgeois et les paysans, qu'il existait beaucoup de petites propriétés, ou tout au moins de tenures paysannes, que beaucoup de roturiers étaient pleinement propriétaires de leurs terres<sup>2</sup>. Il est à peu près certain que le progrès de la propriété s'arrêta presque complètement pendant la deuxième moitié du règne de Louis XIV. Ce n'est que dans les périodes de paix et de prospérité que la division du sol peut se continuer. On sait aussi que, parmi les divers modes de tenure, les uns équivalent au transfert de la propriété, sous la réserve du paiement d'une rente ou d'une redevance quelconque; les autres n'accordent qu'un bail assez court, ou un bail d'une durée incertaine, résiliable à la volonté de l'acquéreur ou à la mort du bénéficiaire ecclésiastique : les premiers favorables, les seconds défavorables aux tenanciers et par conséquent à la culture.

La plupart de ces tenures sont petites, surtout dans les pays de vignobles, et dans ceux où, comme dans le Val de Loire, les coutumes partagent également le patrimoine entre les enfants. Mais il est de grosses fermes paysannes, dans les riches régions agricoles surtout. Bien que les baux soient très souvent de courte durée, neuf ou dix-huit ans, au plus, il arrive, dans certains pays du moins, que les biens affermés restent dans la même famille, par exemple, les terres ecclésiastiques de la riche plaine de la Brie. Il se forme, surtout dans

1. Voir Hist. de France, VII, 1, p. 378.

2. *Id.*, *ibid.*, p. 334.

les plaines de l'Île-de-France et du Nord, de grandes fermes, qui iront sans cesse grossissant, et, par là, une véritable bourgeoisie rurale, intermédiaire entre la bourgeoisie industrielle, commerçante ou rentière de la ville, et le petit prolétariat agricole des vigneron, journaliers et artisans de village. C'est cette classe de fermiers qui souffre le moins à la fin du règne de Louis XIV; elle a même pu profiter, à diverses reprises, du renchérissement des denrées. Et elle sait se défendre contre le fisc, qui n'est rigoureux qu'aux misérables.

LA VIE RURALE.

Dans les villages et les bourgs de certains pays, comme la Picardie, la Normandie, le paysan ajoute à son gain agricole un profit industriel. Mais c'est la vie agricole qui domine toujours. Tous les paysans sont invinciblement attachés au sol.

« Chacun, dit le mémoire de l'intendant du Perche, en 1698, demeure dans son canton, en sorte que, depuis quarante ans, personne n'est allé aux Indes, au Canada, en Hollande, en Angleterre, ni sur mer, quoique l'exemple de dix à douze personnes qui allèrent au Canada en ce temps-là, où ils sont fort bien établis, et trois ou quatre aux Îles où ils ont fait un profit raisonnable, eût dû en exciter d'autres à sortir de leur pays pour goûter d'un autre. »

Dans un assez grand nombre de bourgs de campagne, les classes sociales sont plus mêlées qu'aujourd'hui, où presque tout ce qui est riche a fui vers la ville. Ces bourgs sont, comme l'on disait au XVII<sup>e</sup> siècle, « peuplés de personnes de tous états », menant une vie sobre, simple, de travail et d'économie.

## II. — LES CHARGES DES CLASSES RURALES

LES charges que supporte l'agriculture sont, dans l'ensemble, plus lourdes qu'elles ne l'ont jamais été.

Sans doute, les droits domaniaux, perçus par les propriétaires fonciers sur les tenanciers auxquels ils ont concédé des terres, sont peut-être plus gênants qu'onéreux. Beaucoup de petites prestations, soit personnelles, soit foncières, sont en voie de disparition, dans la plupart des pays. Les tenanciers oublient souvent de payer leurs redevances, surtout dans les années de crise, et les seigneurs ne réclament pas trop. Pas de réfection de registres terriers, fort peu d'aveux et de reconnaissances, sauf de la part du Roi qui essaie de « réformer » son domaine.

DROITS  
DOMANIAUX.

Les dîmes ne sont pas non plus par elles-mêmes des impôts trop lourds, selon Vauban lui-même. Cette contribution en nature, variable suivant les pays, est ce que la font le travail agricole, la

DÎMES.

nature du sol et les circonstances; elle est souvent fixée avec modération à la douzième gerbe et même au-dessous.

Mais les impôts royaux sont, au contraire, une charge excessivement lourde, après qu'aux impôts anciens sont venus s'ajouter la capitation, le dixième, une foule de contributions nouvelles. « Il faut, dit Vauban, que le paysan pousse sa précaution jusqu'au point de se priver du nécessaire, pour ne pas paraître accommodé. » Ajoutez à tous ces impôts la milice qui enlève à la terre de pauvres « bras-siers », d'autant plus odieuse au paysan qu'elle ne frappe que lui et qu'il finit par la considérer comme une sorte de galères. Le paysan est écrasé par les impôts royaux; il proteste, se soulève, commence à prendre l'habitude de la révolte.

IMPÔTS ROYAUX.

## III. — LA CULTURE DU SOL ET LA PRODUCTION

LA culture n'est tout à fait libre, ni pour le tenancier qui doit respecter les modes de culture traditionnels, ni même pour le propriétaire, maître souverain, en théorie, de sa terre.

LIBERTÉ  
DE LA CULTURE.

La propriété est grevée de servitudes gênantes. Les capitaineries royales, vastes espaces qui englobent des multitudes de propriétés particulières, obligent les cultivateurs à certaines servitudes, en vue des plaisirs du Roi. Et elles sont nombreuses, dans l'Île-de-France surtout, même après l'ordonnance du 16 octobre 1699 qui en supprima plusieurs. On ne peut y cultiver à sa guise, au moment de son choix; même il faut, suivant le Code des Eaux et Forêts, entretenir le gibier des forêts voisines qui mange les récoltes. Beaucoup de terres, à la lisière des bois, dans le Valois, par exemple, sont abandonnées par les paysans à cause des fauves qui en ruineraient les moissons.

Enfin le Gouvernement intervient sans cesse pour réglementer la culture. La guerre à la vigne, déclarée par Colbert, continue. Certains intendants, comme ceux de Guyenne et de Languedoc, trouvent qu'il y a trop de vignobles dans leur province: « Il est à craindre, dit Basville, que cela ne cause la perte du pays ». On arrache des vignes dans plusieurs pays; à Issoire, on défend d'en planter à l'avenir. Moins de vin, plus de blé; il faut transformer les vignobles en terres à céréales. En temps de guerre ou de disette, c'est de pain qu'on a besoin. Et alors on exige le changement de culture. Ainsi, en 1699, dans l'île d'Oléron. Mais l'intendant de La Rochelle, Bégon, résiste et défend la liberté du cultivateur, « n'y ayant rien, dit-il, que les particuliers aiment tant que la liberté qu'ils ont eue jusqu'à pré-

RESTRICTIONS AU  
DÉVELOPPEMENT  
DE LA VIGNE.

sent de faire valoir leur bien de la manière qu'ils croient leur être plus utile. »

LE TABAC.

Le Gouvernement régleme aussi la culture du tabac, pour qu'il n'empiète pas trop sur le blé, ni ne fasse tort à nos cultures des Antilles. Il détermine donc les lieux où l'on pourra cultiver le tabac (1677).

Il essaie de relever la culture du pastel, tué par l'indigo, et en ordonne l'emploi dans la teinture des draps.

LA CULTURE.

L'agriculture ne fait aucun progrès. La théorie est en avance sur la pratique. En 1700, Liger publie *la Nouvelle maison rustique ou Économie générale de tous les biens de campagne*, et bien que ce ne soit qu'une reproduction du vieux traité, de 1564, de Charles Estienne et Jean Liébault, il recommande les prairies artificielles. On pratique toujours le système de l'assolement triennal : première année, céréales d'hiver (blé, seigle, méteil); deuxième année : graines de printemps (orge, avoine, etc.); troisième année : jachère. Encore n'en est-il ainsi que pour les bonnes terres; les mauvaises, pas emblavées tous les trois ans, restent en dehors de ce cycle. La culture des prairies artificielles est ignorée; les engrais sont trop souvent insuffisants; dans des régions naturellement fertiles, comme la Brie, le défaut de pâturages oblige à se servir de marne, ce qui est « une grande servitude, dit l'intendant, en ce sens qu'on est obligé de recommencer tous les trente ans, sinon les terres demeurent infructueuses ».

LES PRODUITS :  
LES CÉRÉALES  
(BLÉ, ETC.).

Les principaux produits sont les céréales et le vin. Blé, avoine, orge, blé noir, etc., sont abondants dans le Nord, la Normandie, la région parisienne; insuffisants dans le Dauphiné et la Provence. Tout autour de Paris, de riches terres à blé, véritables greniers pour la grande ville : le Valois, la Brie, le Hurepoix, la Beauce surtout; puis, au Nord, la Picardie, l'Artois et la Flandre; ensuite, aux environs de Lyon, la Bresse et la Bourgogne, et, au Sud-Ouest, les plaines de la Garonne. Ce sont les principaux marchés de grains, ceux qui approvisionnent Paris, Lyon, Bordeaux, Toulouse. Dans les années de bonne récolte, les propriétaires purent s'enrichir. L'avoine alterne souvent avec le froment. Le seigle est cultivé en Bretagne, dans les plateaux des Causses et du Ségala et les terres moins fertiles; le foin est récolté dans les belles prairies du Vermandois, de la Normandie, du Maine et de la Brie. Enfin les herbes et les légumes sont répandus un peu partout, et les fruits dans les bocages de l'Ouest et surtout dans le Midi.

LE VIN.

Les vignobles sont très étendus dans le Sud-Ouest et la région méditerranéenne, en Bourgogne, en Champagne, dans les pays des Charentes, le long de la Loire moyenne, jusque sur la Seine, aux

environs de Paris et vers Mantes. La propriété, dans les régions viticoles, est, en général, beaucoup plus morcelée que dans les terres à céréales. Dans les pays de La Rochelle et de Nantes, où le bail à complant domine, on compte, sur un domaine seigneurial, des centaines de tenanciers. Les petits propriétaires y sont beaucoup moins aisés et tombent parfois au niveau des journaliers agricoles. Les prix s'avilissent facilement, sous l'influence d'une politique commerciale qui détourne nos clients habituels vers l'Espagne, le Portugal et l'Italie, pays producteurs, eux aussi, de vins et d'eaux-de-vie.

Les pâturages couvrent une grande partie du royaume. Ils s'étendent surtout dans les régions de montagnes et de collines de la Lorraine, du Dauphiné et de la Provence, de la zone pyrénéenne, de l'Auvergne et du Limousin, de la Basse-Normandie, du Perche, de la Bretagne; enfin, ils occupent un grand espace dans les plaines alluviales du Nord. Il y a là des pâturages communs, qui appartiennent aux seigneurs ou aux communautés rurales, que les uns et les autres se disputent souvent, et que les seigneurs cherchent presque toujours à accaparer.

LES PÂTURAGES.

L'élevage du bétail est médiocrement développé. La région calcaire du Languedoc ne nourrit pas assez de moutons, suivant le député de cette province au Conseil de commerce. Dans la Brie, le manque de pâturages fait que les bœufs ne donnent qu'une viande médiocre. Les moutons y sont mal soignés; les étables, surchargées de litière, manquent d'air, le bétail périt souvent dès la deuxième année. Puis les bergers pratiquent des sortilèges et des maléfices. De 1687 à 1693, plusieurs d'entre eux furent accusés d'avoir fait périr pour plus de 400 000 écus de bétail. La justice de Passy-en-Brie en condamna quelques-uns à être pendus et brûlés; mais le Parlement de Paris se contenta de les envoyer aux galères.

LE BÉTAIL.

Les épizooties étaient fréquentes. Celles de 1693 et de 1714 atteignirent plusieurs provinces. Celle de 1714 commença à la fin du mois de mai en Champagne, et se répandit dans les Trois-Évêchés, dans les deux Bourgognes, le Bourbonnais, la généralité de Lyon, l'Auvergne, le Dauphiné. Il mourut de maladie, en Auvergne, 6 922 têtes de bétail; dans la généralité de Moulins, 26 768; dans les Trois-Évêchés 75 709, dont 48 000 chevaux, 32 000 bœufs et 25 000 moutons. Dans l'élection de Paris, sur 6 788 vaches, 1 371 périrent.

LES ÉPIZOOTIES.

Les forêts appartiennent à l'Église ou à la Couronne, à de grands seigneurs, qui très souvent les exploitent mal et les laissent dépérir. « On ne trouve plus de bois à bâtir qu'avec beaucoup de peine et en l'achetant bien cher dans les lieux qui en étaient couverts il n'y a pas soixante ans; ce mal s'accroît tous les jours », dit

FORÊTS.

Vauban dans son *Traité de la culture des forêts*. Les particuliers aiment mieux les taillis qui leur donnent des coupes plus fréquentes, et, suivant eux, leur rapportent davantage. Les usines, forges, verreries, consomment, d'autre part, une grande quantité de bois. Les intendants, les députés du commerce proposent la diminution des droits sur le charbon étranger, pour le substituer au bois dans les usines et les forges, l'exploitation des forêts de l'Acadie et du Canada, enfin des plantations dans les terrains en friche des communautés laïques et ecclésiastiques; mais ces semis de bois seront très coûteux, et il faut, dit Vauban, tenir compte de la « nécessité où ne sont que trop souvent réduites les bonnes maisons du royaume, qui sont la plupart endettées et hors d'état de pouvoir faire les dépenses nécessaires au soutien de leur condition ».

TERRES  
EN FRICHE.

Beaucoup de terrains restent en friche<sup>1</sup>. On trouve des landes, des marais, des étangs, de grandes régions livrées au genêt, à l'ajonc ou aux eaux croupissantes, dans les généralités de Caen et d'Alençon, en Bretagne, puis, entre Charente et Dordogne, entre Garonne et Adour, dans le Centre (Brenne, Sologne), dans l'Est (Dombes), dans la zone méditerranéenne<sup>2</sup>, contrées où souvent domine la grande propriété nobiliaire ou ecclésiastique. Dans l'élection de Mantes, qui n'est pas une des plus mauvaises du royaume, le quart des terres est en friche.

#### IV. — LA CIRCULATION DES PRODUITS

LA circulation des produits de la terre est beaucoup moins libre encore que la production.

LÉGISLATION  
SUR LES GRAINS.

La législation sur les grains a pour objet l'approvisionnement large et facile des marchés, l'augmentation de la concurrence entre les vendeurs, la répression de toute velléité d'accaparement et, par là même, l'abaissement des prix. Obligation pour les fermiers de porter au marché, défense d'enarrher des grains en vert et d'en

1. L'intendant de Franche-Comté, en exemptant d'impôts, pendant cinq ans, les terres rendues à la culture, attire des Suisses et des Savoyards qui, en huit ans, augmentent, dit-il, d'un tiers la surface cultivable de la province. Il exagère sans doute, et puis cela est exceptionnel. Quelques dessèchements de marais sont projetés : celui d'un marais de 3 000 arpents, à trois lieues de Caen, qui devait être fait, suivant un traité de 1699, au profit des religieux de Saint-Martin-de-Troarn, près Bayeux, et de l'ingénieur lui-même, et, pour le tiers, des habitants des paroisses voisines qui avaient, de toute ancienneté, un droit d'usage. Les dessèchements entrepris par des étrangers, des Hollandais surtout, ou par des protestants français, ont été interrompus par la révocation de l'édit de Nantes.

2. Voir les renseignements fournis en 1702 par le mémoire des députés du commerce sur la conservation et l'augmentation des bois, ceux donnés par Arthur Young, au XVIII<sup>e</sup> siècle, enfin ceux donnés, pour la région méditerranéenne, notamment, par A. de Diègne, *Histoire du dessèchement des lacs et des marais en France avant 1789*, in-8, 1891.

acheter directement aux cultivateurs eux-mêmes, en dehors du marché, précautions prises pour que, au marché, les gros acheteurs, les boulangers, ne s'approvisionnent qu'après les particuliers qui font cuire eux-mêmes leur pain; rayon d'approvisionnement fixé pour les villes comme Paris, etc., voilà quelques-unes des nombreuses règles que l'on a vu appliquer au temps de Colbert, et qui, sans cesse violées, sont rappelées par des déclarations, édits et arrêts<sup>1</sup>.

Comme au temps de Colbert, dès que l'on craint une récolte médiocre, ou que le prix du blé hausse un peu, on interdit l'exportation. Ces mesures produisent souvent des effets contraires à ceux que l'on a espérés : accaparements, exportations, au mépris des lois, inquiétudes chez les agriculteurs et les commerçants qui resserrent leurs grains pour les vendre à meilleur compte à l'époque de leur choix, enfin émeutes à Paris, et un peu partout dans les provinces.

EXPORTATION  
ET IMPORTATION.

Comme au temps de Colbert, chaque province veut avoir son régime frumentaire particulier, importer librement si sa récolte a été mauvaise, exporter librement si elle a été bonne. C'est en vain que, dans les circonstances les plus graves, les intendants font appel à l'esprit de solidarité nationale. Lyon manque de grains en novembre 1698; il en faudrait faire venir de Bourgogne; mais cette province ne veut pas en fournir. Chaque province se resserre. « Il est terrible et dangereux que les provinces se cantonnent ainsi les unes contre les autres, dit l'intendant de Lyon; c'est le moyen de manquer de tout, quoique, dans le fond, on ne manque de rien; car, quelques bons ordres qui se puissent donner, ils ne sauraient être sans grands inconvénients, ni produire le bon effet que la liberté du commerce produit infailliblement. » En réglementant avec tant de rigueur le commerce des grains, on ne pensait qu'au consommateur des villes; on subordonnait les intérêts agricoles aux intérêts industriels et à la crainte des émeutes populaires.

Cependant les propriétaires fonciers, les fermiers, les tenanciers arrivèrent souvent à vendre leurs grains à bon prix. Les récoltes sont bonnes et les prix assez bas de 1685 à 1692; mais ensuite viennent les moissons rares, la disette de 1693-1694, et les prix montent; ils baissent avec les belles récoltes de 1699 et 1700, pour se relever à partir de 1708 et 1709 et retomber vers 1715 et 1716. D'ailleurs les prix varient énormément suivant les années et les régions. Ainsi, en Franche-Comté, en 1694, la mesure qui valait 6 livres 5 sous ne vaut plus, en 1695, que 22 sous. En Artois, la rasière de froment, qui valait 3 livres avant la guerre de 1688, se paie 20 livres en 1698, et celle d'avoine, au lieu de 25 sous, 5 livres. Ce ne sont pas les paysans qui gagnent le plus à

LES RÉCOLTES  
ET LES PRIX  
DE 1685 A 1715.

1. Voir Hist. de France, VII, 1, pp. 214 et suiv.

ces hausses et à ces baisses si rapides, mais les intermédiaires qui spéculent sur ces différences; les paysans ont besoin d'argent, vendent tout de suite leurs récoltes et ne profitent guère des hausses de prix. Il faut vivre, et puis le collecteur est là qui réclame la part du Roi.

**RÉGLEMENTATION.** Dans toutes les crises, en 1693 et en 1709, le Gouvernement prend les mêmes mesures : réglementation très sévère pour approvisionner les marchés, puis facilités d'importation de grains étrangers.

Il pense que des règlements sévères remédieront au mal. « La rareté, la cherté des blés proviennent moins de la disette, dit un règlement de 1693, que de l'artifice des marchands... qui achètent les blés sur terre ou en vert et se rendent maîtres de tous les grains qu'ils renferment dans des greniers et magasins détournés. » On songe à établir un maximum; mais Samuel Bernard, acheteur de grains pour le compte du Gouvernement, dissuade le Contrôleur général Pontchartrain : « Il faut laisser, écrit-il, la liberté qui permettra d'apporter des blés en abondance et de faire baisser les prix ».

**IMPORTATIONS.** Les importations sont un moyen plus sûr. Le Gouvernement intervient sans cesse pour diriger ce commerce, et il y participe lui-même. Des bâtiments génois portent à Marseille, en 1693, des grains de Sardaigne, de Sicile, de Livourne; le Roi envoie des navires pour assurer le commerce entre Gênes et Marseille, une frégate pour permettre la traite des blés de Barbarie. C'est encore avec les Génois que traitent, en 1709, Lyon et les provinces voisines pour se procurer du blé; les Génois vont dans toute la Méditerranée et jusqu'en Turquie où ils se servent du pavillon français pour obtenir plus facilement des grains. On tire du blé d'Afrique; mais, en 1709, le blé de la compagnie d'Afrique ne fit qu'un pain détestable. Les pays du Nord fournissent aussi à l'importation, mais, à la fin du règne, c'est moins de Danzig que nous viennent les grains que de Gênes et de Livourne. C'est à ces grands entrepôts que s'adressent, pour les États du Languedoc ou pour le Roi, les Gilly, les Castanier et les Samuel Bernard.

**CONCLUSION.** A la fin du règne l'agriculture est tombée très bas. La production générale a baissé, par suite des guerres, de la fiscalité, des représailles douanières de l'étranger. Sans doute tous les agriculteurs ne souffrent pas. On a vu que, dans certaines régions, le paysan profite à diverses époques du haut prix des denrées, et qu'il existe des paysans aisés, même riches, mais c'est l'exception. Presque partout le cultivateur traîne une existence très misérable.

L'INDUSTRIE<sup>1</sup>

I. L'ORGANISATION DU TRAVAIL. — II. LES INDUSTRIES DU VÊTEMENT ET LES INDUSTRIES CHIMIQUES. — III. LES INDUSTRIES EXTRACTIVES. — IV. LES INDUSTRIES MARITIMES ET LES SUCRES.

## I. — L'ORGANISATION DU TRAVAIL

DANS l'organisation du travail industriel ou commercial — industrie et commerce sont intimement liés — l'évolution commencée depuis le xvi<sup>e</sup> siècle, et qui fut très sensible au temps de Colbert, continue<sup>2</sup>. Le régime corporatif est dans presque toutes les villes — Lyon est parmi les exceptions — le régime légal du travail; les métiers essentiels, ceux de l'alimentation, du vêtement, du bâti-

CORPORATIONS  
ET MÉTIERS  
LIBRES.  
INDUSTRIE  
FAMILIALE.

1. BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE. — SOURCES. Collection de règlements et d'arrêts (Arch. Nat., AD XI, 41 à 52, concernant les ouvriers et les diverses industries). Mémoires et correspondance des intendants, mémoires des députés du commerce déjà cités. Registre des lettres de M. Amelot concernant le commerce, Arch. Nat., \* F<sup>o</sup> 114 à 120. Documents sur le commerce, *ibid.*, G<sup>o</sup>, 1685 à 1704. Procès-verbaux du Conseil de commerce, *ibid.* F<sup>o</sup> 51. Inventaire, déjà cité p. 201. Piganiol, *Nouvelle description de la France*, 6 vol., 1718.

OUVRAGES A CONSULTER. Des Cilleuls, *Histoire et régime de la grande industrie en France aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, 1898. Livres sur l'histoire provinciale, Monin, Marchand, etc., déjà cités. Peyran, *Histoire de l'ancienne principauté de Sedan*, t. II. Boissonnade, *Essai sur le régime du travail en Poitou, du XI<sup>e</sup> siècle à la Révolution*, t. II, 1900. G. Martin, *Les associations ouvrières au XVIII<sup>e</sup> siècle (1700-1791)*, 1900. H. Hauser, *Les compagnonnages d'arts et métiers à Dijon aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, 1907. *Les pouvoirs publics et l'organisation du travail dans l'ancienne France* (Revue d'hist. mod., t. IX.) Sur les soies : E. Pariset, *Histoire de la fabrique lyonnaise. Essai sur le régime social et économique de l'industrie de la soie à Lyon, depuis le XVI<sup>e</sup> siècle*, Lyon, 1901. *Histoire de la Chambre de commerce de Lyon*, 1<sup>re</sup> partie, xviii<sup>e</sup> siècle, Lyon, 1886. J. Godart, *L'ouvrier en soie, Monographie du tisseur lyonnais. Etude historique, économique et sociale, de 1466 à 1791*. Bosseboeuf, *Histoire de la soierie à Tours, du XI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle* (Mémoires de la Société archéologique de Touraine, 1900). Monin, *ouvr. cité, Chap. sur la soierie en Languedoc*. — Sur les draps : Ph. Sagnac, *L'industrie et le commerce de la draperie à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle*.... (Revue d'hist. mod., t. IX, 1907.)

Sur les mines et métaux : Grar, *Hist. de la recherche, de la découverte et de l'exploitation de la houille dans le Hainaut français, dans la Flandre française et dans l'Artois*, 3 vol. 1847. A. Bardou, *L'exploitation du bassin houiller d'Alais sous l'ancien régime*, Nîmes, 1898. — Sur les dentelles : G. Martin, *L'industrie et le commerce du Velay aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, le Puy, 1900, etc. — A compléter par le Répertoire, cité, de Brière et Caron.

2. Voir Hist. de France, VII, 1, pp. 323 et suiv.

ment sont exercés par des corporations; ces métiers sont des monopoles, protégés par des statuts rigoureux, et astreints à des règles qui entravent l'industrie. Les ouvriers travaillent avec le maître, et le nombre en est limité. Somme toute, c'est toujours, avec ses imperfections, et aussi avec des accrocs aux règles établies, l'industrie familiale, où le petit patron, propriétaire des métiers, travaille chez lui avec les siens.

GRANDES  
ENTREPRISES.  
USINES.

A l'opposé de ces métiers de famille, continuent à se développer des entreprises collectives, soit pour les manufactures, soit pour les transports commerciaux et l'exploitation des pays lointains, compagnies et sociétés à horizons plus vastes. Le grand capitalisme moderne se prépare<sup>1</sup>. Sociétés en nom personnel, sociétés en commandite, sociétés anonymes surtout, recueillent les capitaux des marchands, des magistrats et des nobles eux-mêmes, s'efforçant de drainer vers les grandes affaires une partie de la richesse, d'habitude employée en achat de rentes sur l'Hôtel de Ville ou d'offices royaux. Beaucoup de ces sociétés, de ces compagnies, obtiennent de l'État des privilèges ou des monopoles, toujours révocables, d'ailleurs. Ainsi, au mécanisme rigide des antiques et traditionnelles corporations tend à se substituer le mécanisme, plus souple, plus libre, plus ingénieux, des sociétés, auxquelles, du fond de son comptoir ou du siège de son office royal, peuvent participer le commerçant et le magistrat. Dans ces grandes entreprises des travailleurs nombreux sont réunis. La manufacture de draps de Saptès, en Languedoc, compte, à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, jusqu'à 600 ouvriers; celle des Van Robais, à Abbeville, vers 1713, en a 1 500 travaillant dans le même atelier. Simples ouvriers, contremaitres, inspecteurs, directeurs, c'est toute une hiérarchie disciplinée.

TRAVAIL  
À DOMICILE.

Mais le mode de travail qui est encore de beaucoup le plus répandu, c'est le travail à domicile. Des ouvriers et des ouvrières, des cultivateurs, libres de leur temps en hiver, au Puy, à Darnetal et dans les villages voisins de Rouen, en Picardie, en Flandre, en Bretagne, etc., travaillent des matières premières que le gros fabricant ou le gros marchand de la ville leur fournit chaque semaine. Le plus souvent, dans les petites villes et dans les villages, les ouvriers ou les paysans-ouvriers tombent dans la dépendance de l'industriel ou du commerçant capitaliste. Ainsi font les grands fabricants de Rouen, de Lyon, de Lille, etc., et s'édifient peu à peu, là où les circonstances ne sont pas trop défavorables, d'énormes fortunes, capables de s'employer dans les grosses entreprises maritimes et dans de grandes opérations de banque.

1. Voir Hist. de France, VII, 1, pp. 331-2.

LES SALAIRES.

Les salaires de l'artisan sont assez médiocres, si l'on songe à la cherté des denrées — la livre de blé vaut, année commune, 1 sou à Rouen et en Normandie, au début du xviii<sup>e</sup> siècle. — Un bon ouvrier sayetteur ou haute-lisseur ne gagne, vers 1700, que 15 sous par jour dans la généralité d'Amiens, et un ouvrier médiocre que 10 sous; les ouvriers des manufactures de serge ont tout au plus 6 sous, ceux des fabriques d'Aumale 4 à 5 sous, les peigneurs 8 sous. C'est peu, dit l'intendant, quand il faut payer cher les vivres et acquitter les impôts. Les mineurs de Saint-Étienne gagnent 15 à 16 sous par jour. Vauban estime que les artisans des grandes villes, drapiers, chapeliers, etc., gagnent d'ordinaire 12 sous, quelquefois 15 sous et plus, et il conclut à une moyenne de 12 sous. D'après le mémoire de l'intendant d'Amiens, 15 sous sont le maximum. Et le minimum est de 3 sous, 4 et même moins, c'est-à-dire juste de quoi acheter un pain de 4 livres. Les manouvriers agricoles ont, en moyenne, 8 à 9 sous par jour, suivant Vauban, mais ils ne travaillent que 180 jours dans l'année. Ainsi, les vivres ayant augmenté de prix à partir de 1693, les salaires ont baissé en réalité; il en résulte un véritable malaise de la classe ouvrière, des conflits, des grèves. Aussi des municipalités essaient de fixer les salaires. Les jurats de Bordeaux, en 1693, établissent le prix des journées de manœuvres à 10 sous dans les Graves, à 8 sous dans l'Entre-deux-Mers, et défendent aux ouvriers de demander plus, et aux particuliers de donner davantage. Le Parlement de Bordeaux casse leur ordonnance, attendu que « les jurats ne peuvent pas faire valoir leur police hors de la ville ». Il n'y en a pas moins là une velléité de taxation, tout à fait dans les idées du temps, et qui dénote une crise industrielle.

Le conflit, qui s'est manifesté sous Colbert, continue entre maîtres, entre patrons et ouvriers, parfois entre ouvriers eux-mêmes. A Lyon, les maîtres marchands et les maîtres fabricants se querellent. Dans les corporations de métiers, parfois dans les manufactures royales privilégiées, des patrons renvoient leurs ouvriers sans avis préalable, des ouvriers quittent leurs patrons tout d'un coup, sans avertissement. Cet état d'instabilité et de précarité dans les rapports entre employeurs et employés attire l'intervention de l'État qui décide qu'un maître ne pourra congédier un ouvrier, ni un ouvrier quitter son patron qu'après un délai de quinze jours.

LES CONFLITS.

Au temps de la guerre de la Succession, les grèves ne furent pas rares. Sans doute, ce n'était pas une nouveauté que ces conflits et ces grèves; le moyen âge, le xvi<sup>e</sup> siècle les avaient connus. Mais, au commencement du xviii<sup>e</sup> siècle, les ouvriers sentent davantage la nécessité de s'entendre et de s'organiser. Les premières associa-

LES GRÈVES.

tions ouvrières furent celles des ouvriers fabricants de papier et des ouvriers typographes, industries à demi intellectuelles. C'étaient des imprimeurs, qui, à Lyon, en 1534, avaient fomenté une des plus fortes grèves du xvi<sup>e</sup> siècle. Ce sera encore des imprimeurs qui, à Paris, en 1786, provoqueront une violente grève et se feront les porte-paroles des revendications ouvrières. Les compagnonnages se développent de plus en plus : conséquence certaine de la création des grands ateliers, des manufactures royales privilégiées et de tout le mouvement industriel dû à l'impulsion de Colbert. La population ouvrière de certaines villes, comme Dijon, est très mobile et le deviendra de plus en plus. A Dijon les compagnons, à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, sont originaires de toutes les provinces; ils s'appellent du nom de leur pays : Languedoc, Bordelais, Breton, Picard, Champagne, Lorrain, etc. Ils s'entendent très bien contre les patrons, demandent des augmentations de salaire, s'en vont, s'ils ne reçoivent pas satisfaction, et continuent leur tour de France <sup>1</sup>.

Contre les refus de travail les patrons avaient pour eux la loi; la grève était punie comme un délit. Toute entente entre ouvriers était interdite. En 1710, des vergeurs d'eau-de-vie avaient soumis à quelques négociants des Chartrons, à Bordeaux, une police qui élevait leurs salaires; un jurat, averti du complot, se fit remettre la police et la jeta au feu. Cet exemple n'est pas unique.

Les chômages sont très fréquents, pour toutes les causes que nous connaissons. Les gros fabricants congédient des ouvriers, ou cessent d'acheter les toiles, les draps, les dentelles que fabriquent les gens des campagnes; ainsi en Normandie, à Rouen et aux environs, à plusieurs reprises, des séditions éclatèrent, des ouvriers passèrent en grand nombre en Angleterre. En 1715 et 1716, il y eut chômage à Abbeville, et les ouvriers des Van Robais protestèrent très vivement et faillirent quitter complètement leurs patrons. C'est encore le chômage qui amena l'exode des ouvriers lillois à Menin, à Bruges et dans les villes de la Flandre étrangère, à la fin de la guerre de la Succession.

## II. — LES INDUSTRIES DU VÊTEMENT ET LES INDUSTRIES CHIMIQUES

COLBERT avait travaillé sans cesse à mettre la manufacture de draps en état de lutter contre la fabrique anglaise et hollandaise; après la mort du ministre et la révocation de l'édit de Nantes, elle commence à péricliter.

1. Voir Hist. de France, VII, 1, p. 326.

Les laines françaises ne suffisant pas à la production, il en faut tirer de l'étranger, surtout de l'Espagne, du Levant et des pays du Nord. Des précautions sont prises pour éviter une disette de matière première, surtout après la guerre de la ligue d'Augsbourg. En 1699, défense, à l'intérieur du royaume, d'enrarrer et d'acheter aux fermiers et laboureurs la laine de leurs moutons avant la tonte; défense d'exporter des moutons. Or, la vente des moutons en Espagne était lucrative pour les habitants des provinces des Pyrénées, qui profitaient de l'avantage du change, les pistoles d'Espagne qu'ils rapportaient, et qu'ils se gardaient bien d'envoyer à la Monnaie, valant 12 à 13 livres au lieu de 10. L'interdiction d'exporter des moutons à l'étranger n'est pas renouvelée pendant la guerre de la Succession; mais, sur la demande des députés au Conseil de commerce, celle d'exporter des laines du royaume, surtout du Languedoc, est confirmée en 1714.

En même temps, on essaie de venir en aide aux manufactures, en abaissant les droits sur les laines d'Espagne qui entrent par Bayonne, Bordeaux et Rouen.

L'industrie drapière est localisée dans les pays qui possèdent de grands troupeaux de moutons, la Picardie, la Champagne, la Normandie, le Languedoc, ou dans ceux qui reçoivent la matière première des autres provinces ou de l'étranger, comme la Flandre, et où subsistent des traditions industrielles.

Lille fabrique des draps communs et des draps fins. Un des principaux industriels lillois, Arnoult van der Cruissen, emploie jusqu'à 3 000 ouvriers. Cette manufacture, qui faisait des étoffes fines avec des laines d'Espagne, souffrit beaucoup pendant la guerre de la Succession et l'occupation de Lille par les Hollandais. Une grande partie des ouvriers se firent soldats, et, pensant que le pays ne rentrerait plus sous l'obéissance du Roi, désertèrent dans les villes manufacturières de Tournai, Ypres et Menin devenues autrichiennes. Douai perdit, par la Révocation, presque tous ses ouvriers drapiers.

En Picardie, Amiens, Abbeville, Grandvilliers sont les principaux centres. Ces villes sont entourées de bourgs et de villages industriels où les paysans augmentent leurs revenus agricoles des salaires de la manufacture. Amiens possède, vers 1700, plus de 2 000 métiers. A Abbeville, les Van Robais fabriquent, avec des laines fines de Ségovie, de beaux draps façon de Hollande et d'Angleterre. Il semble que ces manufactures se soient assez bien soutenues.

En Normandie, Rouen, Darnetal, Louviers, et, au premier rang, Elbeuf sont les centres principaux de la draperie fine. Avec des laines délicates de Castille Elbeuf fabrique de beaux draps. Sui-

LA LÉGISLATION  
SUR LES LAINES.

LES GROUPES  
MANUFACTURIERS.

LA FLANDRE  
WALLONNE.

LA PICARDIE.

LA NORMANDIE.

LE CHÔMAGE.

A. LES DRAPS  
ET ÉTOFFES  
DE LAINE.



vant l'intendant, en 1698, les 300 métiers de cette ville font, par an, neuf à dix mille pièces, valant plus de 2 millions de livres, et occupent plus de 8 000 ouvriers; mais il y a moins de maîtres et d'ouvriers, depuis la Révocation. Rouen a perdu 20 000 habitants, fabricants, marchands, ouvriers. Vers 1700, Rouen compte 3 500 ouvriers, Darnetal 3 000, Louviers 1 900. Dans cette région une foule de bourgs ou de toutes petites villes, Saint-Aubin, la Bouille, Pont-de-l'Arche, Gournay, sont des dépendances d'Elbeuf et de Rouen, principal marché des étoffes de laine. Les draps communs et les serges se fabriquent en dehors des villes de Rouen, Darnetal et Louviers, à Bolbec, Lisieux, Falaise, Saint-Lô, Cherbourg, Vire. La draperie commune se fait surtout dans les campagnes; le paysan est tisserand. La division du travail ne saurait être parfaite dans une industrie qui n'est pas arrivée à un développement suffisant pour posséder un personnel propre. En somme, malgré l'exode protestant, les manufactures normandes, grâce à la protection, se maintiennent à peu près.

LA CHAMPAGNE.

Il n'en est pas de même en Champagne. Sedan a été ruiné par le départ des protestants; il y a plus de 2 000 ouvriers sans travail. Des 4 812 métiers que Reims comptait en 1686, il n'y en a plus que 950. Rethel, Mézières, Troyes périclitent.

LE CENTRE  
ET L'OUEST.

Le Poitou fait avec les laines grossières de Barbarie des draps communs qui s'exportent en Espagne; Romorantin, des habillements pour les troupes; Châteauroux, Vierzon, Aubigny ont des manufactures de draps et de serges qui, travaillant pour les armées, sont très florissantes pendant les deux grandes guerres de la fin du règne.

LE MIDI.

Languedoc, Provence, Dauphiné fabriquent surtout pour l'exportation au Levant. Le Languedoc forme le groupe le plus important: Carcassonne, et, aux environs, Saptès, Conques, puis Lodève, Clermont, Nîmes, la Salvétat près de Saint-Pons, la Bastide de Sérou, la Terrasse, près de Rieux, sont les principaux centres manufacturiers, auxquels il faut ajouter les villages du sauvage Gévaudan et des pays pyrénéens où les paysans font en hiver des cadis grossiers. Plusieurs de ces manufactures, Conques, la Terrasse, la Bastide, la Salvétat, datent de Colbert. Elles sont, en général, dans une situation assez brillante, mais factice, n'ayant d'autre soutien que l'État.

L'initiative individuelle a été découragée chez les protestants, si actifs autrefois, fabricants d'étoffes et de bas de laine, à Carcassonne, Uzès, Alais, dont beaucoup sont partis.

LA  
RÈGLEMENTATION.

Pour protéger la draperie, l'État exagère les pratiques de Colbert. Il restreint de plus en plus le droit du fabricant à choisir sa matière première, dicte de nouveaux règlements sur la longueur, sur la largeur, sur la teinture. Il augmente le nombre d'inspecteurs; à partir

de 1697, il y en aura quatre en Languedoc, au lieu de deux. La draperie est divisée en vingt-sept circonscriptions ou *départements* que visitent régulièrement des inspecteurs placés sous l'autorité d'Amelot, directeur du commerce dans les dernières années du règne.

Cette réglementation est onéreuse et gênante pour le travail. Chaque inspecteur reçoit 2 000, 1 800 ou 1 500 livres, payées par les fabricants sur le pied de deux sous par pièce. La marque des draps entraîne formalités, pertes de temps, ennuis, et leur enlève par le déploiement, disent les marchands, le brillant dont les étrangers, les Orientaux surtout, sont si « curieux ». Enfin les droits d'entrée sur les laines et de sortie sur les étoffes sont très élevés et nuisent à la fabrique<sup>1</sup>.

La soierie, les toiles peintes font concurrence à la draperie. Pour protéger la soierie, on sacrifierait, au besoin, la draperie; on décrète que les particuliers ne devront plus porter de boutons d'étoffe, ni les tailleurs en faire, à peine d'amende. Mais partout on continue à porter des boutons d'étoffe. En 1698, plainte des boutonnières de Marseille. Comment faire exécuter l'arrêt? « La défense de porter des boutons d'étoffe, écrit l'intendant Le Bret à Pontchartrain, irritera les particuliers et surtout les personnes de considération bien plus que bien des édits de plus grande conséquence; l'arrêt n'est pas obéi à Paris et à Versailles; croit-on que les Marseillais seront plus dociles et s'y soumettront les premiers? » Vaine réclamation: le ministre insiste sur la nécessité de faire observer la règle. Mais l'arrêt resta lettre morte.

CONCURRENCE  
DES SOIES ET DES  
TOILES PEINTES.

On défend d'importer des toiles peintes et d'en fabriquer: défenses inutiles d'ailleurs et souvent enfreintes.

Pour ruiner notre manufacture de draps, les Anglais défendent, sous des peines rigoureuses, l'exportation de leurs laines, ce qui n'empêche pas, d'ailleurs, la fraude par les ports de Boulogne et de Calais. Anglais et Hollandais, solidement établis à Bilbao, essaient d'accaparer les laines d'Espagne. Ils s'efforcent de supplanter la France sur les marchés levantins et espagnols. Cependant, à la fin du règne, les Penautier, les Castanier, fabricants languedociens, arrivent à prendre à Constantinople la place des Hollandais. Mais en Espagne, Anglais, Hollandais réussissent à évincer nos étoffes de laine: résultat, il est vrai, de la réglementation excessive du Conseil qui n'a pas trouvé conformes aux règlements les draps exportés dans la péninsule. Enfin ils introduisent en France, souvent en fraude, des draps fins, réputés, dont on fait une grande consommation.

LA CONCURRENCE  
ÉTRANGÈRE.

1. Voir plus haut, p. 208.

## L'Économie sociale.

## LA PROTECTION.

Le Gouvernement écoute favorablement l'Anglais Brown, qui lui propose d'établir une manufacture de draps fins au faubourg Saint-Antoine, à Paris; il accorde des privilèges à des industriels, comme de Julienne, qui fonde une fabrique au faubourg Saint-Marcel, en 1691. Quand Castanier, de Carcassonne, désirant introduire, en 1714, dans les Indes Orientales les draperies qu'il fabrique pour le Levant, demande à faire passer jusqu'à Saint-Malo 240 pièces de draps sans payer aucun droit de transit, Desmaretz lui accorde cette faveur.

C'est ainsi qu'au milieu du malheur des temps, on essaie, par des moyens divers, d'arrêter la décadence d'une de nos principales industries.

## B. LA SOIERIE.

La soie, travaillée en France, provient de France, d'Italie, d'Espagne, du Levant et même de Chine.

## SOIE INDIGÈNE.

La soie française vient de la vallée du Rhône surtout, puis du Languedoc et de la Touraine. La culture du mûrier est en progrès; on fait beaucoup de plantations, surtout dans le Languedoc. Louvois ordonne de planter des mûriers le long des routes et de créer des pépinières; il offre aux planteurs 7 sous par pied. Vers la fin de 1688, on a déjà planté dans le Haut et le Bas-Languedoc plus de 71 000 mûriers. On établit des pépinières près de Toulouse et de Montpellier, et les États de Languedoc encouragent ces entreprises par des primes. Malgré les mauvaises récoltes, la gelée des feuilles de mûrier en 1699, et le découragement des populations qui va jusqu'à arracher les arbres, la culture reprend; on cherche à faire du Languedoc le principal pourvoyeur du royaume.

SOIE D'ITALIE  
ET D'ESPAGNE.

La soie italienne arrive à Lyon par la route de Pont-de-Beauvoisin en Dauphiné. Lyon ne se sert de soie française que pour le quart ou le cinquième de ses étoffes; les organsins du Piémont et de Bologne sont nécessaires à ses manufactures de taffetas lustrés et de velours. Quant à la soie d'Espagne, qui vient de Murcie, elle est recherchée surtout par les passementiers.

SOIE DU LEVANT  
ET DE CHINE.

La soie levantine est un des objets les plus importants de notre commerce avec les Échelles; en 1700, il atteint plus d'un million de livres. Enfin, à partir du commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, pour lutter contre le monopole de Lyon et de Marseille, les négociants des ports du Ponant importent de la soie de Chine. Des cargaisons débarquent à Saint-Malo, à la grande indignation des Lyonnais.

LE PRIVILÈGE  
DE LYON  
ET LES VILLES  
MANUFACTU-  
RIÈRES.

On a vu, en effet, ce qu'est le privilège lyonnais, et que Lyon savait le définir. Toutes les villes où se pratique cette industrie doivent se soumettre au contrôle de leur principale concurrente; et quand elles essaient de s'y soustraire — celles du Languedoc le font

souvent, — les juges de la douane de Lyon vont jusqu'à ordonner la confiscation de leurs marchandises. Ces villes sont Tours, Nîmes, Toulouse, Montpellier, Valence, où une fabrique s'est créée en 1685, enfin Avignon, enclavée dans les terres du Roi, et entourée d'une des régions les plus riches en mûriers et en vers à soie<sup>1</sup>.

Au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'industrie de la soie est ruinée dans la plupart des villes concurrentes de Lyon; elle est menacée à Lyon même par suite de l'exode des protestants.

DÉCLIN  
DE L'INDUSTRIE.

« Il n'y reste pas, dit la Chambre de commerce en 1702, 3 000 ouvriers des 12 000 qu'on y a vus travailler autrefois, dont la plupart avaient des familles nombreuses; les unes se sont retirées en Hollande, en Angleterre et dans les États voisins, les autres sont mortes, accablées de misère, et celles qui restent ne subsistent présentement que par le secours de la charité que nos concitoyens leur donnent. »

A Tours, avant 1685, on comptait 900 protestants, tous marchands ou fabricants, dont une bonne partie manufacturiers de soieries. En 1698, il n'y en avait plus « que 400, y compris les enfants ». Les autres étaient allés en Angleterre et en Hollande. De Nîmes, où l'industrie de la soie était entre les mains des protestants, les ouvriers de la R. P. R., dès 1682, avaient émigré à Londres, où ils formaient un corps, à Amsterdam, à Lausanne, en Allemagne. En 1685, l'industrie nîmoise a perdu la moitié de son importance.

LA CONCURRENCE  
DES ÉTOFFES  
ÉTRANGÈRES.

Enfin la soierie indigène eut beaucoup à souffrir de la concurrence que lui faisaient les étoffes apportées par la compagnie des Indes Orientales : étoffes de soie ou d'écorce d'arbre, toiles peintes; les produits étaient, en effet, à meilleur marché; puis la mode commençait à changer : on délaissait volontiers les soieries pour les mousselines et les toiles peintes, plus gracieuses et plus légères.

LUTTE CONTRE  
LES ÉTOFFES  
DES INDES.

L'industrie se défendit du mieux qu'elle put; en 1697, la communauté des fabricants de Lyon envoyait à Paris un député pour demander au Roi d'interdire l'entrée des étoffes de soie et des toiles peintes des Indes. Le Roi donna à moitié satisfaction aux Lyonnais : la compagnie des Indes Orientales ne pourra introduire de ces étoffes que pour une somme de 150 000 livres par an; l'excédent sera confisqué et brûlé (17 juillet 1700). Il est défendu de porter des robes et des vêtements en étoffes des Indes.

LUTTE CONTRE  
LE PRIVILÈGE  
LYONNAIS. NÎMES.

1. Des droits élevés frappaient les soies à l'entrée et les étoffes fabriquées à la sortie : 27 livres par quintal de soie à la douane de Lyon; les soies du Levant ne payaient que 16 livres. En 1711, pour chaque livre de soie étrangère, surcroît de 7 sous 6 deniers.

étrangères, sans être obligés d'aller les demander aux marchands de Lyon; ils réclamèrent aussi la liberté de transport de leurs soieries dans le royaume. Ne recevant pas de réponse favorable du Gouvernement, les Nimois essaient de se procurer directement, à Marseille, des soies étrangères, en payant les droits qu'elles auraient payés jusqu'à Lyon. Le Roi est obligé d'accepter en partie cette pratique, mais ce n'est qu'une grâce, accordée seulement pour une quantité et une durée déterminées. Malgré tout, le Roi respecte le privilège lyonnais.

Lyon et le Languedoc se trouvèrent d'accord contre le Ponant pour empêcher l'importation en France des soies de Chine par la compagnie des Indes Orientales. Le prévôt des marchands de Lyon réclama, quand une cargaison en fut apportée à Saint-Malo par le navire le *Grand Dauphin*, en août 1713. L'affaire vint devant le Conseil de commerce qui donna tort aux Lyonnais. Ceux-ci et les Languedociens protestèrent. Ils réfutèrent les raisons de leurs adversaires, qui prétendaient que ces importations étaient nécessaires à cause de la disette et de la cherté de la soie. L'introduction des soies de Chine, disaient-ils, avilissant le prix des soies françaises, les paysans du Midi n'auraient plus qu'à arracher leurs mûriers; le Ponant, approvisionné à bon marché, ruinerait Lyon et le Midi; le commerce de Chine ferait tomber celui du Levant, si profitable, priverait le pays de grandes quantités d'or et le fisc de taxes considérables. Le Conseil de commerce revint sur sa première décision et rendit, le 13 mars 1714, un arrêt qui défendait à la compagnie des Indes Orientales et à la compagnie de Chine d'introduire en France des soies et soieries sous peine de confiscation des soies et des vaisseaux qui les auraient apportées et de 6 000 livres d'amende.

## C. LES TOILES.

Colbert avait développé et réglementé la toilerie; après lui, la réglementation et l'inspection furent renforcées pour lutter contre la décadence dont elle était menacée. Sans doute on continua à fabriquer beaucoup, surtout dans les provinces du Nord, à Lille, Cambrai, Valenciennes et Saint-Quentin, en Normandie et en Bretagne, en Champagne, en Beaujolais; on continua à exporter en Espagne, aux Indes Occidentales et en Angleterre. Mais la manufacture était gênée par la concurrence anglaise, depuis que des protestants s'étaient installés en Angleterre, notamment à Ipswich, puis par la concurrence des toiles peintes, et par celle des cotonnades, qui firent leur apparition à Rouen, chez le sieur de la Rue, vers 1680. Des industriels de France faisaient venir des cotons filés des îles d'Amérique, du Levant, même de Hollande, malgré l'interdiction qui, depuis 1700, frappait cette importation hollandaise; on fabri-

quait des futaines et des basins à Troyes, à Rouen, Lyon et Marseille, des indiennes et siamoises, rayées de différentes couleurs ou toutes blanches, sur lesquelles étaient imprimés des fleurs et d'autres dessins. Le Gouvernement interdit l'importation des toiles peintes, brûla des cargaisons de siamoises et d'indiennes, défendit aux fabricants « de peindre ou imprimer aucunes fleurs ou autres figures sur l'étoffe appelée siamoise et sur toute autre étoffe composée de coton et de fleuret ou soie » (1701). Il chercha à prohiber l'exportation des fils écrus de Bretagne en Angleterre, pour entraver l'essor des manufactures qu'y avaient créées les protestants français.

Par ses tarifs Colbert avait défendu contre l'étranger l'industrie de la dentelle. En 1688, les droits furent élevés; chaque livre de dentelle de Flandre dut payer, non plus 25 livres, mais 40 livres tournois pour chaque livre pesant aux bureaux de Menin et de Condé; les dentelles d'Angleterre furent prohibées d'une manière absolue. Mais, malgré la protection, cette industrie qui faisait vivre tant de femmes dans les villes et les campagnes de Normandie, de Bretagne, d'Auvergne et du Velay, tombe en décadence. Les salaires baissent; à Argentan, les dentellières gagnent 5 à 8 sous, tout au plus 10, et à Aurillac les journées de 30 sous ne sont plus connues. C'est l'effet des causes générales et aussi d'un changement de mode : la cour de France et les pays étrangers auxquels elle donne le ton ne portent plus de dentelles<sup>1</sup>.

1. La tapisserie est dans un état plus triste encore. Les guerres lui portent un coup terrible. Le Roi essaye de sauver la manufacture royale de Beauvais, qui menace ruine. En 1685, il permet à Philippe Behagle, directeur de la manufacture, de s'associer des gentilshommes, sans que ceux-ci dérogent à la noblesse. Mais, à la fin du règne, la concurrence des Flandres belges, profitant de la paix, empêche cet établissement de vendre ses tapisseries et ses soies, et, pour couvrir les frais et payer les ouvriers, les entrepreneurs sont obligés de recourir à une loterie. On attire des étrangers; ainsi, en 1711, Jean Baert, originaire d'Audenarde et naturalisé français, obtient un privilège de trente ans pour une manufacture au bourg de Torcy, en Brie. — La fabrique de papier souffrit beaucoup, sinon en Auvergne, d'où il sortait par an, au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, pour 80 000 écus de marchandises, du moins dans l'Angoumois et le Poitou. On a vu que les protestants de ces provinces introduisirent cette industrie à l'étranger.

La tannerie travaillait, outre les peaux du Poitou, de la Saintonge, du Berri, de la Normandie, les peaux de castor, de daim, d'élan, d'orignal, qui du Canada et des îles d'Amérique arrivaient à La Rochelle, au Havre, à Rouen ou à Dieppe, et les peaux de chameau qui du Levant venaient à Marseille. Elle était active dans les ports, comme Rouen et Marseille, et dans les villes du Poitou, Niort et Châtelleraut, voisines de La Rochelle, et encore à Montpellier, à Limoges, à Vierzon, à Verdun et à Metz.

La chapellerie employait la laine, mais surtout — la mode des chapeaux de laine passant — les peaux de lapin, achetées en France ou en Angleterre, les peaux de castor, qui, du Canada, arrivaient à Rouen ou à La Rochelle. Elle utilisait aussi les peaux de chameau et d'autruche. Les principaux centres de cette « manufacture » étaient Paris, Lyon, Marseille, Rouen, Caudebec. Elle souffrit de la cherté des matières premières : les peaux de castor coûtaient très cher par suite du monopole de la Compagnie fermière du Canada. Elle fut fortement grevée par le droit de marque; mais ce fut la Révocation qui porta le coup de grâce. Suivant Vauban, qui s'appuie sur le témoignage des maîtres de métiers, 10 000 ouvriers chapeliers auraient quitté la Normandie. Un grand fabricant de Rouen, à

E. LES INDUSTRIES  
CHIMIQUES.

Les industries chimiques sont fort peu développées à une époque où la science de la chimie est encore à créer. Parmi les plus importantes sont les savonneries, les raffineries de cire et les fabriques de teintures. Avec les huiles de Provence, d'Espagne, etc., et de la potasse tirée des cendres du Levant, on fabrique des savons. Vers 1715, Amiens a trois savonneries où l'on fait des savons noirs et verts, qui servent à dégraisser les laines employées aux manufactures de draps. Le produit en monte chaque année à 400 000 livres en moyenne. Abbeville compte quatre savonneries. A Marseille, qui a facilement les matières premières, huiles et cendres du Levant, les savonneries sont très prospères. Des raffineries de cire, de cire du Nord ou de cire du Levant, ont été fondées dans certaines villes maritimes, comme Rouen, qui reçoivent directement la matière. Troyes fait un commerce assez grand de bougie et de chandelle. Montpellier blanchit de la cire jaune du Levant pour plus de 400 000 livres par an, vers 1715. Cette industrie a été atteinte, quelque temps après la paix de Ryswyk, par la hausse de la matière première. Mais elle ne pouvait tomber comme tant d'autres; on faisait une grande consommation de cire en France, surtout chez les grands seigneurs et dans les églises. L'industrie de la teinture était encore à l'état rudimentaire. L'indigo de Saint-Domingue, la cochenille, avec sa belle couleur écarlate, faisaient un tort considérable au pastel du Lauraguais et de l'Albigeois. En vain essayait-on de défendre la culture du pastel contre les teintures rivales; le pastel était condamné. C'était, en général, dans les manufactures de draps que l'on préparait ces teintures. Mais on les employait aussi dans la fabrication des toiles peintes. A Rouen, on faisait teindre des toiles en bleu et en rouge, et on y dessinait des fleurs et diverses figures; et ces toiles teintées faisaient, comme les toiles peintes, une concurrence victorieuse aux autres étoffes; aussi se plaignait-on partout de cette application nouvelle de la teinture.

## III. — LES INDUSTRIES EXTRACTIVES

A. MINES  
ET MÉTAUX.

LES industries extractives, condition de l'existence de tant d'autres industries dans le monde moderne, étaient peu développées dans la France de Louis XIV. On n'avait pas encore découvert, ou

peine installé depuis trois mois à Rotterdam, expédiait des chapeaux à La Rochelle, raconte d'Arvaux, ambassadeur de France en Hollande. Seule la manufacture de Marseille prospérait; elle employait 6 000 ouvriers ou ouvrières au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle; c'est une de ces nombreuses industries marseillaises que le commerce du Levant a contribué à créer et à développer.

l'on n'exploitait pas rationnellement les gisements de charbon et de fer qui se trouvent dans quelques parties de notre pays. Les forges françaises étaient obligées de recourir à l'étranger; d'Angleterre, du Hainaut espagnol, arrivaient la houille et le fer; des pays du Nord, de Suède surtout, des quantités assez considérables de fer. Le bois remplaçait le charbon absent ou trop cher.

La législation minière, à la fin du règne, met de fortes entraves à l'industrie extractive. Auparavant, les propriétaires avaient la libre exploitation des mines de houille qui se trouvaient dans leurs terrains. En 1689, le Roi accorda au duc de Montausier le privilège d'exploiter les mines de charbon dans tout le royaume, sauf en Nivernais; à la mort du duc, en 1695, ce privilège fut confirmé en faveur de sa fille, la duchesse d'Uzès. C'est une tentative de monopole minier. Suivant les lettres patentes de 1695, les propriétaires de terrains miniers ne pouvaient ouvrir de mines sans le consentement de la duchesse; le sous-sol était considéré comme un fonds à part, appartenant au Roi, qui pouvait le donner. Ce privilège, trop contraire aux traditions juridiques, fut révoqué en 1698. Le Roi fit encore des concessions, dans l'intérêt général de l'industrie, mais particulières et limitées. Pourtant cette tentative de monopolisation laissa des inquiétudes. On pouvait toujours craindre une mesure arbitraire telle que celle de 1689.

Les mines de houille, exploitées à la fin du règne de Louis XIV, sont dans le Boulonnais, en Touraine et en Anjou, en Nivernais, en Forez, en Auvergne et dans la région d'Alais. La plupart ne fournissent guère qu'à la consommation locale; les plus riches sont celles du Boulonnais et du Forez.

En 1693, on découvrit une mine de charbon dans la paroisse de Hardingham, près de Boulogne, et une autre dans la paroisse de Réty. Elles furent concédées par le Roi au duc d'Aumont, qui put les exploiter à la condition de dédommager les propriétaires des terrains. Elles produisaient par an 4 à 5 000 barils de charbon, à un écu le baril, qui alimentaient les forges et les fours à chaux du pays, et qui se vendaient dans la Flandre maritime et la Picardie. Ce charbon ne valait, d'ailleurs, ni le charbon anglais ni celui de Mons et de Charleroi.

Dans la région de Saint-Étienne, vingt-six mines appartiennent à des particuliers, qui les afferment jusqu'à 5 sous par jour pour chaque pic travaillant dans la mine. La plupart ont été envahies par les eaux, et l'insuffisance de la technique empêchera longtemps une exploitation rationnelle et méthodique. En 1709, 35 pics seulement descendent, qui, travaillant 230 jours par an, fournissent environ

LA LÉGISLATION  
MINIÈRE.LES RÉGIONS  
HOULLÈRES.

LE BOULONNAIS.

LE FOREZ.

100 000 charges de 250 livres. Cette houille se consomme à Saint-Étienne et aux environs pour les deux tiers, et, pour le tiers restant, dans le Velay, à Lyon, le long de la Loire et jusqu'à Paris. Une compagnie, formée en 1702, essaye de rendre la Loire navigable de Saint-Rambert à Roanne, et de transporter le charbon des mines de Saint-Rambert par la Loire et le canal de Briare jusqu'au cœur du royaume. Il lui est interdit d'enlever le charbon dans un rayon de deux lieues autour de Saint-Étienne, afin de protéger contre une hausse de prix la petite cité manufacturière<sup>1</sup>.

LE MIDI  
ET L'OUEST.

Les autres houillères produisaient peu, mais donnaient un appoint de combustible aux régions de l'Ouest et du Midi; au Sud, celles d'Alais, et sur les bords du Lot, celles de Cransac et de Feumy; à l'Ouest, celles de Touraine et d'Anjou, surtout celles de Saumur, qui pouvaient livrer du charbon aux villes de la Loire, de Nantes à Orléans.

LES MÉTAUX  
(FER, CUIVRE,  
ETC.).

Les mines de fer, de cuivre, de plomb, d'étain ont beaucoup moins de valeur encore que celles de charbon. On trouve du fer dans le Hainaut français, en Bourgogne, en Franche-Comté, dans le Nivernais, à Decize; en Saintonge, à Rancogne et à Plancheminier, dont le fer très doux sert à faire des canons et des bombes pour l'arsenal de Rochefort; puis dans le comté de Foix, dont le minerai, porté à cheval ou à mulet à Hauterive, est voituré par l'Ariège et la Garonne jusqu'à Toulouse et se débite ensuite dans le Languedoc et la Guyenne; enfin dans les Cévennes, où l'exploitation est assez active jusqu'à la guerre des Camisards qui y suspend toute la vie économique. Le cuivre se rencontre en Guyenne, vers Najac, Corbières et Longuepie, dans la vallée d'Aspe, enfin dans le Dauphiné; le plomb est mêlé au cuivre dans ces gisements. L'étain et le plomb sont exploités dans la Cornouaille bretonne, à Carnoët. Dans les sables des torrents de la Cèze ou du Gardon, quelques maigres minerais d'argent, quelques légères paillettes d'or.

LES CONCESSIONS.

A la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, le Roi accorde un grand nombre de concessions. Il donne au baron des Adrets le droit d'exploiter les mines de plomb et de cuivre qu'il pourra découvrir dans sa seigneurie de Theys. En 1708, les mines d'étain et de plomb de Carnoët, en Cornouaille, sont concédées à des gentilshommes de la maison du roi d'Angleterre, à condition que, dans l'année, ils justifient de l'ouverture des mines et n'emploient que des ouvriers catholiques.

1. Le charbon des mines du Forez, assez apprécié, n'est pas cher : 6 sous la charge de 250 livres de charbon en pierre et 8 sous la charge de charbon en sable, pris à la mine.

A partir de 1700, en pleine détresse financière, quelques particuliers s'imaginèrent pouvoir découvrir des mines d'or et d'argent : c'eût été un moyen de combler le déficit. Un certain de Roddes se flattait de trouver en Béarn les richesses du Pérou et du Potosi. Un sieur Doudon voulait faire croire à l'intendant de Poitiers qu'il avait découvert de riches mines d'argent aux environs du Vigean, et l'invitait à assister à ses expériences autour desquelles il fit grand bruit et qui ne donnèrent rien. Pierre Maillard indiqua, lui aussi, une mine d'argent, à Charquemont, en Franche-Comté; mais quand il fut invité à donner des preuves, on s'aperçut que l'argent qui sortait de son creuset provenait des pièces de monnaie qu'il y avait introduites.

Plus que jamais, dans la dernière partie du règne, l'État avait besoin de canons, d'épées, de bombes, d'ancres de navires. Les forges s'étaient multipliées au point que beaucoup d'intendants, craignant une trop grande consommation de bois et la ruine des forêts, proposaient la suppression d'un grand nombre d'entre elles.

LA MÉTALLURGIE.

Les plus grandes forges se trouvaient dans le Nord. Dans le Hainaut, récemment conquis, 22 forges et 14 fourneaux. Dans le pays entre Sambre et Meuse, — Chimay, Trelon, Avesnes, — le travail annonçait déjà l'ère de la houille. Vers 1715, près de 3 000 ouvriers y étaient occupés au travail du fer.

LE HAINAUT.

Le charbon du Hainaut espagnol, de Mons et de Charleroi et le fer des Pays-Bas espagnols alimentaient ces usines. La houille, d'ailleurs, coûtait cher, à cause des frais de voiture et surtout des droits de sortie du Hainaut espagnol et des droits d'entrée en France; les 2 000 livres de charbon qui, à la mine, valaient 6 livres, revenaient, les droits payés, le transport non compris, à 10 livres 7 sous, et la même quantité de gros charbon, qui coûtait 10 livres, montait, avec les droits, à 17. Pourtant l'industrie métallurgique se développa dans ce petit pays à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle; elle réclamait des facilités d'exportation, notamment la diminution du droit de sortie sur les fers.

Charleville, avec le minerai étranger, fabrique des armes; Metz a une manufacture d'acier. Le Soissonnais, la Franche-Comté sont remplis de forges. On y travaille pour l'artillerie et la marine. En Normandie, à Laigle, à Conches, à Rugles, on fabrique des épingles, des clous, des pots de fer qui se vendent à Rouen, à Orléans, à Paris.

LES AUTRES  
CENTRES  
MÉTALLURGIQUES.

Les fers du Maine (la Frette, Gaillon, Randonnay, Brezolette) sont transportés à Paris et à Chartres. Le Nivernais, riche en houille et en fer, a des forges actives. Puis viennent celles du Berri, dans l'élection du Blanc; celles du Périgord, qui donnent une coutellerie renommée, celles de Saint-Étienne et de Châtelleraut, d'où sortent

des armes; celles du Dauphiné, très nombreuses, qui font des ancrs, des lames d'épée; celles du comté de Foix; enfin celles de Baigorry, dans le Béarn, qui fabriquent des bombes. La quantité de fer et d'acier produite en France est considérable, et, si l'on excepte quelques manufactures spéciales, comme celle des épingles de Limoges, tombée en complète décadence par suite de la rareté et de la cherté du fil de laiton, l'industrie métallurgique s'est, grâce aux guerres, soutenue et développée.

## B. LES VERRERIES.

De la verrerie l'industrie française possédait les matières premières nécessaires : sable fin, sels de soude ou de potasse, chaux; elle faisait venir des quantités assez fortes de cendres du Levant.

Des verreries sont établies en Argonne, en Normandie, à proximité de grandes forêts. Le Hainaut a quatre verreries près d'Avesnes et de Maubeuge; la Champagne, une grande cristallerie à Bayel, près de Bar-sur-Aube, établissement du sieur d'Arrentières, qui n'a pas de concurrents aux environs; les intendants de Paris et de Champagne désapprouvent une proposition du gentilhomme vénitien Dominique Rivet, qui demandait à fonder, non loin de celle de Bayel, une cristallerie, et une verrerie à Sens. Dans la généralité de Paris, les verreries d'Ozouer-la-Ferrière et de Folembray ont été établies à la fin du règne. Dans la forêt d'Argonne, plusieurs verreries utilisent les bois de la région. En Normandie, les fabriques de vitres, de bouteilles, de verres, de vases et de glaces de miroir sont nombreuses. Les forêts de Lyons, de Saint-Saëns, de Brotonne leur sont de grandes réserves de combustible. Les verres à vitres des verreries de la forêt de Lyons se répandent dans toute la Normandie, et, par Saint-Omer, Arras et Douai, jusqu'à Lille, Gand et Anvers. Enfin on trouve quelques verreries royales à Orléans et à Fay-aux-Loges. Il semble bien que la verrerie a été prospère.

## LES GLACES.

Les glaces sont fabriquées à Saint-Gobain, à Dombes, près de Trévoux, à Tournaville, près de Cherbourg. La manufacture royale de Saint-Gobain s'est formée de la réunion, en 1695, de deux manufactures privilégiées qui avaient le monopole, l'une des grandes glaces, l'autre des petites. Le privilège de Saint-Gobain est renouvelé en 1702 pour trente ans. C'est une compagnie qui l'exerce sous le nom d'Antoine d'Agincourt. Elle seule peut fabriquer de grandes glaces. Les marchands miroitiers de Paris sont sans cesse en contestation avec la compagnie qui se plaint qu'ils fassent venir des glaces de Venise; quoique, « de leur propre aveu, les glaces de la manufacture soient plus belles et meilleures que celles de Venise, ils ne laissent pas, par une malice et désobéissance affectée, de continuer

ce négociant, par l'intelligence qu'ils ont avec aucuns intéressés des Cinq grosses fermes et leurs commis ». La manufacture, célèbre en France et à l'étranger, garde jalousement ses procédés de fabrication. Elle veut aussi retenir ses ouvriers, les empêcher de passer à Cherbourg, à Dombes ou en Lorraine, et demande au Roi des défenses sévères. On sent que le monopole est battu en brèche de tous côtés, des manufactures nouvelles se créant en divers endroits.

## IV. — LES INDUSTRIES MARITIMES ET LES SUCRES

LES pêches jouent un rôle capital dans l'économie sociale du pays; en exerçant les matelots aux travaux de la mer, elles les préparent à servir dans la marine marchande et dans la marine de guerre.

Le secrétaire d'État de la marine, dont dépendent les pêches comme le commerce, surveille cette industrie.

Sur le littoral français ou anglais, nos marins pêchent surtout le hareng et la sardine, puis le maquereau, la vive, etc. Dunkerque, Dieppe, pêchent le hareng; Douarnenez, Vannes, Auray, Hennebont, la population de Groix et de Belle-Isle, surtout la sardine; Nantes, les ports bretons, comme Saint-Malo, les ports normands, Honfleur, Le Havre, Saint-Valéry-en-Caux, enfin Dunkerque envoient à la pêche de la morue à Terre-Neuve et en Islande. Quelques ports, Bayonne et Dunkerque surtout, essaient aussi la pêche de la baleine. Dieppe, Rouen, expédient à Paris le hareng, le maquereau, la vive. Les Malouins portent leur morue à Bilbao, à Bayonne et à Bordeaux, où ils prennent des vins, des eaux-de-vie, des prunes; ils vont aussi à Marseille échanger leur pêche contre des marchandises du Levant. Nantes, La Rochelle, sont de grands entrepôts de morue; de là le poisson est transporté par la route de la Loire vers Orléans, Paris et Lyon.

A la fin du xvii<sup>e</sup> siècle les pêches sont en décadence; il ne part plus pour Terre-Neuve que 150 bâtiments au plus, au lieu de 300. Dunkerque n'envoie plus que 12 bâtiments à la pêche de la morue et 12 à celle du hareng, au lieu des centaines de bâtiments d'autrefois. Il en est de même, plus ou moins, des autres ports.

Les guerres empêchent les sorties régulières, surtout des Dieppois qui vont chercher le hareng jusque sur les côtes anglaises d'Yarmouth, des Dunkerquois, des Malouins, des Nantais, etc., qui se rendent sur les bancs d'Islande et de Terre-Neuve. Puis les droits sur le poisson sont élevés et nombreux, et les formalités des bureaux très gênantes. Un maître de vaisseau est obligé de donner, en arrivant à

## A. LES PÊCHES.

DÉCADENCE  
DE NOS PÊCHES.

Rouen, 12 déclarations, dont 3 à la balance romaine, 4 au bureau des aides, etc.; il en résulte des frais, des pertes de temps, un encombrement des ports qui met « les marchands dans une situation très fâcheuse, empêchés par les commis de la romaine de décharger les vaisseaux, et fort pressés par le fermier des aides qui fait payer les droits de gros, si le temps fatal de la quinzaine est passé avant la décharge ». Ensuite, ce sont les armements coûteux, la cherté des denrées, du pain, du sel servant à saler le poisson, qui, à Nantes, au lieu de 48 à 20 livres le quintal, vaut, en 1698, jusqu'à 50 livres. Enfin, les armateurs français se nuisent entre eux, comme en 1697, où ils avilirent les prix du poisson, par la quantité qu'ils portèrent dans toutes les places d'Italie, de Provence et d'Espagne. Et la concurrence étrangère était très redoutable. Les Hollandais, qui naviguaient à moins de frais que nos armateurs, introduisaient en France du hareng pour 500 000 écus par an, de la morue, des huiles et des fanons de baleine. Les Basques espagnols envoyaient plus de 30 bâtiments par an pêcher la morue dans nos colonies, et allaient chercher la baleine dans les eaux de l'Amérique du Nord.

Le Gouvernement essaya de restreindre la vente du hareng hollandais par divers règlements de 1687. Mais ce fut un remède insuffisant.

## B. LE SEL.

Le sel était, avec les pêches, notre principale industrie maritime. Sans doute, il provenait aussi de mines : celles de Franche-Comté (Salins), de Lorraine (Moyenvic, dans l'évêché de Metz), fournissaient à la subsistance de ces pays et des cantons suisses; mais la plus grande partie du sel consommé en France et à l'étranger était tirée de la mer. Il y avait des salines nombreuses sur la Méditerranée (Peccais, Hyères, etc.), et surtout sur l'Océan : Brouage, La Rochelle étaient les principaux entrepôts de cette denrée si nécessaire. Les navires flamands, hollandais, danois, etc., y venaient chaque année charger de grandes quantités de sel à destination de Dunkerque, des pays du Nord, surtout des ports de la mer Baltique qui le répandaient ensuite en Allemagne et en Moscovie. Cette industrie, si prospère dans les pays de l'Ouest, donnait lieu à un trafic important, à toute une navigation de cabotage et à une grande exportation. Avec les vins et les eaux-de-vie, le sel était une des principales denrées françaises fournies à l'étranger.

## C. LES SUCRES.

L'industrie sucrière se développe. Le Gouvernement la protège contre la concurrence étrangère. — il frappe les sucres raffinés à l'étranger d'un droit de 22 livres 10 sous par cent livres pesant, — et aussi contre la concurrence des Iles, où les colons raffinaient leurs

sucres avant de les envoyer en France. En 1698, les sucres des Iles doivent payer la même taxe que les sucres étrangers. Bien plus, les habitants des Iles ne peuvent, depuis 1696, « obliger les négociants à prendre en paiement de ce qu'ils devront plus de la moitié en sucres raffinés, l'autre moitié devant être acquittée en sucres bruts ». Cependant, les colons continuent à raffiner. Grâce à ces règlements protecteurs, et bien qu'ils fussent souvent violés, les raffineries du royaume étaient prospères dans les ports du Ponant et les villes de la Loire, Angers, Saumur, Orléans; on en avait créé, même en dehors du Ponant, comme, à Marseille, celle des sieurs Catelin et C<sup>ie</sup>, pour se passer des sucres de Hollande et des cassonades du Brésil. Et l'on exportait dans toute l'Europe occidentale la moitié au moins sucres que l'on produisait.

En considérant l'ensemble des industries françaises, de la mort de Colbert à la mort de Louis XIV, on voit que, si l'activité générale a diminué, le pays pourtant n'est pas tombé dans l'inertie. Des manufactures ont péri, mais d'autres se soutiennent et quelques-unes prospèrent. La draperie décline en Champagne et en Flandre; la soierie à Lyon, à Tours, à Nîmes, partout; la toilerie, en Normandie surtout; la chapellerie, en Normandie; enfin, partout, la dentelle, le papier, la tapisserie, les pêches. Au contraire, toutes les industries qui servent à la guerre, métallurgie, fabriques d'armes et de munitions, manufactures de drap pour les troupes, sont très actives. De même, la teinture des étoffes, la tannerie, les raffineries de sucre et de cire. Des industries nouvelles apparaissent, comme les cotonnades et les toiles peintes de Rouen, de Marseille et de Lyon. Enfin certaines sortes de manufactures, très atteintes dans quelques provinces, souffrent moins dans d'autres; ainsi la draperie se maintient à peu près en Normandie, assez bien en Picardie, très bien en Languedoc; la chapellerie, tombée à rien en Normandie, prospère à Marseille. Partout il faut tenir compte des initiatives individuelles et des conditions locales qui ont pu empêcher les causes générales d'exercer leur action néfaste sur l'industrie ou en atténuer les effets. La possibilité d'un relèvement se laisse entrevoir; l'effort de Colbert, on le sent, n'a pas été vain.

Au point de vue de l'histoire générale de l'industrie française, quelques remarques sont à présenter. Les industries sont dispersées dans le royaume. La concentration dans certaines régions ne viendra qu'à l'âge de la houille et du fer, au XIX<sup>e</sup> siècle. Mais déjà plusieurs villes, grâce à la facilité des communications maritimes et à l'abondance des capitaux accumulés depuis des siècles, deviennent de

grands ateliers industriels, comme Marseille, qui, aux constructions navales, ajoute précisément à cette époque la chapellerie, la bonneterie, la fabrication des indiennes, la savonnerie. — La vie industrielle n'est pas encore indépendante de la vie agricole; au contraire, elle reste toujours étroitement associée à elle. Les ouvriers sont souvent des paysans cultivateurs qui, ne pouvant vivre du produit du sol, tissent en hiver, pendant que leurs femmes et leurs filles filent la laine et le lin ou font des dentelles. — La grande industrie, que Colbert a encouragée, et qui est le produit du capitalisme grandissant, se soutient. Ici se préparent et s'annoncent des problèmes dont la gravité apparaîtra au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>.

1. Voir Hist. de France, VII, I, pp. 331-333.

## CHAPITRE IV

## LE GRAND COMMERCE ET LES COLONIES

I. CONDITIONS ET CARACTÈRES DU COMMERCE FRANÇAIS. — II. LE COMMERCE EXTÉRIEUR : LE COMMERCE D'ESPAGNE. — III. LE COMMERCE MÉDITERRANÉEN : A. ITALIE; B. BARBARIE; C. LEVANT. — IV. LE COMMERCE AVEC LA HOLLANDE ET L'ANGLETERRE. — V. LE COMMERCE DES INDES, DE LA CHINE ET DE LA MER DU SUD. — VI. LE COMMERCE AVEC L'AMÉRIQUE; A. L'AMÉRIQUE DU NORD; B. LES ILES. — VII. LE COMMERCE AVEC L'AFRIQUE OCCIDENTALE. — VIII. RÉSULTATS DE L'ENSEMBLE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE.

## I. — CONDITIONS ET CARACTÈRES DU COMMERCE FRANÇAIS

LE commerce français décroît à partir de la guerre de la ligue d'Augsbourg, mais l'histoire en est intéressante, parce qu'on y voit l'activité des particuliers et des sociétés lutter contre les circonstances, maintenir les traditions commerciales et les relations avec les marchés extérieurs, et sauvegarder l'avenir de notre commerce.

1. BIBLIOGRAPHIE. — Voir la bibliographie, déjà citée, dans la *Revue d'histoire moderne*, 1902, et, pour les sources, les bibliogr. des chapitres II et III et celles du tome VII, 1, p. 233. SOURCES. Savary des Bruslons, *Dictionnaire universel du commerce*, 1723. Jacques Savary, *Le parfait négociant*, 1673, 2<sup>e</sup> édition, 1737. Arnould, *De la balance du commerce...* 1791, 2 vol. Abbé Guyon, *Histoire des Indes Orientales*, Paris, 1774, 3 vol. (t. III). Du Fresne de Francheville, *Histoire de la Compagnie des Indes Orientales*, Paris, 1746, 3 vol. Schefer, *Etat de la Perse en 1660, 1890. Mémoires de François Martin (1665-1694)*, Arch. nat., T. 1169. Margry, *Mémoires et documents pour servir à l'histoire des origines françaises des pays d'outre-mer (1876-1886)*, 6 vol. Moreau de Saint-Méry, *Lois et constitutions des colonies françaises de l'Amérique sous le Vent*, Paris, 1784 (t. I et II). *Le Code Noir* (1685), dans le recueil d'Isambert; cf. aussi l'édition de 1788. Mémoires des députés du commerce (Nantes, La Rochelle) déjà cités; mémoires des intendants de Bretagne, de La Rochelle, de Guyenne. P. Charlevoix, *Histoire de Saint-Domingue*, 1730.

OUVRAGES A CONSULTER. E. Gabory, *La marine et le commerce de Nantes au XVII<sup>e</sup> et au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Rennes, 1902. E. Garnault, *Le commerce rochelais au XVIII<sup>e</sup> siècle*, t. I et II, 1887. Masson, *Histoire du commerce français dans le Levant au XVII<sup>e</sup> siècle*, 1896. *Histoire des établissements et du commerce français dans l'Afrique barbaresque (1560-1793)*, 1903. Caix de Saint-Aymour, *Histoire des relations de la France et de l'Abyssinie chrétienne sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV (1634-1700)*, 1886. Lanier, *Étude historique sur les relations de la France et du royaume de Siam de 1662 à 1703*, 1883. Madrolle, *Les premiers voyages français à la Chine. La compagnie de la Chine (1698-1719)*, 1902.



Point de progrès dans l'outillage commercial; même, parfois, un recul.

VIABILITÉ :  
PONTS  
ET CHAUSSÉES.

Le Gouvernement consacre fort peu d'argent aux ponts et chaussées : en 1683, 446 000 livres; en 1687, 1 655 000 livres; en 1690, 446 000; en 1715, de 1 200 000 à 1 300 000 livres; en moyenne, guère plus d'un million par an. Il est vrai qu'il faut ajouter les dépenses des pays d'États qui administrent eux-mêmes leurs travaux publics, et encore le travail des corvées et des ateliers de charité; mais le total reste bien faible en proportion des besoins. Certaines généralités sont réduites pour leurs routes à 8 ou 10 000 livres par an.

Même les chaussées des environs de Paris sont fort mal entretenues. Pendant les guerres on ne subvient pas aux réparations urgentes. Souvent les ponts sont en mauvais état; celui de Vernon, sur la Seine, est à moitié ruiné. Il est difficile d'en établir de nouveaux, à cause des privilèges des péageurs et des possesseurs de bacs.

RIVIÈRES.

La navigabilité des cours d'eau continue de laisser à désirer, et la navigation d'être entravée par les péages. Cependant des progrès se manifestent, quand le Roi, donnant à des particuliers le droit de rendre certaines rivières navigables, leur concède, en retour, le monopole des transports. Ainsi décide-t-il, en 1702, pour la Loire, de Saint-Rambert à Roanne; en 1704, pour l'Eure, de Chartres à Pont-de-l'Arche, — en faveur de Mme de Maintenon; — en 1708, pour le Clain, de Châtelleraut à Poitiers et de Poitiers à Vivonne.

Le travail, commencé par Colbert, de la réduction des péages, et qu'il a mené à bien pour la Seine, est appliqué à la Loire en 1702 et 1703. On construit des digues dans la partie supérieure de la Loire, vers Pinay, à partir de 1711.

CANAUX.

Quelques canaux latéraux ou de jonction s'achèvent ou sont entrepris pendant cette période, par exemple un canal de cinq lieues, achevé en 1699, qui traverse l'Alsace depuis Neuf-Brisach « passant par-dessus la rivière d'Ill, sans y entrer, et servant au transport des matières nécessaires à la construction de cette place et au commerce du pays ». Ce qui fut fait était bien peu de chose au gré de Vauban. Il a tracé tout un plan de canalisation qui embrasse le royaume

Ew. Dahlgren, *De franska sjöfärderna till söderhafvet i början af adertonde seklet*, Stockholm, 1900, in-8 (La navigation des Français dans la mer du Sud au début du XVIII<sup>e</sup> siècle). H. Lorin, *Le comte de Frontenac. Étude sur le Canada français à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle*, 1895, in-8 (bibliographie du sujet). Parkmann, *Count Frontenac and New France under Louis XIV; The old regime in Canada; La Salle and the discovery of the great West*, 1885. P. Chesnel, *Histoire de Cavalier de la Salle*, 1900, Peytraud, *L'esclavage aux Antilles françaises avant 1789*, 1897 (bonne bibliographie des sources). OExmelin, *Histoire des aventuriers flibustiers qui se sont distingués dans les Indes occidentales*, trad. franç., Trévoux, 1844, 4 vol. Le P. Labat, *Nouvelle relation de l'Afrique occidentale*, 3 vol. Berlioux, *André Brûe et la colonie du Sénégal*, 1874.

entier et intéresse cent quatre-vingt-dix rivières : plan très vaste, il le reconnaît, qu'on ne pourrait exécuter tout d'un coup, à cause de la misère des peuples et de la détresse du Trésor; mais « en s'y prenant peu à peu et avec ordre, pour peu que le Roi s'y affectionnât et y mît du sien », on arriverait un jour à le réaliser pour le plus grand bien de tous.

Il n'est presque rien fait pour l'outillage des ports. Pour Marseille et Le Havre, plus rien après Colbert. A Dunkerque, on approfondit le chenal d'entrée, on construit des quais en bois et le bassin de la Marine; mais, en 1713, le port sera détruit, suivant les clauses du traité d'Utrecht. Le port de Nantes s'ensable, et il faut décharger à Paimbœuf les navires de plus de 300 tonneaux. On abandonne l'entretien du port de La Rochelle qui, au lieu de bateaux de 800 à 900 tonneaux, n'en peut plus recevoir que de 300 à 350 au plus. Bordeaux reçoit, au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, des bateaux de 500 tonneaux; c'est un des bons ports de France, avec ceux de Bretagne, Port-Louis et Brest.

PORTS.

La marine marchande est en décadence, on l'a vu. Cependant, surtout après la paix de Ryswyk, les armateurs du Ponant ne cessent d'envoyer des navires dans les mers lointaines.

LA MARINE  
MARCHANDE.

Il est inutile de rappeler une fois de plus les usages, abus de toute sorte, qui entravent la circulation, les exigences, vexations et désordres de la fiscalité désespérée des dernières années. Un des remèdes essayé par Colbert est abandonné. Il avait créé quatre ports francs à Dunkerque, Lorient, Bayonne et Marseille, où les marchandises entraient sans payer de droits, ce qui en faisait d'immenses entrepôts et attirait les étrangers. Ces ports sont peu à peu soumis aux mêmes règlements et aux mêmes taxes que les autres. Quand un revirement se produit après Ryswyk, il ne va pas jusqu'au rétablissement complet de l'ancienne franchise.

CONDITIONS  
ÉCONOMIQUES.

Des compagnies, des sociétés, des particuliers français et étrangers font le gros commerce dans les grands ports et dans les grandes villes, telles que Lyon, Paris, Lille. Ce sont souvent les mêmes personnes qui s'y livrent à l'industrie, au commerce de l'argent et au grand négoce. Rouen possède toute une aristocratie industrielle et commerçante : Legendre, banquier et négociant, a une fortune de quatre à cinq millions; les Guenet, les Asselin ont chacun de 7 à 800 000 livres; Van der Hulén, Hollandais, 6 à 700 000. A Saint-Malo, Danican et Lalande Magon sont de puissants armateurs qui fondent des sociétés pour commercer en Chine et aux Indes. Lalande Magon, en 1693, en pleine guerre, envoie deux frégates armées de canons porter de fortes cargaisons à Buenos Aires et à

LES GRANDES  
PLACES  
DE COMMERCE :  
ROUEN, NANTES,  
ETC.

Carthagène. Il fait le commerce des matières d'or et d'argent, au Chili, au Pérou, pendant la guerre de la Succession. C'est un des plus audacieux commerçants de l'époque. Nantes a beaucoup d'étrangers, des Flamands, comme Stalpaert, qui partagent avec des Français, comme des Casaux, la direction des grandes affaires. Marseille a de riches armateurs, comme Fabre, directeur de la « Compagnie de la Méditerranée ».

LYON.

Lyon est la place de change par excellence. A la suite de chacune des quatre grandes foires de l'année, il s'y fait des paiements considérables en argent et surtout en écritures; et « il est tel paiement où il se solde pour 20 millions d'affaires et où il ne se débourse pas 100 000 écus comptant »; c'est le système des chambres de compensation. Lyon « donne la loi pour le prix du change à toutes les principales villes de l'Europe ». La ville a, pour faire le commerce de l'argent, des matières précieuses et des soies, beaucoup de capitalistes, comme les Anisson, les frères Hogguers, qui furent à plusieurs reprises, avec Samuel Bernard de Paris, les banquiers du Trésor royal.

Partout, une bourgeoisie intelligente, active, riche, ne demande qu'à entreprendre davantage et se plaint des entraves que rencontre son initiative.

## II. — LE COMMERCE EXTÉRIEUR : LE COMMERCE D'ESPAGNE <sup>1</sup>

LE COMMERCE D'ESPAGNE.

LE commerce important que la France faisait depuis longtemps avec l'Espagne a été fortement diminué par la guerre, mais non pas interrompu.

LE COMMERCE PYRÉNÉEN.

Les habitants du Labourd et du Bigorre ont besoin des blés d'Espagne, et les Espagnols du bétail de Guyenne. Ce commerce est si nécessaire qu'en temps de guerre le gouverneur de Guyenne permet aux habitants du Bigorre, et le vice-roi d'Aragon aux Espagnols, de s'assembler pour convenir d'un traité de commerce que l'on appelle « les lies et passe-lies ». Ces traités étaient exécutés de bonne foi; les Espagnols portèrent des grains aux populations de Guyenne éprouvées par la disette, en 1693 et en 1709, malgré l'interdiction de la sortie des grains d'Espagne.

1. Le commerce intérieur se fait toujours par les mêmes voies, les grandes vallées et les passages faciles. Certaines routes, comme celle de Lyon à Roanne, prennent plus d'importance. Plusieurs rivières devenant navigables ou étant mieux reliées aux autres, de nouvelles routes se trouvent créées. Mais, en réalité, les grands courants commerciaux restent les mêmes. Voir Hist. de France, VII, 1, p. 209.

Les navires de Marseille, chargés de marchandises du Levant, se rendaient à Barcelone, Carthagène, Cadix; ceux des ports du Ponant (Dunkerque, Rouen, Saint-Malo, Nantes) à Cadix, d'où les marchandises se répandaient dans toute l'Espagne et dans les colonies. Cadix était l'entrepôt où se faisaient les échanges les plus importants de la péninsule.

La France importait pour 17 millions de produits espagnols en 1715 : des céréales de Castille, des laines fines de Ségovie, destinées à la confection des plus beaux draps de France; enfin et surtout des métaux précieux, lingots d'or, barres d'argent, piastres, que les négociants espagnols donnaient aux Français, et que ceux-ci portaient ensuite dans les Échelles du Levant où ils achetaient plus qu'ils ne vendaient.

Elle exportait en Espagne pour 20 millions de marchandises en 1715 : toiles de Lille, de Rouen, de Coutances, de Morlaix et de Laval, soieries, draps, vêtements, marchandises du Levant. Les Castillans prirent du goût pour les modes françaises, après que le petit-fils de Louis XIV fut devenu roi d'Espagne. Les solliciteurs d'emplois aux colonies étaient obligés de se présenter à Madrid en habit à la française; les modes de France pénétrèrent en Amérique. Enfin, les habitants du Bigorre, du Labourd et même du Limousin continuaient d'aller travailler tous les étés en Espagne, pour revenir passer l'hiver chez eux avec l'argent gagné.

En Espagne, comme partout, le commerce français rencontrait la concurrence des Hollandais et surtout des Anglais.

Les Anglais cherchèrent à accaparer le commerce de la péninsule et à intervenir dans les affaires intérieures de l'Espagne, en proposant aux Espagnols de reconstituer leur marine. Ils s'établirent surtout à Bilbao, où arrivaient les laines de Castille, transportées à dos de mulet à travers les Pyrénées cantabriques. Bilbao faisait un grand commerce avec la Hollande, l'Angleterre et Bayonne.

Le commerce français était menacé aussi par des Français qui portaient leur industrie en Espagne, comme Pomerey, qui était allé à Tortose avec un certain nombre d'ouvriers pour y créer une manufacture de glaces fines, et qui avait des associés, établis à Carthagène et à Alicante.

Pour défendre le commerce de ses nationaux, le Gouvernement avait à Madrid, outre l'ambassadeur, un « agent de la marine et du commerce », correspondant avec le secrétaire d'État de la marine, et des consuls dans les principaux ports, Cadix, Carthagène, Barcelone, etc. Tous ces agents travaillèrent en faveur du commerce français. Ils cherchèrent par des moyens adroits à empêcher le succès de l'entreprise de Pomerey et sans doute y réussirent. Le Roi, disait

LE COMMERCE AVEC LES PORTS ESPAGNOLS.

IMPORTATIONS D'ESPAGNE EN FRANCE.

EXPORTATION DE FRANCE EN ESPAGNE.

LA CONCURRENCE ÉTRANGÈRE.

LES ANGLAIS.

LUTTE CONTRE LA CONCURRENCE DES OUVRIERS DÉSERTEURS ET DES ÉTRANGERS.

le secrétaire d'État de la marine, n'entendait point donner au roi d'Espagne des sujets dont l'industrie, « réveillant la paresse des Espagnols, pourrait ensuite faire un tort considérable au royaume ». D'autre part, la France obtint, en 1713, que la reconstitution de la marine espagnole fût faite par des Français. Mais les ministres d'Espagne, jaloux de l'indépendance de leur pays, gardaient leur mauvaise volonté contre la France, et les négociants français avaient à subir toutes sortes de vexations<sup>1</sup>.

LE COMMERCE  
DES NÈGRES  
ET LE COMMERCE  
GÉNÉRAL  
DES INDES.

Les Anglais commençaient à s'emparer du commerce de l'Amérique espagnole. Par l'asiento de 1701, Louis XIV avait obtenu du roi d'Espagne la permission de transporter des nègres aux Indes Occidentales. Il avait concédé le privilège de ce commerce à la Compagnie de Guinée, mais les Anglais réussirent à l'enlever par le traité de 1713. Or, ils n'avaient tenu aucun compte des engagements de l'Espagne avec la Compagnie de Guinée, qui avait encore à introduire 19 000 nègres dans l'Amérique espagnole. Le traité ne menaçait pas seulement le commerce des nègres, fait par cette Compagnie, mais encore le commerce général de la France avec les colonies espagnoles. Le Gouvernement français essaya de faire reconnaître les droits de la Compagnie. En même temps, pour faire plaisir au roi d'Espagne, il interdisait aux armateurs français le commerce de « la mer du Sud » que les lois espagnoles réservaient aux seuls Espagnols; le Roi laissait toute liberté aux Anglais de supplanter les Français, les Espagnols ne pouvant pas faire à eux seuls ce trafic. Mais les armateurs bretons, les Malouins surtout, continuèrent encore quelque temps ce commerce si profitable<sup>2</sup>.

### III. — LE COMMERCE MÉDITERRANÉEN

DANS la Méditerranée occidentale, la France commerçait avec l'Espagne par Barcelone, Alicante et Carthagène, avec l'Italie et la Barbarie; dans la Méditerranée orientale, avec toutes les Échelles d'Europe, d'Asie et d'Afrique.

1. L'alcade de Portugaleta arrête une barque française qui se dirige vers Bayonne et la visite en brisant à coups de hache plusieurs caisses de marchandises. L'alcade d'Irun arrête les officiers de la frégate « la Cantabrie », pour saisir tout l'argent qu'ils ont sur eux. Les autorités espagnoles visitent les maisons des négociants français à Cadix et Alicante, rompent les portes, saccagent les magasins, pour arracher aux Français une nouvelle contribution (1714). Les corsaires de Majorque et de Barcelone, rebelles à la domination de Philippe V, courent sus aux navires français. A Saint-Domingue, le résident espagnol favorise la désertion des nègres des colons de France.

2. Bien que les Anglais, par le traité de lord Methuen, en 1703, eussent accaparé presque tout le commerce de Portugal, les Français, surtout après le traité commercial du 11 avril 1713, rétablirent leurs relations avec ce pays. En 1715, le commerce de la France avec le Portugal montait à un million de livres.

La France demandait à l'Italie des matières premières, soies du Piémont et de Messine, chanvres, soufre, etc., et lui fournissait surtout des produits manufacturés, soieries, draps, toiles, etc. En 1715, les importations d'Italie en France furent d'à peu près 11 millions, et les exportations de France en Italie de plus de 23 millions. Les marchandises françaises passaient de Lyon par le Dauphiné ou par la Maurienne, arrivaient ainsi à Turin et à Milan; ou bien elles partaient de Marseille vers les ports de Gènes, de Livourne, immenses entrepôts où Français, Anglais, Hollandais apportaient les produits du monde entier.

A. LE COMMERCE  
D'ITALIE.

Entre la France et l'Italie les rapports étaient très suivis et bien organisés. A Lyon résidaient un certain nombre d'Italiens, commissionnaires des négociants de leur pays. Livourne comptait, dans sa population cosmopolite, avec des Anglais, des Hollandais et des Juifs, environ 2 000 Français, dont 20 à 30 assez riches, qui contribuaient surtout à introduire nos draps dans la péninsule. De l'entente des banquiers de Lyon, de Livourne et de Gènes résultait le taux du change pour les contrées méditerranéennes.

LES FRANÇAIS  
EN ITALIE  
ET LES ITALIENS  
EN FRANCE.

Depuis longtemps déjà la France possédait des comptoirs dans les pays barbaresques : la Calle, le Bastion, à l'ouest de la Calle, le cap Nègre, sur la côte septentrionale de la Tunisie, enfin, au Maroc, Tétouan et Salé. Les « puissances barbaresques », les deys d'Alger, les beys de Tunis avaient donné aux Français des concessions et des privilèges. Pour les faire respecter, Louis XIV, à plusieurs reprises, fut obligé d'envoyer des escadres à Tunis et surtout à Alger. En 1682 et en 1689, Alger fut bombardé. Le commerce en Barbarie, souvent troublé dans la régence d'Alger, était plus régulier dans celles de Tunis et de Tripoli. La France y achetait surtout du blé.

B. LE COMMERCE  
DE BARBARIE.

La compagnie d'Afrique, créée en 1690 sur les ruines d'une ancienne, qui portait le même nom, et la compagnie du Cap Nègre, qui date de 1685, font le commerce des blés, surtout la seconde qui possède un entrepôt à Marseille, où affluent les grains achetés dans la Tripolitaine, la régence de Tunis et l'Italie méridionale. Compagnie d'Afrique et compagnie du cap Nègre sont réunies en 1693, sur les conseils du consul de France à Alger, très écouté à la Cour, Dusault. Le secrétaire d'État de la marine presse les compagnies d'importer le plus de grains qu'elles pourront à Marseille, pour l'approvisionnement de la Provence et des armées.

LES COMPAGNIES.

« Vous ne pouvez rien faire, écrit Pontchartrain aux intéressés de la Compagnie du cap Nègre, qui soit plus important ni plus agréable à Sa Majesté que de faire de fortes provisions de blé et de vous mettre en état d'empêcher la Provence de tomber dans la disette, en prenant des mesures justes pour tirer des lieux de votre établissement tout ce qu'ils pourront produire. »

Comme, malgré toutes les promesses des « puissances barbaresques », la Méditerranée était infestée de pirates et qu'elle était d'ailleurs couverte de corsaires hollandais, anglais, espagnols, le Roi faisait escorter les bateaux marchands par des navires de guerre jusqu'à Marseille quand il le pouvait, ce qui arriva rarement.

Pendant la guerre de la Succession le commerce barbaresque déclina tout à fait. En 1705, les compagnies tombèrent en déconfiture; il s'en forma, en 1706, une nouvelle sous le nom de compagnie d'Afrique : elle avait le monopole de la pêche du corail, de la traite des blés, mais elle ne put le faire respecter. Le commerce du Maroc à Salé, à Tétouan, qui avait été assez actif à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, devint presque nul; les Hollandais et les Anglais l'accaparèrent.

Le commerce de Barbarie était la plus médiocre partie du commerce français dans la Méditerranée. En 1700, il atteignait seulement à 800 000 livres; en 1714, il tomba à 139 000 livres.

Dans le Levant, malgré les efforts de Colbert, le commerce des Anglais et des Hollandais était resté plus considérable que celui de la France. En 1683 les Français n'importaient en Europe que pour 6 millions de livres de marchandises du Levant, tandis que leurs rivaux en importaient pour 25 millions. La France tirait des Échelles des matières premières : laines de Constantinople, soies de Smyrne, cotons de Seïde : — en 1700 on acheta du Levant pour 800 000 livres de laines, pour 1 000 000 de soies et pour 1 400 000 livres de coton; — puis des poils de chèvre d'Angora, des cuirs, etc.; des denrées alimentaires, café d'Égypte, blé, riz, etc. La valeur des exportations françaises dans les Échelles fut toujours bien inférieure à celle des importations. Elle était d'environ 3 millions vers 1715. Les marchandises exportées étaient surtout des draps fins et communs du Languedoc, des draps communs de la Provence et du Dauphiné, puis le papier, très recherché en Orient.

La lutte continue dans le Levant, comme au temps de Colbert, contre la concurrence étrangère. Pour empêcher les Hollandais et les Anglais d'importer en France par les ports du Ponant des marchandises levantines, le Gouvernement frappe d'un droit de 20 p. 100 les produits arrivant à Rouen et Dunkerque, et limite l'importation, de ce côté, à ces deux ports. Le monopole de Marseille est confirmé par arrêt du Conseil, le 15 août 1685. Mais Hollandais et Anglais, de connivence avec les fermiers des droits du Roi, importent en fraude, par les ports du Ponant ou bien par Marseille, en se servant de bâtiments français. Des Français prêtent, en effet, aux étrangers leurs navires et même leur nom.

DÉCLIN  
DU COMMERCE.

C. LE COMMERCE  
DU LEVANT.

LUTTE CONTRE  
LES FRANÇAIS.

Tous les abus contre lesquels Colbert a lutté ont survécu. Seignelay fait, en 1685, un règlement pour empêcher les communautés, les « nations » françaises de s'endetter et pour régler le paiement des « avanies ». Seignelay fait de tous les consulats du Levant une ferme générale qu'il adjuge à la Compagnie de la Méditerranée en 1684, mais les commerçants ont toujours à se plaindre; les consuls sont protégés par leurs parents, hauts fonctionnaires, ambassadeurs ou directeur de la compagnie. Si le Gouvernement envoie un agent extraordinaire en mission, comme Dortières, en 1685 et 1687, cet agent dissimule les abus. Pontchartrain, en 1691, transforme le régime des consulats. Désormais les consuls seront nommés par le Roi, avec appointements fixes. La dépense, évaluée à 100 000 livres, est couverte par un impôt de tonnage. Les consuls furent mieux choisis, plus capables à la fois et plus honnêtes, et beaucoup d'entre eux restèrent longtemps en fonctions, comme de Maillet qui fut consul au Caire pendant quinze ans<sup>1</sup>.

Grâce à ces réformes, le commerce du Levant, de 1688 à 1701, atteignit par an une moyenne de 7 700 000 livres à l'importation. Après la paix de Ryswyk, il monta à 10 et 11 millions de livres. Ce fut un développement un peu factice, comme le montrèrent les banqueroutes de 1699, causées par l'accumulation dans les magasins de Marseille d'un stock énorme de marchandises. Pourtant, de ce côté, notre commerce se défendait et s'étendait.

Cependant le Gouvernement ne cessait de porter atteinte à la franchise du port de Marseille. En 1691, sont exceptées de cette franchise les toiles de coton peintes, teintes ou blanches. La même année, pour favoriser l'importation des cotons en laine d'Amérique, imposition de vingt livres par quintal sur les cotons filés du Levant. En 1692, interdiction des bourres de soie et de coton du Levant et des toiles de lin d'Égypte. Ces droits et ces formalités provoquent les doléances de la Chambre de commerce.

« Les étrangers ne veulent plus venir à Marseille, dit-elle dans un mémoire de 1694; les naturels (les Français) même se délient volontiers de l'oppression qu'ils trouvent en entrant dans ce port, voyant leurs bâtiments abordés par un grand nombre de bâtiments chargés de commis qui montent et entrent dedans comme à un pillage, pour trouver, les uns du café, les autres du sucre, du tabac, du sel, de la poudre, des glaces de miroir, etc., ce qui est insupportable surtout aux étrangers et aux matelots en particulier qui pestent et jurent de ne revenir plus à Marseille où ils n'ont pas la liberté qu'ils ont chez les étrangers d'y apporter pour leur compte des bagatelles. »

1. Voir, pour le désordre des « nations » et les abus des consulats, Hist. de France, VII, 1, pp. 245 et suiv.

LA RÉFORME  
DES CONSULATS.

DÉVELOPPEMENT  
DU COMMERCE  
DU LEVANT.

ATTEINTES  
A LA FRANCHISE  
DU PORT  
DE MARSEILLE.

PLAINTES  
DE LA CHAMBRE  
DE COMMERCE.

Aux doléances des Marseillais Pontchartrain répondait : « Les conséquences que vous tirez de vos privilèges et de la franchise du port sont trop grandes, le bien général du royaume doit être préféré à tout ». Pourtant, après 1701, un revirement sembla se produire au Conseil de commerce, où dominaient Daguesseau et Amelot. Mais alors Marseille eut affaire aux députés des ports du Ponant.

Le député de Nantes expose que les privilèges de Marseille et de Lyon, qui prescrivent l'entrée des soies du Levant exclusivement par Marseille et des soies d'Italie par le Pont-de-Beauvoisin, ont ruiné les fabriques de Tours, et que, d'ailleurs, tout le commerce du Levant est plus nuisible qu'utile au pays, puisqu'il consomme beaucoup d'espèces<sup>1</sup>.

Le député de Bordeaux réclame pour les sujets du Roi l'égalité du commerce.

« Il est certain et très juste, dit-il, que les ports de France soient sur le pied de celui de Marseille, qu'on y puisse recevoir toutes les marchandises du Levant en droiture, lorsqu'elles viennent pour le compte des fermiers et dans les vaisseaux de la nation, puisque, étant très également sujets du Roi, ils doivent jouir des mêmes grâces... Plusieurs provinces ont des denrées surabondantes qui sont propres pour le commerce, dont on doit favoriser la sortie. Et, parce que Marseille est mieux située, ce n'est point une raison valable pour exclure et interdire les autres villes du royaume; au contraire, s'il y avait quelque grâce, ce serait en faveur de celles-ci, afin d'établir une concurrence. »

Fabre, député de Marseille, répondit que les villes du Ponant, sauf Rouen et Dunkerque, n'avaient jamais tenté de faire le commerce du Levant, « preuve certaine qu'il ne leur était pas convenable ». C'étaient les Anglais et les Hollandais qui le faisaient en fraude par ces ports. Et que deviendrait le commerce méditerranéen, à la suite de l'article 9 du traité de Ryswyk qui donnait aux Hollandais le droit d'introduire en France les produits du Levant avec les mêmes avantages que les sujets du Roi? Tout le commerce du Levant tomberait dans leurs mains.

Le Conseil de commerce, divisé sur cette grave question, finit par proposer un compromis. L'arrêt du Conseil d'État, du 10 juillet 1703, maintient le monopole de Marseille : aucun autre port ne pourra, sans payer un droit de 20 p. 100, commercer avec le Levant. Mais, tandis qu'auparavant Rouen et Dunkerque pouvaient seuls, sous la condition de cette taxe, faire du négoce avec les Échelles, tous les ports du Ponant auront cette faculté. En second lieu, l'arrêt rétablit la franchise du port de Marseille; il excepte, il est vrai, les toiles

1. Comme nos exportations étaient inférieures à nos importations, nous importions au Levant de l'argent, des piastres, d'une valeur de 3 livres environ, qui venaient des Indes Occidentales par l'Espagne et l'Italie.

peintes des Indes, les draps étrangers, les cuirs tannés du Levant, afin de protéger les manufactures du royaume.

Au moment où Marseille obtenait cette demi-satisfaction, la guerre de la succession d'Espagne troublait le commerce du Levant<sup>1</sup>. Cependant, il continua, et, par l'effet des nécessités où se trouvait la France en 1709, il prit un caractère spécial; tous les bâtiments qui partaient pour les Échelles durent rapporter les trois quarts de leur chargement en blé. Ils allaient le chercher surtout à Salonique, dans les ports de l'Archipel, en Barbarie. Marseille devenait un grand entrepôt de céréales; en 1710, elle se déchargeait de deux années de capitation en fournissant du blé à l'armée d'Italie.

Après la paix, le commerce du Levant se rétablit. Les traités d'Utrecht ne contenaient, en ce qui le concernait, aucune clause désavantageuse aux Français.

La France essaya de s'ouvrir de nouveaux débouchés en Orient. Des tentatives, hardies parfois, montrent toute l'énergie dont les Français étaient capables, même dans cette période désastreuse.

Une mission envoyée en Abyssinie ne put s'avancer que jusqu'à Sennaar.

Favre, ancien consul de Constantinople, frère du directeur de la compagnie de la Méditerranée, partit en 1705 pour la Perse. Arrivé sur le territoire d'Alep, le pacha de cette ville ne voulut pas le laisser continuer son voyage sans un ordre de la Porte. Il se perdit en Arménie et mourut à Erivan. Mais sa maîtresse, qui l'avait suivi, Marie Petit, parvint à Ispahan, où de brillantes fêtes furent données en son honneur. Une nouvelle mission, conduite par Michel, conclut avec le shah un traité de commerce, en 1708. En 1715, au moment où une ambassade persane arriva à Versailles, on discutait encore sur le texte du traité signé par Michel, mais on était sur le point de s'entendre; le commerce de Perse s'établissait.

#### IV. — LE COMMERCE AVEC LA HOLLANDE ET L'ANGLETERRE<sup>2</sup>

LE commerce entre la France et les Provinces-Unies est un commerce général, les Hollandais, « rouliers des mers », apportant en France, des Indes et du Nord de l'Europe, une foule de

1. D'ailleurs, ce commerce souffrait du défaut de piastres, que nous ne tirions plus d'Espagne, notre commerce avec ce pays s'étant resserré, et le roi d'Espagne, en 1703, le roi de France, en 1706, ayant réquisitionné cette monnaie.

2. Avec les États de l'Europe centrale la France ne fait, à la fin du règne de Louis XIV, qu'un commerce de second ordre, mais qui tend à prendre plus d'importance. La Suisse

LE PONANT  
CONTRE  
MARSEILLE.

RÉPLIQUE  
DE MARSEILLE.

LE MONOPOLE  
DE MARSEILLE  
ET LA FRANCHISE  
DU PORT.

LES  
CONSÉQUENCES  
DE LA GUERRE  
DE SUCCESSION.

OUVERTURE  
DE NOUVEAUX  
DÉBOUCHÉS  
EN ORIENT :  
ÉTHIOPIE  
ET PERSE.

LE COMMERCE  
AVEC  
LA HOLLANDE.

marchandises. Beaucoup de Hollandais sont établis en France, dans tous les ports du Ponant, surtout dans le plus actif, Nantes; ils reçoivent les marchandises apportées par leurs compatriotes et donnent un fret de retour aux navires. Ils inondent le marché français de draperies hollandaises et même de draps anglais, de toiles, de sucre raffiné, d'étoffes de soie et d'écorce d'arbre des Indes, et aussi de harengs et de tous les produits de la Baltique. Ils chargent des vins, des eaux-de-vie, du sel de France et transportent ces marchandises chez eux et dans tous les pays baltiques, à Stralsund, à Dantzig, à Riga d'où elles gagnent l'intérieur de l'Allemagne, de la Pologne et de la Moscovie. Plusieurs provinces, notamment la Guyenne, la Saintonge, la vallée de la Loire, vivent en grande partie de ces échanges.

Dans la guerre de tarifs entreprise contre eux Louis XIV a été vaincu. Après le traité de Nimègue, il a dû renoncer au tarif élevé de 1667. Au traité de Ryswyk, en 1697, il a dû céder davantage encore : la suppression du droit de cinquante sous par tonneau et l'autorisation de l'entrée et du débit en France du hareng salé et du sel étranger. En 1699, un nouveau tarif diminua les droits d'entrée en Hollande et en France. Les relations commerciales reprurent, mais elles furent moins actives qu'auparavant. Pendant la guerre, les Hollandais étaient allés chercher en Portugal et en Espagne les denrées qu'ils demandaient autrefois à la France; des rapports d'affaires s'étaient formés, des habitudes nouvelles avaient été prises. Bientôt la guerre recommençait. Mais le Roi, comme on l'a vu, fut obligé, pendant les hostilités, d'accorder des passeports à des vaisseaux hollandais.

Après la paix d'Utrecht, les navires hollandais se montrent plus que jamais dans nos ports de l'Océan. A Bordeaux, pendant le mois de mai 1715, sur 27 navires étrangers entrés au port, on compte

fournissait surtout des matières premières et des denrées. Le commerce avec l'Allemagne intéressait surtout l'Alsace et la Lorraine qui, étant toujours considérées en France comme pays « étrangers », n'étaient séparées de l'Empire par aucune ligne douanière. Mais les guerres, les péages sur le Rhin l'entravèrent beaucoup. De Prusse la France tirait des matières premières et des denrées : acier, fer, plomb, blé, cuirs. Pour faire concurrence aux Hollandais, le Gouvernement songea, en 1713, à signer avec le roi de Prusse un traité de commerce fondé sur la réciprocité et sur des droits modérés. La France recevait beaucoup de produits du Danemark, de la Norvège et de la Suède; elle y envoyait aussi, par les Hollandais et les Hanséates, des produits manufacturés, des vins et surtout du sel. Chaque année, après 1700, les ports de Stralsund et de Stettin recevaient en moyenne 3 200 tonneaux de sel de France, qui remontait ensuite l'Oder jusqu'à Breslau. Le port de Riga en recevait trois fois plus (14 600 tonneaux); une partie de ce sel remontait la Duna et arrivait en Russie où on le blanchissait. Après la paix de Ryswyk, on essaya d'établir des relations plus intimes avec la Russie. En 1700 et 1701, les commerçants de Saint-Malo, qui avaient déjà tenté de commercer par Arkhangel, et un négociant de Rouen, Legendre, demandèrent un traité de commerce avec le tsar, qui fut signé en 1708.

21 hollandais, chargés de fer de Suède, de cuivre, de beurre, etc. Les conditions exceptionnelles dont ils jouissent en France ont été confirmées, en 1713, par le traité de commerce d'Utrecht, qui rétablit le tarif de 1699.

Les Anglais vendaient en France des draps, des bas de soie et de laine, des cuirs, des métaux, du charbon, enfin des denrées d'Irlande et d'Angleterre, beurre, fromage, morue et hareng. Ils achetaient des vins, des fruits, des huiles, parfois du blé, et quelques produits manufacturés : satins, toiles, papier. Des Anglais sont établis en France, et des Français en Angleterre; mais, dit Savary, « il n'y a point de nation en Europe où les Français trouvent plus de difficultés à faire leur commerce et où ils soient plus maltraités qu'en Angleterre, et il n'y en a point aussi qui reçoivent et qui traitent plus favorablement les Anglais que les Français ». Les Français ne peuvent porter en Angleterre aucune marchandise de pays étrangers, ni même des colonies françaises, mais seulement les produits du royaume, surchargés, d'ailleurs, de droits et de taxes; ils ne peuvent pas naviguer de port à port. Les Anglais, au contraire, peuvent introduire en France des denrées étrangères, vins d'Espagne, huiles d'Italie, etc., et le cabotage leur est permis. Enfin les navires français doivent payer en Angleterre un droit de 5 shellings, soit 75 sous par tonneau, tandis que les vaisseaux anglais ne sont astreints qu'au droit de 50 sous. Aussi voit-on plus d'Anglais et de navires anglais en France que de Français et de navires français en Angleterre. Dans le seul mois de juillet 1700, on compte à Saint-Malo 40 navires anglais; 30 vont transporter du vin en Angleterre, et les autres des pierres à paver et des toiles. L'activité des Anglais se développe à Morlaix, dans tous les ports bretons, à Bordeaux, enfin, où depuis des siècles ils ont l'habitude de venir chercher les vins de Guyenne.

A plusieurs reprises, le Parlement relève les tarifs et renforce les prohibitions. En 1700, les toiles écruées françaises, paient 70 p. 100 de leur valeur, et les autres toiles 50 p. 100; les vins, 700 livres par tonneau; les eaux-de-vie, 900 livres. La sortie des matières premières qui peuvent servir à nos industries, comme les laines et les peaux, est interdite. La France réplique comme elle peut. A la fin, le traité signé à Utrecht le 11 avril 1713 établit la liberté réciproque du commerce entre les deux nations dont chacune serait traitée par l'autre comme « la nation la plus amie ». Mais le Parlement anglais, à la requête des fabricants de Londres et du comté de Lancastre, refuse de le ratifier. On se contenta alors d'appliquer en France aux marchan-

dises anglaises le tarif fait pour les Hollandais en 1699, et en Angleterre aux produits français des droits moindres qu'auparavant.

V. — LE COMMERCE DES INDES, DE LA CHINE ET DE LA MER DU SUD

A. LES INDES  
ORIENTALES;  
FRANÇOIS MARTIN.

LA Compagnie des Indes Orientales survécut à Colbert. Elle avait le monopole du commerce français dans l'océan Indien, depuis la Perse et l'Inde jusqu'à l'Indo-Chine, et, au delà de Malacca, dans la mer Pacifique, jusqu'au Tonkin et en Chine. Dans l'Inde, la France avait quelques comptoirs sur la côte occidentale et orientale, dont les principaux étaient Surate et Pondichéry, voisins des comptoirs rivaux des Hollandais, des Anglais et des Portugais. La Compagnie était représentée dans l'Inde par deux directeurs qui étaient, en 1685, pour Surate, Pilavoine, et pour Pondichéry, François Martin. Martin ouvrit des débouchés au commerce sur la côte du Coromandel et dans le Bengale, bâtit Pondichéry, entra en relations avec les princes hindous et profita de leurs rivalités et de leurs difficultés avec le Grand Mogol, seigneur suzerain, qui résidait très loin, dans le Nord, à Delhi, et dont l'autorité n'était plus que nominale. Administrateur pratique, courageux, tenace, à la fois marchand et soldat, il eut la gloire, avant Duplex, de montrer aux Français la politique à suivre dans l'Inde.

LE COMMERCE.

La Compagnie faisait le commerce d'Inde en Inde; elle transportait au Coromandel et au Bengale ce qu'elle avait acheté sur la côte du Malabar et en Perse. A la suite d'un échange d'ambassades entre France et Siam dès 1680, surtout en 1684 et 1685, elle noua des relations avec le royaume de Siam, où elle vendait des toiles de l'Inde, et achetait du cuivre et surtout du poivre, dont les Siamois, par antipathie pour les Hollandais et les Anglais, lui avaient donné le monopole, en même temps que le droit de s'installer à Merguy, rade sûre du golfe du Bengale. La Compagnie avait comme ports d'attache Lorient, Port-Louis, Nantes; parfois aussi des navires se dirigeaient sur Saint-Malo. Elle importait des toiles peintes, des toiles blanches et des mousselines, des étoffes de soie d'or et d'argent, des tapis de Perse, du bois de santal, du riz, du poivre de Calicut et de Siam.

CHUTE

DE LA COMPAGNIE.

Malgré l'activité de Martin, elle déclina peu à peu. Les guerres de la fin du règne lui furent funestes. Pondichéry fut pris par les Hollandais (1693); la place, il est vrai, fut rendue à la paix (1697). La Compagnie souffrit de l'augmentation des droits d'entrée en France et de l'empêchement mis au commerce des toiles peintes et

des étoffes de soie, d'or et d'argent. Déjà, en 1682, elle avait dû permettre aux particuliers d'envoyer des marchandises aux Indes, à la condition de se servir de ses vaisseaux. En 1686, elle renonce définitivement à l'île Dauphine (Madagascar). En 1698, elle abandonne le monopole du commerce avec la Chine, qu'elle s'était fait attribuer un moment. En 1712, pour acquitter ses dix millions de dettes, elle est obligée d'abandonner son commerce aux négociants de Saint-Malo, et, quand elle demande le renouvellement de son privilège en 1714, c'est pour en faire argent. En 1716, elle le vendra à une compagnie de Saint-Malo moyennant 10 p. 100 sur les ventes et 5 p. 100 sur les prises.

En 1698, Jourdan, grand manufacturier de glaces de Paris, sur les instances d'un missionnaire, le P. Bouvet, fonda une compagnie de Chine, composée de magistrats, conseillers ou avocats au Parlement, et de marchands parisiens. Les premières opérations furent brillantes : l'*Amphitrite*, vaisseau de 500 tonneaux, monté par 150 hommes et muni de 30 canons, qui partit de La Rochelle au mois de mars 1698 et revint à Port-Louis en août 1700, rapporta quantité de marchandises, soies, soieries, etc., dont la vente, très fructueuse, permit de donner aux actionnaires un bénéfice de 50 p. 100. La Compagnie de Chine s'associa à une compagnie de Saint-Malo, dirigée par l'armateur Danican, qui avait obtenu, en 1698, le monopole du commerce des mers du Sud (océan Pacifique). Les navires des compagnies fusionnées partaient de Saint-Malo, parfois de Port-Louis pour Macao, Amoy, surtout Canton, où les Européens étaient mieux traités que partout ailleurs; ils rapportaient de belles étoffes et des soies brutes. D'autre part, même en temps de guerre, bravant les corsaires, ils exploitaient le domaine de la mer Pacifique que s'étaient réservé les Espagnols; ils visitaient les ports de la côte occidentale de l'Amérique du Sud, « sous prétexte d'y faire de l'eau et de s'y rafraîchir, comme s'ils allaient à la Chine ou au Japon », et ils revenaient, chargés de fourrures, d'autruches, de bois de teinture, surtout d'or et d'argent en barres ou en piastres. Mais l'accord ne dura pas longtemps entre les deux sociétés de Paris et de Saint-Malo, et la Compagnie fut déclarée déchue de son monopole.

Elle céda la place à une nouvelle compagnie de Chine, d'origine malouine, qui ne fut pas plus heureuse que l'ancienne. Les soies de Chine, qui pouvaient faire concurrence à celles de France et d'Italie, furent prohibées en 1713. La Compagnie, privée de son fret de retour, ne fit plus que languir jusqu'au jour où elle s'absorba dans la grande Compagnie des Indes (1719).

B. LA CHINE  
ET LA MER  
DU SUD.

LA COMPAGNIE  
DE CHINE  
(1712-1719).

L'ACTIVITÉ  
FRANÇAISE.

L'activité des Français en Chine et dans la mer Pacifique fut vraiment remarquable à partir de 1703 surtout. Chaque année il partait au moins une dizaine de navires pour le Pacifique. En 1714 il en partit 20. Les principaux armateurs étaient, à Saint-Malo, Danican et Bourdas; à Dunkerque, Piécourt; à Marseille, Crozat. Le navire le *Grand-Dauphin*, de Saint-Malo, fit le tour du monde de 1711 à 1713 et le refit de 1714 à 1717. La *Comtesse-de-Pontchartrain* le fit, elle aussi, mais de l'Ouest à l'Est. Lorsque, en 1708, le *Saint-Anthoine*, vaisseau armé par des particuliers, et un des premiers qui contournerent l'Amérique pour se rendre aux ports chinois, entra au port de La Concepcion, sur la côte du Chili, il y trouva toute une flottille française, le *Phélippeaux*, le *Saint-Charles*, le *Royal-Jacques*, le *Maurepas*, le *Saint-Louis*, la *Toison*, et un seul navire étranger, le *Sacramento*. Dans les ports voisins mouillaient d'autres vaisseaux français, dont le *Saint-Anthoine* devait rencontrer plusieurs dans sa traversée de l'Océan.

VI. — LE COMMERCE AVEC L'AMÉRIQUE<sup>1</sup>A. L'AMÉRIQUE  
DU NORD.

À la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, la France possède dans l'Amérique du Nord les îles situées à l'estuaire du Saint-Laurent, l'île Saint-Jean, l'île Royale, Terre-Neuve; la presqu'île de l'Acadie; le Canada jusqu'aux grands lacs; le territoire de la baie d'Hudson, zone où elle se rencontre avec les Anglais, et, vers le Sud-Ouest, l'immense vallée du Mississipi, qui se relie, par le fleuve lui-même et par son affluent, l'Ohio, à la région des lacs.

L'ACADIE.

Les îles de l'estuaire du Saint-Laurent ne sont guère peuplées. Les Français font la pêche de la morue sur le grand banc de Terre-Neuve, séjournent quelque temps dans l'île pour faire sécher et saler le poisson, puis repartent pour les ports normands et bretons. L'Acadie, en 1686, ne compte que 885 habitants; elle n'a qu'un millier de bêtes à cornes environ et que 900 arpents de sol labouré; ses relations sont presque nulles avec le Canada et la vallée du Saint-Laurent: il n'y a pas de route entre Québec et Port-Royal. L'Acadie est beaucoup plus en rapport avec les Anglais, établis sur la côte de l'Atlantique; la pêche du pays appartient presque tout entière aux matelots de Boston.

LE CANADA.

Entre les Anglais de la baie d'Hudson et ceux de l'Atlantique, le Canada s'étend le long du Saint-Laurent; là s'élèvent les villes de Québec, Trois-Rivières, Montréal. Les marchands sédentaires sont à

1. Sur le Canada et les îles, voir Hist. de France, VII, 1, pp. 254-262.

Québec; les commerçants nomades à Montréal. Dans la région des lacs, les Français se sont avancés, surtout à partir de 1675. Le comte de Frontenac, gouverneur du Canada, en se conciliant la confédération des Cinq Nations iroquoises, et en empêchant la guerre entre Iroquois d'une part, Illinois et Outaouais de l'autre, s'est frayé passage jusqu'à cette mer intérieure. En territoire sauvage est établie une série de forts, à la fois postes militaires et marchés: le fort Frontenac, à l'extrémité orientale du lac Ontario, bien approvisionné, où presque chaque année le gouverneur vient tenir des conférences avec les chefs iroquois; le fort Niagara, entre l'Ontario et l'Erié; Saint-Joseph des Miamis, entre l'Erié et le lac des Illinois (Michigan); enfin Michillimackinac, à la jonction des trois grands lacs Supérieur, des Illinois et des Hurons. Ces postes, à l'exception de celui de Niagara, évacué en 1688, servent de points de départ aux explorateurs pour des courses nouvelles. Dès 1682, grâce à Du Luth, la domination française s'étend jusqu'à l'extrémité du lac Supérieur. La population du Canada s'élève alors à 12 000 habitants, et un millier d'indigènes vivent au milieu d'elle.

La colonie canadienne a des annexes. De la vallée du Saint-Laurent et de la région des lacs partent vers le Nord coureurs de bois et marchands en quête de pelleteries, et ainsi est rattaché le territoire de la baie d'Hudson. Vers le Sud-Ouest le Canada prend dès 1682 une extension extraordinaire, grâce à l'indomptable courage d'un des plus grands explorateurs qu'ait vus l'Amérique, Cavelier de la Salle.

LA BAIE D'HUDSON  
ET LA LOUISIANE.

Négociant de Rouen, agent d'une société d'actionnaires, la Salle, comme ses ancêtres les Normands découvreurs des côtes occidentales d'Afrique, se lance dans l'inconnu. En 1680, il s'établit au pays des Illinois et y construit un fort; mais il ne peut s'engager sur le fleuve que deux ans après; ses créanciers l'ont obligé deux fois à quitter son fort Crève-cœur pour descendre jusqu'à Montréal. Il part enfin, au commencement de 1682, avec quelques compagnons. Ils descendent sur des barques le Mississipi, et, le 9 avril 1682, ils arrivent aux bouches du fleuve.

CAVELIER  
DE LA SALLE.

« Là, dit la Salle, on équarrit un arbre dont on fit un poteau qu'on planta, et on y attacha les armes du Roi, faites du cuivre d'une chaudière. On planta aussi une croix, et on enterra dessous une plaque de plomb où il y avait ces mots écrits: « Au nom de Louis XIV, roi de France et de Navarre, le 9 avril 1682.... » Les vivres manquaient, et l'on n'avait par jour qu'une poignée de maïs. »

C'est ainsi que la Salle donnait à Louis XIV une nouvelle terre, la Louisiane. Il se rend ensuite à Versailles, où il fonde, en 1684, la Compagnie de la Louisiane ou d'Occident. Il repart avec quatre



navires, chargés de colons, de soldats, et pourvus de vivres; il se dirige vers le golfe du Mexique, mais il ne peut reconnaître l'embouchure du Mississipi, perdue au milieu des immenses alluvions du fleuve, et il débarque sur une côte inconnue et inhospitalière où périssent presque tous les siens et où lui-même est assassiné en 1687. Sept ou huit ans plus tard, d'Iberville, Normand comme lui, reconnut l'embouchure du Mississipi.

Ainsi le Canada s'étend d'une manière démesurée, et les possessions françaises, par le Saint-Laurent, les lacs et le Mississipi, enserrent les colonies anglaises de la côte atlantique. Mais c'est à ce moment que Louis XIV est obligé, par le traité d'Utrecht, de céder à l'Angleterre les annexes maritimes du Canada, l'Acadie et Terre-Neuve (1713).

Le commerce avec le Canada et ses annexes consiste surtout en pelleteries que des compagnies de marchands achètent aux sauvages et aux coureurs de bois. Les peaux de castor et d'autres animaux ne peuvent entrer en France que par quatre ports : Rouen, Le Havre, Dieppe et La Rochelle; Rouen et La Rochelle sont les deux grands marchés de pelleteries du royaume. En échange, les Français apportent au Canada des eaux-de-vie et divers produits manufacturés. Mais les Anglais vendent aux sauvages à très bon marché des marchandises qui leur plaisent, comme les écarlatines d'Angleterre, aux belles couleurs rouges; ils réussissent ainsi à enlever le plus beau castor. Les concessionnaires français se plaignent, demandent au Gouvernement de laisser sortir de La Rochelle des écarlatines importées d'Angleterre, qu'ils échangeront ensuite à Québec contre du castor. En vain Pontchartrain, secrétaire d'État de la marine, supplie-t-il, en 1714, le contrôleur général Desmaretz de permettre à Nérét et Gayot la sortie de 250 pièces d'écarlatines; Desmaretz, songeant seulement aux droits du Trésor, refuse cette grâce.

Le domaine français de l'Amérique du Nord était exploité par des compagnies commerciales : la Compagnie de l'Acadie, formée en 1683, qui fut remplacée en 1703 par la Compagnie du Canada et qui ne réussirent point.

Les essais de colonisation de la Salle en Louisiane n'avaient pas mieux réussi. Après la paix de Ryswyk, le Roi avait envoyé dans ce vaste pays une garnison qui devait tenir les forts. La Louisiane était une immensité inoccupée. Le Roi accorda au financier Antoine Crozat le privilège du commerce pendant quinze ans dans tout le pays situé entre la Caroline des Anglais et le Nouveau Mexique, avec l'obligation de fournir à la garnison vivres, effets et munitions (14 septembre 1712). Ce pays, où l'on plaçait de riches mines d'or,

devait, sous la Régence, devenir le domaine d'une nouvelle compagnie, celle du Mississipi, établie par Law.

La France fait un grand commerce avec ses îles d'Amérique : la Martinique, la Guadeloupe, Saint-Domingue — dont elle n'occupe que la partie occidentale —, enfin une série de petites Antilles : la Grenade, Marie-Galante, Saint-Christophe, etc. Ces îles ont été lentement peuplées par la métropole. D'abord, sont arrivés des hommes de race blanche : nobles en quête d'aventures, moines à la recherche d'âmes à convertir et de beaux profits à faire, agriculteurs et marchands, « engagés » volontaires ou forcés des compagnies. Ensuite sont venus d'Afrique, sur les vaisseaux des compagnies, des hommes de couleur, les blancs tendant de plus en plus à substituer au travail libre le travail servile. La population noire finit par être la plus nombreuse. En 1686, nos colonies des îles comptent environ 19 000 blancs et 27 000 nègres. En 1701, il y a 44 000 nègres rien que dans les trois principales îles : 8 000 à la Guadeloupe, 16 000 à la Martinique, 20 000 à Saint-Domingue.

Les colonies se plaignent du manque de main-d'œuvre. Il n'y a pas encore assez de noirs aux îles. Les colons ne sont pas riches; ils paient plus souvent en nature, en sucre ou en tabac qu'en espèces; et, quand viennent les mauvaises récoltes, ils ont beaucoup de difficultés à s'acquitter de leurs dettes. Les compagnies vendent peu de nègres à la fois, et elles n'en introduisent de nouveaux que lorsqu'elles ont été payées de leurs envois antérieurs. Ces nègres esclaves, mal nourris, mal vêtus, accablés de travail, ne se reproduisent guère. Le Code noir, préparé par Colbert et promulgué, après sa mort, en 1685, oblige les maîtres à nourrir et à vêtir convenablement leurs esclaves, à les traiter d'une manière plus humaine, à les considérer, non plus comme des choses, mais comme des hommes, inférieurs, il est vrai, aux autres<sup>1</sup>. Mais la condition des nègres reste misérable, bien qu'elle soit meilleure dans les colonies françaises que dans celles des Anglais et des Hollandais.

Presque aucune industrie dans ces îles d'Amérique, les nègres étant presque exclusivement attachés à la culture; seulement quelques raffineries qui, d'ailleurs, eurent à compter avec les intérêts rivaux des négociants de France. De riches cultures : canne à sucre, d'abord, puis indigo, tabac, coton, cacao, café, casse, gingembre; puis quelques produits accessoires : écaille de tortue, bois de teinture. Les cultures ne se développent pas assez rapidement, quelques-

1. Voir Hist. de France, VII, 1, p. 293.

unes même périssent; la création du monopole du tabac au profit de l'État fait tomber en décadence une des plus belles cultures de Saint-Domingue.

D'ailleurs, nos îles sont mal protégées en temps de guerre, et les flibustiers, dédaigneux de tout travail agricole, embarras perpétuel pour le gouverneur de Saint-Domingue, ne font guère qu'attirer par leurs hardis coups de main les représailles de l'ennemi.

Dans ses rapports avec les colonies la métropole ne cherche que son intérêt; les colons sont toujours sacrifiés aux compagnies et aux négociants de France. On l'a vu par l'interdiction de la raffinerie et l'établissement du monopole du tabac. De France, on leur prescrit certaines cultures et on les détourne de certaines autres sous prétexte que « la diversité des cultures dans les colonies est la chose la plus importante à leur bien ».

Le commerce des îles était réservé aux ports de Rouen, Nantes, La Rochelle, Bordeaux, par un privilège auquel Dunkerque, à la suite de ses réclamations, avait obtenu de participer, en 1704. Les navires partent en novembre et décembre et arrivent aux îles en février et mars, chargés de bœuf salé d'Irlande, de farines, de vins et eaux-de-vie, de toiles pour les vêtements des nègres et les emballages; enfin de grandes quantités de tortues, pêchées aux îles du Cap Vert et salées en route, qui servent de nourriture aux nègres. Ils repartent vers juin, remplis de sucre brut, de cacao, d'indigo, de cuirs, d'écailles de tortue, etc., qui sont en partie consommés en France, en partie expédiés à l'étranger. Nantes, La Rochelle, Bordeaux deviennent de grands entrepôts de denrées coloniales pour la France et une partie de l'Europe.

Le sucre que l'on raffine en France, à Nantes, Angers, Saumur, Orléans, Bordeaux, est une des principales matières du commerce des îles; mais le chargement d'un vaisseau en nègres, disait-on au xvii<sup>e</sup> siècle, produit trois fois plus qu'un chargement en sucre. Des compagnies privilégiées transportent aux îles des nègres de la côte occidentale d'Afrique.

A la compagnie du Sénégal, qui avait reçu de Colbert le monopole de la traite, succède la compagnie de Guinée en 1685. Elle doit fournir chaque année 1 000 nègres, et reçoit une prime de 13 livres par tête. Quantité insuffisante et prix trop élevé, telles sont les plaintes continuelles des colons et des administrateurs des îles; mais les compagnies, outre qu'elles sont exigeantes pour le paiement, ne veulent pas avilir le prix de leur marchandise. Le Roi essaie divers moyens pour peupler les îles. Il envoie une fois des navires de l'État à la côte d'Afrique prendre des noirs; il s'adresse à plusieurs com-

panies successivement; il presse celle de Guinée de tenir ses engagements, crée une autre compagnie, celle de Saint-Domingue, en 1698, qui devra porter à cette île 100 blancs d'Europe et 200 noirs par an, subroge, en 1705, aux anciens intéressés de la Compagnie de Guinée, de riches fermiers, Magon, Crozat, Thomé et Samuel Bernard, en leur imposant des charges plus lourdes et en leur accordant des privilèges moins exclusifs. La nouvelle Compagnie devra porter aux îles 3 000 nègres chaque année, et elle ne pourra refuser à des particuliers la permission d'aller faire la traite en Guinée. En 1707, la Compagnie permet à Chourio, marchand de la Martinique, d'introduire aux îles 150 nègres par an. En somme, les diverses compagnies négrières n'ont pas rendu aux colons des îles les services qu'ils attendaient d'elles.

Le commerce des îles, outre qu'il eut beaucoup à souffrir du régime économique, fut grandement gêné par la guerre; mais, pendant la paix, malgré les embarras et les difficultés de toute sorte, il est assez actif pour enrichir les ports du Ponant, Nantes surtout. Nantes envoie par an, après la paix de Ryswyk, 25 à 30 vaisseaux à la Martinique, 8 à 10 à la Guadeloupe, 1 ou 2 à la pêche de la tortue, au Cap Vert, 8 à 10 à Saint-Domingue, 1 ou 2 à Cayenne. Après la paix d'Utrecht, ce commerce prendra un grand essor et peu à peu se placera au premier rang, à côté du commerce avec le Levant.

#### VII. — LE COMMERCE AVEC L'AFRIQUE OCCIDENTALE

LA colonie française du Sénégal avait été jusqu'alors réduite à des comptoirs sur la côte. C'est à la fin du règne de Louis XIV qu'elle se développe et qu'un commerce sénégalais commence à s'établir.

Il fallait explorer le pays, constituer territorialement la colonie. Ce fut l'œuvre de Chambonneau et surtout d'André Brue, directeurs de la compagnie du Sénégal. Les pays de la côte sont visités en 1682 par le directeur Dancourt, qui va du Cap Vert à Saint-Louis par terre. En 1689, Chambonneau, remontant le fleuve Sénégal, explore le Gabon, vers le confluent de la Falémé, et s'avance sur le Bakhoi jusqu'à la chute du Félou. En 1693, le directeur Bourguignon ordonne l'exploration du lac Cayor, au nord du fleuve, dans la région désertique. Suspendus pendant la guerre, les voyages sont repris, après la paix, par André Brue. Directeur à Saint-Louis de 1694 à 1702, puis de 1714 à 1724, géographe, historien, administrateur de talent, Brue a étendu la colonie vers l'Est, y a installé des postes,

DESTINÉE  
DU COMMERCE  
DES ÎLES.

LE SÉNÉGAL.

LA COLONIE.

LES COLONS  
ET LA MÉTROPOLÉ.

LES PORTS  
DU PONANT.

LA TRAITÉ  
DES NÈGRES.

LA COMPAGNIE  
DE GUINÉE.

concentrant tous ses efforts sur la vallée du Sénégal, se mettant en rapports avec les peuples indigènes dont il a le premier essayé de retracer l'histoire.

Gomme, ambre, plumes d'autruche, or et surtout esclaves, sont les marchandises que les Français achètent aux « Maures ». La compagnie royale privilégiée du Sénégal, succédant en 1685 à plusieurs autres qui ont périclité, exploite le pays. Colonie et Compagnie se confondent; les directeurs de la compagnie sont en même temps des sortes de gouverneurs. Mais la compagnie, créée en 1685, et qui partage avec celle de Guinée la traite des nègres, ne réussit pas mieux que ses aînées; les comptoirs de Gorée et du Sénégal tombent un moment entre les mains des Anglais. Elle se reforme en 1694 avec le privilège d'importer en France, en ne payant que la moitié des droits d'entrée, les marchandises d'Afrique ou des colonies d'Amérique; mais elle se ruine<sup>1</sup>.

L'histoire du commerce extérieur de la France se trouve presque toute dans les vicissitudes des Compagnies privilégiées. Colbert avait vu disparaître l'une après l'autre ses Compagnies. Ses successeurs subirent les mêmes échecs. A cet insuccès persistant il faut assigner les mêmes causes<sup>2</sup>. D'abord, l'individualisme des commerçants : chacun veut faire soi-même ses affaires et se défie des grandes entreprises qui monopolisent le commerce. Ensuite la disette d'argent : non qu'il n'y ait de riches négociants, mais ce sont des exceptions. Les petites fortunes sont peu à peu absorbées par les impôts ou par les créations continuelles de rentes et d'offices. Le bourgeois veut bien acheter une charge qui lui donnera des gages et de la considération; mais ses habitudes d'économie et de prudence l'écartent des placements risqués dans des affaires lointaines. Aussi les Compagnies manquent-elles de capitaux; les fonds versés sont tout à fait insuffisants pour l'exploitation du vaste domaine qui leur a été concédé. Ce ne sont pas des affaires nationales — les privilégiés, presque tous les bourgeois portent leur attention ailleurs — mais seulement celles de quelques marchands et banquiers.

Cependant, — et ceci est remarquable, — malgré les guerres et la fiscalité qui entravent le trafic avec le Nord, le Levant et les colonies, l'horizon du commerce français s'élargit; il embrasse désormais la Moscovie, l'Éthiopie, la Perse, l'océan Pacifique. Le Ponant se réveille. Dans les ports et les grandes places de commerce, à Nantes,

1. En Guinée, la Compagnie de ce nom fait un commerce de poudre d'or et surtout de « bois d'ébène », qui est dirigé pour la plus grande partie vers les Antilles.

2. Voir Hist. de France, VII, 1, pp. 244, 252, 264.

à Saint-Malo, à Marseille, à Lyon, l'initiative des armateurs et des négociants se déploie, au milieu des entraves de la politique commerciale. Même pendant la guerre, les espérances d'un relèvement se manifestent. L'activité française dans l'océan Pacifique en est un symptôme évident. Après la paix rétablie, en 1716, les exportations dépassèrent les importations de 36 millions. C'était le présage d'une période de prospérité.

#### VIII. — RÉSULTATS DE L'ENSEMBLE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

VAUBAN écrivait, en 1707, dans sa *Dime royale* : « Quand je dirai que la France est le plus beau royaume du monde, je ne dirai rien de nouveau, il y a longtemps qu'on le sait; mais si j'ajoutais qu'il est le plus riche, on n'en croirait rien, par rapport à ce que l'on voit ». Si, en effet, la France n'était pas tout à fait ruinée, si, malgré les guerres, l'oppression fiscale, la rigueur du système économique, certaines industries et le commerce avec plusieurs pays continuaient à se soutenir ou même à prospérer, s'il y avait des paysans, des fabricants et des négociants aisés et même riches, la misère était très grande dans la masse de la nation.

L'agriculture et les paysans surtout souffraient beaucoup. « Les biens de la campagne, écrit Vauban, rendent le tiers moins de ce qu'ils rendaient il y a trente ou quarante ans, surtout dans les pays où la taille est personnelle<sup>1</sup>. » Boisguillebert, dans le *Détail de la France*, dit que le revenu des fonds a diminué de moitié pour le moins depuis 1660. Le prix des baux baisse en proportion de celui des terres. Les propriétaires sont ruinés par ces brusques dépréciations de la valeur des choses. « La plus grande partie des habitants, écrit, en septembre 1708, l'intendant de Bordeaux, n'a pas de quoi ensemer ses terres; on n'a pas jugé à propos de s'engager à fournir des semences, parce que cela nous aurait conduits trop loin. » Des cultures disparaissent dans certaines régions. Beaucoup de propriétaires ou de tenanciers déguerpissent. Le droit de propriété semble atteint dans sa source. A qui appartiendront ces terres abandonnées? A celui qui viendra les occuper et les cultiver? Quand sera-t-il, alors, propriétaire? La question fut agitée. L'intendant et les États du Languedoc proposèrent, pour assurer le droit du nouveau propriétaire, une prescription de très courte durée, — quelques

1. Voir Hist. de France, VII, 1, p. 188.

années seulement, — mais le Conseil du Roi n'admit que la prescription de trente ans. Certains cantons retournent à la friche.

TÉMOIGNAGES  
SUR LA MISÈRE.

Les témoignages sur la profonde misère du peuple des campagnes et des villes abondent. C'est une longue plainte qui de tous côtés monte jusqu'aux ministres et au Roi. L'intendant de Champagne écrit en 1697 : « Depuis cinq ans et demi que j'ai l'honneur de servir dans la généralité de Champagne, j'y ai vu tous les ans augmenter la misère »; l'intendant de Montauban, en 1708 : « J'arrive de ma tournée de Rouergue, où j'ai trouvé partout une misère extrême, causée par la mauvaise récolte, les inondations et la mortalité des bestiaux ». L'évêque de Montauban déclare, en 1694, qu'il meurt 400 personnes de faim chaque année dans son diocèse; l'évêque de Mende que, à part quelques gentilshommes, bourgeois, marchands et ecclésiastiques, la population est à la mendicité. Les curés de l'élection de Cahors disent en 1700 : « Nous croirions être capables d'homicide et de la plus grande cruauté, si nous ne prenions la liberté de vous exposer que nos paroissiens sont réduits à la triste nécessité de périr par la faim ou d'abandonner le pays ». Dans l'Orléanais et le Maine, suivant une enquête officielle de 1687<sup>1</sup>, beaucoup de maisons tombent en ruines et ne se relèvent point; les paysans sont couchés sur la paille; pas de meubles, point de provisions; si beaucoup mangent du pain de blé noir, beaucoup aussi vivent « de racines de fougère bouillies avec de la farine d'orge, ou d'avoine et de sel ». Dans l'élection de Vézelay, suivant Vauban, il y a 441 familles de mendiants, près de 2 000 personnes, soit un onzième de la population; 511 maisons en ruines et inhabitables, 248 maisons vides, qui font la septième partie des maisons du pays. En Bourgogne, à Tonnerre, il y a tous les jours, aux portes de la ville, 500 pauvres, et on n'y compte que 900 feux; à Adon, près de la Bussière, dans l'élection d'Auxerre, 300 personnes sur 450 sont réduites à l'aumône. Encore si le peuple pouvait être secouru! Mais les impôts, les affaires extraordinaires, dit Vauban, « ont épuisé et mis à sec ce qui était resté de gens un peu accommodés, en état de soutenir le menu peuple de la campagne, qui de tout temps était dans l'habitude d'avoir recours à eux dans leur nécessité, ... ce qui faisait un commerce capable de soutenir les maîtres et les valets; au lieu que les uns et les autres, venant à tomber en même temps et par les mêmes causes, ne sauraient que difficilement se relever ». La France semble bien, comme l'écrivait Fénelon au Roi, s'être transformée en « un grand hôpital désolé et sans provision ».

1. Hist. de France, VII, 1, pp. 340 et suiv.

LA  
DÉPOPULATION.

La misère générale, la mortalité qui sévit surtout en 1693, 1694 et en 1709, et qui dans le Périgord seul fit périr, suivant l'intendant, le quart des habitants; puis les grandes disettes, les froids terribles et les maladies contagieuses, mal soignées; l'exode de 200 000 protestants, le départ d'un grand nombre d'ouvriers forcés au chômage, en Normandie, en Flandre, à Lyon; la néfaste influence du système de la milice qui ne frappe que les paysans les plus pauvres et prive l'agriculture, déjà si accablée, d'une main-d'œuvre nécessaire; la désertion de beaucoup de miliciens à l'étranger, surtout dans la région des Flandres, bref toutes ces causes sociales, économiques, politiques, diminuèrent la population du royaume.

Au reste, il est impossible d'établir par des chiffres, même approximativement, le mouvement de la population. Les statistiques précises manquent, et elles manqueront pendant toute la durée de l'ancien régime. Il y eut des essais d'enquête, des travaux particuliers, faits par l'abbé de Dangeau, et surtout par Vauban, qui cherchait déjà à appliquer une méthode précise à ce problème capital, mais pas d'enquête générale sérieuse.

DÉFAUT  
DE STATISTIQUES.

En 1697, le duc de Beauvillier, dans son questionnaire aux inten-  
dants, demandait « le nombre des villes, le nombre des hommes à peu près en chacune, le nombre des villages et des hameaux, le total des paroisses et des âmes de chacune »; il les invitait à « consulter les anciens registres, pour voir si le peuple a été autrefois plus nombreux qu'il ne l'est; les causes de sa diminution; s'il y a des huguenots, et combien en est-il sorti? » La plupart des mémoires des intendants gardèrent le silence sur ces questions difficiles et gênantes; le mémoire de la généralité de Paris ne donna même pas le recensement de cette ville.

AUTRES ENQUÊTES  
ET DÉNOMBREMENTS.

Pour l'établissement de la première capitation, en 1695, on demanda un recensement aux curés; en 1693, au moment de la disette, on demanda aussi le compte des bouches à nourrir. On ne réussit pas davantage à obtenir des renseignements.

Des dénombremens de 1709 et 1713, que nous possédons, ne concordent pas entre eux; ils sont faits par feux, d'après des registres municipaux et des rôles de taille défectueux; et ils ne s'accordent pas avec les dénombremens partiels par tête que nous avons pour quelques élections.

Vauban, se fondant sur les enquêtes des intendants de 1698, donne à la France une population de 19 millions d'habitants vers 1700, et il pense que, de 1700 à 1707, année où il publie sa *Dîme*, la perte a dû être de 4 à 500 000 âmes. On ne peut pas évaluer la perte d'habitants, de 1685 à 1715, à moins d'un million d'habitants sur 19 ou 20. Et ceux qui ont disparu, paysans, ouvriers, mar-

LES REMÈDES.

chands, industriels, sont autant de forces vives enlevées au pays. Une situation aussi lamentable inquiétait depuis longtemps le Gouvernement, les intendants, enfin un certain nombre d'esprits élevés, qui commençaient à s'adonner aux études d'économie sociale. Ils proposaient des remèdes à tous ces maux.

INSUFFISANCE  
DE CERTAINS  
MOYENS  
PROPOSÉS.

On revenait aux idées et aux pratiques de Colbert, à la guerre au célibat : qu'on recule à vingt-cinq ans l'âge de l'entrée en noviciat, demande Saint-Simon, qui redoute ce qu'il appelle une « désertion ». « Le célibat superflu et inutile, joint à celui des prêtres qui est indispensable, dit-il, tarit le royaume. On le voit par les milices et par le peu d'hommes qui restent dans les campagnes, et même de jeunes gens dans les petites villes, tandis que l'Allemagne et le Nord fourmillent d'hommes. » Vauban n'est pas moins sévère pour « les ecclésiastiques, moines ou religieux qui ne foisonnent que trop dans le royaume ». Enfin il faudrait diminuer les impositions et les répartir plus équitablement, pour augmenter la production et la consommation des denrées et, par suite, la population, mais cette réforme était impossible : il fallait bien entretenir le Roi et ses guerres. Quant à la charité<sup>1</sup>, malgré la création de quelques hôpitaux, l'établissement temporaire d'ateliers pour les pauvres et de greniers publics donnant le blé au prix coûtant ou à perte, elle était rudimentaire et tout à fait insuffisante<sup>2</sup>.

LES RÉVOLTES.

Les révoltes, déjà fréquentes au temps de Colbert, deviennent, surtout à la fin du règne, une maladie chronique dans un royaume qui semble en décomposition. En 1709, écrit le contrôleur général Desmaretz, « la crainte de manquer de pain a agité les peuples jusqu'à la fureur ; ils ont pris les armes pour enlever les grains avec violence ;

1. Voir Hist. de France, VII, 1, pp. 362 et suiv.

2. La charité privée avait surtout un caractère confessionnel ; il y avait une assistance catholique, une assistance huguenote. Aux catholiques des compagnies paroissiales donnaient des aumônes en argent, en aliments, en vêtements, en médicaments. Elles ne secouraient pas les mendiants, mais seulement les pauvres honteux. Elles se proposaient le relèvement du pauvre par des offres de travail qui lui permissent de continuer son métier. En 1703, la compagnie paroissiale de Saint-Séverin, à Paris, propose de fournir aux pauvres les outils et la matière première (cuir, laine, soie, etc.). On ne secourra, suivant le règlement de la Compagnie paroissiale de Saint-Paul (1684), que ceux qui, grâce à l'assistance par le travail, seront capables de se relever. Après 1680, on organisa sérieusement ou fonda, grâce à l'activité des intendants et au zèle de certains religieux, comme les Pères Chartrand, Dunod et Guevarre, les hôpitaux d'Aix, de Marseille (1687), d'Apt (1690), de Nîmes, d'Avignon, de Valence, de Grenoble, de Poitiers, de Dôle, etc. ; en 1688, l'hôpital général de Paris compte 1 600 pauvres, dont 500 au moins n'ont pas demeuré six ans à Paris. De là une mauvaise installation, plusieurs malades dans un même lit, et toutes ces horreurs qui dureront encore un siècle.

En 1685, l'intendant de Rouen fait faire par des pauvres valides un grand chemin le long de la Seine, de Saint-Ouen à Pont-de-l'Arche ; il y occupe 400 à 500 ouvriers, qui gagnent chacun au moins 4 sous et au plus 8 ; il leur donne du pain à meilleur marché que celui des boulangers. Basville, Foucault établirent souvent dans leurs intendances des ateliers de ce genre ; en 1693, en 1709, on les multiplia dans tout le royaume.

il y a eu des séditions à Rouen, à Paris et presque dans toutes les provinces ; ils se sont fait une espèce de guerre qui n'a cessé que pendant qu'ils ont été occupés à la récolte ». Desmaretz, le 11 mars 1709, donne l'ordre aux intendants d'empêcher les attroupements de jour ou de nuit des pauvres des villes et des campagnes qui arrêtent et mettent au pillage les voitures de grains. Les émeutes provoquées par la disette et par la législation sur les grains sont innombrables. Aux troubles qu'occasionnaient déjà les anciens impôts, la taille, la gabelle, s'ajoutent ceux que causent les nouveaux. L'extension du droit de contrôle, en 1706, aux actes de baptême, de mariage et de sépulture, amena des révoltes graves en Périgord et surtout en Quercy. « Les pauvres et beaucoup d'autres petites gens, raconte Saint-Simon, baptisaient eux-mêmes leurs enfants sans les porter à l'église, et se mariaient sous la cheminée par le consentement réciproque devant témoins, lorsqu'ils ne trouvaient point de prêtre qui voulût les marier chez eux et sans formalité. » En mars 1707, à Catus, à deux lieues de Cahors, 7 ou 800 habitants des communautés voisines se donnèrent rendez-vous pour tuer les commis, brûler les maisons et enlever les registres. Une bande d'insurgés investit la ville de Cahors ; ils criaient qu'ils payeraient bien la taille au Roi et la rente au seigneur, et la capitation, s'ils le pouvaient, mais que, étant réduits à une extrême misère, ils ne pouvaient faire davantage. « S'il était possible, écrivait à Chamillart le procureur général Daguesseau, de substituer quelque autre secours à la place de celui que le Roi peut retirer de cet édit, ce serait certainement un des plus grands biens que vous pussiez procurer à tout le royaume. » Nouvelle émeute en Quercy en 1709. L'intendant de Montauban écrivait, une fois l'ordre rétabli :

« Les auteurs de tous les tristes mouvements du Quercy ne seraient pas difficiles à trouver, ayant tous leurs noms écrits dans mon portefeuille ; mais ils sont en si grand nombre qu'il serait dangereux d'en vouloir faire des exemples sans s'exposer à renouveler ces terribles désordres, calmés avec tant de promptitude et de bonheur. Il y en eut neuf des plus coupables que je fis pendre sur-le-champ. Cela produisit son effet. Je ne saurais penser sans frémir que j'ai vu 30 000 hommes armés en Quercy, Cahors assiégé pendant dix jours, et moi investi dans ma chaise par un détachement de cette bonne compagnie, dont je me tirai par miracle. »

Dans les régions industrielles, comme en Normandie en 1685 et en 1709, des ouvriers réduits au chômage se révoltèrent. A Orléans, en février 1709, à la suite de la création d'un droit de marque sur les bas, qui ne pouvait manquer de diminuer la consommation, les fabricants de bas et de bonnets ne donnèrent plus de travail à leurs ouvriers. Quatre cents cardeurs et autres petites gens allèrent trouver l'intendant : « Ils parlaient dans les rues fort séditieuxment, écrit-il,

disant qu'ils reviendraient le lendemain plus de trois mille ». Il ordonna aux maîtres de procurer du travail à ces pauvres gens. Très souvent, les intendants et le lieutenant général de police, à Paris, intervinrent pour forcer les patrons à faire travailler; ainsi d'Argenson, en 1708, réunit les maîtres et gardes des marchands bonnetiers qui avaient interrompu le travail; les ouvriers rentrèrent; un patron, moins accommodant que les autres, fut envoyé au Châtelet. Mais de telles interventions n'étaient que des remèdes momentanés à une situation sans issue.

LES PANIQUES.

La misère cause des perturbations étranges. Il suffit que des troubles se produisent dans une région pour que, immédiatement, la panique gagne de proche en proche toute une grande province. En 1703, presque le même jour, du 28 au 29 septembre, une panique, partie du pays des Cévennes où s'agitaient les Camisards, se répandit, par le tocsin sonné d'église en église, ou par des messagers, avec une vitesse étonnante, dans le Castrais, l'Albigeois et la plaine toulousaine. Les brigands, assurait-on, allaient venir, ils étaient là, terriblement armés, prêts à tout détruire. Les habitants de chaque paroisse, de chaque ville, se rendaient au devant des brigands qui n'existaient que dans leur imagination. Ces peurs sont un signe certain de la misère des temps, de l'insécurité générale, de l'énerverment des esprits.

CONCLUSION GÉNÉRALE.

La misère générale, les révoltes continuelles sont les résultats des guerres, des excessives dépenses du luxe royal, de la révocation de l'édit de Nantes, du système économique et fiscal. Despote en économie politique comme en religion et en administration, l'État entrave les initiatives individuelles; il réduit à l'obéissance les négociants et les fabricants, et aux protestations que provoque cette intervention continue il répond qu'il sait mieux que personne ce qui convient au travail national. Cependant, telle est, même dans ce temps de compression, la vitalité de l'esprit français, que l'activité des particuliers a continué de se manifester. Des symptômes apparaissent d'un relèvement du travail. Mais la France a laissé passer le moment où elle pouvait, étant plus forte qu'aucun autre État de l'Europe, s'enrichir, accroître sa population et se répandre sur les mers. Sa fertilité naturelle, le capital acquis, l'activité de ses habitants lui permettaient de devenir la maîtresse du monde. Colbert avait offert à l'ambition d'un roi jeune et glorieux la réalisation de ce rêve<sup>1</sup>. Le rêve n'a pas séduit Louis XIV, dont toute la conduite et toute la politique furent contraires aux intentions de son ministre. Par la faute du Grand Roi, la France, à une heure décisive de son histoire, a manqué sa fortune.

1. Voir Hist. de France, VII, 1, pp. 169 et suiv.

## LIVRE V

## LES AFFAIRES RELIGIEUSES

(1683-1715)

## CHAPITRE PREMIER

L'ENTOURAGE RELIGIEUX DE LOUIS XIV<sup>1</sup>

(1683-1715)

I. PLACE CONSIDÉRABLE PRISE PAR LES AFFAIRES RELIGIEUSES DANS LA FIN DU RÈGNE. LA PIÉTÉ DES MINISTRES ET DU ROI. — II. L'ENTOURAGE : LES CONFESSEURS, MADAME DE MAINTENON, FÉNELON.

I. — PLACE CONSIDÉRABLE PRISE PAR LES AFFAIRES RELIGIEUSES DANS LA FIN DU RÈGNE. — LA PIÉTÉ DES MINISTRES ET DU ROI

DE 1683 à 1715, les affaires religieuses prennent dans l'histoire du règne de Louis XIV une place très grande, malgré tant d'événements graves qui se passent alors dans la guerre et dans la diplomatie, dans les finances et dans la vie économique du pays. Durant ces trente-deux années, la religion cesse rarement d'être à l'ordre du jour du Conseil; elle ne cesse jamais d'être présente à l'esprit du Roi. Même pendant la guerre de 1701-1713, il se mêle, et jusqu'au plus petit détail, de tous les incidents d'ordre religieux.

INTERVENTION  
PERSONNELLE  
DU ROI DANS  
LES AFFAIRES  
RELIGIEUSES.

1. SOURCES. Les documents administratifs dans le t. IV de G. Depping, 1855; la *Correspondance des Contrôleurs généraux des finances avec les Intendants (1683-1715)*, p. p. A. de Boislisle, 3 vol., 1874-1897; le *Journal de Torcy*, publ. avec une introd. par Frédéric Masson, 1884; les *Archives de la Bastille*, p. p. Fr. Ravaisson, 1866-1883, t. VI à XIII; avec le *Catalogue des Archives de la Bastille*, de Fr. Funck-Brentano, 1892-1894. — Les actes législatifs, dans Isambert, t. XIX et XX. — Les actes du clergé de France et les documents émanant du Saint-Siège résumés dans le *Recueil des Actes, Titres et Mémoires concernant les affaires du Clergé de France*, Paris, 1716 et suiv., 12 vol. in-12; et dans D'Argentré, *Collectio judiciorum*

Il s'occupe personnellement des conversions particulières des huguenots, soit à la cour, soit en province, et de l'état d'âme d'obscurs gentilshommes qui s'obstinent. Perpétuellement il pense aux Jansénistes. En 1692, un catéchisme lui est dénoncé comme imprégné de la mauvaise doctrine de Port-Royal : il s'en fait adresser un rapport. C'était vers le milieu de l'année, entre la bataille de la Hougue et la prise de Namur. Encore le 6 avril 1715, Pontchartrain écrit au lieutenant de police d'Argenson : « Le Roi m'a dit ce matin qu'il y avait trois prédicateurs à Paris qui affectaient dans la plupart de leurs sermons de parler toujours de la Grâce pour établir le système janséniste. Sa Majesté m'en a remis des extraits dont je joins ici copie et m'a même ordonné de vous dire qu'elle était étonnée d'apprendre par d'autres que par vous une chose aussi importante. »

Cette importance accordée par Louis XIV et par son gouvernement aux choses ecclésiastiques ne peut pas s'expliquer complètement par des raisons de police et par le système despotique. Il est

*de novis erroribus*, t. III, 1755. Textes principaux dans Léon Mention, *Documents relatifs aux rapports du Clergé avec la royauté de 1682 à 1789*, Paris, 1893-1903, 2 vol. — Les Correspondances diplomatiques, indiquées plus loin aux chapitres du GALLICANISME et du QUÉTIENNE. — Les Correspondances privées de Bossuet (éd. Guillaume, t. IX, 1885), de Fénelon (éd. de Saint-Sulpice, 1851-1852, t. VII, VIII et IX), de Le Camus, p. p. l'abbé Ingold, 1892; du P. La Chaize, dans Chantelauze, cité ci-dessous; d'Arnauld, dans l'éd. de Paris et Lausanne, 1775-1781, t. II à IV; de Quesnel, p. p. Mme Albert Le Roy, Paris, 1900, 2 vol.; de Mme de Maintenon (*Corresp. générale*, p. p. Th. Lavallée, 1865-66, 4 vol. *Lettres hist. et édif.* par le même, 1856, 2 vol.; *Choix de ses Lettres et Entretiens*, par A. Geffroy, 1887, 2 vol.); du duc de Bourgogne, dans celle de Fénelon, et dans le marquis de Vogüé, *Le duc de Bourgogne et le duc de Beauvillier*, Paris, 1900; de la duchesse d'Orléans, mère du Régent, dans les tomes 6, 88 et 107 des *Publik. des Literar. Vereins in Stuttgart* et dans les traductions de G. Brunet, 1869, 2 vol., d'A. Rolland (s. d.) et d'E. Jaeglé, 1890.

Les mémoires contemporains : Avec ceux de Saint-Simon, dans l'édition commentée par A. de Boislisle, jusqu'à l'année 1711, et, pour la suite, dans l'éd. in-12 (Chéruel et Régnier) de 1873 et les *Écrits inédits*, 8 vol., 1881-1893; ceux de Dangeau et ceux du marquis de Sourches. La *Relation de la Cour de France en 1690*, d'Ezéchiel Spanheim, avec commentaires d'Emile Bourgeois, Lyon-Paris, 1900; les *Mémoires historiques de Daguesseau sur les affaires de l'Église de France depuis 1697 jusqu'en 1710*, éd. Pardessus des *Œuvres*, Paris, 1819, t. XVI; les *Mémoires de l'abbé Le Gendre*, p. p. Roux, Paris, 1863; de l'abbé Le Dieu, *sur la vie de Bossuet*, p. p. Guettée, 1856-57, 4 vol.; *Un recueil inédit de Portraits et Caractères, 1708*, p. p. A. de Boislisle, Paris, 1897; les *Cahiers et Souvenirs de Mlle d'Aumale*, p. p. le comte d'Haussonville et G. Hanotaux, Paris, s. d., 2 vol.; les *Mémoires de Dorsanne*, de dom Thuillier, du P. Timothée (voir plus loin, au chap. du JANSÉNISME).

Les histoires contemporaines : *Mémoires chronologiques et dogmatiques pour servir à l'histoire ecclésiastique depuis 1600 jusqu'en 1716* [par le P. d'Avrigny, S. J.], t. III et IV, Paris, 1720; *Hist. ecclésiastique du XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1728, 4 vol. [par l'abbé Ellies du Pin], etc.

OUVRAGES A CONSULTER : Pour l'histoire générale : les *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle* [par Picot], t. I, 3<sup>e</sup> éd., Paris, 1853. J. Michelet, *Louis XIV et le duc de Bourgogne*; Gaillardin, *Hist. de Louis XIV*, Paris, 1871-76, t. III à VI. Morel, *Quinze ans du règne de Louis XIV*, Paris, 1851. Jobez, *La France sous Louis XV*, t. I, 1864. Rohrbacher, *Hist. univ. de l'Egl. cath.*, Paris, 1842-1849, t. XXVI, etc. — Etudes spéciales : Outre les ouvrages de Sainte-Beuve, de P. Clément, et de Camille Rousset, déjà indiqués : A. de Boislisle, *Les Conseils sous Louis XIV*, dans l'éd. de Saint-Simon, t. VII. Créteineau-Joly, *Histoire de la Compagnie de Jésus*, Paris, 1844-46, t. IV et V. Chantelauze, *Le P. La Chaize*, Paris, 1859. Le P. Bliard, *Les Mémoires de Saint-Simon et le P. Le Tellier*, Paris, 1891. Le comte d'Haussonville, *La duchesse de Bourgogne*, Paris, 1899-1908, 5 vol. A. Esmein, *Cours élémentaire d'hist. du droit français*, Paris, 1892. P. Viollet, *Précis de l'histoire du droit français*, t. II, ch. III, Paris, 1884-86. E. Faguet, *L'Anticléricalisme*, Paris, 1906. Voir plus loin un complément pour Mme de Maintenon et Fénelon.

invraisemblable qu'un pouvoir devant lequel toutes les oppositions, à cette date, avaient disparu, n'estimât pas à leur juste valeur les ressources matérielles ou morales des divers partis religieux.

Elle s'explique mieux par la hantise de l'idée gallicane. C'est le moment où finit de se constituer, dans tout un corps de doctrine politique et judiciaire, la conception gallicane de la royauté. Malgré les protestations de l'Assemblée du Clergé de 1665, la théorie du « sacerdoce royal » s'est implantée. Elle passe des discours véhéments d'Omer Talon dans des livres, où les droits et devoirs spirituels du Roi, prouvés à grand renfort de textes des premiers siècles chrétiens, se formulent de la façon la plus nette :

« ... A considérer les choses superficiellement, il semble que les choses qui concernent l'instruction religieuse des peuples doivent appartenir à la seule puissance spirituelle... Et néanmoins il est certain qu'il y en a plusieurs dont le Prince a le droit de se mêler. (Pour ce qui est de la « prédication »), il le peut, soit en obligeant les Pasteurs de l'Église de donner des prédicateurs aux peuples, ou de leur prêcher eux-mêmes, soit en interdisant les prédicateurs qui abusent de leurs fonctions... Quant à l'impression des livres qui concernent la religion, le Prince a droit aussi... d'en procurer l'approbation ou la censure... (Quant à) purger la Foi des erreurs qui s'y peuvent quelquefois mettre, c'est au Roi à procurer ce discernement et la condamnation des erreurs, toutes et quantes fois que l'Église ne le fait pas... (Et s'il est vrai que la tenue des Conciles soit de la juridiction de l'Église), il n'est pas moins vrai que les Rois ont été obligés souvent d'y interposer leur autorité;... quelquefois même contraints de se rendre maîtres des décisions<sup>1</sup>. »

Ainsi les rois peuvent inspecter l'Église, saisir l'Église des questions religieuses, et si elle ne peut pas ou ne veut pas y pourvoir, s'en saisir eux-mêmes et y pourvoir eux-mêmes en connaissant du fond. Le roi de France doit se remplir, dit formellement Daguesseau, dans un réquisitoire du 14 août 1699, de « ce double esprit qui forme les grands rois et les grands évêques »; il doit être « roi et prêtre tout ensemble ». Louis XIV ne manque pas, dans les préambules des édits, d'affirmer ces maximes.

Mais qu'il les applique avec tant de complaisance et de sécurité, il y en a une cause principale : c'est qu'à partir de 1683 environ, son état d'esprit et celui de ses ministres anciens et surtout nouveaux, les engage, eux et lui, à s'exagérer ce genre de droits et de devoirs.

Les hommes qui de 1683 à 1715 sont aux affaires ou y arrivent appartiennent à ces générations nées entre 1620 et 1640, dans le temps où le réveil catholique du commencement du siècle produisait ses effets. Le zèle religieux grandissant du Chancelier Le Tellier don-

1. *Traité de l'autorité des rois touchant l'administration de l'Église*, 1701 (par Le Vayer de Boutigny, attribué à Omer Talon). Cf. le P. Maimbourg, *Traité historique de l'établissement et des prérogatives de l'Église de Rome*, 1655, pp. 57, 140, 160, 182, 261, 301 et passim.

naît le ton aux nouveaux ministres. Autant ou même plus que Louvois, Seignelay, le fils de Colbert, s'y conforme, et, dans sa vie dissipée, il lui prend des accès de dévotion dont les huguenots de Paris et de l'Île-de-France se ressentent. Leurs collègues, — Boucherat, Châteauneuf, Le Peletier; — leurs successeurs, — Pontchartrain, Chamillart, Voisin, Torcy, — n'ont pas besoin, eux, d'être hypocrites. Presque tous très honnêtes gens, sévèrement élevés dans ce milieu de bourgeoisie parlementaire parisienne, dont l'Université, les Jésuites, les Sulpiciens, les Oratoriens, les « messieurs de Port-Royal » se partagent l'éducation et la « direction », ils restent ou vite redeviennent des pratiquants fervents. Le Peletier dit chaque jour les vêpres; Pontchartrain a sa chambre à l'Oratoire; Torcy sait tous les Psaumes par cœur et porte sur lui les Livres sapientiaux. Surtout ils sont tous (sauf peut-être Colbert de Croissy, Chamillart et Desmarests) adhérents ou adversaires, ardents, de telle ou telle des doctrines qui divisent l'Église de France sur les questions de la grâce, de la foi et des œuvres, de l'amour de Dieu, du culte, de la discipline monastique, de l'infailibilité du Pape.

LEUR PIÉTÉ  
MILITANTE.POMPONNE  
ET BEAUVILLIER.

En 1694, le duc de Beauvillier est appelé au Conseil, et Arnauld de Pomponne y rentre après une disgrâce de douze ans. Ces deux ministres d'État sont, en quelque sorte, les ambassadeurs, les deux agents, auprès du Roi, des deux grands partis religieux du temps. Pomponne recommence à travailler pour la cause de Port-Royal; il s'absorbe dans des tête-à-tête prolongés avec Mme de Fontpertuis, sa cousine, la « mère » de l'Église janséniste et l'active correspondante d'Arnauld. Beauvillier est très pénétré de ce que « Dieu demande de lui » au poste « où il l'a mis » (lettre à Tronson, 15 avril 1697), et, dans toute question de politique intérieure ou extérieure, il a toujours le regard fixé, Torcy le note<sup>1</sup>, sur l'intérêt de l'Église, presque toujours sur l'intérêt du Pape.

LA DÉVOTION  
DU ROI.

Plus ou moins sincères et actives, toutes ces piétés de ministres s'autorisent et s'excitent, à partir de 1683, de l'exemple du maître.

La conversion du Roi, entreprise ouvertement par Mme de Maintenon au lendemain de la mort de la Reine<sup>2</sup>, s'est poursuivie d'une façon normale et sûre comme tout dans cette âme logique. En 1690, Mme de Maintenon écrit : « Le Roi se porte à merveille. Sa santé et sa sainteté se fortifient tous les jours. » Vingt-quatre ans plus tard (1714), presque dans les mêmes termes : « La santé du Roi ne sédimement point, et son zèle pour la religion augmente. »

En outre, chez Louis XIV comme chez ses ministres, cet état

1. Frédéric Masson, éd. du *Journal de Torcy*, introd., p. LI.  
2. Voir *Hist. de France*, t. VII, 2, p. 58.

d'esprit est cultivé, dans les trente dernières années du règne, par les conseillers religieux qui les environnent.

## II. — L'ENTOURAGE : LES CONFESSEURS, MADAME DE MAINTENON, FÉNELON

D'ABORD, les confesseurs, — jésuites, suivant une habitude passée en règle. — De 1675 à 1709, le P. François de La Chaize. De 1709 à 1715, le P. Michel Le Tellier. Confesseurs, c'est leur titre officiel, mais il ne répond plus à l'emploi, qui s'est transformé, grâce notamment au P. La Chaize. Par ses façons pacifiques et par ses assiduités auprès du Roi dont, au temps de la « grande opération » en 1686, il se fait le garde-malade; par son loyalisme dans la querelle de la Régale, où ce « droit du Roi », dont Bossuet n'était pas sûr, il le tient, lui, pour avéré, tout en étant, du reste, au fond, navré des Quatre Articles; par ses entremises officieuses à Rome, lorsque Louis XIV commence à se lasser d'être mal avec le Pape, ce religieux gentilhomme et diplomate obtient ce premier résultat d'attacher indissolublement le Roi à la « Compagnie ».

LA CONQUÊTE  
DU ROI PAR  
LE P. LA CHAIZE.

L'estime et la reconnaissance de Louis XIV pour lui et pour elle se manifestent par une pluie de « bienfaits » : cadeaux, privilèges, missions à l'étranger et dans le royaume, collèges, séminaires, emplois d'aumôniers dans l'armée et dans la flotte. Dès 1684 le P. La Chaize pouvait écrire : « Je crois que le temps est venu où Dieu veut se servir de notre Compagnie pour sa gloire... plus que nous n'aurions osé l'espérer. » Grâce au P. La Chaize, ce sont les Jésuites qui, dans ces matières spirituelles où le bon sens du Roi craint de se fourvoyer, lui apparaissent comme les guides les plus sûrs. Il estime la valeur des évêques et leur mesure ses faveurs à leur affection pour la Compagnie. Il prévient lui-même (1696) Mme de Maintenon qu'elle « ne fera pas sa cour » de « ne les point aimer ».

LOUIS XIV  
ET LES JÉSUITES.

Un autre résultat des services diplomatiques et de l'amabilité du P. La Chaize, c'est l'élargissement des attributions du Confesseur.

Le « Conseil de Conscience » se composait, au commencement du règne, du Grand Aumônier, de l'archevêque de Toulouse, de Péréfixe, alors évêque de Rodez, et du P. Annat, confesseur. Peu à peu, il n'était plus resté que Péréfixe, devenu archevêque de Paris, et le P. Annat. Le successeur du P. Annat, le P. Ferrier, homme énergique et austère qui intimidait Louis XIV, n'avait pas eu de peine à éliminer François de Harlay, successeur de Péréfixe, dont la vie relâchée choquait un monarque sévère aux mœurs d'autrui. Il n'y eut plus de Conseil, ou plutôt, il y en eut deux, « séparément ». Harlay

DESTRUCTION  
DU CONSEIL  
DE CONSCIENCE  
CONSOMMÉE  
PAR  
LE P. LA CHAIZE.



« continua, en qualité de chef-né du clergé de France, de venir prendre une audience du Roi le mercredi avant le Conseil d'État ou le vendredi avant l'arrivée du confesseur », mais celui-ci venait après, disait le dernier mot. En 1695, c'est « avec le P. de La Chaize » que « le Roi tient conseil de conscience, les vendredis ». Et celui-ci a encore bien d'autres audiences très intimes : celles des lendemains de confession, des jours de communion. Le matin des quatre grandes fêtes où le Roi fait ses « dévotions », le Confesseur « s'enferme » avec lui pour distribuer les bénéfices ecclésiastiques. « Tous les ministres le courtisent, — constatent, en 1689-1695, les ambassadeurs vénitiens; — son antichambre regorge. » Le Confesseur du Roi est devenu, au sens antique du mot, l'« aumônier », le dispensateur des grâces royales qui sont les plus quêtées par la noblesse besogneuse ou par l'ambition bourgeoise. Rien de plus vrai que le mot de Fénelon à Louis XIV : « Vous avez fait de votre confesseur un ministre ».

PUISSANCE  
DU CONFESSEUR.

LE P. LE TELLIER.

Cette puissance, triple en quelque sorte, de secrétaire d'État des affaires religieuses, de représentant unique de l'Église de France auprès du souverain, et de trésorier général des munificences royales, le P. La Chaize la transmet à son successeur, le P. Le Tellier. Celui-ci, moine rustique et rude, théologien passionné plutôt qu'homme d'action, n'aura besoin, pour en tirer parti, ni de la diplomatie délicate de son prédécesseur, ni de l'acharnement sournois et fanatique que la légende lui attribue. A son confesseur, Louis XIV a pris le pli d'obéir, et d'autant plus docilement en vieillissant que, tiraillé par les partis, il est de plus en plus heureux d'être conduit, en sécurité, par le prêtre légalement responsable devant Dieu de son salut. Le Tellier joue sur le velours. Rien ne peut ébranler son pouvoir, — pas même ce fait que depuis qu'il est là, « le nonce », s'il faut en croire Torcy, « sait les partis que prendra le Roi sur les affaires de Rome, avant même que S. M. les ait mis en délibération. »

ADAME  
DE MAINTENON  
ET LOUIS XIV.

L'influence de Mme de Maintenon est presque aussi forte<sup>1</sup>. Bien qu'elle continue, après le « mariage secret » comme avant, à n'être dans la hiérarchie officielle de la Cour que « la marquise de Maintenon, seconde dame d'atours de Mme la Dauphine », elle est, de plus en plus visiblement, traitée en épouse. Dès 1685, elle ne quitte pas le Roi. Dans son appartement situé, à Versailles, à Fontainebleau, à

1. Outre les lettres déjà indiquées plus haut, *Mém. de Lanquet de Gergy*, p. p. Th. Lavallée (dans la *Famille d'Aubigné et Mme de Maintenon*, Paris, 1863). H. Bonhomme, *Mme de Maintenon et sa famille*, Paris, 1863. Duc de Noailles, *Hist. de Mme de Maintenon*, Paris, 1848, 4 vol. A. de Boislisle, *Paul Scarron et Françoise d'Aubigné*, Paris, 1894. A. Taphanel, *La Beaumelle et Saint-Cyr*, Paris, 1898. A. Baudrillart, *Mme de Maintenon et son rôle politique* (Rev. des Quest. hist., t. XLVIII, 1890).

Marly, de plain-pied avec le sien, Louis XIV s'habitue non pas seulement à passer chaque jour ses moments de liberté, mais même, à partir de 1691, à installer sa vie laborieuse<sup>1</sup>; « tous les soirs », nous dit Dangeau, « depuis sept heures jusqu'à dix, il travaille chez elle, avec l'un ou l'autre de ses ministres ». Vingt-cinq ans durant, tous les détails de la guerre et de la marine, des « négociations » et des « fortifications », de la police et des finances, se décident à quelques pas du fauteuil où Mme de Maintenon est assise, un livre ou un fuseau à la main. Elle est initiée, autant ou plus que le fut jamais reine de France, à tout l'État. Confidente, d'abord, puis, de plus en plus conseillère. « Quand le Roi travaille avec ses ministres, disait-elle elle-même, il est très rare qu'on ne m'appelle pas<sup>2</sup>. »

Cette participation au pouvoir n'est, du reste, pas bruyante. Du crédit qu'on lui attribue, Mme de Maintenon se défend. Elle avoue, cependant, qu'elle donne volontiers « des maximes générales ». Or, avec Louis XIV, c'est beaucoup. « Souvenez-vous, écrivait un jour Fénelon à Mme de Maintenon, que les sentiments du Roi ne sont jamais du premier mouvement et qu'ils s'augmentent par les réflexions suggérées. » Mme de Maintenon excelle à suggérer : ses lettres ont beau être discrètes : elles montrent, en cela, sa maîtrise.

« RÉFLEXIONS  
SUGGÉRÉES »  
ET « MAXIMES  
GÉNÉRALES ».

Toutefois, dans la politique proprement dite, trop de concurrences hostiles la rebutent; et surtout cette antipathie du Roi, depuis les leçons de la Fronde, contre « les dames qui s'ingèrent aux affaires d'État ». Il n'en est pas de même des affaires religieuses. Elle en a, d'abord, le goût très vif. Pieuse dès sa jeunesse, — restée pieuse au temps même de ses douteuses fréquentations mondaines, — devenue, « à mesure que sa fortune devenait meilleure », plus dégoûtée des frivolités et des grossièretés « païennes » du grand monde, théologienne au surplus, comme toutes les femmes du temps, elle voit, dès les premiers moments de son élévation, l'occasion d'employer dans l'Église ce désir de « bonne gloire » qui, au temps de la Fronde, eût peut-être fait de la petite fille d'Agrippa d'Aubigné une « héroïne », qui la stimulait durant sa misère, et qui l'anime à présent à justifier sa grandeur. D'ailleurs, elle ne s'expliquerait pas sa prodigieuse fortune si Dieu n'avait pas sur elle un « décret » particulier. « Il me parut, dans le changement qui m'arriva, que tout était de Dieu, et je ne songeai qu'à entrer dans ses desseins. »

MISSION  
PROVIDENTIELLE  
DE MADAME  
DE MAINTENON  
AUPRÈS DU ROI.

1. A. de Boislisle, édition de Saint-Simon, t. VII, p. 440-441.  
2. Entretien avec Mme de Glapion, rectifié par Mme de Louvigny, lettre à La Beaumelle, du 21-22 fév. 1755, dans Taphanel, *ouv. cité*, p. 215.

Ses confesseurs, ses directeurs et ses amis dans le clergé, séculier ou régulier, l'y aident. Tous, à partir de 1683 environ, de 1688 surtout, — Fénelon, Bourdaloue, Tiberge, Brisacier, Godet-Desmarais, Tronson, Joly, Bossuet, Hébert, Noailles, La Chétardye, Bissy, — successivement ou simultanément, lui expliquent, lui vantent les obligations de cette « vocation merveilleuse » qui, « par une sorte de miracle », l'a mise auprès du « plus puissant monarque de l'univers ». Et cela, non point pour qu'elle se contente de sanctifier l'homme privé, mais pour qu'elle guide aussi le souverain, qu'elle « procure la gloire de Dieu » dans les grandes choses, qu'elle « protège tout le bien et réprime tout le mal ». Les Papes eux-mêmes, par des brefs élogieux, par des cadeaux de reliques, par la prérogative qu'ils lui confèrent de pénétrer dans tous les couvents de femmes, consacrent quasi officiellement la dignité et la fonction ecclésiastique de l'« excellente compagne », de la « précieuse amie » du Roi très chrétien.

SON ACTION  
RELIGIEUSE.

Elle obéit discrètement, dans les deux ou trois premières années du mariage. Le protestantisme est alors l'affaire dominante : elle se sentirait gênée de trop pousser à la persécution. Mais elle s'enhardit, à dater de 1688, où c'est Fénelon qui vient la stimuler; plus encore à dater de 1692 et de 1695, où Godet-Desmarais et Noailles sont devenus, par elle, l'un évêque de Chartres, l'autre archevêque de Paris. Elle les protège en cour. Eux, ils se chargent de certifier au Roi que Dieu « demande à Mme de Maintenon de lui parler de tout ». C'est ce qu'elle fait, parfois avec un courage méritoire :

(27 avril 1706). — « Les ministres n'aiment pas que le Roi soit averti par d'autres que par eux-mêmes. Je crois les y accoutumer un peu. Il n'y a sorte d'avis qu'on ne m'adresse, et, souvent contre eux, je les donne tous. »

Jusqu'à la fin du règne, ou peu s'en faut, dans le choix des évêques ou des bénéficiaires, — ici, en âpre concurrence avec le Confesseur, — sa main se voit. Et, en outre des actes précis, il y a cette action continue, dont sa correspondance, encore qu'incomplète, laisse apercevoir la nature : d'une part, effrayer Louis XIV des conséquences de ses actes en matière ecclésiastique; d'autre part, l'exciter, sinon toujours à l'emploi des moyens énergiques, du moins incessamment à l'inquisition tatillonne. Jamais, ce semble, il ne lui arrive, en ces sortes de choses, d'atténuer, d'apaiser, « d'employer son crédit », comme le lui conseillait un jour le P. La Chaize lui-même, « à faire taire tout le monde. » Encore bien moins ose-t-elle dire à Louis XIV ce que la princesse des Ursins voulait, en 1706, qu'on dit aux enrégés des partis : « Nous avons présentement des

choses plus sérieuses; attendez la paix générale pour vous arracher vos bonnets de la tête. » Elle estime, au contraire, qu'il ne faut pas que rien diminue, aux yeux du Roi, l'importance de ses responsabilités spirituelles. Elle l'occupe à lire les mandements, à les annoter et corriger de sa main; elle le distrait à chanter vêpres dans sa chambre avec Mlle d'Aumale. Cette « chambre » de Mme de Maintenon, — laboratoire où Louis XIV et ses ministres font la vie de la France, — c'est aussi une « église domestique », un « conseil de conscience » conjugal, où, sous les yeux des « anges tutélaires du royaume », comme dit Godet-Desmarais, l'épouse chrétienne monte, infatigablement, sa garde, comme s'exprime Fénelon, de « sentinelle de Dieu ».

Une dernière action s'exerce à même fin sur Louis XIV, à partir de 1700 environ : celle de Fénelon<sup>1</sup>.

François de Salignac de La Mothe-Fénelon avait été bien près, un moment, de devenir le conseiller du grand roi. Ce cadet d'une famille de noblesse périgourdine sans fortune était arrivé, très vite, très haut. Son éloquence, sa culture, son intelligence beaucoup plus ouverte que celle des ecclésiastiques de son temps, l'avaient mis, dès 1688, au premier plan dans l'Église. A la cour, son charme aristocratique, mêlé d'entrain gascon et d'une tendresse de cœur alors peu fréquente, lui « attiraient tous les cœurs ». Devenu, par Saint-Sulpice, le directeur et l'ami du duc de Beauvillier, de la duchesse et du duc de Chevreuse, le conseiller intermittent de Seignelay; protégé du comte de Noailles, de Bossuet; honoré de la jalousie utile de l'archevêque de Harlay, il avait été choisi, à trente-huit ans (1689), comme précepteur du duc de Bourgogne, tandis que Mme de Maintenon faisait de lui un de ses théologiens consultants. C'était la grandeur commençante : l'affaire du Quiétisme, de 1695 à 1699, la renversa. Mais à peine relégué à Cambrai, Fénelon travaille à se relever, soit à Rome, soit à Versailles. Sans reparaitre en personne à la cour, il regagne en deux ans et demi presque tout le terrain qu'il a perdu. Avec le duc d'Anjou, devenu Philippe V, il se maintient en relations par dix mystérieux intermédiaires. Près du duc de Bourgogne, dès sa disgrâce, il s'est subrogé le duc de Beauvillier. « Qu'il ne vous échappe pas, au nom de Dieu ! » Le duc de Bourgogne « n'échappe pas ». A partir de janvier 1702, les rapports

FÉNELON.  
SA SITUATION  
DÈS 1690.

DE 1699 A 1702,  
SON INFLUENCE  
SUR LES PRINCES.

1. Outre les textes déjà cités, voir le card. de Bausset, *Histoire de Fénelon*, 1808. [Gosselin]. *Hist. littéraire de Fénelon*, dans l'éd. de Fénelon de 1850; Crouslé, *Fénelon et Bossuet*, Paris, 2 vol., 1894; Em. de Broglie, *Fénelon à Cambrai*, Paris, 1884; Brunetière, *Revue des Deux Mondes*, 1883, t. V; du même auteur, l'art. FÉNELON dans la *Grande Encyclopédie*, et *Études critiques sur l'hist. de la Litt. fr.*, 2<sup>e</sup> série. Denis, dans les *Mém. de l'Acad. de Caen*, 1869; Druon, *Fénelon*, Paris [1906].

recommencèrent, avec le tacite consentement du Roi, entre l'élève et ce maître dont on ne peut se libérer.

SUR  
LE ROI LUI-MÊME,  
PAR LE DUC  
DE CHEVREUSE.

Aussi bien Louis XIV, lui-même, ne parvient pas à s'en défaire. Dès 1698-1699, Fénelon s'arrange de façon à communiquer secrètement et librement avec le souverain, par le P. La Chaize, et mieux encore, par Charles-Honoré d'Albert, duc de Chevreuse. Celui-ci, homme d'État habile sans éclat offensant, homme de bien expert à flatter le maître, fait depuis 1694 environ jusqu'à sa mort en 1712, auprès de Louis XIV, ce personnage qu'il faut toujours chercher auprès des souverains absolus, à côté des conseillers connus et des ministres en titre : le personnage de ministre occulte. Il n'assiste pas au Conseil, mais il tient conseil avec le Roi, « régulièrement », dit Saint-Simon, qui savait cela de lui-même. Jusqu'à table, Louis XIV le favorise d'entretiens « à l'oreille », dont sa charge insignifiante de capitaine des cheveu-légers de la garde n'expliquerait ni la longueur, ni le mystère. En 1704, les secrétaires d'État des Affaires étrangères, de la Guerre, de la Marine et des Finances reçoivent l'ordre de lui communiquer toutes dépêches, tous projets, de conférer de tout avec lui.

LA LEÇON  
DE FÉNELON  
À CHEVREUSE,  
À LE TELLIER,  
AU ROI.

Or, ce ministre hors cadres, confident intime du Roi, est le confident intime de Fénelon. Ils ont l'un avec l'autre une correspondance suivie, qui, même incomplète actuellement, est considérable. Fénelon lui adresse, de 1702 à 1712, sur la politique intérieure et extérieure, neuf mémoires très approfondis. A Chaulnes, maison de campagne du duc, il lui dicte tout un programme pour le gouvernement futur du duc de Bourgogne. Quand Chevreuse parle à l'oreille de Louis XIV, c'est Fénelon que Louis XIV écoute. Et ce que lui dit Fénelon par Chevreuse, c'est ce que Fénelon inculque aussi au duc de Bourgogne; c'est que, quoi que le Roi ait pu faire pour la religion, il lui reste encore beaucoup à faire (24 juin 1710); — que, s'il l'aime vraiment, il doit, en dépit de tous les calculs des politiques, la préférer à « toutes les considérations humaines » (19 mai 1711); — que les dissentiments des catholiques entre eux sont d'une capitale gravité : « les hérétiques doivent être châtiés avec plus de rigueur que les athées » (24 août 1711); — qu'il n'y a pas de considération qui tienne, quand il s'agit de combattre « ceux qui altèrent le dépôt de la foi » (8 et 19 mai 1711); — que de tout cela enfin, le souverain « est responsable devant Dieu » et que son salut éternel y est engagé (Lettre au P. Le Tellier du 22 juillet 1712).

L'INVESTISSEMENT  
ECCLÉSIASTIQUE  
DU ROI, COMPLET  
VERS 1711.

Vingt ans plus tôt, Fénelon écrivait un jour à Mme de Maintenon : « Le grand point est d'assiéger le Roi, ... de ne perdre aucune occasion pour l'obséder par des personnes sûres qui agissent de

concert ». Vers ces années 1709-1712, où l'archevêque de Cambrai donnait, de loin, au Roi, ces fortes leçons de zèle religieux, ce programme est rempli. Mme de Maintenon, menée par Godet-Desmarais, se réconciliait avec Chevreuse et Beauvillier, collaborateurs de Fénelon, allié lui-même au confesseur Le Tellier. De l'investissement de Louis XIV, le cercle ne pouvait être plus complet.

Ce n'est pas que parfois le sens politique de l'élève de Mazarin et de Colbert ne regimbe. Il lui arrive de « tourner en plaisanterie » les effrois de Chevreuse devant le monstre janséniste, et de se fâcher contre ces « dévots », qui, dans les affaires temporelles, « ont toujours le mot de conscience à la bouche ». Mais ces répugnances ne peuvent évidemment pas tenir contre le nombre, l'unanimité, la continuité de ces avis qui, de droite et de gauche, à toute heure du jour, pathétiques ou discrets, impérieux ou habiles, lui prêchent d'« accomplir dans leur vraie étendue ses devoirs de roi chrétien ».

A cette « obsession » concertée, qui, de 1675 et surtout de 1683 à 1713, alla se resserrant autour de lui, il faut attribuer, pour une grande part, l'immixtion continuelle de son gouvernement, trente ans durant, dans les choses de la foi et de la piété; — le parti pris qu'il eut d'en tout savoir, lors même qu'il aigrissait visiblement les disputes en essayant de les concilier et qu'il fortifiait les « nouveautés », en s'efforçant de les éteindre; — l'emploi, enfin, qu'il fit des moyens violents, en s'y obtenant par devoir, malgré les résultats humiliants ou parfois désastreux que lui montrait l'expérience.

cèses. Presque tous les religieux étaient prêts à ériger cette infaillibilité en dogme.

En outre, dans le clergé séculier lui-même, surtout à Paris, la manifestation épiscopale des Quatre Articles avait révélé une tendance, plus forte encore qu'en 1665, à ménager la doctrine de l'intangibilité supérieure du Saint-Siège.

Mise en demeure, au commencement de mai 1682, d'enregistrer la Déclaration du Clergé et l'édit du Roi qui l'appliquait, la Sorbonne temporisa six semaines. On prétendait lui faire dire : « La doctrine de la Faculté est que le Pape n'est pas infaillible, et qu'il n'est point au-dessus du Concile ». Elle ne voulait rien dire de plus que ce qu'elle avait dit vingt ans auparavant : « La doctrine de la Faculté n'est point que le Pape soit infaillible ni qu'il soit au-dessus du Concile ».

Quant au public laïque, son opinion se faisait par les « directeurs de conscience ». Or, cette fois, jansénistes et jésuites, les uns adversaires de la Régale, les autres partisans secrets de l'infailibilité du Saint-Siège, se trouvant à peu près d'accord, les « honnêtes gens » étaient presque unanimes à blâmer la servilité des évêques qui, comme écrit Arnould, « faisaient les braves » contre un Pape défenseur de leurs droits, à railler l'attitude humiliée de toute cette haute église officielle qui, selon le mot de Mme de Sévigné, « voulait être battue ».

Comme, le 15 juin 1682, la Sorbonne disputait encore, le Procureur général de Harlay écrivit à Colbert qu'il était nécessaire de « faire obéir... par les voies les moins mauvaises, ... des gens que l'on ne gouverne pas si aisément que d'autres ». « Le 16, donc, sur les six heures du matin, un huissier vint signifier au doyen de la Faculté un arrêt du Parlement par lequel la cour lui mandait et à ses professeurs comme à ceux de Navarre, de se trouver au Parlement, au parquet des huissiers, à sept heures ». Là, semonce du Premier Président, dans le bon style du pouvoir absolu :

« L'esprit de paix ne règne plus parmi vous; la cabale empêche la soumission que vous devez aux ordres de la Cour... On vous méconnaît parmi ces voix indiscrètes que le plus grand nombre aurait dû étouffer. Ce n'est plus cette sage conduite qui fit rechercher par les rois les avis de vos prédécesseurs et qui leur acquit, sans aucun titre, la liberté de s'assembler dans les occasions de doctrine. »

Le greffier de la Faculté avait, en homme avisé, apporté ses registres : on lui fit enregistrer, « à l'heure même », l'édit du Roi, la Déclaration du Clergé et l'arrêt qui lui fut « dicté » par le greffier de la Cour. Et les docteurs s'en retournèrent. Une douzaine des plus entêtés reçurent des lettres de cachet, les envoyant à Brioude, Issoudun, Bazas, Fontenay-le-Comte, ou même à Lescar, « dans le

TIÉDEUR DU  
CLERGE SÉCULIER.OPPOSITION  
DE LA SORBONNE.INDIFFÉRENCE,  
PLUTÔT HOSTILE,  
DE LA SOCIÉTÉ  
POLIE.ENREGISTREMENT  
DE LA  
DÉCLARATION PAR  
LA SORBONNE.

## CHAPITRE II

## LES EMBARRAS CATHOLIQUES DE LOUIS XIV

I. LES SUITES DE LA DÉCLARATION DU CLERGÉ DE FRANCE. LUTTE DE LOUIS XIV AVEC LE PAPE ET DÉFAITE (1683-1693). — II. LE QUIÉTISME (1694-1699). — III. LE JANSÉNISME DEPUIS LA PAIX DE L'ÉGLISE JUSQU'À LA BULLE « VINEAM DOMINI » (1669-1705). — IV. LE JANSÉNISME ET LE GALLICANISME DEPUIS LA BULLE « VINEAM » JUSQU'À LA BULLE « UNIGENITUS » (1705-1713). — V. PERSISTANCE ET RÉSISTANCE DU GALLICANISME ET JANSÉNISME ALLIÉS (1713-1715).

I. — LES SUITES DE LA DÉCLARATION DU CLERGÉ DE FRANCE. — LUTTE DE LOUIS XIV AVEC LE PAPE ET DÉFAITE (1683-1693)<sup>1</sup>LES QUATRE  
ARTICLES. —  
OPPOSITION  
DU CLERGÉ  
RÉGULIER.

LA Déclaration de l'Assemblée du Clergé<sup>2</sup> avait été, en France même, mal reçue.

Du clergé régulier on pouvait s'y attendre. De tout temps, et naturellement, il s'était montré plus attaché au chef, lointain, de l'Église universelle, qu'aux chefs particuliers, trop voisins, des dio-

1. SOURCES : Outre les documents contemporains indiqués au chapitre premier, les textes nombreux, mais dispersés dans tout l'ouvrage de Michaud, *Louis XIV et Innocent XI*, Paris, 1882-1883, 4 vol. ; dans Gérin, ouvrage cité ci-dessous, et dans Créteineau-Joly, Arnould, *Œuvres*, éd. citée, t. XXXVII. Le *Recueil des Instructions aux ambassadeurs*. Rome, p. p. Gabriel Hanotaux, t. I, 1888 ; t. II (en préparation, contenant les instructions de 1688 à 1715). La *Defensio declarationis Cleri Gallicani*, le *Mémoire* contre le livre de Rocaberti, et *Gallia orthodoxa, praevia dissertatio*, dans les *Œuvres* de Bossuet, éd. Guillaume, t. X. Le cardinal Sfondrati, *Gallia vindicata*, 1702. L'abbé Fleury, *Nouveaux opuscules*, p. p. Emery, en 1807 et 1818. Les *Mémoires* du marquis de Coulanges, p. p. Monmerqué, Paris, 1820.

OUVRAGES A CONSULTER. Avant tout Ch. Gérin, *Recherches sur l'Assemblée de 1682*, 2<sup>e</sup> édit. revue, Paris, 1870. Du même auteur, divers articles dans la *Revue des questions historiques* de 1876, 1877, 1818, 1886. Le P. Bouix, *Tractatus de Papa*, Paris, 1869, p. 1-110. Ch. Loyson, *L'Assemblée du Clergé de 1682*, Paris, 1870. Algar Griveau, *Étude sur la condamnation des Maximes des Saints*, Paris, 1878, t. II. Ranke, *Geschichte d. röm. Päpste*, 10<sup>e</sup> Aufl., Leipzig, t. III. *Französische Geschichte*, 8<sup>e</sup> Aufl., Stuttgart, 1877 et suiv., t. V et VI. Ed. Berthier, *Vita del Innocenzio XI*, Rome, 1889. Card. de Bausset, *Hist. de Bossuet*, 1813 ; 2<sup>e</sup> éd. revue, Versailles, 1819. Le P. Gazeau, dans les *Études* de 1863, 1874, 1875, 1876, 1877. Ch. Urbain, *Notes sur l'histoire de la Déclaration du clergé de 1682*, Paris, 1902 (Extr. du Bulletin du Bibliophile). Gabriel Hanotaux, *Essai sur les libertés de l'Église gallicane*, Paris, 1888.

2. Voir Hist. de France, t. VII, 2, pp. 26-37.

fond du pays de Béarn », ou pis encore, à « Guingamp, dans la Basse-Bretagne ». Enfin, pour tirer encore quelque profit de ces « extrémités fâcheuses », le Procureur général proposait, sur-le-champ, à Le Tellier « un projet de réforme » de la faculté de Théologie, « afin de la conserver en état de servir », dans une docilité bien exactement réglée.

Restait le Pape. La manière dont il répondait au Roi et au clergé de France était plus grave et plus gênante.

ATTITUDE  
D'INNOCENT XI.

Non pas que, comme le répètent les écrivains français officiels du temps, diplomates ou nouvellistes, Innocent XI se venge de Louis XIV en lui suscitant des difficultés en Europe. Il ne répond pas aux avances de la Hollande et de l'Angleterre ni des petits princes italiens projetant une ligue contre la France. L'Espagne, il la mesure et la méprise. Au contraire, — les agents de Louis XIV à Rome sont obligés de le reconnaître, — jamais le Saint-Père ne parle du Roi Très Chrétien qu' « avec respect, avec tendresse »; de la France, qu'avec admiration et confiance. « Rien de bon, ni de grand ne se peut faire sans elle;... rien de considérable ni d'avantageux à la gloire de Dieu qu'avec l'assistance de son roi. » Précisément alors, le mystique pontife songe plus que jamais au « grand dessein » dont ses prédécesseurs n'ont pas cessé d'entretenir le rêve : à la croisade contre le Turc. Or, pour cela, c'est sur Louis XIV qu'il compte. En 1682, le 9 juillet, quelques mois à peine après que le Pape a reçu du roi de France l'affront des Quatre Articles, dans une conversation solennelle avec le cardinal d'Estrées, il traçait éloquemment le programme magnifique du rôle que le Roi Très Chrétien pouvait, s'il le voulait, jouer dans le monde chrétien. En trois campagnes, une guerre contre le Turc le rendrait maître de la Grèce, de l'Asie Mineure « où Sa Majesté aura des royaumes à distribuer aux princes de son sang »; de Constantinople, où le Souverain Pontife voyait déjà le monarque français couronné empereur d'Orient.

LA FRANCE  
SOLDAT DE DIEU.

Aussi n'est-ce point par des taquineries politiques qu'il essaiera de ramener Louis XIV et son Église à leur devoir. Il ne veut pas, non plus, user des moyens canoniques radicaux qu'on lui conseille, comme de faire juger la cause dans un concile universel où la conduite de l'Église de France serait condamnée; il ne veut pas déclarer tout de suite *ex cathedra* que tous les actes de l'Assemblée sont « schismatiques; il consent même à ne pas se plaindre officiellement au Sacré Collège. Il mène la chose très doucement. Par un simple bref, du 11 avril 1682, adressé aux évêques de l'Assemblée, il a « improuvé, annulé, cassé tout ce qui a été fait dans cette Assemblée touchant la Régale » et, globalement, « tout ce qui a suivi » et, par avance, « tout ce qui pourrait être attenté » dans le même sens. Le

Roi ayant nommé évêques des ecclésiastiques du second Ordre qui avaient fait partie de l'Assemblée, le Pape leur refuse les bulles d'institution canonique; il déclare qu'il traitera de même tous ceux qui, étant dans le même cas, n'auraient pas rétracté la Déclaration, attendu qu'il ne trouvait en eux « ni la pureté de doctrine, ni la dignité du caractère », que le Saint-Siège exige des évêques. Puis la Congrégation de l'Index « note » ou flétrit tous les écrits où la Déclaration est approuvée, même s'ils sont signés de prélats vénérés en France, comme Gilbert de Choiseul. Une commission est chargée d'éplucher le texte des Quatre Articles et de décider les qualifications qu'ils méritent. Personnellement, le Pape, dans des conversations, prévient le cardinal d'Estrées qu'il les considère comme des « hérétiques », dignes de « Luther et de Calvin », et qu'il estime « les théologastres » du Roi de France « beaucoup pires que ce Jansénius » que le Roi déteste avec raison. En attendant que le jugement définitif intervienne, la chaire de Saint-Pierre trouve par tous pays, — en Espagne, en Allemagne, au Pays-Bas — des avocats dont les livres et les personnes sont couverts par elle d'approbations et de louanges :

LE REFUS  
DE BULLES.

OPPOSITION  
DOGMATIQUE  
À LA DÉCLARATION.

« Le dessein de la Curie, écrit un des agents français à Rome le 13 juillet 1683, est que, quand ils auront par toutes les censures réduit la France à être seule de son opinion et même, selon eux, fort partagée, ils pourront alors, à coup sûr, publier une condamnation des propositions dans les termes les plus forts et les plus avantageux pour eux. »

Contre ces condamnations ou ces approbations de livres qui accablaient, coup sur coup, du poids de l'orthodoxie romaine l'erreur de France, que doit faire Louis XIV? Rien, sans doute, serait le meilleur. Mais il le voudrait qu'il ne le pourrait pas. Les principes du gallicanisme, que le Parlement maintient jalousement et lui rappelle assidûment, l'obligent à parler. Et alors, tandis que les théologiens officiels, Bossuet entre autres, travaillent à une *Défense* de la Déclaration, il faut encore qu'à toute censure de la Cour ou des Congrégations de Rome, Parlement et Sorbonne répliquent.

Un jour, c'est un Carme qui soutient des thèses gallicanes. Rome condamne. Le Parlement soutient le Carme et Louis XIV soutient le Parlement. — Une autre fois, un dominicain « glisse dans ses thèses quatre lignes en petites lettres », où il est dit « que le Pape lie et délie tout sur terre et dans le ciel, qu'il tient le sommet de l'une et l'autre puissance ». La Faculté de théologie le censure, le Roi l'exile. — Les magistrats de Paris se piquent même de faire la police théologique de l'univers : ils dénoncent à la Sorbonne un mandement de Georges Szelepcheny, archevêque de Gran en Hongrie, où se trouve cette fausse proposition qu' « il n'appartient qu'au Saint-Siège seul,

GUERRE  
DE CONTROVERSE  
ENTRE  
LE PARLEMENT,  
LA SORBONNE  
ET ROME.

par un privilège divin, de juger des controverses de la foi ». Mais cette fausseté ne paraît pas si évidente aux docteurs qu'à l'avocat général Talon. Après quarante-cinq séances, ils ne se décident (19 mai 1683) à blâmer le Hongrois, et encore mollement, que quand le président de Harlay menace et que le ministre Seignelay gronde. Rome s'empresse de condamner à son tour la condamnation de la Sorbonne. « Ils deviennent acharnés sur les livres de France, » écrit le cardinal d'Estrées (1<sup>er</sup> août 1684); ils songent à condamner même ceux du P. Le Cointe, à cause de la dissertation qu'il y a faite sur la déposition de Childéric.

Le refus de l'institution canonique aux évêques de France est plus importun encore. A ce refus, Louis XIV, dans le premier réflexe de colère et à l'instigation du cardinal d'Estrées, son représentant ecclésiastique à Rome, avait répondu en défendant « même à ceux des évêques nouvellement nommés qui n'avaient point pris part à la Déclaration de solliciter à Rome l'institution canonique ». Cela menait tout droit à rompre le Concordat. Et non seulement en France de petits abbés sans scrupules, mais de Rome même, l'ambassadeur irrité opinait carrément : 1<sup>o</sup> de remplacer l'information de vie et mœurs faite par le Pape par l'enquête d'un Conseil de conscience français « composé d'évêques fidèles, savants et à la suite du Roi, avec le confesseur de Sa Majesté »; 2<sup>o</sup> de faire décider, « par une assemblée du Clergé, que l'on pourrait procéder à la consécration des évêques selon les formes que l'on pratiquait encore en France il y a cent soixante ans ».

Louis XIV ne veut pas aller si loin. Il ne discuta pas même ces propositions subversives. Mais, d'autre part, il ne se résignait pas à la vacance des diocèses. En 1688, trente-cinq se trouveront sans évêques. Le Roi en est ému et il le laisse voir. Il répète, dans ses dépêches à Rome, qu'un diocèse sans pasteur est un « scandale affreux », une « horrible confusion », « la plus grande des désolations ». Très probablement, il est sincère en proférant ces plaintes, et aussi lorsqu'il écrit, en 1683 : « Je ne prétends pas être le premier à rompre la bonne intelligence que j'ai toujours tâché de maintenir entre le Saint-Siège et moi »; ou, en 1684 : « J'aime mieux avoir à me défendre contre l'Église que de l'attaquer, ou d'user contre elle d'une série de menaces cachées ».

En tout cas on savait bien, à Rome, que le Roi avait « un fond de religion qui ne lui permettait pas de regarder de sang-froid ces divisions », ainsi que s'exprime le Père jésuite d'Avrigny. On y suivait le progrès de la dévotion chez lui, dans son entourage, dans son ministère. On croyait à l'efficacité des représentations qu'on trouvait

LA COUR  
EMBARRASSÉE  
PAR LE REFUS  
DES BULLES.

LE ROI GÉNÉ  
DE COMBATTRE  
LE PAPE.

moyen de lui faire faire par des personnes pieuses, à savoir que « S. M. devait s'accommoder avec le Pape; qu'Elle n'était pas en sûreté de conscience; que son attachement à soutenir la Régale contrariait ses autres actions de piété, son salut, sa gloire, et diminuerait le bonheur de ses entreprises ». On croyait aussi qu'Elle ferait réflexion sur un grave sujet traité dans un mémoire que le Pape avait fait tenir, en 1682, à la Reine, mystérieusement : « paquet cacheté », anonyme, « pour n'être lu que d'elle et de Sa Majesté », où l'on démontrait « qu'entre la souveraineté spirituelle du Pape sur l'Église, procédant de son infailibilité, et la souveraineté temporelle des rois chrétiens et catholiques, il existe une liaison si étroite qu'elles ont l'indispensable devoir de se soutenir mutuellement ». Enfin, on croyait à Rome que « tout le peuple de Paris et presque tous ceux du Royaume sont pour le Pape »; que, parmi les évêques qui, « semblables à des chiens muets, ne peuvent aboyer », beaucoup étaient favorables au Saint-Siège. Les « bonnes têtes du Sacré Collège » étaient convaincues qu'il n'y avait rien à craindre du côté de la France, et s'en tenaient à cette opinion du cardinal Azzolini : « La faiblesse de la France augmente à mesure que le Saint-Siège agit plus vigoureusement. Il n'y a qu'à continuer. »

Et, en effet, sur aucun des points en litige, Innocent XI ne cède. Touchant la préconisation des évêques, il se retranche derrière un *non possumus* absolu. Le Père La Chaize a beau gémir sur l'ingratitude du Pape, et, tout en déplorant les Quatre Articles, certifier que « les évêques auxquels le Pape refuse des bulles sont les meilleurs sujets du royaume », alléguer que « les ecclésiastiques du deuxième ordre n'ont signé aux procès-verbaux de 1682 que comme témoins ». « Le texte du Concordat, répond la Curie, veut que les nommés soient déclarés *idonei*. » De cette « idoneité », « c'est à Sa Sainteté de juger, non à d'autres ». Or « nous les jugeons hérétiques. Nous ne pouvons faire évêques des hérétiques » (octobre 1682-décembre 1684).

Sur ce pied, les négociations étaient difficiles. Dès 1683, le gouvernement de Louis XIV se décourage : « Le Pape s'est endurci, et il vaut mieux se donner patience jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu de toucher son cœur. »

Mais cette patience, qui eût été peut-être l'habileté la meilleure, la diplomatie de Louis XIV ne l'avait pas. L'année 1683 n'est pas achevée qu'elle propose, spontanément, « que les nommés aux évêchés qui ont été de l'Assemblée du Clergé écrivent au Pape une lettre respectueuse », qu'ils fassent même, sur l'autorité du Pape, « une profession de foi conforme au Concile de Trente, » lequel, pourtant, n'est

1. Michaud, ouvr. cité, t. II, p. 419-420; t. IV, p. 100, 167-168.

OBSTINATION  
DU PAPE SUR TOUS  
LES POINTS.

CONCESSIONS  
DU ROI  
DE 1683 A 1687.

pas reçu en France. L'année suivante, le cabinet de Versailles consent à prendre pour base de ses rapports avec la Curie ce principe qu'« on peut laisser à la cour de Rome, non seulement la liberté de soutenir ses maximes à elle », mais celle de condamner, pourvu que ce soit indirectement, « nos maximes à nous ». Et Louis XIV laisse, en effet, condamner par Rome, en 1684 et 1685, des livres gallicans, sans mettre en mouvement le Parlement et la Sorbonne.

Il tâche, par contre, de prendre le Pape par la vanité. Il déclare, en 1685, que c'est à sa sollicitation qu'il accorde la paix aux Génois. En 1687, il le choisit pour arbitre entre lui, l'Empereur et le prince palatin au sujet des prétentions féodales de Madame, Charlotte-Élisabeth de Bavière, sur quelques terres du Palatinat. Et ce fut peut-être pour attendrir le Pape par une preuve colossale de zèle orthodoxe qu'il hâta la destruction en France du culte protestant et l'inutile Révocation.

INNOCENT XI  
ET LA RÉVOCATION  
DE L'ÉDIT  
DE NANTES.

Prévenances et flatteries inutiles. Innocent XI fait savoir qu'une seule chose le toucherait : c'est si le Roi, renonçant à sa politique traditionnelle à l'égard du Turc, non seulement ne s'opposait pas sournoisement à la croisade, mais y prenait part d'une manière effective.

Il refuse de s'associer aux mesures maladroites ou provocatrices que le roi de France souffle, sans scrupule, à Jacques II, et qui vont précipiter sa chute. Quant à la lutte contre le protestantisme, là même il fait ses réserves. Sans blâmer formellement les coups terribles portés aux huguenots, il en blâme la façon. Il trouve incorrect que le Roi ait fait faire par son Assemblée du Clergé ou par son archevêque de Paris, tranchant du « patriarche », des « expositions de la foi catholique, destinées à compléter l'œuvre des dragons ». C'est « mettre la main à l'encensoir ». Et puis, « à quoi bon, dit-il, renverser tant de temples d'hérétiques dans un royaume où les évêques sont en train de devenir schismatiques? »

LES CONCESSIONS  
DU ROI  
SONT INUTILES.

Ainsi toutes les avances comme toutes les concessions de Louis XIV sont vaines. Pendant qu'il est entré dans « les voies de douceur », le Pape garde sa raideur inflexible. Et le gouvernement français cède de plus en plus. Au printemps de 1687, le fougueux cardinal d'Estrées en est déjà à ne plus présenter au Pape la souscription des membres de l'Assemblée à la Déclaration du Clergé que comme une « simple formalité », insignifiante et sans portée, et qui n'impliquait point l'adhésion des signataires.

Puis, soudain, en 1687, éclate l'affaire des Franchises<sup>1</sup>. Après toute cette contrition humiliée, c'est une explosion de violence. Peut-être la colère du Roi fut-elle toute feinte. Très certainement, il

1. Voir plus haut, p. 11-12.

ne crut pas sérieusement que ce différend fût, comme on le déclara en son nom, « le plus important pour la religion et le repos de l'Europe qui eût été depuis bien longtemps ». Il dut suivre, en poussant les choses aussi loin qu'il le fit, un de ces mouvements d'orgueil dépité qui, parfois tout d'un coup, traversent sa politique et démentent ses roueries; il saisit probablement avec colère l'occasion de prendre une revanche de l'échec que le Pape lui faisait subir.

Et alors, de nouveau, ses agents, ambassadeurs, légistes, découvrent, contre Rome, cette sorte de haine qui paraissait conduire droit au schisme.

Croissy et le cardinal d'Estrées déclarent, d'une commune voix, que les Papes n'ont à Rome qu'une « puissance partagée avec les cardinaux et les ambassadeurs », que « la ville de Rome est une république composée de toutes les nations du monde, où il ne faut qu'être baptisé et catholique pour en être membre et même pour en devenir le chef ». — Publiquement, ils allèguent pour le maintien de cette prérogative immorale des Franchises, non pas tant qu'elle est fondée sur des « titres authentiques » (il leur arrive d'affirmer sans rire qu'elle remonte à Romulus), non pas même qu'elle est une récompense des « services » extraordinaires rendus par les rois de France à l'Église et à la Papauté; mais surtout qu'en raison de « sa puissance et de sa grandeur » le roi de France doit être, à Rome comme en France, absolu. « Il ne s'est jamais réglé sur l'exemple d'autrui; Dieu l'a établi pour donner l'exemple aux autres. »

« LE ROI  
DE FRANCE  
DOIT ÊTRE ABSOLU  
À ROME COMME  
EN FRANCE. »

Puis, après que le Pape, le 12 mai 1687, a maintenu la suppression des Franchises et prononcé l'excommunication majeure contre les délinquants, le procureur général de Harlay, les avocats généraux Talon et Lamoignon protestent contre cette « intolérable audace » d'employer « la puissance des clés », le prestige du pouvoir spirituel, dans une affaire purement temporelle. Ils dressent devant notaire un acte d'appel comme d'abus contre le Pape, comme contre un simple évêque, et le font recevoir au Parlement. Et le procureur général du Roi expliquait que s'il en appelait « de la bulle abominable du 12 mai » au futur Concile, et non pas, comme on l'avait fait parfois, « au Pape mieux informé », c'est qu'on ne pouvait, raisonnablement, « rien espérer d'un vieillard désormais incapable de penser et d'agir par lui-même ». Talon ne se contente pas de conseiller au Parlement les mesures les plus énergiques : — inviter les métropolitains français à pourvoir de leur propre autorité aux sièges vacants, ou, tout au moins, provoquer la réunion d'un concile national ou d'une assemblée de notables; — il insulte encore Innocent XI : il déclare que « l'on peut bien croire que Sa Sainteté veut se décharger d'un

BULLE  
DU 12 MAI 1687.

LES INJURES  
À INNOCENT XI.

fardeau que ses infirmités ne lui permettent plus de porter ». Autrement dit, « le Pape est un vieux fou », comme écrivait quelques semaines plus tard Lavardin. « Qu'il sache, au moins, poursuivaient les gens du Roi, qu'en excommuniant un chrétien contre les règles et au sujet des droits d'un royaume de la terre, il peut perdre le pouvoir de lier et de délier que son caractère lui donne. » Car les temps sont changés :

« Nous ne sommes plus dans ces temps malheureux où une ignorance grossière, jointe à la faiblesse du gouvernement... rendait les décrets des Papes si redoutables, quelque injustes qu'ils pussent être; ces disputes et ces querelles, bien loin d'augmenter leur pouvoir, ne servent qu'à faire rechercher l'origine de leur usurpation. Rien ne diminue davantage dans l'esprit des faibles ou des libertins la vénération de la puissance de l'Église que le mauvais usage que ses ministres en font. »

Jurieu et Bayle pouvaient applaudir.

Mais le Pape ne s'est laissé troubler ni par l'entrée de Lavardin à Rome, pareille à une invasion, ni par la menace de la saisie d'Avignon et du Comtat, ni par l'annonce d'une expédition contre Civita Vecchia. Lui et les cardinaux restent convaincus qu'en dépit des apparences, Louis XIV a plus que jamais le désir de « rentrer dans les bonnes grâces du Pape », qu'on sait au reste « combien le conseil de France est divisé sur ces matières et que la moitié des ministres est d'avis de céder au Pape » tout ce qu'il veut. Chamlay, l'ambassadeur secret que le Roi envoie, dans l'été de 1688, à Rome, sous un déguisement romanesque et qu'Innocent refuse de recevoir, écrivait (19 août) à son souverain :

« Les assurances que son nonce auprès de vous et que bien d'autres gens en France et en Italie donnent à Sa Sainteté de la véritable piété de Votre Majesté, de son attachement à tout ce qui regarde la religion, et de son inclination pour la paix, lui ont persuadé que, quelque chose qu'il arrive, Votre Majesté n'entreprendra jamais rien contre lui. » [Le Pape est] « dans cet excès de confiance que, Votre Majesté n'osant employer d'autres armes contre lui que les discours, les remontrances et tout au plus les arrêts, il aura toujours des bulles à y opposer. »

Et dans cette imperturbable « confiance », que la situation critique de la France à cette date de 1688 encourage, le Pape a tout à fait raison. Car le roi de France continue d'être on ne peut plus embarrassé.

Que pourrait-on donc inventer d'excellent « pour mortifier la Cour de Rome »? demande-t-il au cardinal d'Estrées. Bombarder Civita Vecchia? Mais les nécessités de la guerre empêchent à présent de disposer de la petite armée qui devait envahir l'État romain. —

Convoquer un concile? Non. Point de ces « réunions solennelles » des corps de l'État : c'est la traditionnelle maxime des hommes de gouvernement. — On se satisfera à moins de frais. Ordre est envoyé à Lavardin « de se montrer dans toute la ville de Rome avec une suite nombreuse afin de donner à la curie tout sujet de croire qu'il songe à faire quelque coup d'éclat pour mon service »; — ordre au cardinal d'Estrées de préparer l'enlèvement de Casoni que la *Gazette de France* accuse ouvertement (septembre 1688) d'entretenir « un commerce secret avec le prince d'Orange ». — En France, on prive de leur traitement, on met en prison les docteurs de Sorbonne et les prêtres des paroisses de Paris « qui parlent trop librement en faveur du Pape ». — On interdit (11 octobre) aux Jésuites de France d'avoir aucun rapport avec leur général, partisan déclaré d'Innocent XI. — On arrête un évêque, Genest, évêque de Vaison dans le Comtat Venaissin, « sujet du Pape et par son évêché et par sa naissance ». Inculpé de trahison, il est mené d'étape en étape, entre huit dragons, jusqu'à l'île de Ré. — A Paris, on « garde à vue » le nonce, d'abord chez lui, puis à Saint-Lazare, « comme otage de la sûreté de M. de Lavardin ». — Enfin le marquis de la Trousse expulse le vice-légat d'Avignon, et un exempt des gardes du Roi, accompagné du premier Président du Parlement de Provence, prend possession du Comtat au nom de Louis XIV. — Voilà pour les actes.

Le reste se passe en écrits, en paroles, à Paris et à Versailles. Grande lettre-manifeste du Roi au cardinal d'Estrées, publiée en français et en latin, répandue par toute l'Europe. Quadruple réunion, à l'Archevêché, des archevêques et évêques présents à Paris, des « trésorier, chantre et chanoines de la Sainte-Chapelle », et du « clergé de la ville et des faubourgs », des « chefs des chapitres et supérieurs des communautés séculières et régulières ». Et des prélats, des chanoines, des curés, des religieux, on obtient, comme de juste, tous les « applaudissements possibles à la conduite de Sa Majesté », toutes les « félicitations à sa longanime patience » qu'on pouvait espérer. A son tour l'Université, la « sacrée faculté de Théologie », la « très savante » faculté de Droit, la « très salutaire » faculté de Médecine et les Quatre Nations « donnent les mains », avec la joie convenable, à l'appel au futur concile universel, que le Procureur général réitère solennellement au Parlement (27 septembre 1688).

Mais cet appel même n'avait qu'un faux air de révolte. Le concile œcuménique, c'est le Pape qui le convoque. L'appel à ce tribunal inexistant, que l'adversaire seul pouvait créer, signifiait que Louis XIV se désistait de son procès. Les curés de Paris, dans leur déclaration, observaient justement, non sans malice, que

MESURES  
DE GUERRE  
CONTRE LE PAPE  
(SEPT-OCT. 1688).

MANIFESTES  
ET DISCOURS  
A PARIS.

SENS DE  
L'« APPEL AU  
FUTUR CONCILE ».



tout s'arrangeait au mieux, puisque le Roi Très Chrétien allait se borner dorénavant à des procédés de résistance qui, en somme, ne troublaient aucunement « ni le commerce ni la paix » avec Rome. Sans paradoxe ils pouvaient dire que « jamais n'avait plus éclaté » que par ce geste, solennellement inefficace, l'« inviolable attachement » à Rome d'un « saint monarque », persuadé en son for intérieur que « les droits de sa Cour étaient moins à ménager que ceux du Ciel ».

Innocent XI était arrivé à ses fins. Il donna l'ordre d'expédier au prince Clément de Bavière les bulles de l'archevêché de Cologne, le jour même où le cardinal d'Estrées vint lui lire la grande lettre-manifeste du Roi. Et à cette lettre, « datée, remarquait-il avec sévérité, du jour même de la prise de Belgrade sur les Turcs, comme si le roi de France eût voulu faire diversion en faveur des Infidèles et troubler l'allégresse du monde chrétien », il fit une réponse, très digne et très solide, mettant point par point, sous les yeux de l'Europe, toutes « les injures et violences » que le Fils aîné de l'Église avait fait subir « à la liberté de sa mère et à la dignité du vicaire de Jésus-Christ ».

Mais il mourut, le 12 août 1689. Cette mort n'était qu'un incident; Louis XIV feint d'y voir une solution. Il affecte de croire que les divisions entre la France et Rome tenaient uniquement à la personne d'Innocent XI et à ses mauvais conseillers. Il courtise le Conclave. Il ordonne à l'ambassadeur extraordinaire qu'il dépêche auprès du Sacré Collège, le duc de Chaulnes, de loger chez le cardinal d'Estrées, afin de n'avoir plus lieu de prétendre aux Franchises du quartier; il l'autorise à promettre la restitution d'Avignon, sans attendre qu'on la lui demande. Il rappelle de l'exil le cardinal de Bouillon, et l'envoie à Rome, chargé des intérêts de la France, au préjudice du cardinal d'Estrées, à présent trop gallican.

Cependant, malgré toutes ces précautions, Louis XIV n'obtient pas le pape qu'il aurait voulu. Le cardinal de Bouillon crut devoir se rallier à la candidature du cardinal Ottoboni, que Colbert de Croissy signalait comme à écarter, « ayant été le chef des conseils d'Innocent » et « fort emporté contre les intérêts de la France ». Il est vrai qu'assiégé par les diplomates français, Ottoboni disait les bonnes paroles qu'on souhaitait. L'affaire des Bulles, « il protestait l'avoir toujours regardée comme devant être promptement terminée par la voie de la douceur, dans l'intérêt du Saint-Siège comme dans celui de la France ». La Régale, « il témoignait un grand désir de l'accommoder à l'honneur du Roi et du Saint-Siège ». On sauta sur ces vagues espérances. « La faction de France » se rallia à lui, emporta

son élection. Et tout alla bien d'abord. Alexandre VIII accablait de compliments le roi de France, de petits cadeaux le duc de Chaulnes. Le Roi n'était pas en reste de politesse. Le duc de Chaulnes, à la première audience qu'Alexandre lui donne, restitue formellement Avignon. Et le Pape ayant fait dire à Versailles qu'« il quitterait Rome plutôt que de n'y être pas maître absolu de tous les quartiers », Louis XIV, qui faisait ses dévotions (c'était la veille de la Toussaint), renvoie le courrier le lendemain, avec le « relâchement » demandé. Le cardinal d'Estrées, qui n'aurait guère été plus « agréable » à Alexandre VIII qu'à Innocent XI, revient définitivement en France (8 février 1690). Déjà Lavardin s'était esquivé sans bruit. « L'accommodement avec Rome, écrit le marquis de Sourches, est chose quasi faite. »

Bientôt il fallut en rabattre. Dangeau lui-même observe qu'« on voit bien ce que fait le Roi pour faire plaisir au Pape; mais qu'on ne sait point encore ce que le Pape fera pour faire plaisir au Roi ». Et quand on le sait, on est déçu. Ce que le Pape accorde, c'est quantité de médiocres choses : des gratis de bulles, une gracieuseté pour Mme de Maintenon, — l'union des revenus de la mense abbatiale de Saint-Denis à la maison royale de Saint-Cyr, et le *gratis* de cette union, dont les frais se montaient, il est vrai, à 77 000 livres. — Il accorde aussi, et sans chicane aucune, une dispense pour le mariage à degré prohibé de deux princes de la maison de France; il envoie deux beaux brefs pleins de fleurs, l'un au P. La Chaize, l'autre à « la précieuse amie » du Roi très chrétien. Mais sur la Régale, sur la Déclaration du clergé, sur l'octroi des bulles, nulle différence, sinon plus de miel dans les formes, entre Alexandre VIII et son prédécesseur. Les négociations, recommencées, duraient depuis treize mois, lorsque le Pape, qui n'avait rien voulu céder, et qui se sentait près de mourir, fit lire aux cardinaux assemblés autour de son lit, le 31 janvier 1691, la bulle qu'Innocent XI avait, pendant huit ans, fait élaborer et que lui-même il avait signée secrètement le 4 août précédent. Cette bulle fut publiée le même jour; elle « condamnait, annulait et cassait », en propres termes, la Déclaration des Quatre Articles; elle proclamait « nuls, invalides et sans force tous les actes du clergé de France en 1682, tous les articles posés par lui concernant la puissance ecclésiastique dans ladite assemblée, avec les effets qui s'en sont suivis ».

Après ce verdict souverain, Louis XIV, s'il voulait résister encore, ne pouvait rien faire que de rompre. Mais, à ce moment, nul n'oserait plus seulement lui parler de schisme. Ses dispositions sont trop visiblement retournées. S'il était seul, contre la bulle

LOUIS XIV  
REND AVIGNON  
ET CÈDE SUR  
LES FRANCHISES.

LE PAPE  
NE CÈDE RIEN  
SUR LES POINTS  
CONTESTÉS.

CONDAMNATION  
DE LA  
DÉCLARATION  
DE 1682.

SILENCE  
DE LOUIS XIV  
CONDAMNÉ.

MORT  
D'INNOCENT XI  
(12 AOÛT 1689).

ÉLECTION  
D'ALEXANDRE VIII  
(6 OCTOBRE 1689).

d'Alexandre VIII, il ne ferait rien du tout. Même l'innocente protestation d'usage, par laquelle le Parlement repousse un décret pontifical aussi gravement « attentatoire à nos libertés », lui paraît excessive. « L'intention de Sa Majesté, — écrit Colbert de Croissy, le 24 février 1691, au procureur général de Harlay, — est de dire elle-même à MM. les Gens du Roi qu'elle est », assurément, « très satisfaite de l'attention que le Parlement continue d'avoir à empêcher que ce qui se passe à Rome ne puisse nuire ni préjudicier aux droits de sa couronne, mais... qu'elle aura bien agréable que le Parlement surseoie à son zèle jusqu'à ce qu'il y ait un nouveau Pape ». Et le Roi fait adoucir, dans un discours de Harlay, « un endroit un peu trop caustique contre le Pape défunt ».

Ce qu'il préfère, c'est de nouveau, — par ces beaux artifices de fine diplomatie où le xvii<sup>e</sup> siècle a eu tant de foi, — c'est essayer d'obtenir « un Pape qui donne des bulles aux évêques ayant assisté à l'Assemblée de 1682 sans exiger aucun désaveu, rétractation ou blâme des propositions dressées par cette assemblée ». Si on le voit poindre, ce pape-là, nos cardinaux devaient « consentir à ce qu'on préférât le candidat qui donnerait ces assurances, n'eût-il pas d'ailleurs tout le mérite et les qualités requises pour la dignité pontificale... » Pignatelli entra ou parut entrer « dans les engagements qu'on désirait ».

Et, de fait, devenu pape sous le nom d'Innocent XII, il fit, dès le premier jour de son pontificat, une concession. Il se déclara prêt à accorder sans délai les bulles à tous ceux des évêques nommés par le Roi qui n'avaient pas fait partie de l'Assemblée de 1682, à une condition pourtant, et nouvelle, celle-là, et non sans importance : ils devraient, — et désormais tout évêque nommé devrait — faire profession de sa foi entre les mains du nonce. De plus, la réconciliation avec le Saint-Siège des prélats contre lesquels Rome n'avait pas de griefs soulignait grandement la flétrissure imposée aux autres. A ce titre, quelques-uns des prélats militants de 1682 protestent. Mais Louis XIV est trop avancé dans les concessions pour songer à des chicanes que, d'ailleurs, lui déconseillent ses inquiétudes, accrues, sur l'attitude des princes d'Italie et de la Savoie, et le besoin réel qu'il a de la neutralité, voire des bons offices diplomatiques du Pape. En outre « Mme de Maintenon a grande envie que Godet-Desmarais, son directeur et confesseur, évêque nommé de Chartres, ait ses bulles incessamment ». Il cède donc, définitivement et sur tous les points, et il n'a plus qu'à exécuter les diverses parties de l'amende honorable dont la Cour de Rome a fini par le faire convenir pour lui-même et pour l'Église de France.

Le 12 septembre 1693, l'entente se fait sur la formule de désaveu que les évêques iront signer chez le nonce :

« Prosternés aux pieds de Votre Béatitude, nous professons et nous déclarons que nous sommes extrêmement fâchés, et plus qu'on ne saurait dire, des choses faites dans l'Assemblée de 1682 qui ont infiniment déplu à Votre Sainteté et à ses prédécesseurs. En conséquence, tout ce qui, dans cette même assemblée, a pu être censé décrété au sujet de la puissance ecclésiastique et de l'autorité du Saint-Siège, nous le regardons et nous estimons qu'il faut le regarder comme non décrété. En outre nous tenons pour non délibéré ce qui a pu être censé délibéré au préjudice des droits des Églises. »

Deux jours après, le Roi mande au Pape qu'il a « donné les ordres nécessaires afin que les choses contenues dans l'Edit du 22 de mars 1682, touchant la Déclaration faite par le Clergé de France, à quoi les conjonctures passées l'avaient obligé, ne soient pas observées ». Il désire « que tout le monde connaisse », par cette « marque particulière, sa vénération et ses sentiments » à l'égard du Pape. Il accepte la pénitence publique.

Cette longue « contestation », cette « bataille », la plus importante « depuis saint Pierre », disait un contemporain, que le Saint-Siège eût eu à soutenir contre un État, avait passionné l'opinion, au moins autant à l'étranger qu'en France. La gravité du dénoûment ne pouvait échapper aux esprits clairvoyants. En France, les officieux et les gallicans qui, seuls, peuvent parler haut, — Bossuet, Daguesseau, Tronson, Ellies du Pin, d'Avrigny, — s'évertuent à en atténuer l'importance. Leur thèse est qu'il n'y a là qu'une pure satisfaction verbale. « Qu'y a-t-il de plus juste, écrit Tronson (13 janvier 1694), que des enfants qui ont déplu à leur père lui en témoignent du regret? Tout ce qu'ils disent ne touche pas à la vérité des propositions, et laisse les choses en l'état. » Et Bossuet, dans cette *Défense de la Déclaration* qu'il est obligé de remanier, en attendant de l'abandonner tout à fait : « Le Pape n'a pas demandé aux évêques une rétractation de leur doctrine, mais leur a seulement interdit de regarder la Déclaration comme un décret ecclésiastique. *Abeat ergo Declaratio quo libuerit!... Manet inconcussa et censuræ omnis expers prisca illa sententia Parisiensium.* » « Que la Déclaration s'en aille où elle voudra : ce qui reste inébranlé, et à l'abri de toute censure, c'est l'antique opinion des docteurs de Paris. »

Mais les indépendants raillaient tout bas cette reculade après les menaces bruyantes des Harlay, des Talon et des d'Estrées, après la « levée de boucliers » de Lavardin. Et à l'étranger, les protestants, les politiques, soulignaient avec Bayle, avec Jurieu, le caractère

honteux de cette « palinodie extraordinaire », de cette « abjuration » du clergé de France, de cette « soumission » du grand Roi.

La défaite de la cour de France était incontestable. Sans doute les difficultés de politique extérieure qu'elle traversait avaient contribué à précipiter cette défaite. Mais Louis XIV l'avait méritée, tant pour avoir engagé, sans prévoyance, sur des terrains mal choisis, une lutte, alors peu nécessaire, contre le pouvoir spirituel, que pour avoir mené cette lutte avec l'indécision d'une volonté de passion plus que d'idée, sans cesse tirailée entre les timidités de la dévotion et les brutalités de l'orgueil.

## II. — LE QUIÉTISME<sup>1</sup> (1694-1699)

DANS l'affaire du Quiétisme, le gouvernement de Louis XIV s'engage et s'enfonce avec la même imprudence.

Pourtant, nulle dispute n'était moins propre à passionner le pouvoir civil. Dans l'état de perfection chrétienne où un continuel amour de Dieu possède l'âme dévote, que doit-elle faire? Rien, disaient avec quelques variantes les divers auteurs « spirituels » dénommés *quiétistes*. La « contemplation » lui tient lieu de tout. Le « regard amoureux », dont elle est gratifiée, la dispense de tous les efforts, qu'il contient implicitement et qu'il dépasse, de la vertu et de la piété

1. SOURCES. Outre les correspondances contemporaines indiquées au chapitre premier, la *Correspondance de Rome au Dépôt des Affaires étrangères*; seules, les *Lettres du cardinal de Bouillon* ont été publiées (Coll. des Documents inédits) par l'abbé Verlaque, Paris, 1884. — *Corresp. de Bossuet sur le Quiétisme*, éd. Guillaume, t. IX; de Fénelon, éd. de Saint-Sulpice, t. II, III, VIII, IX; de Tronson, *Lettres choisies*, p. p. L. Bertrand, Paris, 1904. — L'abbé Phélypeaux, *Relation de l'origine, du progrès et de la condamnation du Quiétisme*, s. d., 1732, 2 vol. L'abbé Urbain, *Relation de l'abbé Pirot*, dans la *Revue d'hist. littér. de la France*, t. III, 1896. Le P. Eugène Griselle, *Lettres inédites du frère de Bossuet*, extraits des *Etudes*, Paris, 1901-1902, et, dans la *Revue d'Hist. et de Littér. religieuse*, t. VII et t. VIII, *Épisodes de la campagne anti-quiétiste à Rome*; Daguesseau (éd. citée), *Discours sur la vie de son père*, et *Réquisitoire du 14 août 1699*.

Écrits dogmatiques : Mme Guyon, *Opuscules spirituels*, avec le *Traité des Torrents*, Cologne, 1704. Bossuet, *La Tradition des nouveaux mystiques*, 1694, publ. en 1748; *Instruction sur les Etats d'oraison*, prem. traité, 1697; *Réponse de Mgr l'évêque de Meaux à quatre lettres de Mgr l'archevêque duc de Cambray*, 1697-98; *Relation sur le Quiétisme*, 1698; *Deuxième Traité sur les Etats d'oraison*, p. p. E. Levesque, 1897. Fénelon, *Explication des Maximes des Saints sur la vie intérieure*, 1697, et *Réponse à la Relation de Bossuet*, 1698. — Maurice Masson, *Fénelon et Mme Guyon, documents nouveaux et inédits*, 1907.

OUVRAGES A CONSULTER. *Analyse de la controverse du Quiétisme par M...* (Gosselin, supérieur de Saint-Sulpice), dans l'édit. de Fénelon, t. I, p. 177 et suiv.; notamment p. 195-202. Card. de Bausset, *Hist. de Bossuet et Hist. de Fénelon*, déjà citées. Tabaraud, *Supplément aux Histoires de Bossuet et de Fénelon*, Paris, 1822. Griveau et Crouslé, ouvrages cités. L. Guerrier, *Madame Guyon*, Orléans, 1881. — Faguet, *Études sur le XVII<sup>e</sup> siècle*, 1890. — F. Brunetière, art. cités, p. 285, et art. BOSSUET, *Grande Encyclopédie*. G. Lanson, *Bossuet*, Paris, 1891. A. Rébelliau, *Bossuet*, Paris, 1900. — E. Levesque, *Bossuet et Fénelon à Issy*, 1899. — Henri Chérot, *Le Quiétisme en Bourgogne et à Paris en 1698*, Paris, 1901. — Reyssié, *Le cardinal de Bouillon*, Paris, 1899. — A. de Boislisle, *Notice sur le Cardinal de Bouillon* (édit. de Saint-Simon, t. V et t. VIII).

ordinaire. Renonçant à toute direction de ses facultés, à toute « propriété » de son être, à tout désir, crainte ou espoir, même de son salut éternel, le « parfait » n'offre à Dieu que ce que Dieu veut de lui : une inaction « nue » dans un amour « pur ». Ces raffinements bons tout au plus pour les rares privilégiés d'une mysticité superlative, un prêtre espagnol, Michel Molinos, en avait, en 1675, renouvelé la subtile doctrine dans son livre de la *Guide spirituelle*, publié à Rome même, sous l'œil du Pape. Le Pape n'avait pas cru devoir s'alarmer de ses succès parmi les princesses et quelques cardinaux, et Molinos aurait peut-être reçu le chapeau, si, en 1684, il n'avait été brusquement dénoncé à l'Inquisition. Or il l'avait été, précisément, par l'ambassadeur de France. En ce temps-là toutes les occasions étaient bonnes de « mortifier » et d'« humilier » Innocent XI, en prouvant au monde que le Roi très chrétien, plus vigilant défenseur de la foi que le Pape, — comme le faisait observer, en 1687, l'avocat général Talon, — avait l'œil sur les hérésies « lors même qu'elles ne se produisaient pas dans son royaume ». Dangeau, en août 1686, écrit avec orgueil :

« Le Pape aurait eu de la peine à permettre qu'on travaillât [à ce procès] si le Roi, étendant son zèle contre les hérétiques au delà des bornes de ses États, n'avait ordonné au cardinal d'Estrées de lui remontrer la nécessité de s'opposer à une hérésie qui s'insinue si agréablement. »

Rome, ainsi admonestée, avait bon gré mal gré condamné (20 novembre 1687) le livre de Molinos, et peu après un autre écrit analogue, d'un P. La Combe, barnabite français.

Six ans après, c'est à Versailles, dans l'entourage le plus intime du Roi, que tout à coup le Quiétisme se découvre. Une femme l'y avait apporté, Jeanne-Marie Bouvier de La Mothe, veuve Guyon, dame de petite noblesse orléanaise, que sa grosse fortune introduisit à la Cour, et que le mariage de sa fille avec Nicolas Fouquet, marquis de Vaux, fils du surintendant, mit en rapport avec Fénelon, avec les duchesses de Mortemart, de Chevreuse, de Beauvillier, finalement avec Mme de Maintenon. Sur toutes ces illustres personnes, sa dévotion enflammée et candide, aidée « de bonne grâce et de bien dire », fit merveilles. La condamnation à Rome d'un de ses ouvrages, le *Moyen court de faire oraison* (1689), ne lui nuisait point auprès d'elles. Enfermée par l'ordre de l'archevêque de Paris, elle était relâchée par l'intervention de Mme de Maintenon. L'épouse de Louis XIV portait le *Moyen court* dans sa poche, et un jour, raconte l'abbé Phélypeaux, « se trouvant à Saint-Cyr dans une profonde tristesse, elle envoya quérir Mme Guyon à Paris, n'espérant

MOLINOS  
POURSUIVI  
À ROME  
PAR LE ROI  
DE FRANCE.

MADAME GUYON

trouver de la joie et de la consolation que dans la douceur de son entretien ». — Or, l'entretien de Mme Guyon, c'était la révélation de l'« oraison parfaite », où, dans « l'union essentielle et la désappropriation amoureuse », les âmes s'oublient, éperdues.

Godet-Desmarais, évêque de Chartres, faisant, au commencement de 1694, une visite à Saint-Cyr, y trouva maîtresses et élèves éprises de ces idées. Il éclaire, il effraie Mme de Maintenon, qui, aussitôt, obéissante, tente d'y couper court. Mais elle craint un éclat qui peut compromettre elle-même, son Saint-Cyr et cet abbé de Fénelon, qu'elle aime et admire, et en qui elle voit peut-être déjà un des futurs ministres du Roi sanctifié. Elle décide Louis XIV à remettre l'affaire au jugement d'une commission de trois personnes: Antoine de Noailles, évêque de Châlons, Bossuet, Tronson, supérieur de Saint-Sulpice, tous trois, le dernier surtout, amis de Fénelon et gens modérés. Réunis à Issy dans des conférences très secrètes, les trois docteurs du Roi régleront l'affaire, « en sorte qu'il ne paraisse point de division », non seulement, comme écrivait plus tard Bossuet, « dans l'Église », mais surtout, car ce serait pire, dans l'entourage du Roi. Même ils feront plus et mieux que l'archevêque de Paris, Harlay, n'aurait fait à leur place; ils feront plus et mieux que le Pape. Ils ne se contenteront pas de condamner, comme Rome; ils instruiront, ils feront un docte traité sur la matière. Et le rôle que le dévot souverain aura eu, grâce à ses délégués, en cette circonstance, sera bien le rôle quasi apostolique où il aspire.

C'était compter sans l'intransigeance des théologiens. Ami de Mme Guyon, Fénelon ne veut pas paraître s'être trompé si grossièrement en sa confiance; il souffre de n'être pas appelé aux réunions d'Issy. Disciple de Bossuet, il n'inclinera pas sa pensée devant celle de son maître. Bossuet, de son côté, quoique protecteur de Fénelon, n'en met pas moins de rigueur dans la démonstration, surabondante, des égarements hétérodoxes de cette femme à laquelle il voit son élève si chaleureusement dévoué. Les trente-quatre articles d'Issy, arrêtés le 10 mars 1695, sont souscrits par Mme Guyon avec la facilité d'une femme qui pense bien prendre au premier jour sa revanche, mais Fénelon n'accorde que « par obéissance » sa signature : il lui semble que les commissaires royaux, unis à comploter sa « perte », lui arrachent une « rétractation » honteuse. De cette jalousie, il a cru déjà voir la preuve dans sa nomination rapide au lointain archevêché de Cambrai (4 février 1695), qui n'est qu'à moitié du « clergé de France », nomination par où l'espoir est fermé à ses amis de le présenter à la succession prochaine de Harlay; puis, dans le choix, fait par le Roi (19 août), pour l'archevêché de Paris, d'Antoine de

Noailles, l'un des juges ou plutôt des adversaires, qui viennent de « triompher », à Issy, de son « innocence ». Et alors (1695-1696), tandis que Bossuet prépare un ouvrage « exprès », « en cinq traités », sur les « états d'oraison », Fénelon refuse de censurer les écrits de « son amie », et se hâte de faire paraître sa propre *Explication des maximes des Saints sur la vie intérieure*. Là, sous prétexte de censurer à son tour le Quiétisme, il s'efforçait d'atténuer les reproches faits à Mme Guyon et même à Molinos, combattait en partie les principes que Bossuet venait de faire proclamer à Issy. Et c'était maintenant le duel de Fénelon et de Bossuet.

Duel où, assurément, chacun d'eux mit, en premier lieu et en plus forte dose, sa conviction désintéressée. Il y avait longtemps que Bossuet faisait la guerre, à l'occasion, à cette absurdité orgueilleuse des mystiques, de prétendre soustraire la piété au désir naturel et normal du bonheur. Et, chez Fénelon, l'horreur était ancienne aussi, et instinctive, des sécheresses d'une dévotion intéressée et du rationalisme sec encouragé par l'austérité janséniste. Mais il y a aussi, en l'un et l'autre, la passion. L'un a l'anxiété de conserver, l'autre a le rêve d'acquérir la maîtrise doctrinale de l'Église française. Puis, leurs « amis » à tous deux les poussent ou les tirent; du côté de Fénelon, le P. La Chaize et le cardinal de Bouillon; du côté de Bossuet, Godet-Desmarais, directeur de Mme de Maintenon, et Noailles, le nouvel archevêque de Paris, animés eux-mêmes en partie d'intérêts, d'appréhensions et d'ambitions analogues. La Princesse Palatine affirmait que cette « querelle d'évêques » n'était au fond qu'une querelle de « politiques »; ce n'était pas du moins une pure querelle de docteurs.

Rien n'obligeait le gouvernement d'y prendre part. Archevêque de Cambrai, Fénelon n'avait plus la direction spirituelle des enfants de France. Le « bruit » que faisait le livre des *Maximes* était bien artificiel. Fénelon ne prétendait pas que les délicatesses du pur amour fussent pour tout le monde. Il est vrai qu'au dire de Bossuet et de Rancé, si les « nouveaux mystiques » triomphaient, « c'en était fait de la foi même en Jésus-Christ »; de cette « damnable fainéantise », un pur déisme dérivait, tout droit, selon eux. Mais Bossuet lui-même était obligé d'avouer que les erreurs de Fénelon n'avaient rien qui le rendit indigne ou incapable de la conduite spirituelle des peuples. Tout au plus y avait-il lieu d'éteindre le Quiétisme à Saint-Cyr, pour empêcher les jeunes femmes qui en sortaient de porter à travers le royaume des raffinements de spiritualité assurément peu conformes aux vues pratiques de Mme de Maintenon et de Louis XIV. Mais, d'une part, Mme de Maintenon, désolée, dès les premiers jours, de s'être com-

PREMIÈRE  
INTERVENTION  
DU ROI.

LES ARTICLES  
D'ISSY (1695).

LE DUEL  
DE BOSSUET  
ET DE FÉNELON.

LEURS PARTISANS.

LE  
GOUVERNEMENT  
S'EN MÉLE.

EXÉCUTIONS  
A SAINT-CYR.

LES  
EFFROIS  
DE MADAME  
DE MAINTENON.

promise en si incorrecte aventure, s'affolait davantage. Elle entendait les politiques de la Cour répéter que l'attachement de Fénelon à Mme Guyon n'avait pour but « que de cacher son ambition immodérée »; que « tout cela était un jeu pour gouverner le roi et la cour » :

« Je vois chaque jour de plus en plus combien j'ai été trompée par ces gens-là... S'ils craignaient de me révéler tous leurs mystères, n'est-ce pas une preuve qu'ils avaient un dessein formé et qu'ils se servaient de mon amitié et de mon crédit? » (Lettre à Noailles, 29 mai 1697.)

ZÈLE DE LOUIS XIV  
CONTRE  
LE QUIÉTISME.

D'autre part, le Roi ne demande qu'à faire « dans toute son étendue » son devoir spirituel. Comme il le déclarait quelques mois plus tard aux Dames de Saint-Cyr, « il n'y a rien » qu'il ne croie devoir « sacrifier à la conservation de la foi dans son royaume ». Or, avant même que Bossuet ne l'endoctrinât, il avait, sur et contre le Quiétisme, son avis personnel. Il est si documenté sur ces « nouveautés » abominables qu'il tient là-dessus à Bossuet édifié de longs discours. Il tremble à la pensée du péril qu'a couru, sous un précepteur comme Fénelon, l'âme de ses petits-fils. Durement il reproche à Bossuet, à Mme de Maintenon elle-même, leur silence, et, quant à Fénelon, sur-le-champ il lui témoigne d'une façon non équivoque qu'il a encouru sa disgrâce.

APPEL  
DE FÉNELON  
A ROME.

Cette seconde intervention dans l'affaire du Quiétisme va le mener loin. Fénelon est un obstiné et un habile. Il refuse d'entrer en discussion avec les prélats ses confrères, surtout avec Bossuet, et il demande au Roi la permission de soumettre au Pape les *Maximes*.

La lui accorder, c'était reconnaître que la désapprobation des commissaires royaux d'Issy et la sanction que le Roi y a donnée avec éclat étaient nulles; et, de plus, puisque le livre des *Maximes* n'avait encore été l'objet en France d'aucun jugement canonique, c'était contrevenir à cette maxime gallicane qui veut qu'une controverse ne soit portée à Rome qu'en appel. Mais Mme de Maintenon, — à qui sa vieille amitié pour Fénelon inspire quelques remords, et ses préoccupations de famille quelque désir, peut-être aussi, de le ménager (Fénelon négociait en ce moment le mariage d'une de ses nièces), — est la première à dire à Louis XIV qu'« on ne peut ni ne doit exiger de M. de Cambrai qu'il reconnaisse M. de Meaux pour juge ». Le 16 avril 1697, le duc de Beauvillier écrit à Fénelon de la part de Louis XIV qu'on l'autorise à recourir au Pape.

AVIS  
DES CONSEILLERS  
DU ROI.

Encore le Roi pouvait-il s'en tenir là, et, sans rien faire lui-même, « attendre » patiemment, ou laisser attendre à Fénelon ce que Rome lui répondrait. Mais tout l'entourage de Louis XIV, pour des raisons

diverses, le pousse à suivre l'affaire outre-monts : les ducs de Beauvillier et de Chevreuse, parce qu'ils espèrent une réhabilitation de Fénelon et de Mme Guyon; — Mme de Maintenon, pour éloigner d'elle et de Saint-Cyr cette affaire qui l'effraie tous les jours davantage; — les ultramontains et les Jésuites, parce qu'ils voient dans l'appel du Roi à Rome la reconnaissance de l'autorité pontificale; — les Gallicans, parce que, regrettant déjà la faute qu'ils ont faite d'approuver l'appel de l'archevêque de Cambrai, ils se persuadent qu'un contre-appel du Roi en atténuera l'effet; — les amis de Bossuet, parce qu'ils voient, pour lui, dans un débat au tribunal du Pape, une occasion d'affirmer son autorité théologique impeccable, trop peu connue à Rome, de conquérir peut-être de haute lutte ce chapeau de cardinal que la Cour de France ne s'occupe guère de lui procurer. — Bossuet lui-même, enfin, adhère à cette procédure parce qu'il veut que Fénelon « n'évite pas la censure » qu'il a méritée.

Cette unanimité surprenante de tous les conseillers religieux en qui Louis XIV place sa confiance morcelée, le décide. Il permet aux évêques adversaires de Fénelon de déposer entre les mains du nonce à Paris « une déclaration » théologique où ils affirment la différence de leur foi d'avec celle de Fénelon. Lui-même il « supplie » (26 juillet 1697) le Souverain Pontife « de prononcer le plus tôt possible sur le livre (des *Maximes*) et sur sa doctrine », et promet à l'avance « d'employer toute son autorité pour que la décision » de Rome « soit observée dans le royaume ». Il oublie ce qu'il avait écrit dans ses Mémoires : « Combien il est dangereux de fournir à la cour de Rome des exemples de juridiction dont elle puisse après tirer de mauvaises conséquences. »

Louis XIV et son clergé sont dès lors plaideurs en cour de Rome. Il leur faut faire leur métier de plaideurs.

A Paris d'abord, où l'appel au Saint-Siège n'a pas du tout rétabli la paix, comme on s'en flattait. Au contraire, l'égal intérêt des « cambrésiens » et « meldistes » est de faire en France le plus d'« éclat » possible. Et la campagne « meldiste » d'écrits théologiques a un caractère quasi officiel. Elle est surveillée par Mme de Maintenon et par le Roi. Noailles, Godet-Desmarais, Bossuet surtout soumettent au souverain leurs dissertations. La *Relation du Quiétisme*, dans laquelle l'évêque de Meaux « écrase » son confrère sous le ridicule, fut revue et corrigée dans l'entourage de Louis XIV.

A Rome, c'est à l'ambassadeur, d'abord, qu'incombe le devoir de suivre le triple appel de Fénelon, des évêques et du Roi. Mais le cardinal de Bouillon y met une ardeur inégale. Cordial ami de Fénelon, avec lequel il a même, d'après Bossuet, de « grandes

LETTRE DU ROI  
AU PAPE  
(26 JUILLET 1697).

NÉGOCIATIONS  
DE DIPLOMATES;  
INTRIGUES  
DE THÉOLOGIENS.

LE CARDINAL  
DE BOUILLON.

liaisons de politique »; envoyé à Rome sur le conseil du P. La Chaize; fort uni aux Jésuites qui sont, au delà des monts, plus librement qu'en France, les auxiliaires de Fénelon; avec cela très mécontent du Roi et très ambitieux, fier et indépendant, il ne poursuit que pour la forme, si même il ne la contrecarre pas sous main, la cause de Bossuet. Une contre-diplomatie est nécessaire à l'évêque de Meaux. Dès le milieu de 1697, Mme de Maintenon l'engage ou l'autorise à faire demeurer à Rome l'abbé Bossuet, son neveu : agent officieux, mais reconnu, du roi de France, et dont la correspondance passe sous les yeux de Mme de Maintenon et de Louis XIV.

LE PROCÈS  
EN COUR DE ROME.

Cela dure deux ans. La cour pontificale a plus de raisons que jamais d'être lente en cette question délicate, où une condamnation sans nuances des « nouveaux spirituels » risquerait d'éclabousser bon nombre d'anciens mystiques canonisés. Surtout, elle tient à profiter, longuement, de cette bonne fortune inespérée qui, au tribunal du Pape, ravi, amène le roi de France et les maîtres du clergé gallican, demandeurs en première instance et donnant par cette démarche au monde catholique un spectacle instructif. La chose se fera donc dans les règles, en grand appareil, et au Saint-Office, à ce tribunal de l'Inquisition, qui n'est pas accepté en France, mais où la France vient, de gaieté de cœur, se présenter. On écouterait tant qu'elles voudront parler, et elles ne s'en font pas faute, les deux parties. A l'automne de 1698, un an et demi après l'appel de Fénelon, des cardinaux émettent l'avis ironique qu'il conviendrait, à présent, de consulter « les universités et les docteurs des autres nations ». Louis XIV est obligé de renouveler à chaque instant l'expression de son impatience de voir se « terminer ce procès », que la Curie prolonge, complique, publie avec amour. Il lui faut dire crûment que, ce qu'il réclame, ce n'est pas « un jugement », quel qu'il soit, mais, dans la parfaite connaissance qu'il a du préjudice causé à l'Église, la condamnation « précise et nette » d'« une doctrine qui lui paraît de plus en plus dangereuse et pernicieuse ». Il réédite les vieilles menaces contre Rome : si le Pape tarde davantage à satisfaire la France, on laissera agir l'archevêque de Paris, qui déjà fait signer par 250 docteurs de Sorbonne la censure de douze propositions extraites du livre des *Maximes*.

EN FRANCE  
ON SÉVIT SUR LES  
CAMBRÉSIEUX.

En attendant, l'action royale se traduit à Paris par des mesures de rigueur. On entame une instruction nouvelle, à fin de scandale, sur la nature des relations du P. La Combe et de Mme Guyon. On enferme celle-ci à la Bastille, celui-là à Vincennes. En Bourgogne, quelques prêtres déréglés s'étant autorisés des théories quiétistes,

sur « la parfaite indifférence des actes », le juge d'instruction avait conclu que les indécentes de ces « béats et béates » ne valaient pas d'être poursuivies : la Cour n'en oblige pas moins le Parlement de condamner au feu (13 août 1698) le curé de Seurre. On multiplie les coups qui puissent, comme écrivait Bossuet, « retentir jusqu'à Rome ».

Enfin, en mars 1699, le Pape se laisse arracher la condamnation demandée. Louis XIV s'empresse de le féliciter d'avoir « enfin » compris son devoir, et l'on se hâte à Paris de faire imprimer le bref, de le « faire crier, vendre, donner même par toutes les rues ».

On se refroidit à la réflexion. D'abord ce n'est qu'un « bref », moins décisif qu'une bulle, et plusieurs clauses sont contraires aux prétentions de l'Église française : le Pape y affirme que c'est de son seul gré et de son « propre mouvement », *motu proprio*, qu'il a instruit et jugé l'affaire. Il ne daigne pas parler de l'initiative qu'ont prise en 1697 le roi de France et ses évêques. Rome s'est bien gardée de laisser perdre une occasion, « plus avantageuse que jusqu'ici pas une, de faire valoir ses maximes touchant l'infaillibilité » et l'autorité du Souverain-Pontife. Et l'archevêque de Cambrai pouvait faire observer avec malice que, bien que « ses adversaires fussent les principaux acteurs de l'Assemblée de 1682 », la passion leur avait fait « sacrifier l'Église gallicane ». — La Cour voit alors le « faux pas » qu'elle a fait. Elle arrête le cri du bref dans les rues. Il faut s'ingénier pour sauvegarder les « droits des prélats » de France par un expédient. Le Roi adresse aux 18 archevêques la Constitution papale. Réunis autour de chacun d'eux en « assemblée métropolitaine », les évêques de chaque province sont « censés examiner et le livre de Fénelon et la censure »; ils ont l'air de n'adhérer au jugement du Pape que « comme juges eux-mêmes de la doctrine et jugeant avec lui »; et à la suite de cette adhésion, soi-disant libre, le Parlement enregistre le perfide bref. La forme était sauvée. Mais comme le document pontifical demeurait tel quel, et qu'il était reçu tout de même par le gouvernement avec « reconnaissance », comme l'avocat général Daguesseau n'osait le critiquer dans son réquisitoire (du 14 août 1699) qu'avec des ménagements dont le chancelier Pontchartrain et le premier président de Harlay déploraient à huis clos la faiblesse, en somme cette première occasion qu'on avait eue d'appliquer la doctrine de 1682 en consacrait le désaveu.

Louis XIV n'eut pas même la satisfaction d'éteindre une de ces « nouveautés » que détestait sa foi simpliste. Tout en condamnant les sentiments de Fénelon, le Saint-Siège ne faisait nulle défense expresse de les « tenir » ou de les enseigner. Il ne nommait, du reste, ni Fénelon, ni même Mme Guyon. Fénelon, dans son apparente sou-

BREF DE  
CONDAMNATION  
DES « MAXIMES »  
(12 MARS 1699).

LES PALLIATIFS :  
LES EVÊQUES  
JUGENT  
SOI-DISANT  
APRÈS LE PAPE.

LE QUIÉTISME  
INDEMNÉ

mission, ne désavouait, ne réprouvait que les intentions qu'on lui avait attribuées, n'abandonnait pas un point de ses doctrines. Rien n'empêchait le Quiétisme français, à peine effleuré, de prospérer. Il n'en était, il est vrai, pas capable : malgré les effarements affectés du pouvoir, il n'avait pris nulle part de sérieuses racines. Du moins il survécut. Retirée à Blois, au sortir de prison, Mme Guyon y conserva, y accrut de quelques prosélytes, « un petit troupeau de fidèles », qui, vers 1717, d'après Saint-Simon, « commençait à redevenir en faveur ».

FÉNELON GRANDI  
PAR SA DISGRÂCE.

Et si, en outre, le Roi, — ayant aperçu l'intrigue politique dont se doublait cette querelle religieuse, — ayant soupçonné en Fénelon, derrière le mystique, un homme d'Église visant au pouvoir, — avait pensé le briser en le faisant condamner par Rome, cet autre but n'était pas atteint non plus. La persécution, dont l'habile prélat n'avait pas manqué, dès le début, d'exagérer l'odieux, le grandissait. Dans le monde politique, il devenait, dès le lendemain de sa disgrâce, et plus encore après la publication du *Télémaque* (1699), sinon le chef actif, du moins le chef moral de cette opposition qui commençait à travailler avec espoir, mais qui restait dispersée et diffuse. Dans le monde intellectuel, c'est vers lui, beaucoup plus que vers Bossuet, qu'inclinaient les sympathies des savants et des esprits ouverts, par exemple celles de Leibniz. La plupart des protestants étaient pour lui. « Je m'étonne, écrit l'un d'eux (l'archéologue Morel), que l'état du Christianisme soit assez déplorable pour que M. de Cambrai soit suspect : est-ce qu'il parle autrement que Tauler, Thomas Kempis, sainte Thérèse, saint François de Sales, et une infinité de lumières de votre Église? » Et dans le monde ecclésiastique, surexcité par toutes ces luttes et enorgueilli de l'importance que le pouvoir civil y attribuait, — la défaite triomphante de l'archevêque de Cambrai lui donnait une armée, les Ultramontains, — et le poussait à prendre un rôle prépondérant dans la guerre du Jansénisme qui, à cette date, précisément venait de se rouvrir.

### III. — LE JANSÉNISME DEPUIS LA PAIX DE L'ÉGLISE<sup>1</sup> JUSQU'À LA BULLE « VINEAM DOMINI » (1669-1705)<sup>2</sup>

PERSISTANCE  
DU JANSÉNISME.

AU lendemain de la « Paix de l'Église » de 1668, le nonce Bargellini, fier de l'exploit qu'il venait d'accomplir en collaboration avec Hugues de Lionne, intitulait *Giansenismo estinto* le rapport qu'il envoyait à Rome. Il avait tort. Un compromis diploma-

1. Voir Hist. de France, VII, 2, p. 10.

2. SOURCES. Outre les documents indiqués dans les bibliographies précédentes, ci-dessus, pp. 277, 288 et 302 (textes diplomatiques dans les ouvrages d'Hanotaux et de Michaud

tique ne peut pas si aisément abolir une pensée. La conception du christianisme propre aux disciples de Saint-Cyran était, au triple égard de la métaphysique, de la morale et du culte, trop réfléchie, trop noble, et l'on pouvait encore la croire assez féconde pour que ses adhérents se résignassent si vite à s'en dépendre. Tout ce qu'il était raisonnablement permis d'espérer, c'est que, grâce au traité de 1669, l'action du Jansénisme se continuerait dans l'Église française sans lutte violente, concurremment avec les autres tendances diverses de la pensée et de la propagande catholiques.

Le ministère d'alors (Colbert, Lionne) était tout prêt à faciliter ce ralliement. Le Saint-Siège, surtout avec Clément X, s'y prêtait, et ne demandait au fond qu'à pacifier les esprits sur ces insolubles querelles. C'est des deux partis que venait l'intransigeante résistance. Les adversaires des Jansénistes, — les Jésuites principalement et les Sulpiciens, — non seulement en province, mais à Paris même, leur faisaient une guerre sourde. Les « disciples de saint Augustin », se faisant forts de la sympathie de la « société polie », menaient grand bruit de leur demi-victoire, triomphaient immodérément au pied de la chaire de l'oratorien Desmares ou dans Port-Royal en fête. Plusieurs d'entre eux, les plus loyaux, Pascal entre autres, n'acceptaient qu'avec impatience l'équivoque de l'« accommodement » ménagé, escamoté, par Lionne et Bargellini. Les Quatre Évêques<sup>1</sup>, fortifiés du secours du bouillant Henri de Gondrin, archevêque de Sens, se plaignaient, dès 1669, de ce que les Jésuites violaient « les conditions véritables » de la Paix de l'Église. Le frère d'Antoine Arnauld, Henri, évêque d'Angers, chicanait d'abord, s'in-

IL POUVAIT  
ÊTRE RÉCONCILIÉ.

cités plus haut, et celui de Le Roy, ci-dessous) : la *Vie d'Arnauld* et les tomes II-IV, XXIV-XXV, XXIX-XXXV de l'édit. de Lausanne; la *Correspondance de Quesnel*; la correspondance de Fénelon et ses écrits théologiques, t. II, III et IV des *Œuvres*; l'*Histoire générale du Jansénisme*, par M. l'abbé \*\*\*, Amsterdam, 1700, 3 vol. in-12; l'*Histoire des cinq propositions de Jansenius*, Trévoux, 1702, 3 vol. in-12; *La Paix de Clément IX*, Chambéry, 1701, 2 vol. in-12; l'*Histoire du Formulaire et l'Histoire abrégée de la Paix et de l'Église* (s. l. n. d.), 1 vol.; la *Chimère du Jansénisme*, 1708, in-12; l'*Histoire du Cas de conscience*, Nancy, 1705-1711, 8 vol.; *Le Recueil de plusieurs pièces pour servir à l'histoire de Port-Royal*, Utrecht, 1740, 1 vol.; la *Seconde phase du Jansénisme* (fragment de l'histoire de la Constitution Unigenitus, de dom Vincent Thuillier), p. p. A. M. P. Ingold, Paris-Lyon, 1901. Les *Réflexions morales sur le Nouveau Testament* (par le P. Quesnel), 1727, 8 vol. in-12.

OUVRAGES À CONSULTER : Les *Mémoires historiques et chronologiques sur l'abbaye de Port-Royal des Champs*, [par l'abbé Guilbert], Utrecht, 1755, 7 vol. in-12; les *Nécrologes de Port-Royal des Champs et Vies des Religieuses ou des Amis de Port-Royal* publiés de 1723 à 1760 (voir Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. VI, p. 631 et suiv.; et A. Maulvault, *Répertoire alphabétique des personnes et des choses de Port-Royal*, Paris, 1902). Les *Histoires de Port-Royal*, de Besoigne, Cologne, 1752, 6 vol. in-12, et de dom Clémencet, Amsterdam, 1755-1757, 10 vol. *Port-Royal des Champs, Notice historique* [par A. Gazier], Paris, nouv. édit., 1893, in-12. Outre Rohrbacher, Sainte-Beuve et Mgr Fuzet, l'important ouvrage d'Albert Le Roy, *La France et Rome de 1700 à 1715, d'après des documents inédits*, Paris, 1892, 1 vol. Le P. Mandonnet, *Décret d'Innocent XI contre le Probabilisme* (Revue Thomiste, t. IX). *Mémoires domestiques pour servir à l'histoire de l'Oratoire*, par le P. Batterel, p. p. A. M. P. Ingold et P. Bonnardet, Paris, 1892-1905, 4 vol.

1. Pavillon, évêque d'Alet; Caulet, de Pamiers; Buzenval, de Beauvais, et Arnauld, d'Angers.

surgeait ensuite contre le Formulaire, avec une audace qui forçait, en 1676, Louis XIV, à faire rendre contre lui, du camp de Ninove en Flandre, une ordonnance du Conseil d'État. Enfin, en 1677, Antoine Arnauld, lui-même, ne se tient pas de rentrer en lice, de partir au secours de « l'Église » en péril, de prendre le rôle vacant de « Judas Macchabée ». Avec Nicole, il dénonce au public et au Roi « soixante-cinq propositions horribles » de morale « corrompue » enseignées par les Jésuites.

Mais alors renaissent toutes les inquiétudes du Roi sur ce « particulier » qui dogmatise et qui vient, sans mandat, saisir le souverain de ses « doléances »; — sur ses « amis » qui font ensemble « des pelotons » dans l'État, contre l'État; — sur leurs patrons avérés, le cardinal de Retz, Mme de Longueville, survivants de la Fronde; — sur ce couvent de Port-Royal où l'on peut « loger deux cents hommes », et où le bruit court que « tous les charretiers et valets sont autant de gentilshommes déguisés ». Et puis, Louis XIV sait aussi, sans doute, que les dévots jansénistes soutiennent le marquis de Montespan dans ses protestations incommodes. Dès 1677, il recommande à parler d'un ton rude. « Quiconque remettra au Roi la requête de M. Arnauld, » le capitaine des gardes de S. M. « le conduira sur-le-champ à la Bastille ».

LA RÉGALE ET LES  
JANSÉNISTES.

Survient le débat de la Régale. Les évêques jansénistes de Pamiers et d'Alet, par raison de conscience, mais sans doute aussi par désir de se concilier le Pape, tiennent pour le droit du Pape contre le droit du Roi. Innocent XI leur en témoigne une sympathie reconnaissante. Il est personnellement, d'ailleurs, adversaire décidé des relâchements du Probabilisme, alors cher aux théologiens Jésuites. Il déclare à l'ambassadeur français que l'on ne peut en conscience « nommer Jansénistes ceux qui », ayant signé le Formulaire, « vivent avec plus d'austérité que le reste des catholiques ».

Raison de plus, aux yeux de la Cour de France, pour prouver au Pape qu'il y a vraiment des Jansénistes, et pour le harceler à les poursuivre. Découvrir et punir, et faire punir par lui les partisans secrets des doctrines condamnées en 1653, ce sera un autre moyen — on n'en a pas déjà tant à Versailles — de vexer le Pape. Tout le temps que la Cour de France eut à lutter contre le Saint-Siège sur les questions gallicanes, elle jugea habile d'adjoindre à cette lutte une persécution du Jansénisme; — pour résoudre un problème ecclésiastique, elle le compliquait d'un second.

RECOMMANDÉ-  
MENT DE LA PER-  
SÉCUTION (1679).

L'année 1679 est caractéristique de cette politique singulière. En avril, la duchesse de Longueville meurt : les gens de Port-Royal perdaient en elle une protectrice considérable et toujours remuante.

La Cour, tout de suite, profite de sa disparition. Dès la fin du mois, le duc d'Estrées, ambassadeur à Rome, y commençait une campagne antijanséniste, à l'insu du ministre Pomponne, sur l'ordre du Roi, qui lui écrit sans passer par le neveu d'Arnauld. Pomponne, du reste, à la fin de cette même année, est remercié. Louis XIV se pose en procureur général de la foi orthodoxe requérant contre l'hérésie. « Je parlai au Pape et au cardinal Cibo, écrit le duc d'Estrées, sur la mauvaïse doctrine de Baius et de Jansénius, leur demandant... toute l'application possible pour une matière si importante ». Le Roi revient sans cesse, dans ses dépêches, sur l'urgente nécessité « de détruire » une « cabale dont toutes les lois divines et humaines demandent la dissipation ». Il réclame à grands cris que le Souverain Pontife sanctionne le droit qu'il s'est arrogé de nommer directement les abbesses de Port-Royal : il n'a que ce moyen, dit-il, de « couper la tête d'une hydre qui n'en a que trop poussé depuis près de trente ans<sup>1</sup> ».

En quoi, d'ailleurs, comme toujours, Louis XIV paraît tout de suite disposé à suppléer le Pape. Il semble qu'une persécution soit sur le point de recommencer en France. Arnauld, qui a reçu ordre de cesser ses assemblées du faubourg Saint-Jacques, agit prudemment de se retirer en Flandre (juin 1679). Toutefois, pendant plusieurs années encore, la conduite de la Cour demeura modérée. Ce fut peu, pour le temps, que quarante ou cinquante personnes mises en quinze ans à la Bastille, à cause de leurs opinions sur la Grâce efficace; et à ces brutalités succédaient des accalmies. En 1689, un écrit d'Arnauld en faveur du roi Jacques II contre Guillaume d'Orange était imprimé par ordre de Louis XIV. En 1691, le Roi rappelait Arnauld de Pomponne au ministère. De 1690 à 1693, à plusieurs reprises, il fut question de permettre au vieux théologien proscrit de revenir mourir à Paris.

C'est que le Saint-Siège persistait à témoigner aux « prétendus jansénistes » une indulgence qui, avec Innocent XI, — que les Jésuites nommaient tout bas le « Pape janséniste », — prit parfois tout l'air d'une faveur déclarée. Vers 1680, on parlait couramment, à Rome, d'Arnauld, voire de Caulet, comme de cardinaux possibles. En 1680, puis en 1688, le Pape acceptait d'Arnauld un programme précis des réformes à introduire dans l'Église universelle pour la conformer à l'idéal des « défenseurs de saint Augustin ». Aux Jésuites, en revanche, Innocent XI interdisait, en 1684, de recevoir désormais des novices. Innocent XI disparu (12 août 1689), cette bienveillance de Rome pour

LOUIS XIV  
INSTRUIT LE PAPE.

INNOCENT XI  
PROTÈGE  
LES JANSÉNISTES.

1. Michaud, ouvr. cité, III, p. 177-180, 182; IV, p. 420. IV, 418-421. Gazier, *Rev. pol. et littér.*, 1875; *Revue crit.*, 1897. Ch. Gérin, *Revue des Questions historiques*, t. XXIII, 1878.



les hommes de Port-Royal, un peu plus tiède sous Alexandre VIII, recommençait avec Innocent XII (12 janv. 1691). Le nouveau Pape, non moins persuadé que ses prédécesseurs qu'il était dangereux d'agiter et inutile de définir « les questions si difficiles qui se rencontrent dans les matières de la grâce », donnait, en 1694, deux brefs, qui, de nouveau, mettaient les « disciples de Saint-Augustin » à couvert de toute poursuite : il défendait d'exiger d'eux, dans la signature du Formulaire, autre chose que la condamnation des « cinq propositions » dans « le sens que ces cinq propositions présentaient d'elles-mêmes ». — Et ainsi, jusqu'en 1694, grâce à la sagesse, énergique et indulgente, du Saint-Siège, la lutte entre les Jansénistes et leurs adversaires paraissait de nouveau conjurée.

Mais cette tranquillité ne faisait pas le compte des exaltés des deux partis.

Les Jésuites, en outre de leurs convictions théologiques, très raisonnées et très soutenables, sur les questions controversées de la Grâce, et sur les conséquences de la doctrine janséniste, avaient intérêt à pousser les choses plus loin. De toutes les concurrences rencontrées par eux depuis un siècle, celle de Port-Royal était la plus incommode parce qu'elle était la plus variée. Le Jansénisme les gênait, à la fois, dans la direction spirituelle du grand monde et de la bourgeoisie ; — dans l'instruction, par son influence sur les collèges de l'Université de Paris, ou sur les nombreux établissements fondés en province par les Oratoriens, pour la plupart favorables aux sentiments jansénistes, — enfin dans les missions : les controversistes augustiniens, Arnauld en tête, apportaient aux Dominicains et aux Lazaristes l'appui de leur rigorisme et de leur érudition dans cette dispute des Cérémonies chinoises, où les méthodes d'évangélisation tolérante des disciples d'Ignace de Loyola inquiétaient du reste Rome elle-même.

Cette lutte, que la défense de ses positions acquises et le soin de son expansion future rendent nécessaire à la Compagnie de Jésus, elle l'amorce d'abord (1692) dans ces Pays-Bas espagnols où Arnauld et ses compagnons fugitifs avaient transporté avec eux la capitale du Jansénisme. En 1692, les Jésuites de Flandre, dans des libelles violents (*Jansenismus omnem destruens religionem*), recommencent à dénoncer leurs adversaires à la haine des fidèles et à la suspicion des gouvernements. Puis des Jésuites français, à leur tour, lancent à Caen, à Reims, à Douai, à Arras des « thèses » d'un « latitudinarisme » moliniste visiblement provocateur.

Même poussée belliqueuse du côté janséniste. Si les « meilleures têtes » du parti, Nicole, Arnauld lui-même, devaient s'avouer satis-

faits des gages de sécurité et des garanties de durée que les déclarations d'Innocent XII leur donnaient, derrière eux crie une troupe insatiable d'agités obscurs, — Louail, Fouilloux, Gerberon, du Vaucel, sans compter les femmes, les « mères de l'Église », — qui réclament une réhabilitation complète, actes et doctrine, de leurs prédécesseurs, à remonter jusqu'aux plus lointains. A ces revendications imprudentes le P. Pasquier Quesnel, de l'Oratoire, qui, après la mort d'Arnauld (1693) et de Nicole (1694), devient l'« Élisée » du parti, n'oppose qu'une résistance molle. Et alors des presses hollandaises sortent, coup sur coup, de 1694 à 1698, plusieurs ouvrages où s'étale le dessein entêté de ces militants de revenir sur les histoires anciennes. Ils gourmandent la Cour et Rome tout ensemble : pourquoi le retour de Pomponne aux affaires ne se traduit-il pas par plus de résultats ? Pourquoi Innocent XII ne donne-t-il pas de sa bonne volonté des preuves plus solides que des brefs ? Quesnel a des mots significatifs de cette fierté agressive : si, à Rome, on veut sincèrement la paix, ce qu'il faut, c'est « ne pas laisser la hardiesse des Jésuites impunie ».

A ces deux armées toutes prêtes, la première occasion de se mesurer sera bonne. En août 1695, l'archevêché de Paris devient vacant, et tout de suite Mme de Maintenon enlève la nomination de Louis-Antoine de Noailles, évêque de Châlons, son ami. L'ambition commune de chacun des deux partis va être dès lors de conquérir le nouvel archevêque. L'évolution religieuse de Louis XIV donne à présumer que désormais le Roi ne répugnera pas autant qu'au début de son règne à prendre conseil des ecclésiastiques, peut-être même à s'en remettre à eux du gouvernement des choses spirituelles, sans compter que celui qui tiendra Noailles, créature de Mme de Maintenon, la tiendra elle aussi.

Enjeu des deux partis, — en attendant qu'il devienne le chef de l'un d'eux, — et destiné à jouer un rôle si important dans l'histoire de France, ce prélat est un pacifique. Mais il est très austère, il aime saint Augustin, et un jour, au P. Bourdaloue, qui le sondait sur ses dispositions à l'égard des Jésuites, il a répondu : « Mon Père, je veux toujours être leur ami et jamais leur valet. » Il n'en fallait pas davantage pour qu'au lendemain de son avènement ce soient les Jansénistes qui, d'abord, comptent sur son appui. Les réfugiés de Flandre, les religieuses du « saint désert » lui manifestent bruyamment leurs sympathies, et l'accablent de félicitations gênantes. Ce seront donc les Jésuites qui le harcèleront les premiers.

Dès les premiers jours du nouvel épiscopat, le P. La Chaize s'y emploie. Les intransigeants de Port-Royal ont eu la maladresse

BREFFS  
D'INNOCENT XII  
EN LEUR FAVEUR.

LES JÉSUITES ET  
LA CONCURRENCE  
JANSÉNISTE.

PREMIÈRES  
ATTAQUES  
DES JÉSUITES.

ÉGALE ANIMOSITÉ  
DES JANSÉNISTES.

LE P. QUESNEL.

NOAILLES  
ARCHEVÊQUE  
DE PARIS.

d'exhumer un vieux livre de théologie ultra-janséniste, l'*Exposition de la Foi*, de Martin de Barcos, neveu de Saint-Cyran. Ils invitent l'archevêque de Paris à le condamner.

BOSSUET  
ET LE  
JANSÉNISME.

Cette mise en demeure, si hâtive, était embarrassante : grâce à Bossuet, Noailles s'en tire. Très proche, en théologie, des idées sévères de l'augustinianisme janséniste, sympathique, par ailleurs, aux hommes de Port-Royal, l'évêque de Meaux rédige pour l'archevêque de Paris une ordonnance (20 août 1696), chef-d'œuvre d'éclectisme, où le livre de Barcos était condamné, mais où, « de la façon la plus forte », — Bossuet lui-même s'en glorifie, — la doctrine, et la plus précise, de saint Augustin sur la Grâce était « mise au pinacle ».

LE « PROBLÈME  
ECCLÉSIASTIQUE »  
ET LES  
« RÉFLEXIONS  
MORALES ».

Pas plus que les Jésuites, les Jansénistes ne respectent cette trop habile sentence, et de leurs rangs, selon toute apparence, partit, en 1698, la deuxième attaque dirigée contre l'archevêque de Paris, le *Problème ecclésiastique* : pamphlet anonyme où l'on sommait Louis-Antoine de Noailles de dire, cette fois, s'il continuait d'approuver, devenu archevêque de Paris, un livre qu'il avait approuvé étant évêque de Châlons. Ce livre, dont soixante ans de notre histoire allaient retentir, c'était les *Réflexions morales* du P. Quesnel sur le *Nouveau Testament*. Et, de fait, bien que les personnes pieuses eussent adopté sans défiance ce commentaire perpétuel du Nouveau Testament, c'était bien l'esprit janséniste qui l'animait ; c'était l'Évangile vu à travers saint Augustin tout seul et le saint Augustin des heures les plus après, la loi de Grâce interprétée, paralysée à chaque ligne par le dogme de l'irréparable déchéance de l'être humain.

Cette fois encore, l'auteur du sermon sur l'Unité de l'Église élabore, en vue de servir d'avertissement à une édition corrigée des *Réflexions* de Quesnel, « un jugement de juste milieu qui, tout en ménageant la Grâce suffisante et les molinistes, couvrait la doctrine opposée, ses défenseurs et Noailles leur patron ». Derechef le recommencement de la lutte religieuse était écarté, peut-être même écarté définitivement grâce à l'autorité, encore imposante à cette date, du « Père de l'Église » pris pour avocat par l'archevêque de Paris, — si, à ce moment, et avant que la « Justification » des *Réflexions morales* par Bossuet eût pu être rendue publique<sup>1</sup>, les conseillers, visibles ou clandestins, du Roi n'eussent réussi à rendre la guerre inévitable en y précipitant le souverain.

FÉNELON.

Fénelon apparaît ici comme le principal ouvrier de cette orientation définitive de la politique royale. Il vient d'être disgracié à Ver-

1. Elle ne fut publiée qu'en 1710. Cf. plus loin.

sailles, condamné à Rome. Et cette double chute n'a pas renversé seulement une ambition, mais un dessein vaste et noble. Au platonisme chrétien de Fénelon se rattachait, par un lien très logique, tout un plan de régénération politique, sociale, économique de la France, laquelle, selon lui, ne décline que parce qu'elle est insuffisamment pénétrée de sentiments chrétiens, parce qu'à la foi rationaliste du siècle il manque la charité vivifiante. De cette régénération l'ami de Mme Guyon se voyait, vers 1694, en passe de devenir l'instrument. Maître mystique et secret de l'âme des plus intimes conseillers du Roi, maître autorisé et officiel de celle du duc de Bourgogne, il pouvait, sous Louis XIV même, sous son successeur au moins, tout prétendre, lorsqu'il avait encouru la disgrâce et l'exil. En 1699, la querelle renaissante du Jansénisme lui présentait le moyen de se relever, l'espoir de se remettre à l'œuvre interrompue.

Jusqu'alors il avait été avec les « disciples de saint Augustin » en bons termes. A l'égard des Jésuites, qui, à Rome, pendant l'affaire des *Maximes*, le soutenaient, mais qui, en France, pour complaire à Louis XIV, le désavouaient, il n'avait pas les mains liées. Son austérité morale ne pouvait qu'approuver, ce semble, le rigorisme des Port-Royalistes. Quant à ceux-ci, ils estimaient la vertu de l'abbé de Fénelon, et voulaient oublier qu'eux-mêmes, jadis, ils avaient été les plus acharnés à combattre, à Rome, Molinos. Au commencement de 1698, à peine le bref du Pape contre les *Maximes des Saints* était-il promulgué, que l'un des écrivains du parti augustinien, dom Gerberon, accourait offrir sa plume à l'archevêque de Cambrai.

FÉNELON  
ET LES  
JANSÉNISTES  
JUSQU'EN 1697.

Fénelon n'a garde d'accepter. Entre les sécheresses de l'augustinisme et le mysticisme plus ou moins tendre de l'archevêque de Cambrai, il y avait évidemment une incompatibilité et de dévotion et de doctrine assez réelle pour qu'en rompant avec les hommes de Port-Royal Fénelon ne crût obéir qu'à la conscience qu'il en a. Mais la passion n'est pas étrangère à son choix. Les prélats qui favorisent ou protègent Port-Royal sont ceux-là mêmes qui venaient de barrer la route à sa fortune et qui, disait-il, avaient voulu « le perdre » : Bossuet, Noailles. En outre il voit bien qu'avec le Roi les Jansénistes ne réussiront jamais à rentrer en grâce. Il note lui-même, dans une lettre du 30 novembre 1699, que Louis XIV vient de proclamer, publiquement, qu'il « a Port-Royal en abomination ». Avec le Saint-Siège, l'amitié de ces spéculatifs après n'est que d'occasion. Donc, à récriminer avec eux et comme eux, il n'y aurait pour Fénelon nul profit. C'est en les combattant qu'il se rétablira.

FÉNELON  
SE DÉCLARE  
CONTRE  
LES JANSÉNISTES.

Dès le commencement de 1699, cette attitude de Fénelon se des-

sine. Lui qui, naguère encore (9 septembre 1696), félicitait Noailles d'avoir confondu ces Jésuites « qui accusent témérairement d'erreur les personnes les plus catholiques », il offre, en termes exprès (27 mars et 2 avril 1699), au général des Jésuites son alliance : « La Compagnie doit voir que mes ennemis sont les siens et ce que les gens qui m'ont étranglé lui préparent ». Il envoie au duc de Beauvillier une longue lettre, puis au duc de Chevreuse un long mémoire « destinés à être montrés à qui de droit », remplis l'un et l'autre d'instructions précises sur les moyens de découvrir, de réprimer, ou, — comme il l'écrivit par un lapsus significatif, — d'« attaquer » les Jansénistes.

GODET-DESMARAIS  
ET SAINT-SULPICE.

Or, à ce moment même, Godet-Desmarais, l'évêque de Chartres, le confesseur de Mme de Maintenon, se mettait à travailler dans le même sens. Disciple du célèbre Olier, ami docile de Tronson, il est, comme eux, dévoué, avant tout, à l'œuvre sulpicienne de la formation d'un clergé qui s'impose par son mérite à la société laïque et se fasse agréer d'elle par sa sagesse. Il sent que la Compagnie de Saint-Sulpice, dans cette mission d'éducatrice, ne peut que perdre à pactiser avec le Jansénisme, que gagner à le combattre. Mme de Maintenon est d'autant plus aisément persuadée par lui, qu'elle prévoyait en tremblant que, comme Fénelon, Noailles la compromettrait à son tour; elle se déprend de l'archevêque de Paris, et bientôt s'emploiera à exciter le Roi contre lui, comme naguère contre Fénelon.

MADAME  
DE MAINTENON.

Sous toutes ces poussées diverses et convergentes, Louis XIV, de nouveau, s'exaspère contre ce Port-Royal mystérieux, toujours agité, toujours gênant, et, en 1699-1700, la chronique de la Cour permet de suivre cette irritation croissante. Le duc de Coislin et Racine ayant tous deux ordonné par testament qu'on les enterrât aux Champs, ce fut une affaire d'État que de le permettre. En juin, la comtesse de Grammont étant allée passer l'Octave du Saint-Sacrement à Port-Royal, ne fut pas « nommée pour le voyage de Marly ». Et Louis XIV prononce un mot qui était un verdict de condamnation : « Marly et Port-Royal ne s'accordent pas ensemble ». Par contre, il donne aux Jésuites des gages d'une faveur inaltérable. Au risque de blesser les Espagnols, il fait rompre Philippe V avec la vieille tradition qui voulait que le confesseur du monarque espagnol fût un jacobin, et il lui impose un jésuite, à cause, précisément, — Mme de Maintenon l'écrivit (17 nov. 1700) à Noailles, — « de l'opposition qu'ont les Jésuites pour le Jansénisme ». Enfin, lors de l'Assemblée du Clergé tenue en 1700 et où Jésuites et « Cambrésiens » marchent la main dans la main, le Roi s'oppose aux mesures que Noailles et Bossuet réclament contre les ultramontains ou les moli-

ASSEMBLÉE  
DE 1700.

nistes « relâchés », ne permet qu'à regret à Bossuet de faire condamner, de façon anonyme, les propositions des Casuistes, exige qu'ils condamnent aussi Arnauld, Quesnel et leurs amis et qu'ils réprouvent explicitement cette proposition que « le Jansénisme n'est qu'un fantôme ».

C'est ce moment, le plus inopportun qui se pût, que les Jansénistes choisissent pour exaspérer le pouvoir par une manifestation éclatante. Aveuglés aux preuves de sympathie que Noailles, depuis son avènement, leur a données, indifférents aux sauvegardes modestes, mais appréciables, que leur procure, depuis six ans la sympathie de Bossuet, de Le Tellier, archevêque de Reims, de Le Camus, évêque de Grenoble, d'autres prélats encore, ils se butent à l'idée de mettre ces patrons, trop réservés à leur gré, dans la nécessité de s'engager pour eux à fond. Ils posent catégoriquement à l'archevêque de Paris la question de savoir si, enfin, leur opiniâtreté est légale :

« Un confesseur peut-il absoudre en sûreté de conscience un ecclésiastique qui déclare qu'il condamne les cinq propositions dans tous les sens auxquels l'Église les a condamnées, mais qu'à l'égard de l'attribution à Jansénius de ces propositions, il croit suffisante une soumission de respect et de silence aux décisions de l'Église? »

Et ce « Cas de conscience », d'abord soumis en secret à Noailles et à quarante docteurs de Sorbonne, est publié. « Le fracas en fut grand. » Mais, cette fois, Bossuet est impuissant à étouffer l'affaire. La ligue puissante des adversaires des Jansénistes s'empresse d'en saisir le nouveau pape Clément XI, et celui-ci, aiguillonné par Fénelon et les Jésuites, instrumente contre le Cas avec une célérité insolite. Son décret de censure arrive en France avant que Noailles se soit résigné à déclarer publiquement qu'il réprouve ces tentatives tendant « à renouveler les questions décidées » depuis 1653. A peine son ordonnance, antidatée, a-t-elle paru (22 février 1703), que de tous côtés, à l'envi, les évêques amis des Jésuites interviennent, renchérissent. Dix-neuf mandements s'abattent sur le nouveau manifeste de l'obstination janséniste (mars 1703-avril 1705), et Fénelon, dans quatre instructions, publiées du 10 février 1704 au 20 avril 1705, lance une condamnation motivée non seulement du Cas de conscience, mais de tout le Jansénisme, de la distinction « du fait et du droit », du « silence respectueux », de l'hérésie intime des « Augustiniens prétendus ». C'était sa rentrée triomphale, en docteur, dans le concert de l'Église de France. Il sait qu'il peut parler haut, à présent, car il sait où penche décidément le Roi.

LE « CAS  
DE CONSCIENCE »  
(1701-1702).

CENSURE  
DU PAPE.

AGITATION  
DES CAMBRÉSIENS  
CONTRE LE « CAS ».

DIMINUTION  
DE L'INFLUENCE  
JANSÉNISTE  
DANS  
LE CLERGÉ  
ET LA SOCIÉTÉ.

Ce n'est pas, cependant, qu'avant de prendre définitivement fait et cause, Louis XIV n'ait une dernière hésitation, bien juste. Ce « fracas », cette « tempête » que soulève, dans le petit monde des théologiens, le Cas de conscience, sont, au point de vue civil, fort anodins. La guerre générale, les troubles intérieurs qu'elle cause en Angleterre, en Allemagne, en Italie, Marlborough et le prince Eugène passionnent à plus juste titre l'opinion que ces querelles de docteurs. D'autre part, le nombre grossit des modérés qui pensent, avec le cardinal Le Camus, qu'il « faut que les affaires finissent » par un « jugement dernier qui termine toutes les controverses ». C'est Bossuet lui-même que les disciples d'Arnauld découragent et dégoûtent par leurs récriminations inintelligentes et ingrates envers ceux qui veulent, faisant la part du feu, sauver du Jansénisme le meilleur et le principal, — la morale. — Le parti, ainsi discrédité auprès des meilleurs chefs de l'Église, n'est donc plus à craindre pour le gouvernement, s'il l'a jamais été. Et l'arrêt du Conseil du 5 mars 1703, défendant « de composer, imprimer ni débiter de part et d'autre aucuns libelles sur les anciennes contestations touchant la doctrine de Jansénius », suffirait amplement.

CLÉMENT XI  
SOLLICITE LE ROI  
D'INTERVENIR.

Mais les Jésuites, Fénelon, Godet-Desmarais veulent plus et mieux qu'une neutralité anodine du gouvernement. Ils font agir sur lui le Pape. Le 12 février 1703 arrive un bref de Clément XI exhortant le roi de France à « dompter » par l'autorité séculière « ces rebelles que la douceur de l'Église n'était pas capable de gagner ». Le 10 avril, un second bref somme Louis XIV de rétracter le trop pacifique arrêt du Conseil, de « donner une déclaration qui fasse voir que son intention n'est pas de fermer la bouche aux défenseurs de la vérité ». Quant aux « ennemis de la vérité », il ne les faut plus épargner. « Ce sont, écrit Clément XI, des turbulents » dont l'hérésie, infiniment contagieuse et maligne, est propre à troubler « la discipline civile » comme l'« ecclésiastique ». En même temps, on met sous les yeux du Roi des lettres qui disent que, « si la France devenait jansénienne, elle deviendrait aussi bientôt une aristocratie ou une république<sup>1</sup> ».

LE JANSÉNISME  
ET  
LA RÉPUBLIQUE.

SAISIE  
DES PAPIERS  
DU P. QUESNEL  
(30 MAI 1703).

Louis XIV ôte sa confiance à Noailles. Dès le commencement de 1702 (8 février, 9 mars), Mme de Maintenon avertit l'archevêque que le Roi l'accuse formellement « de vouloir épargner, d'aimer les Jansénistes ». Des exils, des confiscations, des embastillements sont ordonnés contre les Jansénistes avérés qu'on tient en France. A Bruxelles, sur l'ordre du roi d'Espagne, sans doute à l'instigation de Louis XIV, Quesnel est arrêté. Il s'évade, mais ses papiers, saisis,

1. Lettre d'un ecclésiastique, 14 février 1703, citée par Mme Le Roy, *Corresp. de Quesnel*, t. II, p. 183, n. 1. Cf. Quesnel, *La Souveraineté des Rois défendue contre Leydecker*, 1703.

sont, sur le conseil de Fénelon, transportés à Paris, inventoriés par le P. La Chaize, à l'usage de la police, à l'usage aussi de Louis XIV à qui Mme de Maintenon en lira, chaque soir, douze ans durant, des « extraits ». Le Roi a maintenant partie liée avec Rome. Lorsque ses magistrats, à propos du bref pontifical du 12 février, ont réclamé, selon l'usage, contre « une entreprise qui blesse son autorité souveraine de roi et les droits les plus inviolables de l'Église gallicane », il « s'excuse auprès du Souverain Pontife de la conduite de ses Parlements ». Il appuie la demande faite au Pape par plusieurs évêques du royaume et par le roi d'Espagne de « renouveler les constitutions de ses prédécesseurs sur le Jansénisme »; il propose lui-même à Sa Sainteté « d'agir de concert avec elle », et met son autorité à sa disposition pour qu'une censure nouvelle contre le Jansénisme ait en France, malgré les obstacles gallicans, tout son effet. Cet accord se conclut au milieu de juin 1703. Et dès lors, c'est Louis XIV qui dirige, ou croit diriger, la préparation de la condamnation solennelle qu'il sollicite du Pape. Le Conseil de Versailles, redevenu encore un coup théologien, « examine » ce que le Souverain Pontife doit faire « pour le bien de l'Église ». Voici ce qu'on veut : « une nouvelle constitution », non en forme de bref, mais « en forme de bulle », où il ne soit parlé que du Jansénisme, où il soit déclaré que « le silence respectueux sur le fait de Jansénius ne suffit pas ». Louis XIV ajoute à cela qu'il faudra aussi spécifier que la Constitution est donnée sur ses instances, et cela, c'est moins peut-être pour se conformer aux protocoles gallicans que par une espèce de plaisir orgueilleux de se sentir de nouveau dans le plein exercice d'une sorte de pontificat édifiant.

Seulement, Clément XI se fait beaucoup prier. Il se peut que, moins hostile, dans le fond, au Jansénisme, que ne l'est le Roi trop chrétien, il ne se soucie pas de pousser les coupables à bout ni de les écraser si complètement. Mais surtout il n'est pas content de ce qui reste encore de gallicanisme en France. Les brefs qu'il a fulminés contre le Cas de Conscience n'y ont pas eu l'accueil aveuglement déférent qu'il eût voulu : en dépit du Roi, tous les Parlements les ont condamnés, et certains évêques, sans tenir compte de la sentence déjà portée par le Saint-Siège contre Quesnel, ont affecté de se charger eux-mêmes de sa condamnation. Aussi sensible qu'Innocent XI sur les prérogatives de Rome, Clément XI, avant de parler de nouveau, veut qu'on lui garantisse qu'il sera obéi sans restrictions, qu'il parlera et agira seul. Il discute et pèse minutieusement les ménagements auxquels Louis XIV le prie de s'astreindre pour ne pas désespérer les Gallicans. Vingt-six mois durant, — sans

LOUIS XIV  
DEMANDE AU PAPE  
UNE BULLE  
CONTRE  
LE JANSÉNISME.

PRÉTENTIONS  
ULTRAMONTAINES  
DE CLÉMENT XI

égard aux prières, plaintes et reproches du Roi, — les négociations traînent. Vingt volumes de documents, au Dépôt des Affaires étrangères, en sont pleins. Il faut, pour aboutir, que, comme dans l'affaire des *Maximes*, le Roi scandalisé, — ainsi qu'il le dit dans une dépêche du 3 juin 1703, — de voir le Saint-Siège si tiède pour « le bien de la religion », se fâche. Si le Pape ne se décide pas à parler avant le printemps de 1705, où va se réunir l'assemblée quinquennale du Clergé, c'est à elle que le Roi demandera de juger et de conclure. Alors le brouillon de la Bulle est soumis à la Cour. Ce brouillon n'est pas conforme aux désirs des « Gens du Roi »; il n'y est pas question, par exemple, de l'initiative de Louis XIV. Nouveaux pourparlers. Mais pour la forme. Le vieux souverain n'a plus souci des susceptibilités de ses serviteurs : « Sa Majesté ne veut pas, écrit Torcy à Harlay (3 mars 1705), que ces circonstances arrêtent l'expédition de la Bulle, supposé que le Pape ne change point de sentiment ». Louis XIV est « résolu d'accepter la Bulle quand même ». Lorsque, le 27 juillet 1705, elle arrive enfin, il est heureux. Sa logique est satisfaite. Nul refuge n'est laissé désormais à la mauvaise foi cinquantenaire de ces Port-Royalistes obstinés. Dorénavant, la souscription au Formulaire emportera l'entière renonciation à toute forme d'attachement, quelle qu'elle soit, au Jansénisme. Il suffira de faire signer le Formulaire aux Catholiques suspects comme l'Abjuration aux Huguenots. Reste seulement à régler la façon dont la Bulle, — nonobstant quelques incorrections, légères aux yeux de Louis XIV, — sera « reçue » par le Clergé et par la Sorbonne, et « enregistrée » par le Parlement.

C'était de cette procédure qu'allait renaître un Jansénisme transformé.

#### IV. — LE JANSÉNISME ET LE GALLICANISME DEPUIS LA BULLE « VINEAM » JUSQU'À LA BULLE « UNIGENITUS » (1705-1713)<sup>1</sup>

LA Bulle *Vineam Domini*, au lieu de terminer la bataille séculaire de la Grâce, la généralise et l'élargit. A partir de 1705, jusqu'à la fin du règne de Louis XIV, et au delà, jusqu'à 1789 presque, sous le nom de Jansénisme et de Molinisme, ce n'est plus seulement de théologie qu'il s'agit. C'est aussi, et plus encore, de politique. Le duel devient, de plus en plus, le duel du Pape et du Parlement, de

1. Pour cette période, ajouter aux bibliographies précédentes :

SOURCES. *Mémoires* de Daguesseau, l'un de 1713, l'autre de 1717 dans les recueils de la Collection Le Paige-Gazier (volume Formulaire-Bulle, 1654-1720). *Récit* des derniers actes de Louis XIV par Joly de Fleury, même collection. Le *Journal* de l'abbé Dorsanne,

la France et du Saint-Siège, de la société laïque et de l'Église. Tel est le résultat de la tactique que les Jansénistes adoptent alors, — tactique dont ils s'étaient servis déjà, un demi-siècle plus tôt : — résister au Pape, non sur le terrain du dogme, mais sur celui du droit ecclésiastique; défendre non les Cinq Propositions, mais, au nom des « libertés gallicanes », le droit de n'être pas condamné à cause d'elles, et, sous le couvert des objections de forme, continuer de combattre pour le fond. Quesnel et Petitpied, l'abbé d'Étemare et l'abbé Jean-Jacques Boileau, les nouveaux chefs du parti, n'inventent aucune de ces ruses de bonne guerre et de mauvaise foi que Pascal avait jadis réprouvées. Mais avec l'aide de quelques prélats, tels que Charles-Joachim Colbert, archevêque de Montpellier, et surtout Noailles, ils en tirent tout le parti possible.

Le clergé de France était alors réuni en assemblée quinquennale. Le Roi, par lettre du 2 août 1705, l'invite à recevoir « avec respect la Constitution pontificale et à délibérer incessamment sur la voie la plus convenable pour la faire recevoir d'une manière uniforme dans tous les diocèses du royaume ». Mais, dès le lendemain, l'archevêque de Paris (cardinal depuis cinq ans), commence à travailler contre le dessein du Roi, en définissant « avec autant de force que de délicatesse », dit Ellies du Pin, un historien ami du Jansénisme, la situation que le nouveau document papal faisait au Jansénisme. D'après lui, tout ce que le Pape veut dire, c'est qu'il faut croire que « le sens du livre de Jansénius est hérétique ». Or, à cette condamnation du sens, des idées, des erreurs dénommées jansénistes, les « prétendus » Jansénistes adhèrent depuis longtemps. C'est des faits qu'ils ne conviennent pas, c'est-à-dire de savoir si Jansénius a voulu ce sens, a conçu ces idées, a épousé sciemment ces erreurs. Fait historique, fait humain, au sujet duquel Noailles remarque que la Bulle ne dit pas si le « silence respectueux » suffit ou non. Elle ne le dit pas, suivant lui, parce que le Pape, sagement, ne veut pas revendiquer pour l'Église romaine « l'infaillibilité dans l'affirmation de la réalité des faits, même dogmatiques, qui ne sont pas révélés ». Dès lors, selon Noailles, il suffit que les prélats « déclarent se renfermer uniquement dans la décision que la Bulle contient, sans rien

secrétaire du cardinal-archevêque de Paris, Amsterdam, 1753, 5 vol. in-12. *Mémoires et lettres* du P. Timothée de la Flèche, p. p. le P. Ubald d'Alençon, Paris, 5<sup>e</sup> édit., 1907. *Les Entretiens sur le décret de Rome* du 13 juillet 1708, par le P. Quesnel, 1709. *Gémissements d'une âme vivement touchée de la destruction de P. R. des Champs*, s. l., 1710-1713. *L'Histoire du livre des Réflexions morales et de la Constitution Unigenitus*, Amsterdam, 1723-1734, 4 vol. in-4. *Histoire abrégée de la dernière persécution de Port-Royal* [par l'abbé Pinault], s. l., 1750, 3 vol. in-12.

A CONSULTER : L'abbé Proyart, *Vie du Dauphin*, père de Louis XV, P., 1783, 2 vol. in-12. [Nicolas Le Gros], *Du Renversement des libertés de l'Église gallicane*, P., 1716, 2 vol. in-12. Le P. F. Lafiteau, *Hist. de la Constitution Unigenitus*, Avignon, 1737, 2 vol. in-12. L'abbé V. Durand, *Le Jansénisme et Joachim Colbert*, Toulouse, 1907.

ajouter ni diminuer à cette décision si exacte ». — Cette interprétation permettait au Jansénisme de subsister.

Mais, en outre, une procédure gallicane très légale lui permet d'agir. Ce qui suffit ici, c'est que les prélats qui soutiennent le Jansénisme s'en tiennent à cette « maxime de France » ainsi énoncée par Daguesseau : « une décision du Pape, même rendue *ex cathedra*, n'a la force de terminer définitivement les contestations que par l'acceptation et le concert unanime de toute l'Église ». L'assemblée les suit sur ce terrain, et les évêques s'engagent à accompagner d'un mandement explicatif, confirmatif, la publication de la Bulle : si déférent, si élogieux pour le Saint-Siège que soit ce mandement, il sera, tout de même une protestation puisqu'il sera l'affirmation d'une autorité par laquelle l'autorité du Saint-Siège est bornée. A la lettre de remerciement, débordante de respects, que l'Assemblée, le 22 août, adresse à Sa Sainteté, le Saint-Siège, qui n'est pas dupe, répond en protestant avec force contre l'« injure » qui lui est faite. La manœuvre janséniste avait réussi. La bulle *Vineam Domini* était annihilée, tant par les échappatoires de la théologie janséniste que par les chicanes de la procédure gallicane.

Il fallait bien pourtant que Noailles, artisan de cette belle manœuvre, fit quelques concessions, sinon au Pape, avec lequel, en temporisant, on pouvait toujours espérer de s'entendre, du moins à Louis XIV. C'est Port-Royal qui paie les frais.

Le couvent de la mère Angélique était toujours le foyer de l'intransigeance janséniste. Les religieuses étaient, en 1706, aussi « inhabiles » qu'elles l'avaient été en 1663, à ce que Racine appelait les « condescendances et tempéraments » des politiques; elles se refusaient à « accepter » de la même façon que leur subtil archevêque, c'est-à-dire en s'en moquant, la Constitution qui les condamnait. Et comme cette nouvelle désobéissance des incorrigibles filles de Saint-Cyran indigne de nouveau Louis XIV, Noailles fait sur elles la part du feu, et sacrifie aux vieilles rancunes du Roi le monastère que le Jansénisme avait jusqu'alors considéré comme son arche sainte. Il accepte la fusion de Port-Royal-des-Champs avec Port-Royal de Paris. Port-Royal-des-Champs est aboli par un arrêt du 9 février 1707, par une bulle du 27 mars 1708, par lettres patentes du 14 novembre 1708, avec le concours de l'archevêque, et sans que les diplomates du parti protestent.

Ils prennent leur revanche ailleurs. En juillet 1708, un décret de l'Inquisition frappe les *Réflexions* du P. Quesnel. Mais immédiatement un habile pamphlet de l'auteur condamné, les *Entretiens sur le décret de Rome*, explique au public ce qu'est cette sentence :

LA BULLE  
« VINEAM »  
ANNULÉE,  
LE JANSÉNISME  
SAUVÉ PAR  
LA CHICANE  
THÉOLOGIQUE  
ET PAR  
LA PROCÉDURE  
GALLICANE.

LES RELIGIEUSES  
DE PORT-ROYAL  
SACRIFIÉES  
PAR NOAILLES.

QUESNEL  
CONDAMNÉ  
PAR L'INQUISITION  
(JUILLET 1708).

une simple vengeance, tirée par le parti ultramontain, de la belle et française attitude qu'a eue l'Assemblée de 1705 sous l'impulsion de Noailles. En même temps les Gallicans, représentés dans les Conseils du Roi par Pontchartrain le chancelier, Torcy le secrétaire d'État des Affaires étrangères, Daguesseau le procureur général, font refuser l'entrée en France au Bref du Pape qui condamne le livre de Quesnel, par la raison que la transmission de ce document était confiée, non seulement aux évêques, mais aux Inquisiteurs de la foi, non reçus en France. De même, quand Louis XIV (avril 1708), sur les instances des Ultramontains, oblige Noailles à écrire au Pape une lettre d'apologie au sujet de la conduite de l'Assemblée de 1705, ils la lui font rédiger en des termes tels que, bien loin d'avoir l'air d'une pénitence, elle a l'air d'une bravade. « Je doute qu'on en fasse trophée à Rome, » écrivait joyeusement à Torcy (29 mai 1708) le cardinal-archevêque. Partout, quand Rome et ses amis veulent combattre le Jansénisme, c'est le Gallicanisme qu'ils trouvent, c'est derrière le Gallicanisme que le Jansénisme se cache.

Mais le 21 mai 1709, au P. La Chaize succède, comme confesseur du Roi, le P. Le Tellier. Controversiste ardent, théologien des plus attachés aux vues les plus ambitieuses de la Compagnie, le seul fait d'avoir été choisi par le Roi l'encourage à continuer au pouvoir ce qu'il a commencé par la plume. Au même moment se produisait dans les idées de Fénelon une dernière évolution propre à hâter les choses. Dans sa solitude laborieuse de Cambrai, se demandant comment a-t-on pu, « depuis quarante ans », laisser croître à tel point « cette peste » du Jansénisme, il voit très justement qu'on ne l'a pu que par la faute des traditions gallicanes. Dès lors, il se rapproche de propos délibéré de la doctrine ultramontaine. Il se vante maintenant au duc de Chevreuse d'être « le Français qui donne le plus aux Romains ». Clément XI le considère comme un partisan secret que la prudence empêche seule de se découvrir tout à fait dans un pays « où le mépris de Rome et l'aversion de son autorité augmentent »; le Pape sait que, « sans prononcer le petit mot » d'infailibilité, l'archevêque de Cambrai est d'accord avec Rome « sur la substance ». — Cette attitude de Fénelon simplifiait la lutte en groupant les partis et en précisant les thèses. Contre la coalition des Gallicans et des Jansénistes, les Molinistes faisaient bloc avec les Ultramontains. A peine Le Tellier est-il auprès du Roi, que Fénelon lui offre d'entrer avec lui en relations suivies tandis qu'ils se tiendront, l'un et l'autre, en contact étroit avec Rome. Immédiatement se fait sentir l'impulsion énergique de cette triple alliance.

LE P. LE TELLIER  
CONFESSEUR.

INTERVENTION  
DE FÉNELON,  
DEVENU  
ULTRAMONTAIN.

DESTRUCTION  
DE PORT-ROYAL.

Port-Royal l'éprouve tout d'abord. Noailles laissait traîner, complaisamment, un pourvoi interjeté par les religieuses auprès de l'archevêque de Lyon, primat des Gaules. — Intimidé par Le Tellier, l'archevêque de Lyon se récuse. Noailles est obligé de signer enfin, le 11 juillet 1709, le décret d'extinction, qu'un arrêt du Conseil d'État, du 26 octobre, rendit exécutoire. Le 29, le lieutenant de police d'Argenson vint signifier aux vingt-deux religieuses qui restaient au monastère des Champs la volonté du roi, qu'après avoir livré tous leurs titres et papiers, elles fussent dispersées dans des maisons religieuses hors du diocèse de Paris. La mère de Sainte Anastasie du Mesnil et ses sœurs acceptèrent docilement leur punition « de n'avoir pas osé prendre Dieu à témoin que le livre d'un évêque catholique, écrit dans une langue qu'elles n'entendaient pas assez pour en juger, contenait cinq hérésies qu'elles réprouvaient ». Mais en se disant adieu elles se jurèrent de rester unies de cœur et de « trouver Port-Royal partout ». — D'Argenson les fit partir successivement et par divers chemins, craignant apparemment, disent les historiens jansénistes, comme les Princes des Prêtres lorsqu'ils saisirent Jésus, *ne forte tumultus fieret in populo*.

DISPERSION  
DES  
RELIGIEUSES.DÉMOLITION,  
EXHUMATION.

La précaution était inutile. Le public ne fut pas ému. Il ne le fut pas davantage en 1710, lorsqu'un nouvel arrêt du Conseil ordonna la démolition du monastère, ou lorsqu'en 1711, l'autorité fit exhumer et transporter dans des cimetières voisins les restes des religieuses ou des « amis » ensevelis dans l'enceinte vénérée. Mais de cette triple exécution, les fidèles du Jansénisme perpétuèrent le souvenir. Les saintes filles chassées « comme d'un mauvais lieu » d'une maison si réglée, — ces murs rasés sous la charrue comme ceux de Jérusalem, — cette église, sanctuaire du Saint Sacrement, traitée comme un temple huguenot, — ces tombes violées par ordre du Roi très chrétien, comme l'étaient, à la même date, les cimetières chrétiens du Maroc, par l'ordre du Sultan, — toutes ces images durèrent et entre-tinrent, à travers les luttes du XVIII<sup>e</sup> siècle, les rancunes des âmes pieuses et les indignations des philosophes. Ce fut cinquante ans, quatre-vingts ans plus tard, que la ruine de Port-Royal fit son effet.

EFFET TARDIF  
DE  
CES VIOLENCES.FÉNELON  
COMBAT NOAILLES  
CLANDESTINE-  
MENT.

Puis c'est Noailles lui-même que l'on bat en brèche. Fénelon travaille secrètement avec les évêques de la Rochelle et de Luçon à la rédaction d'un mandement qu'en juillet 1710 ces deux prélats signent et publient. On y condamne ce *Nouveau Testament* du P. Quesnel, « plein de dogmes impies », que pourtant l'archevêque de Paris a par deux fois approuvé. On répand à Paris ce mandement contre Noailles, on le cloue à la porte du palais archiépiscopal. — En même temps, Fénelon exécute un autre prélat ami des Jansé-

nistes, l'évêque de Saint-Pons, le vieux Percin de Montgaillard, et flétrit avec une âpreté digne de Bossuet, « les tours de passe-passe odieux » de ce « revancheur banal de la morale sévère. »

Stimulée par cet exemple, la Cour de Rome couvre d'un bref de félicitations les deux évêques insulteurs de Noailles, condamne à son tour celui de Saint-Pons (18 janvier 1710-4 juillet 1711), fait imposer par Louis XIV à son archevêque un désaveu, plus sérieux que ceux que Noailles a donnés jusqu'alors, de l'Assemblée de 1705.

C'est, alors, entre les deux partis, une sourde et ardente bataille. Il s'en faut que les adversaires de Noailles, des Jansénistes et des Gallicans aient encore cause gagnée. Le Roi manifeste peu d'empressement à profiter des bons offices de Fénelon : après lui avoir donné cette permission d'écrire que l'archevêque de Cambrai, si longtemps muet, souhaitait passionnément, il la lui retire en mai 1711. A Paris, « la plupart des corps ecclésiastiques » déclarent se solidariser avec leur archevêque bravé par deux prélats provinciaux. Alors, contre ce Noailles, qu'il faut, à tout prix, selon le mot de Fénelon, « discréditer », les antijansénistes tentent d'obtenir de l'épiscopat entier une collective et imposante protestation, que le Confesseur du Roi ose se charger d'organiser lui-même. Il rédige un mémoire, acte d'accusation, « contre le procédé de l'archevêque de Paris à l'égard des évêques de Luçon et de La Rochelle », et l'envoie aux prélats pour qu'ils le signent, les yeux fermés. Par malheur, cette circulaire tombe entre les mains de Noailles, qui la fait porter au Roi. Celui-ci, en d'autre temps, eût exilé le Confesseur artisan de cabales. Le Tellier est pardonné, mais la manifestation collective échoue.

PROTESTATION  
ÉPISCOPALE  
ORGANISÉE  
PAR LE TELLIER

Fénelon et Le Tellier sont obligés d'en arriver aux grands moyens. Les évêques de la Rochelle et de Luçon demandent à S. M. « la permission de se pourvoir devant le Pape » contre une ordonnance dont l'archevêque de Paris a frappé leurs mandements. « Si le Roi ne veut plus être importuné de tous nos différends, il doit nous permettre de nous pourvoir devant le Juge naturel des évêques. » Le mot décisif était, encore une fois, prononcé. A cela, du reste, comme les Jésuites et comme Fénelon, Beauvillier travaille depuis longtemps. Dès le 30 avril 1710, dans une séance du Conseil, en vue de cette démarche qui réjouira de nouveau les Ultramontains, il a foncé sur le Roi avec une hardiesse remarquée par Torcy dans son *Journal* : « Les misérables Jansénistes ont partout, même à Rome, un crédit immense » ; il faut, a dit sans ambages le pieux duc, que le Roi ouvre les yeux au Pape et lui force la main. « Mais que S. M. se garde de consulter là-dessus l'archevêque de Paris, ni le premier président, ni le procureur général, et qu'elle ne s'embarrasse plus de ces

LE ROI SUPPLIÉ  
D'ALLER A ROME.

libertés gallicanes, vieilles extravagantes propres à soulever le fils contre le père! »

LE DUC  
DE BOURGOGNE  
ARBITRE ENTRE  
L'ARCHEVÊQUE  
DE PARIS  
ET LES ÉVÊQUES  
DE LA ROCHELLE  
ET DE LUÇON.

Toutefois cette nouvelle abdication est si grave, Louis XIV le sent, que, quoique déterminé au fond, il temporise. L'un des évêques qui se sont substitués à Noailles dans sa confiance et dans celle de Mme de Maintenon, Bissy, évêque de Meaux, suggère alors une idée. N'y a-t-il donc plus de juges à Versailles pour cette querelle de prélats du royaume? Pourquoi pas le Roi lui-même, ou le duc de Bourgogne? Louis XIV se jette sur cet expédient. L'évêque de Meaux, le duc de Beauvillier, le duc de Chevreuse se mettent à la besogne avec le prince, constitué arbitre en théologie. Excité contre Noailles, et documenté sur le litige, avec une sollicitude fiévreuse, par Fénelon, le duc de Bourgogne prononce que « M. le Cardinal de Noailles devra commencer par agir », comme on le lui demande en vain depuis si longtemps, contre le livre du P. Quesnel, « ce qui étant regardé comme une preuve qu'il ne favorise pas le parti, les deux évêques lui écriront » alors « une lettre de satisfaction ». Sentence qui donnait « le dessous à l'archevêque » et le mettait dans l'alternative ou de se révolter cette fois, ou d'obéir. Il venait, à la suite de la « conspiration » de Le Tellier pour « séduire et diviser les évêques », d'interdire aux Jésuites de confesser dans le diocèse de Paris. S'il n'avait pas osé interdire le P. Le Tellier lui-même, il l'avait, dans une lettre violente du 11 août 1711, dénoncé à Louis XIV comme indigne de diriger sa conscience. Il refuse d'accepter la sentence du duc de Bourgogne. C'était la révolte.

RÉSISTANCE  
DE NOAILLES  
AU JUGEMENT  
DU PRINCE.

Alors le gouvernement, lui aussi, se décide. Le 11 novembre 1711, malgré l'opposition de Daguesseau, un arrêt du Conseil supprime le privilège des *Réflexions morales* du P. Quesnel et en interdit le débit. Le 16 du même mois, une dépêche du Roi au cardinal de La Trémoille, ambassadeur à Rome, lui notifiât l'ordre de demander officiellement au Vatican une bulle contre l'ouvrage de Quesnel. Louis XIV écrivait :

« Je crois faire plaisir à Sa Sainteté de m'adresser à elle pour lui demander des remèdes au mal que j'aperçois et les secours nécessaires au maintien de la saine doctrine.... Regardant la Constitution que je demande comme une suite de celle que le Pape a donnée au sujet du *Cas de Conscience* et du *Silence respectueux*, je m'engage à (la) faire accepter par les évêques de France avec le respect qui lui est dû. »

BULLE  
« UNIGENITUS  
DEI FILIUS »  
(8 SEPT. 1713).

Molinistes et Ultramontains eurent encore vingt-deux mois à attendre le triomphe complet. Ce ne fut que le 8 septembre 1713 que Clément XI donna solennellement raison aux évêques de la Rochelle et de Luçon, à Fénelon, aux Jésuites, condamna Noailles,

et tous les amis des Jansénistes, et les Gallicans, en condamnant, par la Bulle *Unigenitus*, cent et une propositions extraites des *Réflexions morales* du P. Quesnel sur le Nouveau Testament, « comme étant respectivement fausses, captieuses, malsonnantes, capables de blesser les oreilles pieuses, scandaleuses, pernicieuses, téméraires, injurieuses à l'Église, outrageantes pour les puissances séculières, séditieuses, impies, blasphématoires, suspects d'hérésie, sentant l'hérésie, favorables aux hérétiques, aux hérésies et au schisme, erronées, approchantes de l'hérésie et souvent condamnées; enfin, comme hérétiques et comme renouvelant diverses hérésies, principalement celles qui sont contenues dans les fameuses propositions de Jansénius, prises dans le sens auquel elles ont été condamnées. »

Mais les choses étaient allées trop loin et trop à fond pour que ce grand coup ne fût pas doublement inutile. Il parut bientôt qu'il ne tuait ni le Gallicanisme — que le Roi consentait à sacrifier au Pape, — ni le Jansénisme, — que le Pape écrasait pour contenter le Roi. Il les ravivait l'un et l'autre.

#### V. — PERSISTANCE ET RÉSISTANCE DU GALLICANISME ET DU JANSÉNISME ALLIÉS (1713-1715)

IL ravivait le Gallicanisme sous ses deux formes : ecclésiastique et parlementaire.

LE GALLICANISME  
ECCLÉSIASTIQUE.

L'ASSEMBLÉE  
DU CLERGÉ (1713).

Pour « recevoir » la Bulle *Unigenitus*, il fallait un organe du clergé national. Quarante-huit prélats, cardinaux, archevêques et évêques étaient présents à Paris, ou faciles à y appeler. Le gouvernement en composa une Assemblée « extraordinaire » du Clergé, à laquelle il pût, à peu après légalement, sinon très canoniquement, présenter le document pontifical. Et sans doute, il n'y en eut que huit, Noailles compris, pour s'opposer nettement à la réception de la Bulle, puis, dans toute la France, quatorze ou quinze au plus. Mais l'acceptation même, cette fois encore, ne fut point telle que le Saint-Siège l'avait espérée, que Louis XIV la souhaitait et l'avait promise, et qu'il eût fallu pour terminer les choses : — l'acceptation absolue, sans réserve ni limitation d'aucune sorte. — Le chancelier Voysin dut remporter piteusement un « modèle de mandement » expéditif que la Cour engageait les évêques à souscrire aveuglément. Le cardinal de Rohan lui-même, grand aumônier du Roi et son agent principal, avec Bissy, dans l'Assemblée, prend sa besogne au sérieux, et, sur son rapport, on décide de joindre à la Bulle, en la publiant, une instruction pastorale concertée. Et ici, de même que pour la



Bulle *Vineam*, cette instruction avait beau condamner les erreurs de Quesnel « de la même manière et avec les mêmes qualifications » que le Pape : le seul fait qu'il y eût une « instruction » explicative annexée à la Bulle pontificale gâtait tout aux yeux des amis de Rome et des ennemis du Jansénisme. Il signifiait « qu'en publiant la Constitution il fallait apprendre au peuple les erreurs que le Pape avait condamnées et les vérités auxquelles il n'avait pas voulu donner atteinte » ; que l'acceptation des évêques était indispensable pour traduire et autoriser la sentence papale ; que cette acceptation n'était pas subordonnée, « relative » aux explications insérées dans l'instruction pastorale, — qu'enfin les prélats français s'obstinaient toujours à ne juger comme le Pape qu'en jugeant avec lui. — Les Jansénistes triomphèrent ; cette prétendue soumission, qui accepte en faisant la leçon au Docteur par excellence, est plus offensante, écrivait le P. Quesnel le 4 février 1714, qu'un franc refus. — Et, vivement, ils poussèrent les choses. Le cardinal de Noailles qui, naguère, parlant à Godet Desmarais, avait laissé échapper le mot de schisme, n'hésite pas maintenant à réclamer publiquement un concile général. Le 5 février 1714, il signait avec ses amis de l'Assemblée une lettre au Pape par laquelle ils se refusaient à accepter la condamnation que Rome venait de prononcer. Le Roi ne veut point que cette lettre soit envoyée et, le 25 du même mois, il « exile » les sept partisans de Noailles dans leurs diocèses, et lui défend à lui-même de paraître à Versailles. Mais les sept évêques exilés laissent à l'archevêque de Paris une « procuration » pour agir à leur place, et celui-ci, sans tarder, dans une lettre pastorale et un mandement solennel, déclare « recourir de nouveau au Pape mieux informé ». En attendant, il interdisait dans le diocèse de Paris la réception de la Bulle.

Action « extraordinaire », « inouïe », — disent les contemporains. — D'autant que Noailles affectait, en même temps, de ne pas contester le jugement rendu par le Pape contre le Jansénisme. Au moment où la Bulle arrivait à Paris, le 26 septembre 1713, il s'était décidé à condamner le livre de Quesnel, cause occasionnelle de la Bulle ; il en renouvelait maintenant la condamnation. Ce qu'il blâmait donc dans la Bulle, c'était un acte de mauvais gouvernement du Saint-Siège, un jugement irrégulier, une immixtion funeste de la cour de Rome dans les affaires de France. Jamais le Gallicanisme n'était allé plus loin dans l'insubordination provocatrice. Le Pape avait toute raison de réprouver, par le bref du 28 mars 1714, ce mandement de Noailles comme « *redolens schisma* ». Le schisme, Fénelon pouvait dire que, « quant à l'effectif, il était déjà formé. »

Les évêques refusants ont, en effet, pour eux la Sorbonne, à qui

ATTITUDE  
BELLIQUEUSE  
DES ÉVÊQUES  
« OPPOSANTS ».

SCHISME  
NAISSANT.

LA SORBONNE.

les Ultramontains et les agents du Roi n'arrachent qu'à coups de lettres de cachet et de menaces l'enregistrement de la Bulle (1<sup>er</sup>-5 mars 1714)<sup>1</sup>. Et à peine cet enregistrement était-il obtenu qu'un groupe de docteurs en contestait la validité canonique. Les Facultés de Reims et de Nantes appuyaient la Sorbonne.

Le bas clergé pactisait aussi avec les « Refusants ». Jaloux — depuis toujours — des hauts dignitaires et gros bénéficiers, il saisit ici l'occasion de montrer qu'il faut compter avec lui. Des publicistes hardis lui servent, et il accueille, sur son rôle méconnu, des théories pleines de conséquences graves. Les évêques, déclare-t-on, ne doivent rien faire « sans la participation des prêtres, comme eux successeurs des Apôtres », et qui ont reçu, comme eux, de Jésus-Christ, « en la personne des soixante-douze disciples », la même qualité d'autorité spirituelle. « Le deuxième ordre, qui est plus étendu que celui des évêques, est composé aujourd'hui, à l'honneur de la France, d'ecclésiastiques savants et vertueux. » Or un grand nombre de ces ecclésiastiques déclarent que « si les explications de la Bulle que doivent donner les évêques ne leur paraissent pas suffisantes... ils ne manqueront pas de les rejeter ».

Enfin la masse même des fidèles tendait à se grouper autour de Noailles et de ses amis. Parmi les pamphlets ou traités de théologie et de droit canonique qui pleuvent alors, aussi nombreux que jadis les Mazarinades, il y en a, comme parmi elles aussi, de révolutionnaires ; tel ce *Témoignage de la vérité dans l'Église*<sup>2</sup>, où l'auteur anonyme soutenait que ni les évêques ni même les prêtres ne sont les seuls juges de la foi, que c'est le peuple qui en décide. Ce libelle fut « extraordinairement vanté, couru et applaudi ». La Bulle *Unigenitus* menaçait de transformer en un parti populaire ce Gallicanisme ecclésiastique qui, dans le siècle précédent, avait fini par n'être plus qu'une opinion d'école.

Le Gallicanisme parlementaire ne se relève pas moins énergiquement.

Pour obéir à la volonté du Roi, impérieusement marquée par lui, les Grand'Chambre et Tournelle assemblées sont forcées, le 15 février 1714, d'enregistrer la Bulle pontificale. Mais la pression officielle n'empêche pas, aussitôt après, les parlementaires de se préparer, pour le moment où le Roi qui décline aura disparu, à une lutte ouverte qu'ils prévoient depuis longtemps.

1. Les principaux opposants, à la Sorbonne et à Paris, furent les docteurs Boursier, d'Asfeld, de Lavigerie, La Paige, l'abbé d'Etémare, Nicolas Le Gros, etc.  
2. Attribué au P. Desbordes, condamné par le Parlement le 21 février 1715.

LE CLERGÉ  
INFÉRIEUR.

LES FIDÈLES.

LE GALLICANISME  
PARLEMENTAIRE.

L'ÉDIT DE 1695.

Il y a, en effet, vingt ans ou plus qu'ils sont inquiets des faiblesses de Louis XIV vis-à-vis de Rome. En 1693, au lendemain de la reculade royale de 1693, ils ont obtenu, non sans peine, une petite revanche; il ont fait rendre un Édit sur la juridiction ecclésiastique qui, — sous prétexte de coordonner en un code, conformément au désir de l'Assemblée de 1682, les nombreuses décisions prises sur ces matières, — prétendait visiblement régler, sans le Pape et en ignorant son autorité, tous les droits et tous les devoirs du clergé français. De cette opposition parlementaire à l'ultramontanisme, le chef secret et, toutes les fois qu'il le peut, l'organe public, c'est Henri-François Daguesseau. Sa conviction passionnée, c'est que « toutes les questions et affaires nées en France, de quelque matière qu'elles soient, doivent être premièrement examinées, discutées et jugées en France avant que d'être portées au tribunal du Souverain Pontife »; sa grande haine, c'est la prétention ultramontaine de faire de nos évêques « de simples appariteurs chargés de la publication des décrets du Saint-Siège ». La Bulle *Unigenitus* n'est pas plus valable en France que jadis le Concile de Trente. Les évêques qui l'ont refusée sont mieux fondés en droit que ceux qui l'ont reçue, car « le Pape n'a sur les fidèles en dehors de la ville de Rome qu'une juridiction médiante; » il ne peut que « proposer au reste de l'Église les lois qui lui paraissent utiles », et c'est aux évêques qu'il appartient, « en vertu de leur juridiction immédiate » sur chacun des peuples chrétiens, de signifier ou non ces lois à leurs diocésains. Le Roi tout le premier, en « enjoignant » aux évêques de recevoir cette Bulle invalide, a prévarié. Il ne peut pas faire que les vieilles libertés nationales ne subsistent; il ne peut pas abdiquer ni faire abdiquer la France devant le Pape. Telles sont les thèses qu'avec Daguesseau les écrivains parlementaires établissent dans la bourgeoisie si solidement qu'elles dureront jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle. Et ainsi la Bulle contre le Jansénisme fournit au Gallicanisme, battu depuis 1693, l'occasion de rentrer en scène, avec une vigueur nouvelle.

RAJEUNISSEMENT  
DU JANSÉNISME.

D'autre part, dans cette alliance qui profite à chacune des deux causes unies, le crédit du Jansénisme se relève. Il sert grandement aux vieux tenants de saint Augustin d'être appuyés par cette magistrature vers laquelle tous les mécontentements de la nation se tournent pour lui demander de reprendre son rôle protestataire et protecteur d'autrefois. Il leur sert d'avoir plus que jamais pour adversaires ces Jésuites dont l'impopularité est très grande. Car l'influence que la Compagnie avait cherchée et acquise dans les affaires ecclésiastiques, faisait croire qu'elle s'était pareillement immiscée dans les affaires politiques. Tout ce qu'on aurait eu lieu d'attribuer en

LES JÉSUITES  
HAIS.

bonne justice aux différents représentants du parti dévot auprès de Louis XIV, — tout ce dont, par exemple, Mme de Maintenon, ou même les Jansénistes, étaient en bonne partie responsables autant ou plus que les Confesseurs, — l'opinion, surexcitée contre les Jésuites, le leur imputait en bloc. « Ils portent la haine de tout », avoue l'un d'eux, le P. Lallemand, en 1711. « Les Jésuites n'ont que le roi pour eux », avouait Fénelon. Les ennemis des Jésuites ont pour eux cette puissance nouvelle : le public.

Non pas, bien entendu, que le système janséniste reconquière la faveur au même degré qu'il l'avait eue vers 1660. Les idées, qui ont marché, vont ailleurs, et même chez les théologiens, les doctrines dures et rigides de Port-Royal ont perdu, depuis dix ans, du terrain. Mais, conscient de ces tendances nouvelles, le Jansénisme se fait un peu plus doux, sinon dans ses assertions fondamentales sur la Prédestination et sur la Grâce, au moins dans la manière de les présenter. La génération nouvelle des docteurs augustiniens se réclame moins àprement de saint Augustin, plus volontiers de saint Thomas, parfois même de Descartes alors triomphant. Ce jansénisme atténué ou rajeuni, et, dit Fénelon, le plus perfide, se maintenait et progressait même. D'abord dans le clergé, séculier ou régulier : Fénelon, écrivant en 1710 au P. Le Tellier, fait un dénombrement formidable de l'armée janséniste : « Tous ceux qui étudient en Sorbonne, excepté les Séminaristes de Saint-Sulpice et quelques autres en très petit nombre;... les Bénédictins de Saint-Maur et de Saint-Vannes, l'Oratoire, les Chanoines réguliers de Sainte-Geneviève, les Augustins, les Carmes déchaussés, divers Capucins, beaucoup de Récollets et de Minimes,... les Séminaristes même de Saint-Lazare. » — Puis parmi les gens du monde : — Mme de Maintenon déclare, en 1707, que la joie d'en voir qui se convertissent est trop souvent gâtée pour elle par la crainte de les voir « se tourner vers Port-Royal en revenant à Dieu. » — Aussi, chez les « petites gens » : « il n'y avait pas de maison, écrit un peu plus tard dom Thuillier, pour peu qu'elle ne fût pas dans une extrême indigence, où l'on ne trouvât quelque livre des Solitaires de Port-Royal ou les *Réflexions* du P. Quesnel. » — Enfin il n'était pas jusqu'aux indifférents et aux incrédules dont la Bulle ne ramenât les sympathies vers les disciples de Saint-Cyran. Pour « saisir » et « fixer » le Jansénisme, plutôt implicite et diffus, des *Réflexions morales* du P. Quesnel, il avait fallu peiner à Rome. On avait été obligé de subtiliser, et, plus d'une fois, pour atteindre une hérésie, d'écraser une vérité. « La Bulle condamne une proposition qui dit que la foi est la première des grâces. Est-ce donc qu'il est vrai de dire que la foi

LE JANSÉNISME  
S'ADOUCE.SES RACINES  
DANS LE CLERGÉ.SES RACINES  
DANS LE PUBLIC  
DÉVOT.LA BULLE  
RIDICULISÉE.

n'est pas la première des grâces? » Les pamphlets, les parodies, les chansons pleuvaient sur la Bulle. « La mode s'établit de la mépriser. » Fénelon, douloureusement, en constate le « désastre ». Il reconnaît que le « soulèvement » qu'elle cause « dans toute la France » est « violent »; qu'aux yeux du public, « toute la raison est du côté » des adversaires de la Bulle, « tandis que, de l'autre, il n'y a que la seule force ». Mais alors que va être l'avenir? Le cardinal de Noailles supputait malignement que, « si cinq propositions de Jansénius agitaient l'Église depuis si longtemps, combien se battraient-on pour les cent et une du P. Quesnel? »

Donc, après que l'Église a consacré, trois quarts de siècle durant, au Jansénisme, « plus d'examens et de jugemens qu'à toutes les anciennes hérésies ensemble », — après que l'État français y a dépensé autant d'autorité qu'à l'extinction de la Fronde et autant de diplomatie qu'à la Succession d'Espagne, — rien n'est fait : c'est Fénelon, encore, qui, en 1714, le déclare. « Tout est à refaire ». On en est au même point qu'en 1642.

En face de cette persistance, et même de ce regain, soit du Gallicanisme, soit du Jansénisme, la dernière attitude de Louis XIV est conforme à ses actes précédents, tantôt dans l'obstination étroite, tantôt dans l'indécision flottante.

Le Jansénisme, il continue de l'exéquer, et l'exècre de plus en plus. Jusqu'en 1712, le duc de Bourgogne, élève de Fénelon, jusqu'en 1715, le chancelier Voisin, créature de Mme de Maintenon, l'y encouragent. En 1710, le duc de Bourgogne rédige lui-même, contre le Jansénisme, comme il a rédigé contre les Huguenots, un vrai réquisitoire. — On affecte d'avoir toujours aussi présente l'idée d'une conspiration janséniste que d'une insurrection calviniste. On inquiète presque aussi souvent les prédicateurs augustiniens que les prédicants huguenots. En 1710, Torcy écrit que le seul soupçon de Jansénisme est un gage assuré de disgrâce pour le suspect et ses parents.

Quant au Gallicanisme, les conseillers dévots de Louis XIV le poussent à sévir, et pour y décider le Roi, ils n'hésitent pas à jouer de la crainte d'une mort prochaine. Le Roi voudrait-il, écrit Fénelon, « s'exposer à mourir dans cette disgrâce du Saint-Siège qui comptera dans l'autre monde? » Mais Louis XIV, comme il était naturel après s'être tant compromis jadis à défendre et à exalter l'autonomie religieuse de son royaume, répugne encore à abjurer « les maximes de France », à donner définitivement cause gagnée à Rome. Et alors ce sont, de sa part, dans ces neuf dernières années de son règne, des prodiges d'équilibre.

La façon dont il se comporte avec les brefs du Pape aux évêques renouvelle à chaque fois une comédie. Il les « connaît » sans les « reconnaître ». Il leur obéit sans les « recevoir ». En 1707, le Pape a adressé aux évêques de France et au Roi deux lettres sévères au sujet de la conduite de l'Assemblée de 1705 : « le Roi, par bienséance, ne croit pas pouvoir d'abord se dispenser de recevoir celle qui lui est adressée, parce qu'on ne refuse point, dit-il, d'ouvrir la lettre d'un ami sans être bien résolu de se brouiller avec lui; » mais ensuite il les rend au nonce. Puis, après que ces deux brefs ont, tout de même, clandestinement, été publiés en France, et que le Parlement, par arrêt, en a prohibé l'impression et ordonné la saisie, le Roi approuve l'arrêt; seulement, il dicte lui-même au Chancelier cette restriction que cet arrêt ne sera ni répandu, ni imprimé, ni publié jusqu'à nouvel ordre. Et comme de toutes ces petites concessions, le Saint-Siège ne tient nul compte, comme, après la Bulle *Unigenitus*, le Saint-Siège demeure aussi hautain qu'avant et ne veut voir qu'une chose : c'est que sa sentence est encore, comme en 1705, discutée par la France indocile, — Louis XIV en est réduit, ainsi qu'au temps d'Innocent XI, à faire supplier le Pape par des négociateurs secrets.

D'autre part, les rares Gallicans qui restent à monter la garde autour de Louis XIV, — Pontchartrain, jusqu'en 1714, Torcy, jusqu'à la fin — se défendent vaillamment. Ils provoquent, encouragent les mémoires vibrants où Daguesseau s'indigne contre « l'idole de la grandeur romaine » et déplore la manière « tremblante et lâche » dont on livre au Pape ce cardinal de Noailles devenu, par le seul fait de la résistance à la Bulle, « l'homme de la nation ». Du reste, ce rôle de champion de la France contre Rome, Daguesseau le remplit, lui aussi, non seulement par des paroles éloquentes, mais par des actes. Voici qu'un procureur général ose résister au Roi par la loi. Comme le cardinal de Noailles éconduit les émissaires de tout genre que la Cour lui députe afin de le faire revenir sur son « appel », Louis XIV invite Daguesseau à intervenir : Daguesseau refuse. Lorsque Louis XIV annonce le dessein de tenir, de son propre chef, pour juger Noailles, un concile, Daguesseau déclare qu'« après cela » il ne reste plus au monarque français que d'« établir, quand il lui plaira, un nouvel article de foi », de le donner à croire à ses évêques, de l'imposer aux fidèles par ses magistrats. Henri-François Daguesseau, né en 1668, retrouve le langage que tenaient autrefois les Broussel, les d'Epréménil, les Molé. Il a toujours sa démission toute prête. Et lorsque, le dimanche 11 août 1715, il fut convoqué à Versailles pour recevoir les ordres du Roi,

« ce magistrat dit adieu à Mme la Procureuse Générale, sa femme, et lui fit sentir qu'il ne savait pas s'il n'irait point coucher à la Bastille. • Allez, Monsieur, répondit-elle sans s'attendrir, et agissez comme si vous n'aviez ni femme, ni enfants. J'aime infiniment mieux vous voir conduire avec honneur à la Bastille, que revenir ici déshonoré. »

Une manière de Fronde se dessinait.

Ainsi tiraillé, dans son entourage le plus immédiat, par deux thèses contraires, à l'âge où la volonté chancelle, Louis XIV mourant est malheureux. Il n'en peut plus de ces querelles sans fin, de ces controverses « immortelles ». Il lui faut suspecter ses meilleurs serviteurs, se séparer à chaque instant de ses amis de la veille, traiter en criminel « son archevêque », ce Noailles dont Mme de Maintenon a obtenu jadis de lui la nomination en lui prouvant que c'était un saint. Il voit se multiplier parmi « ses évêques » les manifestations incorrectes et téméraires, il voit un « esprit de vertige et de dérèglement » se répandre dans cet épiscopat qu'il connut si docile. Il sent son autorité paralysée, sa mort escomptée. Et il s'irrite : « Quand je dirai : je veux, il faudra bien qu'on m'obéisse ». S'il en faut croire Joly de Fleury, il a, lui si modéré dans son langage, des fureurs ; il crie au Premier Président et à Daguesseau « qu'il a le pied levé sur eux ; que si le Parlement bronche, il lui marchera sur le ventre ; qu'il n'y a pas loin de son cabinet à la Bastille ; qu'il lui soucie peu qu'on l'accuse de tyrannie. » Puis il retombe sur lui-même et gémit : « Ces gens-là me feront mourir. »

Et jusqu'au milieu de 1715, jusqu'à la veille de sa mort, son hésitation persiste. Sans doute la balance penche du côté romain. Torcy s'efface. Pontchartrain (mai-juillet 1714) sent qu'il vaudrait mieux qu'il se retire. Le crédit grandissant des Jésuites s'affirme dans les plus petits faits : — en 1713, restrictions mises par Louis XIV à la condamnation en Parlement de l'*Histoire* de la Société du P. Jouvency, qu'en d'autres temps on eût brûlée, à cause de l'indulgence qu'elle marquait pour les vieux apologistes du régicide ; — en septembre 1714, intervention du Roi auprès du Parlement pour faire conserver aux Jésuites, jusqu'à leur profession, la nue-propiété de leurs biens de famille. Et, par contre, pour les gallicans obstinés le vieux souverain a des paroles dures. L'avocat général Joly de Fleury lui représentant que « l'honneur du Parlement l'oblige à examiner la Bulle avec sévérité... — Mais, dit le Roi, j'ai aussi mon honneur, et je ne veux rien qui puisse fâcher le Pape. » « Cela fâchera le Pape », répète-t-il à chaque instant, quand l'avocat général lui lit son discours. « Il ne s'agit point de libertés gallicanes, dit-il encore, il s'agit de la religion ; je n'en veux qu'une dans mon royaume, et si les

Libertés servent de prétexte pour en introduire d'autres, je commencerai par détruire les Libertés. » En mai 1715, il défend qu'on invite le cardinal de Noailles à l'assemblée quinquennale du Clergé. Dangeau enregistre que le Roi a expressément déclaré qu'à présent il regardait « son archevêque presque comme un hérétique ».

Mais pourtant, au même moment, il ménage et les Gallicans et cet archevêque rebelle. Il refuse de le laisser aller se justifier et s'expliquer à Rome, comme le Pape le propose, conformément, du reste, aux clauses des concordats. Quand Clément XI offre de signifier à Noailles, par un bref « de rigueur », une mise en demeure formelle d'avoir à se soumettre à la Bulle dans un délai de quinze jours, de lui infliger, s'il résiste, les peines canoniques et spécialement de le « décardinaliser », le Roi, malgré les instances de Fénelon, refuse cette « dénationalisation » de Noailles qu'on lui demande de faire préalablement, afin que l'archevêque, privé de sa qualité de Français, n'ait plus de recours légal en France. Malgré les « agitations », les « insomnies » que lui cause le désir d'en finir vite, il fait combiner par ses conseillers de la dernière heure, le P. Le Tellier, le chancelier Voisin, le cardinal de Rohan, l'évêque de Meaux, Bissy, une procédure que le conseiller d'État Michel-Jean Amelot va, en décembre 1714, à titre d'envoyé extraordinaire, exposer à la cour Rome. « Le Roi donnera une Déclaration portant adhésion, au nom de son royaume et de son clergé, à la Bulle *Unigenitus* ; — le Parlement enregistrera cette Déclaration et acceptera de nouveau la Bulle ; — puis, un Concile national sera réuni pour juger et condamner l'archevêque de Paris et les évêques qui continueraient de résister avec lui. » Par des lettres du 24 juillet et du 13 août 1715, le chancelier Voisin annonce comme définitives ces décisions du Roi. Le 15 août, Louis XIV tombait malade de la maladie qui, quinze jours plus tard, devait l'emporter.

Mais voilà quel était le dernier geste, la manifestation suprême de sa politique à l'égard de l'Église catholique. Louis XIV finit en convoquant, malgré le Pape, un concile. A ce concile, ainsi que les rois du moyen âge, ainsi que les empereurs d'Orient, il indique les matières dont il veut qu'il traite ; à ces juges ecclésiastiques d'une matière spirituelle, il marque la sentence qu'ils doivent rendre et le châtement qu'ils doivent prononcer. Le bruit courut même qu'il eût usé volontiers du droit que lui reconnaissait la théorie gallicane, d'aller, lui-même, présider cette assemblée d'évêques, et juger avec eux.

Et c'est bien là que, logiquement, il devait en arriver, étant dans l'Église de France, comme le lui répétaient ses légistes, « plus que prêtre », et, dans l'Église universelle, comme l'en félicitait naguère encore le Pape, le modèle des pasteurs. « Je n'ai fait que ce qu'on m'a

DERNIERS RESTES  
DU GALLICANISME  
DE LOUIS XIV.

LE PROJET  
DE « CONCILE  
NATIONAL ».

LOUIS XIV  
VICTIME DE LA  
DOCTRINE  
DU ROI-PRÊTRE.

ÉTAT MORAL  
DU ROI.

COLÈRES  
ET ABATTEMENT.

CRÉDIT  
GRANDISSANT  
DES JÉSUITES.

« NE PAS FÂCHER  
LE PAPE. »

dit que je pouvais faire, » disait-il modestement, et avec justice, le 28 juillet 1715. Ce n'était pas seulement les ultramontains et les jésuites, ce n'était pas seulement Fénelon qui lui réitéraient l'assurance qu'« on ne pourrait se plaindre raisonnablement qu'il entrât dans le spirituel avec une autorité qui opprime les consciences, puisqu'il ne ferait que la fonction de protecteur des canons », ou, comme disait le duc de Bourgogne, de « tuteur de l'Église ». Les Jansénistes et les Gallicans, qu'il cherchait à écraser à présent avec le Pape, et, s'il le fallait, sans le Pape, n'avaient pas cessé, eux non plus, de lui parler le même langage. Le cardinal de Noailles le lui avait dit, tout comme Fénelon, tout comme Bossuet :

« Dieu fait régner les rois sur la terre afin qu'ils fassent régner Dieu [et lorsque des rois catholiques font triompher, par les lois et par la force, la vérité sur l'erreur], c'est un temps de grâce à l'égard de ceux qui se sont égarés et qu'on ramène. »

Et Daguesseau, lui-même, qu'indignait maintenant cette usurpation, osée par son Roi, du magistère sacerdotal, avait été le premier jadis à lui décerner, — à lui imposer bon gré mal gré, — ce titre d'« évêque » extérieur, dont Louis XIV, persuadé qu'il le méritait, prétendait exercer, jusqu'au bout, toutes les prérogatives. Bien plus, c'étaient les protestants eux-mêmes qui, encore aux premières années du XVIII<sup>e</sup> siècle, faisaient chorus avec les catholiques sur l'incontestable droit du prince à se mêler des affaires religieuses, à employer sa puissance pour l'extirpation de l'erreur, — attendu, écrivait le pasteur Élie Saurin, qu'il a l'obligation stricte de procurer à son peuple « les biens célestes et la béatitude éternelle », et que « la gloire de Dieu est la dernière fin du pouvoir souverain ». — Si donc, au dernier jour de son règne, Louis XIV en venait à se faire, non seulement « soldat du Pape », mais « Pape en France », c'était, surtout, la faute du fanatisme imprévoyant avec lequel ses divers conseillers religieux avaient tous, surtout depuis 1683, exalté à ses yeux cette doctrine, en l'exploitant chacun pour son parti.

Lui était-il, pourtant, impossible d'échapper et aux suggestions de ces hommes et au joug de cette doctrine ?

Certains États étrangers, si Louis XIV en eût accepté la leçon, prouvaient par leur conduite que l'on pouvait gouverner autrement. Sans parler de la Hollande, où l'indifférence du pouvoir laissait toutes les communions coexister en liberté, ni de l'Angleterre où, depuis quelques années, la dynastie nouvelle commençait d'appliquer en fait la même tolérance, plusieurs royaumes catholiques donnaient à la France l'exemple de l'abstention de l'autorité civile en

ces matières. En octobre 1714, le Roi voulut s'assurer si la Constitution *Unigenitus* était reçue en Allemagne, et il écrivit à ce sujet à MM. de Villars, du Luc et de Saint-Contois. On lui répondit que non, et « que le prince Eugène s'étonnait fort que la France entrât dans ces contestations ». A Venise, le jour où la Bulle fut remise au Conseil de la Sérénissime République, le Conseil ne dit rien et serra la Bulle « dans une armoire ». En Savoie, en Espagne et en Pologne, l'acceptation de la Bulle avait été chez les évêques affaire de convenance individuelle : les gouvernements s'en étaient désintéressés. Par contre, en France, l'expérience ne se lassait pas de prouver au Roi, jusqu'à son dernier jour, que la méthode contraire n'était pas la bonne. Ce « moyen » du Concile national, par où il se flattait, une fois de plus, de concilier ce qui lui restait de Gallicanisme avec sa haine persistante des Jansénistes et son respect accru du Pape, — ce moyen ne contentait personne. Jusqu'au dernier moment, Clément XI rechigne à l'accepter, renvoie l'ambassadeur Amelot sans réponse, dispute pour obtenir au moins que ce Concile français, qu'il redoute, soit dans sa main, se plaint qu'avec toutes ces inventions, le roi de France ne le satisfasse pas assez vite. A Paris, les Jansénistes, tout en conservant l'espoir de vaincre devant ce tribunal français, gémissent et crient. L'archevêque de Paris a de plus en plus l'attitude d'un chef de parti : il ne veut rien entendre des accommodements proposés, rien faire sans être avoué et approuvé de ses partisans, de ceux qu'il appelle « ses évêques ». « Il fait son fort des libertés de l'Église gallicane, » et répète tout le temps qu'il est « obligé de les défendre ». — Au Parlement, même attitude d'insurrection qu'à l'archevêché. Tout le Parquet, les Présidents de Chambres, le Premier Président, toute la masse des Conseillers laïques ou clercs, déclarent, le 12 août, qu'ils voteront, avec Daguesseau, contre le projet royal. Et, devant cette opposition, Louis XIV est obligé de déclarer qu'il tiendra « un lit de justice, » qu'il fera, moribond, ce qu'il n'a pas fait depuis soixante ans, qu'il ira dire au Parlement « Je veux », comme il le dit au Pape. De ce lit de justice, quel eût été le dénouement ? Les magistrats auraient-ils, comme l'annonçait le Premier Président de Mesmes, « remis leurs robes », plutôt que de céder ? Mais même si, en présence du vieux Roi, on s'était tu, c'eût été, au sortir du Palais, la guerre, la guerre des remontrances, en même temps, qu'auraient continué à Rome, les chicanes diplomatiques, théologiques et canoniques.

Ici et là, en somme, c'était, pour le gouvernement de Louis XIV, le recul, la défaite.

tous « marchands, capitaines, pilotes ou autres » qui auraient contribué directement ou indirectement à l'évasion des religionnaires. Mais une instruction, du 25 du même mois, aux Intendants, leur rappelle que « le Roi n'a pas jugé à propos, malgré les propositions qu'on lui en a faites, de défendre aux N. C. <sup>1</sup> de sortir du royaume ».

L'opinion que Louis XIV et la plupart des ministres d'alors professent le plus volontiers, depuis la disparition de Colbert, est qu'il faut voir sans regret le départ de ces mauvais Français. C'est le sentiment que Louvois exprime à Boufflers (16 décembre 1687) :

ON NE PEUT  
QUE PLAINDRE  
LES MAUVAIS  
FRANÇAIS  
QUI S'EN VONT.

## CHAPITRE III

LES EMBARRAS PROTESTANTS DE  
LOUIS XIV<sup>1</sup>

I. L'ÉMIGRATION PROTESTANTE. — II. LES PROTESTANTS QUI RESTENT EN FRANCE. — III. LES PROTESTANTS ET L'ÉTRANGER. — IV. ÉCHEC DE LA CATHOLICISATION DES RÉUNIS. LES DÉLIBÉRATIONS ET L'ÉDIT DE 1698. — V. L'INSURRECTION DES CÉVENNES (1702-1710). — VI. RENAISSANCE DU PROTESTANTISME. DERNIERS ACTES DE LOUIS XIV AU SUJET DES PROTESTANTS.

## I. — L'ÉMIGRATION PROTESTANTE

« IL reste à faire plus encore qu'on n'a fait », écrivait Bâville au Contrôleur général le 15 octobre 1685, à la veille même de l'édit de Révocation. Le lendemain, c'était encore plus vrai. Jamais, quand ils existaient légalement, les Réformés n'avaient donné au gouvernement français autant de peine qu'ils lui en donnèrent après leur prétendue destruction.

Au sujet de leur émigration, l'hésitation de la Cour se montre immédiatement après l'édit. Une ordonnance du 5 novembre inflige « 3 000 livres d'amende et punition corporelle en cas de récidive » à

1. SOURCES. Outre les recueils de documents indiqués aux chapitres précédents, voir les nombreux textes originaux publiés dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français*; dans la *France protestante*, publiée par les frères Haag, Paris, 1846-1859, 6 vol. en 10 tomes; 2<sup>e</sup> éd., par Bordier, en cours de publ., Paris, 1877-1895; dans l'*Histoire générale du Languedoc*, nouvelle édition, t. XIII et XIV, d'Ernest Roschach (*Études historiques sur le Languedoc*, 1876); dans les ouvrages d'Elie Benoît, de Rulhière, O. Douen, Michel, C. Rousset, Arnaud, Lièvre, N. Weiss, cités ci-dessous.

Quelques documents inédits ont été consultés à titre complémentaire : les papiers de Rulhière (Bibl. Nationale), la correspondance de Louvois (Archives de la Guerre); les lettres de Le Bret à Louvois et Colbert de Croissy (copie communiquée par N. Weiss), la correspondance du prince de Condé à Chantilly (copies communiquées par G. Macon).

Pour les textes législatifs, voir les *Édits, Déclarations et Arrests concernant la Religion P. Réformée*, 1662-1751 publiés par L. Pilatte, Paris, 1885.

En fait de mémoires, ceux du duc de Noailles (rédigés par l'abbé Millot), de N. Foucault, de Jacques Fontaine, *Mémoires d'une famille huguenote*, 1887, de Marteilhe, *Mémoires d'un protestant condamné aux galères*, Paris, 1881, de Jean Rou, p. p. Ch. Waddington, Paris, 1857, 2 vol., etc.; les *Larmes* de J.-P. de Chambrun, p. p. A. Schæffer, Paris, 1854; le

*Journal de Jean Migault*, Paris et Genève, 1854; *La sortie de France pour cause de Religion de Daniel Brousson et de sa famille*, p. p. N. Weiss, Paris, 1885. Comme textes contemporains d'apologétique ou de controverse historique, l'*Histoire de l'Édit de Nantes*, d'Elie Benoît, Delft, 1693-95; 5 vol.; les *Lettres pastorales adressées aux fidèles de France qui gémissent sous la captivité de Babylone*, Rotterdam, 1688-90, 3 vol., de Pierre Jurieu; les *Plaintes des Protestants cruellement opprimés dans le royaume de France*, de Jean Claude, Cologne, 1686; nouvelle édit., avec notes et commentaires par Frank Puaux, Paris, 1885; — Bayle, *Ce que c'est que la France toute catholique sous le règne de Louis le Grand*, Saint-Omer [Amsterdam], 1685; [Larroque et Bayle], *Avis important aux Réfugiés*, Amsterdam, 1690; 2<sup>e</sup> éd., Paris, 1692; — Cl. Brousson, *Lettre des Protestants de France qui ont tout abandonné pour la cause de l'Évangile*, s. l. [Berlin], 1688; et les *Merveilles de Dieu dans les Cévennes*, s. l., 1694.

Les correspondances de Bossuet, Fénelon, Le Camus, déjà citées; celle de Fléchier; les *Mémoires des Evêques de France*, publiés par J. Lemoine, Paris, 1902. — Les *Six Avertissements aux Protestants*, de Bossuet (1689-1691).

OUVRAGES À CONSULTER : Outre les ouvrages déjà cités de C. Rousset sur Louvois et du duc de Noailles sur M<sup>me</sup> de Maintenon : Charles Drion, *Histoire chronologique de l'Eglise protestante de France jusqu'à la Révocation de l'Édit de Nantes*, Paris et Strasbourg, 1855, 2 vol. Rulhière, *Eclaircissements historiques sur les causes de la Révocation de l'Édit de Nantes*, nouv. éd., s. l., 1788, 2 vol. in-8. O. Douen, *La Révocation à Paris et dans l'Ile-de-France*, Paris, 1894, 3 vol.; *Les Premiers Pasteurs du Désert (1685-1700)*, Paris, 1879, 2 vol. De Félice et Bonifas, *Histoire des Protestants de France*, Toulouse, 1874. Michel, *Louvois et les Protestants*, Paris, 1870. Clément, *La Police sous Louis XIV*, Paris, 1866. Ch. Weiss, *Histoire des Réfugiés*, Paris, 1853, 2 vol. Coquerel, *Hist. des Eglises du Désert*, Paris, 1841, 2 vol.

Parmi les histoires du Protestantisme dans les différentes provinces de la France : Arnaud, *Hist. des Protestants du Dauphiné*, Paris, 1875-76, 3 vol.; *Hist. des Protestants du Vivarais et du Velay*, Paris, 1888, 2 vol.; *Hist. des Protestants de Provence et du Comtat Venaissin*, 1884, 2 vol. A. Leroux, *Le Protestantisme dans la Marche et le Limousin*, Paris, 1888. Thirion, *Essai sur l'histoire du Protestantisme à Metz*, Nancy, 1884. Lièvre, *Hist. des Protestants et des églises réformées du Poitou*, Poitiers, 1856-60, 3 vol. Arcère, *Hist. de La Rochelle*, La Rochelle, 1753-1757, 2 vol. in-4<sup>o</sup>. Waddington, *Le Protestantisme en Normandie*, Paris, 1862. J.-A. Galland, *Essai sur l'histoire du Protestantisme à Caen et en Basse-Normandie*, Paris, 1898. C. Rabaud, *Hist. du Protestantisme dans l'Albigeois et le Lauraguais*, Paris, 1898. Borrel, *Hist. de l'Eglise réformée de Nîmes*, Toulouse, 1856. Corbière, *Hist. de l'Eglise réformée de Montpellier*, 1861. Hérèlle, *Documents inédits sur le Protestantisme à Vitry-le-François*, 2 vol., 1906-1907. Paul de Félice, *Mer (Loire-et-Cher); son église réformée*, Paris, 1885. Hugues, *Hist. de l'Eglise réformée d'Anduze*, Montpellier, 1864. Amphoux, *Protestantisme haurais*, le Havre, 1894. Crottet (A.), *Protestantisme en Saintonge*, Bordeaux, 1841. Eug. Moutarde, *Nouv. Documents sur le Protest. en Saintonge (1695-1729)*, P. 1907. Hardy (S.), *Hist. de l'Eglise protestante de Dieppe*, Paris, 1897. Lestrade (l'abbé J.), *Le Protestantisme à Comminges*, Saint-Gaudens et Auch, 1900. L'abbé Rouquette, *Études sur la Révocation de l'Édit de Nantes en Languedoc*, Paris, 1906-8, 3 vol. U. de Robert-Labarthe, *Hist. du Protestantisme dans le Haut-Languedoc, le Bas-Quercy et le comté de Foix*, Paris, 1892-96. Abbé Griselle, *Avant et après la Révolution*, dans le *Bull. du Protest.*, 1907-1908. A. Dupin de Saint-André, *Hist. du Protestantisme en Touraine*, Paris, 1885. Paul Bert, *Hist. du Protestantisme à Bordeaux*, Bordeaux, 1908. Frank Puaux et Aug. Sabatier, *Études sur la Révocation*, 1885, et de nombreux articles de F. Puaux, de Bost, de Ch. Read, de Fonbrune-Berbineau, de Dannreuther, etc., et surtout de N. Weiss dans le *Bulletin du Protestantisme*. Cf. plus loin quelques indications supplémentaires touchant les RÉFUGIÉS, les PROTESTANTS ET L'ÉTRANGER, et les CAMISARDS.

1. N. C. : Nouveaux Convertis ou Nouveaux Catholiques.

« La grande quantité des N. C. qui sont sortis de Metz ne peut qu'être avantageux au service du Roi, et sans leur permettre de s'en aller, ni faire des vexations pour les y obliger, vous pouvez compter que le service du Roi requiert qu'il n'en reste pas un grand nombre. »

L'ÉMIGRATION  
INQUIÈTE  
CERTAINS  
MEMBRES DU  
GOUVERNEMENT.

Mais, dans les Conseils du gouvernement, à côté du fanatisme aveugle, de l'orgueil entêté et de l'esprit de domination pour qui rien ne compte que l'obéissance, il y a tout de même le bon sens pratique et, parfois, un peu de pitié. Il se trouve à la Cour un Saint-Simon pour penser que « c'est un effrayant spectacle, celui d'un peuple... proscrit, fugitif, nu, errant, sans aucun crime ». On n'apprend pas sans dépit à Versailles tout ce que font alors, pour attirer et retenir les Protestants, surtout les artisans, le prince d'Orange et la Hollande, la Suisse, la Hesse, le Palatinat, la Souabe, le duché de Bade, le Hanovre, la principauté de Clèves, Hambourg, Francfort, et aussi le Brandebourg, jusqu'alors ami de la France, même l'Angleterre, sous Jacques II, pensionnaire du Roi<sup>1</sup>. Seignelay, comme Colbert, ressent la perte de tous ces hommes de la R. P. R. « qui passent dans les pays étrangers, s'engagent dans les équipages maritimes comme pilotes, calfateurs, canonniers, matelots, mariniers et pêcheurs, travaillent même à la construction des navires, confection des cordages et des toiles propres aux voiles. » Bonrepaux, conseiller d'État et intendant général de la Marine, est chargé d'une mission en Angleterre précisément pour y « redemander les matelots réfugiés », et, de là, il écrit des vérités sévères.

LES PERTES  
INTELLECTUELLES.

Puis, en France même, des résultats apparaissent, sans tarder, de l'exode protestant. Ce qu'on peut ne pas voir, ce sont les pertes intellectuelles : hommes distingués, dans les beaux-arts, la médecine, les sciences, qui s'en vont ; — ce qu'on peut dédaigner, c'est le dommage moral : le départ brusque de cette minorité calviniste, qui, sur plusieurs points de la France, par la pureté des mœurs, l'active intensité de la vie religieuse, l'énergie du caractère, était véritablement une élite, dont l'âme avait été raidie peut-être et attristée, mais trempée par une persécution de cent ans. Mais ce qu'il fallait voir, et ce qu'on ne pouvait dédaigner, c'était l'immédiate diminution

LA DÉPOPULATION.

1. Outre Ch. Weiss, indiqué ci-dessus, voir Erman et Reclam, *Mémoires pour servir à l'histoire des Réfugiés français dans les États du Roi*, Berlin, 1782-99, 9 vol. Ermannsdorffer-Merikofer, *Histoire des Réfugiés de la Réforme en Suisse*, 1878. E. Jaccard, *L'Église française de Zurich*, 1889. Th. Rivier, *L'Église française de Saint-Gall*, dans le *Bulletin du Protestantisme*, 1908. Lavis, *Études sur l'Hist. de Prusse*, Paris, 1879. Tollin, *Geschichte d. französis. Kolonie zu Magdeburg*, 1886, 3 vol. Burn, *History of the french... protestant Refugees settled in England*, Londres, 1846. Baron F. de Schickler, *Les Églises du Refuge en Angleterre*, Paris, 1892, 3 vol. Ch. Bastide, *Huguenot Thought in England*, New York, 1903 (*From the Journal of comparative Literature*). R. Durand, *Louis XIV et Jacques II à la veille de la Révolution de 1688*, dans la *Rev. d'hist. moderne et contemp.*, mars et avril 1908. Baird (Ch. W.), *America*. Cf., pour les ouvrages plus anciens, l'art. REFUGÉE (F. de Schickler) dans l'*Encyclopédie des Sciences religieuses*.

de la population. Dès 1686, d'Avaux écrit de Hollande qu'on y a constaté la présence de 75 000 Français immigrés. Dès 1687, Bouchu, en Dauphiné, peut compter 10 300 départs. De 1680 à 1720, le nombre des Français qui s'en vont peut être évalué à près d'un million<sup>1</sup>.

Le commerce et l'industrie décroissent. Dans certaines provinces, comme la Normandie, tout de suite la baisse est visible. A Caen, dès le mois de janvier 1686, le prix d'adjudication des octrois tombe de 6 500 livres. A Saint-Quentin, en huit jours, trois marchands de la R. P. R., en se retirant, « retirent de la ville, tant en marchandises qu'en argent, pour plus de 200 000 livres ». Louvois, dès la fin de 1685, peut constater qu'Aubusson est à demi ruiné. La cassette royale est assiégée par les municipalités aux abois.

A ces résultats fâcheux<sup>2</sup>, on espère parer, il est vrai, d'une façon très simple : en empêchant la sortie des richesses. Un Édit d'août 1669 avait ordonné la confiscation des biens des émigrants ; une Déclaration de juillet 1682 annulait « les contrats de vente et autres dispositions que les P. R. pourraient faire de leurs immeubles un an avant leur retraite hors du Royaume. » Mais ces dispositions, peu appliquées par les juges des lieux, étaient restées sans effet. Une Déclaration du 20 août 1685, donnant aux dénonciateurs des fugitifs la moitié de leurs biens, put assurément avoir plus d'effet. Malheureusement la proie laissée au Roi devient elle-même embarrassante, et à la question de la fuite des protestants s'ajoute la question des biens des fugitifs.

LA DIMINUTION  
DE L'INDUSTRIE,  
DU COMMERCE.

LA QUESTION  
DES BIENS  
DES ÉMIGRÉS.  
LES MEUBLES.

Pour les biens mobiliers, un pillage initial simplifiait l'affaire. Une famille protestante s'enfuit. Les soldats, envahissant la maison délaissée, enlevaient souvent « jusqu'aux verrous et aux serrures des portes ». Les agents du fisc saisissaient ce qui restait. Mais, première difficulté, si, pendant ce temps, les fugitifs sont rattrapés avant d'avoir passé la frontière ? Les voilà tombant à la charge de l'État qui ne recouvrera pas aisément ni promptement des mains des officiers des finances de quoi entretenir ceux qu'il a dépouillés. Aussi doit-on stipuler, en 1683, que, « sur les deniers provenant de la confiscation des effets, les fermiers des domaines n'auront qu'un tiers à prétendre et que le reste sera versé aux mains des intendants ». Plus tard même (1688), il sera dit « que les fermiers n'ont rien à y prétendre ».

LES IMMEUBLES.

Quant aux immeubles, ils sont confisqués, réunis au domaine. Mais l'administration par les gens du Roi en serait difficile. Il faut donc essayer de vendre. Mais la vente ne va pas toute seule. L'adjudication en est retardée par des procès de tous ceux qui prétendent des

LA VENTE.

1. Schöne, *Hist. de la Population française*, p. 176. Cf. Noailles, *Maintenon*, II, 524-525. Claude, *Plaintes des Protestants*, p. 73, éd. Fr. Puaux.  
2. Pour les conséquences économiques de la Révocation, voir plus haut, pp. 202-207.

PROCÈS,  
MALVERSATIONS.

droits sur ces biens-fonds : mineurs, familles, ou même « communautés ecclésiastiques » catholiques qui invoquent des titres antérieurs à la Réforme. Ces procès, de peur de prévarications et compromis clandestins, le Roi est obligé de les évoquer à lui « pour en être fait » ensuite « le renvoi aux juges à qui la connaissance en appartiendra » : d'où bien des longueurs. — On arrive aux enchères. C'est l'occasion de malversations nouvelles, de pots-de-vin, de transactions dont le fisc est victime, dont les « mécréants » triomphent. A Sedan, les frais de recouvrement mangent au moins les deux tiers du produit des biens-fonds.

De plus on ne peut pas toujours vendre. Les protestants émigrés laissent souvent derrière eux des enfants et il faut que l'État garde les propriétés qui lui donneront de quoi nourrir les abandonnés. De plus, on espère que les fugitifs reviendront. Or qu'est-ce qui peut mieux les rappeler que le regret de leurs biens et la perspective de les retrouver? Et donc on leur conservera leurs biens (édit d'octobre 1685, lettres aux Intendants du 1<sup>er</sup> juillet 1686, édit de janvier 1688). Mais il faut les gérer : responsabilité périlleuse.

LES BIENS  
MIS EN RÉGIE ;  
MALVERSATIONS,  
DÉCEPTIONS,  
CHICANES.

Le service créé à cet effet, celui des « Régisseurs généraux des biens des religionnaires fugitifs », donne de multiples soucis. Ces régisseurs sont des gens d'affaires, qui profitent de leur mandat officiel pour se livrer impunément à toutes les combinaisons de la spéculation malhonnête. Offerts à vil prix, les baux ne trouvent pas de fermiers. Il faut (novembre 1688-janvier 1689) plusieurs arrêts du Conseil pour arracher aux Commis de la Régie les sommes qu'ils en ont retirées. Dès lors, que l'on vende ou que l'on administre, on a pour peu de profit beaucoup de peine. Sans compter qu'en attendant que les Protestants rentrent en France, le Roi, dès le premier moment, a déclaré qu'il « ne prétendait point augmenter ses revenus » propres, « ni profiter en quelque manière que ce soit » de leurs dépouilles et il a disposé de la rente de leurs biens pour des « usages pieux », pour « l'accroissement de la véritable religion ». Sur cette rente, comme sur un « fonds certain et assuré », des pensions ont été données aux Nouveaux Convertis, des gratifications à des établissements catholiques, et c'est avec elle que l'on paie dans les couvents, hôpitaux ou collèges, les pensions des enfants enlevés à des parents inconvertis ou mal convertis. Le jour où les émigrés reviennent, tous ces bénéficiaires de la confiscation souffrent malaisément que cette manne s'interrompe.

De tout cela résulta, sans doute, la décision prise par le Roi, dans l'Édit du 9 décembre 1689, de généraliser une mesure qu'il avait déjà prise, en certains cas, à titre gracieux. Les biens délaissés

par les émigrés seront immédiatement remis à ceux de leurs parents auxquels, suivant les lois et coutumes, « ils eussent appartenu par la mort naturelle de ceux qui se sont ainsi retirés, » afin « qu'ils les partagent et possèdent en la même manière que s'ils les avaient recueillis par succession, à la seule condition de ne les vendre ni hypothéquer qu'après cinq années de jouissance ». Cinq années, parce que l'on pense toujours à la sortie possible des possesseurs nouveaux, de même qu'à la rentrée probable des propriétaires anciens. Mais voici qu'ici encore cette rentrée, quand elle se produit, entraîne des démêlés inextricables. Les héritiers anticipés refusent de « lâcher prise », et des plaideries en résultent qui dureront parfois jusque sous le règne de Louis XV. Et quand les émigrés ne reviennent pas, quand leurs héritiers jouissent de leurs biens, voici que de cette dernière solution apparaît avec le temps « un grand inconvénient par rapport à la religion elle-même », comme l'écrit l'intendant Foucault. « La plupart de ceux à qui le Roi accorde ces biens étant aussi calvinistes que ceux qui les ont abandonnés », ils leur en font passer le revenu, qui est gros. Rien que pour les Élections de Marennes et de la Rochelle, qui n'étaient pas étendues, Rulhière estimait plus tard à 2 millions et demi de livres les rentes annuelles qui retournaient ainsi aux Protestants enfuis. Aussi, en 1698, les évêques demandaient-ils unanimement le retrait de cette imprudente libéralité, et, en 1699, la Déclaration du 4 février décida qu'on en reviendrait au système antérieur de la Régie. — Sauf, toutefois, à l'abandonner de nouveau dans l'occasion, car, dans toutes ces mesures, rien n'est général ni suivi.

Au fond, ce qu'il eût fallu, pour que les choses se passassent bellement, c'est que les « Nouveaux Catholiques », — les catholiques improvisés par les abjurations forcées et par l'abolition légale de l'exercice de la Religion réformée, — consentissent à ne point s'en aller. Mais comment les retenir?

Au lendemain même de la Révocation, quelques bons conseillers prêchent l'unique remède : la douceur, la tolérance. L'ambassadeur Bonrepaux, en mai 1686, écrit de Hollande :

« J'ose encore prendre la liberté de dire à V. M., avec le profond respect que je lui dois, que si l'on traitait les N. C. dans toute l'étendue de son royaume de la même façon qu'ils le sont à Paris, à Rouen et sous les yeux de V. M., il n'en serait pas sorti la moitié de ce qui s'en est allé. »

A ces conseils, le gouvernement reste sourd. Dans les moments où il s'afflige ou s'irrite de la « désertion », les moyens qui lui viennent les premiers, et le plus fréquemment à l'esprit, ce sont les

LE  
GOUVERNEMENT  
REMET  
LE BIEN DES  
RELIGIONNAIRES  
FUGITIFS A LEURS  
PARENTS.

COMMENT  
RETENIR  
LES RÉUNIS?

LES MOYENS DE  
M. DE GOURGUES.



LE ENFANTS  
EN PRISON  
RETIENDRONT  
LES PARENTS.

moyens de violence. Un très bon procédé serait celui que propose l'intendant de Gourgues : généraliser l'enlèvement des enfants, pour les renfermer dans des couvents, hôpitaux et collèges.

« Étant renfermés ainsi, non seulement les parents n'enlèveront plus les enfants [pour les faire sortir du royaume], mais les enfants enlèveront, pour ainsi dire, leurs pères et mères à la passion et au dessein qu'ils auraient formé de quitter le royaume. »

Mais, pour l'entretien de ces enfants, il faut payer. La pure violence est moins dispendieuse. En octobre et en novembre 1685, Louvois stimule les commandants militaires. M. de la Trousse, en Dauphiné, pourra, « sans forme ni figure de procès, faire pendre » une partie de ceux qu'on prendrait « voulant sortir du royaume », et « mettre le reste à la chaîne », les envoyer aux galères.

La « rigueur des peines » ira parfois jusqu'à punir ceux qui sont simplement « suspects » d'avoir « voulu passer » à l'étranger. Pontchartrain écrit, le 25 avril 1693, au gouverneur de la Bastille :

« Herpin, que le Roi a fait mettre à la Bastille, n'était prévenu d'aucun crime, S. M. ayant seulement appréhendé qu'il ne sortît du royaume. »

Pour cette « appréhension », Herpin resta trois mois sous les verrous. — D'autres fois on emprisonnait les parents de ceux qui étaient partis jusqu'à ce que ceux-ci fussent revenus.

En même temps, on essaie de mettre la France sous clef. Un vaste cordon de factionnaires monte la garde aux frontières. Sur les côtes, dans tous les lieux d'embarquement possible, on place « des corps de garde », que des patrouilles visitent toutes les nuits, tandis qu'en mer, des « traversiers » croisent, et, parfois, vont jusque dans les eaux anglaises, capturer un vaisseau anglais porteur de fugitifs. On intéresse la population à cette surveillance : pour chaque protestant arrêté au passage, dix pistoles, plus sa « dépouille », et Louvois garantit en sus que l'on dissimulera les vols faits aux fugitifs. Mais il y a des ennuis. Les commerçants des ports murmurent contre cet espionnage gênant des croisières. Dans les procès contre les fugitifs rattrapés, quand les preuves authentiques manquent, les Parlements craignent à la fois de condamner et de relâcher les inculpés. — Ce fut pis après qu'eût été prise, comme nous le verrons, en 1688, la décision « de chasser du royaume ceux qui y étaient encore sans avoir fait abjuration ». Comment faire alors avec les fugitifs? Logiquement, il eût fallu les féliciter plutôt de se conformer spontanément aux ordres du Roi. Enfin et surtout, les efforts intermittents du pouvoir pour retenir les religionnaires échouaient contre leur volonté déterminée de partir. Les lettres de leurs frères déjà partis,

SENTINELLES  
AUX FRONTIÈRES.

LES N. C. FUIENT  
MALGRÉ TOUT.

sans les tromper sur les difficultés et les peines de l'exil, les engagent cependant, toujours, à venir chercher à l'étranger une vie qui, pour les riches, sera plus pénible, mais qui, pour les hommes du peuple, sera souvent plus rémunératrice et plus douce que celle que la France leur offre. Les exhortations des pasteurs exilés, bourrées de textes de la Bible, d'exemples de l'histoire juive, sont intarissables sur ce thème qu'il faut, pour peu qu'on le puisse, « sortir », pour sauver son âme de la « captivité de Babylone ». Les plaintes populaires chantent le même appel. Dans les provinces frontières, c'est par masses qu'on émigre avant la Révocation, et même un peu après. Des bandes de deux à trois cents hommes et femmes, avec des mulets portant les enfants et les hardes, avec le bétail et les meubles, passent les cols des Alpes. En Saintonge, des flottilles de chaloupes descendent la Seudre. Des caravanes d'émigrants campent sur les sables de l'île d'Arvert. On se bat au besoin. Les femmes font parfois « les premières le coup de pistolet » ; il arrive qu'on en parle à la Cour. Quand, vers 1687, ces sorties en nombre sont devenues impossibles, les individus font pour s'échapper des prodiges d'endurance et de ruse. Une femme se fait lier et charroyer plusieurs lieues dans un convoi de verges de fer. Même, avec l'expérience, l'évasion des protestants en vient à s'organiser de façon régulière. Dijon, Lyon, Beaucaire, Nîmes, Castres, Cette, Montpellier, Bordeaux, certains petits ports de la Saintonge, de l'Aunis, de la côte normande et picarde, sont des lieux de renseignements et de rendez-vous. Les émigrants y trouvent des hôtelleries spéciales où ils sont en sûreté. A Paris, il y a pour eux une sorte de « Bureau d'adresse ». On s'y groupe, à la grâce Dieu, de façon à former une famille, père, mère, enfants et domestiques. On s'y procure de faux passeports, des itinéraires, des guides. Ces guides se tiennent, du reste, « à la descente des messageries », flairant les voyageurs à tournure huguenote. Les prix sont élevés mais réglés ; les itinéraires souvent bizarres, à cause des détours qu'il faut prendre, afin d'éviter, ici, une garnison qu'on sait vigilante, là, une municipalité taquine, un gouverneur féroce, un « Hôpital général » dont les rabatteurs sont alertes. Sur le Rhône, les ponts sont gardés et bien qu'il y ait près de La Voultte et du Pouzin, des pêcheurs qui la nuit sont passeurs, le mieux est de tourner le fleuve, et alors il faut, pour gagner la Suisse, passer par Carcassonne, Cahors, Limoges, Nevers, Autun, Châlons, Orbe. — Sur les côtes, les pilotes transportent les émigrants à bord des vaisseaux étrangers en rade, ou, sur la côte normande, à bord de ces « barques de charité », équipées à cet effet en Hollande, et qui s'en vont au large si chargées d'hommes et d'argent que les

GUIDES, CENTRES  
DE RASSEMBLE-  
MENT; ROUTES.

pirates barbaresques, attirés, vinrent jusque dans la Manche leur donner la chasse. Jean Thomas, un capitaine de Royan, ne cesse d'aller et de venir entre la rivière de Gironde et l'Angleterre ou la Hollande, embarquant du vin et des réformés. Ainsi, clandestinement, l'émigration se continue. De 1686 à 1698, dans toutes les provinces où il y avait des protestants, on pourrait dire ce que Tessé écrivait un jour à Louvois : « Comptez qu'il n'est point de jour qu'il ne sorte quelqu'un ». A de certains moments, le mouvement redouble : en 1686-1687, après la Révocation de l'édit : « il n'y a pas alors de semaine, pendant une demi-année, où il n'arrive, à Genève, jusqu'à 300 Réfugiés ». Même exode, en 1689, lors des tentatives de retour armé que, nous le verrons, les Réfugiés projetèrent alors; en 1690, après l'échec de ces tentatives; en 1697, après la faillite des espoirs protestants au traité de Ryswyk.

L'ÉCOULEMENT  
CONTINU.LÉGÈRES AVANCES  
FAITES  
AUX RÉFUGIÉS  
EN 1698-1699.

Mais le Conseil, quoi qu'il sût tout cela, restait toujours partagé. Sans doute, il y a plusieurs de ses membres que « l'écoulement des peuples » et la rareté des retours inquiètent : Pontchartrain, Beauvillier, Harlay, Daguesseau. L'enquête faite, nous le verrons plus loin, en 1698, sur la question protestante, leur fournit des renseignements impressionnants. A ce moment ils obtiendront qu'aux émigrés revenus dans les six mois on accorde, non seulement amnistie pour le passé et promesse « de demeurer librement dans le royaume », mais, en outre (déclaration du 29 décembre 1698), la restitution de tous leurs biens, « même de ceux qui leur seraient échus par héritage durant leur absence ou auraient été recueillis par d'autres parents à leur préjudice ». Seulement les concessions du Conseil ne vont pas plus loin. La Déclaration du 4 février 1699 leur ôte même la libre disposition de leurs personnes : ils ne pourront, sans permission signée, se déplacer dans l'intérieur du royaume. Et elle rend les tuteurs d'enfants d'émigrés responsables, à leurs frais et dépens, de l'« évasion » de ces enfants. La Déclaration du 13 septembre renouvelle expressément, pour que nul n'en ignore, les pénalités anciennes contre les fugitifs : galères pour les hommes, réclusion pour les femmes, et, pour les uns et les autres, amende ne pouvant être inférieure à la valeur de la moitié des biens. En 1700, tout ce que Pontchartrain peut obtenir de Louis XIV, c'est qu'on lui permette d'autoriser le résident de France à Genève, à « engager les Français établis dans les endroits à portée desquels il se trouve, surtout ceux qui sont à la tête des manufactures, à revenir en France ».

C'est que le Roi continue d'entendre d'autres avis, tout différents, et qui lui apparaissent comme plus autorisés.

L'avis de Bossuet, qu'on peut voir par ce que, le 7 décembre 1691, il écrivait à Nicole :

« J'adore avec vous les desseins de Dieu qui a voulu révéler, par la dispersion de nos Protestants, ce mystère d'iniquité et purger la France de ces monstres. »

AVIS DE BOSSUET,  
DE MADAME  
DE MAINTENON,  
DU DUC  
DE BOURGOGNE.

L'avis de Mme de Maintenon, qui, la même année, écrivait :

« Je crois qu'une partie de ceux qui ont passé dans les pays étrangers affaibliraient l'État par leur retour plutôt que de le fortifier. [Et c'est trop dire que d'] attribuer la ruine du commerce, la disette de l'argent, la diminution des manufactures et de la culture de la terre à la seule retraite de ceux qui sont sortis du royaume.... [Rappelés, les religionnaires qui se sont enfuis] confondraient par leurs reproches et leurs railleries les nouveaux convertis. »

L'avis, enfin, du duc de Bourgogne, le futur roi, l'élève de Fénelon, dont, malgré ses témérités libérales, les idées sur ce point sont celles de Bossuet. Le duc de Bourgogne, quelques années plus tard, dans un mémoire étudié, écrivait :

« Quand le nombre des huguenots qui sortirent de France à cette époque monterait, selon le calcul le plus exagéré, à 67 732 personnes, il ne devait pas se trouver parmi ce nombre, qui comprenait tous les âges et tous les sexes, assez d'hommes utiles pour laisser un grand vide dans les campagnes et dans les ateliers et pour influer sur le royaume tout entier. »

Telle est l'opinion qui prédomine dans les conseils du gouvernement. L'émigration est un ennui, non un malheur. La fuite des mal convertis n'est pas une bien grande perte temporelle et elle est un avantage spirituel. Peu importe le dommage causé par ceux qui s'en vont. L'essentiel est le « salut » de ceux qui restent.

## II. — LES PROTESTANTS QUI RESTENT EN FRANCE

PRESQUE immédiatement après l'édit de Révocation, il y eut en France, pour les âmes monarchistes éprises d'unité, un moment de joie. Un rêve se réalisait : la France toute catholique. Parmi les fonctionnaires l'épuration était complète. Tout ce qui, à quelque degré que ce fût de la hiérarchie administrative, portait le titre d'« officier du Roi », avait obéi et fait son devoir. Soit par conversion, soit par destitution, il n'y avait plus, à la fin de novembre 1685, un seul magistrat ou avocat protestant; en février 1686, plus un seul officier militaire, et les derniers soldats abjuraient. La noblesse protestante achevait de disparaître. A la Cour, de décembre 1685 à mai 1686, le *Mercur*e et la *Gazette*, les mémoires de Dangeau et de

« LA FRANCE  
TOUTE  
CATHOLIQUE. »

Sourches, relatent une série presque ininterrompue de « changements » illustres, largement payés par le Roi. Le 23 mai 1686, le duc de la Force se rendit : c'était presque le seul grand seigneur demeuré dans le parti des huguenots. A Paris, du 21 décembre 1685 au 9 janvier 1686, le nombre des récalcitrants « tombe de 3 823 à 917, au 12 janvier à 844, au 23 à 141. Le 13 il n'en reste plus que 45. » A Grenoble, le 16 décembre, « à la réserve de 10 ou 12 personnes, tout est converti », écrit l'évêque. A Caen, à Condé-sur-Noireau, à Châlons-sur-Marne, à Nîmes les abjurations en masse ont recommencé. Le Roi, ravi, écrit, le 17 janvier 1686, au cardinal d'Estrées à Rome, que « de plus de huit ou neuf cent mille âmes qui étaient infectées de l'hérésie, à peine en reste-t-il aujourd'hui douze ou quinze cents ».

LES PROTESTANTS  
N'ONT PAS  
TOUS ABJURÉ.

Il s'en fallait que cela fût vrai. Et, d'abord, tous les protestants n'ont point abjuré.

De 1684 à 1686 surtout, les convertisseurs n'avaient pas été difficiles. Dans certains diocèses, assurément, la formule d'abjuration fut circonstanciée :

« Je me soumets avec amour et humilité à la Sainte Église catholique, apostolique et romaine, en faisant profession de tout ce qu'elle croit et professe; j'adore la très sainte Eucharistie... [où] est contenu le vrai corps et sang de Jésus-Christ avec son âme et sa divinité sous les espèces du pain et du vin; j'invoque tous les Saints du Paradis,... la bienheureuse Vierge Marie.... Je confesse qu'il y a sept sacrements, un Purgatoire, etc. »

COMMENT  
L'ABJURATION  
S'ÉTAIT FAITE.

Mais, ailleurs, la déclaration à souscrire était beaucoup plus vague. En Normandie, dans la paroisse Saint-Pierre de Caen, « on ne fait contracter », et encore aux plus récalcitrants, « que l'engagement de vivre et de mourir dans la doctrine enseignée par N. S. J.-C. et ses apôtres » et « fondée sur l'Écriture Sainte ».

Un marin charentais écrit, le 3 décembre 1685 :

« On me mène à l'église, où le vicaire me fit mettre seulement la main sur le saint Évangile selon saint Jean, chap. ix, et mit mon nom ainsi : « Taré Chaillaud, pilote ». Rien autre chose, et voilà toutes les cérémonies qu'on fit. »

D'autres fois, il suffisait de prononcer « *Jesus, Maria* » et de faire le signe de la croix. Le protestant ainsi fait catholique pouvait fort bien ne pas se considérer comme ayant abjuré.

LES ABJURATIONS  
COLLECTIVES.

A plus forte raison, ceux qui avaient abjuré « en masse », quand des villages ou des quartiers de villes défilaient précipitamment devant les curés ou les greffiers débordés, qui tantôt se contentaient de la signature des « rabatteurs », tantôt inscrivaient les abjurations « en bloc et sans signature ».

Enfin quelques-uns, très nettement, avaient tout refusé. Un agent de la police parisienne écrit, le 13 janvier 1686 :

« J'ai visité aujourd'hui le reste des religionnaires qui sont au faubourg Saint-Antoine; je les ai priés, exhortés, intimidés même, et n'ai rien pu gagner sur leur esprit pour les faire signer [ni même] promettre de signer. »

C'est qu'en effet les protestants qui réfléchissaient et discutaient pouvaient se considérer comme couverts par le texte même de l'Édit de Révocation, lequel nulle part ne portait, pour les protestants actuels, adultes ou même adolescents ou en bas âge, l'ordre de se faire ou d'être faits, malgré eux, catholiques. Au contraire, par l'article XII, le Roi garantissait à ses sujets de la R. P. R. les droits civils et la liberté de conscience, défendait expressément de les « troubler ou empêcher », dans leur personne, leur commerce ou leurs biens, « sous prétexte de ladite R. P. R. ». Quel besoin dès lors d'abjurer? Aussi, à peine l'Édit fut-il promulgué que, de toutes les régions protestantes, on signala un brusque arrêt des conversions, parfois même le revirement des récents convertis, fâchés de s'être trop pressés.

L'ARTICLE XII  
DE L'ÉDIT  
DE RÉVOCATION.

Sans doute, on s'était hâté de désabuser les Réformés de cette naïveté ou de déjouer cette rouerie. Le procureur général du Parlement parlant aux principaux huguenots de Paris mandés à son cabinet; Louvois, dans ses lettres du 6 au 26 novembre 1685; Louis XIV lui-même, écrivant au duc de la Force, le 30 janvier 1686, s'expliquèrent sans ambages, déclarèrent qu'il fallait « tout convertir jusqu'au dernier » et « qu'il n'y eût plus qu'une religion dans le royaume ». De nouveaux arrêts, déclarations, édits et ordonnances (27 octobre, 5 novembre, 17 novembre, 23 novembre 1685; 11, 12 et 25 janvier, 29 avril et 2 mai 1686) vinrent réparer la faute de l'article XII. Cependant, on n'osa pas, on n'eût pas su comment rétracter expressément cet article. Et il subsista, offrant toujours aux opiniâtres un retranchement légal. Il restait, grâce à lui, possible de ne pas abjurer. Aussi, jusqu'à la fin du règne, on découvrira des protestants qui n'auront jamais cessé de l'être.

ON PRÉCISE  
LA VOLONTÉ  
DU ROI.

Quant à ceux (et c'était, tout de même, le plus grand nombre) qui avaient abjuré réellement, et qui, au besoin, en convenaient, ou même, lorsque besoin leur en était légalement, qui s'en prévalaient, il s'en fallait qu'ils fussent pour cela catholiques.

L'ARTICLE XII  
SUBSISTE  
CEPENDANT.

De 1685 à 1687, c'est à qui, parmi les autorités ecclésiastiques et civiles, l'avoue dans les termes les plus clairs. A Grenoble, l'évêque Le Camus écrit, le 16 décembre 1685 :

LES NOUVEAUX  
CONVERTIS NE  
PRATIQUENT PAS.

« A la réserve de 10 ou 12 personnes, tout est converti, mais je crains bien qu'à la réserve de 10 ou 12 personnes, il n'y en ait pas un seul qui soit bien converti.... Ils ne veulent entendre parler ni de messe ni de sacrement. »

Quatre ans plus tard, il constate que « le nombre des véritables convertis se réduit à presque rien ». Et l'intendant du Dauphiné, Bouchu, ne dit pas autre chose. En Basse Normandie, à la fin de 1686, il résulte d'une enquête de l'intendant de Gourgues que « sur 8 625 N. C., 1 266 seulement (un sur six) ont été confessés et communiés. » De Saintonge, en 1686, Fénelon mande à Bossuet que les huguenots mal convertis sont attachés à leur religion « jusqu'au plus horrible excès d'opiniâtreté ». De Poitou, Nicolas Foucault écrit à la fin de 1687 :

« Presque tous les religionnaires n'ayant cédé que par la peur des dragons, le relâchement de leur dévotion obligée est tel qu'on peut craindre que tout ce qui a été fait n'ait été fait en vain. »

En Languedoc, à Nîmes, à la fin de 1686, on en est réduit à faire signer, devant le procureur du Roi et son greffier, chez le président du tribunal, aux chefs de famille convertis, une « promesse à Dieu et au Roi de professer la religion romaine de bonne foi, de participer à ses sacrements, d'en faire toutes les fonctions ».

Ce n'est pas qu'on n'eût essayé d'attacher les Réunis à la religion qu'on leur imposait. Bâville était le premier à dire qu'il fallait gagner les cœurs; Seignelay presse Pellisson, administrateur de la « Caisse des Conversions » (18 novembre), de multiplier les envois d'ouvrages catholiques. Le Roi stimule le zèle des évêques; leur fait ordonner de passer l'hiver dans leurs diocèses pour « travailler à la moisson nouvelle »; leur envoie, qu'ils en veuillent ou non, beaucoup de missionnaires, et des meilleurs; la seule Compagnie de Jésus en fournit alors 5 à 600. On agrandit les vieilles églises, on en bâtit 250 nouvelles; on prodigue à tout cela l'argent du Roi, du clergé, des provinces; on y consacre enfin, par l'édit de janvier 1688, les biens des consistoires attribués, pourtant, aux hôpitaux par les Déclarations précédentes de 1683 et 1684. Dès le mois de décembre 1685, on en a « pour deux millions déjà déboursés », écrit Louis XIV au cardinal d'Estrées pour qu'il fasse valoir au Pape ce chiffre édifiant.

Tout cela est en pure perte. En Saintonge, l'insinuation de Fénelon échoue aussi bien qu'à Montpellier la sévérité de Bourdaloue. A Nîmes, les prédicateurs sont obligés d'aller pourchasser à domicile des auditeurs. Sans compter que souvent les populations provinciales ne comprennent même pas la langue des missionnaires : « Si vous ne savez pas parler le patois, disait l'évêque de Viviers aux ecclésiastiques que la Cour lui envoyait, que venez-vous faire ici, sots que vous êtes? »

Cependant, le culte protestant se continue sans presque aucune interruption. A cela, le gouvernement ne s'attendait pas, parce que

EFFORTS FAITS  
POUR PERSUADER  
ET INSTRUIRE  
LES RÉUNIS.

ÉCHEC DES  
MISSIONNAIRES.

les peines portées par les lois interdisant les assemblées étaient aussi dures que possible, surtout parce qu'on avait détruit tous les temples, et banni, ou réduit à fuir, ou emprisonné tous les pasteurs.

Mais le Protestantisme pouvait durer sans prêtres et sans églises. Avant même l'édit de Révocation, et à Paris, les cultes « publics » abolis sont remplacés, immédiatement, par des assemblées secrètes. A la fin de décembre 1685, la police signale des réunions de prière dans les « endroits où l'on donne à boire du café » et dans des caves. Bientôt ces conciliabules se font périodiques. « Un tapissier en préside chez lui tous les dimanches, après vêpres. » A Pâques 1686, il s'assemble, dans deux maisons de Paris, au moins 800 huguenots. A plus forte raison en province, Saintonge, Dauphiné, Normandie, « les assemblées d'exercice ne cessèrent jamais ». Dès le mois de septembre 1685, le gouvernement était averti qu'en Languedoc les « assemblées » commençaient dans les endroits retirés des campagnes, dans les bois, les landes, les cavernes, les ravins des montagnes, « au Désert », comme on dira durant plus d'un siècle. En novembre 1685, il s'en fait deux considérables, près de Bédarieux et d'Anduze, et l'on recommence l'année suivante.

A quelques-unes de ces assemblées président les très rares pasteurs qui ont osé rester en se cachant. Mais quand il n'y a pas de ministre, on s'en passe. Pour lire les prières, il suffit de quelqu'un qui sache lire. Bientôt même, lorsqu'on a besoin de réentendre ces sermons qui sont l'essentiel du culte réformé, le besoin crée le moyen. Les dragons n'ont pas anéanti tous les livres hétérodoxes : quelques in-12, cachés dans les greniers ou les gouttières, sermons de Drelin-court ou de Daillé, ou vieux écrits de controverse de Du Plessis-Mornay ou de Dumoulin. Le paysan, l'ouvrier improvisé « prédicant » les lit, les apprend par cœur, puis, de ses propres « expériences », les augmente, et finit par composer des sermons à son tour. Autour du Havre, Israël Lecourt travaille ainsi dès 1686. Par la seule volonté des fidèles, une Église neuve renaît, clandestine, plébéienne, mais d'autant plus vivante, qui reconquiert, à peu près intégralement, le terrain perdu. Car ce clergé nouveau que le peuple s'est donné, est un clergé mobile, dont la persécution même avive et sert à propager l'action. Les grandes « battues » que font Noailles et Tessé par tout le Languedoc n'ont pour effet que de promener, du Rhône à la Garonne et de Cette à Poitiers, la « manne » qui fortifie les faibles et la « trompette qui réveille les morts<sup>1</sup> ».

1. Claude Brousson, *Appel aux pasteurs réfugiés en faveur de leurs brebis dispersées et restées en France*, 1686. Basnage, *Considérations sur l'état de ceux qui sont tombés*, 1686. Cf. Bull. Soc. Pr. fr., 1894, p. 39.

CULTES  
CLANDESTINS  
DES VILLES.

ASSEMBLÉES  
DU « DÉSERT ».

LES PRÉDICANTS :  
UN CLERGÉ  
MOBILE.

LES ANCIENS  
PASTEURS  
COMMENCENT  
À REVENIR.

CLAUDE  
BROUSSON  
(1647-98).

SON APOSTOLAT.

Dans cette région, un ancien avocat de Nîmes, Claude Brousson, leur donne l'exemple. Il fut le principal sauveur de la Réforme française. Émigré, il avait eu honte et remords d'exciter de loin, en sécurité, la constance des fidèles qui persévéraient « sous la croix », dans la persécution continue. Il revient, installe en Languedoc une presse de propagande, inonde le Midi de ses discours, écrits parfois sur un tronc de chêne ou à l'abri d'un pan de rocher. Et il prêche. En attendant qu'une consécration régulière confirme sa « vocation extraordinaire », il « se consacre lui-même ». Des arrêts de Bâville mettent sa tête à prix, par trois fois (1693, 1695, 1697). Il y répond :

« Je ne suis ni un méchant homme, comme pourraient le certifier ceux qui ont été les témoins de ma conduite, ni un perturbateur du repos public. Je supplie Votre Grandeur de cesser enfin de persécuter un innocent qui ne peut se dispenser de s'acquitter des devoirs de son ministère. Autrement je déclare que j'appelle de votre ordonnance devant le tribunal de Dieu. »

Obligé de se retirer quelque temps, il revient toujours en Languedoc, et, en passant, évangélise le Nord, la Normandie, le Poitou, Orléans. Et alors, édifiés par le « fruit » qu'il fait, encouragés par le mouvement de « renaissance » qu'il provoque et que ses écrits, comme les *Lettres pastorales* de Jurieu, font connaître à l'Europe, — les pasteurs enfuient commencent à revenir. La plupart sont pris, et exécutés. Mais en attendant le même sort, « chacun fait la besogne de dix ». Isaac Lagarderie, pasteur de Rouergue, rentré en 1689, « travaille pendant six ans, à deux reprises, dans toutes les provinces ». Malzac dit Bastide, arrêté en 1692, se vanta d'avoir, en Normandie, « parlé à au moins 20 000 personnes ». Cinq ans à peine après la Révocation, Brousson croyait déjà pouvoir dire que le mal était réparé, et, déjà, il osait écrire :

« On n'a jamais compris le danger qu'il y avait à forcer deux millions de personnes d'abjurer une religion qu'ils sont persuadés être la seule conforme à la parole de Dieu. Il faut que l'État périsse ou que la liberté de conscience soit rétablie. »

EMBARRAS DU  
GOUVERNEMENT.

En face de ces différents obstacles, l'embarras du gouvernement était presque égal.

Il presse les obstinés, prend leurs biens, les emprisonne. Mais quand c'est le chef de famille qu'on incarcère, c'est une fortune que l'on défait et une famille que l'on désorganise. Si le prisonnier persiste, le gouvernement se lasse le premier. On le relâche, avec une vague promesse de se « faire instruire », ou même sans cette promesse.

Vingt-quatre mois après la Révocation, le nombre de ces « inconvertis » et « inconvertissables » est encore si grand que le Roi, informations prises, se décide à les « chasser de ses États ». Ce fut clandestinement, sans édit, déclaration ni ordonnance. En février 1688, la circulaire suivante fut adressée à chaque intendant :

« J'ai vu la liste que vous m'avez envoyée de ceux de la R. P. R. qui sont dans l'étendue de votre département et qui ont jusqu'à présent refusé de faire leur réunion à l'Église catholique; et, ne pouvant souffrir que des gens si opiniâtres dans leur mauvaise religion demeurent plus longtemps dans mon royaume, je vous écris cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous les fassiez conduire au plus prochain lieu sur la frontière. »

On ouvrit les prisons. De celles du Sud-Est et du Midi, les détenus furent conduits à la frontière du canton de Genève, où les archers leur lisaient la sentence de « bannissement perpétuel ». Dans l'Ouest, on les embarqua à la Rochelle. Et pour ce qui était des Réunis opiniâtres demeurés en liberté, on expulsa, au moins en Normandie, les veuves, et les ménages où mari et femme s'obstinaient. Mais cette mesure radicale n'allait pas sans inconvénients. Car elle prouvait, d'abord, que « ni la douceur, ni la force ne pouvait convertir » ceux qui ne voulaient pas être convertis. — Puis, elle était en contradiction avec les arrestations que, dans le même temps, l'on ordonnait et opérait de religionnaires fugitifs : on chassait d'une main, on retenait de l'autre. — Puis, à la peine du bannissement, la circulaire administrative ajoutait celle de la confiscation, et pratiquement c'était nécessaire. Seulement les jurisconsultes protestaient. La confiscation était une peine : or, où était le crime? Était-ce de ne vouloir pas mentir? Était-ce de « sortir du royaume »? Mais, objectait Harlay, « peut-on regarder comme un crime la sortie hors du royaume d'un homme que l'on oblige d'en sortir? » De tous côtés on se heurtait à des contradictions odieuses ou ridicules. Et l'Europe se moquait. La *Gazette de Harlem* disait que « le Roi laisse partir ceux qui n'ont pas voulu abjurer parce qu'ils lui coûtent trop cher ».

Quant aux nouveaux convertis qui ne pratiquaient pas, là encore le délit échappait à la définition juridique. C'est une bizarre désignation de prévenue que celle-ci, sous la plume du président de Harlay, en 1688 : « une femme, nouvelle catholique, fort opiniâtre dans son ancienne religion. »

A l'égard de ces difficultés diverses, deux méthodes, dès 1686, sont en présence dans les conseils du gouvernement : d'un côté, celle de Louvois, des intendants de Gourgues à Caen, Bouchu à Grenoble, de Creil à Orléans, qui veulent des troupes, pour « appuyer la parole de Dieu », l'internement des enfants dans des communautés

L'EXPULSION  
DES  
INCONVERTIS-  
SABLES  
EN 1688.

DIFFICULTÉS  
LÉGALES.

A L'ÉGARD  
DES N. C. QUI NE  
PRATIQUENT PAS.

THÉORIES  
DIVERSES  
DES AGENTS  
DU POUVOIR.

et des collèges, surtout une police continue, car « c'est à proportion des soins qu'on prend des N. C. qu'ils s'animent de bons sentiments : sitôt qu'on paraît les oublier, ils retournent insensiblement à leurs erreurs; » — d'un autre côté, celle de Daguesseau, qui déclare que la contrainte imposée aux N. C. est impie. Mais dans ce parti de la douceur il y a encore des divergences : Daguesseau voudrait les « assujettir à l'instruction »; Le Bret préférerait qu'on les « laissât tranquilles » et que, tout simplement et patiemment « on donnât aux N. C. le temps d'oublier la religion qu'ils ont quittée. »

De ces méthodes opposées, le Roi suit tantôt l'une, tantôt l'autre, et dans la même région, et presque au même moment.

A la fin de l'année 1685, les circulaires de Louvois sont formelles. « S. M. désire qu'on use de la plus grande sévérité. » Il ne faut plus qu'il reste « un seul huguenot ». Gentilshommes aussi bien que roturiers « ne doivent attendre aucun repos ni douceur chez eux tant qu'ils demeureront dans une religion qui déplaît à S. M. ». « Ceux qui ont la sottise gloire de demeurer des derniers en recevront des traitements plus fâcheux ». Non-paiement des pensions qui leur sont dues, » « sévères amendes, » « saisies réelles des effets saisissables, » « autorisation à leurs fermiers de ne pas payer leurs propriétaires, » « dures prisons », même pour les femmes quand il n'y aura plus de quoi nourrir les dragons; et en cas d' « absence », toujours réputée volontaire, rasement des maisons. Mais avant tout, le grand moyen : le « logement », pour lequel le ministre de la guerre donne les ordres suivants : — que ces logements soient « gros », avec la subsistance des hommes et des chevaux tout entière à la charge du protestant rebelle. — Qu'en sus des 10 ou 20 sols par jour, les soldats soient nourris « grassement ». — Lorsque les subsistances s'épuisent, que la « garnison » soit toujours la première servie. — Que le nombre des militaires à loger croisse à mesure que l'entêtement des opiniâtres se prolonge. — Si enfin l'opiniâtreté devient exaspérante, chez ces nobles du Poitou, par exemple, ou chez ces marchands de Dieppe dont on ne vient pas à bout, alors « qu'on laisse faire » aux soldats « le plus de désordre qu'il se pourra, ... qu'on leur permette tout le désordre nécessaire..., qu'on les fasse vivre fort licencieusement. »

C'est la carte blanche, donnée aux rudes officiers qu'ont encore endurcis deux ans de ce métier de bourreaux ambulants : Saint-Ruth, La Trousse, d'Asfeld, Choiseul-Beaupré, Rose, Boufflers, Tessé. S'il faut en croire les écrivains du Refuge — Élie Benoît, Jurieu, qui recevaient des lettres de toutes les régions du royaume et qui sur-le-champ les publièrent — tout fut permis, en fait, à ces

« légions infernales, » composées souvent, du reste, de mercenaires étrangers; — sauf de tuer. Mais on put, « bâtonner » les huguenots, les « berner », les « enfumer », les « épiler », les « étouffer en leur faisant avaler de l'eau à l'aide d'un entonnoir, les « assourdir » et les « affoler » en les tenant éveillés des semaines par un roulement ininterrompu de tambours qui se relayent; les « faire danser jusqu'à ce qu'il tombent; les suspendre par les orteils ou par le nez, et les laisser retomber de leur poids; leur faire tenir aux mains des charbons ardents tout le temps d'une oraison dominicale » dite lentement; les griller au feu ou à la pelle rougie, leur brûler les yeux au suif et les pieds à la graisse bouillante. Pour les femmes, c'est une des peines les plus douces que de les fouetter nues, en public, ou de lier, pendant des journées, « à la quenouille d'un lit, » les mères nourrices, en face de leurs enfants criant de faim. Le viol était interdit; mais les outrages à la pudeur allèrent parfois, dit-on, jusqu'aux choses hideuses que, cent ans après, Santerre à Paris, Carrier à Nantes, crurent inventer. Les récits des intéressés sont exagérés peut-être; il n'y eut, en tout cas, ni à ce moment, ni plus tard, de réfutation officielle, ni officieuse, appuyée de preuves; à peine quelques démentis vagues du gouvernement ou de rares écrivains catholiques. Il est sûr que le Roi et le Conseil du Roi n'ordonnèrent rien de ces atrocités; il est possible qu'ils n'en surent pas grand-chose; il est probable qu'ils n'en voulaient rien savoir.

Au milieu de ces horreurs à froid, — car il n'y a nulle part alors de soulèvement sérieux des victimes, — des arrêts s'intercalèrent, quand il venait d'en haut des ordres à l'encontre. Une instruction, de 1686, aux gouverneurs, lieutenants et intendants les engageait, dans leurs visites, « à ne pas ajouter une entière créance aux propos des curés et des missionnaires, l'expérience ayant fait connaître que la plupart agissent par passion »; — à ne pas abuser des rigueurs odieuses, telles que le supplice de la claie. Mais la tolérance intelligente de ces prescriptions était gâtée par les contradictions qui s'y mêlaient. Le 23 février 1687, Colbert de Croissy écrit à Le Bret : « S. M. veut que vous vous serviez, pour obliger les pères et les mères à envoyer leurs enfants aux écoles, de la voie de douceur plus que de la contrainte ». Trois mois après (5 juin), il dit le contraire.

Et quand il s'agit de tentatives de culte public, c'est la rigueur qui parle seule. Une Déclaration du 1<sup>er</sup> juillet 1686 édicte contre tous ministres, surpris faisant exercice de religion autre que la catholique, la peine de mort; contre les hommes qui leur donneraient asile ou assistance, les galères perpétuelles; contre les femmes, le rasement des cheveux et la prison perpétuelle; et contre les délin-

BÂVILLE  
EN LANGUEDOC.

quants des deux sexes, confiscation. Conséquemment, Lamoignon de Bâville traite les « assemblées du désert » comme une émeute. En mars 1686, à Saint-Germain de Calberte, les soldats font feu d'abord, puis fondent sur les N. C. l'épée à la main. En juillet, à la Combe du Coutel, les dragons, après une décharge préliminaire, frappent d'estoc et de taille : 600 cadavres restent à terre. Et cela, c'est bien ce que veut le Roi, ou le Conseil. Louvois écrit en janvier 1687 : « Faire fort peu de prisonniers, mais en mettre beaucoup sur le carreau, n'épargner pas plus les femmes que les hommes. »

LA JUSTICE  
MARTIALE  
DES INTENDANTS.

Dans le Nord de la France, les assemblées ne sont pas massacrées sommairement comme dans le Midi, mais les officiers de justice, ordinaire ou extraordinaire, prodiguent le gibet, la déportation, les galères, et la prison pour les plus petites infractions à la loi. En Dauphiné, un paysan est pendu pour avoir « tenu une assemblée sous un noyer »<sup>1</sup>. En Normandie, deux paysans sont condamnés aux galères, l'un pour avoir été trouvé porteur d'un petit livre de la R. P. R.; l'autre pour avoir hébergé Brousson. Seignelay autorise l'intendant de Harlay, le 2 juin 1687, à envoyer aux galères une femme « soupçonnée d'altérer » par son influence « les bons sentiments où paraît être maintenant son mari. »

LES GALÈRES.

Aussi les galères, de 1685 à 1715, reçoivent-elles, au milieu de leurs recrues accoutumées, de deux à trois mille protestants. Le huguenot incorrigible peut, quel que soit son âge (il y eut des galériens de quinze ans et de quatre-vingts) être condamné à « ramer » sur les vaisseaux de guerre du Roi. On le tire de prison pour le joindre à la « chaîne », lorsque passe par cet endroit de la France la longue file des condamnés, accouplés, soit par la jambe, soit par le cou. A pied, sans jamais être « déferré », même la nuit, il parvient, s'il est résistant, au port où il fera sa peine : six ans au moins, et parfois toute sa vie, presque tout le temps la rame en main, courbé sur le banc, le long duquel il ne peut aller et venir que de la longueur de sa chaîne. Nu-tête et nu-pieds, rongé de gale et de vermine, dans son hoqueton large et court, il a l'air d'un « ours plutôt que d'un homme », et on le traite comme tel. Quand vient un visiteur de marque, on fait « hurler » et « grogner » les forçats en guise de hurrahs; et la corde, le nerf de bœuf, la bastonnade et le bâillon sont moins des punitions que la forme ordinaire du commandement des *comites* et des *argousins*. Pour échapper à cet « enfer », plus d'un huguenot se tue ou se mutile. Et cependant la déportation effraie

LA DÉPORTATION.

1. On a les journaux de quelques galériens, De Marolles, Le Fèvre, avocat, Jean Bion, Marteilhe. Voir Ath. Coquerel, *Les forçats pour la foi*, P., 1866. O. Douen, dans l'*Encycl. Lichtenberger*. E. Lavis, *Sur les galères du Roi*, dans la *Revue de Paris*, 15 nov. 1897.

davantage. Plus d'une volonté faiblit en vue du vaisseau en partance. On racontait que des capitaines noyaient en cours de route leur convoi de huguenots; ou qu'arrivés aux îles, au Canada, à Terre-Neuve, au Cap, on était la proie des sauvages. Et il semble en effet que sur le millier environ de protestants que de 1685 à 1720, on déporta, et qui parvinrent, presque tous périrent.

Quant aux prisons, il en fut alors de célèbres : dans le Midi, l'Hôpital général de Valence, ou la *Tour de Constance*, d'Aigues-Mortes, dont les tortures sont restées légendaires. A Paris, c'est la Bastille, plus douce, mais où l'on est « oublié », parfois vingt ans. Dès janvier 1687, elle est si pleine qu'on est obligé d'en évacuer les détenus sur les châteaux, les prisons, les couvents. Depuis le mois de janvier 1686, presque tous les monastères de femmes servent de lieu de réclusion. Dans certaines de ces maisons de « Nouvelles Catholiques, » le bâillon, le fouet, les tortures morales sont si fréquemment employés qu'il arrive plus d'une fois que « l'esprit tourne de chagrin » aux prisonnières. En moins de dix ans, ces couvents regorgent, à leur tour, et il faut les agrandir.

Mais ce sont des frais, comme aussi la nourriture et l'entretien des prisonniers que les intendants voudraient bien laisser à la charge des familles, qui s'y refusent. A ces embarras inférieurs s'ajoutent encore les ennuis des formes de justice qu'il faut tout de même conserver : — l'impossibilité de traduire les délinquants devant les tribunaux ordinaires, si l'on ne veut pas donner trop de publicité à cette vitalité indomptable du Protestantisme, — les relâchements inopportuns que les Intendants, investis de cette juridiction, se permettent quelquefois par politique — le mauvais effet que produisent tant de condamnations à mort, qui, dit Bâville lui-même, « irritent les esprits et les endurecissent ».

Dès 1687, l'inutilité des violences est tout à fait visible. Le 1<sup>er</sup> juillet était rendue l'ordonnance draconienne contre les ministres qui rentrent; le 8, l'un d'eux, Fulcran Rey était exécuté. Six semaines après, le ministère apprenait l'arrivée prochaine en Normandie de ministres réfugiés en Hollande. Douze mois plus tard, en Languedoc, Bâville est obligé de traiter avec le prédicant Vivens en août 1688, pour qu'il s'en aille. Pendant ce temps, en Dauphiné, une fille, Blanche Gamond, brave les supplices. Noailles écrit le 29 octobre 1687 : « On ne sait quasi plus quel parti prendre. » Cependant, il y aurait une solution, peut-être, que dès la fin de 1686, il a le courage de proposer pour le Languedoc : dépeupler cette province. Et Louvois annonce que le Roi entre dans cette vue. Mais c'est un parti qu'on abandonne aussi, en 1689, parce qu'« il y a, dit Bâville, un si grand nombre

LES PRISONS.  
LA TOUR  
DE CONSTANCE.  
LA BASTILLE.

LA DÉPENSE.

LES FORMES  
DE JUSTICE.PROJET DE  
DÉPEUPLEMENT  
DU LANGUEDOC.

de paroisses mauvaises qu'il faudrait transporter ailleurs plus de 25 000 âmes tout au moins ». Alors on essaie autre chose : on décrète « que les lieux où les prédicateurs seront reçus et où les assemblées seront faites soient rasés entièrement. » Cela, — et percer des routes, abattre les forêts et défricher les endroits incultes qui servent à cacher les assemblées, — voilà tout ce que Bâville voit dorénavant de possible dans les Cévennes. A Paris, aussi, à la même date, les agents les plus énergiques de la persécution ne sont pas moins découragés :

« Si l'on suivait exactement, écrit, le 28 février 1693, La Reynie, tout ce qui pourrait être suivi, à Paris et dans les provinces, à l'égard de plusieurs N. C. mal intentionnés, relaps ou qui ont fait des exercices avec des ministres de la R..., on trouverait un si grand enchevêtrement de fautes et de coupables qu'il est, ce me semble, beaucoup mieux de ne pas les connaître entièrement que de découvrir dans les circonstances présentes un aussi grand mal aux yeux de tout le monde<sup>3</sup>. »

INUTILITÉ  
DES VIOLENCES  
AVÉRÉE DÈS 1693.

En 1692, Pontchartrain ordonna aux intendants de s'arrêter, mais « tout en laissant croire aux nouveaux convertis que les ordres étaient toujours de les châtier sévèrement ».

### III. — LES PROTESTANTS ET L'ÉTRANGER<sup>1</sup>

AVEC les idées d'alors sur la subordination nécessaire de la patrie à Dieu et du loyalisme national à la conscience mystique, — avec les vieilles traditions, dont les guerres de religion des cent dernières années avaient renouvelé l'usage, sur la légitimité de l'entraide internationale des croyants; — avec, enfin, la distinction qui, de plus en plus, chez les écrivains politiques se fait jour, des gouvernants et des gouvernés, et, dans l'espèce, du roi de France persécuteur d'avec la France opprimée qui sans doute le désavoue, il était

1. Outre les documents précédemment indiqués, SOURCES : Papiers d'Antoine Court à Genève (O 17), copies de N. Weiss; *Arch. de la Guerre*, vol. 906. Jurieu, *L'Accomplissement des Prophéties*, 1 vol. in-12; réimprimé en 1686-87, 3 vol. in-12, *Apologie* de cet ouvrage, 1687; *Suite* de cet ouvrage, 1687; *Présage de la décadence des Empires*, 1688; *Jugement sur les méthodes rigides et relâchées d'expliquer la Providence et la grâce*, Rotterdam, 1686; *La Religion des Jésuites*, 1689; *De Pace inter protestantes ineunda*, 1688. Desmaizeaux, *Lettre des protestants de France qui ont tout abandonné pour la cause de l'Évangile à tous les autres protestants évangéliques avec une lettre particulière aux rois, électeurs, princes et magistrats protestants*, 1686, à Berlin, impr. aux frais de l'Électeur. Tronchin, *Lettres sur les matières du temps*, 1690. Ant. Coulan, *La Défense des Réfugiés*, 1691. *Letters of William III and Louis XIV*, p. p. Grimblot, 1884. Cf. l'opuscule intitulé : *Croisade des Protestants ou Projet sur l'institution des Chevaliers de Saint-Paul*, Cologne, 1684, et Mme de Maintenon, *Lettres*, p. p. A. Geoffroy, t. I, p. 297.

OUVRAGES À CONSULTER : Ff. PUAUX, *Essai sur les négociations des Réfugiés pour établir le rétablissement de la religion réformée au traité de Ryswick*, dans Bull. Soc. Prot. fr., t. XVI. Rébelliau, *Bossuet historien du Protestantisme*, 3<sup>e</sup> Edit., P. 1908, l. III, ch. II.

impossible que les protestants français ne recourussent à l'étranger après vingt-cinq ans d'une persécution continue et grandissante.

Le nombre était petit, parmi les protestants enfuis ou proscrits, de ceux qui se résignaient à faire un établissement définitif dans les pays mêmes qui les accueilleraient le mieux. Ils voulaient rentrer dans leur patrie, y rentrer même malgré Louis XIV. Dès 1685-1686, Jurieu, dans son *Avis aux Protestants de l'Europe*, lance l'idée d'une Union de toutes les puissances protestantes, pour imposer au roi de France le retour des bannis; Claude, en 1686, la développe, dans les célèbres *Plaintes des Protestants*, desquelles le comte d'Avaux, ambassadeur en Hollande, écrivait (18 avril 1686) : « C'est proprement un manifeste pour commencer une guerre de religion dès que les huguenots seront en état de la faire. » Mais les chefs protestants, qui travaillent jusqu'en 1697 à préparer cette guerre, n'y réussissent pas.

Les cantons Suisses ouvraient aux déserteurs français leur territoire et leur bourse. Mais ils avaient assez à faire d'é luder les protestations dont le roi de France les accablait, au sujet de l'hospitalité donnée par eux aux Réfugiés, ou des rassemblements armés, de Vaudois, Dauphinois et Cévenols qu'ils souffraient. Sans doute les cantons protestants resserraient leur union avec Genève, mais, en dépit de quelques velléités de retirer leurs soldats attachés au service du Roi persécuteur, ils concluaient avec lui un nouveau traité (avril 1689) d'alliance et de subsides.

Les politiques du Refuge avaient plus à espérer, semblait-il, du Brandebourg. En 1686, Claude Brousson tente Frédéric-Guillaume en lui demandant de patronner, en même temps qu'une confédération politique des États protestants contre Louis XIV, une « réunion » dogmatique de toutes les fractions de la Réforme. Mais ce prince avait toujours en tête mille projets et considérations, et d'ailleurs, son intérêt était beaucoup plus de « garder que de renvoyer en leur pays les émigrés qui l'enrichissaient ».

A la Grande-Bretagne, catholique d'étiquette jusqu'en 1688, il ne fallait demander qu'une hospitalité patiente et des aumônes. La Hollande n'était nullement disposée à courir le péril d'une guerre. Mais ici, du moins, quelqu'un, le prince d'Orange, laissait entendre que, le cas échéant, le Protestantisme pourrait espérer en lui pour une revanche. Sa femme acceptait publiquement le rôle de protectrice des femmes protestantes, et obligeait les États-Généraux, qui rechignaient, à incorporer et à payer les officiers français fugitifs. Dès la fin de 1685 et le commencement de 1686, Fénelon rapporte qu'on parlait, sur les côtes de Saintonge, « d'un grand armement des Hollandais, » destiné à « venir délivrer » les frères de France;

DÉSIR  
DES RÉFUGIÉS  
DE RENTRER  
EN FRANCE.

PREMIÈRES IDÉES  
D'UNE COALITION  
PROTESTANTE.

CES IDÉES  
ONT PEU D'ÉCHO  
EN SUISSE,

ET EN  
BRANDEBOURG.

EN ANGLETERRE  
ET EN HOLLANDE,  
ATTITUDE  
DE GUILLAUME  
D'ORANGE.



LA RÉVOLUTION  
DE 1688  
EXCITE L'ESPOIR  
PROTESTANT.

Tessé, dans le haut Languedoc, que tout le monde était « infatué » du prince d'Orange. Lorsqu'on le vit, deux ans après, devenu, presque sans coup férir, maître de l'Angleterre, alors les moins mystiques ne purent s'empêcher de voir dans cette conquête merveilleuse, l'habituel procédé de la Providence aux temps de la Bible. Guillaume III renouvelait Cyrus et Zorobabel.

JURIEU.

Pierre Jurieu traduisit alors, sous une forme bizarre mais efficace, les espoirs que ces événements suscitaient.

Avant même la Révolution de 1688, la sympathie vaillante de la princesse d'Orange, dont il était le confident, le spectacle des démêlés de plus en plus aigres entre les Jansénistes et les Jésuites, le Pape et le Roi de France, surtout enfin les nouvelles qu'il recevait des « miracles » dont la population protestante des Pyrénées était « visitée », avaient inspiré à cet esprit énergique et emporté le livre de l'Accomplissement des Prophéties. Préoccupé, comme beaucoup de théologiens protestants et catholiques l'étaient encore, de déchiffrer les énigmes de l'Apocalypse, Jurieu s'avise un jour que le « nombre de la Bête » répond au nom de Louis XIV. L'Empire anti-chrétien, dont parle saint Jean, est donc le Papisme persécuteur, mais sa fin est marquée par le prophète : trois ans et demi. C'est en 1689 que l'empire de l'Antechrist fera place au règne de la Vérité, c'est-à-dire de la Réformation, lequel sera établi en France, sans effusion de sang, par le Roi lui-même.

L'APOCALYPSE  
ET LA POLITIQUE.

La révolution d'Angleterre et la guerre européenne étant survenues, il fallut que le prophète modifiât la prophétie. C'est par la guerre que le Protestantisme reconquerra la France; c'est l'Angleterre que Dieu charge d'« abaisser et humilier » les persécuteurs. La France en profitera du reste; elle aura comme l'Angleterre, sa « délivrance » dont Jurieu, dans les *Soupirs de la France esclave*, qu'il publie alors par livraisons (si même ce n'est pas lui qui les écrit,) trace le programme. Elle recouvrera ses « anciennes libertés », substituera le gouvernement « aristocratique » à la monarchie. En même temps, Jurieu était chargé par Guillaume III de diriger, de La Haye, un service de renseignements que lui font parvenir des agents de toutes les villes de France, particulièrement de Toulon, Rochefort, Brest, Saint-Malo et Dunkerque.

LES « SOUPIRS  
DE LA FRANCE  
ESCLAVE ».

EFFET  
SUR LES RÉFUGIÉS  
DES PROPHÉTIES  
DE JURIEU.

Cette littérature passionnée trouvait des échos non seulement parmi les Réfugiés — « plusieurs retournèrent en France pour attendre l'accomplissement de ses promesses, » tandis que d'autres s'enrôlaient dans les troupes de Guillaume, — mais aussi en France, en dépit des sages dont la fidélité monarchique résistait. Et c'était principalement, dans le Midi, que se surexcitait cet esprit d'insurrection.

Depuis 1683, dans le Dauphiné et le Languedoc, la persécution sévissait presque sans relâche. Elle y accroissait, chez des populations déjà pauvres, la misère, chez des montagnards à demi sauvages, l'effroi, chez les paysans de la plaine brûlante, la colère. Au souvenir des souffrances passées s'ajoutait l'attente anxieuse d'épreuves nouvelles toujours possibles; et cette succession d'impressions déprimantes ou exaltées produisait sur les cerveaux son effet normal : une contagion, qui peu à peu passait des petits groupes aux grandes foules. En 1685, à peine les dragons de Foucault étaient-ils partis, que des gens d'Orthez entendent vers le soir, « dans les airs, des voix chantant des chants parfaitement semblables à ces Psaumes », qu'il n'était plus permis de chanter. L'une de ces « voix » domine, ainsi que dans les offices la voix du célébrant. C'est comme un « culte » qui redescend du ciel. Dans les Cévennes, de décembre 1685 à la fin de janvier 1686, les gens des Boutières « percevaient le bruit des tambours et des trompettes sonnantes la charge », — la charge de l'invisible armée que Jehovah dépêche enfin à son peuple écrasé.

EXALTATION  
DES RÉFORMÉS  
DU MIDI  
DE LA FRANCE.

LES VOIX,  
LES VISIONS,  
LES EXTASES.

Chez les individus, ces hallucinations se terminent par un « torrent » de paroles : « malédictions et menaces contre la Babylone persécutrice; bénédictions et promesses à la Jérusalem fidèle ». La « bergère de Crest », Isabeau Vincent, de Saon, fille de ferme, pendant des sommeils merveilleux dont « ni cris, ni piqûres, ni brûlures ne pouvaient l'éveiller », disait :

LA BERGÈRE  
DE CREST.

« Il y a dans la terre, une racine qui augmente peu à peu : notre délivrance est comme cette petite racine. Notre-Seigneur a donné quarante-deux mois de persécution; il n'y a plus longtemps à souffrir. »

Dans tout le Dauphiné, l'« esprit de Dieu tombait » ainsi sur des centaines d'enfants. Endormis, non seulement ils priaient, « d'une manière excellente, sans avoir étudié », mais ils menaçaient, promettaient, prêchaient « qu'il fallait reconquérir la foi par les armes : Dieu préservera ses fidèles du sabre et des balles; le prince d'Orange viendra à la tête de 400 000 combattants conduits par l'ange exterminateur. » En Vivarais, c'était, dit une relation contemporaine, « tout un peuple, veillant et dormant, que l'esprit de Dieu a saisi avec des signes et miracles tels que, depuis le commencement du monde, il ne s'est rien vu de semblable ni d'approchant ». Des Cévennes jusqu'aux Alpes, et des Pyrénées au Jura, un courant circulait « de haine, de révolte, et d'espoir ». Dans une telle atmosphère, il semblait aux plus sages que « le temps était venu » de faire collaborer « la bonne volonté de ceux qui étaient hors le royaume et de ceux qui étaient encore en dedans ».

LES « PETITS  
PROPHÈTES ».

PLANS  
ET TENTATIVES  
D'INSURRECTION  
EN 1688-1691.

En 1688, un petit-neveu de Turenne, Armand de Bourbon-Malauze, marquis de Miremont, propose, à l'Espagne, puis, en 1689, à l'Espagne et à l'Angleterre, de concerter un débarquement par Cette, tandis qu'une troupe de 2 000 hommes déterminés, partis du canton de Berne, irait rejoindre dans les montagnes du Dauphiné et des Cévennes les rassemblements des paysans commandés par les ministres. — En 1690, Cabralles, prédicant du comté de Foix, et Brugnière de Nîmes; en 1691, le prédicant Vivens, font à Guillaume d'Orange, au gouverneur de Milan, à Schomberg des propositions analogues. On prêtait enfin à Guillaume III l'idée de constituer, sur le flanc du Dauphiné, avec les Vaudois savoyards, une petite république protestante autonome, d'où fussent constamment partis les excitations et les secours. — En France, pendant dix-huit mois, d'octobre 1688 à la fin de 1689, les appréhensions de la Cour et même de la population catholique furent vives. Une ordonnance prescrivit aux protestants de toutes les régions de la France qui n'étaient pas gentilshommes, de remettre aux magistrats des lieux toutes leurs armes. Dans les Cévennes, on proclama la loi martiale. Un cordon de milices fut établi le long du Rhône. « Les huguenots remuent de toutes parts », écrivait Bossuet à Rancé. A Caen, le 11 octobre 1689, on sonna le tocsin.

ÉCHEC  
DE CES  
TENTATIVES  
D'INSURRECTION.

Mais tout ce mouvement avorta bientôt. Pour exécuter ces plans, les chefs surtout manquaient. Les nobles protestants, qui n'avaient jamais été ce qu'un des meneurs appelle de « violents fidèles, » prenaient du service, mais dans l'armée royale. Les Alliés d'Augsbourg ne se souciaient pas d'envoyer là-bas leurs officiers. Jurieu et Brousson avaient beau organiser à Rotterdam et à La Haye des comités, lancer des circulaires : quelques petits Synodes hollandais donnèrent un peu d'argent; en Allemagne on répondait qu'« il fallait que chaque pays se pourvût à soi-même ».

Ce ne furent donc que des pasteurs, des « proposants »<sup>1</sup>, ou des prédicants (Vivens, Brousson, etc.), qui, au printemps de 1689, osèrent rentrer en France pour guerroyer. Les armes mêmes firent défaut : les gens de Berne, de Zurich et de Soleure, n'osèrent pas en fournir, intimidés ou amadoués par l'envoyé de France. Claude Brousson, qui avait rêvé cette fois la révolte de la France protestante, renonça à ses vellétés belliqueuses. — Seul, Vivens essaya d'agir avec des ressources dérisoires : 1 000 livres que Guillaume III lui avait données, pour acheter des armes, de la poudre et du plomb, et 400 hommes qu'il mène au feu tant bien que mal. Ses exploits, dont à peine la

INSUCCÈS  
DE VIVENS.  
FIN DU SOULÈVE-  
MENT DE 1689.

1. *Proposant*, dans la religion protestante : jeune homme qui étudie la théologie pour être pasteur.

Cour entend parler, se bornent à quelques engagements heureux, où sa troupe de paysans, avec des pierres et des bâtons, barre la route aux soldats du roi, sauf à s'enfuir ensuite, ou à passer au milieu d'eux, sans but et sans résultat. Dès le 29 septembre, Bâville pouvait écrire : « Il n'y a pas d'apparence que ce mouvement ait des suites, les gros lieux sont demeurés dans une grande tranquillité. » — Du côté de Bordeaux, on était toujours inquiet, mais pour contenir les malintentionnés, « il avait suffi d'envoyer quelques compagnies ».

Les trois années suivantes virent à peine quelques vellétés de résistance. En 1692, Vivens périt dans une embuscade, et au printemps suivant, lorsque le duc de Savoie et Schomberg se décident, comme les Protestants le leur avaient demandé trois ans plus tôt, à pénétrer en Dauphiné, il était trop tard : le Dauphiné ne les attendait plus et il était vaillamment défendu contre l'invasion étrangère non seulement par les troupes royales, mais par une partie de la population dont « les demoiselles de la Charse, nouvelles converties », réveillaient le loyalisme. Dès 1693, « on n'entend plus parler des N. C. », écrit la *Gazette de Harlem*; « Il n'y a plus rien à craindre des religionnaires », mande de Caen l'intendant Foucault.

Les Réfugiés s'en rendent compte. Accusés dans le célèbre *Advis aux Réfugiés*, attribué à Bayle, d'oublier qu'ils doivent, toujours, rester français de cœur, ils protestent. Ils n'espèrent plus que de la paix un changement heureux pour eux et pour leurs frères restés en France. Leurs prédicateurs s'évertuent à faire croire que le traité, dont l'Europe attend sa tranquillité, ne saurait être durable « sans le rétablissement de Sion »; deux comités se forment à La Haye pour tâcher de faire comprendre les Réfugiés et les persécutés de France dans les conventions de Ryswyk, Jurieu et Brousson, d'abord, puis Brousson tout seul, adressent à la Hollande et à l'Angleterre la liste des « libertés » que les Réformés réclament du gouvernement de leur pays. Mais Guillaume III, n'est pas convaincu du tout que, — comme Brousson l'en menace avec candeur dans ses sermons, — si la Grande Bretagne « ne fait pas son capital de rétablir Jérusalem ruinée par Babylone », Dieu la privera elle-même de ses « bénédictions temporelles ». Satisfait des concessions de Louis XIV, et n'ayant plus les conseils mystiques de sa femme Marie d'Orange, il s'abstint de se faire auprès du roi de France l'avocat des protestants.

Ce ne fut qu'après la signature des préliminaires, le 19 septembre 1697, que, par acquit de conscience, l'ambassadeur anglais, comte de Pembroke, remit au « médiateur suédois », de la part des Alliés de la religion protestante, un mémoire où, du reste, il n'était guère question que des Français émigrés, et du désir qu'avaient les

ÉCHEC  
DE L'INVASION  
DU DAUPHINÉ  
EN 1692.

LES PROTESTANTS  
ET LES  
NÉGOCIATIONS  
DE LA PAIX  
DE RYSWYK.

TIÉDEUR DE  
GUILLAUME  
D'ORANGE.

RÉPONSE  
DE LOUIS XIV  
AUX DÉMARCHES  
EN FAVEUR  
DES PROTESTANTS.

princes « de savoir quelle serait la destinée de ces pauvres gens s'ils retournaient en France après la paix faite ». A ces insinuations, quelque discrètes qu'elles fussent, Louis XIV répondit avec hauteur. « Il ne se mêlait point de la conduite des autres rois quant à la religion, il n'entendait pas qu'on se mêlât de la sienne. » Il ne voulut pas même qu'on lui soumit les « éclaircissements » présentés par les Réfugiés aux plénipotentiaires; et une supplique où les modérés du Refuge, sans faire intervenir les puissances étrangères, s'adressaient directement à sa seule clémence, ne fut pas mieux accueillie.

IV. — ÉCHEC DE LA CATHOLICISATION DES RÉUNIS.  
LES DÉLIBÉRATIONS ET L'ÉDIT DE 1698<sup>1</sup>

ÉTAT SPIRITUEL  
DES « NOUVEAUX  
CONVERTIS ».

TOUTEFOIS si les velléités de révolte de l'ancienne population protestante et ses intelligences avec l'étranger ne donnaient plus, pour le moment, d'inquiétude, ce qui en donnait toujours, et de plus en plus, c'était l'état persistant et visible d'insubordination spirituelle de ceux qu'on appelait officiellement les « nouveaux catholiques ». Le Conseil « pour les affaires des P. R. » que le Roi en personne tenait, tous les quinze jours, le samedi, assisté des Princes et des membres du Conseil des Dépêches, avait fort à faire.

Les deux principaux moyens sur lesquels on avait compté pour les incorporer à cette Église où on les faisait entrer par force — l'instruction spirituelle des adultes et l'éducation des enfants — n'avaient produit, depuis 1686, que des résultats insignifiants.

L'INSTRUCTION  
RELIGIEUSE  
DES ADULTES.  
EFFORTS  
DES ÉVÊQUES.

La grande majorité des prélats était pourtant, à cette date, pieuse et zélée; elle tenait à plaire au Père La Chaise, et à Mme de Maintenon; il est donc probable que tout le possible fut fait. Quelques évêques même, entre autres ceux de Grenoble, de Montauban, de Lescar, de Gap, de Tarbes, d'Orléans, refusèrent de recevoir ou d'employer les dragons, se flattèrent de gagner les Réformés par le cœur seul et par l'esprit.

MISSIONNAIRES  
ODIEUX.

Mais la conduite des prélats n'était pas uniforme. Puis les mieux intentionnés étaient mal secondés. Les missionnaires « moines » répugnaient aux Réunis et ils inquiétaient nombre d'évêques; vers 1698, les Jésuites eux-mêmes, qui d'abord avaient fait merveille, ne réussissaient plus.

CLERGÉ  
ORDINAIRE  
INCAPABLE.

Quant au bas clergé séculier, surtout dans les campagnes, soit par immoralité, soit par impuissance à parler, soit par crasse igno-

1. SOURCES. Aux sources indiquées déjà (spécialement la *Correspondance des Contrôleurs généraux* de Boislisle, t. III), ajouter : P. Gachon, *Le Conseil du Roi et les Protestants*, Rev. hist., juill.-déc. 1904; *Le Conseil et l'Assemblée de 1699, procès verbaux*, p. p. A. de Boislisle (Ann. Bull. de la Soc. de l'Hist. de France, 1905).

rance, il était encore incapable de s'imposer aux anciens religieux, gens de mœurs sévères, habitués aux prédications quotidiennes, ferrés sur la Bible. L'évêque de Nantes écrivait en 1698 : « Nous ne viendrons jamais à bout des vieux religionnaires ».

On ne venait même pas à bout des jeunes. Les N. C. aisés ou « de conditions distinguée » font élever leurs fils et filles « par des précepteurs aussi nouvellement convertis », ou encore, ils les envoient dans les pays étrangers sous prétexte d'apprendre la langue. Pour les enfants du peuple, il s'en faut qu'il y ait des maîtres d'école partout. Les villes (Montauban, Pons) sont obligées, en rechignant, de s'imposer pour fonder des écoles en remplacement de celles que les Réformés payaient. Le Roi est obligé de s'engager à prendre à sa charge une partie du salaire des maîtres. Mais comme il ne paie pas toujours ce qu'il promet, les intendants bataillent pour obtenir de consacrer les revenus confisqués des consistoires ou le reliquat des biens des fugitifs au paiement des régents et maîtres. Dans les provinces frontières, en Alsace, par exemple, malgré les édits, il subsiste toujours des écoles luthériennes et calvinistes. Ailleurs, toutes les ruses sont bonnes pour soustraire les enfants à l'enseignement catholique. Les parents des villes voisines échangent leurs enfants « sous prétexte du commerce », et quand on leur demande des nouvelles de leurs propres, « ils disent qu'ils ignorent ce qu'ils sont devenus ». D'ailleurs, sait-on seulement combien il y a d'enfants dans chaque famille? Un des prélats consultés en 1698, conseillera avec raison de commencer par exiger des parents « un état juste » de leurs enfants. Les châtimens pécuniaires contre les contrevenants font peu d'effet. Dans quelques lieux, rapporte Élie Benoît, les pères ainsi punis se vengent. « Non contents de payer l'amende et de n'envoyer point leurs enfants aux instructions catholiques, ils cessent de distribuer certaines aumônes réglées dont les pauvres catholiques bénéficiaient. Les pauvres se plaignent, s'attroupent à la porte des Curés, des Juges, de l'Intendant. Et l'Intendant cesse de poursuivre. Du reste, là même où l'on obéit, le profit moral est mince, l'œuvre des catéchistes était contrariée par les parents, détruite « chaque soir à la maison ».

L'INSTRUCTION  
RELIGIEUSE  
DES ENFANTS.  
LES  
ÉCHAPATOIRES.

PEU D'EFFET  
DES AMENDES.

Pour les écoles, Fénelon avait dit, dès 1686, le mot juste : « Il faut, sur ce point, une autorité qui ne se relâche jamais ». Or, dès 1689, la Cour elle-même paraît incertaine et faiblit. Les Intendants, que la Cour laisse décider des espèces, tolèrent, transigent toutes les fois que des intérêts locaux le leur conseillent. En 1697, celui de Guyenne, Bazin de Bezons, fait semblant de ne pas savoir au juste jusqu'à quel âge l'absence des enfants est délictueuse.

RELÂCHEMENT  
DU  
GOUVERNEMENT.

LES ENLÈVEMENTS  
D'ENFANTS.

L'enlèvement des enfants avait été prescrit successivement par les édits de 1669 et de 1681, par les déclarations de 1683, 1685 et 1696. Dans les premiers temps quelques intendants s'y étaient lancés tête baissée. Ainsi, en Normandie, de Gourgues, qui faisait saisir chez les nouveaux convertis suspects, des enfants de deux ans, de trois ans.

DIFFICULTÉS  
MATÉRIELLES.

Mais il ne suffisait pas de faire ces petits prisonniers. Le gouvernement n'est jamais riche. En Dauphiné, où la vie n'était pas chère, la Maison de la Propagation de la Foi ne pouvait pas prendre moins de 75 livres par an pour les garçons et de 50 livres pour les filles. Dans les diocèses d'Avranches, Bayeux et Coutances, rien que pour les enfants de sept à quatorze ans, De Gourgues compte 54 240 livres par an, dont 13 000 seulement pourraient être laissées à la charge des familles; restent 41 090 livres à celle de l'État. Il fallait aussi des locaux. Ni les collèges, ni les couvents, ni les hôpitaux n'étaient assez nombreux ou assez vastes. Les *Nouvelles Catholiques* de Paris étant encombrées, on dut en 1698, louer des maisons dans le voisinage pour les filles; tandis que l'on mettait les garçons chez des négociants avec permission de les embarquer au plus tôt.

## INSUCCÈS MORAL.

Les exemples furent nombreux de constance héroïque, surtout chez les filles, parfois d'évasions romanesques. Il arriva qu'on fut obligé, de guerre lasse, de relâcher ces précoces « confesseurs ». Et alors, observe un évêque, « ils rentraient dans le monde comme des martyrs ». Force fut, là aussi, et assez tôt, de se relâcher. En 1693, l'historien protestant Élie Benoit parle de l'enlèvement des enfants comme d'une chose qui ne dure encore qu'en certains lieux du royaume. En 1692, un N. C. de Caen se plaint au Contrôleur général que Foucault lui eût fait enlever ses enfants. En avril 1698, Pontchartrain écrit à d'Argenson que le Roi approuve ces enlèvements, mais de n'en user qu'avec prudence.

NI LES N. C.  
NI LEURS ENFANTS  
NE PRATIQUENT.

Puis les résultats obtenus n'étaient que provisoires. D'ordinaire « le terme de l'éducation des enfants » était, dit l'évêque de Rieux, « le terme de leur catholicité ». La génération nouvelle, une fois adulte, se refusait à son tour à faire acte de catholique.

L'ASSISTANCE  
A LA MESSE.

Refus assez facile, du reste, dans le courant ordinaire de la vie. Pour l'assistance aux offices catholiques, le gouvernement avait abandonné de bonne heure ce procédé, par trop vilain, de faire conduire les N. C. à l'église par des soldats et d'en faire faire par des prêtres, aux portes des églises, l'appel et la revue. D'ailleurs, tant qu'il ne s'agit que d'entrer dans l'église, le Nouveau Converti, encore qu'à contre-cœur s'y résigne. Il reste dans le bas de la nef, la figure cachée dans le chapeau. Au besoin même il tient un livre, un volume où figurent l'*Ave Maria*, les Sept Psaumes, le Calendrier

avec les Saints de l'Église romaine, mais qui est en réalité un recueil de prières calvinistes<sup>1</sup>. A la communion pascale, la seule canoniquement exigible, on échappait comme on pouvait, par une maladie, par une absence. L'écueil, c'était chacun de ces grands événements où l'intervention de l'Église était légalement nécessaire : — le mariage, — la naissance des enfants, — la mort.

Pour être valable devant la loi civile, le mariage devait avoir été contracté devant un prêtre, ce qui supposait la confession. Quelques Nouveaux Convertis purent la faire de bonne foi en vertu de l'opinion de certains théologiens protestants qui reconnaissaient à la confession une utilité morale. D'autres s'y soumettaient de force, comme à un parjure indispensable. « Des fiancés, on obtient tout ce qu'on veut », écrivent des évêques, mais, ajoutent-ils, « une fois mariés ils ne reviennent jamais à l'église ».

Du reste d'assez nombreux curés, par tolérance ou pour de l'argent, conféraient le sacrement sans exiger la confession préalable, sans même bénir les époux (mariages dits à la *gaumine*)<sup>2</sup>. C'étaient, écrit l'évêque de Périgueux, « la plupart » des curés ordinaires. A plus forte raison les prêtres vagabonds et misérables. Les N. C. de la frontière du Nord passaient la frontière et revenaient « comme légitimement mariés », munis de certificats de prêtres errants du diocèse de Liège. A Paris même, cela se fait et le Roi le sait. Enfin quand des entraves furent mises à ces stratagèmes, les N. C. s'enhardirent au mariage libre, par simple consentement réciproque. Et, « ainsi mariés, écrit l'évêque de la Rochelle, ils demeurent tranquillement dans leur concubinage ».

Là contre, le gouvernement est désarmé. En décembre 1693, il oblige les notaires à déclarer au clergé les contrats de mariage passés entre N. C., mais, — dans le temps même où il prépare la déclaration du 15 juin 1697 qui ordonnera aux officiers royaux « d'obliger les N. C. ainsi mariés « à se séparer » et privera ces unions de tous effets civils, soit au profit des prétendus conjoints, soit au profit des enfants, déclarés inhabiles à toute succession, — le Roi juge bon d'« assoupir » les poursuites contre les curés prévaricateurs qui « ménagent les mariages par de faux certificats ». Que l'évêque de Grenoble fasse comme il voudra. « Que l'archevêque de Paris fasse ce que lui suggérera sa prudence. » Mais, de son côté, l'archevêque de Paris déclare, et il n'est pas le seul, que « cela regarde l'État plus

<sup>1</sup> *Le Trésor des prières, Oraisons et Instructions chrétiennes.* — Élie Benoit, t. V, p. 945, 946. Oct. Douen, II, p. 148.

<sup>2</sup> Plusieurs juriconsultes gallicans tenaient que la bénédiction sacerdotale n'était pas indispensable à la validité du mariage.

LA COMMUNION.

LE MARIAGE.

FRAUDES.

LES UNIONS  
LIBRES.IMPUISSANCE DU  
GOUVERNEMENT.

que la religion » et que « c'est au Roi à décider ». Bientôt les officiers royaux s'habituerent à réputer valides les unions à la *gaumine*; les enfants sortis de ces unions étaient enregistrés sur les registres des curés « sans mention ».

LE BAPTÊME  
DES ENFANTS.

Contre le baptême de leurs enfants, les N. C. avaient moins d'objections. D'après la théologie protestante, le baptême d'un prêtre catholique fait un chrétien, et non spécialement un catholique. Puis on pouvait toujours le baptiser soi-même. Et c'est ainsi qu'un N. C. trouvait, tant bien que mal, les moyens de s'abstenir, jusqu'à la mort, d'une participation effective au culte de l'Église romaine.

LES NOUVEAUX  
CONVERTIS  
A LA MORT.

Enfin, à la mort même, la dissimulation pouvait s'exercer. Mourir clandestinement est toujours possible, volets fermés et porte close, sans appeler ces médecins, chirurgiens et apothicaires à qui depuis longtemps les « dévots » et le gouvernement demandent d'être les auxiliaires et les informateurs du clergé. Mais, à ce rôle, aussi contraire à leur intérêt qu'à l'humanité et à l'honneur, les médecins ne se sont jamais bien pliés. On peut en général compter sur leur silence. Si pourtant le curé réussit à pénétrer auprès du moribond malgré la résistance de la famille, celui-ci se défend encore. Il ergote, il équivoque, et si, bon gré mal gré, les derniers sacrements lui sont imposés, on trouvera dans ses papiers, dans son lit, le testament où la conscience prend sa revanche : « Ne sachant point par quelle sorte de maladie Dieu voudra me retirer de ce monde, et craignant que ma bouche ne puisse prononcer mes sentiments, je déclare que je veux mourir dans la religion en laquelle je suis né. »

LE PROCÈS  
AU CADAVRE.

Il est vrai que, dans ce cas, le protestant courageux risque gros. Survivant, il sera condamné aux galères, si c'est un homme; à la confiscation, à l'amende honorable et à la clôture perpétuelle, si c'est une femme. S'il meurt, et que l'autorité ne consente pas qu'on enterre son corps dans un jardin « en terre profane », alors, en conformité de la déclaration du 29 avril 1686, son cadavre jugé, condamné, sera traîné sur une claie par les rues « la face contre terre », jeté à la voirie « où l'on jette les bêtes mortes, jusqu'à consommation entière, avec défense à toute personne, de quelque qualité qu'elle soit, de l'enlever ». Lors même que la barbarie du bourreau ou celle de la populace n'y ajoute pas de raffinements, ou qu'une dénonciation tardive, un conflit de juridiction, ou qu'un appel n'obligent pas la justice à faire « exhumer » ou « saler » le cadavre, l'exécution pure et simple de ces sentences suffisait amplement « à saisir le cœur ». A Montpellier, en novembre 1686, on vit « la tête échevelée de Mlle Carquet, bourgeoise de Montpellier, bondissant sur les pavés ». En 1693, à Paris, le peuple lui-même, révolté, enleva un mort aux bourreaux.

LE SUPPLICE  
DE LA CLAIÈ.

Aussi, de 1686 à 1698, les ministres du Roi déconseillent généralement le supplice de la claie. Dès la fin de 1686, Louvois informait l'intendant de Metz que, « dans les occasions où la déclaration de vouloir mourir en la R. P. R. paraîtra avoir été faite par un simple motif d'opiniâtreté et que les parents témoigneront la désapprouver, « il sera bon de ne pas relever la chose ». En 1693, Élie Benoit pouvait écrire qu'« on faisait semblant d'ignorer la maladie des Réformés ». Quand ils venaient à mourir sans sacrements, « tout ce que les survivants voulaient dire à leur décharge était reçu comme légitime ». Et quand leur obstination avait été trop notoire, on se borne, sauf de rares exceptions, à procéder « par effigie » ou « par affichage ».

Et avec les vivants aussi on est obligé de transiger. A l'égard des « mauvais catholiques », comme des protestants qui n'abjurent pas, comme de ceux qui se sauvent, il faut finir par céder. On se heurte toujours à l'impossibilité de punir les mauvais « nouveaux catholiques », si l'on ne punit aussi les anciens catholiques mauvais. Faute à la France d'avoir reçu, jadis, l'Inquisition, la loi, trop armée sur certains points, est désarmée ici. Un bourgeois de Nérac crache l'hostie. Il est brûlé vif. Mais, dans des cas semblables, l'illogisme révoltait, car on avait créé le crime qu'on punissait. Cet homme, seul et libre, n'eût pas commis le sacrilège. — Les effets des taxes ne sont pas moins paradoxaux. D'Herbigny, intendant à Montauban, les constate en 1693 avec précision, à propos des taxes de milice qu'on avait imposées aux N. C. de sa généralité. « On entretient ainsi entre eux et les anciens catholiques une distance tout à fait odieuse et qui combat directement cette unité qu'on a tant recherchée dans la religion »; et, en outre, « les plus endurcis d'entre eux s'autorisent de ces taxes comme d'un titre pour vivre à leur mode et considèrent qu'étant par là séparés des catholiques, ils sont en droit de n'en pas faire les fonctions ». — Même difficulté pour l'exclusion des charges publiques. Destituera-t-on ceux qui y étaient lors de la « Réunion »? En 1686, une circulaire de Seignelay le prescrit aux Intendants, pour les fonctions municipales; en 1692, elle est en partie abrogée. Du reste les N. C. qui sont dans les charges ne donnent guère de prise sur eux. Ils vont même aux processions en costume. Aussi, le Roi, qui sagement se contente des apparences quand elles sont correctes, ne veut-il plus de ces destitutions en masse des officiers de seigneuries et des employés des Fermes. Faut-il, du moins, ne plus choisir parmi les Réunis de nouveaux fonctionnaires? Cela même souffre discussion; Bâville, tout le premier, ce fonctionnaire émérite, y voit un cas de conscience administrative et ne voudrait pas écarter, parce que « suspect », « le plus capable ».

IMPOSSIBILITÉ  
D'OBTENIR  
LA DÉVOTION  
PROTESTANTE  
SANS PUNIR  
L'INDÉVOTION  
CATHOLIQUE.

EXCLUSION  
DES CHARGES  
PUBLIQUES.

L'EMPRISON-  
NEMENT  
VA CONTRE  
SON BUT.

Ici encore le plus simple est le plus brutal : mettre garnison chez les gens qui « ne font pas leur devoir » ou les emprisonner. Mais, ici encore, outre qu'on ne peut pas emprisonner tous ceux qui le mériteraient, la prison, elle aussi, va contre le but qu'on se propose. Au château de Saumur, les mal convertis se soutiennent, lisent en commun. C'est une « assemblée de culte » à huis clos, créée, c'est un foyer de foi protestante entretenu par l'État.

ASSEMBLÉES  
PLUS HARDIES.

Et même dans les dernières des dix années qui suivent la Révocation, le sentiment religieux, exalté par la persécution injuste, est enhardi par la persécution impuissante à la résistance collective et publique. En 1697, en Poitou, les assemblées sont plus fréquentes que jamais; et, pendant un procès auquel elles donnent lieu et qui aboutira à deux condamnations à mort et à deux envois aux galères perpétuelles, de nouvelles assemblées se tiennent, dont l'une à Noël, solennellement, et à quelques centaines de pas du presbytère de Régné. « A la dernière, près de Poitiers, il y avait, disait la *Gazette de Harlem*, près de 7 000 personnes. » Toutefois à ces grands rassemblements publics, dont, au début, l'attrait clandestin était fort, les N. C., devenus plus pratiques, semblent maintenant préférer des réunions moins nombreuses, plus fructueuses, périodiques. « On se met deux ou trois familles ensemble pour prier. » Sous cette forme privée et intime, dès 1688, l'Église de Paris se reconstitue. L'île du Palais et les environs de la rue de Seine redeviennent deux quartiers huguenots. En province, même résurrection. Pontchartrain découvre, en 1692, que, dans le pays de Saint-Quentin et de Vervins, un ministre rentré en France a non seulement « confirmé » dans leur foi les N. C., mais encore « perverti » cent dix familles, — 500 individus, — d'anciens catholiques, qui ont abjuré entre ses mains. Les célébrations de cultes privés sont, en 1694, dans la Normandie et l'Orléanais, presque notoires. Au commencement de 1696, en Normandie, le retour des Réunis à la foi ancienne s'opère si tranquillement que Claude Brousson lui-même se déclare satisfait :

CONVERSIONS  
AU  
PROTESTANTISME.

« Sur cent personnes [converties] à peine s'en trouve-t-il une qui persévère dans son péché... Tout le peuple vit en liberté chez soi, lisant la parole de Dieu avec soin, chantant les psaumes en divers lieux. »

LE PROJET  
DES ZÉLÉS (1697).

Dans le Languedoc, en 1697, un document bien surprenant<sup>1</sup> tomba entre les mains de Bâville. Il y était supposé que « le Roi de France avait promis solennellement au Roi d'Angleterre, pour venir à bout

1. Résultats des projets des zélés de la religion de J.-C. pour servir d'instruction à leurs frères dans les conjonctures présentes, p. p. P. Gachon, dans *Rev. hist.*, 1904, t. II.

de la paix générale, qu'il se contenterait qu'il n'y eût dans les terres de son obéissance aucun exercice public ». Cela étant, un comité de « Zélés » se chargeait d'assurer de la façon suivante l'exercice de la religion tolérée : dans chaque famille s'établirait un « culte intérieur », le père faisant fonction de ministre; les fidèles s'abstiendraient de toute assemblée publique, sauf à se rendre de temps à autre à Orange, afin de s'y « confirmer dans la foi », d'y entendre quelques pasteurs et d'y prendre la Cène; d'ailleurs, pour satisfaire aux lois et rassurer l'autorité, les membres de la famille pourraient, en sûreté de conscience, assister, à tour de rôle, dans le lieu de leur résidence, aux « exercices des Papistes », pourvu qu'ils en fissent « une renonciation intérieure ». Moyennant cette restriction mentale, la confession en vue du mariage, le signe de la croix à l'agonie, étaient permis. — Quelque temps auparavant, un pasteur du Refuge, écrivant à ses « frères dévoyés », les invitait, s'ils ne pouvaient pas « faire une séparation régulière d'avec l'Église romaine », à trouver le moyen, tout en y restant, de n'être pas « en Babylone ». Ce moyen était trouvé. L'année suivante, l'évêque de Rieux, Berthier, affirmait l'existence de « consistoires secrets qui font savoir leurs résolutions comme du temps où il y avait des églises réformées ». En pleine monarchie absolue, une Église secrète était en train de s'organiser régulièrement dans l'État.

CONSISTOIRES  
SECRETS.

En 1697, cet état de choses, universel, était partout connu et presque reconnu. Les vocables, adoptés d'abord, de *Nouveaux Convertis*, *Nouveaux Catholiques*, paraissent, désormais, par trop menteurs : dans les Déclarations royales du 13 décembre 1699, il est de nouveau question de « nos sujets encore engagés dans la R. P. R. », de « nos sujets de la R. P. R. ». La « R. P. R. » existait encore.

De cette situation fautive, humiliante, inquiétante, dans l'avenir, pour la paix publique et l'unité morale du royaume, il y a longtemps que l'on conviait le gouvernement à se préoccuper. Dès 1689, Vauban avait osé démontrer à Louvois la faute si « dommageable » qu'on avait faite en révoquant l'Édit de Nantes. Depuis, en 1691, un anonyme — « docteur de Sorbonne » et, paraît-il, « de caractère considérable dans l'Église par le rang qu'il y tient » ; — en 1693, le meilleur collaborateur de Louvois, Chamlay; — en 1695, l'intendant de La Rochelle, Bégon, essayaient tour à tour, sans résultat, d'appeler l'attention active du Conseil sur l'état des nouveaux convertis. Après la paix de Ryswick, le Roi consentit enfin à mettre la question à l'étude. Il n'aurait pas l'air à présent, soit de subir la pression des puissances étrangères, soit d'appréhender une révolte. Précisément à cette heure se poursuivait, dans toutes les généralités, la grande

PROPOSITIONS  
DE VAUBAN,  
CHAMLAY, BÉGON.EN 1698,  
LA QUESTION DES  
PROTESTANTS  
EST REMISE EN  
DÉLIBÉRATION.

investigation statistique dont Beauvillier, chef du Conseil des Finances, avait eu l'idée, à l'effet d'instruire le duc de Bourgogne<sup>1</sup>. Les mémoires des Intendants, déjà parvenus à la Cour à la fin de 1697, pouvaient édifier de plus en plus le gouvernement sur la misère, principalement dans les provinces que les huguenots avaient désertées. Daguesseau, parent du contrôleur général Pontchartrain, ancien intendant de Languedoc, et qui se consacrait tout entier aux questions commerciales, poussait, sans doute, avec Amelot<sup>2</sup>, et surtout avec Beauvillier, à ce que l'on fit enfin quelque chose pour remédier aux maux économiques. » De plus, comme le bruit courait qu'au printemps prochain les religionnaires, désabusés de leurs espoirs diplomatiques, allaient recommencer leur exode, les Intendants, avec plus d'insistance que jamais, accablaient le pouvoir central de leurs questions. Enfin, une certaine portion du parti dévot, alors influente à la Cour, éprouvait le besoin de se rassurer sur les résultats de la contrainte. Les Jansénistes n'avaient, certes, jamais fait preuve vis-à-vis des Protestants d'aucune mansuétude. Mais ils se devaient à eux-mêmes de combattre tant de sacrilèges : adversaires bruyants de la facilité des missionnaires jésuites en Extrême-Orient, il convenait qu'ils se demandassent si les nouveaux convertis de France n'étaient point encore de plus douteux néophytes que les Chinois et les Indiens. Le nouvel archevêque de Paris, Noailles, ressentait ces scrupules; ami de Mme de Maintenon, et alors en pleine faveur, il obtint que « la mère de l'Église » consentit à ce qu'on essayât de s'entendre « sur un système de mesures suivies et uniformes ».

SCRUPULES  
ÉCONOMIQUES  
DE DAGUESSEAU  
ET BEAUVILLIER.

SCRUPULES  
RELIGIEUX  
DES JANSÉNISTES.

L'ENQUÊTE  
SUR LE  
PROTESTANTISME  
ORGANISÉE.

Vers le mois de mars 1698, un mémoire de Daguesseau mit en mouvement Pontchartrain. Le 25 avril, les Intendants étaient invités par une circulaire à dresser des mémoires sur ce sujet. Les évêques présents à Paris étaient consultés tout de suite, et l'archevêque de Paris écrivait (14 juillet) à ceux du Languedoc et d'autres parties de la France pour leur demander, de la part du Roi, et avec « impatience », leur sentiment. Avant l'automne, Intendants et évêques avaient répondu. Les réponses étaient très diverses et contradictoires.

DIFFÉRENTS  
AVIS DES  
INTENDANTS  
ET DES ÉVÊQUES.

La plupart des Intendants considèrent uniquement les dégâts matériels causés au pays par les gênes apportées au mariage et par l'émigration. Ils opinent à ne pas inquiéter les adultes, à ne s'occuper que des enfants et sont conciliants plus ou moins. De même un certain nombre d'évêques. Bossuet, Percin de Montgaillard et l'archevêque de Noailles, malgré les efforts que fait Bâville pour les convaincre, et les évêques du Nord et du Centre, presque tous, se pro-

1. Voir plus haut, p. 214.  
2. *Id.*, p. 205.

noncent en faveur d'une propagande purement spirituelle, animée d'un « esprit de douceur », respectueuse des répugnances, très patiente. Bossuet dit « que l'on ne doit obliger les Réunis » ni à la communion, ni même à l'assistance à la messe, et que « tous les moyens se réduisent à un seul : l'instruction convenable et assidue ».

OPINION  
DE BOSSUET :  
NE PAS  
CONTRAINdre  
AUX SACREMENTS.

Au contraire, presque tous les évêques du Midi, auxquels il faut joindre l'évêque de Chartres, Godet des Marais, le directeur spirituel de Mme de Maintenon, déclarent que « l'abjuration des protestants de France doit être universellement regardée comme un ouvrage consommé, et traitée pour constante et invariable ». Ils veulent, comme l'écrivent, entre autres, Fléchier et Mascaron, que « l'autorité souveraine » ne cesse pas, qu'elle recommence plus que jamais de seconder le « zèle brûlant » de l'Église, sinon par des punitions corporelles ou des « logements de gens de guerre », au moins par des mesures judiciaires, par des châtiments de police, par des limitations mises aux droits civils et à l'activité industrielle et commerciale des N. C., par le rétablissement de l'ancienne excommunication avec tous ses effets, par l'obligation légale de « certificats de religion » décernés par les curés, visés par les évêques; par une épuration exacte du personnel des « officiers » royaux, après enquête sur leur catholicité pratiquante. — Les Intendants du Languedoc et du Béarn sont du même avis :

LES PARTISANS  
DE LA RIGUEUR :  
GODET DES MARAIS,  
LES ÉVÊQUES  
DU MIDI, BAVILLE.

« Il n'y a pas d'autre moyen de ramener les hérétiques que la contrainte;... on aurait tort de s'attendre à des conversions miraculeuses; il n'est pas raisonnable d'abandonner les moyens humains que la Providence met aux mains des puissants; une vexation salutaire doit ouvrir ces entendements qu'une coutume d'erreur tient fermés à la vérité. »

Et dans ce nouvel appel à la rigueur, à la veille du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'intolérance du XVII<sup>e</sup> formule une dernière fois ses raisons.

Raisons de religion, d'abord, et plus solides ou plus spécieuses que n'était la traditionnelle affirmation du « droit » qu'a la vérité de « s'imposer ». Ce que, plus justement, certains évêques allèguent, pour provoquer un dernier effort de coaction, c'est que l'absence de vie religieuse collective, dans cette masse immense de Réunis non pratiquants, prépare fatalement « le triomphe du déisme ».

RAISONS  
RELIGIEUSES DE  
L'INTOLÉRANCE.

Raisons de politique, ensuite, et qui ne s'expriment pas moins fortement chez Fléchier que chez Bâville. L'intendant écrit :

RAISONS  
POLITIQUES :

Pour juger sainement de cette affaire, il n'y a qu'à examiner selon les règles de la politique en quoi consiste le véritable bien d'un État, s'il n'est pas plus expédient pour la sûreté qu'il n'y ait qu'une religion que deux. La France sera toujours en état de perdre la paix et la tranquillité domestique tant qu'elle ne verra par les Français réunis sous une même foi comme sous un même maître.

L'UNITÉ.

LE DANGER  
DES « DEUX  
PEUPLES ».

Et Fléchier appuie :

« Si tous les sujets du roi ne sont pas maintenus dans l'uniformité du culte extérieur comme dans l'unité intérieure de la foi, ce seront toujours deux peuples différents qui se combattront l'un l'autre dans le sein de l'Église et de la république et seront deux corps séparés. »

D'ailleurs ni le patriotisme du fonctionnaire, ni la piété de l'évêque ne mettent en doute que la volonté ne suffise à plier l'intelligence :

« Il ne tient qu'aux hérétiques faux convertis de se mettre dans les dispositions nécessaires pour le faire saintement. » « Ce grand nombre d'hypocrites... pourraient, ensuite, changer de dispositions. »

Bien que tel fût l'avis de la majorité des évêques, celui de Mme de Maintenon, et, semble-t-il, l'inclination personnelle de Louis XIV lui-même, la leçon des faits rapportés par ces évêques eux-mêmes était trop criante pour qu'on pût leur accorder, après tant d'insuccès dans la contrainte, encore plus de contrainte. Le gouvernement se tira de la difficulté par deux décisions : la Déclaration du 13 décembre 1698, et la circulaire interprétative de cette Déclaration ou « Mémoire du Roi pour servir d'instruction aux Intendants et commissaires départis dans les provinces et généralités du Royaume », du 7 janvier 1699.

DÉCLARATION DU  
13 DÉCEMBRE 1698  
ET MÉMOIRE  
DU 7 JANVIER 1699.

La Déclaration est loin de marquer une victoire entière de « l'es-pèce de modération et de douceur » défendu par Daguesseau, Pontchartrain, l'archevêque de Paris et Bossuet. Le préambule persiste à affirmer l'ardent souhait du Roi « de voir dans son entière perfection le dessein qu'il a entrepris pour la gloire de Dieu et pour le salut d'un si grand nombre de ses sujets, » et sa volonté de « les ramener dans le sein de l'Église catholique ». Le premier article contient « itératives défenses à tous nos sujets de faire aucun exercice de la R. P. R. dans toute l'étendue du royaume sous les peines portées par les édits et déclarations, lesquels nous voulons être exécutés selon leur forme et teneur ». Mais, dans le Mémoire secret, interprétatif de la Déclaration, cet orgueil obstiné se démentait : « Sa Majesté reconnaît que le changement des cœurs est l'ouvrage de la droite du Très-Haut et le fruit de la parole ». — Le même changement de vues se décelait, ensuite, dans l'énumération des mesures considérées désormais comme les plus efficaces pour ramener les errants, dans l'ordre même où elles étaient prescrites. C'est d'abord « aux archevêques et évêques » que la Déclaration s'adresse, leur enjoignant de « résider dans leurs diocèses », de travailler, et de faire travailler leurs ecclésiastiques, spécialement leurs curés, à l'instruction de leurs troupeaux. — Cette

ADMONESTATION  
AU CLERGÉ  
CATHOLIQUE.

longue admonestation (articles II, III, IV; la Déclaration en a quatorze) désignait au public le clergé comme désormais chargé par le pouvoir temporel de la conversion des N. C., à l'aide des moyens spirituels.

Les articles suivants de la Déclaration étaient encore plus significatifs. « Exhortons tous nos sujets, et notamment ceux qui ont la haute justice et autres personnes les plus considérables, ensemble ceux qui se sont nouvellement réunis à l'Église, d'assister le plus exactement qu'il leur sera possible au service divin... comme aussi d'observer les commandements de l'Église... Enjoignons à tous nos dits sujets de rendre l'honneur et le respect qu'ils doivent à la religion et aux personnes ecclésiastiques... Enjoignons à tous nos sujets, et notamment à ceux qui sont nouvellement réunis à l'Église, de faire baptiser leurs enfants... Voulons que l'on établisse... des maitres et des maitresses... pour instruire tous les enfants... » C'était donc « tous ses sujets », et non pas spécialement les Réunis, que le Roi affectait de viser. C'était la régularité catholique de toute la nation qu'il prétendait assurer, et non pas uniquement la conversion des anciens religionnaires et de leurs enfants, et cette double fin était clairement exprimée dès les premières lignes du Mémoire complémentaire. Les intentions du Roi vont à régler « les obligations tant des anciens catholiques que des nouveaux convertis », et « Sa Majesté a cru devoir établir des règles communes et uniformes tant pour les nouveaux convertis que pour les anciens catholiques, sans aucune différence ni distinction ».

Cela seul était singulièrement important. Même en un siècle de foi, une loi civile engageant tous les Français à l'assiduité aux offices et aux sermons était trop évidemment un geste platonique. Faire rentrer ainsi les N. C. dans le droit commun, c'était les faire participer à l'universelle impunité, et convenir à mots couverts que l'on renonçait à les obliger, sinon autant que tout le monde, et pas davantage, à l'observation du culte catholique. Aussi bien n'y avait-il, dans la Déclaration, qu'une seule mesure prise pour les y obliger spécialement : l'article XIII, qui faisait revivre les « anciennes ordonnances », édictant que personne ne serait reçu aux charges de judicature et autres offices d'ordre judiciaire sans un certificat de catholicité. Quant à la pratique du culte, quant à la réception des sacrements, le Mémoire le disait avec netteté : « S. M. ne veut point qu'on use d'aucune contrainte contre eux pour les porter à recevoir les Sacrements. Il n'y a pas de différence à faire à cet égard entre eux et les anciens catholiques. »

Et quant à la fréquentation des écoles et des catéchismes, c'était

ON NE VISE PAS  
SPÉCIALEMENT  
LES PROTESTANTS :  
ON VISE TOUTE  
LA NATION.

LE CERTIFICAT  
DE CATHOLICITÉ.

« S. M. NE VEUT  
PLUS QU'ON USE  
D'AUCUNE  
CONTRAINTÉ. »



aux curés que la Déclaration confiait le soin d'y veiller (article X); c'était aux archevêques et évêques, dans leurs visites, — c'est-à-dire une fois l'an, — qu'elle demandait de la vérifier, et la police des délits de ce genre était remise aux « juges et procureurs royaux ou seigneuriaux des lieux », sans qu'il fût ici question de ces Intendants, à qui, jusqu'alors, en ces matières on avait laissé, au moins implicitement, des pouvoirs exceptionnels. Le mémoire complémentaire de la Déclaration l'exprimait sans doute possible :

LES INTENDANTS  
DESSAISIS.

« A présent que, par la paix, toutes les parties du royaume doivent être remises dans leur ordre naturel, l'intention du Roi est que les intendants laissent agir les officiers de justice royale et ceux des seigneurs. »

Le Roi ne permettait plus aux Intendants de se substituer à ces officiers que dans des occasions exceptionnelles, « extraordinaires et éclatantes », et « en consultant préalablement S. M., » afin qu'elle leur rende « le pouvoir dont ils auront besoin ». Il ne leur demandait plus que de « surveiller » l'exécution de la loi, « d'exciter le ministère des officiers ordinaires de justice et d'avoir l'œil sur leur conduite ». C'était, en matière religieuse, leur dessaisissement.

ADOUCCISSEMENT  
ET RECVL  
NOTABLES.

En somme, dans la mesure où un gouvernement absolu pouvait oser se déjuger, l'édit issu de la consultation de 1698 exprimait ou, au moins, impliquait l'aveu d'une erreur et d'un échec. Dans la mesure où un gouvernement intolérant pouvait s'ouvrir à l'idée de supporter provisoirement une résistance spirituelle, l'édit de 1698 promulguait la promesse d'un régime plus doux.

V. — L'INSURRECTION DES CÉVENNES<sup>1</sup> (1702-1710)L'ÉDIT DE 1698  
NE FAIT PAS  
CESSER LA  
PERSÉCUTION.

**M**AIS, pour atténuer l'inutile persécution, il ne suffisait pas que les intentions du gouvernement central devinssent, bon gré mal gré, plus pacifiques. En province (dans le Midi, notamment), nombre de petites communautés, urbaines ou rurales, fanatiques, de seigneurs besoigneux, de curés grossiers, ne pensaient qu'à éterniser un régime d'espionnage et de rapine, qui, en les enrichis-

1. SOURCES. Outre les textes publiés par Roschach, ouvrage cité : [Louvreuil], *Histoire du fanatisme renouvelé ... dans les Cévennes*, Toulouse, 1704, 1 vol. Avignon, 1704, 3 vol.; *Histoire du soulèvement des fanatiques des Cévennes*, Paris, 1713, par M. D.; [Brueys], *Histoire du fanatisme de notre temps*, 1<sup>re</sup> éd., 1692, 2<sup>e</sup> éd., Montpellier, 1709, 1 vol.; Utrecht, 1737, 3 vol.; Misson, *Théâtre sacré des Cévennes*; Londres, 1707, 1 vol.; Ch. Joseph de la Baume, *Relation historique de la révolte des fanatiques*, p. p. l'abbé Goiffon, Nîmes, 1874, 1 vol.; *Les Camisards à Calvisson*, 1703, relation d'un témoin oculaire, p. p. A. Germain, Montpellier, 1875; *Les Camisards à Saturargues*, 1703, par l'abbé Bousquet, Paris, 1899; *Le vieux Cévenol ou Anecdotes de la vie d'Ambroise Borély*, recueillis par W. Iesterman, Londres, 1784. OUVRAGES À CONSULTER. Outre les ouvrages d'Arnaud et de Paul Gachon cités plus haut :

sant, les flattait. « Les curés du Languedoc », écrit en 1704 Villars, « ne peuvent pas perdre l'habitude de faire trembler toutes leurs paroisses ». Les Intendants et les commandants militaires, qui, eux aussi, avaient senti grandir par la persécution leur importance, ne changèrent rien, pour la plupart; à leur conduite. Ils ne renonçaient complètement à aucune des coercitions antérieures. Presque partout, ils continuaient à enlever, quand bon leur semblait, les enfants; en Poitou, d'Ableiges et d'Estrées recommençaient par instants, sans que la Cour les désapprouvât, la dragonnade. En Languedoc, Bâville, sans se soucier d'un édit qu'il avait déconseillé, laissait faire comme par le passé ses agents ecclésiastiques ou laïques.

Deux d'entre eux, — dans le diocèse de Nîmes, M. de Saint-Cosme, gentilhomme converti; dans le diocèse de Mende, François de Langlade du Chayla, archiprêtre, — étaient infatigables à pourvoir de victimes les tribunaux, par leurs dénonciations et leurs battues. Lors même qu'ils n'obtenaient point de châtimens corporels, les confiscations de terres, les amendes à payer solidairement, qu'ils faisaient prononcer, ruinaient vite, en un pays maigre, les cultivateurs mal notés et exaspéraient tout le monde. En juillet 1702, la colère des paysans, poussés à bout, éclata. Les fuites en masse avaient recommencé. Un convoi de fugitifs, arrêté par l'archiprêtre de Mende, ayant été enfermé par lui dans sa maison du Pont-de-Montvert, une troupe de paysans, conduits par quelques prédicants, — Gédéon Laporte, Pierre Esprit, Salomon Couderc, Séguier, Abraham Mazel, — força et brûla sa maison, le tua, brûla le castel de Ladevèze après en avoir massacré les habitants. Aussitôt d'autres bandes se forment, sous Jeanny Couderc, sous Jean Cavalier, un garçon boulanger de vingt ans, sous Esperandieu, Castanet, Ravanel, Catinat. Assemblées à Aigues-Vives, à trois lieues de Nîmes, elles empêchent les catholiques d'aller à la messe, de payer les dîmes, renversent les croix le long des routes, incendient églises, presbytères et châteaux; bientôt elles livrent, et à quelques pas des grandes villes, aux soldats envoyés contre eux, de vrais combats. Cette fois (déc. 1702) c'était l'insurrection.

SURTOUT EN  
LANGUEDOC.L'AFFAIRE  
DU PONT-  
DE-MONTVERT  
(28 JUILLET 1702).

L'écho des événements européens l'encourageait, et, sans doute aussi, l'instigation étrangère. L'affaire du Pont-de-Montvert avait éclaté vingt-deux jours après la déclaration de la guerre générale,

INTRIGUES  
ÉTRANGÈRES.

Eug. Bonnemère, *Histoire des Camisards*, 3<sup>e</sup> éd., 1877; Frosterus, *Les insurgés protestants sous Louis XIV*, 1868; Edm. Hugues, *Les Synodes du Désert*, 1887; Antoine Court, *histoire de la Restauration du Protestantisme en France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1872, 2 vol. Sur le Massacre du Moulin de l'Agau (1<sup>er</sup> avril 1703). F. Rouvière, *Bull. Soc. Hist. Prot. fr.*, 1893, p. 619. Issarte, *Des causes de l'insurrection des Cévennes*, Montbéliard, 1899; l'abbé Rouquette, *Études sur la Révocation en Languedoc*, I et II, P., 1907 (cf. art. de Bost, *Bulletin cité*, 1908). J. Porches, *Le pays des Camisards*, Paris, 1904.

et un agent des Réfugiés militants, l'abbé de la Bourlie, marquis de Guiscard, intriguait alors dans le pays.

INDOLENCE  
DES RÉFUGIÉS.

De cette révolte, toutefois, l'issue n'était pas plus douteuse que celle des « émotions » antérieures du Midi. Chez les Réfugiés, le parti de l'abstention loyaliste et orthodoxe prédominait; les graves pasteurs de Hollande désavouèrent les tueries de Cavalier et de ses amis, adressèrent aux Cévenols un sermon sur la « douceur évangélique ». Ils n'accordèrent de l'argent que plus tard. Quant aux puissances étrangères, contentes d'avoir contribué à provoquer ce mouvement, elles l'abandonnèrent à lui-même; elles n'envoyèrent qu'en septembre 1703 des émissaires sérieux pour l'organiser (entre autres, de nouveau, l'aventurier La Bourlie). En 1703, également, Victor-Amédée II adresse aux Vaudois de ses États comme aux Vaudois français une proclamation pour les inviter à prendre les armes contre Louis XIV; mais il n'ose envahir le Dauphiné, qui reste calme, ni le Vivarais, qui s'agite. Une fois seulement des Anglais débarquèrent et vinrent donner la main aux Cévenols.

LES CÉVENNES.

D'autre part, la constitution physique des Cévennes ne permettait qu'une résistance partielle et temporaire. Ces plateaux et ces sommets broussailleux avaient perdu de leur valeur stratégique, depuis que Bâville y avait fait percer seize larges routes. Les troupes camisardes étaient peu nombreuses (en 1703, au rapport de Bâville, il n'y avait pas 2 000 hommes en armes). Elles ne se composaient que de paysans et d'ouvriers de village, mal armés, fabriquant eux-mêmes leurs balles. Les chefs, paysans et artisans eux aussi, « n'avaient pas même servi », et — à l'exception de Jean Cavalier, qui, tout « prophète » qu'il fût, avait des qualités de vrai capitaine, — tous ils manquaient de cet art ingénieux d'utiliser des ressources restreintes qui vaut encore mieux, dans les guerres de ce genre, que l'enthousiasme et la hardiesse.

JEAN CAVALIER  
(DÉC. 1702-  
AVRIL 1704).

LA GUERRE  
DE PARTISANS.

Toutefois, une lutte très longue fut possible, car c'était ici la vraie guerre de partisans. Les troupes royales, accoutumées aux beaux champs de bataille, spacieux et lumineux, choisis pour les grands déploiements et les évolutions en masse, se trouvaient dépayés sur ce terrain ignoré d'elles. Elles s'étonnaient de ces adversaires insaisissables qui se formaient et se débandaient comme de vrais « estourneaux », trouvaient moyen de manœuvrer sur des pics ou dans des ravins où « les ours seuls » semblaient pouvoir se remuer, échappaient aux combinaisons stratégiques par de brusques trouées, ou par des ruses primitives et de burlesques déguisements. « Les troupes n'aiment pas du tout cette guerre-ci, écrivait Villars; elles la haïssent et la craignent même un peu. » Les officiers

ne l'aimaient pas davantage, même le fameux brigadier Jullien, qui, de peur d'être « embarrassé de ses prisonniers », prenait soin « de leur faire casser la tête ». Broglie, qui pourtant connaissait le pays, ne parvint pas, en plusieurs mois, à trouver le moyen de n'être pas toujours battu. Le maréchal de la Baume-Montrevel, sans s'obstiner à poursuivre des rebelles qu'on n'atteignait guère, s'avisait de les mettre aux prises avec des irréguliers semblables à eux. Mais c'était des auxiliaires compromettants, que ces « Camisards blancs », Cadets de la Croix, Florentins, gens sans aveu, pillards et féroces, que Villars avouait détester plus que les vrais Camisards. Entraînés par eux, les généraux du Roi faisaient, comme eux, la guerre sauvage : destruction, de fond en comble, des maisons, puis — « la main d'homme et le fer » ne suffisant pas — incendie méthodique, auquel Louis XIV consentit, non sans peine, sur les instances de Montrevel et de Jullien. 466 villages furent détruits de cette sorte; ensuite, conformément aux anciennes idées de Noailles, renouvelées par l'abbé Pincet, vicaire général du diocèse d'Uzès, on « dépeuplait ». Et cette besogne de « prévôts et d'archers » se faisait haineusement dans un milieu hostile, où l'on n'avait affaire sans doute qu'à un nombre infime d'adversaires armés, mais où l'ennemi c'était tout le monde, — non seulement, comme l'Intendant l'avoue, « la jeunesse » entière : les hommes mûrs aussi, puritains ardents, nourris de la lecture de l'Ancien Testament. — Si tous les huguenots des quatre diocèses de Mende, d'Alais, d'Uzès, de Nîmes n'allaient pas rejoindre au « Camp du Seigneur » le Gédéon nouveau, qui s'appelait Cavalier, tous étaient de cœur avec lui. Et dans ce milieu continuellement surexcité, les moindres incidents favorables aux révoltés devenaient de suite d'énormes victoires; toute cruauté maladroite, en se colportant, grossissait, propageait la haine et la colère; une fausse nouvelle suffisait parfois à jeter la panique, comme un jour à Béziers, dans toute une ville.

De juillet 1702 à mars 1704, cette guerre traîna, sans événements notables. Cavalier promène ses petites troupes à travers tout le Languedoc, s'aventure dans la Vaunage, mais n peut pénétrer en Dauphiné; Esparron ne sort pas du Vivarais. Toutefois, quoique stérile en résultats, la résistance ne faiblissait point. Son caractère mystique allait en s'affirmant. Malgré les politiques qui, de temps en temps, venaient se mêler à eux et prétendaient transformer leur soulèvement en une insurrection « civile », les Cévenols proclament qu'ils ne veulent combattre que « le saint combat du peuple de Dieu » : moins fiers de vaincre les « soldats du Roi » que de détruire un monastère ou une église et d'enlever ainsi « un refuge aux idolâtres ». Bonbon-

BROGLIE.  
MONTREVEL.

LES CADETS  
DE LA CROIX.

L'INCENDIE  
MÉTHODIQUE.

LA GUERRE  
INTERMINABLE.  
LE FERMENT  
MYSTIQUE.

noux s'en allait criant à travers les campagnes : « Messieurs, nous ne combattons pas pour les choses de la terre, mais pour celles du ciel. » Et Cavalier, dans ses exhortations aux fidèles et ses requêtes au Roi, disait :

« A Dieu ne plaise que je ne sois prêt d'être sujet au Roi aussi bien que vous!... Vous ne m'en voulez que pour m'empêcher de prier Dieu, comme si c'était une chose mauvaise... Nous ne voulons pas contredire à l'État... Nous voulons adorer Dieu dans nos cœurs suivant nos opinions. »

VILLARS.

Sur cet état d'âme les talents militaires et les intelligentes concessions de Villars, parfois désavouées du reste par la mauvaise foi de la Cour, ne pouvaient pas avoir plus de prise que les « brûlements » de Montrevel. La défection de Cavalier, que Villars détache des Camisards en lui faisant donner un brevet de colonel et une pension (mai 1704), ne fit pas plus d'effet que précédemment le supplice d'un des autres chefs, Roland, brûlé vif à Nîmes, le 25 octobre 1702. A la fin de 1705, Villars, très désireux d'aller travailler sur un théâtre moins ingrat, obtint son rappel; il s'en va (6 janvier 1705) en se vantant d'avoir achevé la guerre. Mais les hommes clairvoyants en doutaient. Bâville déclare, dans des lettres du 23 et 26 mai 1704, que, le fanatisme des Non Convertis, cause de la révolte, existant toujours, l'effet logique doit recommencer à se produire. Et Fléchier, évêque de Nîmes, qui, en 1698, a opiné pour forcer les Réunis du Midi aux pratiques catholiques, avoue qu'« il peut à tous moments naître un Cavalier qui excite encore de gros mouvements ».

BERWICK.

Peu s'en fallut que cette prédiction ne se réalisât. Le maréchal de Berwick, successeur de Villars (13 janvier 1705) dans le commandement militaire du Languedoc, trouva le marquis de Miremont, « le dernier Bourbon calviniste »<sup>1</sup>, en train de faire le Rohan, essayant de transformer l'insurrection religieuse en une guerre d'affranchissement politique, parlant d'États Généraux, promettant aux Parlements et à la Noblesse le rétablissement de leurs anciennes prérogatives, au peuple la décharge des impôts, à tous les « bons Français » la restauration des « libertés communes ». Sur ces bases, un complot se trama qui fut découvert à la veille de l'exécution; quelques Camisards, Catinat, Ravanel, furent mis à mort (mars-avril 1705). Mais il restait encore, cachés dans les Cévennes, deux autres chefs, Claris et Bonbonnoux, qui, parmi les rochers, avec une poignée d'hommes, défiaient « vingt détachements » et laissaient de temps en temps sur les routes un cadavre de catholique, avec, sur la poitrine, un placard relatant la cause de son « juste supplice ». Des prédi-

COMLOT  
DE NIMES  
(AVRIL 1705).

1. Voir plus haut, p. 176.

cants continuaient à « tenir le Désert ». Des émissaires ou correspondants de l'Angleterre, de la Hollande et de la Savoie payaient les uns et les autres. En 1707, le « réseau de surveillance militaire » dont Nîmes, Alais et Saint-Hippolyte étaient les points principaux, dut être complété par l'établissement d'une garnison fixe à Ferrières, dans le pays castrais, et d'un fort à Pont-Saint-Esprit. En 1709, nouvelle explosion, partie cette fois de Vals en Vivarais; nouveau manifeste, ardent, cette fois, contre le clergé, « seul perturbateur du repos public et usurpateur du bien national ». Cette fois Marlborough s'intéresse à ces nouveaux insurgés; les Provinces-Unies et l'Angleterre, à frais communs, se saignent pour eux de 600 000 florins de Hollande, mais à ce moment même ils sont battus (17 juillet 1709) à Fontréal, près Chalencçon. L'année suivante, un débarquement d'Anglais, conduit par le réfugié Seyssan, ne parvint qu'à s'emparer momentanément de Cette et d'Agde. En octobre 1710 les derniers agitateurs, Abraham Mazel et Claris, étaient tués.

Seulement, — comme l'écrivait encore Fléchier, — si « la fureur avait cessé », l'espérance obstinée « de se rétablir » demeurerait toujours. Toujours les Cévenols comptaient sur la paix. En dépit des efforts du prédicant Jacques Roger auprès du canton de Berne et de la *Society for promoting Christian Knowledge*, la paix se conclut sans qu'il y fût question des religionnaires. Mais, même alors, le mouvement de séparation nouvelle des « Réunis » alla en s'augmentant. Les pasteurs et les prédicants, Jacques Roger en Dauphiné, Pierre Corteiz dans les Cévennes, Jean-Paul Ebruy en Vivarais, menaient une campagne prudente d'« entretiens » encore plus que d'assemblées, déconseillant la révolte, mais enjoignant la persévérance ou le retour à la religion proscrite. Les *prophétesses*, assagies, adoptaient cette conduite modérée. On pouvait évaluer maintenant à plus d'un million les protestants réels du Dauphiné et du Languedoc.

#### VI. — RENAISSANCE DU PROTESTANTISME. DERNIERS ACTES DE LOUIS XIV AU SUJET DES PROTESTANTS

ET c'était de même partout. Partout le protestantisme, après cinquante ans de persécution déclarée, regagnait du terrain.

A Paris, l'afflux des persécutés de la banlieue ou de la province avait refait toute une population protestante. Aux environs de la Bastille, une espèce d'église ouvrière s'est constituée sous la conduite de « trois chefs » volontaires, un ébéniste, un ciseleur, un mar-

SOULÈVEMENT  
DE 1709  
EN VIVARAISRECONSTITUTION  
DU  
PROTESTANTISME  
DANS LE MIDI.A PARIS, FOYERS  
PERSISTANTS DE  
PROTESTANTISME.

chand de dentelles. Le culte se célèbre clandestinement à La Chapelle, au Petit-Charonne, à Chaillot.

LES N. C.  
NE FONT PLUS  
ACTE DE  
CATHOLIQUES.

« NI A LA MESSE,  
NI AU SERMON,  
NI AU  
CATÉCHISME ».

ILS VIVENT  
« A LA  
PROTESTANTE. »

En province, où la sévérité des pouvoirs ecclésiastiques et civils est parfois plus grande, le rattachement factice des Réunis à l'Église catholique se dissout de plus en plus. En 1710, en Dauphiné, « il n'y en a pas un parmi les vivants, écrit l'intendant Le Gendre, qui fasse son devoir »; et de ceux qui meurent, « il n'y en a pas deux qui reçoivent les sacrements ». Les N. C. du pays nantais et de Nantes même ne vont « ni à la messe, ni au sermon, ni même au catéchisme ». Là, on n'ose même plus les rassembler pour les instruire. « Cela serait capable de faire un mauvais effet, en montrant au peuple combien de ces gens-là se sont séparés. »

Et les « faux Réunis » ne se contentent pas de se refuser avec une énergie croissante à vivre « à la catholique »; ils prétendent qu'on les laisse vivre « à la protestante ». Les exercices « renaissent partout. Les « repentances » — les rétractations d'abjurations — s'y font solennellement par une déclaration écrite, signée, portant consentement qu'elle « soit rendue publique, quand cela pourrait être utile à la gloire de Dieu et à l'avancement de son règne ».

Cette vitalité du Protestantisme, qui, vue sur les lieux ou de près, décourage Intendants et évêques, ne pouvait pas ne pas modifier quelque peu la conduite du pouvoir central, si grande que fût son ignorance sur l'état réel des choses et sa confiance en lui-même. Elles la modifièrent bien peu.

ATTÉNUATION  
MOMENTANÉE  
DES RIGUEURS  
APRÈS 1698.

Après l'édit de 1698, il y a, — sauf, nous l'avons vu, en Lan-guedoc, — une atténuation incontestable de rigueur. Daguesseau s'oppose à ce que l'on fonde des écoles spéciales pour les enfants des N. C. : « cela entretiendrait toujours une fâcheuse différence entre eux et les anciens catholiques ». Pontchartrain écrit (10 juin 1700) au maréchal d'Estrées, en Poitou, qu'« il ne convient » d'obliger les N. C. qu'aux « instructions » et encore « sans affectation »; qu'il ne faut pas « séparer les enfants de leurs parents sans en faire connaître au Roi le sujet »; « n'emprisonner personne sans ordre exprès de S. M. ». Aux relaps, la peine de la claie doit être épargnée, même celle de l'amende honorable; on n'inquiétera point non plus les parents du mort : les procès à la mémoire seuls sont, au besoin, autorisés. Les introducteurs de livres protestants en France ne doivent plus « être l'objet d'une poursuite juridique qui aboutirait au supplice », non plus que les réunions de culte privé autrefois permises aux gentilshommes. Toutes ces atténuations aux rigueurs précédentes, Louis XIV les sanctionnera pendant quelque temps par son exemple personnel. Devenu maître de la principauté d'Orange, par la cession

que lui en consentit le prince de Conti, il fait dans ce domaine royal ce qu'il a souvent défendu aux seigneurs dans leurs terres : voyant qu'à la nouvelle qu'ils changeaient de maître, 3 000 habitants avaient émigré, il les rappelle « sans conditions » et fait déclarer par l'évêque sa volonté « qu'on n'inquiète jamais personne sur la religion ». Mais c'est surtout à Paris que ce régime est appliqué et reste appliqué. La capitale devient, dans les dix-sept dernières années du règne, selon le mot de Rulhière, une ville de « tolérance presque absolue ».

PARIS « VILLE  
DE TOLÉRANCE ».

LES BONS  
CONSEILLERS.

Dans ces adoucissements, Louis XIV était alors encouragé de plusieurs côtés. Coup sur coup, plusieurs bons « citoyens, » — le mot commence à devenir français, — font monter jusqu'à lui leurs conseils bénévoles. L'abbé Fleury, sous-précepteur des petits-fils du Roi, présente, en 1699, un mémoire sur la manière de traiter les Nouveaux Convertis « conformément aux exemples d'Arcadius et d'Honorius dans leur conduite avec les païens », c'est-à-dire en transigeant sur la foi. Henri Daguesseau, l'ancien intendant, qui joint aux scrupules de conscience du janséniste les appréhensions d'un devancier des Économistes, écrit en 1708 à Pontchartrain :

On n'a que trop connu par expérience le grand préjudice que la sortie des religionnaires a causé au royaume par l'argent, les arts et les métiers et les autres sources de la richesse de l'État qu'ils ont emportées avec eux. Il est donc important de tâcher d'y retenir au moins ceux qui y restent encore en leur laissant une ville où ils puissent vivre et mourir sans être recherchés sur ce qui regarde leur conscience quoique erronée.

Et le lieutenant de police de Paris durant cette période, Marc René d'Argenson, ne craignait pas de proclamer lui-même, dans un rapport officiel, que « la crainte des lois ni l'autorité des hommes ne peuvent changer le sentiment intérieur ».

Malheureusement le Roi et ses collaborateurs les plus généreux ont toujours l'espérance de « changer le sentiment intérieur ». Pontchartrain reste persuadé que les causes de la résistance continuée des Réunis sont toutes contingentes : c'est la faute des « prédicants »; c'est le manque d'écoles. Que ce soit « la faute » de la raison humaine, il n'y pense pas. Une déclaration du 4 février 1699 est ingénument sincère : elle interdit aux N. C. « de quitter leur domicile dans le royaume et d'aller s'habiter dans une autre province, sans une permission expresse par écrit... laquelle marquera précisément le lieu où ils doivent aller et la route qu'ils seront obligés de suivre ». Voilà donc comme on les considère : comme des prisonniers, en liberté provisoire, mais que l'on veut avoir sous la main et retrouver en place quand on réglera définitivement avec eux. De là le caractère des tempéraments qui suivent

OBSTINATION  
DU RÊVE  
CONVERTISSEUR.

l'édit de 1698 : tolérance accidentelle, de force majeure et de sursis. Une restriction constante les vicia : « Il est important, écrit Daguesseau, — dans le mémoire de 1708 où il donne de si bons conseils — qu'on ne voie aucun changement ni relâchement de la part de Sa Majesté ». C'est le contraire qu'il eût fallu oser dire. Rien de ce qui a été édicté contre les protestants n'est abrogé, pas même le supplice de la claie. On peut toujours le prescrire par arrêt, et si quelque part en France un tribunal se rencontre plus intransigeant que le Roi, il a le droit d'ignorer les circulaires secrètes et d'être impitoyable légalement.

LES INFLUENCES  
CONTRAIRES  
A LA TOLÉRANCE  
REPRENNENT  
LE DESSUS.

A plus forte raison quand, en 1705, s'évanouit à la cour l'influence des modérés, que leurs attaches avec le Jansénisme gallican discréditent. — Les intransigeants de la persécution reprennent le dessus. Le duc de Chevreuse, parmi les amis de Rome et des Jésuites, est probablement le seul à conseiller le rappel des huguenots. Mme de Maintenon fait prévaloir les idées de son directeur Godet-Desmarais, toutes opposées à celles de Bossuet et de l'archevêque de Noailles. Fénelon ne va pas, malgré sa perspicacité sur les maux de l'État, jusqu'à voir le dommage de l'intolérance; il contribue au contraire à entretenir chez le Roi la crainte d'une trahison en masse des N. C. Le duc de Bourgogne, dans un savant mémoire de 1710, conteste les violences de la Révocation, le nombre des huguenots qui sont sortis, le mal que leur émigration a fait à la France et, à l'exemple de Fénelon, il insiste sur leur esprit de faction indéracinable :

INTRANSIGEANCE  
DU DUC  
DE BOURGOGNE.

« Au moment même où j'écris ceci, et où le parti semble, par une modération feinte désavouer les horreurs auxquelles se sont portés les Camisards, des papiers interceptés nous découvrent que les liaisons avec les Anglais subsistent toujours. »

Les conseillers les plus écoutés, les plus habituels, de Louis XIV, le lançaient donc, à nouveau, après cinq ou six ans d'arrêt, dans la persécution. — En 1711, le Roi lui-même donne, en quelque façon, le signal de la reprise officielle de la persécution par les mesures qu'il prend contre les religionnaires de son domaine d'Orange : il se rétracte, il ne veut plus permettre qu'aucun religionnaire reste dans cette principauté sans abjurer. — Il ordonne une nouvelle enquête sur les causes de la persistance de l'hérésie. Mais le cardinal de Noailles, réuni en commission avec le Premier Président, le Procureur général et le Lieutenant de police (14 janvier 1713), a beau l'assurer qu'il n'y a rien à faire que ce qui a été fait jusqu'ici, et que « l'on doit seulement exciter les ecclésiastiques et les magistrats à continuer de plus en plus à procurer aux N. C. et à leurs enfants des instructions fréquentes ». Le Roi veut (lettre du Contrôleur général

REGAIN DE LA  
PERSÉCUTION  
DE 1711 A 1715.

du 2 nov. 1712), que l'on recommence à veiller plus exactement que jamais à l'exécution de « tous les ordres qu'il a ci-devant donnés ». Par une déclaration du 8 mars 1712, il défend à tous les médecins du royaume « de visiter les malades le 3<sup>e</sup> jour s'il ne leur est pas fourni un certificat signé du confesseur desdits malades qu'ils ont été confessés ». Et comme tout cela ne s'observe qu'incomplètement, que les évêques n'y tiennent pas la main, que les curés, « par un scrupule mal placé », se refusent à la besogne de dénonciateurs qu'on leur demande, — au lieu de céder sagement, comme l'Église faisait elle-même, — le Roi s'entête. Et il en arrive à cette déclaration du 8 mars 1715, moins grave peut-être par le fait qu'elle remettait en vigueur contre le refus des sacrements les peines tombées en désuétude, que par la preuve provocante qu'elle donnait de l'acharnement du pouvoir royal et de sa tenace volonté d'illusion. Devaient être, en effet, considérés comme passibles du supplice des relaps, non pas seulement les protestants de l'abjuration desquels il existait des preuves écrites, mais tous ceux qui, ayant été notoirement de la R. P. R. ou étant nés de parents protestants, « ont fait séjour dans le royaume » depuis que tout exercice de la R. P. R. y a été aboli : « Ce séjour seul est une preuve plus que suffisante qu'ils ont embrassé la religion catholique, apostolique et romaine, sans quoi ils n'y auraient pas été soufferts, ni tolérés ».

DÉCLARATION  
DU 8 MARS 1715  
SUR LES RELAPS.

Cette affirmation contraire aux faits était contraire au droit. Ainsi que Daguesseau essaya de le représenter, elle supposait que « le Roi n'avait pas seulement aboli l'exercice de la R. P. R., mais qu'il avait ordonné précisément aux religionnaires de faire abjuration et d'embrasser la religion catholique », chose qu'il n'avait pas pu, ni raisonnablement, ni canoniquement ordonner. Et pourtant, c'est bien cela qu'il avait toujours voulu faire, qu'il s'était toujours cru capable de faire. Cette dernière ordonnance de Louis XIV au sujet du Protestantisme, inexacte et injuste, n'en était pas moins la manifestation la plus sincère des idées de Louis XIV en cette matière.

Le Roi ne connut pas sans doute la réponse que fit le Protestantisme à ce coup suprême. Elle vint du pays des Camisards. Un paysan de Villeneuve de Berg, Antoine Court, devenu à dix-sept ans prédicant, sorti du Vivarais en 1713, avait exploré de proche en proche, pendant deux ans, tout le Midi. Il avait constaté que partout, même sur les galères de Marseille, le protestantisme durait, qu'il était reconstitué sous forme dispersée, qu'il ne lui manquait plus qu'une forme régulière et un lien. Au printemps de 1715, il « dresse » les « églises » de Vallon, Lagorce et Palavas. Le 21 août de la même année, huit jours avant la mort de Louis XIV, à son appel, se réunissaient près de

ANTOINE COURT.

Nîmes, dans une carrière, non seulement tous les principaux prédicants qu'il avait rencontrés dans sa tournée d'inspection du Bas Languedoc et des Cévennes, mais aussi quelques « laïcs éclairés ». Et cette fois, ce n'était plus seulement pour célébrer un culte, entendre « la parole » et chanter des cantiques, mais pour tenir un conseil. Comme si l'on était encore en 1650, on se constitue en synode, on nomme un « modérateur », un secrétaire, et, sur l'initiative de Court, on pose deux principes. Le premier, qu'il faut mettre un terme à l'illumination, « désormais déshonorant et dangereux » pour une religion qui se sent rentrée dans les voies normales. Le second, c'est que dans tous les lieux où la « parole » se fera de nouveau entendre, il y aura une communauté permanente, et, en l'absence des pasteurs mobiles, un « ancien », chargé, comme autrefois, de gouverner le troupeau. L'« Eglise » est « replantée ». Quelques mois plus tard, une chanson populaire traduisait la pensée commune : à quand le relèvement des temples ?

Venez promptement les maçons  
Et les tailleurs de pierre!...  
Venez promptement, menuisiers,  
Pour y poser la chaire<sup>1</sup>.

1. Citée par Edmond Hugues, *ouvr. cité*, I, 379.

LE PREMIER  
« SYNODE  
DU DÉSERT »  
(21 AOUT 1715).

NOUVELLE  
DÉFAITE DE LA  
POLITIQUE  
RELIGIEUSE DE  
LOUIS XIV.

LIVRE VI

LE MOUVEMENT DES ESPRITS  
DANS LES SCIENCES, LA LITTÉ-  
RATURE ET LES ARTS

CHAPITRE PREMIER<sup>1</sup>

LA DIFFUSION DU CARTÉSIANISME

I. LA DIFFUSION DU CARTÉSIANISME. — II. LES SCIENCES. — III. LA PHILOSOPHIE.  
— IV. L'ÉRUDITION. — V. LA THÉOLOGIE.

I. — LA DIFFUSION DU CARTÉSIANISME

PENDANT les trente dernières années du règne de Louis XIV, le fait qui frappe le plus dans la philosophie, les sciences, l'érudition, la théologie, la littérature même et jusque dans les beaux-arts, c'est l'influence du Cartésianisme.

Le triomphe de la doctrine et de la méthode de Descartes n'est

1. SOURCES. Textes cités dans Victor Cousin, *Fragments philosophiques* (Philosophie moderne), t. IV et V, Paris, 1866; dans Fr. Bouillier, *Histoire de la philosophie cartésienne*, 3<sup>e</sup> éd., 2 vol., et dans Charma et Mancel, *Le P. André, Documents inédits*, P., 1857, 2 vol. — De La Ville [le P. de Valois], *Les Sentiments de Descartes opposés à la doctrine de l'Eglise et conformes aux erreurs de Calvin*, 1680. Ant. Arnauld, *Œuvres*, éd. de Lausanne (ouvrages philosophiques). Le P. Daniel, *Voyage du monde de Descartes*, P., 1690. Pierre Regis, *Système de philosophie*, P., 1690. *Cours entier de philosophie selon les principes de Descartes*, 3 vol. 4<sup>e</sup>, Amsterdam, 1691. Huet, *Censura philosophiæ cartesianæ*, P., 1694. Bayle, *Recueil de pièces relatives à la philosophie de Descartes*, Ch. Perrault, *Parallèles des anciens et des modernes*, P., 1688-1697, 4 vol. *Les hommes illustres qui ont paru en France pendant le XVII<sup>e</sup> siècle*, P. (3<sup>e</sup> éd.), 1701. Fontenelle, *Œuvres*, éd. de 1742, t. V.

A CONSULTER : Cournot, *Considérations sur la marche des idées dans les temps modernes*, t. I, P., 1872. Renouvier, *Philosophie analytique de l'histoire*, P., 1896. Liard, *Descartes*, P., 1882. F. Brunetière, *Études critiques sur l'histoire de la Littérature française*, 4<sup>e</sup> série, P., 1907, et *Manuel de l'histoire de la Littérature française*, 1898 et 2<sup>e</sup> éd., 1907. A. Fouillée, *Descartes*, P., 1893. Bordas-Demoulin, *Le Cartésianisme*, P., 1843. Lévy-Bruhl, *History of modern philosophy in France*, Chicago, 1899. *Revue de Métaphysique et de Morale*, le volume sur Descartes, 1896. Compayré, *Hist. des doctrines de l'Éducation en France*, P., 1881, 2 vol. Lallemand, *L'Éducation dans l'ancien Oratoire de France*, Paris, 1898. Dupont, *Houard de la Motte*, P., 1898.

JUSQU'EN 1765  
LE CARTÉSISME  
PERSÉCUTÉ  
OFFICIELLEMENT.

pourtant pas complet, ni surtout officiel. La propagation des idées cartésiennes dans l'enseignement et dans les livres continue d'être surveillée et gênée, à Paris et en province, par le pouvoir civil comme par le pouvoir religieux. Encore en 1691, les professeurs de philosophie des différents collèges de l'Université de Paris, assemblés au collège du Cardinal Lemoine, s'engagent, par un acte en forme, à observer « les ordres de S. M. de ne point enseigner » les propositions subversives extraites des « cahiers » de cours de quelques-uns d'entre eux, et signalées au Roi par l'Archevêque, — celles-ci par exemple, « qu'il faut se défaire de toutes sortes de préjugés et douter de tout avant que de s'assurer d'aucune connaissance;... qu'il ne faut pas, en philosophie, se mettre en peine des conséquences fâcheuses qu'un sentiment peut avoir pour la foi ». — En 1704, en 1705, ces injonctions et ces soumissions recommencent.

ATTÉNUATION  
DES RIGUEURS  
ANTI-CARTÉ-  
SIENNES.

Toutefois ce n'est plus que pour la forme et par habitude. L'autorité se relâche dans l'application des décrets de rigueur. En 1690, on laisse paraître, après dix-huit ans d'attente, un grand traité de Pierre Régis, véritable *Somme* de philosophie cartésienne, à la seule condition que le nom de Descartes ne figure pas au titre. On ne permet pas qu'au frontispice des thèses, Descartes soit gravé, « tenant par la main la Vérité et contemplant l'Erreur terrassée », mais on n'inquiète pas les docteurs qui célèbrent cette victoire. Les censures du gouvernement n'empêchent point Boileau, historiographe de Sa Majesté, ou Perrault, premier commis de la surintendance des Bâtimens du Roi, d'afficher leur cartésianisme, — ni La Bruyère, précepteur du petit-fils de Condé, de rendre à Descartes, en 1690, dans la 5<sup>e</sup> édition des *Caractères*, un hommage solennel; — ni, en 1692, « M. le Chancelier » lui-même, de réprimander l'auteur du *Mercur galant* pour avoir imprimé dans ses journaux « quelque chose contre l'honneur de M. Descartes ».

LES CARTÉSIENS  
A LA COUR.

DANS LE CLERGÉ.

La diffusion du Cartésianisme continue donc en sécurité. Dans les congrégations les plus cultivées : — à l'Oratoire, chez les Bénédictins de Saint-Maur, chez les Chanoines de Sainte-Geneviève, la « nouvelle philosophie » chemine de conserve avec le Jansénisme. Dans le clergé séculier : — de 1680 à 1710, la plupart des abbés ou prélats de cour lui sont favorables, plus ou moins : Bossuet, Fénelon l'abbé Fleury, l'abbé Genest, l'abbé, depuis cardinal, de Polignac. Chez les Jésuites eux-mêmes, malgré les anathèmes du P. de Valois<sup>1</sup>, malgré la vigilance des « supérieurs », le poison cartésien se glisse.

JÉSUITES  
CARTÉSIENS.

C'est que, désormais, sans Descartes, on ne peut plus réussir

1. Voir vol. VII, p. 183.

dans l'enseignement. La physique de Descartes conquiert malgré eux les maîtres restés fidèles à Aristote. Les plus routiniers ne pouvaient pas continuer de servir à leurs élèves l'« horreur du vide », devenue la risée de la jeunesse. Et tous les nombreux écrivains qui, dans le clergé, s'occupent de réformer la pédagogie, sont des cartésiens : — non seulement les éducateurs de Port-Royal, Lancelot et Nicole, mais le P. Thomassin, l'abbé Fleury, dom François Lamy, le P. Bernard Lamy. — Et eux, c'est aussi la logique et la métaphysique cartésiennes qu'ils prêchent, si l'on veut faire aux enfants « l'esprit juste et le cœur droit ». Tous ils conspirent à substituer un enseignement imbu de l'esprit d'examen à cet enseignement d'autorité et de pure forme qui ne dresse les jeunes gens « ni à la vérité, ni à la vertu » et qui les farcit de notions dont plus tard ils devront se défaire pour devenir d'« honnêtes gens ».

A plus forte raison, dans le monde poli, cette propriété qu'a « la philosophie nouvelle » de former « l'honnête homme », assure son succès et son progrès. Les adversaires même, — ainsi le P. jésuite Daniel, en 1690, dans son *Voyage au monde de Descartes*, — concèdent au Cartésianisme non seulement qu'il est clair, mais qu'il est d'une « beauté séduisante ». Il a, pour cette société éprise d'analyse et de raison, et dont plus d'un demi-siècle de chefs-d'œuvre a raffiné le goût, l'attrait qui résulte du mélange des conceptions grandes et nobles avec un constant appel au sens commun. Aux succès déjà obtenus par Descartes lui-même et par ses premiers disciples, s'ajoute le succès, encore plus vif peut-être et plus mondain, de son disciple, le P. Malebranche, dont le système se répand beaucoup, « quoique si intellectuel, remarque Fontenelle, et si délié ». Dans la cellule de ce modeste oratorien, devenu malgré lui philosophe à la mode, dans le salon de sa nièce Mlle de Wailly, dans la « ruelle » de son élève, la marquise de l'Hôpital, se rencontrent — avec les savants que nous verrons<sup>1</sup>, — des bourgeois cultivés, des gazetiers, des grands seigneurs : Miron, Saurin, les ducs de la Force et de Chevreuse, des femmes de qualité : Mlles d'Aubeterre, de Verthamont, de Lilly, les duchesses d'Épernon et de Rohan. La duchesse du Maine, reine de France manquée, ouvre au Cartésianisme et au Malebranchisme sa cour artiste de Sceaux.

Cette diffusion, qui dure jusque vers 1730, soit de la méthode logique et psychologique, soit des systèmes physiques et métaphysiques de Descartes, a des effets que les contemporains perçoivent assez nettement.

1. Voy. plus loin, p. 403.

LA PÉDAGOGIE.  
CARTÉSIENNE.

CONQUÊTE  
DÉFINITIVE  
DE LA SOCIÉTÉ  
POLIE PAR LE  
CARTÉSISME.

MALEBRANCHE  
ET SON ÉCOLE.

EFFETS  
INTELLECTUELS  
DE CETTE  
DIFFUSION.

L'AVENIR  
DE LA SCIENCE.

Le premier, c'est cette confiance en la puissance de la raison et aux ambitions de la science que communique non seulement l'éloquence de Descartes, mais le spectacle du Cosmos tel que son imagination a commencé de le reconstruire. Dans cet état d'esprit, il y a sans doute, comme toujours quand le « monde » adopte une vérité, de l'excès ridicule. Les anti-cartésiens raillent à juste titre « ces jeunes abbés, ces cavaliers, avocats, médecins, qui parlent à tort et à travers, de matière subtile, de globules, de tourbillons, d'automates et de phénomènes ». Mais les sages eux-mêmes ne peuvent s'empêcher de partager plus discrètement cette ivresse de la science conquérante. La Bruyère déclare que la « jeunesse » de cet univers, « qui ne fait que de commencer », permet de croire tout possible.

LE DOUTE  
MÉTHODIQUE.

Le second effet du cartésianisme, c'est l'assujettissement à cette probité rigoureuse d'investigation, à cette discipline du doute, qu'impose aux fidèles de la nouvelle philosophie le premier article de leur catéchisme. Là encore, tout le monde est d'accord. Un adversaire de Descartes, le P. Daniel, énumère ainsi les services rendus par l'auteur du *Discours de la méthode* à tous les penseurs :

[Il leur a] « ouvert les yeux sur les défauts de leur manière de philosopher, [sur] le peu de soin qu'ils avaient, pour la plupart, d'approfondir les matières qu'ils traitaient, ... [sur] la nécessité de se former pour eux-mêmes, et de donner à leurs disciples, des idées claires et distinctes des choses, ... [sur] le peu de réflexion qu'on faisait touchant l'expérience, qui est la mère de la philosophie. ... [sur] l'aveugle dépendance qu'on avait pour les sentiments d'autrui ».

Le même jésuite, dans les « dialogues » de son *Voyage au monde de Descartes*, laisse dire sans protester à l'un de ses personnages qu'« en matière de philosophie, parmi les honnêtes gens, la liberté de conscience est un droit inviolable ». Et une femme du monde, Mme de Lambert, résume en une parole fière l'idée que se font, vers 1713, les « honnêtes gens » de cette sorte de Renaissance à laquelle ils s'initient avec joie :

LES DROITS  
DE LA RAISON.

« Philosopher, c'est secouer le joug de l'opinion et de l'autorité, c'est rapporter chaque chose à ses principes propres, c'est rendre à la raison toute sa dignité et la faire rentrer dans ses droits. »

II. — LES SCIENCES<sup>1</sup>

CETTE influence de l'esprit cartésien, c'est dans les sciences qu'elle fut le moins heureuse, tout en y étant très réelle, car si, de 1680 à 1720, rien de nouveau et d'original ne s'y produisit. La faute en était

1. SOURCES. Outre les recueils de Depping et de Boisjoly : *Divers ouvrages de mathématique et de physique par MM. de l'Académie royale des Sciences*, Paris, 1693, in-f°; *Recueil d'observations faites en plusieurs voyages, par ordre de S. M., pour perfectionner l'astronomie et la géographie*, P., 1693; *Histoire et mémoires de l'Académie des Sciences*, P., 1733; Fontenelle, *Histoire du renouvellement de l'Académie des Sciences, et des Académiciens morts*

EFFET  
STÉRILISANT  
DES SYSTÈMES  
DE DESCARTES.

précisément à l'admiration que les savants, avec le public lettré, professaient pour Descartes. Son dogmatisme impérieux, l'abondance et l'assurance, rarement à court, de ses solutions, le lien spécieux de ses hypothèses, en les ravissant, les intimidaient, les paralysaient. Ils ne se disaient pas, avec Huygens et Leibniz, que la physique de ce métaphysicien constructeur « ne devait être considérée que comme un échantillon de ce qu'on pourrait bâtir maintenant sur les expériences », ou « comme un essai de ce qu'on pouvait dire de vraisemblable, » dans la science de la nature, « en n'admettant que des principes de mécanique ».

Dans les Sciences mathématiques, ils se bornent donc à suivre le programme des travaux indiqués ou suggérés par lui, — même des gens comme Parent et Philibert de la Hire, capables d'être autre chose que ces « paraphrastes » du Maître dont parle dédaigneusement Leibniz. — Le marquis de l'Hospital commence à initier les Français à cette « nouvelle façon d'analyse » des Bernouilli, de Leibniz, de Newton, qu'il faut ajouter à la « géométrie bornée » de Descartes, et, dans son traité d'*Analyse des infiniment petits pour l'intelligence des lignes courbes* (1696), il expose ce calcul merveilleux qui vient « de mener M. Leibniz dans des pays jusqu'ici inconnus »; cette mathématique « surprenante » qui, en étudiant les accroissements infinitésimaux des grandeurs variables dans leur corrélation avec les fonctions de ces grandeurs, arrivait à des théorèmes imprévus, gros de conséquences pour toutes les sciences de la nature. — En Astronomie, où Descartes, selon Leibniz, n'avait pas assez pénétré les lois de Kepler, Jean Dominique Cassini se borne à enrichir la Carte du Ciel. — En Chimie, les trouvailles de Lémery et de Homberg sont fortuites et confuses; celles de Denis Papin passent en France inaperçues. Les chimistes n'ont, dit Fontenelle, que le mérite de « réduire leur science à des idées plus naturelles et

MATHÉMATIENS.  
PARENT  
(1666-1716)  
LA HIRE  
(1640-1719).L'ANALYSE  
INFINITÉSIMALE.  
L'HOSPITAL  
(1661-1704).CHIMISTES  
ET NATURALISTES.

depuis ce renouvellement, Paris, 1708; *Éloges des Académiciens morts depuis 1699 jusqu'en 1739*, Paris, 1733, ou dans les *Œuvres*, éd. 1742, t. V et VI; *Entretiens sur la pluralité des mondes*, P., 1686-1687. Abbé Trublet, *Mém. pour servir à l'histoire de la Vie et des ouvrages de M. de Fontenelle*, P., 1761.

A CONSULTER : Outre Poggendorff, Montucla, Marie, Delambre, Würtz, Hofer, voir : Moritz Cantor, *Vorlesungen über Geschichte der mathematik*, III (1668-1758), Leipzig, 1898. Carus, *Hist. de la Zoologie*, trad. fr. P., 1880. E. von Meyer, *Gesch. der Chemie*, Lpz., 1895. J. Bertrand, *Hist. de l'Acad. des Sciences*, de 1666 à 1793, P., 1869. E. Maindron, *L'Ancienne Académie des Sciences*, 1666-1793. E. Faguet, *Le XVIII<sup>e</sup> siècle*, P., 1890. Lévy Brühl, ouvrage cité. Laborde-Milaa, Fontenelle, 1905. Maigron, Fontenelle, P., 1906. Entre autres bibliographies de savants provinciaux, H. Brocard, *Louis de Puget, François Puget, Louis Noblot* (1671-1711), Bar-le-Duc, 1705. C. Wolf, *Hist. de l'Observatoire de Paris*, P., 1902. Cap, *Le Muséum d'histoire naturelle*, P., 1856. L. Denise, *Bibliographie historique et iconographique du Jardin des Plantes*, P., 1903. E. T. Hamy, *Les anciennes ménageries royales* (Nouv. Archiv. du Muséum, 3<sup>e</sup> sér., t. 5), 1893.

1. Huygens, *Remarques sur la Vie de Descartes* par Baillet, dans V. Cousin, *Fragm. phil.*, 5<sup>e</sup> éd., *Phil. mod.*, 1<sup>re</sup> partie, p. 112 et suiv.; Leibniz, *Lettres à Malebranche*, 13 janv. 1679, et à Nicaise, 5 juin 1692, *ibid.*, 2<sup>e</sup> partie, p. 20, 79, 80.



MARIOTTE  
(1620-1685).  
SAUVEUR  
(1653-1716).

LE GOUT  
ET LA PATIENCE  
D'OBSERVER.

DÉCLARATIONS  
DE FONTENELLE  
SUR LA MÉTHODE.

plus simples » et d'abolir « la barbarie inutile de son langage ». — La Physique n'avance guère que du côté de l'Acoustique et de l'étude de la Pesanteur, par les travaux de Mariotte et de Sauveur. — Dans l'Anatomie, que gênent les difficultés opposées par la police aux dissections de cadavres humains, et en Botanique, il se publie bien de grands ouvrages à planches : — en Anatomie, celui de Vieussens, en Botanique, celui de Tournefort ; — mais ces synthèses prématurées valent moins que les menus efforts de Claude Perrault, de Dodart, de Geffroy, de Vaillant, de Duverney. Savants médiocres, sans doute, ils cherchent sans ordre, observent sans méthode et constatent sans interpréter, mais du moins, ils amassent des faits, « s'attachent aux expériences », rompent avec ces « raisonnements généraux » qui, dit Fontenelle, « ne servent qu'à couvrir la fainéantise et à parler des choses qu'on ne sait pas ». L'obscur botaniste Louis Morin tient, quarante ans durant, un journal météorologique très complet. L'omniscient et inventif La Hire s'astreint modestement, près de trente ans, à mesurer la quantité de pluie tombée à Paris. Fagon, le premier médecin du Roi, envoie Vaillant et Danty chercher sur les côtes de Normandie et de Bretagne, les animaux, végétaux et minéraux. Dodart, médecin du Roi lui aussi, ne rejette peut-être pas plus que ses confrères le dogme scolastique des « Quatre humeurs » et des « Neuf tempéraments », mais Dodart, académicien, voulant étudier le comment de l'alimentation humaine, recourt aux pesées pour trouver « en combien de temps le corps répare les évacuations des choses utiles ».

Tous ces efforts de bonne volonté, Fontenelle les met en lumière dans son *Histoire de l'Académie des Sciences* et dans ses *Éloges des académiciens*. Il revendique les droits de la recherche désintéressée : il ose proclamer, malgré la préférence habituelle des gens du monde pour les sciences physiques, plus amusantes, la supériorité des « connaissances relatives aux nombres et aux lignes », plus fructueuses pour l'esprit, et par conséquent pour l'humanité, « lors même qu'elles ne nous conduiraient à rien qu'à penser juste ». Il formule, avec une fermeté qui n'était pas sans courage, il affirme comme en dehors de toute discussion ce déterminisme cartésien<sup>1</sup>, générateur indéfini de science : « la nature se conduit par des règles qui ne se démentent point. » Il encourage, sur la foi de cette fixité raisonnable, « l'amas des vérités de mathématique et de physique, au hasard de ce qui en arrivera ». Mais il répète aussi que le moindre fait qui s'offre à nos yeux est compliqué, qu'il faut peiner pour le « décomposer » et en

1. Liard, *Descartes*, p. 126, 127, 273, 275, 292, etc.

exclure le mélange des circonstances étrangères. Il travaille, enfin, sans relâche (et il coordonne, de ce point de vue, les travaux de l'Académie) à établir cette vérité que les systèmes, tous les jours « détruits et bravés » par la nature, reçoivent d'elle de perpétuels démentis ; que la science est faite moins « de décisions » que de « timidités » et de « doutes » ; que la raison est toujours trop pressée de « conclure » ; que le savant doit toujours réserver « une moitié de son esprit libre pour y admettre le contraire de ce qu'il croit ». Il prend sur lui de déclarer, au nom de l'Académie des Sciences, qu'« elle s'abstient totalement de métaphysique ». Et c'est ainsi que s'établit peu à peu dans le monde scientifique un « esprit des sciences », issu de cette « nouvelle manière de raisonner que Descartes a amenée et qui est beaucoup plus estimable que sa philosophie même ».

A ces sciences, dont on sentait que désormais on pouvait beaucoup attendre, le gouvernement prêtait un intérêt parfois impatient.

Vers 1686, Louvois trouva que l'Académie des Sciences coûtait cher ; qu'elle s'amusait à des investigations de curiosité pure, et négligeait les découvertes « utiles ». Ce qui était vrai, c'est que la Compagnie, affaiblie par le départ de Huygens et de Roemer, travaillait peu, par suite même de l'obligation imposée à ses membres, de ne rien publier en leur nom propre. La réforme nécessaire fut faite, en 1699, par l'abbé Bignon, neveu du chancelier Pontchartrain. Un nouveau règlement délivra l'Académie de ces « ouvrages en commun » et ne demanda aux académiciens pensionnaires, associés et élèves, que de « rendre compte », chacun, à la Compagnie de « l'objet particulier » qu'il aurait librement choisi. En outre, leur activité et leur assiduité étaient fortement stimulées ; leur commerce avec les savants de la province et de l'étranger réglementé, et l'Académie fut invitée à faire connaître régulièrement, par des publications périodiques et par deux séances publiques annuelles, les résultats de son travail.

Le public ne demandait pas mieux que d'en être instruit. A Paris, les conférences scientifiques attiraient jusqu'à des jeunes gens « qui portaient de beaux noms ». Duverney « mettait à la mode l'anatomie », et des gens du monde promenaient dans les salons « des pièces sèches préparées ». L'austère mathématicien Carré donnait en ville, à des femmes, des leçons de mathématiques transcendantes. Les dames se risquaient dans le laboratoire de Lémery, « une cave, presque un antre, éclairé de la seule lueur des fourneaux ». En province, les Académies locales commençaient à remplacer les *odes* et les *discours* par des *mémoires* de sciences. Tout à l'heure, à Bordeaux, Montesquieu engagera l'Académie dans le projet d'une « *Histoire physique de la terre ancienne et moderne* ».

L' « ESPRIT DES  
SCIENCES ».

LA SCIENCE  
ET LE  
GOUVERNEMENT.

RENOUVELLE-  
MENT  
DE L'ACADÉMIE  
DES SCIENCES  
(1699).

GOÛT DU PUBLIC  
POUR LES  
SCIENCES.

Enfin, — bien que ce ne soit pas parmi les savants que se trouvent alors les noms les plus notoires, — la littérature, la philosophie, l'histoire s'inclinent avec une significative modestie devant cette puissance nouvelle des Sciences proprement dites. C'est d'elles, dit Bernard Lamy, qu'il faut se servir « pour se faire l'esprit juste ». Le plus ardent métaphysicien du temps, le P. André, n'hésite pas à avouer que ceux-là seront toujours d'insuffisants philosophes, « qui n'auront pas puisé dans les mathématiques le sens de la véritable démonstration », *qui nunquam ex mathematicis disciplinis gustum verae demonstrationis hauserunt*. Daguesseau enjoint au futur orateur d'étudier Descartes non pas quoique *géomètre*, mais *parce que géomètre*. De purs littérateurs, tels que Houdar de la Motte, se piquent d'allier la science et le bel esprit, et c'est à cela que Fontenelle attribue le progrès des lettres :

L'ordre, la netteté, la précision, l'exactitude qui règnent dans les bons livres depuis un certain temps, pourraient bien avoir leur première source dans cet esprit géométrique qui se répand plus que jamais, et qui, en quelque façon, se communique de proche en proche... Un ouvrage de morale, de politique, de critique, peut-être d'éloquence, sera plus beau, toutes choses égales d'ailleurs, s'il est fait de main de géomètre.

A cet égard, la carrière de Fontenelle lui-même était symbolique de cette évolution des esprits. Ce neveu des Corneille, bel esprit de naissance et d'héritage, oracle du *Mercurie galant*, concettiste expert, faiseur à la douzaine de tragédies, de madrigaux, d'idylles et d'opéras, tout à coup, aux environs de 1680, se tourna vers la philosophie cartésienne. Cartésien élargi, il fit de l'histoire, de la critique, (*Dialogues des morts, Histoire des Oracles*). Mais surtout, dans la *Pluralité des Mondes*, il se chargea de vulgariser, à la faveur de l'hypothèse la plus piquante de l'astronomie, les découvertes plus solides de cette science; nommé enfin, en 1699, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences réorganisée, il s'initiait aux recherches les plus techniques de ses confrères, jusqu'à être capable d'en devenir dès 1704, le rapporteur intelligent et exact.

### III. — LA PHILOSOPHIE

DANS la philosophie<sup>1</sup>, le Cartésianisme se continue, mais en se développant, et, de cette prolongation libre, il se dégage des nouveautés.

1. SOURCES. Malebranche, *La Recherche de la Vérité*, 1674-1675; dernière édition, 1712. *Méditations chrétiennes*, 1683; *Entretiens sur la métaphysique*, 1684, dans l'édition des *Œuvres choisies*, par J. Simon, P., 1871, 4 vol. in-12; *Correspondance*, dans V. Cousin, *Fragments de*

Le grand continuateur de Descartes, c'est un prêtre, un religieux, le pieux oratorien Malebranche. Mais précisément parce qu'il pousse à bout les principes de Descartes avec la logique rigoureuse qu'inspire un enthousiasme sans restriction, il s'écarte de lui et le dépasse. Prenant pour point de départ la double définition de l'âme par la seule pensée, du corps par la seule étendue, — fondement de tout l'édifice cartésien, — il s'élançait, sur la foi du Maître, à la conquête des vérités qu'il a laissé à ses successeurs le soin de trouver ou d'éclaircir. — Le problème de la perception des choses extérieures par l'esprit humain a été laissé par Descartes dans l'ombre : Malebranche le résout par la *vision en Dieu* : Dieu est l'intermédiaire entre l'intelligence et la matière, séparées, sans lui, par un fossé infranchissable. — Descartes a posé en logique le principe de l'évidence, mais il faut mieux montrer qu'il ne l'a fait qu'à cette évidence, tout le monde, avec de la surveillance sur soi, peut prétendre et atteindre : c'est l'objet de la *Recherche de la Vérité*, manuel d'une psychologie et d'une logique nouvelles. — Descartes, tout à la métaphysique et à la science, s'est peu préoccupé de la volonté active : Malebranche l'explique par sa théorie des *lois générales* et des *causes occasionnelles* qui pense concilier, en Dieu aussi, la liberté humaine, avec la fixité imperturbable des lois de la nature. — Ainsi le Cartésianisme, complété, rendait compte de toute la vie et de tout l'être. Et cette œuvre, Malebranche l'accomplit avec sérénité. Il croit que la

LE CARTÉSIANISME  
COMPLÉTÉ.LE CARTÉSIANISME  
CHRÉTIEN.

SES IMPRUDENCES.

Et pourtant de tous les résultats auxquels Malebranche, triomphant, arrivait, sur les traces de Descartes, pas un seul peut-être qui ne pût être présenté, avec grande apparence, comme indirectement destructeur soit de la théologie catholique, soit du spiritualisme lui-même<sup>1</sup>.

philosophie moderne, t. II, et Blampignon, *Étude sur Malebranche*, Paris, 1861. Le P. André, *Vie de Malebranche*, p. p. Ingold, 1886. Bossuet, *Lettre à un disciple du P. Malebranche*, 21 mai 1687. Bayle, *Œuvres diverses*, La Haye, 1737, 4 vol. in-8°; *Dictionnaire critique*, éd. Beuchot, P., 1820, 16 vol. in-8°; *Choix de la Correspondance inédite de P. Bayle*, p. p. E. Gigas, Copenhague et Paris, 1890. Desmaizeaux, *Vie de P. Bayle*, 1730 (dans le t. XVI de l'éd. Beuchot (du Dictionnaire). Mathieu Marais, les lettres dans *Mém. et Corresp.* p. p. Lescure, P., 1863.

A CONSULTER : Sur Malebranche : Fontenelle, *Éloge de Malebranche*. Fr. Bouillier, ouvrage cité, t. II. Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. VI. Blampignon, ouvrage cité. Charma et Mancel, ouvrage cité. Ollé-Laprune, *La Philosophie de Malebranche*, 1870, 2 vol. in-8°. G. Lyon, *L'idéalisme en Angleterre au XVIII<sup>e</sup> siècle*. — Sur Bayle : Voltaire, table de l'édit. Moland. Abbé Marsy, *Analyse de Bayle*, 1755. L. Feuerbach, *Pierre Bayle, ein Beitrag zur Geschichte der Philosophie und Menschheit*, Lepz., 1848, 2 vol. Lenient, *Étude sur Bayle*, P., 1855. A. Deschamps, *La genèse du Scepticisme érudit chez Bayle*, Bruxelles, Bonn et Liège, 1878. Delvolvé, *Essai sur Bayle*, P., 1906. Th. Schoell, art. dans le *Bull. hist. du Protest. fr.*, juillet-août 1908.

Fr. Puaux, *Les Précurseurs français de la tolérance*, P., 1881. Sayous, *Hist. de la Litt. franç. à l'étranger depuis le comm. du XVII<sup>e</sup> siècle*, P., 1853, 2 vol. F. Brunetière, *Études critiques*, 5<sup>e</sup> série, 1907, et *Manuel de l'Histoire de la Littérature française*. E. Faguet, *Le XVIII<sup>e</sup> siècle*, 1890; 25<sup>e</sup> édition, 1905. Ducros, *Les Encyclopédistes*, P., 1900.

1. A plerisque christianæ religionis decretis aliena est hæc philosophia, etsi magnum præ se fert studium pietatis. Huet, *Censura philosophiæ cartesianæ*, 1694, p. 214.

SOLUTIONS  
CONTRADICTOIRES  
A LA THÉOLOGIE  
CATHOLIQUE.

CONTRADICTOIRES  
AU SPIRITUALISME.

Il n'était pas aisé de faire cadrer une religion qui fait appel, de sa base historique à son sommet métaphysique, au surnaturel et au mystère, avec cette théorie de Malebranche que « moins il y a de miracles et plus Dieu est glorifié », que « c'est chose pieuse de chercher à diminuer le miracle » en l'expliquant d'une façon rationnelle, par des causes naturelles. — Il était difficile de ne pas voir le germe d'un scepticisme absolu dans cette opinion de Malebranche que « ce ne sont pas les choses que nous percevons, mais leurs images » ; et « qu'une démonstration de l'existence du monde réel est impossible ». — C'était, aux yeux du spiritualisme d'alors, une assertion bien favorable au matérialisme, que de chercher dans les traces imprimées sur notre cerveau par les esprits animaux » l'explication non seulement de beaucoup d'illusions et d'erreurs, mais de toute la vie intellectuelle, de la mémoire, de l'association des idées, de l'habitude. — De même l'auteur de la *Recherche* paraissait bien aboutir au Panthéisme quand il déclarait que les corps participent de « l'étendue intelligible », que la « substance de Dieu » est, en mille façons, « participable », qu'en dehors de l'action divine, « nulle action réelle n'existe ». — Et enfin, ce n'était pas seulement la conception d'un Dieu personnel, c'était l'existence même de Dieu qui périssait dans la théorie malebranchiste des « lois générales ». En avouant que l'Être suprême prévoit le mal « sans avoir », comme l'observait Arnauld, ni le moyen ni même la volonté de le prévenir », exécute les choses sans les ordonner, ou bien même n'exécute que certaines grandes choses dignes de lui, pendant que les faits particuliers « s'arrangent comme ils peuvent », Malebranche grandissait peut-être spéculativement la Divinité, mais il l'amoindrissait aux yeux des simples, et il induisait les incrédules à trouver superflu ce Dieu tant dépouillé.

LES DROITS  
ILLIMITÉS  
DE LA RAISON.

Mais de toutes les propositions malsonnantes que les censeurs pouvaient glaner dans les ouvrages de Malebranche, les plus graves peut-être étaient celles où il proclamait, comme une chose désormais indubitable, qu'il « faut ne jamais donner de consentement qu'aux idées assez évidemment vraies pour qu'on ne puisse la leur refuser sans sentir une peine intérieure et des reproches secrets de la raison » ; que « la liberté de philosopher ou de raisonner sur les notions communes ne doit point être ôtée aux hommes », à qui elle est « un droit aussi naturel que celui de respirer ». Sans doute, de temps en temps, il se souvenait d'excepter, de cette autonomie souveraine de la raison, la religion et la théologie ; mais il se hâtait de se démentir en déclarant que, même en religion, il est ridicule et impossible de « prétendre » limiter l'usage de la raison, de « se dépouiller d'elle à son gré comme on se décharge d'un habit de cérémonie ». Plus nettement encore que

Descartes, ce prêtre cartésien formulait la déclaration des droits illimités de la liberté de penser naissante.

Bayle se chargeait, dans le même moment, et très consciemment, de montrer les redoutables effets de ces droits. A cet égard, ce protestant obscur, chassé de France par la persécution, professeur, puis gazetier à Rotterdam, écrivain médiocre, fait à lui seul l'œuvre de toute une secte, et, en vingt-cinq ans, l'œuvre d'un siècle.

Lui aussi, il procède ou, au moins, il profite de Descartes. Mais, cartésien partiel, il ose, dès ses débuts, ne voir en lui qu'un de ces « faiseurs de conjectures » que l'on doit pouvoir « suivre et quitter suivant l'amusement d'esprit que l'on cherche ». Le doute est sa pente originelle. La propagande du doute sera sa première tâche.

Il l'aborde, en 1682, par ses *Lettres à un docteur de Sorbonne sur les Comètes*<sup>1</sup> : réquisitoire, d'apparence innocente, contre la superstition populaire qui attribuait aux phénomènes astronomiques la propriété de produire ou de présager de grands maux. Mais jamais on n'avait attaqué la superstition en oubliant plus délibérément qu'elle est, comme dit Joseph de Maistre, « un ouvrage avancé » de la forteresse religieuse. Ce champion de la religion sensée alléguait pour la défendre des arguments bien suspects : « soutenir que les comètes sont un signe de la colère céleste, c'est affirmer que Dieu encourage l'idolâtrie pour empêcher l'athéisme » ; or est-on sûr, disait-il, que l'un vaille mieux que l'autre ? Et que l'on n'en est pas sûr du tout, il le prouvait en s'appuyant sur l'histoire.

Car c'était là son originalité d'allier à sa dialectique beaucoup d'histoire. Le scepticisme se faisait chez lui érudit. Et cette érudition se faisait journaliste. Bayle fonde en 1684 les *Nouvelles de la République des Lettres*, pour être soi-disant le *Journal des savants* du Refuge protestant. Mais il s'en faut que Bayle se contente du modeste rôle de « rapporteur de tous les ouvrages de l'esprit ». Inquisiteur malin des contradictions contemporaines comme des incertitudes de l'histoire, il s'occupe bien plutôt à souligner, — à augmenter au besoin, — les « conflits » des théologiens, des philosophes, des historiens : heureux de mettre aux mains Arnauld et Malebranche, comme Mézeray et de Thou, heureux surtout de tirer astucieusement d'un ouvrage orthodoxe la preuve involontaire d'une thèse incrédule.

De plus, ce doute philosophique, documenté et vulgarisateur, descend, pour y montrer ses bienfaits pratiques, dans la polémique d'actualité. Si les idées sont tellement diverses, contraires même,

PIERRE BAYLE  
(1647-1706).

CARTÉSIANISME  
RESTREINT  
DE BAYLE.  
LE DOUTE.

LES « PENSÉES  
SUR LES COMÈTES »  
(1682).

LE SCEPTICISME  
ÉRUDIT  
ET JOURNALISTE.

LES NOUVELLES  
DE LA RÉPUBLIQUE  
DES LETTRES  
(1684).

1. Troisième édition en 1699 ; Addition aux *Pensées sur les Comètes*, 1694 et 1699 ; Continuation du même ouvrage, 1704.

LA TOLÉRANCE  
UNIVERSELLE.  
CONSÉQUENCE  
DU DOUTE.

dans des hommes d'égale autorité, si les faits sont tous contestables, tous obscurs, pourquoi les hommes agissent-ils comme s'ils étaient sûrs de leur certitude? Pourquoi, en matière de religion spécialement, cette intolérance impérieuse? Elle est déraisonnable autant que barbare. Bayle la combat de plus en plus fortement : dans la *Critique de l'Histoire du Calvinisme* du Père jésuite Maimbourg, où il discute la conduite des protestants français aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles et réfute les griefs du loyalisme catholique; — dans la *Lettre sur la Conscience errante*, où il nie ouvertement la possibilité d'une « vérité absolue et universelle, » obligatoire pour tous; — dans la *France toute catholique sous le règne de Louis le Grand* (1686), où il met en lumière, au lendemain de la Révocation, l'odieux effet que la coaction des consciences doit produire, non moins sur des chrétiens raisonnables que sur des personnes « n'ayant d'autre religion que celle de l'équité naturelle »; — enfin dans le *Commentaire philosophique* sur ces paroles de l'Évangile : Force-les d'entrer dans la maison du Maître : « *Compelle eos intrare* ». Et dans ce dernier ouvrage, ouvrage capital, ce n'était pas seulement l'intolérance catholique qu'il attaquait; c'était l'intolérance chrétienne, et tout exclusivisme religieux. Il glorifiait la tolérance universelle, suite logique de l'universelle incertitude. La hardiesse de ces conclusions, comme la méthode d'argumentation, épouvanta, tous les premiers, ces protestants dont Bayle plaide la cause. Le *Supplément au Commentaire philosophique* (1688) ne parvint pas à démontrer aux docteurs de la Réforme, scandalisés, que « le droit des hérétiques à persécuter est égal », absolument parlant, à « celui des orthodoxes »; l'*Avis aux Réfugiés*, auquel Bayle collabore avec son disciple, Daniel de Larroque (1690), réussit encore moins, sous une forme cruellement ironique, à convaincre les calvinistes français qu'on avait raison de les traiter d'inconséquents s'ils ne prenaient pas leur parti, en politique, de l'« esprit républicain » qu'on leur imputait, comme, en religion, de l'esprit de libre pensée qui aurait dû, selon lui, être celui de la Réforme<sup>1</sup>.

Cette invitation au Protestantisme d'entrer dans des voies nouvelles était prématurée. Bayle revient, dans ses derniers ouvrages (le *Dictionnaire critique* et les *Réponses aux questions d'un provincial*), à une philosophie moins actuelle, mais non moins hardie. Le *Dictionnaire* continue, sans doute, visiblement cette propagande de scepticisme, d'où naîtront plus tard, il l'espère, des fruits de tolérance. D'un bout à l'autre de l'alphabet, à propos des moindres personnages et des plus petites choses, sous une forme tantôt grave et

LE COMMENTAIRE  
PHILOSOPHIQUE.  
(1686).

L'AVIS AUX  
RÉFUGIÉS (1690).

CRITIQUE DES  
CONTRADICTIONS  
PROTESTANTES.

LE DICTIONNAIRE  
CRITIQUE (1692).

1. Cf. plus haut, p. 365.

tantôt licencieuse, toujours avec une dialectique subtile et une érudition prodigieuse, il insinue, incessamment, cette idée que « la vérité n'est guère moins le désespoir de l'histoire qu'elle n'est » ou devrait être « celui de la philosophie ». Tout conspire à dénaturer la relation et la transmission des faits : intérêts, passions, préjugés d'individus ou de sociétés, patriotisme et religion. « On accommode l'histoire comme les viandes dans une cuisine; la même chose est mise en autant de ragoûts différents qu'il y a de pays au monde. » Les textes les plus autorisés fourmillent d'erreurs, d'ignorances, de mensonges. Mais ce scepticisme, chez Bayle vieillissant, devient plus agressif, et très précis. Bayle ne se borne pas à dénoncer comme indignes de la foi qu'on leur accorde Hérodote, Plutarque, Pline l'Ancien. Il s'en prend aux livres sacrés du Christianisme. Déjà, dans les *Nouvelles de la République des Lettres*, il avait osé remarquer, à propos du Pentateuque, que « de la manière dont Moïse raconte la tentation du premier homme, il apparaît bien que son intention n'a pas été que nous sussions comment l'affaire s'était passée ». Dans le *Dictionnaire critique*, beaucoup d'histoires de l'Ancien Testament sont démolies par lui avec cette irrévérencieuse ironie. En outre, il conteste leur valeur morale autant que leur valeur rationnelle. De plus en plus nettement, il prend le contre-pied des apologistes philosophes qui, depuis Pierre Charron jusqu'à Malebranche, prétendaient montrer l'accord de la raison et de la foi. Bayle s'attache à prouver au contraire que le « *Credo quia absurdum* » est le seul recours des croyants, et qu'il y a même autant d'incompatibilité entre la foi et la conscience qu'entre la foi et la science.

Enfin il allait plus loin encore. Il appliquait aux dogmes spiritualistes le même respect méprisant qu'aux traditions de la religion révélée. « On peut révoquer en doute les preuves d'un principe sans entamer le principe lui-même ». Abrisé sous cette précaution, il discutait les preuves de l'idée de Dieu sans discuter l'existence de Dieu. Ce problème des rapports de Dieu avec l'humanité qui avait tant préoccupé, pendant tout le XVII<sup>e</sup> siècle, la pensée catholique et protestante, Bayle le scrutait à son tour, et par le même biais. Il rassemblait contre l'idée de la Providence toutes les objections anciennes et modernes. Il démontrait, par l'histoire, qu'elle est une « selle à tous chevaux », un postulat commode, dont « toutes les sectes se servent » pour attribuer chacune à Dieu des desseins contraires. Il démontrait, par la philosophie, qu'à l'objection du mal physique et moral, l'hypothèse des Dualistes du moyen âge — la coexistence manichéenne du Diable et de Dieu, — apparaissait encore comme la plus plausible réponse, de même qu'aux impos-

LE SCEPTICISME  
HISTORIQUE.

LA FOI OPPOSÉE  
À LA RAISON,  
À LA CONSCIENCE.

NÉGATION  
DE LA  
PROVIDENCE  
DE LA CRÉATION.

sibilités logiques de la Création, l'hypothèse atomiste des Épicuriens pouvait toujours se substituer avec avantage. — Du scepticisme la philosophie de Bayle en arrivait doucement, sûrement, à l'athéisme.

PROTESTATIONS  
SOULEVÉES  
PAR  
MALEBRANCHE,

Or, sans doute, contre ces assertions, ouvertement subversives chez Bayle, inconsciemment dissolvantes chez Malebranche, de l'édifice chrétien et spiritualiste achevé par le siècle qui finissait, les protestations ne manquaient pas. Contre Malebranche, Arnaud, Bossuet, Fénelon, Leibniz lui-même bataillent plus ou moins vivement, gênés qu'ils sont par la candeur de l'homme et leur sympathie pour lui. Rome condamne le *Traité de la Nature et de la Grâce*, en 1690; la *Morale*, les *Entretiens métaphysiques* et la *Recherche de la Vérité*, en 1709. — Bayle, dans le Protestantisme, n'est pas moins réprouvé. Leibniz, tout en feignant de le dédaigner, le comprend trop bien pour ne pas l'honorer, dès 1695, d'une réfutation. Les plus célèbres docteurs orthodoxes du Refuge de Hollande, Jacquolot, La Placette, Jurieu lui-même et Basnage, le dénoncent comme le « patron des libertins ».

PAR BAYLE.

PROTESTATIONS  
INUTILES.  
SUCCÈS  
DE MALEBRANCHE.

Mais rien n'y fait. Entre le cartésien modéré qu'est Arnauld, et le cartésien radical qu'est Malebranche, c'est ce dernier que la jeune philosophie préfère. Il fait école, non seulement chez les laïques amateurs de philosophie, — le duc de Chevreuse, le marquis d'Alleman, le duc de la Force, — mais chez les membres de l'Académie des Sciences, — le marquis de l'Hôpital, Carré, Renau d'Elicagaray, Pierre de Montmor, Varignon, Catelan, Sauvion, l'abbé de Molières, Dortous de Mairan, etc.; — non seulement chez ses confrères de l'Oratoire, — les PP. Thomassin, Quesnel, Bernard Lamy, — mais chez les Bénédictins (François Lamy), à la Sorbonne et dans le clergé séculier (Boursier, l'abbé de Lanion, René Fédé). Fénelon lui-même finit par subir son charme. Enfin, jusque chez les Jésuites, le P. André (1675-1764) finit à force de patience par faire accepter son admiration pour Descartes et pour Malebranche.

SUCCÈS  
DE BAYLE.

Quant à Bayle, tout exilé qu'il est, il a autant de succès en France qu'à l'étranger. A Paris, une petite église bayliste se forme, dont l'avocat Mathieu Marais est l'âme. Si lourds de raisonnement qu'ils soient ou chargés de gauloiseries obscènes, les ouvrages du réfugié de Rotterdam se réimpriment, et les libraires de Paris demandaient au chancelier le droit de les rééditer. Quand parut le *Dictionnaire*, les jeunes gens se pressaient aux portes des bibliothèques pour lire un livre où, comme disait plus tard Voltaire, — qui doit à Bayle plus encore qu'il ne l'avoue, — « il n'y avait pas une seule ligne qui fût un blasphème évident » et qui, cependant, « ne conduisit à l'incrédulité ».

## IV. — L'ÉRUDITION

**S**UR l'Érudition<sup>1</sup>, l'influence du Cartésianisme fut plus curieuse encore, parce que plus inattendue. Le Cartésianisme devait logiquement entrer en lutte avec toutes les sciences que l'autorité borne, ou qui, ne s'occupant guère que du passé, sont propres à entretenir le respect stérilisant de la tradition et des Anciens. Descartes avait été sévère pour les érudits : Malebranche fut injurieux. Il accabla de sarcasmes, dans la *Recherche de la vérité*, toutes les formes de cet « esprit de polymathie », qui, sans éclairer le « sens », a pour effet de faire de la tête des hommes « une espèce de garde-meuble ». « Si ces savants, écrivait-il, étaient informés jusqu'à quel point je les méprise, ils auraient peine à me le pardonner. » Les beaux-esprits purement littéraires et les moralistes firent chorus avec les « nouveaux philosophes ». La Bruyère daubait sur les *Hermagoras* et les *Diognètes*. Le P. Rapin louait sa génération de « devenir sensible à la raison plus qu'à tout le reste ». Bayle se plaignait encore, en 1692, dans son *Dictionnaire*, qu'« un certain esprit plus fin accompagné d'un discernement plus exquis » eût détrôné l'érudition : « On la traite de crasse pédanterie.... L'étude de la Critique

LE CARTÉSIANISME  
COMBAT  
LES SCIENCES  
DU PASSÉ.

L'« ESPRIT  
DE FINESSE »  
DISCRÉDITE  
LE « PÉDAN-  
TISME. »

1. SOURCES. Outre les Préfaces et Avertissements, généralement très courts, des ouvrages de Mabillon, cités ci-après : Adrien Baillet, *Jugements des savants sur les principaux ouvrages des auteurs*, Paris, 1685, 9 vol. La Bruyère, *Les Caractères*, chap. des *Jugements et passim*. Ellies du Pin, *Bibliothèque ecclésiastique du XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1719, 7 vol. in-8°. Bayle, *Nouvelles de la République des Lettres* (1684-1687) et *Lettres* (cf. plus haut, p. 397); *Dictionnaire hist. et critique*, 1692. L'abbé Nicaise, *Correspondance*, p. p. Caillemer, Lyon et Paris, 1885. Valéry, *Correspondance inédite de Mabillon et de Montfaucon avec l'Italie*, P., 1843, 3 vol. Le P. Nicéron, *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres dans la République des Lettres*, P., 1727-1745, 43 vol. in-12. Les *Bibliothèques*, citées plus haut, du P. Le Long (1719) et de Papillon (1742-1745).

Ouvrages principaux de Mabillon : *Vetera Analecta*, P., 1675-85, 4 vol.; *Sancti Bernardi opera*, 1687, 2 vol. in-f°; *Museum italicum*, P., 1687-89, 1 vol.; *Annales ordinis Sancti Benedicti*, P., 1703-1707. — *De re diplomatica libri*, vi, P., 1681; nouv. éd., 1709; *Supplementum*, P., 1704; *Traité des Etudes monastiques*, 1691, in-4°; 2<sup>e</sup> éd., 1692; *Eusebii Romani ad Theophilum Gallum epistola de cultu sanctorum ignofozum*, P., 1698.

Ellies du Pin, *Nouvelle Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques contenant l'histoire de leur vie, le catalogue, la critique et la chronologie de leurs ouvrages, et Histoire ecclésiastique*, P., 1686-1704, 58 vol. in-8°. — Le P. Germon, *De veteribus regum Francorum diplomatibus... adversus Mabillonium [et Ruinartium] disceptationes*, P., 1703, 1706, 1707. — Rancé, *Traité de la sainteté et des devoirs de la vie monastique*, P., 1683. — *Histoire des Contestations sur la Diplomatique*, 1708. — Cf. p. 405, notes 1 et 2.

A CONSULTER : L'abbé Lambert, *Histoire littéraire du règne de Louis XIV*, P., 1751, 3 vol.; in-4°. Salomon Reinach, *Manuel de Philologie*, P., 1893, 2<sup>e</sup> éd., 1892, 2 vol. A. Rébelliau, *Bossuet historien du Protestantisme* (I. I, ch. 11), 1892. A. Giry, *Manuel de Diplomatique*, P., 1893. Jourdain, *Histoire de l'Université de Paris au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècle*, P., 1862. H. Jadart, *Dom Jean Mabillon*, Reims, 1879. Emmanuel de Broglie, *Mabillon et la société de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, P., 1888, 2 vol.; *Bernard de Montfaucon et les Bénédictins*, P., 1891, 2 vol. L'abbé Vanel, *Nécrologie des religieux décédés à Saint-Germain-des-Prés*, P., 1896. *Revue Mabillon*, p. p. dom Besse, Chevotogne (Belgique).

est tombée. » Et assurément pour la relever dans l'opinion, ce n'était pas assez de Tillemont, ni d'Étienne Baluze <sup>1</sup>.

MABILLON.  
LA DIPLOMATIQUE  
(1681).  
Le Père Mabillon fut plus habile. Ce bénédictin de Saint-Germain-des-Prés avait démontré, en 1681, dans son traité de *Re diplomatica* <sup>2</sup>, que l'étude tant raillée de ces vieilles chartes en mauvais latin était une vraie science, ayant ses principes, ses règles, sa « méthode », tout comme la psychologie cartésienne. Comme ce code nouveau d'une science méconnue fut attaqué, Mabillon et ses confrères, — dom Ruinart en particulier, — quinze ans durant, confirmèrent, précisèrent leur méthode, prouvèrent qu'elle répondait aux exigences nouvelles du scepticisme rationnel. Ces paléographes cartésiens rattachaient, en dépit de Malebranche, l'érudition à la philosophie qui avait failli la tuer.

Ainsi réhabilitée aux yeux d'un monde penseur, l'Érudition continue dans les dernières années du règne de Louis XIV son labeur utile, moins encore avec des savants laïques (ceux-ci surtout en province : à Dijon, La Monnoye, Papillon, le président Bouhier; à Grenoble, Guy Allard; à Lyon, Jacques Spon, etc.) qu'avec des ecclésiastiques. Plus nombreux encore qu'au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, prêtres séculiers <sup>2</sup> et réguliers <sup>3</sup> se jettent avec sécurité, Bénédictins, Dominicains et Jésuites en tête, dans l'étude approfondie du passé.

LE TRAITÉ  
DES ÉTUDES  
MONASTIQUES  
(1691).

C'est encore le P. Mabillon qui les y excitait, et qui les rassurait. A ceux même d'entre eux qui sont sous la règle monastique la plus sévère, il prescrivait, dans son *Traité des études monastiques* (1691), avec une tranquille audace, un large plan de vie studieuse; à tous les prêtres, il représentait comme un double devoir indispensable, le respect de la raison, des « idées claires », et l'acquisition d'un savoir aussi vaste, aussi minutieux que possible. Mais les théologiens de l'ancienne école, que ces libérales hardiesses scandalisaient, pro-

1. Voir t. VII, p. 168-169. Quant à l'Académie des Inscriptions, ce ne fut qu'en 1701 qu'elle fut réorganisée sur le modèle de l'Académie des Sciences (cf. plus haut, p. 395) par le même abbé Bignon. — Et en 1710, encore, lorsqu'elle n'avait pas de médailles à composer, l'Académie ne s'occupait qu'à traduire oralement des morceaux d'auteurs anciens et à en faire valoir les beautés.

2. Voir t. VII, p. 170-171.

3. Les abbés Renaudot, Claude Fleury, Le Gendre, de Longuerue, L.-J. Le Clerc, Le Beuf, Le Fèvre, Jacques Boileau, Adrien Baillet, Lenglet du Fresnoy, etc.

4. Chez les Bénédictins de Saint-Germain-des-Prés : les PP. Blampin, Constant, Martène, Michel Germain, Toustain, Tassin, Liron, Hodin, Devic, Denys de Sainte Marthe, Beaugendre, Martianay, Massuet, Jacques Martin, Vaissette, Lobineau, Bouquet, Rivet, Monfaucon, Felibien; — chez les Bénédictins de Saint-Vannes, les PP. Petitdidier, Cathelinot, Calmet; — chez les Jésuites : les PP. Germon, Daniel, Jean Hardouin; — chez les Dominicains, les PP. Noël Alexandre et Michel Lequien; — chez les Oratoriens, le P. Le Long, etc. — Les grandes entreprises bénédictines (la *Gallia christiana*, les *Anciens rites de l'Église*, les *Scriptores rerum gallicarum et francicarum*, l'*Art de vérifier les dates*, la *Grammaire hébraïque et chaldaïque*, l'*Histoire littéraire de la France*, cf. t. VII, p. 167), datent de cette époque.

testent, à plusieurs reprises, dans la fin du règne. L'abbé de Rancé, LA PROTESTATION DE L'ABBÉ DE RANCÉ.  
l'austère réformateur de la Trappe, lança de son désert un réquisitoire éloquent contre Mabillon :

« Il faudra donc que les moines étudient les lettres profanes, la philosophie, les langues; qu'ils entrent dans le fond de la théologie et de la science ecclésiastique; qu'ils sachent l'histoire de l'Église, sa discipline, ses canons; qu'ils lisent avec application tout ce que les Pères et les auteurs ont écrit sur ces matières, enfin qu'ils s'appliquent même à la connaissance des *manuscrits* et des *médailles*!... »

« Est-ce que tant de science, surtout dans la vie cachée des moines, importe à la piété? » Même dans le « siècle » est-elle favorable à la foi? Car cette érudition n'est plus, comme jadis, affaire de mémoire; c'est l'enquête discuteuse et jugeuse, c'est-à-dire « de toutes les études la plus propre à dérégler le cœur et l'esprit » des chrétiens « en les mettant dans le droit d'examiner tout, de décider de tout.... ». Un jésuite, le P. de Laubrussel, publia en 1710, un *Traité des abus de la critique*.

Ces inquiets voyaient juste. L'évolution de la théologie à cette époque le prouve.

#### V. — LA THÉOLOGIE

CAR dans la théologie <sup>1</sup>, elle aussi, le Cartésianisme opère, et pour y développer non pas tant la spéculation métaphysique que cet esprit critique, qui confronte avec l'évidence raisonnable ou passe au crible de la vraisemblance logique les idées courantes ou les faits reçus. Mabillon, tout le premier, en donnait, dans l'histoire ecclésiast-

EFFET DU  
CARTÉSIANISME  
SUR LA  
THÉOLOGIE :  
L'ÉRUDITION  
CRITIQUE.

1. SOURCES [Généralités]. Outre les ouvrages de P. d'Avrigny et d'Ellies du Pin cités plus haut et les *Correspondances*, voir les *Mémoires pour servir à l'histoire des Sciences et des Arts*, recueillis par ordre de S. A. S. Mgr le prince souverain de Dombes [ou *Journal de Trévoux*], 1701 et suiv., et les gazettes ou recueils périodiques littéraires cités dans Hatin; *Bibliographie de la Presse périodique*.

De Richard Simon, voir entre autres ouvrages : *Fides Ecclesiae orientalis*, P., 1671; *Hist. critique de la créance et de la coutume des nations du Levant* [par le Sr de Monj], Francfort, 1684; *Histoire critique du Vieux Testament*, P., 1678 (édition supprimée); *Amst.*, 1680; Rotterdam, 1685; *Histoires critiques du texte* (1689), *des Versions* (1690), *des Commentaires* (1692), *du Nouveau Testament*, Rotterdam, 3 vol.; *Le Nouveau Testament traduit en français*, Trévoux, 1702; *Lettres choisies*, Amsterdam, 1708 et 1730, 4 vol.; *Bibliothèque choisie* [par M. de Saint-Jore], Amsterdam, 1708-1710, 4 vol. in-12.

De Pierre Jurieu : *Examen du livre de d'Huisseau sur la Réunion du Christianisme* [Orléans], 1671; *L'Histoire du Calvinisme et du Papisme mis en parallèle*, Rotterdam, 1683; *Le Jansénisme convaincu de vaine sophistication*, Amsterdam, 1683; *L'Esprit de M. Arnauld*, Deventer, 1684; *Le vrai système de l'Église et la véritable analyse de la Foi*, Dordrecht, 1686; *Lettres pastorales*, Rotterdam, 1686-1688; *Des droits des deux Souverains en matière de religion*, Rotterdam, 1687; *Factum... contre Aubert de Versé*, s. l., 1687; *Traité de l'unité de l'Église*, Rotterdam, 1688; *Le Tableau du Socinianisme*, La Haye, 1691; *Défense de la doctrine... de Calvin et des Réformés sur le principe et le fondement de la foi*, Rott., 1695; *La religion du latitudinaire*, Rott., 1696; *Hist. critique des dogmes et des cultes bons et mauvais depuis Adam jusqu'à Jésus-Christ*, Amst., 1704; *Le philosophe de Rotterdam* [Bayle] accusé, atteint et convaincu, Amst., 1706.

tique, l'exemple dangereux dans sa *Lettre d'Eusèbe à Théophile sur le culte des saints inconnus* (1698), après laquelle les traditionnalistes effarés pouvaient bien dire que, désormais, « aucun saint n'était en sûreté, — aucune relique ».

RICHARD SIMON.

Mais ce furent surtout les livres d'exégèse biblique de Richard Simon, malgré leur modestie et leurs précautions, qui mirent en lumière crue les effets immédiats de cette « critique ... effrénée », accueillie par le clergé.

L'EXÉGÈSE  
DU NOUVEAU  
TESTAMENT.

Après l'avoir appliquée d'abord<sup>1</sup> à l'Ancien Testament (1678), il l'appliquait maintenant (1689) au Nouveau. Il étudiait les Évangiles, non en bloc, mais chaque livre « en particulier », les auteurs, « le temps, le lieu, l'idiome, le style de chacun, et les styles différents » dans lesquels ils avaient écrit. Il recueillait et pesait à nouveau les doutes formés autrefois sur leur canonicité, en suggérait de nouveaux, discernait les additions, dénonçait les variantes, conjecturait les omissions. Il remettait en lumière ces évangiles apocryphes dont on n'aimait guère à parler. Il rouvrait la question de l'« inspiration ». Il comparait et jugeait, sans embarras, toutes les versions du Nouveau Testament, appréciait, dans une entière liberté, tous les commentateurs, ne se contraignait ni pour déprécier les Pères les plus illustres, fût-ce saint Augustin, ni pour rendre justice aux exégètes hétérodoxes, fussent-ils sociniens. Il combattait avec une mauvaise humeur sévère l'interprétation allégorique, « considérant l'exégèse littérale comme la seule explication régulière et normale de l'Écriture. » C'était, tout le temps, l'esprit cartésien, soit par l'exercice du droit absolu de juger, soit par l'emploi des critères d'évidence, — ici les circonstances de grammaire et d'histoire, — et par l'application hardie de tous les moyens d'enquête scientifique au livre divin, traité de même façon et sans plus d'égards que n'importe quel livre profane.

De Fénelon, voir dans les *Œuvres*, *Lettre à l'évêque d'Arras sur la lecture de l'Écriture Sainte en langue vulgaire*; *Examen de Conscience sur les devoirs de la royauté*, *Essai sur le Gouvernement civil*, *Traité de l'existence de Dieu*, et, pour ce dernier ouvrage, le P. Tournemine, préf. de l'édition de 1712 et *Réflexions sur l'Athéisme*, à la suite de l'édition de 1718. Cf. le texte inédit p. p. le P. Griselle : *Fénelon métaphysicien* (dans la *Revue de Philosophie*, 1904).

Pour les ouvrages de Bossuet, voir t. VII, p. 109 et plus loin, p. 409.  
A CONSULTER : Outre Picot, Crélineau-Joly, De Backer et Sommervogel, Féret, Haag et Bordier, Lichtenberger, ouvrages cités aux chapitres précédents : A. Sayous, *La littérature française à l'étranger*, Le XVII<sup>e</sup> s., Paris, 1853; 2 vol.; Le XVIII<sup>e</sup> siècle à l'étranger, t. I, P., 1861. Vacant et Mangenot, *Dictionnaire de théologie catholique*, P., 1899 et suiv. (en cours). Fr. Puaux, *Les Précurseurs français de la Tolérance*, Paris et Dole, 1880.

Sur R. Simon, Bernus, *Richard Simon*, Lausanne, 1862; *Notice bibliographique sur Richard Simon*, Bâle, 1882. Ingold, *Essai de bibliographie oratorienne*, 1880-1882. Margival, *Essai sur Richard Simon et la critique biblique au XVII<sup>e</sup> siècle*, 1900. — Sur Malebranche, voir plus haut, p. 396-397. — Sur Fénelon, voir plus haut, p. 285 et p. 302. — Sur Jurieu, Denis, *Bayle et Jurieu*, Caen, 1886. — Sur Le Clerc, voir p. 407. — Pour les ouvrages relatifs à Bossuet, voir plus loin, p. 409.

1. Voir t. VII, p. 171.

Et cependant, ces écrits de Richard Simon, si pleins qu'ils fussent de choses redoutables, faisaient tranquillement leur chemin. Les catholiques ne voulaient voir en eux que la thèse qui déplaisait aux protestants : à savoir que l'Écriture « n'est pas assez constante dans son texte, pas assez claire dans ses énoncés, pour servir de règle de foi ». Les pouvoirs ecclésiastiques français attendirent pour sévir l'apparition, en 1702, d'une traduction française du Nouveau Testament faite par Richard Simon en conformité de ses principes.

Dans le Refuge protestant, — dont l'histoire intellectuelle est inséparable, malgré l'exil, de l'histoire des idées en France, — la même critique sans gêne détrônait le vieil esprit biblique, la liberté respectueuse et réglée des Luther et des Calvin; — et tel était l'esprit de l'*Ars critica* de Jean Le Clerc<sup>1</sup>; — tandis que, dans la théologie spéculative, l'idée d'une Église étroite, dépositaire unique des moyens de salut, s'évanouissait devant les doctrines de « tolérance » universelle et indéfinie dont les avocats se multiplient alors : Aubert de Versé, Isaac Papin, Lecène, Gédéon Huet<sup>2</sup>.

Tout ce mouvement de désarroi fécond d'une théologie s'ouvrant, bon gré mal gré, à des pensées philosophiques s'exprime alors dans deux hommes éminents : Fénelon et Jurieu.

Jurieu était, depuis 1678, le champion le plus illustre, le plus éloquent, le mieux armé du Protestantisme, contre Arnaud et Bossuet, contre tous les avocats du catholicisme vainqueur. Mais c'est un observateur vigilant autant qu'un théologien passionné. Il suit avec sympathie les tendances de la pensée en marche et voudrait y plier l'apologétique assouplie de la Réforme. La conférence de Bossuet avec Claude<sup>3</sup>, aidée des écrits de Nicole sur l'Église, a mis en relief la nécessité d'une règle spirituelle, que les Protestants au xv<sup>e</sup> siècle avaient rejetée et qu'au xvii<sup>e</sup> siècle ils avaient regrettée. L'*Histoire des Variations* a mis en évidence l'instabilité perpétuelle et les divisions dogmatiques du Protestantisme. Que fait Jurieu? Il nie que l'unité et la stabilité de foi soient essentielles au Protestantisme. Bien plus, il prouve qu'en variant, l'Église protestante n'a fait qu'imiter l'ancienne Église; que « presque tous les fondements de la foi actuelle » furent ignorés ou combattus par les Pères des premiers siècles.

1. Jean Le Clerc, élève du cartésien Chouet; rédacteur de la *Bibliothèque universelle et historique* (1686-1693), de la *Bibliothèque choisie* (1703-1713), de la *Bibliothèque ancienne et moderne* (1714-1727), auteur des *Sentiments de quelques théologiens sur l'Hist. crit. du Vieux Testament*, 1685; *Ars critica*, 1697; *Epistolae criticae et ecclesiasticae*, 1700, etc.

2. Voir le *Traité de la paix de l'Église*, dans lequel on fait voir par les principes des réformés que la Foi de l'Église catholique ne choque point les fondements du salut et qu'ils (les réformés) doivent tolérer dans leur communion les chrétiens du monde, les sociniens, les quakers même.

3. Voir t. VII, p. 52-55.

SUCCÈS DE  
RICHARD SIMON.TROUBLE DE LA  
THÉOLOGIE  
DOGMATIQUE.  
1<sup>o</sup> CHEZ LES  
PROTESTANTS.« TOLÉRANTS »  
ET « LATITU-  
DINAIRES ».PIERRE JURIEU  
(1637-1713).

Ainsi, « pour ruiner ce faux principe de M. de Meaux », que « la vérité venue de Dieu a d'abord toute sa perfection », Jurieu versait à flots dans l'histoire ecclésiastique protestante les idées des « nouveaux critiques », installait dans la théologie calviniste l'idée cartésienne de progrès et d'évolution.

Mais voici que de cette lente et tâtonnante formation du dogme chrétien, les douteurs cartésiens se prévalent pour en contester la surnaturelle autorité, pour réhabiliter l'« indifférence », le « Socinianisme » qui nie la Trinité et Jésus-Christ, le « Déisme » même. A ce coup, Jurieu proteste. Seulement, pris alors entre Bayle et Bossuet, il ne parvient pas à fixer sa conception de l'Église. Tantôt, par haine de Bossuet, il l'ouvre à tous venants, comme une sorte de « confédération volontaire » où ni l'autorité des Synodes ni celle des Confessions de foi « ne lient la conscience ». Tantôt, par peur de Bayle, il fait les magistrats civils maîtres de régler eux-mêmes l'orthodoxie des groupes ecclésiastiques nationaux et de châtier les hétérodoxes, et il anathématise jusqu'à la « tolérance civile », « destructrice de la foi chrétienne ». Tour à tour il maintient la nécessité du libre examen individuel et rejette ce vieux principe protestant comme « absurde ».

Chez Fénelon, moins flottante en ses conclusions, la théologie n'était pas moins aventureuse, parfois, en ses tendances. Non que ce soit l'érudition qui l'égaré; il en avait peur, et il signale en elle à son ami le futur cardinal Quirini un grand danger pour l'Église. Mais c'est pour la philosophie qu'il avait d'étranges complaisances et c'est elle qui l'entraîne. Dans le *Traité de l'Existence de Dieu* (1712), il proclamait que « l'évidence des idées » doit être la « règle immuable de tous nos jugements » et qu'il s'y faut soumettre « à moins de renoncer pour jamais à toute raison ». Lui qui avait, jadis, à l'instigation de Bossuet, combattu Malebranche, il semblait adopter, dans ses derniers ouvrages, non seulement la *vision en Dieu* de l'oratorien, mais l'existence en Dieu de Spinoza, comme la condition normale de toute existence humaine parfaite; il semblait accepter de gaieté de cœur les conséquences panthéistiques d'un système où son hellénisme était ravi de retrouver les « idées » du « divin Platon ». S'il n'avait pas pour saint Augustin les mépris dont Richard Simon ne se cache pas, il encourageait la guerre sourde des Jésuites contre l'augustinianisme français. Son mysticisme se défendait, sans doute avec raison, d'être formellement quiétiste, mais il tendait tout de même à reléguer au second plan la foi précise en un Christ précis. Par opposition à toutes les pratiques qui sentent le protestantisme, il blâmait les Jansénistes d'autoriser la lecture des Livres Saints, mais il

les blâmait en montrant, plus vivement que jamais Richard Simon n'eût osé, les « difficultés » scandalisantes « que le livre saint peut offrir aux esprits faibles ». Conseiller politique du duc de Bourgogne, il lui recommandait la « tolérance civile » d'un ton si décidé qu'il avait bien l'air de prendre son parti non moins que Bayle, des divergences de la foi et des répugnances de la conscience : « l'on doit laisser les sujets, disait-il, dans une parfaite liberté d'examiner, chacun pour soi, l'autorité et les motifs de crédibilité et de révélation ». — Tous ces traits réunis faisaient de ce prélat, en qui l'Église de France pressentait, vers 1713-15, son représentant officiel du lendemain, un chrétien singulièrement différent des grands chrétiens du XVII<sup>e</sup> siècle. On comprend que Fénelon apparût aux premiers « philosophes » comme un allié, ou du moins, comme le fauteur discret de toutes les émancipations de la pensée religieuse.

Bossuet<sup>1</sup>, au contraire, en reste l'adversaire irréductible. Il aperçoit le lien de toutes ces erreurs qui, conscientes ou non, étaient les manifestations diverses et confuses d'un même malaise et d'une même évolution. Et toutes, il les repousse ou les attaque. En 1678, il avait fait supprimer à son apparition l'*Histoire critique de l'Ancien Testament* de Richard Simon; en 1680, il interrompait le bel ordre du *Discours sur l'Histoire Universelle* pour y régler impérieusement avec le « téméraire critique » la question du Pentateuque et d'Esdras. — Avant 1682, il pouvait encore être considéré comme un des amis de la philosophie cartésienne; il s'était plu, dans le *Traité de la Connaissance de Dieu et de soi-même* à fondre Descartes avec saint Augustin et saint Thomas. Mais les folles constructions de Malebranche lui ouvrent les yeux. En 1687, il prédit que, « sous le nom de Cartésianisme, un grand combat se prépare contre la religion ». — En 1688, il publie cette *Histoire des Variations des Églises protestantes*, presque aussi vraie que belle, où voyant bien que l'idée capitale qui, de tous côtés, s'ébrèche, c'est celle d'autorité, il montre

LA RÉSISTANCE  
DE BOSSUET.

1. Pour les derniers écrits de Bossuet (cf. pour les premiers et pour l'ensemble de l'œuvre t. VII, p. 52-55 et 109-110), voir, dans l'édition de l'abbé Guillaume, la plus récente :

En ce qui concerne les Protestants : les *Écrits* relatifs à des projets de réunion des Protestants d'Allemagne à l'Église catholique [1691-1693 et 1702] (cf. *Écrits inédits de Leibniz* publiés par Foucher de Careil, 1867); — en ce qui concerne Fénelon, voir plus haut, *Quidisme*, en ce qui concerne R. Simon, et pour les autres polémiques, outre les ouvrages cités ci-dessus : *Instructions pastorales* (1702 et 1703) contre le N. Testament de Trévoux, *Traité de l'Usure*, 1682; *Maximes et Réflexions sur la Comédie*, 1694 (édit. Gazier, Paris, 1881); *Traité de la Concupiscence*, 1694, publié seulement en 1731.

Sur Bossuet, voir, outre les *Mémoires et Journal* de l'abbé Le Dieu, Sainte-Beuve, *Port-Royal*; *Lundis*, t. XII et XIII, *Nouv. Lundis*, t. II; F. Brunetière, *Études critiques sur l'histoire de la Littérature française*, 2<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> séries; G. Lanson, *Bossuet*, 1891; A. Rébelliau, *Bossuet historien du Protestantisme*, 1892; *Bossuet*, 1906; l'abbé Turmel, dans la *Revue du Clergé français*, 1904; Stapfer, *Bossuet, Adolphe Monod*, 1898; l'abbé Urbain, *Bibliographie de Bossuet*, 1900; l'abbé Levesque, *Revue Bossuet*, 1900 sqq.

JURIEU CONTRE  
BAYLE.2<sup>o</sup> CHEZ LES  
CATHOLIQUES.  
FÉNELON.SES TENDANCES  
PANTHÉISTES  
ET LIBÉRALES.



que l'essence et la raison d'être du catholicisme réside en son *unité* immuable, résultat d'une règle constamment acceptée. — En 1690, il entreprend de réfuter expressément l'exégèse purement philologique et historique, au moins en ce qui concerne l'histoire chrétienne primitive, et il commence à cet effet un ouvrage dont, quatorze ans plus tard, il s'occupait encore : la *Défense de la Tradition et des saints Pères*, défense, surtout, de saint Augustin, « le seul » docteur « nécessaire », selon lui, et le docteur suffisant, « celui qui tient lieu de tous les autres ». — De 1689 à 1692, à propos des réponses faites à son *Histoire des Variations*, les yeux sur les ouvrages de Jurieu, de Bayle et de leurs confrères, il établissait, dans les *Six Avertissements aux Protestants*, le bilan de la pensée protestante, et prophétisait, avec une admirable précision, son aboutissement fatal à la libre pensée. — En 1692, il prend à partie les curiosités indiscrettes d'Ellies du Pin sur les premiers Conciles. — En 1694, l'imprudent plaidoyer d'un P. Caffaro en faveur du théâtre lui offre une occasion, souhaitée, d'éclater contre le pernicieux abandon, par les théologiens, des principes de la morale sévère. — C'est alors qu'ayant découvert la complicité de Fénelon avec le mysticisme de Mme Guyon, il assène, coup sur coup, de 1695 à 1699, sur les deux alliés d'abord, puis sur Fénelon seul, une trentaine d'écrits. — En 1699, amené à reprendre avec Leibniz, mandataire de l'Électeur de Hanovre, des négociations en vue d'une réunion des Luthériens à l'Église romaine, il maintient, avec plus d'âpreté que jamais, l'impossibilité pour le catholicisme de se prêter à aucune transaction sur aucun point de doctrine. — En 1700, à l'occasion de l'Assemblée du clergé, il se pose nettement en champion de la doctrine augustinienne de la Grâce et du Péché, et il ose poursuivre jusque dans les écrits d'un cardinal romain, Sfondrata, la mollesse dogmatique et la mansuétude coupable. — En 1701, il se déclare, dans l'affaire des Rites chinois<sup>1</sup>, contre la tolérance des Jésuites; il combat en passant ces cartésiens qui prétendent expliquer rationnellement tous les mystères, même l'Eucharistie, ou les érudits, assez insensés pour soutenir une identité prétendue de la sagesse philosophique des Païens avec la sagesse chrétienne. — En 1700-1701, il proclame de nouveau, dans ses *Instructions pastorales sur les promesses de Jésus-Christ à son Église*, ce principe de la perpétuité invariable qu'il voit de tous côtés, et même dans le catholicisme, déserté. — De 1700 à 1704, vieilli, malade, il dénonce le *Nouveau Testament* de Simon; il travaille, jusqu'à l'instant presque de sa mort, à la *Politique tirée de l'Écriture Sainte* et à un *Traité de l'autorité des Juge-*

1. Voir plus haut, p. 314, et p. 374.

*ments ecclésiastiques*; il consacre les derniers restes de sa dialectique à fortifier ces deux autorités, civile et spirituelle, dont l'absolutisme, chacune dans son domaine, doit être sauvé d'urgence contre tous les « relâchements », toutes les « indépendances », toutes les criminelles fantaisies du *sens propre*. Car derrière les philosophes et les érudits chrétiens, comme derrière l'hérétique et le schismatique, c'est l'incrédule, qu'il aperçoit, montant.

Mais dans cette résistance Bossuet est presque seul. Il ne réussit plus à faire interdire, ni seulement corriger, les ouvrages qu'il dénonce. Ses angoisses, ses indignations restent sans écho. Un ministre, ami pourtant, Pontchartrain, prétend l'empêcher d'élever librement contre les erreurs sa voix de « vieil évêque », « sentinelle d'Israël ». Chez ses amis eux-mêmes, il ne rencontre qu'apathie inerte ou railleuse. Ses adversaires de la nouvelle génération ne se gênent plus, soit pour lui reprocher en face ses tyrannies surannées ou les insuffisances notoires de sa science et de sa philosophie, soit pour escompter sa disparition prochaine. Il meurt, et les effondrements prédits par lui, dans l'ordre religieux, ne se font pas attendre. Un de ces imprévoyants que Bossuet eût volontiers malmenés, le P. André, écrit (16 décembre 1717) :

« Je ne sais où j'en suis ! J'entends dire qu'on peut être sauvé sans la foi en Jésus-Christ et qu'il n'y a qu'un Dieu rémunérateur de la vertu qui soit absolument nécessaire au salut. Il me paraît que la religion est sur sa fin lorsque je vois former de pareils doutes ».

BOSSUET ISOLÉ.

## CHAPITRE II

## LA FIN DU « GRAND GOUT »

## I. LA LITTÉRATURE. — II. LES BEAUX-ARTS.

## I. — LA LITTÉRATURE

PRODUCTION  
FÉCONDE.  
(1677-1715).

LA littérature<sup>1</sup> n'est pas stérile, il s'en faut, depuis la retraite de Racine du théâtre (1677) jusqu'à la mort de Fénelon (1715). Le public lecteur devient plus nombreux. Les « gazettes » littéraires se multiplient pour répondre par leurs informations ou leurs « extraits » à une curiosité plus répandue. Mais comme il arrive toujours après les époques très brillantes où les esprits créateurs ont abondé, les écrivains ont beau s'agiter vers le mieux : ils restent sous la domination des maîtres de la veille.

LE STYLE  
DU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE  
DURE.

La forme ne se rajeunit pas. La prose, malgré l'effort de La Bruyère pour rendre la pensée plus pénétrante, soit par le vocable rare, soit par le tour piquant, ne parvient pas à se déshabituer de la majesté lourde du XVII<sup>e</sup> siècle. Il n'est pas jusqu'à Fontenelle, jusqu'à Le Sage, qui n'aient une tenue de style, où leurs idées, irrespectueuses, semblent parfois plus ironiques qu'elles ne le veulent.

LE PURISME  
SUBSISTE.

Dans la langue aussi, le purisme demeure. Comme Vaugelas, comme le P. Bouhours, l'Académie française, devenue l'oracle officiel en fait de langue, estime que le style écrit doit « rejeter » toute

1. Pour l'histoire littéraire de ce temps en général : SOURCES. La Bruyère, *Caractères*, aux chapitres des *Ouvrages de l'Esprit*, de *Quelques Usages*, de la Chaire. Fénelon, *Lettre à l'Académie française*, éd. Cahen. Perrault et Fontenelle, ouvrages cités dans le texte. Les *Correspondances* de Boileau et Brossette, de Bayle, de J.-B. Rousseau et de Louis Racine, de Mathieu Marais, de l'abbé Nicaise, etc.. Les *Mémoires de Trévoux*, le  *Mercure galant* , le  *Journal des Savants* .  
A CONSULTER : Outre les ouvrages de Villemain, d'Alexandre Vinet, de Hettner sur la littérature du XVIII<sup>e</sup> siècle, les articles de Sainte-Beuve, particulièrement nombreux pour cette période (voir Ch. Pierrrot, *Table générale des Lundis, Portraits de femmes et Portraits littéraires*, p. 51-53; Victor Giraud, *Table alphabétique et analytique des Premiers Lundis, Nouveaux Lundis et Portraits contemporains*). F. Brunetière, *Manuel*, « sixième époque, 1687-1722 ». Emile Faguet, *XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1885; *XVIII<sup>e</sup> siècle*, P., 1890. Desnoiresterres, *Les Cours galantes*, P., 4 vol., 1860-1864. Ferdinand Brunot, *Histoire de la Langue française* (en cours de publication). Hatin, *Bibliographie de la presse périodique*, Paris, 1866. Dans la série « Les Grands Ecrivains français » (Paris, Hachette), ont paru des monographies sur FONTENELLE, par Laborde Milaa, LE SAGE, par Lintilhac, LA BRUYÈRE par Morillot, FÉNELON, par Paul Janet. Cf. aux pages suivantes, pour chaque genre littéraire.

expression qui n'est pas non seulement tout à fait décente, mais élégante et « noble »; tous les néologismes qui oseraient se produire dans l'avenir sans l'aveu des gens de bon ton; tous les mots désuets, qui sont « comme s'ils n'avaient jamais été »; tous les termes techniques, que le commun du monde ne comprend point, ou, du moins, que les « honnêtes gens », bien nés ou bien élevés, ne sont pas exposés à entendre. Le *Dictionnaire*, dont l'Académie fait paraître en 1694 la première édition, consacre ces exclusions dédaigneuses; la grande majorité des écrivains les acceptent. Vainement La Bruyère, ici encore, exprimait avec insistance son regret des richesses colorées du XVI<sup>e</sup> siècle. Vainement Furetière, Bayle, La Motte, Fénelon, Fontenelle et l'abbé de Saint-Pierre réclament pour des idées nouvelles, pour des faits nouveaux, de nouveaux mots. Les grammairiens conservateurs, estimant que la langue était « fixée » comme Richelieu l'avait voulu, ne travaillaient qu'à monter la garde autour du vocabulaire et à hérissier la syntaxe.

LA 1<sup>re</sup> ÉDITION  
DU DICTIONNAIRE  
DE L'ACADÉMIE  
(1694).

De même que Vaugelas et Balzac dans la prose, Malherbe continue de régner dans les vers. La poésie reste figée dans la noblesse décente ou la grâce élégante avec Chaulieu, La Fare, La Faye, Mme Deshoulières. J.-B. Rousseau observe consciencieusement, dans l'ode, les règles du désordre prémédité et du décor mythologique. Quand la philosophie de Descartes se fait ressentir à la poésie, c'est, comme le disait le vieux Boileau, désolé, « pour lui couper la gorge ». On le voit de reste avec Antoine Houdar de la Motte, poète philosophe : il ne découvre d'autre moyen de sauver la poésie que d'y substituer, d'abord la prose au vers, puis le raisonnement à l'imagination, la science au sentiment. Il se consacre, avec un terrible zèle, à cette poésie prédicante et didactique qui hantera le XVIII<sup>e</sup> siècle jusqu'à André Chénier<sup>1</sup>.

LES POÈTES.

LE CARTÉSIANISME  
ET LA POÉSIE.  
LA MOTTE HOUDAR.

La Tragédie vit sur son passé. Intrigue et caractères, paroles et

LE THÉÂTRE<sup>2</sup>.  
LA TRAGÉDIE.

1. SOURCES. Les pièces principales sont dans : Crépet, *Les Poètes français*. Houdar de la Motte, *Œuvres*, Paris, 1754, 11 vol. in-12. J.-B. Rousseau, *Œuvres lyriques*, éd. Eugène Manuel, P., 1876.

A CONSULTER : F. Brunetière, *L'Évolution de la poésie lyrique*, 1<sup>re</sup> leçon, P., 1905. P. Dupont, *Houdar de la Motte*, P., 1898. H. Potez, *L'Élégie en France avant le Romantisme*, P., 1898.

2. SOURCES. Th. Corneille, *Œuvres*, P., 1722, 5 vol. Crébillon, *Œuvres*, P., 1756. Edme Boursault, *Théâtre*, P., 1694, 3 vol. J.-F. Regnard, *Théâtre*, P., 1731, 5 vol. Dancourt, *Théâtre*, P., 1711. Dufresny, *Œuvres*, P., 1790. Le Sage, *Œuvres complètes*, P., 1821, 12 volumes.

A CONSULTER : Petit de Julleville, *Le Théâtre en France*, P., s. d. F. Brunetière, *Les Époques du Théâtre français*, P., 1901. *Histoire et Littérature*, t. II; *Études critiques*, 3<sup>e</sup> série. (*Le Sage*) et 7<sup>e</sup> série, p. 191 et suiv. (*L'Évolution de la Tragédie*.) M. Dutrait, *La Vie et le théâtre de Crébillon*, P., 1896. G. Reynier, *Th. Corneille*, P., 1893. G. Lanson, *Niveau de la Chaussée et la comédie larmoyante*, p. 80-105. J.-J. Weiss, art. sur Regnard dans *Essais sur l'histoire de la Littérature française*, P., 1865, et P. Toldo, dans la *Rev. d'hist. lit. de la France* 1903 et 1905. J. Lemaitre, *La Comédie après Molière et le théâtre de Dancourt*, P., 1882. Lintilhac, *Le Sage*, P., 1893. Barberet, *Le Sage et le théâtre de la foire*, Nancy, 1887. Maurice Albert, *La Comédie italienne*, P., 1890.

CRÉBILLON  
(1674-1762).

LA COMÉDIE.

DANCOURT.

LE « TURCARET »  
DE LE SAGE (1709).

LE ROMAN.

LE ROMAN  
PHILOSOPHIQUE,  
« TÉLÉMAQUE »  
(1699 ET 1717)

gestes, restent servilement conformes aux « recettes » de l'abbé d'Aubignac et aux tragédies-types de Racine. En 1708, le rude Crébillon qui exploite la « terreur » et cultive l'horrible, fait Électre amoureuse.

La Comédie, qui redevient plus gaie, et même bouffonne avec Regnard (*Folies amoureuses*, 1704, *Légataire universel*, 1708), redevient plus originale avec Dancourt. Cet acteur-auteur, dans de petites pièces sans prétention, s'attache uniquement à l'actualité de la vie parisienne, mais il met, dans ces croquis, autre chose que de l'esprit gamin : il y note, d'une vue exacte, le détail documentaire, le trait révélateur des transformations intimes de la société contemporaine : le mélange, intéressé des deux parts, de l'aristocratie et des petits bourgeois. C'est ce que fait aussi, plus complètement, Le Sage. Son *Turcaret*, caricatural, est solide parce qu'il est bien le parvenu de cette date, « l'homme de rien » à qui il a suffi d'être « fort en chiffres » pour se pousser à un de ces emplois de finance qui, s'ils n'ont pas encore la vertu de « dégraisser » ceux qui les occupent, font d'eux de grands et indispensables personnages. Et les valets de Le Sage, — Frontin, Crispin, — valets « las d'être valets » et autrement ambitieux et fiers que le Scapin de Molière, représentent bien, eux aussi, la poussée d'en bas. L'opposition des financiers à *Turcaret*, comme jadis celle des « dévots » à *Tartufe*, attesta la portée sociale de la pièce.

La fécondité que le Roman<sup>1</sup> avait eue au xvii<sup>e</sup> siècle s'accroît encore. L'avidité des lecteurs est grande. Ses fournisseurs — des femmes, pour la plupart, — imitent moins, et pour cause, Mme de La Fayette et son délicat et dramatique chef-d'œuvre de psychologie mondaine, qu'ils n'imitent La Calprenède et Mlle de Scudéry. Seulement ils n'ont pas autant d'haleine, et leurs récits historico-romanesques se rapetissent aux dimensions de la *Nouvelle*.

Mais la pensée philosophique commence à se glisser ici. Fénelon ose l'introduire dans ce *Télémaque* si curieux, écrit pour le public autant que pour le Dauphin, et où Calypso, Eucharis, Vénus, Astarbé, Antiope servent de passe-port aux théories du prélat réformateur sur le gouvernement et l'économie politique, à ses critiques de patriote chrétien contre la guerre, le luxe et l'orgueil tyrannique de la monarchie absolue. Par cet évêque novateur une variété nouvelle de

1. SOURCES. *La Princesse de Clèves* est de 1678. Cf. d'Haussonville, *Mme de La Fayette*, Paris, 1891. Hamilton, *Mémoires du comte de Grammont*, 1713. Sandraz de Courtitz, *Mémoires de M. d'Artaignan*, 1701-1702, 3 vol., réimpr., Paris, 1896. Mme d'Aulnoy, *Histoires d'Hippolyte, comte de Douglas*, Paris, 1690, et de *Jean de Bourbon, prince de Carency*, La Haye, 1692; Mme de Gomez, *Histoire secrète de la conquête de Grenade*, 1723, etc. Le Sage, *Œuvres*, éd. citée.  
A CONSULTER : Sainte-Beuve; Paul Morillot, *Le Roman en France, depuis 1610*, P., s. d. André Le Breton, *Le Roman au XVII<sup>e</sup> siècle*, P., 1890; au XVIII<sup>e</sup> siècle, P., 1898. Léo Claretie, *Le Sage romancier*, P., 1890. F. Brunetière, *Études critiques*, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> série, 1907; *Histoire et Littérature*, t. II, 1898.

roman est créée ou ressuscitée, que le xviii<sup>e</sup> siècle allait tout de suite exploiter avec Ramsay et Terrasson, en attendant Voltaire.

Dans le roman, l'œuvre la meilleure est encore de Le Sage. Cet obscur homme de lettres conservait à Paris la précieuse faculté provinciale d'étonnement et d'observation naïve. Le *Gil Blas* qu'il suit longuement à travers mille aventures romanesques ou réalistes, c'est, sous le masque espagnol, le même héros que ceux de *Turcaret* : c'est le plébéien fruste, ou retors, ou insolent, s'élançant avec beaucoup d'appétits et peu de scrupules, à l'assaut de toutes les bonnes fortunes.

Toutefois, dans ces divers genres de littérature, se sent l'indécision d'un art qui, d'une part, ne se soucie pas seulement de la beauté, d'autre part est gêné par l'esthétique trop noble du siècle de calme perfection d'où l'on sort. Les genres où le fond est l'essentiel, l'Éloquence, la Morale, plus à leur aise, sont plus intéressants.

L'Éloquence — l'éloquence de la chaire<sup>1</sup>, car celle du barreau continue de végéter, — eut très tôt, dans la deuxième moitié du xvii<sup>e</sup> siècle, le sentiment des transformations auxquelles l'obligeaient à la fois sa mission et son succès. Bossuet prêchait encore, Bourdaloue était en pleine gloire, que, déjà (1680-1693), l'on cherchait à faire autrement qu'eux, et mieux. Ce fut seulement l'idéal de Mme de Sévigné, de Saint-Evremond et de Nicole que Bourdaloue réalisa, par cette dialectique pressante, qui ne permettait à ses auditeurs de respirer que « quand il lui plaisait de finir », par cette « justesse » de raisonnements, et surtout par cette « anatomie du cœur humain », qui contentait délicieusement leur intelligence déductive et leur plaisir de « pénétration ». A la génération suivante, le goût changea. Fénelon, animé d'un perpétuel et universel souci de faire marcher l'Église du même pas que la société, se préoccupe d'adapter la prédication aux besoins nouveaux. Dans ses *Dialogues sur l'Éloquence*, il proteste contre les « divisions », dont les barrages géométriques

1. SOURCES. Bourdaloue, *Œuvres*, 1707-1737, 16 vol. (édit. du P. Bretonneau). *Sermons inédits de Bourdaloue*, d'après des recueils contemporains, p. p. E. Griselle, Paris, 1901-1902. Massillon, *Œuvres*, P., 1745-1778, 15 vol. Préface de la trad. des *Sermons de Saint-Augustin*, par Goibaud du Bois, 1694. La Bruyère, chap. de la Chaire. Fénelon, *Lettre à l'Académie* (IV : Projet de rhétorique) et *Dialogues sur l'Eloquence* publiés en 1718.

A CONSULTER : L'abbé Hurel, *les Orateurs sacrés à la cours de Louis XIV*, P., 1872, 2 vol. — Pour les derniers temps de la prédication de Bossuet, Lebarq, *ouvr. cité*, et E. Griselle, *de munere pastoralis... tempore praesertim meldensis episcopatus*, 1901. — Pour Bourdaloue, A. Feugère, *Bourdaloue, sa prédication et son temps*, P., 1881. Le P. Lauras, *Bourdaloue, sa vie et ses œuvres*, P., 1881. De Ménorval, *La Vie d'un Jésuite*, P., 1897. Castets, *La Vie et la prédication d'un religieux au XVII<sup>e</sup> siècle*, P., 1901-1904, 2 vol. Le P. Chérot, *Bourdaloue, inconnu*, P., 1898, et surtout E. Griselle, *Bourdaloue, Histoire critique de sa prédication*, t. I et II (1901), et dans la *Quinzaine*, art. d'avril et mai 1902. — Pour Massillon, Blampignon, *Massillon*, P., 1879; l'*Episcopat de Massillon*, P., 1884. Brunetière, *Nouvelles études critiques*, 1882. Abbé Pauthe, *Massillon, sa prédication*, 1907.

LE « GIL BLAS »  
DE LE SAGE  
(1715-1735).LA LITTÉRATURE  
D'IDÉES.L'ÉLOQUENCE  
RELIGIEUSE.BOURDALOUE  
(1682-1704).LES VŒUX  
DE FÉNELON  
ET DE  
LA BRUYÈRE.

endignent la pensée et l'émotion. Que l'orateur chrétien se fasse « affectueux », « sensible », limpide et populaire. Que, pour cela, il n'y ait plus, s'il le faut, que des discours improvisés, que des « homélies ». Les critiques et les souhaits de La Bruyère, dans son chapitre de *la Chaire*, vont au même but : quand viendra cet homme apostolique « qui, avec un style nourri des Saintes Écritures, explique au peuple la parole divine uniment et familièrement, simplement, fortement, chrétiennement ? »

De là, dans la chaire, à la fin du règne de Louis XIV, des vogues inattendues, en ce temps où l'apparat règne encore : vers 1692, on s'engoue du P. Séraphin ou du P. Honoré de Cannes, qui prêchent en missionnaires, « à la capucine ». De là aussi le succès du P. Maure et du P. Massillon (1699-1700). Non pas pourtant qu'ils apportent la simplicité nue demandée; mais ils offraient du moins aux adversaires de la « grande éloquence », l'onction, le pathétique. Et de même quant au fond. Les chrétiens perspicaces réclamaient une « solide explication du christianisme, depuis les premiers éléments jusqu'aux plus hauts mystères ». Elle n'est point réalisée, sans doute, par Massillon. Mais, du moins, il contente les philosophes par une complaisance visible à traiter les questions utiles, les questions sociales, en même temps qu'il tend à les résoudre dans un esprit évangélique qui s'accorde avec leurs aspirations libérales :

Ce n'est pas le souverain, c'est la loi, Sire, qui doit régner sur les peuples; vous n'en êtes que le premier ministre. Ce sont les peuples qui, par ordre de Dieu, ont fait les souverains tout ce qu'ils sont...

« Tous les biens appartaient originairement à tous les hommes : la simple nature ne connaissait ni propriété ni partage. » Les « misérables » n'ont pas « moins de droit que les autres aux biens et aux plaisirs de la terre ».

LES MORALISTES.

Le même esprit rend la littérature moraliste<sup>1</sup> très sensiblement différente de ce qu'elle était quarante ans plus tôt. Au temps des « précieux<sup>1</sup> », elle était l'amusement d'une élite raffinée à qui elle pré-

1. SOURCES. L'édition de La Bruyère de G. Servois dans la collection des *Grands Ecrivains*, Paris, 1865-1881, et l'édition classique, P., 1906, Brillou, *Ouvrage dans le goût des Caractères de Théophraste et des Pensées de Pascal*, P., 1698; *Le Théophraste moderne ou Nouveaux Caractères des mœurs*, P., 1700. Mme de Lambert, *Avis d'une mère à son fils et à sa fille*, P., 1727 et éd. de Lescure, 1883.

A CONSULTER : SUR La Bruyère : Sainte-Beuve (dans les *Portraits litt.*, les *Lundis* et les *Nouveaux Lundis*, 1836-1866). Vinet, *Moralistes des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, 1859. E. Allaire, *La Bruyère dans la maison de Condé*, 1887, 2 vol. M. Pellisson, *La Bruyère*, 1892. Paul Morillot, *La Bruyère*, P., 1904. Cf. *Revue d'histoire littéraire de la France*, 1904. E. Faguet, *XVII<sup>e</sup> Siècle*. Taine, *Nouveaux Essais de critique et d'histoire*, 1865. — SUR Mme de Lambert : Sainte-Beuve, *Lundis*, t. IV, E. de Broglie, dans le *Correspondant*, 1895. F. Brunetière, *Manuel*, p. 275.

2. Voir t. VII, p. 104.

sentait d'elle-même un portrait piquant, mais coquet, ou dont elle formulait en maximes dédaigneuses l'expérience sentimentale et politique. Elle devient, avec La Bruyère et ses imitateurs, l'honnête besogne de philosophes chrétiens, ambitieux de faire œuvre utile, de susciter chez leurs lecteurs un mouvement de conscience, au besoin même un mouvement de révolte.

Les *Caractères* ne sont pas seulement un livre de description, et aussi de confidences, où s'expriment les sentiments divers qui se rencontrent, et parfois se combattent, dans l'esprit d'un homme « né chrétien et Français », témoin de la décadence du grand règne : les *Caractères* sont encore un livre d'action et un livre en avance. Écrits de 1685 à 1694, par un « domestique » de la maison de Condé et par un homme qui eût pu connaître le cardinal de Retz, ils ont quelquefois un air des *Lettres persanes* ou des *Maximes* de Chamfort, ou même des dissertations de Mably. Sur tous les sujets, à des idées très conservatrices ou rétrogrades se mêlent des idées d'avenir. La Bruyère est catholique docile, étroit même, jusqu'à approuver explicitement la persécution des Protestants, mais cela ne l'empêche pas de discréditer avec insistance cette « dévotion » dont l'intérêt et la mode font presque toujours, d'après lui, la meilleure part, et qui blanchit de tous les crimes. Monarchiste ardent, il se plaît à détailler avec amour les mérites du « Souverain » et de son gouvernement, et néanmoins il mène la campagne la plus vive contre les grands, les magistrats, les financiers, — tous les soutiens du trône. — Partout il inculque l'idée qu'une société où « les biens de fortune », c'est-à-dire de hasard, ont une si exclusive importance, où « le mérite personnel » n'est rien, où règne une telle inégalité, « ouvrage exécrationnel » des hommes, effet odieux de « la loi des plus forts, » est une société mal faite. Il ne se contente pas de juger d'un mot sec les prétentions de ces détenteurs fortuits de la grandeur (« nous sortons tous du frère et de la sœur; ces hommes si grands..., tout en méprisant le peuple, ils sont peuple ») : il les attaque moins en observateur qu'en ennemi; il flétrit, avec une surabondance de sévérité, presque de colère, « leur bassesse égale à celle des conditions les plus ravalées », leur malfaisance féroce, leur nullité dans l'État et dans leurs propres affaires. Par contre, il glorifie ces paysans qui « labourent, sèment, récoltent », et qui risquent « de manquer de ce pain qu'ils nous procurent »; il salue, avec un accent tout nouveau, ce « peuple » dont « il veut être », et cela, non par humilité de chrétien, mais par orgueil de philosophe, parce que là, dans cette masse méprisée, lui paraît être « le cœur », « l'âme », l'intelligence jeune et la force utile de la nation. — Très neuf par le fond, La Bruyère innove aussi par la composition. Il se

JEAN  
DE LA BRUYÈRE  
(1645-1696).

LES  
« CARACTÈRES »  
(1688-1694)  
ŒUVRE  
D'OPPOSITION.

MÉTHODE  
DE COMPOSITION  
NOUVELLE.

borne, délibérément, à constituer un recueil de faits observés, sans nul souci de les réduire en système, et où sous le style on sent la note prise. Avec lui la littérature moraliste devient à la fois militante et documentaire.

LA QUERELLE  
DES ANCIENS  
ET DES  
MODERNES.

Quelques-unes de ces inquiétudes des penseurs, toutes ces aspirations des lettrés se traduisent alors dans la querelle des Anciens et des Modernes<sup>1</sup>, le grand fait littéraire de la fin du règne.

Elle était née en 1670 de cette prétention, élevée à la fois par les dévots et par certains poètes de second ordre, de chasser le paganisme de la littérature et de substituer au merveilleux païen le surnaturel chrétien : — prétention combattue par les plus grands auteurs du temps, Racine et Boileau en tête. — Charles Perrault, en 1687, dans son *Poème sur le siècle de Louis le Grand*, lu, comme un manifeste, en pleine Académie, puis en 1688-1696, dans ses *Parallèles des Anciens et des Modernes*, transporta la thèse des « Modernes » sur un terrain où l'opinion des gens du monde, flattée, ne demandait qu'à le suivre, où ses adversaires même se trouvaient gênés à le combattre : il soutenait contre tout venant que le « siècle de Louis » égalait ou même surpassait les siècles de Périclès et d'Auguste. — En même temps, Fontenelle (*Discours sur la nature de l'Églogue et Digression sur les anciens et les modernes*, 1688) apportait à l'appui de cette thèse de bon courtisan des raisons, et élevait le débat. Pourquoi se résigner à croire que l'idéale perfection, atteinte autrefois par les Romains et les Grecs, est désormais interdite à l'humanité, et qu'en tout cas, il n'est possible d'y viser qu'en tenant les yeux fixés sur eux? N'est-il pas plus conforme à la « raison » d'estimer que, dans les ouvrages de l'esprit comme dans les sciences et dans les industries, il y a eu et il continue d'y avoir progrès, puisque c'est « la même

L'IDÉE  
DE PROGRÈS.

1. SOURCES. Les ouvrages de Ch. Perrault et de Fontenelle cités dans le texte. Fr. Charpentier, *De l'excellence de la langue française*, Paris, 1683. Boileau, *Réflexions critiques sur Longin*, 1694. La Motte, *Discours sur Homère*, 1714. Mme Dacier, *Des causes de la corruption du goût* 1714. Fénelon, *Lettre à l'Académie*, éd. Cahen, 1905. *Premières rédactions de cette lettre*, p. p. l'abbé Urbain (*Rev. d'Hist. littér. de la France*, 1899).

A CONSULTER : H. Rigault, *Histoire de la querelle des Anciens et des Modernes*, P., 1859. D. Nisard, *Hist. de la Lit. fr.* F. Brunetière, *L'Évolution de la Critique*, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> leçon ; P., 1898. les articles sur *Descartes et la littérature française*, *Jansénistes et Cartésiens*, la *Critique de Bayle*, la *Formation de l'idée de progrès*, le *Caractère essentiel de la Littérature française*, le *Cosmopolitisme et la littérature nationale* dans les séries III, IV, V et VI des *Études critiques*. Aug. Bourgoïn, *Les maîtres de la critique au XVII<sup>e</sup> siècle*, P., 1889. — Sur Fénelon : R. Thamin, *Fénelon critique littéraire*, dans *l'Hist. de la Langue et de la Littérature française Petit de Julleville*, t. V. Sur Ch. Perrault, E. Deschanel, *Boileau, Charles Perrault*, P., ss. d. P. Bonnefon, articles dans la *Rev. d'hist. litt. de la France*, 1904, 1905, 1906. — Sur Du Bos, voir Aug. Morel, *Étude sur l'abbé Du Bos*, 1850. Braunschvig, *L'Abbé Du Bos rénovateur de la critique au XVIII<sup>e</sup> siècle*, 1904, et Lombard, dans la *Rev. d'hist. litt. de la France*, 1908. Sur Houdar de La Motte : Paul Dupont, *Un poète philosophe au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle*, 1898. A. Rébelliau, *Revue des Cours et Conférences*, 1893. — Sur Fontenelle, voir ci-dessus, p. 393.

pâte » qu'incessamment la nature « tourne et retourne », puisque les hommes d'aujourd'hui, « par cela même qu'ils sont les derniers venus sur la terre, ont chance d'être supérieurs aux hommes d'autrefois »? Cette proclamation généreuse d'une loi de progrès indéfini était visiblement inspirée par l'esprit même de Descartes. « A mesure que la raison se perfectionnera, déclarait carrément Fontenelle, on se désabusera du préjugé grossier de l'antiquité. »

Aussi les idées de Fontenelle et de Perrault trouvaient-elles des adeptes nombreux, qui n'étaient pas seulement des sceptiques irrespectueux et suspects, comme Bayle, mais des métaphysiciens pieux et graves, comme Malebranche. Parmi les « beaux esprits », une bonne partie de la dernière génération du grand siècle les adoptait, sous les yeux de Boileau ébranlé (voir sa lettre d'amende honorable à Perrault, 1700); — ainsi Mme de Lambert, la plus solide et la plus brillante des maîtresses de maison du temps, ainsi l'abbé Du Bos, historien, philosophe, diplomate, futur secrétaire perpétuel de l'Académie française, et deux « illustres », Houdar de la Motte et Fénelon.

Fénelon accepta en 1713 d'intervenir dans cette « querelle » qui agitait depuis quarante ans la petite république des lettres, et, tout épris qu'il était de l'antiquité, surtout grecque, c'est pourtant aux Modernes qu'il apporta l'appui de sa triple autorité de grand écrivain, de théologien et de premier ministre attendu. La conclusion de sa lettre-manifeste à M. Dacier *sur les occupations de l'Académie française* est, il est vrai, d'apparence éclectique, et elle semble, dans les termes, plutôt favorable aux Anciens, mais cette péroraison conciliatrice est démentie par les thèses de chacun des chapitres. Une conséquence ressort très nettement de tout le détail du programme de travail tracé par lui à la Compagnie, comme aussi de celui qu'il avait indiqué aux prédicateurs dans ses *Dialogues sur l'Éloquence* : c'est que la nécessité s'impose de mettre à bas cette doctrine classique, que la Renaissance avait fondée, que Malherbe, Balzac et Vaugelas avaient construite, que d'Aubignac, Bouhours et Boileau avaient fortifiée et développée, — chacun d'eux les yeux fixés sur l'idéal antique qui les fascinait. — Fénelon, au contraire, ne donnait à tous les écrivains, et dans tous les genres, dans l'éloquence, dans l'histoire, dans la tragédie, dans la poésie, que deux préceptes : le premier, l'aspiration à la « vérité », et non pas à la vérité triée et ornée de Boileau, — à la vérité première venue, fût-elle familière et un peu basse; — le second, l'utilité. — Dans la poésie, par exemple, s'il ne reculait pas devant une révolution de l'art traditionnel du vers français, s'il réclamait une limitation de la tyrannie de la rime, c'était

LE PARTI  
DES MODERNES  
EN 1715.LA LETTRE  
DE FÉNELON  
À L'ACADÉMIE  
FRANÇAISE (1713).L'ESTHÉTIQUE  
DU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE  
DÉMOLIE.DEUX NOUVELLES  
MAXIMES D'ART.

SIMPLICITÉ,  
UTILITÉ.

sans doute afin que la poésie pût ressusciter l' « aimable simplicité du monde naissant », mais c'était encore, et plus encore, afin que les poètes, trop longtemps réduits à n'être, selon le mot de Nicole, que des « amuseurs », pussent viser eux aussi à « servir la religion, la vertu, la sagesse », à remplir, dans l'humanité et dans l'État, un rôle « sérieux » et « utile ».

LA GUERRE  
AUX VERS :  
LAMOTTE-HOUDAR.

La Motte-Houdar partait aussi de ce principe qu' « à la raison seule il appartient d'apprécier, de régler toutes choses » en vue de la philosophie et du bien public. Renchérissant sur Fénelon, il menait contre la poésie, de 1707 à 1730, une campagne réglée. Il démolissait sans respect le prestige injuste de ces vers, puérite et funeste convention qui martyrise et avilit le poète, l'oblige à la platitude, l'empêche de traiter tous les sujets, et, dans ceux qu'il traite, d'exprimer tout le vrai.

L'ABBÉ DU BOS.

Vers le même temps (1719) l'abbé Du Bos, dans un long ouvrage dogmatique (*Réflexions critiques sur la peinture et la poésie*), renouvelait paisiblement, en les étayant de raisons, des déclarations révolutionnaires analogues : — c'est « la poésie du style qui fait le poète », — la tragédie ne doit avoir qu' « un but moral », — la poésie épique ne doit traiter que des « sujets chrétiens, nationaux et modernes ». — Si du cartésianisme une littérature ne naissait pas, du moins il était né de lui une critique, une « esthétique » nouvelle à laquelle applaudissaient la plupart des jeunes gens qui devaient illustrer l'âge suivant : Duclos, Marivaux, Maupertuis, Montesquieu, Buffon.

LES JEUNES GENS.

II. — LES BEAUX-ARTS<sup>1</sup>RELATIONS  
DES ARTISTES  
ET DES GENS  
DE LETTRES.

IL était impossible que les Beaux-Arts ne fussent pas entraînés quelque peu dans ce mouvement de rénovation : artistes et écrivains comprenaient de plus en plus, à la suite de Perrault, de Fénelon et de Du Bos, la parenté de tous les « ouvrages de l'esprit ».

1. SOURCES. Outre les Catalogues, Inventaires et Documents publiés dans des revues et collections indiqués plus haut et la *Correspondance des Contrôleurs généraux* de A. de Boissière, voir pour la peinture : J. Guiffrey, la *Collection des Livrets des anciennes Expositions depuis 1673*, Paris, 1869-72, 42 vol. *Les Comptes des Bâtimens du Roi*, t. III, IV ou V, Paris, 1881-1901 (*Coll. des Documents inédits*). *Notes et Documents sur les Exposit. du XVIII<sup>e</sup> s.*, P., 1873. — Florent Le Comte, *Cabinet des singularités d'architecture, peinture, sculpture et gravure*, P., 1699-1700, 3 vol. in-12. Guérin, *Description de l'Académie de peinture et de sculpture*, P., 1715; *Mémoires inédits sur l'Acad. de peinture et de sculpture*, pp. Dussieux, Soulié, etc., P., 1854, 2 vol. Jouon, *Conférences de l'Académie*, 1883. Procès verbaux de l'Académie, pp. A. de Montaiglon, P., 1875.

A CONSULTER : Outre les dictionnaires et histoires générales des divers arts indiqués plus haut, voir au XVIII<sup>e</sup> siècle : Mariette, *Abecedario*, pp. Chennevières, 1851-1860. Lépicié, Caylus, etc., *Vies des premiers peintres du Roi*, Paris, 1752, 2 vol. — Et parmi les travaux modernes généraux, d'abord ceux de Montaiglon et de J.-J. Guiffrey dans les *Archives et Nouvelles archives de l'Art français*.

En outre, il se trouva que les circonstances même, qui matériellement, dans cette fin du règne de Louis XIV, semblaient nuire aux artistes, les provoquèrent à se renouveler.

Depuis Colbert, ils ne trouvaient plus chez les ministres la même sollicitude à stimuler en leur faveur l'amour-propre et la générosité de Louis XIV. Louvois, qui succède à Colbert dans la surintendance des Bâtimens, n'est pas grand clerc en fait d'art; il préfère « une belle copie d'un marbre poli à un antique au nez cassé », et aux élèves-peintres de Rome il demande moins des tableaux de chevalet que « des plafonds ». Villacerf, qui le remplace (1694), fut un employé insignifiant. Mansard, courtisan et architecte (1699), ne voyait que les « bâtimens ». Ce n'est qu'en 1708 que le duc d'Antin apporta dans la charge de « directeur-général des bâtimens, jardins, arts et manufactures de France », un goût large, et l'ambition de faire aussi bien que Colbert avec infiniment moins de ressources.

Car le budget des Beaux-Arts n'est plus alors, il s'en faut, ce qu'il était jadis. Sans doute le Roi n'a pas cessé de « construire ». Versailles s'est augmenté, en 1685, de l'Orangerie; en 1677, du Grand Trianon; de 1699 à 1710, de la Chapelle. L'église des Invalides est terminée en 1711; à partir de 1695 jusqu'à la fin du règne, Louis XIV paie la plus

SURINTENDANTS  
DES BEAUX-ARTS  
APRÈS COLBERT.

LE DUC D'ANTIN.

CONSTRUCTIONS  
CONTINUÉES  
OU NOUVELLES.

Articles de André Michel dans l'*Histoire générale* de Lavis et Rambaud, t. VI, et de S. Rocheblave, dans l'*Histoire de la langue et de la littérature française* de Petit de Julleville, t. V et VI. — Roger Peyre, *Répertoire chronologique de l'Histoire universelle des Beaux-Arts*, Paris, s. d. E. et J. de Goncourt, *L'art du XVIII<sup>e</sup> siècle*, P., 1881-1882. Ecorcheville, *De Lulli à Rameau*, P., 1907. Pierre Marcel, *La Peinture française de la mort de Le Brun à la mort de Watteau (1690-1721)*, P., 1906. Articles de Hourticq, dans la *Revue de Paris*, 1904, et dans la *Revue historique*, 1906-1907; de Lemonnier, *Revue de l'art ancien et moderne*, 1907; de C. G. Picavet dans la *Revue de Synthèse historique*, 1907.

Pour la peinture : Olivier Merson, *La Peinture française*, t. II (Bibliothèque de l'Enseignement des Beaux-Arts). Marquet de Vasselot, *Hist. du Portrait en France*, P., 1880. Emile Michel, *Etudes sur l'Histoire de l'Art*, P., 1896; *Les maîtres du paysage*, P., 1906. G. Lafenestre et Eug. Richtenberger, *Le Musée national du Louvre*, s. d. E. Bourgeois, *Le Grand Siècle*, P., 1896. Gruyer, *La peinture au château de Chantilly (Peinture française)*, P., 1898. G. Macon, *Les arts dans la maison de Condé* (dans la *Revue d'art ancien et moderne*). — Paul Mantz, *Largillière* (dans la *Gazette des beaux-arts*, 1893). — Sur Watteau, les ouvrages de E. de Goncourt, 1875, Paul Mantz, 1892. Dargenty (1895), Gabriel Séailles. — F.-N. Leroy, *Jouvenet*, P., 1860. Antony Valabrègue, *Claude Gillot*, 1883.

Pour l'architecture, Aug. Choisy, *Hist. de l'architecture*, P., s. d., 2 vol.; P. Marcel Lévi, *Invent. des papiers manuscrits de Robert et Jules-Robert de Cotte*, Macon, 1906.

Pour la sculpture, Stanislas Lami, *Dictionnaire des sculpteurs de l'École française sous le règne de Louis XIV*, P., 1906.

Pour la musique (les principaux opéras du temps cités plus loin sont dans la collection Michaëlis), F.-J. Fétis, *Biographie universelle des musiciens*, P., 1860-65, 8 vol.; Reissmann, *Allg. Gesch. d. Musik*, Lp., 1864 (t. III); H. Lavoix, *Hist. de la musique*. Romain Rolland, art. sur *La musique sous Louis XIV*. Cf. t. VII, p. 136 et suiv.

Pour les surintendants : Jules Guiffrey, *Le duc d'Antin et Louis XIV*, 1869. Louis Courajod, *L'École royale des Elèves protégés*, P., 1874. Babeau, *Les tableaux du Roi chez le duc d'Antin en 1715*, P., 1903.

Pour les amateurs : J. Dumesnil, *Hist. des plus célèbres amateurs français*, P., 1856-63, 4 vol. Clément de Ris, *Les amateurs d'autrefois*, 1877. Bonnaffé, *Les collectionneurs de l'ancienne France*, 1873; *Dictionnaire des amateurs français au XVII<sup>e</sup> siècle*, 1884.

grosse partie des embellissements de Meudon pour lesquels il trouvait que le Grand Dauphin lésinait.

## LES ÉCONOMIES.

Toutefois, même pour « les bâtiments » et, d'une façon générale, pour tous les beaux-arts, les dépenses ont diminué considérablement depuis 1685. De 15 340 000 livres, leur budget tombe, en 1687, à 7 916 746 livres; en 1709 (ce fut le chiffre le plus bas) à 1 200 000 livres. Les commandes de tableaux descendirent de 121 000 livres en 1680 à 1 000 livres seulement en 1713. Les dépenses pour les gravures et médailles qui, de 1664 à 1680, avaient été de 186 964 livres, ne furent plus que de 2 642 livres entre 1706 et 1715. Le budget total des beaux-arts (y compris l'entretien des gens de lettres et des diverses académies et grands établissements scientifiques) ne dépassa guère, entre 1687 et 1715, une moyenne annuelle de 2 300 000 livres. En même temps, plusieurs édits, « somptuaires », inspirés par les mêmes nécessités d'économie, tuaient, de 1687 à 1700, la plupart des arts décoratifs et des industries de l'or et de l'argent. En 1689-1690 et, de nouveau, en 1709, Louis XIV envoyait à la Monnaie, pour y être fondue, sa vaisselle, celle du Dauphin et du duc de Bourgogne. En 1694, il cessait de payer les maîtres de « l'École du modèle » adjointe à l'Académie de peinture et de sculpture. De 1694 à 1708, on rognait à chaque instant quelque chose sur l'Académie de France à Rome.

## APPEL AU PUBLIC.

Mais cette diminution des « bienfaits du Roi » avait un bon effet : elle entraînait un relâchement de la « protection », souvent gênante, qui en était la rançon. L'Académie, négligée par le Roi, se tournait vers le public, l'interrogeait. Une des institutions de Colbert, l'Exposition annuelle, lui en donnait le moyen. Dans la préface du « livret » de celle de 1699, Mansard lui-même n'hésite pas à laisser dire que, « pour entretenir chez les peintres et les sculpteurs de l'Académie royale cette louable émulation si nécessaire », c'est sur « le jugement du public » qu'il compte. En 1714 (28 juin), une décision du conseil d'État autorisant l'Académie à faire imprimer et graver des descriptions d'objets d'art, des conférences, déclare qu'il faut « que le public soit informé des progrès qu'y font les arts ». Le Roi passait la main.

## LES AMATEURS.

Les particuliers furent assez nombreux à le suppléer. Le duc d'Orléans accumula les tableaux au Palais-Royal. Dans la riche bourgeoisie parisienne, les « curieux » sont alors de plus en plus nombreux. Everard Jabach, Michel Begon, Pierre Crozat, De La Roque, Gaignières, Baudelot, La Live de Jully, la comtesse de Verrue forment des « cabinets » qui sont de vrais musées. Parfois ces amateurs sont des Mécènes. Crozat loge chez lui La Fosse, Watteau, la Rosalba. Grâce à eux, malgré la suppression des munificences

royales, les peintres sont nombreux à faire fortune : ainsi Antoine Coyppel, Louis Boullongne, Largillière. Largillière ne se cachait pas de préférer le portrait d'un bourgeois à celui d'un seigneur : « le paiement est plus prompt ». A changer de maîtres, une partie au moins des artistes n'a pas perdu.

Intellectuellement, ils y gagnent. Une « protection » disséminée, temporaire, point administrative, laissait plus de jeu à l'originalité et à la vie, et la peinture d'alors permet d'en constater l'heureux résultat.

D'abord, une diminution du nombre des grands tableaux, — peu logeables ailleurs que dans des palais, — de ces « grandes machines », analogues, dit un peintre du temps, à des « épopées ». Dans l'âge précédent, il y avait eu, vraiment, trop de poètes épiques en peinture.

Puis cette émancipation des artistes amène une limitation, opportune aussi, de ce culte de l'antiquité, dont l'État avait fait, avec Le Brun, sa doctrine officielle. Aux grands sujets de la mythologie héroïque ou de l'histoire grecque ou romaine, les particuliers qui font peindre préfèrent des thèmes plus modernes ou des thèmes anciens modernisés. Si l'on ne se déprend pas de la mythologie, on la prend par le côté gracieux; ainsi font Lemoine et Raoux; ou même on y mêle de la gaité comique et quelque peu irrévérencieuse : tel Gillot. — Par suite, on commence à se libérer des Italiens, qui, dans les arts comme dans la littérature, avaient toujours bénéficié en France du prestige de cette antiquité dont ils paraissaient à tort les héritiers. La nouvelle génération des amateurs (La Roque, la comtesse de Verrue) s'éprend des Flamands. Et la Flandre, reprenant un crédit nouveau, réenseignait à nos peintres trois choses utiles : l'amour de la couleur, le goût de la nature rurale, et même, un peu, la réalité familière.

En 1680, Testelin, faisant la théorie de la peinture de la « grande école, » écrivait : « L'éclat de la couleur ne charme ordinairement que les esprits du vulgaire. La véritable beauté consiste en un ménagement harmonieux [de la couleur] conduit par le dessin. » Ce « ménagement » était de l'avarice. Le *brun rouge* était le fond, triste, de la palette, fort peu variée, de presque tous les peintres. Voici qu'on se lasse de cette tonalité sombre. A Antoine Coyppel, lui-même, qui, pourtant, reste attaché au « grand goût » de 1660, les classiques reprochaient, raconte son fils Charles, l'excès de son admiration pour le coloris de Rubens. Le Moyne, dans ses scènes mythologiques (le *Plafond d'Hercule* à Versailles), recherche avec amour la « suavité » d'un coloris caressant; Robert Tournières emprunte à Gérard Dow un éclairage nouveau; Charles Parrocel, dans ses

EFFETS DANS  
LA PEINTURE  
DE CETTE  
ÉMANCIPATION.LE TABLEAU  
DE CHEVALET.LIMITATION  
DU CULTE  
DE L'ANTIQUITÉ.LES ITALIENS  
MODERNES  
PERDENT  
DU TERRAIN.LES FLAMANDS  
EN GAGNENT.LA COULEUR  
RÉHABILITÉE.

batailles, reproduit les « tons chauds » de Van Dyck et de Rubens; du même Rubens, La Fosse et Louis de Boullogne s'inspirent dans l'éclat de leurs fresques, à l'église des Invalides. Quant à Largillière, — à qui un hasard d'existence a fait commencer ses études à la gilde d'Anvers et les continuer en Angleterre, sous des disciples de Van Dyck, — il n'a plus du tout la peur de l'éclatant. Il mêle des tons bleus aux tons roses, il ose des rouges voyants, des jaunes provocateurs. C'est lui, aussi, qui disait, au rapport d'un de ses biographes :

LARGILLIÈRE  
(1656-1746).

LA SIMPLE  
NATURE.

Pourquoi dans nos écoles ne pas accoutumer la jeunesse à dessiner toutes choses d'après le naturel ainsi que l'on fait en Italie, paysages, animaux, fruits et fleurs?... Il faut, dit l'école française, « donner du goût » à ce que l'on dessine d'après le naturel, afin d'en corriger les défauts et l'insipidité... Il faut, dit l'école flamande, accoutumer la jeunesse à rendre le naturel tel qu'on le voit... « M. de Largillière ne balançait pas à prendre parti pour ce dernier raisonnement. »

L'un des « critiques d'art » du temps, Florent Le Comte, qui n'est point un révolutionnaire, avouait « qu'il se rencontre de la beauté jusque dans les bizarres productions d'une terre inculte ».

LE PAYSAGE.  
LES ALLEGRAIN  
(1645-1748).

Dès lors, avec les Allegrain, puis avec Oudry, — ce dernier, élève de Largillière, — la Peinture de paysage commence à se passer de personnages, de temples et de « fabriques » italiennes. Elle a le courage de montrer des bâtiments de ferme, des étables sales, de poser des poules au premier plan. Elle se hasarde à donner au ciel, à la terre, aux arbres non plus une couleur traditionnelle, mais la couleur du lieu et de l'heure. — Avec le même Oudry, et avec Desportes, élève d'un élève de Snyder, les peintures de bêtes deviennent des « portraits », pris sur le vif, au chenil ou à la Ménagerie du Roi ou dans la poissonnerie de Dieppe. — La peinture de fleurs, traitée avec une conscience nouvelle par Monnoyer et J.-B. Blin de Fontenay, se fait dans l'art une place à laquelle trente ans plus tôt son humilité n'aurait osé prétendre. Tous ces peintres regardent la nature; leurs biographes remarquent, comme une nouveauté, qu'ils s'en allaient à la campagne, « avec des chevalets mobiles et leurs boîtes de couleurs, non seulement dessiner, mais peindre ».

LES PEINTRES  
D'ANIMAUX :  
OUDRY (1686-1755),  
DESPORTES  
(1661-1743).

LE FAMILIER  
DANS LA  
PEINTURE  
DE GENRE.

De même la simplicité et le familier des Flamands s'insinuent dans la Peinture de genre, qui, « à partir de 1690, prend le premier rang dans l'École<sup>1</sup>. » A la suite de Claude Gillot, héritier des traditions de Callot et de Le Nain, les auteurs de ces « tableaux de fantaisie », dont la vogue s'accroît sans cesse, font attention à la vie commune,

1. Pierre Marcel Levi, *ouvr. cité*.

aux gens du commun. Santerre peint une « coupeuse de choux » et une « éplucheuse de carottes »; Boullongne et Jean Raoux, des « chercheuses de puces ». Watteau fera son « rémouleur ». — Dans le Portrait, il y a sans doute bien des concessions à consentir aux goûts d'apparat des clientes : Mme de Seignelay se fait peindre, par Mignard, en Thétys, et la grosse Charlotte-Élisabeth de Bavière, en naïade, par Largillière embarrassé<sup>1</sup>; mais le portrait lui-même laisse tomber un peu de son pompeux apprêt. Rigaud, élève de Ranc, admirateur de Van Dyck, Largillière, émule de Van Dyck, Jean Jouvenet, François Puget, conservent le plus souvent à l'image les traits individuels du modèle, même vulgaire, lui laissent au visage des rides et des grimaces, des creux ou des bajoues. Même les portraitistes secondaires de cette époque, où le Portrait fut si heureusement fécond, — J.-B. Santerre, Joseph Vivien, Gobert, Tournières, Grimou — suivent intelligemment les conseils de courage réaliste que les Flamands, redevenus à la mode, leur donnaient.

LE PORTRAIT  
PLUS FIDÈLE.

RIGAUD  
(1661-1705).  
LARGILLIÈRE.

D'ailleurs ces conseils de vérité s'accordaient parfaitement avec cet esprit scientifique, avec cette méthode d'observation et d'expérience, enseignée par Descartes. Ils concordaient pareillement avec l'esthétique libérale des « Modernes », de Fénelon admirant Nausicaa et le porcher Eumée. Sans doute, dans l'exécution, les peintres de ce temps ne sont pas toujours bien avisés; sans doute François Le Moine, Antoine et Charles Coypel s'égarent quand ils vont chercher sur la scène tumultueuse de Crébillon des modèles d'attitude et d'expression, des gestes déclamatoires, des « attitudes forcées ». Santerre peint, en 1709, pour la chapelle de Versailles une *sainte Thérèse* si passionnée que « les ecclésiastiques, dit d'Argenville, évitent de célébrer les saints Mystères à l'autel de cette chapelle ». Mais ce qui, chez tous ces peintres, malgré ces fautes de goût, est méritoire, c'est l'ambition d'animer le tableau, — comme Fénelon voulait qu'on animât la tragédie et le sermon; — c'est la tendance à mettre sur la toile, — comme La Motte-Houdar, en attendant Voltaire, voulait qu'on la mit dans le théâtre, — la vie.

INFLUENCE  
DES SAVANTS  
ET DES  
MODERNES.

INFLUENCE  
DE LA TRAGÉDIE.

A cet égard, Jean Jouvenet est remarquable. Il a beau conserver, pour la composition noble, trop de ce respect, qui, en 1721 encore, fera regarder à Antoine Coypel comme un sacrilège de placer, dans une *Nativité* « les animaux de l'étable au milieu du tableau ». Il a beau garder la superstition absurde de ces draperies, dont Antoine Coypel disait que c'est d'elles et de leurs plis que souvent les figures doivent « dépendre ». Malgré ces préjugés, il introduit jusque dans

JEAN JOUVENET  
(1644-1717).

1. Gruyer, *ouvr. cité*.



la « grande peinture », à sujets religieux et académiques, une vérité inaccoutumée. Sa *Vue du maître-autel de Notre-Dame*<sup>1</sup> n'est pas un chef-d'œuvre, mais elle atteste un respect tout nouveau de la « naïveté des personnes et des choses »<sup>2</sup>.

Toutefois ces efforts divers pour mettre dans l'art plus d'émotion, de vigueur vivante et de réalité, que la peinture du temps nous offre, ne vont pas jusqu'à produire, vers 1715, une école originale durable. De même qu'en littérature, les paradoxes de La Motte-Houdar et les rêves de Fénelon n'aboutissent ni à ce Romantisme ni à ce Réalisme qu'ils annoncent, — de même, en peinture, l'évolution qui s'indique dès la mort de Colbert n'aboutit pas plus, dans l'invention, à un triomphe de l'originalité individuelle libérée, qu'il n'aboutit, dans le faire, à une précision délibérément fidèle à la réalité.

L'homme qui montre le résultat, et aussi la déviation, du mouvement de rénovation artistique, c'est Antoine Watteau.

Non pas qu'il soit essentiellement « représentatif » de son temps. La part de l'originalité personnelle et géniale, est chez lui, de beaucoup, la plus grande. Né en 1684, à Valenciennes, près du pays de Rubens et de Téniers, élevé dans le milieu un peu flamand de sa ville natale, il devient vers 1705 l'élève de Gillot, et il échoue en 1709 au concours de Rome. Toutes ces circonstances le « préservent », comme on l'a dit heureusement, de l'influence académique et de la culture classique italienne. Rubens est une de ses premières admirations, et, dans ses œuvres de jeunesse, il se souvient de Téniers. Mais, tout en profitant des Flamands, il fut, avant tout, lui-même. Il le fut dans la composition de ces *Fêtes galantes* où il mit autre chose et mieux que de l'élégance voluptueuse, — une sensibilité, un peu malade, très douce, un rêve, amusé et triste tout ensemble, de féeries idéales. — Il fut lui-même par cette manière de peindre, qui n'est pas l'application étudiée de couleurs artificielles, mais de la vraie lumière, portée sur la toile, avec des effets non prévus par les livres, trouvés par la nature, — avec des reflets inouïs, des transparences illogiques, des accords bizarres, et de ces nuances fugitives que souvent on ne voit qu'une fois (teintes vertes et bleues dans les ombres, reflets rouges et bleus dans les clartés). — Il unit à une âme poétique une observation documentée de la réalité ; il mélangea à des souvenirs de théâtre, à des visions enrubannées de bal, de comédie et d'opéra, des impressions rurales très précises, et, tout en restant le peintre le plus parfait peut-être des joies frivoles du grand monde, il sut traduire

1. Ou *Messe du chanoine La Porte*.

2. Luc-Olivier Merson, *ouv. cité*, p. 176.

en passant les choses simples et comprendre les êtres humbles. Mais il n'en reste pas moins que la tendance de son œuvre, monotone en somme, est étroite. Soit qu'une vie trop courte (il meurt à trente-sept ans, au retour d'un voyage en Angleterre) l'ait empêché de concevoir d'autres ambitions, soit que le succès l'ait engagé à ne pas chercher d'autres voies, Watteau se satisfait dans le joli. Que ce soit impuissance, — comme à l'envi l'affirment Voltaire, Caylus et Diderot, — ou incuriosité du plus grand, toutes ses grandes qualités ne se terminent qu'à de petits effets de charme élégant. Il mène non à Greuze ou à Chardin, mais à Lancret, à Nattier, à Boucher, à Fragonard. Il personnifie délicieusement une décadence de l'art français.

Dans la Sculpture, il en va de même. Coysevox, — dont les bustes (Le Tellier, Bossuet) sont souvent de saisissants portraits, — ne fait point école : Lemoine, Le Lorrain, Dumont, Guillaume Coustou, René Frémy, Bousseau manifestent une pareille tendance vers la sentimentalité menue et la mièvrerie sensuelle, vers les qualités alertes et légères, mais inférieures, chères à une société mondaine qui, comme on le verra plus loin, en s'émancipant, s'abaisse. L'Architecture<sup>1</sup>, la Musique même suivent, descendent cette pente de « galante ou spirituelle amabilité ». Comme s'il craignait un dégoût du public pour le grand opéra de Lulli, « vraie tragédie lyrique, ... traduction musicale.<sup>2</sup> » du drame à la façon de Corneille et de Racine, Campra, le plus notable parmi les compositeurs d'alors, créa l'opéra-ballet (*l'Europe galante*, 1697)<sup>3</sup>. Tous les artistes sont obligés de complaire aux goûts de cette société qui désormais est leur souveraine. Ils n'ont pas d'intérêt à s'ouvrir aux souffles de la « philosophie nouvelle », et les fortes semences du Cartésianisme ne fructifient que fort peu dans tous les Beaux-Arts. Dès lors ce n'est pas l'imagination vigoureuse ni la profondeur de la sensibilité, ce n'est pas un réalisme robuste, — c'est l'esprit, la volupté, la grâce, qui succèdent à l'intellectualité majestueuse du style Louis XIV. Dès avant 1715, ce style a visiblement fait son temps. Le goût, noble et abstrait, que les contemporains eux-

SCULPTURE.  
ARCHITECTURE.

MUSIQUE :  
CAMPRA (1660-1744)  
ET L'OPÉRA-  
BALLET.

1. Pour l'architecture, l'édition donnée en 1710, par Le Blond, du *cours* de D'Aviler atteste une tendance à plus de « légèreté » et de « variété ». Lemonnier, *article cité*.

2. H. Lavoix, *Hist. de la musique*, p. 218, 220, 222, 224.

3. Les *Fêtes vénitiennes*, de Campra et Desmarets (1710), eurent également un grand succès. Voir aussi les œuvres de Colasse (*Thétis et Pelée*, 1689, *Ballet des Saisons*, 1695), de Charpentier (*Médée*, 1693), Couperin (*Concerts royaux*, 1693-1713), Lalande (*ballet des Éléments*), Marais (*Aleyone*, 1706), Mouret (*Fêtes de Thalie*, 1714, et *Amours des dieux*, 1727). Cette « détente » (R. Rolland) se manifeste dans le style musical par un retour à l'imitation des Italiens, encouragé par le duc d'Orléans. — La haute musique religieuse se soutient pourtant avec Lalande, Montéclair, Desmarets, Destouches.

mêmes appelaient avec orgueil le « grand goût », et qui régnait presque depuis la fin de Henri IV, est détrôné. Dans les Beaux-Arts, comme dans presque tous les ouvrages de l'esprit et toutes les manifestations de la pensée, le « grand siècle » est mort avant le grand roi.

LIVRE VII

LE ROI, LA FAMILLE ROYALE,  
LA COUR DANS LA DERNIÈRE  
PÉRIODE DU RÈGNE<sup>1</sup>.

I. LE ROI ET MADAME DE MAINTENON. — II. LA FAMILLE ROYALE ET LA COUR JUSQUE VERS 1700. — III. LES DEUILS ET LES DÉSASTRES (1701-1712). — IV. LA FIN DE LOUIS XIV (1712-1715). — V. CONCLUSION SUR LE RÈGNE.

I. — LE ROI ET MADAME DE MAINTENON

PENDANT la seconde période de son règne, Louis XIV fut le véritable gouverneur du royaume. Le dernier des grands ministres du début, Louvois, mourut en 1691. Colbert et lui avaient été des personnes avec lesquelles dût compter le Roi, qui sentait bien que leur autorité personnelle était redoutée, et qu'ils avaient

LOUIS XIV  
GOUVERNEUR  
DU ROYAUME.

1. SOURCES. *Mémoires de Saint-Simon*; *Parallèle des trois premiers rois Bourbons*, du même; *Journal de Dangeau*; *Journal de la santé du Roi*; *Relation de la Cour de France*, par Spanheim, cités au vol. précéd., p. 383. — *Œuvres de Louis XIV*; *Correspondance administrative*, publ. p. Depping; les divers *Etats de la France*; *Relazioni...* des Ambassadeurs Vénitiens, cités au t. VII, 1, p. 149. Les *Mémoires* du temps, notamment ceux de COSNAC, SOURCHES, M<sup>me</sup> DE CAYLUS, M<sup>me</sup> DE LA FAYETTE, indiqués p. 389. La Correspondance de M<sup>me</sup> DE MAINTENON, indiquée ci-dessus, pp. 278 et 282, n. 1. La Correspondance de MADAME (la princesse Palatine), indiquée p. 278. *Œuvres de Fénelon*, éd. Guillaume, Paris, 1850-52, 10 vol., notamment au t. VII: *Examen de conscience sur les devoirs de la royauté*; *Plans de gouvernement... proposés au duc de Bourgogne*; *Mémoire sur la situation de la France en 1710*; *Correspondance avec le duc de Bourgogne*, et (p. 509) *lettre au Roi en 1695*. *Un recueil inédit de portraits et de caractères, 1703*, publié p. A. de Boislisle, Paris, 1897. *Le nouveau siècle de Louis XIV, choix de chansons historiques et satiriques* (publ. p. Brunet), Paris, 1857.

OUVRAGES A CONSULTER : Voir les ouvrages de Voltaire, Gaillardin, Bourgeois, indiqués au précéd. vol., pp. 383-4; ceux du duc de Noailles, de De Boislisle, Taphanel, H. Bonhomme, Baudrillart, indiqués ci-dessus, p. 282, n. 1, et, en outre : Lemontey, *Essai sur l'établissement monarchique de Louis XIV*, Paris, 1821. C<sup>te</sup> D'Haussonville, *La Duchesse de Bourgogne et l'alliance savoyarde sous Louis XIV*, Paris, 1898-1906, 4 vol. Les *Cahiers de M<sup>lle</sup> d'Aumale*; les *Mémoires et lettres inédites de M<sup>lle</sup> d'Aumale*, publ. dans : *Souvenirs sur Madame de Maintenon*, par le comte d'Haussonville et G. Hanotaux, 2 vol., Paris, s. d. Marquis de Vogüé, *Le duc de Bourgogne et le duc de Beauvillier*, Paris, 1900. Moret, *Quinze ans du règne de Louis XIV*, Paris, 1859. Druon, *Histoire de l'éducation des princes dans la maison des Bourbons de France*, Paris, 1897.

des serviteurs et des courtisans. Aussi la mort de Louvois lui fut-elle agréable; il s'empessa de déclarer que ses affaires n'en souffriraient point, et jamais il ne parut si gai que le jour où cet accident arriva. Il aimait à montrer que des morts de ministres ne méritaient pas qu'on se mit en peine. Barbezieux mourut dix ans après Louvois, son père, auquel il avait succédé. Son orgueil d'homme « né dans la puissance » et ses débauches avaient gâté ses qualités de « grand ministre »; mais il avait en somme bien servi le maître. Le jour de sa mort, le 5 janvier 1701, on tira la fève à la table du Roi, qui, « tout en train de crier *La Reine boit*, renversa son assiette et frappa dessus avec sa cuiller et sa fourchette, ce qui fut à l'instant imité... et se recommença avec un tintamarre de collègue, à chaque fois que la reine de la fève but, et qui fut excitée à recommencer souvent ». Louis XIV en vint à croire qu'il importait peu qu'un secrétaire d'État sût son métier, puisque lui-même savait tous les métiers du gouvernement. On a vu que cette opinion qu'il avait de lui-même fut désastreuse.

SON GRAND  
TRAVAIL.

Au reste, il travailla plus que jamais<sup>1</sup>. Après la mort de Louvois, il se mit au régime de huit à neuf heures quotidiennes de travail régulier. Souvent il tint, outre le conseil du matin, un conseil l'après-midi. Il n'alla plus guère à « l'appartement »<sup>2</sup>, parce que l'heure de cette assemblée de Cour était « celle qui lui convenait le mieux pour travailler ». Même l'après souper, à l'heure de son « particulier », réservée aux causeries de famille, il congédiait quelquefois son monde, pour expédier des courriers. Au moment des entrées en campagne, « il est tout occupé... de faire partir ses généraux et de les instruire avant qu'ils partent ». Il suit jour par jour, dans le plus petit détail, les opérations militaires, et il envoie aux armées des avis et des ordres. « Ses généraux, écrit Mme de Maintenon en 1691, sont si aises d'être en commerce avec lui qu'ils lui rendent un compte très exact; ils paraissent charmés de ses réponses, et, sans vouloir insulter (à la mémoire de Louvois), ils les trouvent d'un style bien doux ». Ses affaires étrangères lui sont rapportées jour par jour; pas une dépêche n'arrive ou ne part sans qu'il la lise ou l'ait lue. Il dicte quantité de lettres et même en écrit souvent de sa propre main, parmi lesquelles — par exemple celles qu'il adresse à son petit-fils, le roi d'Espagne, — il s'en trouve de très belles. Il donne des audiences pour toutes sortes d'affaires, affaires de religion surtout et affaires de cour; il reçoit des députations, il est harangué et il harangue, et fait admirer son langage toutes les fois qu'il parle. Ses

1. Voir plus haut, p. 150.

2. Voir *Hist. de France*, t. VII, 2, p. 410.

familiers s'extasient à voir son esprit ainsi occupé tout le jour de soins si divers.

« De son lit où il est retenu depuis deux jours (par la goutte), dit Mme de Maintenon, en juin 1692, il donne ses ordres pour le siège de Namur, pour que son autre armée s'oppose au prince d'Orange, pour que le maréchal de Lorges entre en Allemagne, que M. de Catinat repousse M. de Savoie, que M. de Noailles empêche les Espagnols de rien faire, que M. de Tourville batte la flotte des ennemis s'il a le vent favorable; et, outre ces ordres-là, il gouverne tout le dedans de son royaume. »

La Bruyère, dans l'éloquence d'un discours académique, donne cette vision d'un Génie tutélaire de la France :

LE ROI VEILLE.

« Lui-même, si je l'ose dire, il est son principal ministre; toujours appliqué à nos besoins, il n'y a pour lui ni temps de relâche, ni heures privilégiées. Déjà la nuit s'avance, les gardes sont relevées aux avenues de son palais, les astres brillent au ciel et font leur course; toute la nature repose, privée du jour, ensevelie dans les ombres; nous reposons aussi, tandis que ce roi, retiré dans son balustre, veille seul sur nous et sur tout l'État. »

Louis XIV vivait une exemplaire vie conjugale. Peut-être « Jupiter » était-il tenté par des visages d'« Alcmène »; mais la peur de « Pluton » le retenait, et aussi la volonté de mener une vie respectable.

SA VIE  
CONJUGALE.

Mme de Maintenon<sup>1</sup> régnait, sans être reine. En public, elle est « très simple particulière..., toujours bien mise, noblement... mais très modestement ». Elle se tient à la dernière place et se recule pour les femmes titrées, même pour les femmes qui ne sont que de « qualité distinguée ». Elle se plaît dans ce qu'elle-même appelle l'énigme de sa vie. Énigme transparente, d'ailleurs, car, même en public, le Roi, de temps en temps révélait la Reine, comme il fit avec tant d'éclat au camp de Compiègne, où il voulut, l'année d'après la paix de Ryswyk, « étonner l'Europe par une montre de sa puissance qu'elle croyait épuisée ». Le jour où l'armée, que le duc de Bourgogne commandait, fut disposée pour le simulacre de l'assaut, le Roi, les dames, et « ce qu'il y avait en hommes de plus distingué », réunis en un point du rempart, entouraient la chaise à porteurs de la marquise. Sur le bâton du devant, à gauche, était assise la duchesse de Bourgogne; le Roi se tenait à droite; à tout moment il ôtait son chapeau, et se baissait vers la glace pour expliquer à Mme de Maintenon ce qu'elle voyait : « À chaque fois, elle avait l'honnêteté d'ouvrir sa glace de quatre ou cinq doigts, jamais de la moitié »; car elle craignait l'air vif.

M<sup>me</sup> DE MAINTENON  
EN PUBLIC.

Dans « le particulier », elle était reine manifestement. Sa chambre

DANS LE  
PARTICULIER.

1. Voir au vol. précéd., p. 58-60, et ci-dessus, p. 282-85.

devint le lieu principal de la Cour. Elle y recevait le Roi, les princes, les princesses, des ministres, des évêques, des généraux, des ambassadeurs, assise dans un fauteuil, même devant le Roi et ses enfants. Elle nommait les enfants de France comme le faisait le Roi lui-même en disant tout court : la duchesse de Bourgogne; elle appelait cette princesse « ma mignonne ». Elle ne recevait que de rares amis intimes; ses audiences étaient presque aussi difficiles à obtenir que celles du Roi, et, comme au Roi, on lui parlait au passage.

Au reste, elle aimait à se dérober; à Fontainebleau, elle avait une maison en ville, à Marli, un appartement « pour le repos », et à Saint-Cyr, dans un petit village près de Versailles, un beau refuge où elle se retirait aussi souvent qu'elle pouvait. C'était la maison fondée par le Roi en 1686, pour l'éducation de deux cent cinquante jeunes filles nobles et pauvres. Mme de Maintenon la dirigeait, et s'y plaisait fort, parce qu'elle avait « la manie des directions »; et, pour le métier d'institutrice et d'éducatrice, une naturelle vocation qu'éclaira son expérience si riche des passions, des misères et des comédies de l'âme humaine. Le Roi, qui allait souvent à Saint-Cyr, s'intéressait à la vie de ce pensionnat où Mme de Maintenon et lui « ordonnaient tout ». Il regrettait, avec raison, que ses filles n'eussent pas reçu une éducation comme celle qu'on y donnait. Cela l'amusait de regarder les demoiselles danser dans les jardins, « chaque classe dans une allée différente » et de les passer en revue. Un jour qu'il se rendait de Versailles à Rambouillet, arrivé à Saint-Cyr, il ordonna de ralentir : « les deux cent cinquante demoiselles se tenaient là, rangées le long de la rue, divisées en quatre classes, la jaune, la bleue, la verte et la rouge ». Il assista aux représentations d'*Esther* et d'*Athalie*; même, un jour, il y fit l'office d'un surveillant de l'entrée, qu'il accordait ou refusait d'un geste de sa canne. A Saint-Cyr, Louis XIV et Mme de Maintenon étaient chez eux.

Mais Saint-Cyr n'était qu'un intermède dans l'existence de Mme de Maintenon. A l'ordinaire, la journée de la presque reine était très dure; voici comment elle se passait en 1705. Le matin, on entre chez elle à sept heures et demie : ce sont les médecins qui viennent voir comment elle se porte, des personnes obscures employées à des œuvres de charité, mais aussi des personnages, M. l'archevêque de Paris, M. Chamillart, secrétaire d'État, un général d'armée qui va partir, M. du Maine, le bâtard préféré par elle. Entre temps, elle écrit des lettres pressées. Mais le Roi arrive, sortant du conseil et allant à la messe; elle a encore sa coiffure de nuit; si elle s'était habillée, elle n'aurait pas eu le temps de prier Dieu. Au retour de la messe, le Roi repasse et reste un moment. Elle se met à table à midi, car elle dîne

une heure avant les autres; alors arrivent la duchesse de Bourgogne, et les dames, et les princes qui ont chassé le matin. Il faut causer avec cette compagnie et entendre les princes raconter en parlant tous à la fois les moindres circonstances de la chasse; enfin princes et princesses s'en vont dîner. C'est à peine si, dans ce tumulte, Mme de Maintenon est parvenue à se faire servir son repas.

Après que le Roi a dîné, il revient et, avec lui encore les dames et la famille royale. Au bout d'une demi-heure, il s'en va à la chasse; mais les dames restent longtemps : « elles n'ont rien à faire toutes ces bonnes dames ». Et voici, pour la quatrième fois, le Roi retour de la chasse. Cette fois, on ferme la porte; personne n'entre plus, que le ministre qui vient travailler. Le Roi et la marquise sont dans des fauteuils, aux deux coins de la cheminée; devant la table du Roi, il y a deux tabourets, un pour le ministre, l'autre pour son sac. Pendant le travail, si on veut qu'elle soit en tiers, on l'appelle; si on ne veut pas d'elle, elle lit, travaille « en tapisseries », ou place ses prières de l'après-midi. Puis elle soupe; pour en finir plus vite, elle se fait apporter le fruit avec la viande. Cependant l'heure s'avance; elle est lasse et elle bâille, et le Roi l'invite à se coucher. Devant le Roi et le ministre, deux femmes la déshabillent. Quand le ministre est parti, le Roi s'assied à son chevet où il demeure jusqu'au souper, c'est-à-dire jusqu'à dix heures. A dix heures moins le quart, le duc et la duchesse de Bourgogne viennent dire bonsoir. La famille partie, Mme de Maintenon ferme les rideaux de son lit.

Elle disait : « Il n'y a pas de milieu dans mon état; il faut en être enivrée ou accablée »; mais elle fut, quoi qu'elle en ait dit, à la fois accablée et enivrée. L'étonnement et la joie de sa prodigieuse fortune, elle les a gardés pour elle, les laissant tout au plus transparaître par des mots qu'elle ne sut pas retenir. L'accablement, elle s'en plaignait à qui voulait l'entendre. C'était une vie par trop incommode que la sienne. A Compiègne, elle s'ennuie des parades militaires dont le Roi s'est donné la peine de lui faire les honneurs. A Fontainebleau, elle s'ennuie parce qu'elle n'y trouve ni « repos, ni occupation ». A Marli dans la chambre du Roi, il n'y a ni porte ni fenêtre qui ferme; on est battu d'un vent qui la fait souvenir des ouragans d'Amérique. A Versailles, pendant la séance de l'après-midi, le Roi et le ministre qui restent là des heures oublient qu'elle n'a pas « un corps glorieux ». Il faut attendre leur départ pour prendre « les soulagements » dont elle a besoin. En quelque état que soit cette dolente, dont tout ce mauvais régime a gâté la santé, il faut qu'elle fasse son service. Le Roi l'emmenait à Marli « dans un état à ne pas faire marcher une servante ». Une fois, dans un voyage à Fontainebleau, « on ne savait

pas véritablement si elle ne mourrait pas en chemin ». Et puis, partout, à tout moment, le Roi : « Le Roi coupe toujours ce que j'aurais à faire ». Aux mauvaises heures « il faut essuyer ses chagrins..., ses tristesses, ses vapeurs; il lui prend quelquefois des pleurs dont il n'est pas le maître, ou bien il se trouve incommodé, il n'a point de conversation ».

LES  
DÉSAGRÈMENTS  
INTIMES.

Enfin, elle supportait mal certains désagrèments intimes. Le vieux mari, qui l'avait épousée pour avoir le droit d'aimer sans péché, entendait user de ce droit; cela donnait lieu à des « occasions pénibles », dont elle fit confiance à son directeur l'évêque de Chartres, Godet-Desmarais. L'évêque l'exhorta. Il aurait mieux aimé pour elle la virginité des épouses de Jésus-Christ; mais, à bien considérer les choses, « c'est une grande pureté, lui dit-il, de préserver celui qui lui est confié des impuretés et des scandales où il pourrait tomber ». Ne faut-il pas d'ailleurs « rentrer dans la sujétion que sa vocation lui prescrit », et n'est-ce pas une grande « grâce, d'être l'instrument des conseils de Dieu et de faire par pure vertu ce que tant d'autres femmes font sans mérite, ou par passion »? Qu'elle n'oublie pas qu'au ciel, où « bientôt » elle sera, « cesseront les sujétions de la vie présente »; elle « n'aura plus qu'à suivre l'agneau partout où il ira ». Mais Mme de Maintenon, considérant cette sujétion et toutes les autres qu'elle subissait en ce monde, avait pris, du mariage, une opinion mélancolique : Quand les demoiselles de Saint-Cyr, a-t-elle dit, « auront passé par le mariage, elles verront qu'il n'y a pas de quoi rire. Il faut les accoutumer à en parler très sérieusement et même tristement. »

M<sup>me</sup> DE MAINTENON  
FEMME POLITIQUE.

Pas plus que de son ménage, elle n'était contente du gouvernement. Bien qu'elle se soit défendue de prétendre à gouverner l'État, elle s'est mêlée des affaires autant qu'elle a pu. A la vérité, aucun grand événement n'a été déterminé par elle; Mme de Maintenon n'a point changé le cours de l'histoire. Mais on a vu la grande part que prit aux affaires religieuses, si considérables, cette « mère de l'Eglise<sup>1</sup> ». Elle savait les choses de la guerre par le travail du secrétaire d'État dans sa chambre, les affaires étrangères par le Roi et les ambassadeurs. Elle fut une des personnes consultées lorsqu'arriva la nouvelle du testament de Charles II; son intimité avec la princesse des Ursins la mit au courant de la question d'Espagne, qui était la principale. Saint-Simon veut qu'elle ait disposé des « trois quarts des grâces et des choix et des trois quarts encore du quatrième quart de ce qui passait par le travail des ministres chez elle ». Il raconte qu'interrogée par le Roi dans les séances de sa chambre, elle répondait

1. Voir plus haut, p. 282-6.

avec de « grandes mesures », ne paraissant rien affectionner et moins encore s'intéresser pour personne; mais, d'avance, elle s'était mise d'accord avec le ministre, qui n'avait pas osé ne pas convenir de ce qu'elle voulait, et n'osait pas ensuite broncher en sa présence; même le Roi, s'apercevant du manège, et repris de sa peur de paraître gouverné, aurait donné de temps en temps des coups de caveçon, à faire pleurer la vieille amie. Il est certain que Mme de Maintenon a désiré que tels choix fussent faits pour l'Église, les armées, le ministère, et qu'elle a usé de manège pour les obtenir. Enfin, dans les cabales de Cour, elle a joué serré, prenant ses précautions de divers côtés, maternelle pour la duchesse de Bourgogne en même temps que pour le duc du Maine, qu'elle appelait la « tendresse de son cœur ».

Or, aucune des affaires, ni aucune des personnes auxquelles elle s'est intéressée ne réussit. Elle se heurta aux difficultés sans issue des diverses affaires religieuses. Ses généraux furent vaincus, ses ministres se révélèrent incapables, ridicules même. Elle avait espéré en Fénelon et en Noailles; il fallut qu'elle les rejetât l'un et l'autre, devenus hérétiques ou presque. La « tendresse de son cœur » fit médiocre figure à l'armée et à la Cour; deux coups de foudre lui tuèrent le duc et la duchesse de Bourgogne. Les malheurs publics la consternèrent, et la conduite de Dieu l'étonna, car, enfin, les rois de France et d'Espagne, qu'il semblait abandonner, étaient pieux, et leurs ennemis hérétiques pour la plupart; il est vrai, dit-elle, qu'il ne faut pas raisonner avec lui; qu'il n'a pas de compte à rendre, qu'il est toujours juste et bon; seulement « la manière ne nous plaît pas ». Ce n'était pas seulement la compagne du Roi humilié, qui souffrait des désastres, c'était la bonne Française, qui plaçait très haut « l'honneur de la nation ». La pensée que les ennemis allaient entrer en France lui mit « le cœur dans une étrange situation ». Les propositions que les alliés osèrent faire à Torcy en 1709 l'indignèrent avec « tout ce qui avait une goutte de sang français ». Puis elle entendait autour d'elle des murmures contre le Roi, qui lui « glaçaient le sang dans les veines ». On lui cachait peut-être les chansons où la « vieille guenon » était insultée; mais elle lisait aux visages, dans les rues, la haine et la menace; à la fin elle n'osera plus sortir.

Née dans la médiocrité, élevée dans l'aventure, une première fois mariée indécemment, rejetée dans l'aventure, sauvée par sa beauté, son esprit, sa raison, son commandement d'elle-même, par des amitiés qui s'offrirent à elle et dont elle sut se bien servir, amenée par un hasard à portée du Roi, convoitée par lui qui se laissa prendre par elle, devenue la femme de ce roi — du roi Louis XIV — Mme de Maintenon a payé son extraordinaire fortune par la con-

RIEN NE LUI  
RÉUSSIT.

LE PRIX DE  
L'EXTRAORDINAIRE  
FORTUNE.

trainte de sa vie, l'extrême fatigue, l'ennui conjugal, l'agitation autour d'elle de fantoches, de désœuvrés et d'énervés; par des chagrins et des douleurs, et peut-être aussi par une souffrance inavouée, qui lui venait de sa destinée mal assise; car, si rien ne prouve qu'elle ait voulu outrepasser sa chance en se faisant déclarer reine de France et de Navarre, elle a été gênée par la fausseté de sa condition de reine à côté, par l'incertitude de l'avenir et la crainte, le Roi venant à manquer, de se trouver seule au monde. Tout compte fait, et tout en jouissant de l'extraordinaire fortune, elle estima qu'elle la payait trop cher.

Elle a pris en dégoût tout ce qu'elle voit autour d'elle. Elle parle de la Cour du même ton amer que les moralistes et les prédicateurs :

« Je vois des passions de toute sorte, des trahisons, des bassesses, des ambitions démesurées; d'un côté des envies épouvantables; des gens qui ont la rage dans le cœur, qui ne cherchent qu'à se détruire les uns des autres; enfin mille mauvais procédés, et tout cela souvent pour des bagatelles. »

Et dans quel monde était condamnée à vivre cette femme, délicate, précieuse et prude!

« Les femmes de ce temps-ci me sont insupportables; leur habillement insensé et immodeste, leur tabac, leur vin, leur gourmandise, leur grossièreté, leur paresse, tout cela est si opposé à mon goût, et, ce me semble, à la raison, que je ne puis le souffrir. »

Toute une confession est sortie un jour de son « triste cœur » :

« Ne voyez-vous pas que je meurs de tristesse dans une fortune qu'on aurait peine à imaginer, et qu'il n'y a que le secours de Dieu qui m'empêche d'y succomber. J'ai été jeune et jolie; j'ai goûté des plaisirs, j'ai été aimée partout; dans un âge un peu plus avancé, j'ai passé des années dans le commerce de l'esprit; je suis venue à la faveur, et je vous proteste... que tous ces états laissent un vide affreux, une inquiétude, une lassitude, une envie de connaître autre chose... »

Jusqu'à quel point cette femme, qui avait vécu dans « le commerce de l'esprit », connu et même estimé des libertins, changé de religion, et qui se plaisait aux réflexions intérieures profondes, fut sincère dans sa dévotion; si elle eut vraiment la foi pleine, ou seulement crut qu'elle croyait, ou même se fit croire qu'elle croyait, cela est impossible à décider. Mais, alors même que l'intérêt et la politique ne l'auraient pas inclinée à la dévotion, tout ce mélange de grandeur et de misères, la satiété, le sentiment du « vide affreux » l'amenaient au refuge en Dieu :

« On n'est en repos que lorsqu'on s'est donné à Dieu, mais avec cette volonté déterminée dont je vous parle quelquefois; alors on sent qu'il n'y a plus rien à chercher, qu'on est arrivé à ce qui seul est bon sur la terre; on a des chagrins, mais on a une solide consolation et la paix au fond du cœur au milieu des plus grandes passions. »

L'UNIVERSEL  
DÉGOUT.

CONFESSION.

LE RECOURS  
A DIEU.

Et puis, la religion lui rendait le service de lui expliquer sa destinée, si étrange : « On croit, a-t-elle dit un jour, que je gouverne l'État, et on ne sait pas, je suis persuadée, que Dieu ne m'a fait tant de grâces que pour m'attacher au salut du Roi<sup>1</sup> ». Voilà donc, par cette persuasion, expliquée au mieux, « l'énigme » de la vie de Françoise d'Aubigné, veuve du poète Scarron, femme du roi Louis XIV.

Mais presque personne ne crut à sa sincérité. Saint-Simon résume ainsi l'histoire de sa vie :

« Le précieux et le guindé (du temps des ruelles) s'était augmenté par le vernis de l'importance, et s'accrut depuis par celui de la dévotion, qui devint caractère principal et fit semblant d'absorber tout le reste. Il lui était capital pour se maintenir où il l'avait portée, et ne le fut pas moins pour gouverner. »

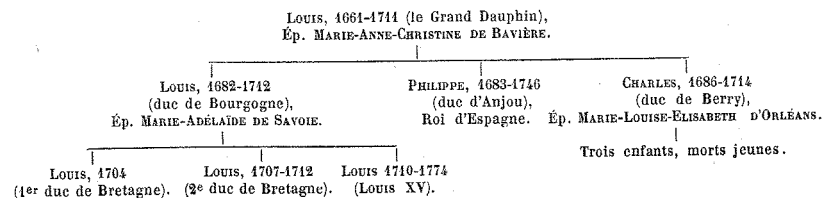
C'était bien l'opinion générale sur Mme de Maintenon. Ce fut celle d'un des hommes qui l'ont le mieux connue, son frère, le comte d'Aubigné, un homme d'esprit, libertin joyeux et hardi, de bonne compagnie, mais qui gênait de grands personnages chez lesquels il fréquentait, en disant « le beau-frère », quand il parlait du Roi. Il tira quelques profits de la fortune de sa sœur, mais il en aurait voulu de plus considérables. Ils se connaissaient à fond l'un et l'autre, et ils échangèrent par correspondance des propos de compère et commère. Leurs conversations dans le tête-à-tête durent être curieuses; d'Aubigné, qui allait la voir souvent, lui tenait des propos de l'autre monde. Il ne prenait pas au sérieux les jérémiades de sa sœur; on rapporte qu'un jour où elle lui disait qu'elle voudrait être morte, il lui demanda : « Vous avez donc parole d'épouser Dieu le père? »

II. — LA FAMILLE ROYALE ET LA COUR JUSQUE VERS 1700

LE Dauphin<sup>2</sup> continuait à manger, à boire, à chasser et à dormir. Il mangeait et buvait trop; en 1701, après un repas énorme, il fut touché par l'apoplexie. Le Roi voulut bien l'employer à

1. Voir plus haut, p. 283.

2. DESCENDANCE DU GRAND DAUPHIN :



LES DOUTES SUR  
SA SINCÉRITÉ.

L'OPINION  
DE SON FRÈRE.

MONSIEUR.

la guerre, et même il lui dit, la première fois qu'il l'y envoya, en 1688 : « En vous envoyant commander mon armée, je vous donne des occasions de faire connaître votre mérite. Allez le montrer à toute l'Europe, afin que, quand je viendrai à mourir, on ne s'aperçoive pas que le Roi est mort » ; mais le Dauphin n'étonna point l'Europe dans cette campagne. — Il ne travaillait jamais, et on le voyait rarement dans les conseils où le Roi l'avait admis. Parler lui était pénible ; à la chasse, il marchait trois à quatre heures sans dire un mot. Veuf en 1690, il ne s'était pas remarié. Après avoir aimé diverses personnes, il s'arrêta au caprice qu'il eut pour Mlle Choin, fille d'honneur de la princesse de Conti. Saint-Simon dit que c'était « une grosse fille, écrasée, laide, camarde, puante », mais avec « de l'esprit et du manège ». Peut-être Monseigneur l'épousa-t-il en secret. Mariée ou non, Mlle Choin était bien la maîtresse de la maison ; elle s'y cantonna, n'allant jamais à Versailles, pour ne pas « subir la férule de la belle-mère du Dauphin », c'est-à-dire de Mme de Maintenon. La duchesse de Bourgogne, la princesse de Conti, Madame la duchesse fréquentaient la Cour de Meudon, les deux dernières surtout. Mlle Choin les admettait dans l'intimité, qu'on appelait le « parvulo » de Meudon ; elle y était assise dans un fauteuil ; les princesses se contentaient d'un tabouret. On voyait ainsi réunis Monseigneur, beau-fils de Mme de Maintenon la quasi reine, Mlle Choin la quasi Dauphine, la duchesse de Bourgogne belle-fille légitime du Dauphin, les demi-sœurs adultérines du Dauphin, lesquelles n'étaient que demi-sœurs entre elles, l'une venant de Mlle de La Vallière et l'autre de Mme de Montespan. Les jours où le duc d'Antin, fils de M. et Mme de Montespan, demi-frère par conséquent de Mme la duchesse, se présentait à Meudon, il complétait la famille compliquée du Roi Très Chrétien.

LE DUC  
DE BOURGOGNE.  
M. DE BEAUVILLIER.  
FÉNELON.

Par delà Monseigneur, être épais et obscur, les regards du Roi et de la Cour allaient au couple singulier que formaient le duc et la duchesse de Bourgogne.

Le duc de Bourgogne, né en août 1682, a été élevé par le duc de Beauvillier, son gouverneur, et par Fénelon, son précepteur. M. de Beauvillier avait quarante et un ans, en septembre 1689, quand lui fut remis le jeune prince, retiré, comme on disait, des mains des femmes. D'abord destiné à l'Église, rendu au siècle par la mort de deux aînés, gendre de Colbert, premier gentilhomme de la Chambre, chef du conseil des finances, il était réputé « un des plus sages hommes de la Cour et du royaume ». Bien qu'il fût un des premiers dignitaires de la Cour, il y vivait presque retiré, en grande liaison avec l'autre gendre de Colbert, le duc de Chevreuse, et avec Mme de Maintenon. Il donnait chaque jour une heure et demie à ses

prières, et communiait plusieurs fois la semaine, quelquefois sans confession. Il eut neuf filles, dont une mourut jeune, une seule se maria, et sept vécut religieuses dans le même couvent à Montargis. Sérieux et tranquille, il possédait « son âme en paix », comme a dit de lui Saint-Simon, l'ami des deux ducs beaux-frères. Moins bien que M. de Beauvillier, Fénelon<sup>1</sup> possédait son âme, qui était vive, sensible, aventureuse un peu, et ambitieuse au spirituel comme au temporel.

Le duc de Bourgogne était né colère, violent et orgueilleux ; il « regardait les hommes comme des mouches ». L'éducation le dompta. Ses deux frères — les ducs d'Anjou et de Berri — et lui furent comme isolés du monde ; leur journée était distribuée entre les exercices athlétiques, les longues courses à pied ou à cheval, les leçons et conversations des maîtres, et les prières. L'aîné fut naturellement mieux soigné que les deux cadets. Il apprit bien le latin, lut Virgile, Horace, Tacite, écrivit des fables et des discours, aima, semble-t-il, La Fontaine, étudia l'histoire ancienne et la moderne. Il paraît qu'il connaissait la géographie de la France aussi bien que le parc de Versailles.

LE SAVOIR DU DUC  
DE BOURGOGNE.

L'éducation morale lui fut donnée par la conversation et par des procédés de littérature, des fables où des conseils étaient insinués, des dialogues des morts où des philosophes exposaient leurs systèmes, et des rois, des ministres et des capitaines leurs idées et leurs actions. Plus efficace assurément fut l'éducation religieuse. Les princes n'étaient entourés que de personnes dévotes, si bien choisies que saint Louis, comme disait Mme de Sévigné, n'aurait pas fait des choix meilleurs. Après sa première communion, le dimanche de Pâques de l'année 1694, le duc de Bourgogne sembla métamorphosé, très doux au lieu d'emporté qu'il était. Mais la métamorphose fut trop rapide et trop forte. Gouverneur et précepteur, celui-ci par la grande supériorité de son esprit, par la hauteur dont il parlait, par son ironie quelquefois très dure, celui-là par sa gravité sévère, pesèrent trop sur les jeunes âmes de leurs pupilles. « Nos trois princes ont été bien mal élevés, disait Madame en 1711, ... dans une telle crainte et soumission qu'ils ne savent qu'obéir et sont incapables de commander. » Elle trouve aussi qu'« on ne leur a pas suffisamment appris à vivre et ne leur a pas assez fait fréquenter le monde... ». On ne leur a pas même appris qui sont les personnes qui les touchent de près. Ils savaient probablement les généalogies de l'Olympe ; mais ce fut par Madame que le duc d'Anjou et le duc de Berri apprirent

SON ÉDUCATION  
MORALE.

1. Voir plus haut, p. 285.

« que leur mère était une Allemande, une comtesse palatine... ils n'en savaient rien ».

MARIE-ADÉLAÏDE  
DE SAVOIE.

Au mois de novembre 1696, le duc de Bourgogne vit arriver sa fiancée, Marie-Adélaïde de Savoie. Elle avait tout près d'onze ans, étant née en décembre 1685. Sa mère était Anne d'Orléans, née du premier mariage de Monsieur; Adélaïde de Savoie était donc la petite-fille de cette Henriette d'Angleterre, charmante et troublante, dont les yeux semblaient « demander le cœur » de ceux qu'elle regardait. Le Roi attendait avec impatience la venue de la petite princesse. Il n'avait pas « grand ragoût » autour de lui, dit Mme de Maintenon, aucune intimité avec son fils, ni avec ses petits-fils, reclus, comme ils étaient. Ses bâtards et ses bâtardes, avaient âge d'homme et de femme. Aucun enfant n'égayait la Cour, devenue grave, au moins par l'apparence.

LA PREMIÈRE  
RENCONTRE  
AVEC LE ROI.

Louis XIV alla jusqu'à Montargis au devant de Marie-Adélaïde. En vieux connaisseur, il regarda « la taille, la gorge, les mains » de cette petite, la fit fort causer et, pour juger de son adresse, jouer aux Jonchets avec les dames. Il vit bien, sans y insister, des défauts au visage, et fut ravi de l'ensemble : « Elle sera, dit-il, d'un air et d'une grâce à charmer avec une grande dignité et un grand sérieux ». La petite Madame charma en effet. Le Roi la prit toute pour lui; le fiancé n'eut la permission de la voir qu'une fois tous les quinze jours, en cérémonie. Au mois de décembre 1697, le mariage fut célébré; mais, le soir, après que les époux furent restés un quart d'heure au lit, le duc de Beauvillier se tenant au chevet, d'un côté et, de l'autre, Mme du Lude, gouvernante de la duchesse, Monseigneur qui était là aussi, et, contre son habitude, causait, fit lever son fils. Deux ans après, en octobre 1699, ils couchèrent ensemble pour de bon. La duchesse de Bourgogne était alors âgée de treize ans, dix mois et quelques jours.

L'ENFANT GATÉE.

Elle avait pris, dès l'arrivée, toutes les manières d'une enfant gâtée. En carrosse, elle s'asseyait sur les genoux de ceux qui étaient là, voltigeant « comme un petit singe ». En plein dîner, elle chantait, dansait sur sa chaise, adressait des saluts à tout le monde, faisait les grimaces les plus affreuses et fourrait ses doigts dans les sauces. Elle traitait familièrement son beau-père, Monseigneur, qu'elle tutoyait, pour l'amuser. Elle était surtout les délices du Roi et de Mme de Maintenon. Avec eux, elle passait des heures, perchée sur les bras de leurs fauteuils; « elle les embrassait, les baisait, les caressait, les chiffonnait, leur tenait le dessous du menton ». Dans ces moments-là, les deux si graves personnages durent se sentir des êtres naturels. Mais la petite n'était pas si enfant qu'elle en

avait l'air. Elle était arrivée bien stylée à la cour de France; on le vit bien la première fois qu'elle se trouva en présence de Mme de Maintenon; elle courut vers elle les bras ouverts. Bientôt, elle l'appela « ma tante »; la tante se défendant un jour contre ses caresses, sous prétexte qu'elle était « trop vieille », la petite répliqua : « Oh! pas si vieille! » Mme de Maintenon s'aperçut que la princesse écoutait « sans avoir l'air d'écouter », qu'elle avait « un pouvoir incroyable sur elle », et le Roi admirait qu'elle sût « joindre tant de bon sens à son enfantillage ». On ne l'accabla pas de précepteurs; elle eut un maître de danse, un maître de clavecin, un maître d'écriture — qui ne parvint pas à la faire bien écrire —. Mme de Maintenon aurait voulu qu'elle reçût chaque jour deux leçons, « l'une de la fable et l'autre de l'histoire romaine », qu'elle apprît « certaines choses qui entrent continuellement dans le commerce des plaisirs et de la conversation ». Mais il est certain qu'elle ne s'est guère instruite, bien qu'elle ait suivi les classes de Saint-Cyr, et même se soit amusée à faire la maîtresse de la classe bleue.

Les deux époux étaient très différents l'un de l'autre. La princesse n'était point belle; elle avait le front haut et avancé, le nez court, les joues un peu pendantes, les lèvres et le menton d'Autriche, les dents mal rangées, malsaines et productrices de fluxions; mais de grands yeux très ouverts, « le plus beau teint et la plus belle peau, peu de gorge, mais admirable;... un port de tête galant, gracieux, majestueux, et le regard de même; le sourire le plus expressif, une taille longue, ronde, menue, aisée, parfaitement coupée, une marche de déesse sur les nuées »; et puis « sa gaieté jeune, vive, active, animait tout, et sa légèreté de nymphe la portait partout comme un tourbillon qui remplit plusieurs lieux à la fois et qui y donne le mouvement et la vie ». Le prince avait le visage long, dont le haut était parfait, le nez élevé et long, la bouche agréable, « les plus beaux yeux du monde, une physionomie spirituelle... à inspirer de l'esprit », mais la taille « bourrée », l'une des épaules plus forte que l'autre; il était presque bossu, presque boiteux. Très grave, il étudiait diverses sciences dans son cabinet rempli de livres, d'instruments de mathématiques et de cartes, apprenant les principes de la jurisprudence romaine et française, méditant sur la République de Platon, dépouillant les longs mémoires de l'enquête administrative ordonnée en 1697, entre temps s'initiant aux exercices de la guerre, très religieux, communiant « les dimanches et fêtes », jeûnant « que c'est pitié à voir » et « maigre comme un garrot »; de complexion amoureuse violente.

CONTRASTE ENTRE  
LES DEUX  
PERSONNES.

Les deux autres fils du dauphin, le duc d'Anjou, né en décem-

ANJOU ET BERRI.



bre 1683, et le duc de Berri, né en août 1686, se tenaient au second plan, sensiblement éloigné du premier. Le duc d'Anjou, futur roi d'Espagne, « prévenu de gravité dès le ventre de sa mère », parlait peu, lourdement, lentement. « Il a l'air bien autrichien, disait Madame, la bouche toujours ouverte. Je lui en fais l'observation cent fois; quand on le lui dit, il la ferme, car il est bien docile; mais, dès qu'il s'oublie, il la tient ouverte de nouveau. » Il « a du cœur; on le mettrait devant cent bouches à feu en lui disant : « Reste là », qu'il tiendrait ferme comme un mur; par contre, si quelqu'une des personnes auxquelles il est habitué lui disait : « Ote-toi de là », il s'en irait. Il se défie de lui-même; tout ce qu'on lui dit de faire, il le fait, mais pas davantage. » Le duc de Berri, ignorant au point de savoir « à peine qu'il est lui-même », passait sa vie à tirer des coups de fusil, à jouer aux cartes, ou bien à faire le valet de chambre de la duchesse de Bourgogne et de ses dames, personnes gaies et sans gêne, comme — des vaches dans une vacherie, — disait tudesquement Madame : « L'une se fait apporter une table par lui, l'autre son ouvrage, la troisième lui donne telle autre commission; il se tient debout ou bien est assis sur un petit tabouret, tandis que toutes les jeunes dames sont étendues ou bien dans une chaise à bras, en écharpe, ou bien sur un lit de repos ».

LES BATARDS.  
DUC ET DUCHESSE  
DU MAINE.

Les enfants naturels<sup>1</sup> vivaient dans l'intimité du Roi. Le duc du Maine, né en mars 1670, et le comte de Toulouse, né en juin 1678, étaient comblés d'honneurs et de richesses. « Il n'est pas de plus grands ni de plus riches seigneurs dans toute la France que le duc du Maine, son frère et ses enfants. »

Le comte de Toulouse, très appliqué à son office de grand amiral, était un peu « court », mais honnête homme, et, « malgré un froid naturel mais glacial », aimé et respecté par tout le monde, très différent de son aîné. D'après Saint-Simon, le duc du Maine ressemblait au démon trait pour trait par l'esprit, la noirceur, la perversité,

1. TABLEAU GÉNÉALOGIQUE DES BATARDS DE LOUIS XIV.

De Mlle de La Vallière	{	Louis, 1667-1683 (comte de Vermandois). Marie-Anne, 1666-1739 (Mlle de Blois); épouse Louis-Armand de Bourbon-Conti. Un fils, mort jeune, non légitimé.
De Mme de Montespan	{	Louis-Auguste, 1670-1736 (duc du Maine); épouse Louise-Bénédictine de Bourbon-Condé (Mlle de Charolais). Louise-Françoise, 1673-1743 (Mlle de Nantes); épouse Louis de Bourbon-Condé. Françoise-Marie, 1677-1749 (Mlle de Blois); épouse Philippe, duc de Chartres, puis duc d'Orléans. Louis-Alexandre, 1678-1737 (Comte de Toulouse). Quatre enfants, morts jeunes.

l'orgueil, la fausseté « exquise », les agréments et le charme; au reste, poltron à la Cour comme à la guerre, « suprêmement hypocrite », dévot avec apparat, il vivait très retiré, « en sauvage », « pour faire croire au Roi qu'il était sans vues et sans ambitions ». Peut-être était-il surtout un timide, gêné par la bâtardise plus incommode à lui qu'à ses sœurs, devenues vraies princesses par le mariage, gêné plus encore par sa femme, la petite-fille du grand Condé, qui avait autant d'esprit que son mari, mais avec cela « du courage à l'excès, entreprenante, audacieuse », vive, emportée, si « furieuse » qu'on l'appelait *Dona Salpetria*. Elle ne pouvait vivre comme tout le monde, se couchait à quatre heures du matin, se levait à trois heures de l'après-midi, dînait vers quatre heures, soupa à minuit, raffolait de théâtre et de sciences, prenait des leçons nocturnes de mathématiques avec un maître en robe de chambre et en bonnet de nuit. Mme de Maintenon aurait bien voulu l'aimer, puisqu'elle était la femme du duc du Maine; elle la louait d'être jolie, aimable, gaie, spirituelle. Mais cette jeune femme « n'a veine qui tende à la piété »; elle ne mène pas le train de vie qu'il faudrait pour être agréable à Dieu et au Roi. « Si celle-là m'échappe encore, conclut la vieille dame, me voilà en repos et persuadée qu'il n'est pas possible que le Roi en trouve une dans sa famille qui se tourne à bien ».

En effet, la belle Conti, née en 1666, veuve en 1685, avait tourné à mal. Une passion qui lui prit pour un enseigne des gendarmes de la garde fit du bruit. La duchesse de Bourbon — Madame la duchesse — ne valait pas mieux. Il ne se pouvait de plus mauvaises manières que celles de ces légitimées<sup>1</sup>. Il restait au Roi une fille de Mme de Montespan à marier; il la donna pour femme, en 1692, à son propre neveu, le duc de Chartres. Monsieur s'était résigné à ce mariage; mais Saint-Simon raconte que Madame, lorsque son fils se présenta devant elle après l'affaire décidée, le gifla. Mme de Maintenon regretta que la duchesse de Chartres fût une paresseuse et ne se servit pas de son esprit comme elle aurait pu. Il est vrai qu'elle ajoutait : « Sa conduite est assez bonne »; mais Madame écrivait à la même date : « La femme de mon fils est une déplaisante personne; trois ou quatre fois par semaine, elle s'enivre comme un corroyeur ».

Monsieur<sup>2</sup> continuait son existence d'inutile flâneur, ses bavardages — Mme de Maintenon redoutait de le voir arriver à l'heure de son dîner parce qu'il questionnait sur ce qu'on mangeait et sur ce qu'on ne mangeait pas, — ses interminables parties de jeu, sa

MONSIEUR  
ET MADAME.

1. Voir *Hist. de France*, t. VII, 2, pp. 392-93.  
2. Voir *ibid.*, pp. 393-95.

débauche honteuse; et Madame menait sa vie à part, toujours grondeuse, véridique avec malveillance, furieuse d'être moins bien traitée à la Cour que les bâtardes, qui étaient admises le soir aux « particuliers du Roi », tandis qu'à elle on fermait la porte au nez<sup>1</sup>.

Le duc de Chartres, né en août 1674, s'annonçait personnage étrange, très compliqué. Il inquiétait sa mère qui l'adorait, mais le voyait bien comme il était. « C'est un brave garçon, disait-elle, il a bon cœur », et aussi beaucoup d'esprit; il sait beaucoup de choses, dit sans pédanterie ce qu'il sait, parle nettement. Il a « un fort génie pour tout ce qui touche à la peinture », si fort que Coypel, qui a été son maître, déclare que « tous les peintres doivent s'estimer heureux qu'il soit un si grand seigneur, car s'il était un homme du commun, il les surpasserait tous ». Il est fou de musique et capable de composer des opéras. Il s'instruit dans les sciences; tandis que d'autres se plaisent à tirer des coups de fusil, lui « s'amuse à distiller ». Pourtant il aime la guerre et s'y entend; il a fait ses preuves, à Mons, à Lens, à Namur, à Nerwinde. Malheureusement, il n'aime pas la bonne société. Madame voudrait « qu'il frayât plus volontiers avec les gens de qualité qu'avec les comédiens, les peintres et les médecins »; avec ceux-ci il cause volontiers; avec les autres, « il baisse la tête, ronges ses ongles, ne dit mot ». Le duc de Chartres s'ennuie à Versailles; aussi va-t-il souvent à Paris, et là il fait « le bon drôle », s'enivre au point de ne plus savoir ce qu'il fait ni ce qu'il dit, et court la brune et la blonde. En 1700 lui naquirent au même moment un garçon et une fille. « Mon fils, écrit Madame, est allé hier à Paris rendre visite à ses accouchées; sa comédienne a mieux fait son affaire que Mme de Chartres : elle a un garçon. C'est malheureux que tous les bâtards de mon fils soient des garçons, et ses enfants légitimes des filles. » — Le duc de Chartres n'avait encore à cette date que trois filles; son fils Louis, le grand-père de Philippe-Égalité, ne naîtra qu'en 1703. — Enfin ce prince est un libertin, il est un athée.

Telle était la famille royale, à l'ouverture du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>. Les

1. DESCENDANCE DE PHILIPPE D'ORLÉANS (MONSIEUR).

De son premier mariage : { Marie-Louise, 1662-1689; épouse Charles II, roi d'Espagne.  
avec Henriette-Anne { Anne-Marie, 1669; épouse Victor-Amédée, duc de Savoie.  
d'Angleterre. { Deux enfants, morts jeunes.

De son deuxième mariage : { Philippe, duc d'Orléans (le Régent), 1674-1723; épouse Fran-  
avec Charlotte-Elisabeth { çoise-Marie de Bourbon (Mlle de Blois).  
de Bavière, princesse { Elisabeth-Charlotte, 1676; épouse Léopold-Joseph, duc de  
Palatine. { Lorraine.  
Un fils, mort jeune.

2. Les Condé et les Conti vivent dans une demi-disgrâce après la mort de Condé en 1686. Henri-Jules, fils du grand Condé, est mort en 1709, laissant quantité d'enfants; une de ses

tares et les misères n'en apparaissaient pas au dehors. Elle semblait superbe, assurée de l'avenir, et le Roi s'en réjouissait. Il avait écrit, au moment où il maria son fils, qu'« après que Dieu avait béni comme il avait fait son gouvernement et ses armes, l'unique soin qui lui restât était de se donner des successeurs qui pussent, à son exemple, et touchés du même amour pour ses peuples, perpétuer dans l'avenir la félicité dont ils jouissaient sous son règne, et soutenir avec la même gloire ce haut point de grandeur et de puissance où il avait élevé sa couronne ». La naissance des trois fils du Dauphin l'avait rassuré sur « l'unique soin ». Un jour du mois d'août 1695, raconte Dangeau, Messeigneurs les ducs de Bourgogne, d'Anjou et de Berri vinrent au dîner du Roi. « Le Roi nous parla avec plaisir sur ce que M. le duc de Bourgogne sera majeur dans six jours, qu'il n'y a point de minorité à craindre en France, et que, depuis la monarchie, on n'avait pas vu tout à la fois le grand-père, le père et le fils en âge de gouverner le royaume ». Il voyait se perpétuer sa race de *progenie in progeniem*.

Dans l'histoire des Bourbons, l'avènement du duc d'Anjou au trône d'Espagne marqua le plus haut point de fortune. La famille et la Cour triomphèrent. Un cri de joie retentit lorsque le Roi, montrant son petit-fils à la Cour assemblée dans la grande galerie, prononça la parole : « Messieurs, voilà le roi d'Espagne ». Tout le monde lui baisa la main. Le Roi dit alors à son petit-fils : « Allons rendre grâce à Dieu. Que Votre Majesté vienne à la messe. » A la chapelle, il le fit agenouiller sur son prie-Dieu. L'après-dînée, le roi Philippe alla faire visite à son père à Meudon. Le Dauphin, qui se trouvait au jardin, courut jusqu'à l'antichambre, où il arriva essoufflé : « Je vois bien, dit-il, qu'il ne faut jurer de rien, car j'aurais bien juré de ne m'essouffler jamais en allant au-devant de mon fils le duc d'Anjou; cependant me voilà hors d'haleine ». La visite finie, il reconduisit jusqu'au carrosse le visiteur très embarrassé d'être traité en roi par son père. En cette seule occasion le Dauphin parut « sensible »; il disait qu'il n'y avait guère de prince à qui fût échue cette fortune de pouvoir dire : « le Roi mon père et le Roi mon fils ». Le duc de Bourgogne se réjouit de l'honneur fait à son frère. Le

filles, Louise-Bénédictine de Bourbon, a épousé le duc du Maine. — Son fils, Louis III, le mari de Mlle de Nantes (Madame la Duchesse), est mort en 1710. — Le fils de Louis III, Louis Henri, futur premier ministre de Louis XV, est né en 1692.

Louis-Armand, fils du premier prince de Conti, neveu du grand Condé, mari d'une La Vallière, mort en 1685, n'a pas eu d'enfants. — Le second fils, François-Louis, qui a pris, à la mort de son frère, le titre de prince de Conti, a combattu à Fleurus, à Steinkerque, à Nerwinde. Elu roi de Pologne en 1697, il a fait une tentative inutile pour s'établir dans ce pays; il est mort en 1709. Saint-Simon a fait de lui un de ses plus beaux portraits. Il laissa un fils, Louis-Armand, né en 1695.

LA FIERTÉ  
PATRIARCALE  
DU ROI.

LE TRIOMPHE  
DE LA FAMILLE  
EN 1700.

LE DUC  
DE CHARTRES.

duc de Berri se plaignait du sort qui l'attendait : « Je suis bien malheureux, je n'ai point d'espérance d'être roi comme mes frères, et, par le départ de mon frère le duc d'Anjou, tous les gouverneurs et sous-gouverneurs me vont tous tomber, et j'en ai déjà trop à ceux que j'ai ». Il plaisantait; lui aussi il était content, car les trois frères, bien qu'il y eût entre eux des « riottes », s'aimaient beaucoup. Mais le plus heureux et le plus glorieux de tous fut assurément le vieux roi. Pour la famille de Bourbon, le *Nec pluribus impar* devenait une vérité. Un bel orgueil s'exprime dans la simplicité de cette parole : « Messieurs, voilà le roi d'Espagne! »

VERSAILLES,  
MARLI.

Versailles était achevé, ses longues ailes étant arrêtées enfin. Saint-Simon croit qu'il fut question de le hausser; Mansart n'aurait fait la chapelle si haute que parce qu'il espérait engager le Roi à élever d'un étage tout le château; sans la guerre, paraît-il, il en serait venu à bout. Mais voici que déjà Versailles ne contente plus Louis XIV. « Le Roi, lassé du beau et de la foule, se persuada qu'il voulait quelquefois du petit et de la solitude. » Il chercha donc un endroit pour bâtir, pas trop loin. Il dédaigna les coteaux d'où le regard découvre la plaine où la Seine serpente. Il n'aimait pas les vues naturelles, puisque, après y avoir dépensé beaucoup d'argent aux premiers temps de son gouvernement, il avait abandonné Saint-Germain, « lieu unique pour rassembler les merveilles de la vue, l'immense plain-pied d'une forêt toute joignante, unique encore par la beauté de ses arbres ». Dans un vallon profond, marécageux, qu'il fallut dessécher et remblayer, il bâtit d'abord l'ermitage de Marli<sup>1</sup>, où il pensait aller, deux ou trois fois par an, séjourner du mercredi au samedi avec une douzaine de courtisans, « les plus indispensables ». Mais il arriva de Marli ce qui était arrivé de Versailles : l'ermitage grandit et les collines furent taillées pour faire de la place et pour donner une vue, une vue créée par le Roi. Comme à Versailles, ce furent des transformations perpétuelles. A Marli, disait Madame, « c'est comme si les fées y travaillaient, car là où j'avais vu un grand vivier, j'ai trouvé une forêt ou un bois; où il y avait une grande place et une escarpoulette, j'ai aperçu un vaste réservoir où l'on mettra ce soir quelque chose comme cent trente grosses carpes extraordinairement belles. » — C'était bien faire sa cour au Roi que de lui apporter des carpes, parmi lesquelles il choisissait les habitantes de ses réservoirs. — Peu à peu, les séjours à Marli se multiplièrent, et on y donna des fêtes. Ce fut toujours une distinction que

1. Voir *Hist. de France*, t. VII, 2, la fin de la note p. 139 et p. 151.

d'y être admis, et le Roi voulait qu'on la lui demandât par les mots dits à son passage : « Sire, Marli! » Mais les invités étaient nombreux, et des visiteurs y étaient reçus pour le jeu et pour les fêtes.

TRIANON.

Plus près du château, Trianon, de « maison de porcelaine à aller faire des collations », était devenu « palais de marbre, de jaspe et de porphyre ». Le Roi y dînait de temps à autre, et là il faisait asseoir à sa table les dames invitées, ce qui était un honneur très recherché. Mais la maison avec ses jardins avait de quoi plaire par elle-même; Mme de Maintenon l'appelle un lieu délicieux, un palais enchanté et parfumé. Mme des Ursins, du temps qu'elle habitait Versailles, s'y promenait le matin et les après-dînées; elle y respirait « les parfums qui y sont »; elle admirait « toutes les beautés du palais et des jardins avec un plaisir extrême », et disait aussi que c'était « un lieu enchanté ».

Vis-à-vis de Trianon, de l'autre côté de la croisée du canal, se trouvait la ménagerie « toute de riens exquis et garnie de toutes sortes d'espèces de bêtes à deux et à quatre pieds, les plus rares », et, tout auprès, un pavillon pour s'y reposer et faire collation. Le pavillon, donné en 1698 à la duchesse de Bourgogne, fut agrandi et devint un petit château, avec appartements d'hiver et d'été, que décorèrent les grands artistes. La princesse allait s'y reposer; dans une ferme attenante, elle jouait à la fermière. Cette cour se fatiguait du grandiose et du solennel; ce devait être son dernier artifice, d'aimer le simple et de fabriquer du naturel. Mais l'ensemble des fantaisies royales, Versailles, Marli, Trianon et aussi le Clagni de Mme de Montespan, forçait l'admiration de Saint-Simon lui-même : « L'Asie, ni l'antiquité n'offrent rien de si vaste, de si multiplié, de si travaillé, de si superbe, de si rempli de monuments les plus rares de tous les siècles, en marbres les plus exquis de toutes les sortes, en bronzes, en peintures, en sculptures.... »

LA MÉNAGERIE.

La Cour était de plus en plus grosse, le nombre des princes et princesses qui avaient maison étant augmenté. Le désordre qu'on y a remarqué, sous les apparences solennelles pendant la belle période du règne<sup>1</sup>, s'est aggravé depuis la mort de Marie-Thérèse. Si insignifiante que fût cette reine, elle était la Reine, et il fallait se bien tenir devant elle; Marie-Thérèse morte, la Cour de Louis XIV, malgré la présence de Mme de Maintenon, fut une Cour de veuf. Mais le désordre venait de l'inaptitude française à se plier aux règles d'une discipline. « Notre Cour, disait le baron de Breteuil, introducteur des ambassa-

LA COUR  
DÉSORDONNÉE.

1. Voir *Hist. de France*, t. VII, 2, p. 403.

deurs, est celle de toute l'Europe où l'on a le moins d'attention aux cérémonies et où l'on s'en préoccupe le moins<sup>1</sup>. » Toutes les « actions de cérémonie » s'y faisaient mal, parce qu'on ne se donnait pas la peine de les régler par avance. Pour se tirer des cohues qui se produisaient à chaque circonstance extraordinaire, il fallait, même quand on était une grande princesse comme Madame, avoir « de bonnes jambes et les cuisses solides ». Le jour du mariage de Monseigneur, Madame fut portée par la foule sans que son pied touchât terre. Lors de l'arrivée de la duchesse de Bourgogne à Fontainebleau, elle vit Mme de Nemours et la maréchale de La Motte, poussées « à reculons la longueur de la chambre », tomber sur Mme de Maintenon, qu'elle soutint par le bras; sans cela, ces dames se seraient écroulées comme des châteaux de cartes. Le jour du mariage du duc de Bourgogne, l'encombrement fut tel à sept heures dans la chambre du Roi, que lui, qui sortait de chez Mme de Maintenon, dut attendre un quart d'heure que tout ce monde fût sorti pour pouvoir rentrer chez lui. Même les jours de deuil, les compliments funèbres se faisaient en tumulte avec une « confusion indécente ». Au moment où le roi Philippe V, en pleurant, quitta son grand-père qui pleurait aussi, le silence de la Cour fut remarqué comme « une chose rare ». Enfin, la police de la maison royale était si mal faite que le Roi, en 1700, dut « répandre cinquante Suisses dans le palais pour y prendre les gens qui gueusaient ».

Ce qui est plus extraordinaire, c'est que le Roi ait laissé se relâcher les règles du respect.

« On ne sait plus du tout qui on est, écrit Madame; quand le Roi se promène, tout le monde se couvre; la duchesse de Bourgogne va-t-elle se promener, eh bien! elle donne le bras à une dame et les autres marchent à côté. On ne voit donc plus qui elle est. Ici (à Marli) au salon, et à Trianon, dans la galerie, tous les hommes sont assis devant M. le Dauphin et Mme la duchesse de Bourgogne; quelques-uns même sont étendus tout de leur long sur les canapés. Jusqu'aux frotteurs qui jouent aux dames dans cette galerie! J'ai grand-peine à m'habituer à cette confusion; on ne se fait pas d'idée comme tout est présentement; cela ne ressemble plus du tout à une cour. »

La journée de Versailles et de Marli avait ses heures tristes, celles de la table. Pendant les dîners, « on apprend à se taire à Marli... A Versailles, chacun avale son affaire sans dire une parole. » De même, à Meudon, chez Monseigneur. « Monseigneur cause fort peu, comme le Roi. Je crois que celui-ci compte les mots et a résolu de ne jamais dépasser un certain chiffre. » On se rattrapait ailleurs.

1. Des extraits des mémoires inédits du baron de Breteuil sont donnés par le comte d'Haussonville, *La duchesse de Bourgogne...* t. II.

D'abord aux tables de jeu. Plus que jamais on jouait<sup>1</sup>, et le jeu était une des causes de l'irrespect. Le Roi, les princes et les princesses voulaient avoir des joueurs à gros jeu. « Or, les gens de haute lignée ne sont pas les plus riches; on joue donc avec toute sorte de racaille. » On joue pour gagner sa vie, car « bien qu'on ne voie plus d'argent, on ne veut pas avoir une jupe de moins ». Aussi « les tables de lansquenet ont plus l'air d'un triste commerce que d'un divertissement ». Les trop malheureux se suicident; en un hiver, quatre officiers se tuèrent à Versailles. Personne ne prend garde à ces accidents. Le jeu est devenu de plus en plus nécessaire à la Cour, depuis qu'ont cessé les longues séries de fêtes. Le Roi est un maître de maison qui doit occuper et distraire ses invités innombrables, les courtisans. Ces désœuvrés n'ont pas de chez eux; que feraient-ils aux heures où ils ne regardent pas le maître se lever, se coucher, manger, se promener? Ils s'ennuieraient, se querelleraient et cabaleraient. Aussi le Roi n'aime-t-il pas qu'on n'aime pas les cartes: « Il faut qu'on joue, et l'on dit de ceux qui ne jouent pas qu'ils ne sont bons à rien ». Être « gros joueur », c'était presque une fonction de cour; un certain nombre de personnes s'en étaient chargées. Le Roi les prêtait quelquefois à d'autres; à un voyage de Marli, il ne les a pas invités, pour n'en pas priver Monsieur, qui était à Paris. Il tenait si bien le jeu pour chose sérieuse qu'il permettait aux joueurs de rester assis quand il passait près de leurs tables.

« J'entends dire tous les jours, écrit Madame en 1704 : Aujourd'hui, on joue un nouvel opéra; demain, on jouera une nouvelle comédie.... Cette année, il y a eu six nouvelles comédies et trois nouveaux opéras. » Le Roi n'allait plus à la comédie, et il en parlait comme d'un plaisir pervers. Un moment, il fut question de l'interdire; la Sorbonne le voulait, mais l'archevêque de Paris et le Père de La Chaize représentèrent que, si l'on ôtait ce divertissement aux jeunes gens, ils chercheraient des distractions dans des vices abominables. Elle fut donc un péché toléré; les évêques, qui avaient eu longtemps aux représentations une banquette toujours garnie, où s'asseyait Bossuet lui-même, ne s'y montrèrent plus; mais les princes, les princesses, les grands seigneurs et les grandes dames demeurèrent fidèles au plaisir d'autrefois. La duchesse de Bourgogne, Monseigneur, la duchesse du Maine, même Mme de Maintenon donnaient la comédie. On jouait un peu Corneille, beaucoup Racine et Molière; *le Tartuffe* reparut à la Cour. On donnait des pièces nouvelles comme *le Joueur* de Regnard, *l'Avocat Patelin* de Brueys, *le Cocu imaginaire*

1. Voir *Hist. de France*, t. VII, 2, p. 411.

ou bien l'*Absalon* et le *Jonathas*, comédies pieuses, où l'on pleurait. Facilement on trouvait dans la famille royale et à la Cour des comédiens et des comédiennes. « J'ai vu sur le théâtre de mon cabinet, écrit Mme de Maintenon, une fort jolie troupe composée de Mme la duchesse de Bourgogne, la duchesse de Noailles, le maréchal d'Estrées et Mlle de Melun, M. le duc d'Orléans, M. le comte de Noailles et M. le duc de Berri. » Princes, princesses, grands seigneurs et grandes dames s'habillaient et se paraient splendidement pour la scène. Ces augustes amateurs s'instruisaient aux leçons de comédiens en vogue. Ils n'avaient pas de préjugés contre les gens de théâtre, au contraire; la duchesse du Maine s'habillait en comédienne pour recevoir les habitués de sa table de jeu, et l'on disait que la duchesse de Bourgogne danserait aussi volontiers avec un comédien qu'avec un prince du sang.

LA MUSIQUE.

Tout le monde aimait ou faisait semblant d'aimer la musique. Des princes et des princesses ne parlaient que « bémol, bécarré, béfa, bémol ». On allait entendre l'opéra à Paris — Monseigneur donna plusieurs fois cette fête à la duchesse de Bourgogne —; mais on chantait aussi et beaucoup à Versailles. Pendant l'hiver de 1700, la princesse de Conti donna sur son théâtre l'opéra d'*Alceste*, où elle chanta, en compagnie du duc de Bourgogne, du duc de Chartres, du comte de Toulouse, du duc de Montfort et du comte d'Ayen. Tous les soirs, le Roi entendait de la musique; un soir de l'automne de 1704, chez Mme de Maintenon, il trouva si belle une ode à sa louange, dont la musique était de Lalande, qu'il la fit recommencer. Il lui arriva de faire sa partie dans un chœur.

BALS

ET MASCARADES.

Aux plaisirs sédentaires de la table, du jeu et du théâtre s'ajoutaient les bals. Il y avait des « Marli » où l'on n'invitait que des jeunes dames, et qui s'appelaient « Marli gambade ». Les « bals en masques » furent à la mode. On y changeait d'habillements plusieurs fois, ce qui coûtait fort cher; car il n'y avait pas d'étoffe à mascarades qui ne valût cent cinquante francs l'aune, et, si une dame mettait deux fois le même habit, on disait qu'« elle s'habillait à la friperie ». Le carnaval était fêté avec fureur. Celui de l'an 1700 fut rempli de voyages de Marli, de Meudon, de Paris.

LA CHASSE.

Enfin la chasse occupait une partie de la journée. Le Roi avait toujours près de lui dans un de ses cabinets sept ou huit chiennes courantes, auxquelles il donnait à manger pour s'en faire connaître. Il chassait toutes les après-dînées par tous les temps, et rentrait souvent mouillé de pluie ou de sueur. On ne connaissait « point de si bon tireur que lui, ni avec tant de grâce ». Il aimait à courir le cerf, mais en calèche, depuis qu'il s'était cassé un bras à Fontainebleau,

l'année de la mort de la Reine. Il menait de petits chevaux courant si bien que l'on suivait toujours les chiens et qu'on ne perdait presque jamais la chasse. Il allait à cheval tirer des perdrix, et conduisait les dames aux « toiles où étaient enfermés des loups que l'on prenait aux levriers ». Une écurie de quatre-vingts chevaux servait à ses promenades et à ses chasses; son équipage de chasse et ceux des princes étaient d'un millier de chiens. Tout le voisinage de Paris était couru par la famille royale; les Parisiens allaient voir Monseigneur chasser le loup au bois de Boulogne, et ses fils massacrer des perdreaux par centaines dans la plaine Saint-Denis.

Une personne attirait tous les regards et semblait mener tout le train de la Cour, — la duchesse de Bourgogne. — Elle s'amusait à tous les plaisirs. Elle déplorait sa « passion dominante » pour « ce maudit lansquenet » et se confessait à sa tante de Maintenon quand elle y avait fait des « sottises ». Elle aimait jouer la comédie en habits et parures magnifiques; le lendemain d'un jour où elle avait paru dans *Absalon* et les *Précieuses*, elle dut s'aliter l'après-dinée « fatiguée de la pesanteur de l'habit, trop chargé de pierreries », qu'elle y avait porté. Elle brillait aux bals masqués, travestie en toutes sortes de personnages, en reine de trèfle, en vieille, en laitière, en Flore, en sultane. Un hiver, elle fut plusieurs semaines sans voir le jour. A la chasse, vêtue d'une jupe de velours rouge, d'un justaucorps de même étoffe avec galons d'or, et coiffée à la « chasseuse », elle accompagnait le Roi. Toujours en mouvement, elle se promenait en carriole, à âne, faisait prévenir toutes les dames et demoiselles qui savaient monter à cheval de se tenir prêtes, et menait des cavalcades. Elle allait se baigner à la rivière au-dessous du pont de Marli, et, après le bain, se couchait sous la tente, où elle demeurait jusqu'à la nuit. C'était un plaisir pour elle, après des parties prolongées jusqu'à l'aube, de rentrer au château et de surprendre le Roi au lit, comme elle fit au lendemain d'un jour où elle s'était fort amusée chez M. le Duc à Saint-Maur. Elle avait dansé une partie de la nuit, puis traversé Paris à cinq heures du matin, fait un tour aux halles, entendu une messe à Saint-Eustache et repris le chemin de Versailles. Le Roi la laissait faire. Si elle manquait à son souper, on voyait « un nuage de plus de sérieux et de silence » sur toute sa personne; mais il ne se plaignait pas. Une fois que, dans une journée très remplie de plaisirs, elle avait trouvé le moyen d'introduire une partie de cartes où s'étaient trouvés les joueurs habituels, il dit à Mme de Maintenon : « N'était-ce pas assez pour un jour qu'un dîner, une cavalcade, une chasse, une collation? » Il ajouta : « Je ferai bien de

LES PLAISIRS  
DE LA DUCHESSE  
DE BOURGOGNE.

dire à ces messieurs qu'ils ne me font pas bien leur cour, de jouer avec la duchesse de Bourgogne ». Puis, après avoir parlé d'autre chose, il revint au sujet : « Ne ferai-je pas bien de faire parler à ces messieurs ? » Mme de Maintenon essaya de l'enhardir à parler à la princesse elle-même; il promit de le faire le jour même, mais peut-être qu'il ne le fit pas.

Le 7 mai 1701, comme le Roi était au Conseil, Mme du Lude demanda à lui parler. Introduite, elle annonça « qu'on avait vu au réveil de Mme la duchesse de Bourgogne qu'elle était présentement en état d'avoir des enfants », ce dont le roi fut fort aise. Il attendait avec impatience, et tout le royaume avec lui, la naissance d'un nouvel héritier de la couronne. Un chansonnier exprima le vœu public dans une chanson amusante :

Content sera le grand-papa,  
Et de tout son cœur en rira  
Quand il verra de la besogne  
De monsieur le duc de Bourgogne.

Mais toute cette vie que menait la princesse l'épuisait; en septembre 1701, elle tomba si malade qu'on la crut perdue. Elle se remit, retomba dans les imprudences, si bien que, plusieurs fois, elle se « blessa ».

Le ménage n'allait pas très bien. Le duc de Bourgogne, persuadé que Dieu lui avait donné un avertissement par la maladie de la duchesse, s'était mis à « détester tous ses péchés », péché du jeu, péché de la table, péché de la comédie. Il ne manquait à aucun exercice de piété. Si la Cour était à Marli ou à Trianon, il revenait à Versailles pour entendre vêpres et salut à la paroisse. Il communiait fréquemment, vêtu du grand costume de l'Ordre du Saint-Esprit pour faire honneur au Saint-Sacrement. Son cabinet lui était un refuge contre les frivolités dangereuses d'un monde de damnés. Il y travaillait à diverses besognes. Le Roi l'a fait entrer en 1699 au Conseil des dépêches, en 1702 au Conseil des finances et au Conseil d'en haut; à ces Conseils, le prince était fort assidu. Mais il continuait à étudier la philosophie : « Rien ne me fait plus de plaisir que la métaphysique et la morale, écrit-il à Fénelon en 1701. J'en ai fait quelques petits ouvrages. » A Paris, où d'autres n'allaient que pour s'amuser, il écoutait une thèse en Sorbonne, ou bien regardait au Jardin royal un cerveau d'homme « très proprement accommodé ». Entre temps, il se donnait des divertissements, que Fénelon appelait « de séminariste », étouffant des mouches dans l'huile ou crevant des crapauds avec de la poudre.

Tout ce qu'il y avait d'impétueux et de violent dans cette nature qui se contenait et se bridait se jeta dans son amour pour sa femme. C'était un amour furieux : « On ne peut appeler autrement la passion qu'il a pour elle, dit Mme de Maintenon, et je ne crois pas qu'on en ait jamais vu une si désagréable pour celle qui en est la cause et pour les spectateurs ». La princesse se moquait de la dévotion prêchante de son mari, qui, dit-elle, lui présentait ses vues de trois façons : « le bien, le meilleur, le parfait, » comme ferait M. de Cambrai. Elle le plaignait d'avoir fait, en épousant une femme comme elle, un mariage mal assorti. Un soir, causant sur sa chaise percée, un endroit où elle aimait à bavarder, elle dit que, si elle venait à mourir, le prince « épouserait une sœur grise ou une tourière de Sainte-Marie ». On s'aperçut que ses yeux, qu'elle « avait promeneurs », s'arrêtèrent un peu trop sur deux ou trois visages, dont celui de l'abbé de Polignac; mais il est probable que ces fantaisies n'allèrent pas au delà des « regards ».

Le couple n'était pas aimé. Le mouvement perpétuel de la princesse énervait la Cour. Enfant gâtée par le Roi, elle était jalouée par la princesse de Conti et surtout par Mme la Duchesse. Elle ne se mettait en frais pour personne, ne daignait pas même être polie, et se moquait des gens avec trop d'esprit. Lui, il étonnait toute la Cour, excepté les « saints » très rares qui s'y trouvaient. Par sa conduite, il avait l'air de faire la leçon à tout le monde, au Roi, qui permettait et même commandait tant de fêtes, à Monseigneur et à la petite cour de Meudon où Mlle Choin trônait. Il déplaisait par toute sa physionomie, par « ces rides austères, ces presque involontaires froncements, cet air contraint, et souvent de censeur ». On s'inquiétait à la pensée que, s'il venait à régner, « le ministère ne serait plus séparé de la théologie ». Les cabales se formaient contre le ménage. Mais le prince et la princesse vont être avertis, corrigés et transformés par les dures leçons des deuils et des désastres.

### III. — LES DEUILS ET LES DÉSASTRES (1701-1712)

EN juin 1701, Monsieur fut tué d'un coup d'apoplexie. Madame courut au secrétaire du défunt, et s'empara des lettres à lui écrites par ses mignons, pour faire disparaître ces preuves d'ignominie. Elle pleura convenablement Monsieur, mais regretta que le deuil l'empêchât d'assister aux fêtes et comédies, qui furent très abondantes cette année-là. Quand le Roi parlait de son frère, il s'attendrissait chaque fois; il devait bien quelque affection à un prince

LE TROP GRAND  
AMOUR DU DUC  
DE BOURGOGNE.

DU PRINCE ET DE  
LA PRINCESSE.

MORT  
DE MONSIEUR.

SES DEUX  
PREMIERS  
ENFANTS.

LE MÉNAGE.

qui accepta la nullité à laquelle, par jalousie, il l'avait condamné. Mais il ne voulait pas que les morts, même des personnes qui lui étaient le plus proches, gênassent la vie de la Cour. En 1690, la mort de la Dauphine n'avait pas retardé le voyage à Marli; toutes les chambres y avaient été remplies de joueurs comme à l'ordinaire; on chassait l'après-midi, et il y avait musique le soir. Le lendemain même de la mort de Monsieur, la Cour se trouvant à Marli, le duc de Bourgogne demanda à M. de Montfort s'il ne voulait pas jouer au brelan. « Vous n'y pensez pas, Monseigneur, répondit le courtisan; Monsieur est encore tout chaud. » Mais le duc de Bourgogne répliqua : « Le Roi ne voulant pas qu'on s'ennuie à Marli m'a ordonné de faire jouer tout le monde ».

Le 24 juin 1704, la duchesse de Bourgogne était accouchée enfin d'un fils, le duc de Bretagne. En avril 1705, l'enfant tomba malade et mourut d'émétique et de saignées : « Ici, disait Madame, on tire du sang aux enfants à trois mois ». Il était héritier direct de la Couronne; pourtant le Roi fut « tout occupé du bonheur de l'enfant, par rapport aux difficultés du salut, surtout pour les grands », et le duc de Bourgogne parut « tout rempli des sentiments d'Abraham en offrant son fils ». De la duchesse, la douleur fut « si sage, si douce, si sainte qu'il ne lui est pas échappé un mot, qui n'ait charmé tout le monde ». Quelques jours après la mort du duc de Bretagne, il y eut une loterie chez Mme de Maintenon, et une grande partie de jeu chez Chamillart.

Les désastres de guerre se succédaient, et le Roi leur faisait même visage qu'aux deuils. Après avoir reçu la nouvelle de la journée de Hochstaedt, il est allé à la chasse. Le P. de La Chaize avait préparé un discours de consolation; mais le Roi n'a pas attendu qu'il parlât; lui-même « a parlé à son confesseur avec tant de piété, tant de résignation à la volonté de Dieu, et avec tant de force et tant de courage qu'il ne lui a jamais paru si grand et si digne d'admiration ». L'année de Ramillies et de Turin, Mme de Maintenon, voyant arriver à la fois des courriers qui apportent au Roi les mauvaises nouvelles d'Italie, de Flandre et de la mer, disait : « C'est l'état de Job. Dieu veuille lui donner la même patience. » Le Roi eut cette patience; on ne dansa jamais plus à la Cour qu'en janvier 1708, où il y eut un bal de deux jours, l'un. Un soir, dans une mascarade, Louis XIV mit par-dessus ses habits une robe de gaze.

L'année 1708 fut très grave. La campagne de Flandre parut ruiner l'honneur du duc de Bourgogne; il n'est pas seul responsable de la mauvaise conduite de la guerre, mais il a péché par mollesse, par incertitude, par fatalisme de dévot. Fénelon lui reproche « le

sombre et les minuties de sa dévotion », et que son confesseur, trop souvent enfermé avec lui, se mêle de lui parler de la guerre<sup>1</sup>. Le prince a toutes sortes de scrupules : par exemple, au camp de Saulsoye, il est logé dans une abbaye de filles; il demande à Fénelon si ce n'est pas un péché. Après Audenarde, il écrit : « Priez Dieu plus que jamais qu'il me donne des lumières et du courage... et qu'il me fasse de plus en plus connaître mon impuissance et mon néant... Je ne doute pas que la prospérité ne m'eût enflé et dissipé ». Ce fut un scandale qu'il n'interrompît point sa partie de volant, à la nouvelle que Lille avait capitulé. Quand on a décidé d'aller reprendre la ville : « Il faut prier Dieu, dit-il, que toutes choses se passent heureusement », et, pendant la marche, il perd un jour à Tournai pour suivre une procession.

Pendant ce temps, la duchesse de Bourgogne était très malheureuse. Dans les crises aiguës de son chagrin, elle courait chez Mme de Maintenon, et se jetait sur elle en pleurant. Mais, émue des infortunes de son mari, elle se mit à l'aimer et à témoigner publiquement de son affection. Mme de Maintenon l'admirait en souriant : « Je ne croyais pas qu'elle aimât le duc de Bourgogne au point où nous le voyons... Elle en est à jeûner pour lui...; c'est le dernier effet qu'on aurait pu attendre de son amitié. » Enfin, « pénétrée des choses », elle « passait ses nuits à la chapelle tandis qu'on la croyait au lit et mettait ses dames à bout par ses veilles ».

A la Cour, on ne parlait que de la guerre : « pas une jeune femme qui ne décide sur la guerre, qui ne juge de tous les partis qu'on prend, qui ne blâme toutes les démarches qu'on fait. Tout est en désordre et en confusion. » Quand on avait su Lille assiégée, ce fut un affolement. « La frayeur était peinte sur tous les visages d'une manière honteuse. Passait-il un cheval un peu vite, tout courait sans savoir où. L'appartement de Chamillart était investi de laquais jusque dans la rue. » Les églises étaient pleines de suppliants, le Roi ayant ordonné des prières publiques. Cependant il supportait sans faiblir ces nouveaux coups de la fortune. Le jour où il apprend que le gouverneur d'Exiles a rendu la place avant qu'elle fût « ouverte », il n'a pu s'empêcher de dire « qu'il voyait depuis quelque temps des choses extraordinaires, et qu'il avait peine à comprendre les Français ». Mais il « est le seul qui se possède dans la même égalité d'esprit, d'humeur et d'occupation ».

En 1709, on crut bien couler au fond de l'abîme. C'est l'année du terrible hiver de glace, de famine de peste. A la Cour, les feux de

1. Voir plus haut, pages 110-12.

MORT DU DUC  
DE BRETAGNE.

LES DÉSASTRES  
DE GUERRE.

L'ANNÉE 1708.

LES TRISTESSES  
DE LA DUCHESSE  
DE BOURGOGNE.

LA FERMETÉ  
DU ROI.

L'ANNÉE 1709.

bois brûlent les visages sans réchauffer les corps; « l'eau de la reine d'Hongrie... et les liqueurs les plus spiritueuses » cassent leurs bouteilles dans les armoires des chambres à feu. Au dehors « les gens du peuple meurent de froid comme des mouches », de faim aussi. On n'entrevoit pas la fin des maux, car il semble que le Roi ne puisse « faire ni la paix, ni la guerre ». La journée de Malplaquet, après tant de revers, a remonté les courages; mais la défaite glorieuse a mis la Cour en deuil. Autour de la duchesse de Bourgogne, les dames « jettent les hauts cris sur leurs maris ou sur leurs enfants ». Le duc de Guiche a été « blessé de la canonnade », et la duchesse est partie pour l'armée. Le marquis de Coetquen a eu la jambe coupée; sa mère est allée au quartier des blessés. Le fils de Mme Dangeau a la cuisse coupée; la mère est auprès de lui au Quesnoy. « Tous les jours, dit Madame, nous voyons arriver des officiers qui marchent avec des béquilles. » Elle a chez elle un officier arrangé de cette façon. « Sort-on? dit-elle! Eh bien, on est suivi d'une foule de pauvres qui sont noirs de faim. »

PAMPHLETS,  
CHANSONS.

L'opinion publique devenait menaçante; les pamphlets et les chansons se multipliaient. « De même que, pour l'histoire romaine, on s'appuie sur les médailles, de même, en ce pays-ci, on apprend la vérité vraie par les chansons. »

Les chansons étaient tantôt plaisantes comme celle-ci :

Au Dauphin irrité de voir comme tout va :  
« Mon fils, disait Louis, que rien ne vous étonne,  
Nous maintiendrons notre couronne » ;  
Le Dauphin répondit : « Sire, Maintenon l'a » ;

ou comme celle-ci :

On dit que c'est la Maintenon  
Qui renverse le trône,  
Et que cette vieille guenon  
Nous réduit à l'aumône.  
Louis le Grand soutient que non,  
Lafaridondaine, lafaridondon,  
Et que tout se règle par lui,  
A la façon de Barbari,  
Mon ami ;

tantôt haineuses ou révolutionnaires, comme cette autre, contre le Roi, Monseigneur et le duc de Bourgogne :

Le grand-père est un fanfaron,  
Le fils un imbécile,  
Le petit-fils un grand poltron,  
Ohé! la belle famille.

Que je vous plains, pauvres Français,  
Soumis à cet empire!  
Faites comme ont fait les Anglais,  
C'est assez vous en dire!

ou bien encore, on récitait cette prière en prose :

« Notre père qui êtes à Versailles, votre nom n'est plus glorifié, votre royaume n'est plus si grand, votre volonté n'est plus faite sur la terre, ni sur l'onde. Donnez-nous notre pain qui nous manque de tous côtés. Pardonnez à nos ennemis qui nous ont battus, et non à nos généraux qui les ont laissés faire. Ne succombez pas à toutes les tentations de la Maintenon, et délivrez-nous de Chamillart. »

De graves mouvements agitaient Paris. Le Roi continuait à tenir la ville en disgrâce. Ce fut un événement, quand, le 30 janvier 1689, il alla dîner, pour la première fois de sa vie, « à la maison de ville ». Le prévôt des marchands le servit à table, et sa femme servit la duchesse de Bourgogne. Le peuple de Paris, raconte Dangeau, « a témoigné la plus grande joie du monde de voir le Roi; toutes les boutiques ont été fermées; il y a eu des feux de joie pendant la nuit, et beaucoup de fontaines dans tout le jour ». Mais on eût dit la visite d'un roi étranger. L'accueil des Parisiens ne réconcilia point Louis XIV avec la capitale qu'il avait délaissée, ne lui pardonnant pas les injures d'autrefois, les barricades, et la fuite nocturne de janvier 1649. « Il ne pouvait, dit Saint-Simon, souffrir les gens qui se plaisaient à Paris. » Cependant beaucoup de gens s'y plaisaient, même parmi ses plus proches. Les jeunes hommes surtout et les jeunes femmes y étaient attirés par les plaisirs, par le mouvement et la vie, par le besoin de voir autre chose que la toujours même chose de Versailles.

LE ROI ET PARIS.

Or, à Paris, on entendait bien des conversations qu'on ne se fût pas permises à Versailles. « A Versailles, on ne débite pas de nouvelles, mais à Paris on dit tout ce qu'on sait ou que l'on ne sait pas, et sans se gêner. » Une « nation de novellistes » pérorait dans tous les lieux publics, les assemblées de jeu, les salons, et dans les cafés devenus des endroits politiques. Des écrits circulaient, injurieux pour la personne du Roi. Fénelon constate cette chose inouïe, le prince « attaqué dans les discours publics, dans des lettres imprimées et jusque dans les gazettes ». Les enfants d'une génération nouvelle y grandissaient, parmi lesquels était Voltaire. Enfin, le populaire exaspéré par sa misère s'insurgeait.

PARIS CONTRE  
VERSAILLES.

« Les émotions populaires, qui étaient inconnues depuis longtemps, deviennent fréquentes, écrivait déjà Fénelon en 1695. Paris même... n'en est pas exempt. Les magistrats sont contraints de tolérer l'insolence des mutins et de faire couler sous main quelque monnaie pour les apaiser; ainsi on paye ceux que l'on devrait punir. »



LES ÉMEUTES.

En 1709, il fallut que les riches fissent escorter le pain qu'on leur portait. Le lieutenant de police d'Argenson fut plusieurs fois menacé de mort, par des femmes qui lui criaient : « Au pain! Au pain! » Le Dauphin allant à l'Opéra ou en revenant fut plusieurs fois accueilli par le même cri. Pris « de peur au milieu de ses gardes » qui n'osaient dissiper la populace « de peur du pis, il s'en est tiré en faisant jeter de l'argent et promettant merveilles; mais, comme elles ne suivirent pas, il n'osait plus venir à Paris ». Un jour, des pauvres, qu'on employait à enlever une butte de terre sur le rempart, n'ayant pas reçu leur distribution de pain, pillèrent les boulangers et les pâtisseries, et marchèrent sur la maison de d'Argenson. Des gardes françaises et suisses et des mousquetaires les repoussèrent par une fusillade. Paris fut comme en état de siège. Huit mille fusils et mousquets furent ostensiblement charriés à la Bastille. En mars de cette année terrible, les femmes de la halle s'assemblèrent pour aller à Versailles demander la réduction de la taxe du pain. Elles furent arrêtées au pont de Sèvres par des troupes qui les ramenèrent. Il semblait qu'on fût à la veille d'une Révolution. L'ambassadeur de Venise écrit en 1709 que si la paix ne se fait pas, le Roi lui-même ne sera pas en sûreté à Versailles, car la nation française, qui ne sait « se modérer dans la fortune », ne sait pas non plus « supporter la disgrâce ».

L'INQUIÉTUDE  
À VERSAILLES.

À Versailles, en effet, « le Roi en entendit lui-même d'assez fortes, de ses fenêtres, du peuple de Versailles, qui criait dans les rues ». On s'exhortait « les uns les autres à n'être plus si endurants, et qu'il ne pouvait leur arriver pis que ce qu'ils souffraient, et de mourir de faim. » Mme de Maintenon craignait de se hasarder sur les chemins. Elle avait peur de « quelque rencontre... qui ne serait pas agréable; la crainte de la famine met le peuple dans un mouvement auquel il ne faut pas s'exposer », dit-elle en mai 1709, et, en octobre : « On voit des gens que la nécessité transporte, ... nous en viendrons à ne plus pouvoir sortir avec sûreté ». Le Dauphin ne peut même plus tranquillement courir le loup. Des paysans, un jour, l'entourent en criant eux aussi : « Au pain! »

LA CONVERSATION  
DU SALON.

On se demande au château s'il n'y aurait pas quelque chose à faire pour apaiser les malheureux et retrouver la tranquillité. « Dans ce salon où l'on ne parlait que de milliers de louis jetés sur une carte, de carrosses, de chevaux, on ne parle plus que de blé, d'orge et d'avoine. On est fort occupé du soulagement des peuples; mais jusqu'ici ce qu'on fait pour eux les irrite; il y a des gens de mauvaise volonté qui les excitent au murmure. »

LES ÉCONOMIES  
DU ROI.

Dans l'entourage du Roi, presque dans son intimité, on ose s'en prendre à lui. Quand il a envoyé sa vaisselle d'or et ses meubles d'ar-

gent à la Monnaie, des courtisans zélés ont donné l'exemple de l'imiter; mais d'autres récriminent. « On trouve que c'est au Roi à se retrancher; on lui plaint toutes ses dépenses; les voyages de Marli sont cause de la ruine de l'État; on voudrait lui ôter ses chevaux, ses chiens, ses valets; on attaque ses meubles... Ces murmures se font à sa porte », dit Mme de Maintenon. Il les entend, et, pour montrer qu'il n'y est pas insensible, ordonne diverses économies. Il supprime les étrennes et fait porter à l'armée de Flandre celles que le Trésor avait coutume de lui donner. Il réduit le nombre des services à sa table, déclare qu'il ne paiera plus les frais d'accommodement des appartements habités par les courtisans, qu'il ne nourrira plus les invités de Marli, lesquels mangeront dans leurs appartements, retranche à ces invités le papier, la cire d'Espagne, et ne leur fournit plus que l'encre; mais ce sont des remèdes légers à la grande misère. Au moment où Fénelon écrit que les intendants ne peuvent « plus faire le service qu'en escroquant de tous côtés », que « c'est une vie de bohème », et non pas de gens qui gouvernent, le Roi est littéralement aux abois; en 1710, des marchands refusent de livrer, s'ils n'en sont payés, des draps et « autres linges » à son usage. Louis XIV en viendra à proposer à Desmaretz de mettre ses propres pierreries en gage, « si on le peut ». Toute la maison sent la ruine; à la mort du Dauphin, on a vendu « beaucoup de ses bijoux, et bien des gens en ont acheté, pour le prix qu'on les a estimés et qui est fort bas, et cet argent sert à payer ses dettes ».

LA FERMETÉ  
DU ROI.

Cependant le Roi montre au public le même visage et les mêmes habitudes. Il aurait voulu qu'on dansât, même la terrible année, attendu « qu'il serait aussi bien de ne pas donner au monde l'idée de l'accablement de la France ». La duchesse de Bourgogne, « plongée dans une mélancolie profonde », s'y refusa. Du moins, la comédie ne fut pas sacrifiée; la Comédie-Française parut vingt-deux fois à Versailles, de décembre 1708 à mars 1709.

L'ARRÊT DANS  
LES DÉSASTRES.

Mais voici qu'enfin la série des malheurs semble épuisée. Les alliés, qui avaient parlé de brûler Versailles et de se partager la France jusqu'à la Loire, au delà de laquelle le Roi aurait été rejeté, s'arrêtent aux frontières. 1710 passe sans encombre au Nord et à l'Est, et, en Espagne, Vendôme rétablit les affaires de Philippe V. Le Roi qui, l'année d'avant, s'était incliné devant la mauvaise fortune jusqu'au point extrême où l'honneur lui commanda de relever la tête, reprenait espoir.

CABALE DE COUR.

En cette année 1710, la famille royale et la Cour furent occupées par le mariage du duc de Berri. Des intrigues s'entrecroisèrent à cette occasion. Deux partis à la Cour se détestaient, menés par des femmes :

Mme la duchesse et la princesse de Conti, d'une part, et, d'autre part, la duchesse de Bourgogne. Les deux premières circonvenaient Monseigneur et tâchaient de le brouiller avec le duc de Bourgogne, qu'ils représentaient comme un censeur de la conduite paternelle. Le duc, lorsqu'il allait à Meudon, s'y sentait gêné, « fort en brassières ». Pendant la campagne de 1708, on avait tenu de méchants discours contre lui dans le *parvulo* de Meudon. Madame la duchesse fut accusée d'avoir écrit plusieurs des chansons « atroces » qui coururent alors. La duchesse de Bourgogne se défendit de son mieux contre ses ennemies. Elle rechercha l'appui de la jeune duchesse d'Orléans et fit avec elle un pacte d'amitié. « C'est une plaisante comédie », écrit Madame, et je pourrais dire avec la chanson :

Si l'on ne mourait pas de faim,  
Il en faudrait mourir de rire.

LE MARIAGE  
DU DUC DE BERRI.  
LA DUCHESSE.

Les deux partis se disputèrent le duc de Berri; Mme la duchesse le voulait pour sa fille, et la duchesse de Bourgogne, pour Mlle d'Orléans. Le Roi se décida selon les intentions de sa petite-fille; avec de douces précautions, il décida Monseigneur, à donner son consentement au mariage. Mais l'événement ne répondit pas à l'attente du parti de Bourgogne. La jeune duchesse de Berri se mit à vouloir accaparer pour elle-même Monseigneur, et elle se révéla effrayante personne, « prodige d'esprit, d'orgueil, d'ingratitude, de folie et aussi de débauche », dit Saint-Simon. Son mari, qu'on a tenu « très serré » jusque-là, « ayant une femme... dont il peut faire ce qu'il veut... en est charmé, et s'imagine qu'on ne peut trouver rien de plus joli au monde ». Elle le traite fort mal, et même rêve un jour de se faire enlever par un écuyer du prince. A table, « elle boit trop ». Puis, elle « affiche qu'elle ne croit pas en la divinité ». Mais voici qui surpasse tous les scandales de cette Cour. Le duc d'Orléans s'imagine que sa fille est plus belle qu'Hélène, et la fille « se comporte d'une manière si choquante, vis-à-vis de son père, que sa mère et son mari en deviennent jaloux ». Ces façons d'inceste sont publiquement connues, puisqu'à Paris on fait allusion à l'histoire de Loth par un écriteau apposé au Palais-Royal : « Ici on fait des Loteries ». Et voilà encore une princesse qui n'a pas « tourné à bien ».

LA MORT  
DE MONSEIGNEUR,  
AVRIL 1711.

Le carnaval de 1711 fut très gai. Le dernier jour, la duchesse de Bourgogne sortit du bal à six heures du matin, alla prendre les cendres et entendre la messe avant de se coucher; elle ne se leva qu'à huit heures du soir. Mais, après le carême, une catastrophe survint; le 14 avril, Monseigneur mourut à Meudon de la petite vérole. Saint-Simon a raconté les journées de la maladie et la nuit de

la mort; il a décrit le spectacle donné par cette Cour, sous des masques, qu'il a percés de son regard en vrille. Encore une fois, le Roi montra sa soumission à la volonté de Dieu. Ce lui fut une consolation d'entendre dire par le confesseur de Monseigneur que la conscience du prince était « en parfait état ». « Triste à faire pitié... malgré cela il n'est pas chagrin, il parle à tout le monde avec bonté, donne tous ses ordres si tristes avec une grande fermeté d'âme; mais, à tous moments, ses yeux s'emplissent de larmes. » Le lendemain même de la mort de son fils, il délibère en conseil sur la question de savoir quel titre porteront le duc et la duchesse de Bourgogne et quels honneurs nouveaux leur seront attribués. Pour la première fois, le titre de « Dauphin » fut donné à un petit-fils du Roi. Il fut décidé qu'on appellerait le duc de Bourgogne Monseigneur le Dauphin en lui écrivant, Monsieur le Dauphin en parlant de lui, et Monsieur en lui parlant; puis, entre autres choses, que la chemise serait donnée à leur lever par le duc de Berri au duc de Bourgogne et par la duchesse de Berri à la duchesse. La duchesse de Berri, qui ne craignait pas de « s'opiniâtrer » même contre la volonté du Roi, n'obéit qu'après résistance.

Alors passèrent au premier plan le jeune Dauphin et la jeune Dauphine.

LE DAUPHIN  
ET LA DAUPHINE.

A la mort de Monseigneur, Saint-Simon n'a trouvé au visage du duc de Bourgogne « rien de tendre, mais seulement l'occupation profonde d'un esprit saisi ». Madame a vu le prince « bouleversé, pâle comme la mort, et ne disant pas un mot ». L'idée de régner l'épouvantait. Il sentait évidemment sa faiblesse, et qu'il régnerait faiblement, lui que son confesseur, le Père Martineau, croyait « incapable d'agir par soi-même » et de « prendre son parti ». Et quelle force il lui aurait fallu pour vaincre le mal qu'il voyait s'étaler partout ! Un jour, à la ménagerie, après dîner, comme on parlait des méfaits du régime fiscal, il intervint; « le feu et les malédictions lui sortaient de la bouche », et « il conclut presque avec larmes qu'un royaume, ainsi en proie à toute injustice ne pouvait prospérer ni attirer la bénédiction de Dieu ». Puis, c'était l'habitude des rois de faire la guerre, mais en avaient-ils le droit? Il disait : « On doit examiner les raisons qui peuvent donner le droit de faire couler le sang des peuples ». Il avait rapporté, des guerres qu'il avait vues, cette opinion : « Faire la guerre aux paysans désarmés..., brûler leurs maisons, arracher leurs vignes, couper leurs arbres, incendier leurs cabanes, c'est une lâcheté et un brigandage ». Plutôt que de faire ces choses, il valait mieux ne pas régner. On l'entendit un jour envier le sort des « galopins de cuisine, qui, par la belle saison, passent leurs

nuits sur les degrés du palais, souvent à découvert et qui ne s'en trouvent pas plus mal ». Ceux-là « n'ont pas de comptes à rendre ». Ils ont leurs heures de liberté, au lieu qu'un roi ne connaît ni repos, ni quartiers d'hiver, ni vacances. Et à quels dangers son salut n'est-il pas exposé? Ceux qui entendirent le prince se plaindre ainsi de sa destinée pleurèrent. La duchesse de Bourgogne n'avait point de ces appréhensions, ni de ces scrupules. A la mort de son beau-père, elle se déclara touchée; mais elle ajouta : « Je m'en console comme les autres (les autres s'en consolèrent, en effet, et très vite, et jamais douleur ne fut plus courte, a dit Saint-Simon, que celle de la mort de Monseigneur), je crois même avoir plus de raisons ». Ses raisons étaient la froideur de Monseigneur à son égard et l'hostilité de la Cour de Meudon; avec Monseigneur, la cabale était morte.

Les deux époux achèvent de se transformer. Lui, à qui le Roi disait naguère, en l'invitant à un conseil de guerre qui se devait tenir l'après-midi : « A moins que vous n'aimiez mieux aller aux vêpres », il travaille, non seulement dans les conseils, mais avec les ministres Torcy, Voisin, Desmaretz surtout, auxquels le Roi a commandé de lui rendre compte de toutes les affaires et, plus volontiers encore, en secret avec le « petit troupeau » des honnêtes gens, avec Saint-Simon surtout, et, par lettres, avec Fénelon. Avec ces amis, il rêve d'une grande réforme de cet État, dont l'avenir les inquiète<sup>1</sup>. Et il n'est plus cet homme « engoncé, contraint de tout,... embarrassé partout ». Il devient presque affable, il parle, et très bien, « avec l'agrément et la douceur d'une éloquence naturelle ». La duchesse de Bourgogne, « en prenant une place plus haute », est devenue plus jolie et plus affable qu'elle n'a jamais été; elle fait une grande figure et n'en est pas fâchée. » Le Roi l'admire toujours; il la juge « capable de choses difficiles et importantes ». Elle paraît très sérieuse, en effet, un peu rigoriste même, bien qu'elle ait eu quelque envie de caresser la jolie « poupée » qu'était alors le duc de Richelieu. Seules les princesses de l'ancienne cabale lui demeuraient malveillantes. Un jour qu'elle faisait au Roi, selon son habitude, « cent enfances » pour l'amuser, elle « lut de la moquerie dans leurs yeux »; mais elle n'en eut cure et elle dit tout en sautant : « Je serai leur reine! Je serai leur reine! » Elle savait la paix prochaine, l'attendait avec impatience, et se promettait, pour le jour où elle aurait la nouvelle, une partie comme jamais on n'en aurait vu. Elle n'avait pas encore trouvé laquelle; mais provisoirement elle avait décidé d'aller « au *Te Deum* à Notre-Dame, ensuite dîner chez la duchesse du Lude, dans une belle

1. Voir plus haut, p. 162.

maison toute neuve; ensuite à l'Opéra; de là, souper chez M. le prince de Rohan dans le bel hôtel de Guise, au jeu et au bal toute la nuit »; et comme elle arriverait à Versailles à l'heure où Mme de Maintenon s'éveille, elle lui demanderait à déjeuner en arrivant. Au mois de janvier 1712, Mme de Maintenon écrit qu'une fois les sujets de peine ôtés, on ne pourra la tenir; car « elle a un fonds de joie inépuisable ». Elle est heureuse de se sentir « les délices de la Cour », et d'offrir à l'avenir deux fils, « les plus aimables enfants qu'on puisse désirer », vigoureux, faits à peindre et gracieux comme elle : c'étaient le second duc de Bretagne, né le 8 janvier 1707, et le duc d'Anjou, né le 15 février 1710.

Le 5 février 1712, elle fut prise de fièvre violente. Le 9, les médecins diagnostiquèrent la rougeole; une épidémie de rougeole pourpre sévissait alors au château. Des plaques rouges apparurent et s'effacèrent. Les médecins — ils étaient sept — lui firent prendre « du tabac à fumer et en machicatoire », et de l'opium, et de l'émétique; ils lui administrèrent une double saignée au bras, deux saignées au pied; mais la fièvre ne céda point. Le 11, Mme de Maintenon avertit la malade de penser à Dieu. La princesse ne voulut pas croire que la chose pressât tant; mais on insista; elle se confessa, reçut l'extrême-onction et se résigna. Elle s'expliqua sa mort en pensant que Dieu envoyait cette affliction à M. le Dauphin, en preuve d'affection pour lui. Le 12 au matin, elle était en état désespéré. Une poudre la ranima un moment; Mme de Maintenon lui dit : « Madame, vous allez à Dieu »; elle répondit : « Oui, ma tante! » On lui fit avaler encore trois verres d'émétique. Elle mourut à huit heures du soir. Le Roi, qui n'avait guère bougé de sa chambre, où, à chaque instant, il s'approchait du lit, était sorti avec Mme de Maintenon peu avant le dernier soupir. « Ils étaient l'un et l'autre dans la plus amère douleur. » Ce fut, dit Saint-Simon, la seule grande douleur de sa vie; il en garda « une amertume involontaire et secrète ».

Le Dauphin, par ordre du Roi, qui craignait la contagion, avait été éloigné du lit de la malade. Après la mort, il pria deux heures de suite. Le 14 au matin, il partit pour Marli, où le Roi s'était retiré. Le Roi l'embrassa « tendrement, longuement et à reprises », et, lui trouvant mauvaise mine, lui fit tâter le pouls. Le 15, le Dauphin fut au Conseil et travailla trois heures avec Torcy: le lendemain, il se sentit très mal; les plaques rouges apparurent. Il comprit et s'écria : *Fiat! Fiat!* — Soit! Soit! — La fièvre devint horrible; le 18, son confesseur lui ayant dit que l'ardeur de cette fièvre pouvait, s'il l'offrait à Dieu, le « garantir des feux du purgatoire », il loua la bonté de Dieu à qui « nous sommes obligés... de nous avoir donné un moyen si facile

LA MORT  
DE LA DAUPHINE  
(12 FÉVRIER 1712).

LA MORT  
DU DAUPHIN  
(19 FÉVRIER 1712).

de satisfaire à sa justice ». On l'entendit qui disait : « Je meurs avec joie ». Le 19, tout de suite après minuit, il reçut la communion. L'esprit tranquille, reconnaissant à Dieu de le tirer de ce monde où tant de pièges lui étaient préparés. Il reçut l'extrême-onction et mourut à huit heures, « mûr pour la bienheureuse éternité ».

Le Roi qui, pendant la maladie, avait assisté douloureusement son petit-fils, comme, quelques jours auparavant, sa petite-fille, avait appris la mort à son réveil sur les visages des princes et des princesses qui l'embrassèrent en pleurant. Le jour même, le corps du Dauphin fut porté à Versailles où le corps de la Dauphine était solennellement gardé. Les deux cercueils furent posés sur la même estrade.

Le duc de Bretagne devint alors le Dauphin. Lorsque sa gouvernante le salua de ce titre, il dit : « Maman, ne me donnez pas ce nom ; il est trop triste ». Il prit aussi la rougeole et mourut, le 8 mars 1712, tué par neuf médecins qui le soignèrent comme ils avaient soigné son père et sa mère. Son frère, le duc d'Anjou, atteint du même mal, fut épargné, parce que les médecins étaient occupés autour de l'aîné. Quand ils voulurent le saigner, les femmes s'y opposèrent, et se contentèrent de tenir l'enfant au chaud.

Par l'ordre du Roi, les jeux de brelan et de lansquenet furent repris, dès le 8 avril, et l'on joua le lansquenet chez Mme de Maintenon. Mais la Cour, la famille royale surtout, étaient en grande inquiétude : « Tous tant que nous sommes, écrivait Madame, nous allons, je crois, mourir l'un après l'autre ». Ces morts successives ne paraissaient pas naturelles. Depuis longtemps, depuis le xvi<sup>e</sup> siècle, où pénétrèrent en France les mœurs italiennes, on croyait volontiers à des empoisonnements ; mais l'Affaire des poisons, en plein règne de Louis XIV, avait accru la promptitude à la suspicion dans tous les cas où une mort ne semblait pas évidemment naturelle. Saint-Simon raconte que, lorsque la première Dauphine mourut, on prétendit que la princesse de Conti « excessivement parfumée » s'était tenue auprès d'elle longtemps comme elle venait d'accoucher ; c'est-à-dire que cette princesse, en grand crédit auprès de Monseigneur, et jalouse de la Dauphine, s'était débarrassée de celle-ci par l'empoisonnement au parfum. Madame croit que Monseigneur fut empoisonné aussi ; on lui a raconté que, lorsqu'il rendit l'âme, on vit sortir de sa bouche une fumée noire qui teignit sa figure de la couleur de poix. Le bruit avait couru aussi que Louvois était mort par le poison. « S'il est vrai, écrit la même Madame, que M. de Louvois soit mort empoisonné, je ne crois pas que ce soit le fait de ses fils, quelque méchants qu'ils puissent être ; » elle croit que c'est le fait de Mme de Maintenon. On accusait donc tranquillement de crimes atroces des personnes avec

LA MORT DU DUC  
DE BRETAGNE,  
MARS 1712.

LES BRUITS D'EM-  
POISONNEMENTS.

qui l'on vivait et tous les jours échangeait des saluts et des grâces. Or, les morts du duc, de la duchesse de Bourgogne et de leurs fils parurent plus suspects que toutes autres. On chercha dans leur entourage immédiat à qui elles pouvaient profiter, et l'on trouva le duc d'Orléans.

L'athéisme du prince, son dilettantisme, sa débauche et sa conduite en Espagne où il aurait bien voulu trahir Philippe V, le faisaient juger capable de tout. Puis, il s'adonnait aux « sciences » ; il avait au Palais-Royal un cabinet où il faisait des recherches mystérieuses, guidé par un étranger. La voix publique l'accusa de ces crimes qui le rapprochaient du trône. Le prince s'indigna, réclama des juges pour son chef de laboratoire, qu'il pria le Roi d'envoyer à la Bastille. Mais le Roi ne s'émut pas. Il savait bien que son neveu n'était qu'un « fanfaron de crimes ». Il refusa la lettre de cachet qu'on lui demandait pour faire emprisonner le chimiste » et, afin de mettre un terme à la « confusion des âmes », se remit à manger et à se montrer en public.

Les affaires générales étaient décidément en meilleur état ; la coalition se défaisait ; déjà, à la fin de 1711, on prévoyait une paix honorable : « Quelle gloire pour notre Roi, écrivait en novembre Mme de Maintenon, d'avoir soutenu une guerre de dix ans contre toute l'Europe, essuyé tous les malheurs qui peuvent arriver, éprouvé une famine et une manière de peste, qui a enlevé des millions d'âmes, et la voir finir par une paix qui met la monarchie d'Espagne dans sa famille ! » 1712 a vu la victoire revenir, après que Louis XIV eut offert à Villars d'aller avec lui mourir ou vaincre. La crise où l'Etat a failli périr est donc finie ; le Roi l'a fièrement traversée : « En n'apportant dans les choses qui regardent l'Etat, écrit l'ambassadeur de Venise, aucun changement dans ses habitudes, il s'est conduit avec une vraiment admirable fermeté d'âme ».

Cependant, à regarder de près toute la conduite de Louis XIV, au cours de ces années pénibles, on découvre dans son âme ferme des faiblesses qui surprennent. Il tolère les désordres étranges de sa famille et de sa Cour. Sous les yeux de ce tout-puissant, une cabale politique travaille contre le duc et la duchesse de Bourgogne, héritiers de la couronne ; il laisse faire. Des femmes, filles ou petites-filles de ce roi de belle tenue, et dévot et prêcheur, fument, se barbouillent le nez de tabac à priser, se querellent, s'enivrent, courent les aventures d'amour ; il laisse faire. L'accusation d'inceste portée, avec de fâcheuses vraisemblances, contre son neveu le duc d'Orléans et sa petite-fille, la duchesse de Berri, ne paraît pas

LE DUC D'ORLÉANS  
ACCUSÉ.

LE RELEVEMENT  
(1711-1712).

LA CONDUITE  
DU ROI ;  
FAIBLESSE  
À L'ÉGARD  
DE SA FAMILLE.

l'avoir ému. Ce prince et cette princesse non seulement ne croient pas en Dieu ; mais ils « affichent » leur athéisme ; le Roi, persécuteur des protestants et des jansénistes, les garde dans son voisinage et son intimité.

Même dans les grandes affaires de son service, il usait d'une singulière indulgence envers ceux qui servaient mal. En 1703, le duc de Bourgogne, pendant le siège de Brisach, demande son congé, et il quitte l'armée quelques jours après la prise de la ville, la campagne n'étant pas terminée. La duchesse de Bourgogne écrit à son mari que « le Roi croit qu'il n'aime pas plus que les autres la guerre, ce qui le fâche fort ». Mais le Roi a donné le congé, et certainement il n'a pas laissé voir à son petit-fils qu'il était « fâché ». En 1708, au retour de la triste campagne, il avait bien des raisons de mal recevoir le duc de Bourgogne ; il savait toutes les fautes commises et la grandeur des désastres, dont il redoutait les suites. Lorsque le prince, arrivant le soir à Versailles, se présenta devant lui, il le reçut en souriant, et lui dit, en montrant la duchesse de Bourgogne : « N'avez-vous rien à lui dire ? » Puis après « des propos de voyages, de couchées, de chemins », il le congédia, ne voulant pas retarder plus longtemps le plaisir qu'il aurait « de se trouver avec la duchesse de Bourgogne ».

Plus étonnante fut sa patience à l'égard de Vendôme. Avant la campagne de 1708, Vendôme travailla pendant huit jours à Versailles avec le Roi et avec Chamillart, puis il alla s'établir chez le financier Crozat pour s'y amuser. Le Roi, qui continuait de préparer la campagne, lui envoya des officiers généraux pour s'entretenir avec lui ; Vendôme les pria de le laisser tranquille et les congédia. Le Roi, apprenant la chose, ne put « se contenir de laisser échapper un geste qui fit connaître ce qu'il pensait » ; mais ce fut tout. Au retour de Flandre, Vendôme, bien qu'il eût sa grande part de responsabilité dans les désastres, parut avec son habituel « air haut » ; le Roi le reçut « très agréablement ». S'il ne l'invita pas à Marli et lui fit dire de ne pas aller à Meudon chez le Dauphin, ce fut parce que la duchesse de Bourgogne déclara qu'elle ne voulait pas se rencontrer avec lui. Et Vendôme était de la cabale hostile au jeune couple, et il cabalait contre le Roi lui-même, car il écrivait ou faisait écrire des papiers à Paris, caressait les novellistes et se procurait, comme on dit aujourd'hui, une bonne presse. Le Roi supporta cette conduite presque séditieuse. De même, il toléra certaines intrigues, qui lui déplaisaient, de Le Tellier, son confesseur. A considérer ces faits et d'autres encore, on est surpris par l'idée qui vous vient que Louis XIV ne faisait pas ou ne faisait plus peur à ceux qui le voyaient de près.

Une timidité<sup>1</sup> dont le Roi se plaignait à ses débuts, et qui n'a pas échappé aux regards de quelques observateurs même en son plus beau temps, a persisté sous les apparences magnifiques. Louis XIV n'était pas homme à regarder quelqu'un, les yeux dans les yeux, pour lui dire ce qu'il pensait de sa conduite. Il s'en remettait le plus souvent à d'autres du soin de se fâcher en son nom. Un jour, pour donner une leçon à la duchesse de Berri, il ne l'a pas ramenée de la chasse dans sa calèche, mais il ne lui a pas dit pourquoi ; il en a chargé Madame. Madame a donc fait de la morale à la princesse, qui a pleuré abondamment, ce qui ne l'empêcha pas de devenir « plus folle et plus polissonne que jamais ». Au reste, Louis XIV ne sentait pas l'horreur que les vices inspirent aux « âmes vertueuses », son âme n'étant point de cette sorte-là. Enfin il était affligé ou doué d'une générale apathie, au sens étymologique du mot. Cette apathie explique en partie sa constance dans les revers et les deuils, qui l'émurent, puisqu'il en pleura, mais d'une émotion courte. Un bon juge de sa personne et de son gouvernement, Lémontey, a écrit que sa fermeté « tenait pour ainsi dire aux premiers rudiments de son être ; les rigueurs de l'atmosphère ne la touchaient pas plus que les coups de la fortune, et jamais corps plus insensible n'eut à garder une âme plus imperturbable ».

Mais il faut ajouter, à l'honneur de Louis XIV, qu'il fut maintenu jusqu'à la fin droit et haut par une armature solide, par son orgueil, qui, dans les mauvais jours, fut une dignité superbe, par ses belles vertus royales, par sa constance à faire son « métier », après qu'il devint douloureux, de « délicieux » qu'il était au début, et surtout par sa confiance en Dieu.

Sa religion n'a pas été modifiée par l'âge, ni par la mauvaise fortune. Elle n'est point devenue intime, profonde, ni douloureuse ; elle ne trouble pas l'âme « imperturbable ». Le Roi, écrit Mme de Maintenon, « ne manquera pas à une station, ni à une abstinence, mais il ne comprendra pas qu'il faut s'humilier et prendre l'esprit d'une vraie pénitence ». Et Fénelon, dans la lettre de 1695 : « Votre ruine totale et prochaine ne peut vous corriger... vous êtes encore dur, hautain, fastueux, incommunicable, insensible... humilié sans humilité ». Tout cela était vrai, mais Louis XIV avait, de ses relations avec Dieu, une idée que comprenaient mal Mme de Maintenon et Fénelon. Cette idée, le P. De La Rue l'expliqua en chaire, un jour de l'année 1709, après Malplaquet.

« Le début de votre règne a été amer et difficile ; la fin en est encore plus difficile, et l'intervalle qui touche à ces extrémités a été semé de lis et de roses.

1. Voir *Hist. de France*, t. VII, 1, p. 122.

MÊME DANS  
LE SERVICE  
DE L'ÉTAT.

PATIENCE  
À L'ÉGARD  
DE VENDÔME.

TIMIDITÉ,  
APATHIE.

L'ARMATURE.

LA CONFIANCE  
EN DIEU

UN SERMON  
DU PÈRE  
DE LA RUE.

Peut-être avez-vous négligé de les renvoyer à Dieu seul; il les reprend et sa justice se dédommage. C'est de là que viennent tant d'ennemis. Que dis-je, Sire, des ennemis! Ce sont des instruments dont la Providence se sert pour achever le grand ouvrage de votre sanctification. Encore un peu de temps, les verges des infidèles seront jetées au feu. Nous avons lieu de croire que sa miséricorde était contente dans le grand combat où la victoire a paru revenir à vous; elle est retournée encore une fois, mais teinte du sang de vos ennemis.»

Et il rappelle le mot du Christ à saint Pierre :

« Laissez-moi faire; ce que vous ne comprenez pas aujourd'hui, un jour vous le comprendrez. Mes voies vous sont inconnues; mais quand le rideau sera tiré et que le nombre de jours sera écoulé, vous verrez que je n'ai pensé qu'à vous rendre heureux dans l'éternité! »

COMMENT DIEU  
PRÉPARE  
LE SALUT DU ROI.

Le Roi pleura, en écoutant ce Père, qui lui parlait comme faisait sa propre conscience. La conduite de Dieu à son égard, il la trouvait juste, et, dans ses sévérités, bienveillante : « Dieu me punit, je l'ai bien mérité, » disait-il à Villars; mais il ajoutait : « J'en souffrirai moins dans l'autre monde ». Ainsi toutes ces défaites, ces milliers de morts sur tant de champs de bataille, ces deuils affreux dans la maison royale, cette peste, cette famine, sont autant de preuves de l'amour de Dieu pour Louis XIV, des avertissements qu'il donne, des signes qu'il fait, et que le Roi comprend et qui le rassurent sur le dessein final de la Providence à son endroit. Il n'oublie pas, au reste, la peine qu'il s'est donnée pour le service de Dieu. Depuis la révocation de l'édit de Nantes, il « ne s'était jamais cru, dit Saint-Simon, si grand devant les hommes, ni si avancé devant Dieu dans la réparation de ses péchés et du scandale de sa vie ». Il a voulu être, il a été *plus quam sacerdos* dans toutes les affaires religieuses. Il s'est mesuré avec toutes ses forces contre les deux piliers de l'hérésie, l'Angleterre et la Hollande. Il s'y est presque brisé, mais Dieu, qui a permis sa défaite, doit lui savoir gré de son effort; la preuve, c'est qu'il n'a point permis « sa ruine totale et prochaine ». Louis XIV a dû, sans bien se l'avouer, penser quelque chose de ce propos qui lui fut attribué : « Dieu ne devrait pas oublier ce que j'ai fait pour lui ».

IV. — LA FIN DE LOUIS XIV (1712-1715)<sup>1</sup>

PLUS DE COUR.

DEPUIS la mort du duc et de la duchesse de Bourgogne, il n'y a plus de fêtes ni de cérémonies. « Tout est mort ici », écrit Mme de Maintenon; « la vie en est ôtée ». La vie, c'était la duchesse

1. Pour la mort de Louis XIV, outre D'Haussonville et Hanotaux, *Mémoires et lettres...* indiqués p. 429, voir : Dangeau, t. XVI. Saint-Simon, éd. Chéruel et Régnier, année 1715. *Mercur* d'octobre 1715,

de Bourgogne; comme a dit Saint-Simon, la duchesse « animait » tout, et « remplissait tous les lieux à la fois ». Elle morte, « les ténèbres couvrirent toute la surface de la terre ». Les seuls spectacles qui restèrent furent des revues, que le Roi passait régulièrement des Gardes françaises et suisses, où servaient des centaines de géants qu'il avait choisis parmi les plus beaux hommes de l'armée; ces revues lui faisaient grand plaisir. Les réunions de l'appartement ont cessé : « On ne tient plus de cour du tout, » écrit Madame en novembre 1712.

Après le souper, le Roi continue de réunir sa famille dans l'intimité. Il s'est décidé à y admettre Madame, qui est ravie de cette entrée au « sanctuaire ». Elle a fini par aimer le Roi et par reconnaître que, de toute la famille royale, c'était lui qui avait le meilleur cœur. S'il était malade, elle s'inquiétait : « Nous avons plus besoin que le Roi reste en vie que vous ne pouvez l'imaginer. S'il mourait, tout serait sens dessus dessous, car nulle part il n'y a amitié ni confiance, quelque proche parent qu'on soit. » Dans ces réunions du soir, le Roi offrait « des orangeades, des limons et des citrons »; on y parlait de petites choses; le comte de Toulouse racontait ses chasses et parlait de ses maisons, de l'aménagement de ses forêts; le Roi s'entretenait avec les princesses de leurs maisons. Madame plaçait son mot par ci, par là; quand le Roi lui faisait la grâce de s'informer de sa santé, elle lui répondait de façon à le faire rire. Elle savait dire des choses drôles, et, même quand elle était triste ou malade, se donnait des airs de gaieté, pour plaire au maître qui n'aimait pas « les visages tristes ». Elle écartait les sujets lamentables; si le Roi se mettait à parler de la guerre, de la paix, ou des « trois dauphins et de la dauphine, vite elle changeait la conversation ». Presque toujours, « il y avait musique » au sanctuaire. Un seul courtisan y était reçu : le maréchal de Villeroi; Mme de Maintenon lui en avait ouvert la porte pour distraire le Roi qui aimait ce contemporain par une longue habitude. Les « musiques donnaient lieu aux vieux contes des ballets de leur jeunesse, et tout cela faisait passer le temps ».

Le 4 mai 1714, la Cour fut encore une fois mise en deuil. Le duc de Berri était depuis longtemps mal portant; il souffrait de fièvres, et avait une « horriblement mauvaise mine ». Le 3 mai, bien qu'il eût la fièvre et des frissons, il avait voulu « se rendre à la médecine

LES  
APRÈS-SOUPER.

LA MORT DU DUC  
DE BERRI  
(MAI 1714).

Détails inédits sur la mort de Louis XIV, dans Le Roi, *Curiosités historiques*, Paris, 1864, pp. 200-208. *La mort de Louis XIV, journal des Anthonie*, publ. p. E. Drumont, Paris, 1880. P. Narbonne, *Journal des règnes de Louis XIV et de Louis XV*, publ. p. J.-A. Le Roi, Paris, 1866. Languet de Gergy, *Mémoires sur Mme de Maintenon*, éd. Lavallée. — Cte Mareschal de Bièvre, *Georges Mareschal, seigneur de Bièvre*, Paris, 1906.

du Roi », car c'était un devoir de famille et de Cour que d'entourer le Roi, les jours où il se purgeait. Le lendemain, le prince était à l'extrémité. On lui demanda s'il ne voulait pas recevoir le viatique et l'extrême-onction. Il répondit qu'il le voulait bien, pourvu que ce fût « après le coucher du Roi, pour lui épargner ce triste spectacle qui pourrait le trop toucher ». Mais il eut une faiblesse, et, lorsqu'il reprit ses sens : « Non, dit-il, ne reculons pas; je crois que cela est pressé ». Le Roi alla chercher le saint sacrement. La cérémonie lugubre dura trois quarts d'heure.

CE QUI RESTE  
DE DESCENDANTS  
LÉGITIMES.

Le duc de Berri étant mort sans enfants, il ne restait que deux descendants légitimes de Louis XIV, Philippe V d'Espagne, son petit-fils, qui avait renoncé à la couronne, et son arrière-petit-fils, le duc d'Anjou, un enfant de quatre ans et demi, qui prit les chausses au mois d'août de cette année, ce qui le fit paraître encore plus joli; car c'était « un bel enfant, mais pas bien élevé du tout ». Comme il était « délicat et frêle, on avait peur de le faire pleurer; aussi lui laissait-on faire toutes ses volontés ».

L'APTITUDE A  
SUCCÉDER DONNÉE  
AUX BÂTARDS  
(JUILLET 1714).

Louis XIV fut pris d'inquiétude pour l'avenir de la famille royale. Sans doute, il restait de légitimes héritiers de la Couronne, le duc d'Orléans et son fils, et deux jeunes princes Bourbon-Condé; mais ceux-là aussi pouvaient disparaître, et peut être le Roi ne s'affligeait pas outre mesure de la possibilité de cet accident; ces princes étaient du sang de France, mais non de son sang personnel. Déjà en 1694, il avait donné rang à ses deux bâtards le duc de Maine et le comte de Toulouse après les princes du sang, avant les princes étrangers et les ducs et pairs. Après la mort du duc de Berri, il confirma cet édit et décida que les fils du duc du Maine auraient les mêmes honneurs que leur père. Enfin, pour donner aux légitimés de « plus grandes marques de sa tendresse et de son estime », il ordonna, par un édit de juillet 1714, qu'ils hériteraient de la couronne, au défaut de princes légitimes.

ACCEPTATION  
DE L'ÉDIT.

Cela était d'une grande hardiesse. Un roi de France, selon l'opinion commune, « ne pouvait faire de princes du sang qu'avec la reine ». Ceux qui croyaient à des lois fondamentales de la monarchie pensaient que c'en était une que le Roi fût seulement usufruitier de la Couronne, et que la Couronne se transmet de mâle en mâle dans la descendance légitime; si la dynastie s'éteignait, la nation reprenait son droit d'élire le Roi. Mais combien étaient-ils, ceux qui croyaient à des lois fondamentales? La seule loi, c'était la volonté du Roi; la vieille monarchie était devenue la chose d'une personne, et Louis XIV croyait que sa personne suffisait à faire des princes du sang. D'ailleurs, il avait si bien mêlé ses deux familles qu'il devenait difficile de

les distinguer. Madame elle-même en convenait : « Du moment que nous avons dans notre famille la sœur du duc du Maine et du comte de Toulouse, je préfère qu'on les élève plutôt qu'on ne les abaisse. Ils sont de même les oncles de tous les princes et toutes les princesses du sang; de sorte qu'on prend plus facilement son parti de la grâce que le Roi leur a faite. » L'édit, qui a si fort indigné Saint-Simon, ne paraît pas avoir ému le public; le Parlement l'enregistra sans difficulté.

LA QUESTION  
DE LA RÉGENCE.

Mais, au moment où Louis XIV prenait ces précautions pour un avenir qui pouvait être lointain, une éventualité manifestement prochaine le préoccupait : à qui appartiendrait la régence après sa mort? Comme il n'y avait pas de reine ou de princesse mère qui pût y prétendre, elle devait revenir au plus proche prince du sang, le duc d'Orléans. Mais comment confier la couronne à un homme scandaleux et soupçonné de si grands crimes? « Ce qui me frappe est que sa fille, qui est dans l'irréligion la plus impudente, ne saurait y être sans lui, et qu'étant instruit de tout ce qui se dit de monstrueux dans leur commerce, il n'en passe pas moins sa vie avec elle. Cette irréligion, ce mépris de toute diffamation, cet abandon à une si étrange personne, semblent rendre croyable tout ce qu'on a plus de peine à croire. » Fénelon, qui parle ainsi, se demande ce qui adviendrait si ce prince « suspect de scélératesse se trouvait le maître de tout ce qui serait entre lui et l'autorité suprême », c'est-à-dire si le Régent n'empoisonnerait pas le Roi. En tout cas, comment, étant livré à sa fille, contribuerait-il « à la bonne éducation du jeune prince, au bon ordre pour rétablir l'État »? Louis XIV se le demandait aussi assurément, et d'autres dans son entourage. Toutes les combinaisons possibles ont dû être étudiées en des conversations intimes qui sont demeurées secrètes. Mme de Maintenon ne pouvait se désintéresser d'une question très grave pour elle, qui était bien obligée de penser au lendemain. Si l'on en croit la duchesse du Maine, c'est à elle que les légitimés devaient « la grâce prodigieuse » qui leur fut faite par l'édit de juillet. Aussi la princesse promettait-elle que ses enfants auraient pour Mme de Maintenon « toute la reconnaissance et tout le respect que l'on doit à sa propre mère ». Est-il vrai qu'une occulte coterie ait conseillé à Louis XIV de convoquer les États Généraux pour faire élire le Régent avec l'espoir qu'ils éliraient le duc du Maine? Mais réunir les États de la nation, c'eût été reconnaître que la nation faisait corps devant le Roi et démentir tout le règne. Louis XIV, s'arrêtant à un moyen terme, écrivit un testament, qu'il data du 2 août 1714.

Par cet acte, il instituait un conseil de régence composé de

LE TESTAMENT  
DE LOUIS XIV  
(2 AOUT 1714).

quatorze personnes nommément désignées, parmi lesquelles le duc du Maine et le comte de Toulouse. Le conseil déciderait de toutes les affaires à la pluralité des suffrages; le Régent, duc d'Orléans, n'en aurait que la présidence. La garde et l'éducation du Roi appartiendraient au duc du Maine, à qui les officiers de la maison du Roi prêteraient le serment d'obéissance. Sous l'autorité du duc, le gouverneur du Roi serait le maréchal de Villeroi. Louis XIV remit le testament au Premier Président et au Procureur Général du Parlement qui firent creuser une niche dans la muraille d'une tour du Palais et l'y déposèrent. D'après un témoignage, le Roi aurait fait cet aveu aux deux magistrats et à la reine d'Angleterre : « J'ai fait un testament; on a voulu absolument que je le fisse; il a fallu acheter mon repos ». Ce témoignage n'est pas certain; Louis XIV dut être porté de lui-même à limiter autant qu'il pouvait les pouvoirs de son inquiétant neveu, et à lui éгалer, autant qu'il pouvait aussi, son fils le duc du Maine. Il aurait dit aux mêmes personnes qu'il adviendrait de son testament ce qui était advenu de celui de son père. Il a dû en effet se représenter la scène où son testament serait cassé devant le jeune Roi, comme l'avait été, lui présent, celui de Louis XIII. S'il avait pu remettre en d'autres mains que celles des Parlementaires l'acte de ses dernières volontés, sans doute il l'aurait fait; mais les coutumes voulaient qu'il rendit cet hommage à l'autorité du Parlement, tout en sachant très bien qu'il offrait à ce corps humilié par lui les moyens d'une revanche d'éclat.

LA SANTÉ DU ROI.

Au moment où il s'occupait ainsi à régler l'avenir, Louis XIV n'était plus qu'un vieillard en ruines. Si robuste que fût sa constitution, il souffrait depuis longtemps de malaises. En novembre 1686 il fut malade d'une fistule mal placée. Il subit l'opération avec une patience admirable, tint un conseil l'après-midi, et chanta dans son lit toute la journée. Le grand défaut de son régime était qu'il ne savait pas « se retenir sur le manger ». Pour alléger son estomac surchargé, il se purgeait au moins une fois par mois le dernier jour de la lune, à moins qu'il n'eût quelque grosse inquiétude dans l'esprit, comme en septembre 1708, où l'opération fut retardée de quelques jours à cause des affaires de Flandre. Les médecines étaient très fortes et les saignées s'y ajoutaient : « Il y a huit jours, écrit Madame en 1701, on lui a tiré par mesure de précaution cinq palettes de sang; il y a trois jours Sa Majesté a pris une forte médecine ». Il se soutint pourtant jusqu'en 1712; Mme de Maintenon écrivait en janvier de cette année : « Aucun retranchement des repas... aucune diminution de la bonne mine... a la façon de marcher, a toute la figure au-dessus de toutes celles qu'on a vues ». Elle comparait au Roi son contem-

porain, le Grand Écuyer, accablé de rhumatismes et qui ne peut se traîner, Villeroi, goutteux malgré sa sobriété, et le duc de Gramont, qui n'a pas un jour de santé. Mais bientôt se précipita la décadence.

Longtemps les familiers ne voulurent pas avouer le péril. « Les valets intérieurs s'en aperçurent », mais « pas un n'osait ouvrir la bouche ». Les médecins avertissaient le Roi de prendre garde à lui; en mars 1714, Fagon lui disait qu'il « avait intérêt à se tranquilliser sur l'affaire de la Constitution ». A la Pentecôte de 1715, le chirurgien Maréchal faisait part à Mme de Maintenon de ses inquiétudes, mais « peu s'en fallut que Maréchal ne fût renvoyé ». Pourtant la vérité sur l'état du Roi commençait à se répandre à l'étranger. Louis XIV apprit que des paris étaient ouverts « publiquement en Angleterre sur le peu de durée de sa vie » et que beaucoup pariaient « qu'il verrait à peine les premiers jours de septembre ». Il tint bon tant qu'il put. Le 27 juillet, il fit l'après-dîner la revue de son régiment, entouré de dames qui portaient des écharpes magnifiques et des nœuds d'épaule à couleur de feu, qui était la couleur du régiment. Mais, le 10 août, il rentra de Marli à Versailles, si faible, qu'il avait l'air d'un mort. Toutes ses chairs étaient fondues et sa maigreur effrayante. Il se plaignait de douleurs à la jambe et à la cuisse; les médecins croyaient à un accès de goutte sciatique, mais des taches noires révélèrent la gangrène sénile. Alors il se prépara à mourir et composa ses dernières scènes.

LA MALADIE  
MORTELLE.

Le 24 août, il envoya chercher le P. Le Tellier et se confessa. Le lendemain était la fête de son patron, saint Louis; il voulut recevoir l'aubade des fifres et des tambours des Suisses et des Gardes françaises; il donna l'ordre qu'ils avançassent sous le balcon de la cour de marbre et les écouta « attentivement ». Il dîna en public, les violons et les hautbois jouant dans l'antichambre. L'après-midi, il sommeilla, puis eut un mauvais réveil avec des absences d'esprit. Le P. Le Tellier lui ayant demandé s'il ne souhaiterait pas recevoir les sacrements, il répondit : « De tout mon cœur ». En recevant l'eucharistie et l'extrême-onction, il répéta plusieurs fois : « Mon père, ayez pitié de moi ! »

LES DERNIERS  
SACREMENTS.

Il était admirablement calme; « il ordonna au comte de Pontchartrain de porter son cœur à la maison professe des Jésuites avec la même tranquillité qu'il ordonnait en santé une fontaine pour Versailles ou pour Marli ». On aurait dit qu'il « allait partir simplement pour un voyage ». Il voulut qu'aussitôt après qu'il serait mort, le Dauphin fût mené à Vincennes pour y être en bon air. Mais, « se souvenant que la Cour n'y avait pas été depuis cinquante ans, il

LE CALME DU ROI.



donna ordre qu'on allât prendre le plan de ce château, qu'il savait être serré dans un endroit qu'il indiqua, et qu'on le portât au grand maréchal des logis ». Il acceptait la mort sans récriminer, trouvant que ce passage n'était pas si difficile, et ne « regrettant rien de la vie ». Il semblait n'être plus du monde; plusieurs fois, en parlant du Dauphin il l'appela : le jeune Roi.

LES ADIEUX,

Dans ses adieux, commencés le 25 août, il parla beaucoup et aussi bien que jamais, avec un mélange de sincérité et de dissimulation, car, même en ce moment suprême, il ne fut pas sincère.

AUX PRINCES,

Lorsqu'il reçut les princes, le duc d'Orléans, s'il ne l'avait soupçonné de lui-même, ne se serait pas douté que le mourant eût pris tant de précautions contre lui; car le Roi lui montra beaucoup d'amitié et de confiance. Ce fut en particulier qu'il annonça au duc du Maine qu'il lui avait donné la surintendance de l'éducation du futur roi. L'entrevue avec Madame, avec la duchesse de Berri et les autres princesses fut très touchante. Il dit adieu à Madame avec des paroles très douces, l'assurant qu'il l'avait toujours aimée, plus qu'elle ne le pensait elle-même et qu'il regrettait de lui avoir quelquefois causé du chagrin. Madame fut si émue qu'elle s'étonna de n'être pas « tombée droite » sans connaissance. Il recommanda en souriant aux princesses ses filles de vivre unies.

A M<sup>me</sup> DE  
MAINTENON,

Trois fois, il dit adieu à Mme de Maintenon. La seconde fois, il ne put s'empêcher de pleurer; il demanda s'il n'y avait là personne qui pût entendre, mais il ajouta : « Quand on entendrait que je m'attendris avec vous, personne n'en serait surpris ». A la dernière entrevue, il s'inquiétait de ce qu'elle allait devenir; elle le rassura : « Je ne suis qu'un rien, dit-elle, ne vous occupez de rien »; mais elle se ravisa et le pria de la recommander au duc d'Orléans, ce qu'il fit, en louant une dernière fois sa vieille amie : « Elle m'a été utile en tout, surtout pour mon salut ». Mme de Maintenon n'abandonna pas le Roi au lit de mort, comme on l'en a accusée; ce fut lui qui plusieurs fois la pria de se retirer, parce que sa vue l'attendrissait trop. Elle quitta Versailles seulement le 30 au soir, pour n'être pas sous les regards à la minute où avec le dernier souffle, s'envolerait sa prodigieuse fortune. Elle partit pour la maison de Saint-Cyr, dont elle avait dit : « C'est là ma retraite et mon tombeau ».

A LA COUR.

Deux fois les officiers et les courtisans, « les grands et les petits », furent appelés auprès du Roi; il fit tirer les rideaux de son lit pour embrasser d'un dernier coup d'œil la Cour de France : « Messieurs, dit-il, je suis content de vos services, vous m'avez fidèlement servi et avec envie de me plaire ». Il leur recommanda de bien servir aussi le

Dauphin, « un enfant de cinq ans, qui peut essayer bien des traverses », comme il en avait essayé lui-même pendant son jeune âge, et d'obéir à son neveu, qui allait gouverner l'État. Il dit : « Je m'en vais, mais l'État demeurera toujours ». Les sanglots éclatèrent et les larmes coulèrent à ces mots : « J'espère... que vous vous souviendrez quelquefois de moi ».

D'après un des récits, il demanda « pardon du mauvais exemple » qu'il avait donné. Il devait bien cette confession publique à sa conscience de chrétien mourant; mais il n'exérait point son péché dans le fond de son cœur, puisqu'il voulut jusqu'au dernier moment assurer la fortune des bâtards. Dans une lettre écrite par lui peu de temps avant sa mort au petit Dauphin pour lui être remise par le maréchal de Villeroi quand il aurait atteint sa dix-huitième année, il prévoyait que, « quelque trouble » survenant dans le royaume pendant la minorité, il pourrait arriver « quelque malheur » au duc du Maine, et il pria son successeur de réparer le mal, sitôt qu'il le pourrait. « Je désire, mon Fils,... que vous rétablissiez les choses dans le même état où elles se trouveront à ma mort, tant pour la religion que pour tout ce qui touche le duc du Maine »; ce qui était singulièrement mêler le profane au sacré.

LA PERSISTANCE  
DANS LE PÉCHÉ.

Comment jugea-t-il dans ces dernières heures l'œuvre de son gouvernement? Mlle d'Aumale raconte que, Mme de Maintenon lui ayant parlé de ces « restitutions » que parfois ont à faire des chrétiens mourants, il déclara : « Comme particulier, je n'en ai à faire à personne, mais, pour ce qui regarde le royaume, je n'ai d'autre ressource à espérer que la miséricorde de Dieu ». Le commentaire de ces paroles est dans le discours adressé au Dauphin. L'enfant fut porté au chevet de son lit; il le regarda « avec application et une espèce de complaisance particulière » et lui dit : « J'ai trop aimé la guerre, ne m'imites pas en cela, non plus que dans les trop grandes dépenses que j'ai faites ». Il lui recommanda de soulager ses peuples autant qu'il le pourrait, regrettant d'avoir eu le malheur de ne pouvoir le faire lui-même. Puis il la prit dans ses bras et le bénit, les yeux levés vers le ciel. Ici encore, il n'est pas permis de croire le mourant sur parole. Dans les tout derniers temps, il projetait d'ajouter dix mille toises à ce parc de Marli où il avait, au prix de tant d'or, placé et déplacé des fontaines, et changé des lacs en forêts et des forêts en lacs. Il voulait aussi faire des agrandissements pour les écuries et pour le chenil, l'équipage de chasse ayant été fort augmenté depuis que le comte de Toulouse était devenu grand veneur. D'autre part, il se conduisit avec l'Angleterre, à peine la paix faite, comme s'il cherchait à recommencer la guerre. Il soutenait en

ADIEUX  
AU SUCCESEUR.

cachette le prétendant en lui procurant des armes et de l'argent. Ainsi se justifiait cette parole de Fénelon : « Vous êtes... confondu par vos propres fautes, sans vouloir les avouer, et prêt à recommencer, si vous pouvez respirer dans deux ans ». Louis XIV était donc incorrigible; il allait mourir dans l'impénitence finale.

DERNIERS MOTS  
SUR LES AFFAIRES  
RELIGIEUSES.

Plusieurs fois, il s'entretint avec les cardinaux de Rohan, de Bissy et de Polignac et avec le P. Le Tellier. Il demeura fidèle aux partis qu'il avait pris dans les affaires religieuses. Par un codicille du 23 août, il donna pour confesseur à Louis XV le P. Le Tellier. Le lendemain, le cardinal de Noailles lui ayant exprimé par lettre la douleur qu'il ressentait d'être tenu éloigné de lui en de pareils moments, il répondit que « son plus grand plaisir serait de mourir entre ses bras »; mais il ne le pouvait, si Noailles ne se décidait pas à « se rejoindre aux évêques ses confrères », en acceptant le bulle *Unigenitus*. Peut-être eut-il du regret à faire ou à laisser faire cette réponse, et craignait-il d'avoir agi en toutes ces affaires « par prévention », et « porté son autorité trop loin ». Aussi prit-il la précaution de rappeler aux cardinaux et au Père que, « dans les dernières affaires, il n'avait que suivi leurs avis et fait ce qu'ils lui avaient conseillé de faire »; il conclut que, « s'il avait pu mal faire, c'était sur leurs consciences, et qu'ils en répondraient devant Dieu ». Il se libérait ainsi de toute inquiétude en une matière où il croyait que le salut de son âme était particulièrement intéressé.

LA MORT. 1<sup>er</sup> SEP-  
TEMBRE 1715.

Cependant la gangrène avait pourri la jambe et montait à la cuisse. Des médecins étaient venus de Paris « tâter le pouls et visiter la jambe du Roi » en cérémonie. Les chirurgiens-maitres de Saint-Cosme appelés aussi auprès du malade, « s'entre-regardèrent en secouant la tête ». Des remèdes empiriques furent essayés. Le Roi, qui avait perdu connaissance le 30 août, se réveilla un moment le 31 vers dix heures du soir, pendant qu'on récitait les prières des agonisants. Il récita l'*Ave Maria* et le *Credo* d'une voix forte, qui dominait celles des assistants; puis il s'assoupit de nouveau, et mourut le dimanche 1<sup>er</sup> septembre à huit heures du matin.

#### V. — CONCLUSION SUR LE RÈGNE

LA CONCLUSION  
GÉNÉRALE.

**S**UR ce long règne, des conclusions ont été dites après les chapitres principaux de son histoire; la conclusion générale, où toutes les autres aboutissent et se résument, est donnée par le fait que la monarchie ne survécut à Louis XIV que de soixante-quatorze

ans, à peu de chose près la durée de son règne. Louis XIV a usé la monarchie française.

La continuité de la guerre, l'énormité folle des dépenses de luxe, les erreurs d'un colbertisme exagéré où Colbert ne serait pas tombé, les défauts aggravés du régime fiscal le plus propre à décourager le travail, la révocation de l'Édit de Nantes et la déperdition de forces qui s'ensuivit, ont réduit un pays industriel où l'on admire, dans les plus mauvais moments, l'endurance et l'effort, à des misères attestées par des témoignages nombreux, certains et lamentables. Quant à la gestion des finances de l'État, c'est l'histoire d'un particulier né riche, qui, chaque année, dépense au delà de son avoir, se soutient par des expédients ruineux, perd tout crédit chez les fournisseurs, se fait un mérite de vendre sa vaisselle plate et d'offrir à son intendant de mettre ses bijoux au Mont de Piété; qui en arrive aux escroqueries et finit par la banqueroute.

Louis XIV tenait la politique religieuse pour l'essentielle partie de son gouvernement; il n'y a pas réussi. Il a voulu faire de son règne un « pontificat édifiant »; mais il est entré en concurrence avec le pape, pontife œcuménique, qui ne s'est pas laissé déposséder par ce pontife provincial. Après de grands gestes, des paroles hautaines et offensantes, il a fallu, à la fin, descendre à des prières de pénitent honteux, qui demande le secret sur l'aveu de son péché. Louis XIV ne fut pas plus heureux dans son effort pour ramener ses sujets à l'unité de foi. Il a dit qu'« il n'y a rien qu'il n'ait cru devoir sacrifier à la conservation de la foi dans son royaume ». Ses sacrifices, qui furent énormes, demeurèrent inutiles; il vit à la fin une sorte de renaissance du protestantisme et du jansénisme. Protestants et Jansénistes resteront les ennemis du régime persécuteur, car les rancunes et les haines pour cause de religion durent autant que les religions elles-mêmes. Dans le combat, qui va commencer, contre la monarchie absolue, on retrouvera les persécutés. Déjà la politique s'est mêlée aux affaires religieuses; le gallicanisme, à peu près trahi par le Roi, a trouvé un refuge au Parlement réduit à se taire, rongé par son silence, et qui, le lendemain même de la mort de Louis XIV reparlera.

LE  
GOUVERNEMENT  
INTÉRIEUR,  
L'ÉCHEC  
DE LA POLITIQUE  
RELIGIEUSE.

Le plus clair succès de Louis XIV a été d'obtenir l'obéissance politique. Ce ne fut pas sans quelque peine. Chaque année eut ses révoltes, dont quelques-unes très graves. Il faudra faire l'histoire exacte de ces insurrections, des motifs invoqués, des injures et des menaces qu'on y a criées, si l'on veut clairement connaître les prodromes de la Révolution. Mais c'étaient des grondements de tonnerre

L'OBÉISSANCE  
POLITIQUE  
OBTENUE.

courts et isolés; le général orage n'était prévu que par quelques-uns, qui, peut-être, ne croyaient pas ferme à leurs prévisions. Au reste, les révoltés n'étaient à l'ordinaire que les plus misérables « particuliers »; leur compte se réglait vite par des fusillades, des pendaisons ou l'envoi aux galères. Ce qui importait seulement, c'était l'obéissance des « corps », Parlements, noblesse et clergé.

Louis XIV s'est-il jamais demandé s'ils pouvaient servir l'État autrement que par l'obéissance? On se le demandait tout près de lui. Fénelon pensait qu'il fallait « se ressouvenir de la vraie forme du royaume et tempérer le despotisme, cause de tous nos maux », et mettre « tout le corps de la nation dans la persuasion que c'est à elle de soutenir la monarchie penchant à sa ruine ». Mais, si Louis XIV se « ressouvenait » d'une ancienne forme du royaume, c'était pour la mépriser, et il ne croyait certes pas que « la monarchie penchât à sa ruine ». Il disait de Fénelon qu'il était un « bel esprit chimérique »; toutes les visées des réformateurs lui paraissaient des chimères; il ne connaissait pas d'autre réalité que lui-même. Il se fit de plus en plus le maître; il devint l'autocrate qui donne ses ordres de la bouche à l'oreille à qui doit les exécuter. Les ministres, chacun dans son département, l'imitèrent; la bureaucratie s'organisa. Par l'action des intendants, elle pénétra partout, dans les moindres communautés, dans les moindres ateliers, entassant règlements sur règlements, au point que tels statuts de marchands ou d'artisans égalèrent « en volume tout le corps du droit romain ». Il n'y eut plus, dans ce grand royaume, une seule respiration libre.

Louis XIV ne fut pas un despote « éclairé » comme l'aurait voulu Colbert. Il a laissé subsister ce qui ne le gênait pas, lui, le Roi, et tout ce qui a tant gêné Colbert, la diversité entre les provinces, la différence des coutumes, des poids et des mesures, de la quotité et du mode des impôts, une sorte d'anarchie sous les belles apparences de l'ordre monarchique. De même, il a maintenu les privilèges de l'Église et de la noblesse asservies, et conservé les Parlements, après leur avoir retiré « l'autorité et quasi l'honneur ». Ce qu'on appellera bientôt « l'Ancien Régime », ce composé de vieilleries inutiles ou funestes, de décors en lambeaux, de droits sans devoirs devenus des abus, ces ruines d'un long passé au-dessus desquelles se dresse solitaire une toute-puissance, qui se refuse à préparer un avenir, il ne serait pas juste de l'imputer au seul Louis XIV; mais il l'a porté au plus haut degré d'imperfection et marqué pour la mort.

Il a reculé les frontières du royaume. Ce n'est pas à lui qu'il convient d'attribuer l'acquisition du Roussillon, ni celle de l'Artois,

LES RÊVES  
DE RÉFORME.

ACHEVEMENT  
DE L'ANCIEN  
RÉGIME.

ni celle de l'Alsace, qui furent l'œuvre de Louis XIII et des deux cardinaux; mais il a conquis et gardé la Franche-Comté, une partie de la Flandre, une partie du Hainaut, le Cambrésis, Strasbourg; par une ceinture admirable de forteresses, il a fait de son royaume un solide « camp retranché de vingt millions d'hommes ». Mais, tout considérables que soient, dans l'histoire de notre territoire national, les résultats obtenus, l'état, en l'année 1661, de la France si forte et de l'Europe si faible permettait d'espérer bien davantage.

Il faut répéter ici de quel prix aurait été pour la France l'acquisition des Pays-Bas espagnols, qui eût fait de Paris, trop proche de la frontière, le centre du royaume, équilibré dans l'unité nationale les génies et les tempéraments du Nord et du Midi, donné à la France la recrue d'une population laborieuse et riche, étendu son littoral jusqu'aux bouches de l'Escaut, ajouté Anvers à Dunkerque, à Bordeaux et à Marseille. La conquête en pouvait être faite sans violence à la nature, et sans trop offenser les sentiments des habitants. Ce qui serait crime aujourd'hui ne l'aurait pas été en ce temps-là. C'était le hasard de mariages et d'héritages qui avait fait les provinces belges sujettes de Madrid. Il est vrai que ces provinces, liées par l'habitude de vivre ensemble depuis les temps bourguignons, se sentaient une destinée commune, et elles n'aimaient pas plus leurs voisins de France que leurs voisins de Hollande; mais l'idée d'une patrie belge n'était pas née encore. Les villes de l'Artois et de la Flandre, acquises au xvii<sup>e</sup> siècle, devinrent vite françaises et même patriotes, tout comme l'Alsace, détachée de l'Allemagne inorganique, se convertit à la France très vite.

Il faut répéter aussi que la France de Colbert et de Seignelay, la France de Dunkerque, de Brest, de Rochefort, de Bordeaux et de Marseille, colonisatrice du Canada, de la Louisiane et des Antilles, pouvait devenir autant que « puissante sur la mer » « forte sur la terre », comme disait Colbert, qui voulait lui assurer, par la conjonction des forces de terre et de mer, la pleine « puissance en armes ». En 1689 encore les forces navales du Roi étaient égales à celles de l'Angleterre et de la Hollande réunies.

Sans doute, l'acquisition des Pays-Bas et l'établissement d'une grande puissance maritime auraient rencontré des résistances très fortes, et l'on a eu soin de dire qu'il fut toujours difficile à la France de suivre sa double vocation d'être amphibie<sup>1</sup>. Mais on peut à bon droit penser que Louis XIV, étant données les exceptionnelles circon-

1. Voir *Hist. de France*, t. VII, 1, p. 263.

CE QU'AURAIT VALU  
L'ACQUISITION  
DES PAYS-BAS.

POSSIBILITÉ  
DE LA DOUBLE  
PUISSANCE.

CONJECTURES.

LA POLITIQUE  
ÉTRANGÈRE;  
LES ACQUISITIONS  
TERRITORIALES.

stances qui lui furent offertes, en aurait tiré un bien meilleur parti, s'il n'avait pas pratiqué cette politique à intentions diverses et contradictoires groupées autour d'une idée fixe qui était de se procurer de la gloire par les humiliations d'autrui; mélange de prudence, de roueries, et de coups d'orgueil qui détruisaient en un moment tout un long artifice; par qui tout le monde fut violenté, insulté ou dupé, si bien que les coalitions allèrent s'élargissant toujours et finirent par comprendre l'Europe entière; politique de guerres perpétuelles, conduite par un homme, qui avait les qualités d'un bon « officier d'état-major », mais ni la tête d'un général, ni le cœur d'un soldat.

LA RENOMMÉE  
DE LOUIS XIV.

La France aima longtemps son roi et presque l'adora, admirant dans ses paroles et ses gestes sa propre grandeur et sa gloire. Quand elle souffrit cruellement de tant de fautes commises, éclatèrent des colères et des malédictions, et il sembla que la gloire de Louis XIV fût bien morte; mais elle devait revivre bientôt. On essaiera, au début du règne suivant, de vivre autrement qu'on avait vécu, de faire autre chose que ce qu'on avait fait; mais on ne le pourra pas, Louis XIV avait donné à l'ancienne France sa dernière forme politique, le despotisme. Personne après lui ne saura conduire ce régime, et l'on tombera dans cette invraisemblance de « trouver le despotisme partout et le despote nulle part ». Le gouvernement intérieur et la politique étrangère souffriront de faiblesses et d'incohérences et la France s'abaissera; Voltaire alors ramènera les regards vers la grandeur de Louis XIV, dont les fautes seront oubliées. Depuis, bien que le grand Roi ait trouvé de sévères critiques et de justes historiens, le grand renom lui est demeuré. A la raison qui découvre « le fond destructif » de ce règne, l'imagination résiste, séduite par « l'écorce brillante ». Elle se plaît au souvenir de cet homme, qui ne fut point un méchant homme, qui eut des qualités, même des vertus, de la beauté, de la grâce, et le don de si bien dire; qui, au moment où brilla la France, la représenta brillamment, et refusa d'en confesser « l'accablement » lorsqu'elle fut accablée; qui soutint son grand rôle, depuis le lever de rideau splendide jusqu'aux sombres scènes du dernier acte, dans un décor de féerie, ces palais bâtis en des lieux inconnus et sur terres ingrates, ces fontaines qui jaillissent d'un sol sans eau, ces arbres apportés de Fontainebleau ou de Compiègne, ce cortège d'hommes et de femmes déracinés aussi, transplantés là pour figurer le chœur d'une tragédie si lointaine à nos yeux, déshabitués de ces spectacles et de ces mœurs, qu'elle prend quelque chose du charme et de la grandeur d'une antiquité.

## TABLE DES MATIÈRES

L'Histoire de la Politique Étrangère (liv. I et II) est de M. DE SAINT-LÉGER; l'histoire Économique (liv. III et IV) est de M. SAGNAC; celle des Affaires Religieuses et du Mouvement des Idées (liv. V et VI), de M. RÉBELLIAU; celle du Roi et de la Cour (liv. VII), de M. LAVISSE.

### LIVRE PREMIER

#### LA POLITIQUE ET LA GUERRE, DE LA TRÈVE DE RATISBONNE A LA PAIX DE RYSWYK (1684-1697)

##### CHAPITRE PREMIER

###### LA PAIX ARMÉE

I. — Politique menaçante. . . . .	1
II. — La ligue d'Augsbourg. . . . .	8
III. — Affaires des Franchises et de l'Électorat de Cologne . . . . .	11
IV. — Rupture de la trêve de Ratisbonne . . . . .	14

##### CHAPITRE II

###### LA GUERRE DITE DE LA LIGUE D'AUGSBOURG

I. — La guerre devient générale . . . . .	18
II. — La grande alliance de Vienne et la France. . . . .	24
III. — Opérations militaires et négociations stériles. . . . .	28

##### CHAPITRE III

###### LES DERNIÈRES HOSTILITÉS. — PAIX DE TURIN ET DE RYSWYK

I. — Épuisement des belligérants . . . . .	40
II. — Le traité de Turin. . . . .	42
III. — Le congrès et les traités de Ryswyk. . . . .	43
IV. — Les résultats de la guerre de 1688. . . . .	47

### LIVRE II

#### LA POLITIQUE ET LA GUERRE, DE LA PAIX DE RYSWYK AUX TRAITÉS D'UTRECHT ET DE RASTADT

##### CHAPITRE PREMIER

###### LA SUCCESSION DU ROI D'ESPAGNE CHARLES II

I. — La monarchie d'Espagne en 1697. — Les prétendants à la succession . . . . .	51
II. — La politique des compétiteurs depuis la paix de Ryswyk jusqu'au traité de partage d'octobre 1698. . . . .	56

III. — Le testament de Charles II en faveur du prince électoral de Bavière et la mort de l'héritier désigné. — Le nouveau traité de partage (mars 1700) . . . . .	63
IV. — Effet produit par le traité de partage. — Le testament de Charles II. — Louis XIV l'accepte . . . . .	68

CHAPITRE II

LA FRANCE ET LA COALITION

I. — Les fautes de Louis XIV. — La grande alliance de La Haye . . . . .	79
II. — Les premières années de la guerre générale . . . . .	88
III. — Perte de la Bavière; revers en Espagne. — Les premières négociations en Hollande. . . . .	97
IV. — Perte de la Belgique et du Milanais. — Négociations secrètes. . . . .	101
V. — La France envahie. — Les conférences en Hollande : Streysdassaas et les préliminaires de La Haye . . . . .	106
VI. — Malplaquet et Geertraidenberg . . . . .	116

CHAPITRE III

LA SOLUTION

I. — La campagne de 1710 et le changement ministériel en Angleterre. — Les préliminaires de Londres . . . . .	121
II. — Le congrès d'Utrecht. — La victoire de Denain. — Conclusion des traités d'Utrecht (11 avril 1713) . . . . .	127
III. — Les dernières hostilités. — Les traités de Rastadt, de Baden et de la Barrière . . . . .	137
IV. — L'Europe en 1715 . . . . .	140

LIVRE III

LES INSTITUTIONS POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES (1683-1715)

CHAPITRE PREMIER

LE GOUVERNEMENT ET LA BUREAUCRATIE

I. — Le pouvoir central . . . . .	148
II. — Le pouvoir dans les provinces : les intendants . . . . .	151
III. — Les anciens pouvoirs locaux : gouverneurs, parlements, états, villes . . . . .	153
IV. — Intervention de l'État dans la vie privée. — Police. . . . .	159
V. — L'opposition au despotisme. . . . .	160

CHAPITRE II

LES FINANCES. — LA FISCALITÉ

I. — Les contrôleurs généraux et l'administration des Finances (1683-1715) . . . . .	164
II. — Le budget. . . . .	166
III. — Les anciens revenus ordinaires. . . . .	167
IV. — Les revenus extraordinaires : expédients financiers. . . . .	177
V. — Les nouveaux impôts : capitation et dixième . . . . .	190
VI. — L'état des finances en 1715 : la banqueroute. . . . .	198

LIVRE IV

L'ÉCONOMIE SOCIALE

CHAPITRE PREMIER

LES CAUSES DU DÉCLIN DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET LES ESSAIS DE RÉFORME

I. — Les causes accidentelles : les guerres. . . . .	202
II. — La révocation de l'Édit de Nantes. . . . .	204
III. — Les causes profondes et constantes : la politique économique et financière. . . . .	208
IV. — Les essais de réforme. . . . .	214

CHAPITRE II

L'AGRICULTURE ET LES PAYSANS

I. — La répartition du sol et les modes de possession. . . . .	220
II. — Les charges des classes rurales. . . . .	222
III. — La culture du sol et la production. . . . .	223
IV. — La circulation des produits. . . . .	226

CHAPITRE III

L'INDUSTRIE

I. — L'organisation du travail. . . . .	229
II. — Les industries du vêtement et les industries chimiques. . . . .	232
III. — Les industries extractives. . . . .	240
IV. — Les industries maritimes et les sucres . . . . .	245

CHAPITRE IV

LE GRAND COMMERCE ET LES COLONIES

I. — Conditions et caractères du commerce français. . . . .	249
II. — Le commerce extérieur : le commerce d'Espagne . . . . .	252
III. — Le commerce méditerranéen . . . . .	254
IV. — Le commerce avec la Hollande et l'Angleterre. . . . .	259
V. — Le commerce des Indes, de la Chine et de la mer du Sud . . . . .	262
VI. — Le commerce avec l'Amérique. . . . .	264
VII. — Le commerce avec l'Afrique Occidentale . . . . .	269
VIII. — Résultats de l'ensemble de l'économie sociale . . . . .	271

LIVRE V

LES AFFAIRES RELIGIEUSES (1683-1715)

CHAPITRE PREMIER

L'ENTOURAGE RELIGIEUX DE LOUIS XIV (1683-1715)

I. — Place considérable prise par les affaires religieuses dans la fin du règne. — La piété des ministres et du Roi. . . . .	277
II. — L'entourage : les confesseurs, Mme de Maintenon, Fénelon. . . . .	281

*Table des Matières.*

CHAPITRE II

LES EMBARRAS CATHOLIQUES DE LOUIS XIV

I. — Les suites de la Déclaration du Clergé de France. — Lutte de Louis XIV avec le pape et défaite (1683-1693) . . . . .	288
II. — Le Quiétisme (1694-1699) . . . . .	302
III. — Le jansénisme depuis la paix de l'église jusqu'à la bulle « Vineam Domini » (1669-1705). . . . .	310
IV. — Le Jansénisme et le Gallicanisme depuis la bulle « Vineam » jusqu'à la bulle « Unigenitus » (1705-1713) . . . . .	322
V. — Persistance et résistance du Gallicanisme et du Jansénisme alliés (1713-1715) . . . . .	329

CHAPITRE III

LES EMBARRAS PROTESTANTS DE LOUIS XIV

I. — L'émigration protestante . . . . .	340
II. — Les protestants qui restent en France . . . . .	349
III. — Les protestants et l'étranger . . . . .	360
IV. — Échec de la catholicisation des réunis. — Les délibérations et l'Édit de 1698 . . . . .	366
V. — L'insurrection des Cévennes (1702-1710). . . . .	378
VI. — Renaissance du Protestantisme. — Derniers actes de Louis XIV au sujet des protestants. . . . .	383

LIVRE VI

LE MOUVEMENT DES ESPRITS DANS LES SCIENCES, LA LITTÉRATURE ET LES ARTS

CHAPITRE PREMIER

LA DIFFUSION DU CARTÉSIANISME

I. — La diffusion du Cartésianisme. . . . .	389
II. — Les sciences . . . . .	392
III. — La philosophie . . . . .	396
IV. — L'érudition . . . . .	403
V. — La théologie. . . . .	405

CHAPITRE II

LA FIN DU « GRAND GOUT »

I. — La littérature. . . . .	412
II. — Les beaux-arts . . . . .	420

LIVRE VII

LE ROI, LA FAMILLE ROYALE, LA COUR DANS LA DERNIÈRE PÉRIODE DU RÈGNE

I. — Le roi et M <sup>me</sup> de Maintenon . . . . .	429
II. — La famille royale et la Cour jusque vers 1700. . . . .	437
III. — Les deuils et les désastres (1701-1712) . . . . .	453
IV. — La fin de Louis XIV (1712-1715). . . . .	469
V. — Conclusion sur le règne. . . . .	476